



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

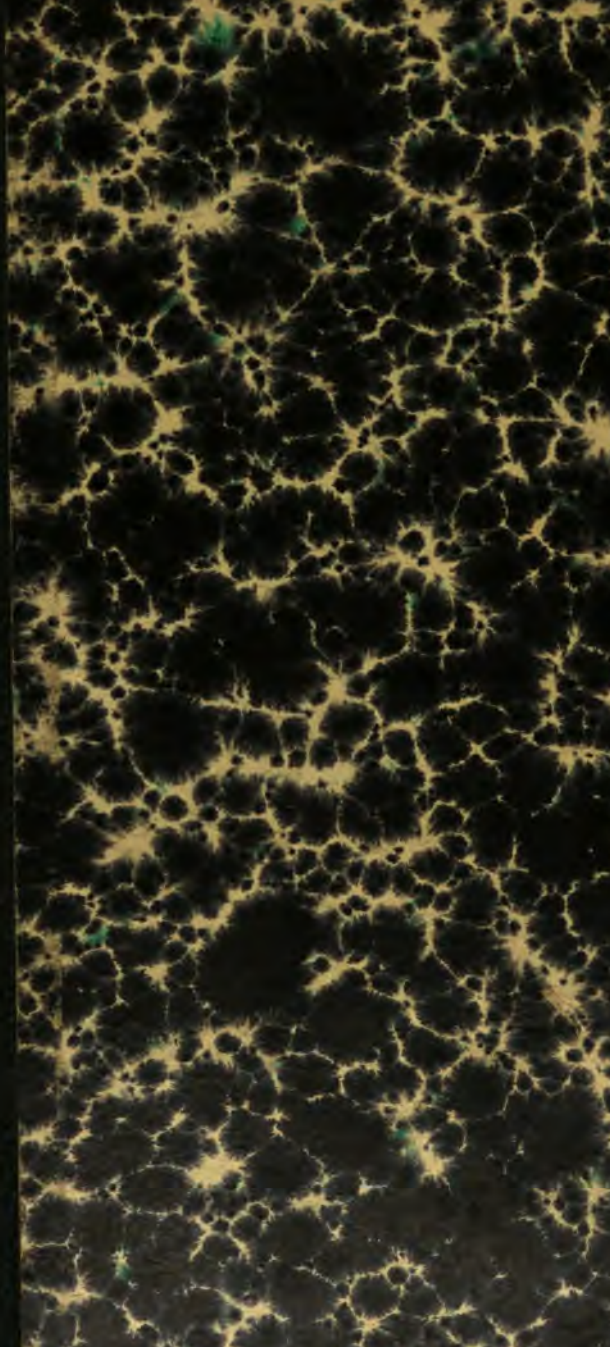
- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



HW 2AP8 R



P Fr 113.3

KE 1097

Harvard College
Library



FROM THE BEQUEST OF
JOHN HARVEY TREAT
OF LAWRENCE, MASS.
CLASS OF 1862



L'AMI DE LA RELIGION

ET DU ROI;

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE,
POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

*Videte ne quis vos decipiat per philosophiam
et inanem fallaciam. Coloss. II, 8.*

Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux
raisonnemens d'une vaine philosophie.

ANNALES CATHOLIQUES.

TOME VINGT-QUATRIÈME.

Chaque vol. 7 francs et 8 francs franc de port.



A PARIS,

Chez Adrien LE CLERE, Imprimeur de N. S. P. le Pape et de
S. Em. M^{gr}. l'Archevêque de Paris, quai des Augustins, n^o. 35.

M. DCCC. XX.

Harvard College Library

June 14, 1921

Treat fund

TABLE

DU VINGT-QUATRIÈME VOLUME.

<i>De l'Eloquence politique</i> ; par M. P. S. Laurentie. Page 1	
Neuvaine au Calvaire.	6
Lettre de M. le cardinal de la Luzerne.	11
Sur une brochure de J. B. Paifer.	13
Sur la <i>Chronique</i> .	17
Mission de Marseille.	23
<i>Traduction nouvelle des Psaumes, en vers françois</i> ; par M. d'A***.	33
Retraite à Notre-Dame.	37
Ouverture d'une école ecclésiastique à Villiers-le-Sec.	39
Notice sur M. le cardinal Mattei.	46
Nouvelles discussions entre les protestans de Genève.	49
Prêtres françois morts en Angleterre.	57
<i>Du Pape</i> ; par l'auteur des <i>Considérations sur la France</i> . Troisième article.	65
Mission de Chonérac.	71
Sur les traitemens des ecclésiastiques.	78
Notice sur M. Chassebœuf de Volney.	81
Ordination à Saint-Sulpice.	86
Souscription à Orléans pour les prêtres infirmes.	88
Lettre sur une nouvelle édition de la <i>Bible de Venise</i> .	95
<i>Memoires, etc., touchant la vie et la mort de Mgr. le duc de Berri</i> ; par M. de Châteaubriand.	97
Sur l' <i>Oraison funèbre</i> de ce Prince; par M. de Boulogne.	100
Ordonnance et lettres pastorales de M. l'évêque de Metz.	102
Mission de Châlons-sur-Saône.	105
Lettre au sujet de la <i>Conférence sur l'Usure</i> .	112
Notice sur le cardinal Litta.	113
Mort de M. l'abbé Arnoux.	119
Procès de Louvel.	124
<i>Essai sur la puissance paternelle</i> ; par M. de Poly.	129
Installation de M. de la Myre, évêque du Maus.	132

Ordination à Bordeaux.	Page 133
Réclamation de M. Paifer.	<i>ibid.</i>
Suite et fin du procès de Louvel.	138
Sur les cortès d'Espagne.	142
Sur les missions du Kentucky.	145
Mission de Toulon.	157
<i>Oraison funèbre du duc de Berri; par M. de Boulogne.</i>	161
Consistoire à Rome.	167
Mort de M. Joseph Reeve, missionnaire anglois.	170
<i>Sermons de M. l'abbé Legris-Duval. Premier article.</i>	177
Sur les affaires d'Espagne.	191
Sur la <i>Vie et les Révélations de la Sœur de la Nativité.</i>	
Troisième article.	194
<i>Élégies vendéennes; par M. Sapinaud de Boishuguet.</i>	207
<i>Les Petits Prophètes et les livres Sapientiaux; traduits par</i>	
M. Genoude.	209
Mission à Aix.	214
Religieux massacrés à Nîmes, en 1796.	216
<i>Le Chrétien uni au Cœur de Jésus; par Montcinard.</i>	224
Sur l' <i>Almanach du Clergé; par M. Châtillon.</i>	225
Extrait d'un discours de M. de Marcellus.	238
<i>Lettres édistantes et curieuses.</i>	241
Abjuration d'une Angloise protestante.	246
Mission à Cavaillon.	248
<i>Le livre des prières de Fénelon.</i>	256
Sur les Etats-Unis, par rapport à la religion.	257
Mission à Seurre.	266
<i>La Voix de la nature, sur l'origine des sociétés.</i>	270
<i>L'Imitation de Jésus-Christ, et le Combat spirituel.</i>	273
Sacre des évêques de Bayonne et de Dijon.	277
Etat de la religion dans la Louisiane.	281
<i>Congrès des Législateurs du monde; par un député.</i>	287
Sur les prières pour M ^{me} . la duchesse de Berri.	289
Circulaire aux curés du diocèse de Paris.	295
<i>L'Homme heureux dans toutes les situations de la vie.</i>	303
<i>Introductio ad sacram scripturam et Compendium Historiæ</i>	
<i>ecclesiasticæ.</i>	305
Notice sur M. l'abbé Arnoux.	311
Notice sur Vincent Palmieri.	314
<i>Lettres diverses de saint François de Sales.</i>	320
<i>Sermons de M. l'abbé Legris-Duval. Second article.</i>	321

Sur un écrit de M. Bailleul.	Page 334
<i>Vies des Pères et des Martyrs; traduites de l'anglois, par l'abbé Godescard. Tome VIII-XI.</i>	339
Mission de Chartreuse.	344
Notice sur M. de Machault, ancien évêque d'Amiens.	350
Sur un nouvel ouvrage de don Llorente.	353
Première communion de militaires.	360
Mission à Breurey-les-Favernay.	361
Sur l' <i>Histoire de France</i> ; de M. Royou.	<i>ibid.</i>
Ordonnance relative à plusieurs préfets.	366
Notice sur J. B. René Robinet.	367
<i>Nouvelle Journée du Chrétien, Guide Spirituel, Chemin de la Perfection.</i>	369
Mort de M. l'abbé Achard.	372 et 393
Sur la révolution de Naples.	379
Sur la situation du clergé de France.	380
Sur M. de Montazet, archevêque de Lyon.	381
<i>Nouvel Abrégé de Géographie</i> ; de Grozat.	384
<i>Sur la Petite Eglise</i> ; par M. l'abbé Jarry.	385
Bref du Pape à M. l'abbé Carron	394
Notice sur M. l'abbé de Bonneval.	399
<i>Suite des Quatre Concordats</i> ; par M. de Pradt.	401
Sur la révolution d'Espagne.	415

Fin de la Table du vingt-quatrième volume.

L'AMI DE LA RELIGION ET DU ROI.

De l'Eloquence politique, et de son influence dans les gouvernemens populaires et représentatifs; par M. P. S. Laurentie (1).

L'AUTEUR s'est moins proposé de faire l'histoire de l'éloquence, que de montrer comment elle peut être dangereuse ou utile; il la considère dans les temps anciens et dans les temps modernes, et de cet examen il conclut, avec Ciceron, que la sagesse sans l'éloquence est peu utile aux empires; mais que l'éloquence sans la sagesse leur est souvent funeste, et jamais avantageuse. Cette dernière partie de la conclusion est gravée en caractères ineffaçables à toutes les pages de l'histoire; on y voit les tristes effets de l'éloquence lorsqu'elle n'est pas appuyée sur la vertu. Combien de fois n'a-t-elle pas égare les hommes par

(1) In-8^o.; prix, 5 fr. et 6 fr. 50 cent. franc de port. A Paris, chez Pillet; et chez Adrien Le Clerc, au bureau de ce journal.

Tome XXIV. L'Ami de la Religion et du Roi. A

l'appât de la liberté? Rien n'est plus commun dans l'histoire de la république romaine que les troubles excités par les déclamations des tribuns qui flattoient les passions de la multitude, et c'est une chose remarquable que les discours de ces tribuns contiennent à peu près les mêmes maximes que la philosophie du 18^e. siècle se vantoit d'avoir découvertes. Les orateurs, à Athènes, ne furent souvent pas plus sages et ne furent pas moins pervers, et le peuple, égaré par leurs artifices, donna dans des excès d'ingratitude et d'injustice qui nous étonnent. Des sophistes tenoient des écoles publiques de mauvaises doctrines, et apprenoient l'art de combattre la vérité et d'insinuer l'erreur; mais quelque habiles qu'aient été les Grecs en ce genre, j'ai peine à croire qu'on ne les ait pas surpassés de nos jours, et c'est là principalement où je trouverois les progrès du siècle incalculables.

Arrivé aux temps modernes, M. Laurentie s'étonne d'abord de l'orgueil et de l'ingratitude des écrivains modernes, qui ne voient de mémorable que ce qui est passé depuis qu'ils sont au monde, et qui ne parlent qu'avec mépris de l'ancienne France, sur de tout ce qui s'y est fait de grand et d'utile. Ces singuliers partisans dépriment la gloire de leurs ancêtres et l'histoire de leur pays, et réservent leur admiration pour leurs propres ouvrages, et pour les hauts faits de la révolution. Il est clair en effet que les Bayard et les Turenne, les Condé et les Catinat, les Bossuet et les Corneille, élèvent des misérables esclaves, sans élévation dans l'âme, sans généreux sentimens dans le cœur. L'auteur ajoute que dans les temps anciens la France ne fut point étrangère aux notions d'une liberté sage, qui

se concilie très-bien avec les formes du gouvernement monarchique ; et dû-t-il encourir le dédain de nos incrédules, il ose souvenir que la religion est le meilleur appui de cette liberté. C'est la religion qui a exilé le despotisme de l'Europe, qui a fixé les devoirs réciproques des princes et des sujets, qui a aboli l'esclavage, et qui a introduit parmi nous un droit public certain et équitable. Les passions et l'ignorance ont pu seules méconnaître ce bienfait ; ceux qui ne voulaient aucune gêne se sont élevés contre une religion qui maintenait l'ordre, et prescrivait l'obéissance. Elle imposait des devoirs à ceux qui ne voulaient avoir que des droits, et des hommes ivres d'indépendance secouèrent son joug comme celui de l'autorité.

L'auteur considère l'éloquence politique dans le 18^e siècle, et remarque que les orateurs qui se sont signalés dans cette carrière ont fidèlement reproduit les doctrines philosophiques qui commencent à éclore il y a environ dix ans. Il n'est pas, dit-il, un seul des actes de la révolution qui ne se trouve un germe dans les écrits des incrédules du dernier siècle, et on pourroit faire l'histoire des lois les plus tyranniques et les plus impies précédées de considérations puis dans les livres de Diderot, d'Helvétius, de Raynal, et des autres philosophes de ce temps. C'est à cette école que s'étoient formés les orateurs révolutionnaires les plus fameux ; la passion, la haine, l'exagération, l'impudence, formèrent le cachet de leurs discours ; ils avoient toujours à la bouche les mots magiques de liberté et d'esclavage, de tyrannie et d'intolérance, de superstition et de fanatisme, et c'est par des déclamations ampoulées qu'ils soule-

voient incessamment la multitude. Mirabeau en donna l'exemple dans l'assemblée constituante, et les orateurs de la convention renchéftrèrent encore sur leur modèle. La langue n'étoit plus dans leur bouche qu'un amas de sophismes, d'injures, d'images boursoufflées, d'arrüance et de bassesse, de déclamations bruyantes, et l'auteur en donne des exemples dans plusieurs discussions de ce temps, où il oppose le talent de quelques hommes sages et éclairés au vain parlage des Gracques et des Catilina modernes. L'histoire de cette sinistre époque prouve qu'il est facile aux esprits les plus méliüres de tromper le peuple avec de l'audace et quelques grands mots; c'est un secret qui même, dit-on, n'est pas entièrement perdu.

M. Laurentie signale ces tristes abus de l'éloquence politique. Son livre prouve beaucoup de connoissance de la matière, et l'étude des moyens et des effets d'un art qui a tant d'influence sur l'état actuel de nos sociétés. Il traite aussi, mais en peu de mots, de l'éloquence de la chaire; sujet qui ne devoit peut-être pas former un accessoire de l'autre, et qui demandoit plus de méditation et de développement. Enfin, il termine par des réflexions sur la décadence de l'éloquence, et sur la licence des écrits. Ce morceau est plein de sens et de justesse, et en général on retrouve dans tout l'ouvrage cette pureté de vues, cet attachement aux saines doctrines, et ce respect pour la religion, qui deviennent de plus en plus précieux aujourd'hui, au milieu de cette confusion d'idées et de ce délire d'opinions qui caractérisent notre époque.

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

ROME. M. Le cardinal Spina passe à l'évêché de Pa-
lestrine, vacant par la mort du cardinal Caracciolo.

— Le samedi saint, M. Pràtini, archevêque de
Philippe et vice-régent, a donné le baptême à David
Paggi, juif toscan, âgé de 22 ans; le prêtre a fait en-
suite l'ordination, qui étoit composée de quarante-un
sujets, dont cinq prêtres.

— Le 18 avril, on a célébré, dans l'église de Jésus,
un service pour le père Thadée Brozowski, général
de la compagnie de Jésus, mort à Polocz en Pologne,
le 5 février dernier, à l'âge de 71 ans. Ses vertus, sa
piété et sa douceur l'ont fait regretter de tous ses con-
frères. Il a laissé pour vicaire général de l'ordre, le
père Marien Petrucci, de Terni, recteur du collège
de Gènes.

— Les dernières séances de l'académie de la religion
catholique ont offert des lectures intéressantes. Nous avons
parlé de la première séance par laquelle l'académie a com-
mencé son cours annuel. Dans la seconde, le père Laurent
Tardy Augustin, a prouvé que l'église catholique a dans
tous les temps l'autorité pleine et absolue d'examiner,
d'approuver et de censurer les versions et les commen-
taires de l'écriture; autorité qui lui est nécessaire pour
conserver l'unité et l'immuabilité de la foi. Dans la troi-
sième, le père Maurice Olivieri, Dominicain, professeur
d'hébreu à la Sapience, a fait voir les raisons importantes
pour lesquelles l'Église ne permet pas indifféremment les
versions de l'écriture en langue vulgaire, non à cause
de l'écriture en elle-même, mais à raison des disposi-
tions des hommes, qui souvent tournent à leur perte
ce qui a été écrit pour leur instruction. Enfin, dans la
quatrième séance, le secrétaire de l'académie lut une
savante Dissertation de M. Ange-Antoine Scotti, pro-

X fesseur de paléographie à Naples, et interprète des manuscrits d'Herculanum, pour établir que multiplier les traductions vulgaires de l'Écriture sans notes, c'est agir contre les principes, non-seulement des catholiques, mais des protestans et des sociniens, et ouvrir la porte à l'indifférence. En effet, un des principes des catholiques, dit le professeur, est de reconnoître l'Église comme dépositaire et interprète de l'Écriture, et il ne leur est donc pas permis de s'en rapporter à leur seul jugement sur le sens des passages. L'esprit privé est un des principes des protestans; mais de quel droit un traducteur protestant donne-t-il son esprit privé comme la règle de l'esprit privé des autres? M. Scotti en conclut que les seuls partisans de l'indifférence ont intérêt à multiplier, dans tous les dialectes, des versions sèches qui n'expliquent rien, et qui laissent chacun maître de tordre à son gré le dogme, et d'obscurcir ce qu'il y a de plus important dans la morale.

X X X PARIS. Un défaut de forme avoit retardé la remise des bulles de MM. les évêques du Mans et de Rennes; ces deux prélats les ont reçues ces jours-ci; ils ont été présentés, jeudi dernier, au serment par S. Em. M. le cardinal grand-aumônier, et ont prêté leur serment entre les mains du Roi; l'un et l'autre partent la semaine prochaine pour se rendre dans leurs diocèses.

— Nous avons de nouveaux détails à ajouter à ceux que nous avons déjà donnés sur la nefvaine du Calvaire. Elle a offert cette année quelque chose de fort remarquable, c'est l'affluence des militaires. Ils y étoient venus dès le premier jour, ils sont revenus en plus grand nombre le second. Le vendredi, il y eut une instruction et des stations pour eux. Le samedi, la moitié du régiment vint (le 6^e. de la garde royale caserné à Courbevoyé); les officiers donnèrent l'exemple; ils assistèrent au service pour M^{gr}. le duc de Berri, et entendirent un sermon sur la mort, où la fin du Prince fut plusieurs fois rappelée. Ils dînèrent avec les missionnaires. Le soir,

M. l'abbé de Janson fit les stations avec des applications heureuses et fréquentes à la triste commémoration de ce jour. Il rappela les exemples de foi qu'avoit données le prince, et sa vie comme miraculeusement prolongée par une miséricorde signalée. « Ville coupable, dit-il, l'effusion de ce sang, et de quel sang, sera-t-elle donc perdue ? Te verra-t-on encore esclave des plaisirs et jouet de tant d'erreurs ? te laisseras-tu séduire encore par de déshabituées doctrines ? Le zèle missionnaire, s'adressant ensuite aux militaires qui l'entouroient, leur a parlé le langage de la fidélité et de l'honneur, et a excité parmi eux un enthousiasme général : sur son invitation, ils ont fait entendre le cri chrétien, *Vive Jésus, vive la Croix.* puis le cri françois *Vive le Roi !* M. l'abbé de Janson leur a donné un cantique composé expres pour eux, et ils le répétoient avec empressement. Le lundi 8, MANANE est revenue accompagnée de son auguste beau-père, sans suite et sans escorte. MONTANA n'a pas été peu surpris de trouver sur le Calvaire un assez grand nombre d'officiers, qui se sont rangés autour de lui. Le Prince, qui avoit communiqué la nuit, a entendu la messe, et a fait les stations avec ce recueillement dont il a coutume de donner l'exemple. Il s'est entretenu avec les missionnaires et les officiers, et est reparti, les laissant tous touchés de sa piété comme de sa bonté. Le jeudi, fête de l'Ascension, M. de Couci, archevêque de Reims, officia ; M. l'ancien évêque de Chalons-sur-Marne, qui étoit venu la veille, avoit encore voulu être présent à la cérémonie. M. l'abbé de Janson parla sur le bonheur du ciel et sur les moyens d'y arriver, et M. l'abbé Cailleau fit la station. La musique du régiment joua pendant la messe et aux stations ; et un grand nombre d'officiers et de soldats, tant de Courbetoye que de Ruel, assistèrent à tout l'office. Ainsi s'est terminée cette neuvaine, pendant laquelle la plus touchante fraternité a régné entre les missionnaires et les officiers. On aime à voir ces rapports d'intimité entre les ministres de l'autel et les défenseurs du trône ; et cette

union est un présage de tranquillité, en même temps qu'elle confond les calomnies de ceux qui affectent de présenter les prêtres sous des couleurs odieuses.

— Le lundi 8, M. l'évêque de Metz a reçu la profession des vœux de deux religieuses du Refuge de Saint-Michel; une de ces pieuses filles étoit sa nièce, et le prélat a fait le voyage pour présider à cette cérémonie. Il a dit la messe de communauté, et M. l'abbé Simon, chanoine et grand-vicaire de Metz, a célébré la messe, où s'est faite la profession.

— C'est dans l'église de Saint-Thomas-d'Aquin que M. l'abbé de Trévern, ancien grand vicaire de Langres, prêchera, dimanche prochain, à une heure et demie, le sermon contre l'incrédulité, qui avoit été annoncé pour Saint-Roch. M. l'abbé de Trévern est l'auteur de la *Discussion amicale sur l'église anglicane et sur la réformation*, ouvrage estimable et important, dont nous avons rendu compte il y a deux ans.

— L'exemple de ce qui s'est passé à Croix ayant fait craindre ailleurs qu'on ne voulût mettre encore des entraves aux exercices des missions, les conseils municipaux de Némours et de Bouzon (Seine et Marne), ont pris des délibérations pour prévenir de semblables mesures, et pour rendre témoignage au zèle des missionnaires qui ont évangélisé dans ces lieux, et au bon effet de leurs prédications. Ces délibérations ont été envoyées au sous-préfet de Fontainebleau.

— Les journaux annoncent que l'empereur de Russie a ordonné, non-seulement d'accorder aux Jésuites le temps convenable pour se préparer à quitter l'empire; mais aussi de les défrayer jusqu'aux frontières, de leur délivrer des passeports pour les endroits où ils désireront se rendre, de leur donner de l'argent pour faire ce voyage; et même s'il est nécessaire, les vêtements de la saison; il est ordonné en outre d'éviter tout ce qui pourroit donner lieu à des plaintes ou désagréments.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 9, le ROI ayant demandé à voir MADEMOISELLE, S. A. R. MONSIEUR est allé chercher l'auguste enfant, que S. M. a considérée et gardée quelque temps.

— S. A. R. M^{sr}, le duc d'Angoulême a fait remettre à M. le maire de Colmar une somme de 500 francs, pour l'un des fermiers de l'hospice de cette ville, qui a été ruiné par un incendie. A son passage à Mâcon, cet excellent Prince a remis au maire de cette ville une somme de 1,000 francs pour les pauvres.

— Pendant son séjour à Lyon, S. A. R. M^{sr}, le duc d'Angoulême a passé la revue de toutes les troupes de la garnison. Pendant une de ses revues, au moment où S. A. R. alloit mettre le pied à l'étrier, son cheval, effrayé par le bruit des tambours, fit un mouvement de côté, qui renversa le Prince. A cette vue tous les spectateurs furent glacés d'effroi; mais S. A. R. s'étant relevée, les rassura, en annonçant qu'il ne s'étoit fait aucun mal. M^{sr}, le duc d'Angoulême a aussi visité le monument religieux élevé aux Brotteaux, à la mémoire des victimes du siège de Lyon.

— S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a fait parvenir une somme de 500 fr. à M^{sr}, l'évêque de Clermont, pour les incendies d'Hermant; une pareille somme à M. le préfet d'Auxerre, pour les incendies de la paroisse de Charlay. Enfin, une autre somme de 500 fr. a été envoyée par cette excellente Princesse à M. Lantin, desservant de la paroisse de Sandoy, pour les incendies du lieu. Le 9, S. A. R. s'est transportée à Trianon, où elle a donné des secours à une pauvre femme âgée, que la reine Marie-Antoinette honoroit d'une affection toute particulière.

— M. le maréchal de camp vicomte de Cheffontaine, est nommé au commandement du département du Morbihan, à Vannes.

— Le 10, Gravier, et sept autres individus, parmi lesquels se trouvoit le marchand de vin chez lequel ont été trouvés les pétards, ont été interrogés par M. Lefevre, juge d'instruction. Beaucoup de témoins sont assignés dans cette affaire. La police est à la poursuite d'un individu, sans profession,

qui étoit très-lié avec Gravier, et qui a disparu depuis son arrestation.

— Le nommé *Aréot*, marchand de vin, coupable d'avoir manifesté, par des propos atroces, la joie que lui causoit l'assassinat du duc de Berri, et d'avoir dit à ce sujet : *Je suis content aujourd'hui ; je paie mes dettes ; qui de quatre paie un, reste trois*, et autres indignités aussi révoltantes, a été condamné par la cour d'assises à six mois de prison et 800 fr. d'amende.

— L'éditeur responsable de la *Renommée* est de nouveau cité à la police correctionnelle, comme prévenu d'avoir sous-trait plusieurs articles à la censure.

Voici les noms des éditeurs responsables des journaux qui sont renvoyés devant la cour d'assises, pour avoir annoncé le prospectus de la souscription dite nationale : les sieurs Bidault, éditeur responsable du *Constitutionnel* ; Comte et Dunoyer, éditeurs du *Censeur européen* ; Bert, éditeur du *Indépendant* ; Legratioux, éditeur de la *Renommée* ; Gobert, éditeur du *Courrier français* ; Voidet, éditeur de l'*Aristarque* ; Foulon, éditeur des *Lettres normandes* ; Gosselin, éditeur de la *Bibliothèque historique*. Les autres personnes impliquées dans le même procès sont : MM. Odillon-Barrot, avocat à la cour de cassation ; Merihou, avocat à la cour royale ; Joly de Saint-Quentin ; Etienne, et le général comte Pajol.

— Depuis plusieurs jours on voit circuler dans le public un grand nombre d'exemplaires du *Projet d'adresse au Roi*, présenté à la chambre des députés par M. Mahut, dans la séance du 1^{er} mai. On demande s'il est bien constitutionnel de publier un acte rejeté en comité secret comme dangereux.

— Des souscriptions pour le monument à ériger à la mémoire de M^{te} le duc de Berri, sont ouvertes à Paris, dans les douze mairies, et chez tous les notaires ; elles sont également ouvertes dans toutes les mairies et chez tous les notaires du royaume.

— Le 9, un marchand de vin, dont le boutique étoit signalée comme le rendez-vous d'un grand nombre de libéraux, a été arrêté et conduit au dépôt de la préfecture de police. Une grande quantité de noms étoient inscrits sur un livre trouvé dans son comptoir, et sur lequel on avoit des

ané, à la tête de laquelle se trouve, un poignard de la forme de celui de Louvel.

— Le 10, M. Mautgis, juge d'instruction, a interrogé les sieurs Patris, imprimeur, Chevalier et Carchois-Lenouire, au sujet d'une brochure intitulée : *Parties historiques*. Ce dernier s'est reconnu l'éditeur de la brochure, et auteur de l'article intitulé : *du Gouvernement occulte*.

— Il paroît en ce moment une nouvelle médaille à la mémoire de M^{te}. le duc de Berri. D'un côté est l'effigie du Prince; de l'autre, la France qui pleure sur son tombeau, auprès duquel s'élève un jeune fils. On lit autour : *Je pleure, et j'espère.*

— La souscription ouverte à Paris en faveur du brave grenadier Mario, s'élève à 8263 fr.

— Le 5, on a arrêté un chaudronnier de Montauban, prévenu d'avoir tenu des propos atroces à l'occasion du fatal événement du 13 février.

— Les pénitens blancs de Barjols ont fait célébrer, pour le repos de l'âme de M^{te}. le duc de Berri, une messe solennelle, après laquelle ils ont fait une distribution de pain aux pauvres de la ville.

— M. Antoine-François de Landine, bibliothécaire de la ville de Lyon, est mort, le 5 mai dernier, à l'âge de 64 ans. Il avoit donné, en 1804, une huitième édition du *Dictionnaire historique de Chaudon*, et est comp. par d'autres ouvrages de littérature; il avoit été de l'Assemblée constituante.

— On a ouvert à Grenoble une souscription pour l'érection d'un monument à la mémoire du chevalier Bayard.

— Par un manifeste du 2 avril, l'empereur de Russie a déclaré dissous le mariage de son frère le grand-duc Constantin avec la grande-duchesse Anne, née princesse de Saxe-Cobourg, qui voyage depuis 1801 pour raison de santé, et qui n'est point revenue en Russie. Le *saint synode* consulté sur cette affaire, n'a vu aucun inconvénient à cette rupture, et a déclaré qu'elle étoit conforme aux lois de l'Eglise, et au 35^e. article.

— Son éminence M^{te}. le cardinal de la Luzerne vient de publier une lettre courte, mais forte, où il repousse l'hor-

rible accusation portée, il y a peu de temps, à la chambre des députés, contre les royalistes, d'avoir formé une conspiration contre le Roi, et signale d'une manière non équivoque les seuls vrais coupables. « Pour réfuter, dit ce vénérable prélat, cette aussi absurde que criminelle calomnie, il suffiroit de considérer quels sont les accusateurs et les accusés ; d'un côté, j'aperçois des hommes qui ont proclamé l'insurrection le plus saint des devoirs ; des hommes qui se sont déclarés les rédacteurs d'un acte additionnel qui bannissoit les Bourbons de la France ; des hommes qui, au 20 mars 1815, publioient des proclamations honteuses pour l'usurpateur et contre le Roi ; des hommes qui demandoient aux souverains étrangers de donner à la France tel roi qu'ils voudroient, pourvu que ce ne fût pas un Bourbon. De l'autre côté, je vois des François qui ont laissé intacte leur fidélité ; toujours égale dans la variété des circonstances heureuses ou malheureuses ; des François qui ont partagé l'exil et les malheurs de notre Roi ; des François qui, restés sur le sol de la patrie, suivoient de leurs vœux le Monarque, et souffroient tous les tourmens réservés alors à la fidélité ; des François qui combattirent pour lui dans la Vendée, ou qui perpétuèrent, dans leurs familles, le respect dû à l'antique nom des Bourbons ». Son éminence prouve ensuite, par des faits irréfragables, que ce sont les accusateurs eux-mêmes qui sont acquittés de ce crime de conspiration qu'ils rejettent sur d'autres, pour se mettre à l'abri des soupçons, et elle démontre évidemment, en comparant l'époque actuelle à celle de 1789, qu'il existe une conspiration réelle, dont les amis de la monarchie méritent le succès, et que cette conspiration est absolument la même qui s'étoit formée dans cette funeste assemblée de 89, qui prépara tant de malheurs. « Puisqu'on rentre, dit-il en finissant, dans la même route qui avoit été suivie à cette désastreuse époque, il est évident qu'on veut arriver au même terme. Conspirateurs de 1820, successeurs de ceux de 1789, ayez du l'audace de contester la vérité de ces faits, ou l'absurdité d'en nier les conséquences » !

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 9, la chambre se réunit après avoir examiné, dans les bureaux,

le projet de loi relatif à la réserve de la Banque de France, et la proposition tendant au renouvellement du traité accordé aux colons de Saint-Domingue. Après une courte discussion sur le projet de loi, dans laquelle sont entendus M. le marquis de Marbois et le ministre des Finances, la chambre chargée du rapport de ce projet une commission spéciale de cinq membres, qui sont : MM. le comte de Villamazy, le duc de Lévis, le comte Lecointeur de Castellan, le comte Mollien et le marquis d'Agucneau. La commission chargée du rapport de la proposition relative aux colons de Saint-Domingue, se compose de MM. le comte Dubouché, auteur de la proposition, les marquis de Lally-Tollendal, de Garnier, d'Arragon, et le comte Jules de Polignac. L'assemblée se sépare sans ajournement fixé.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 9, M. Chevalier-Lemore fait un rapport sur quelques pétitions de peu d'intérêt; après quoi, M. le président donne lecture d'une lettre par laquelle M. Laval, député de la Dordogne, annonce qu'il est forcé de donner sa démission, à cause de sa mauvaise santé et de la perte récente de sa femme. La chambre renvoie la lettre au ministre de l'Intérieur, à l'effet de convoquer le collège électoral, qui procédera au remplacement de M. Laval. On reprend la discussion sur les douanes. Un amendement de M. Barthe-Labastide, tendant à faire payer aux fabricans de soude factice, pour les sels employés à leur fabrication, la moitié des droits établis sur les sels livrés à la consommation, est rejeté, après avoir été combattu par MM. Brun de Villeret, Puymanrin et Beugnot. Enfin, on adopte un dernier article proposé par M. de la Roche, et portant que les ordonnances et les décisions, en matière de douanes, en vertu de l'article 3, de la loi de 1815, ne seront exécutoires qu'après leur insertion au Bulletin des lois. On procède au scrutin sur l'ensemble de la loi, qui est adoptée par 185 voix contre une seule. La loi désigne ensuite les bureaux, dont seront membres les députés nouvellement élus.

Le 10, la chambre s'est occupée dans les bureaux de la proposition de M. Laisné de Villevesque en faveur des journalistes, qui demandent à être replacés dans les couloirs. Elle s'est ensuite formée en comité secret pour la discussion de la proposition de M. Rolland (de la Moselle) tendant à mettre à la charge du gouvernement le curage des fossés, et l'entretien des plantations le long des routes royales. Les débats étoient presque terminés, lorsqu'on s'est aperçu que l'assemblée n'étoit pas en nombre suffisant pour délibérer, et l'on a remis la discussion à la prochaine séance.

Sur une brochure de J. B. Paifer.

On nous a fait passer une brochure in-4°. de 96 pages,

qui porte pour seul titre : *Paifer, ne Janvier 1820*, et qui est précédée d'une lettre de 4 pages, adressée à S. A. R. M^{te} la duchesse de Berry. L'auteur y réclame les bontés de cette princesse, pour le tirer de l'état de misère où il est plongé, et il assure que, si on l'eût cru, l'attentat du 13 février n'eut pas été commis. Nous n'avons ni la volonté ni le crédit de détourner une auguste princesse d'assister un homme qui paroît fort malheureux ; mais nous croyons devoir faire connoître brièvement les vues d'un homme qui, depuis plusieurs années, se consume en efforts pour régénérer le monde. Il s'adresse à toutes les puissances, écrit à tous les ministres, distribue des mémoires, enfante des projets, et s'étonne d'être partout rebuté. Une courte inspection de sa nouvelle brochure nous apprendra qui a tort de M. Paifer ou de ceux dont il se plaint.

M. Paifer est auteur, entr'autres, d'un *Rêve extraordinaire adressé au congrès, en 1814*, et d'un *Essai sur l'arrichissement du monde, avec un Post-scriptum* très-singulier et d'abord nous prévenons que, comme il est un peu Allemand, il ne se pique pas d'une grande pureté de style ; c'est un mérite dont il paroit même faire très-peu de cas, et dont il plaisante avec autant de grâce presque que le regard de la fable, qui ne pouvoit attendre aux mains qu'il convoitoit. Quoi qu'il en soit, M. Paifer a passé long-temps à Vienne, donnant des conseils qu'on ne seroit point, et proposant des plans plus merveilleux les uns que les autres ; mais l'esprit de parti les a fait rejeter. M. Paifer s'y prenoit cependant avec beaucoup d'adresse pour se faire écouter : conférant un jour avec le ministre des finances d'Autriche, le comte Zichy, *un trait d'imbecille et d'âne*, c'est lui-même qui nous l'apprend ; et, malgré de si bonnes raisons, le comte Zichy ne se laissa point persuader. Les services que M. Paifer a rendus sont incalculables ; la maison d'Autriche et l'Europe entière lui doivent extrêmement, *il s'en est sacrifié dans sa vie plus de cent millions de francs au bien public* : ce qui ne veut pas dire pourtant que jamais il ait eu cette somme ; mais il méritoit de l'avoir, et il l'auroit sans doute obtenue s'il n'avoit pas renoncé à ses intérêts personnels par amour pour le bien général.

Rebuté à Vienne, M. Paifer a espéré être plus heureux sur une autre théâtre ; il est venu à Paris, où il n'a pas mon-

tré-moins d'ailleurs pour éclairer les puissances. Il a distribué aux deux chambres, en décembre dernier, deux brochures nouvelles: une fatalité déplorable les a fait tomber au rebut, et les journaux ont affecté de n'en pas parler. Aussi M. Paifer incarne pour eux un souverain mépris; ils s'en consolent peut-être en voyant qu'il ne fait pas plus de cas de beaucoup d'honnêtes gens, et même d'hommes fort distingués, entr'autres de M. de Ministre, qu'il accuse de débiter des platitudes et des sottises ridicules dans son nouvel ouvrage: ce sont les expressions justes, sèches et polies de notre auteur. Il a également envoyé son libellé au Roi, aux princes et princesses, aux maires de Paris, aux consistoires; partout un silence désespérant. Aussi M. Paifer a une bien mauvaise idée de notre nation, et ne lui épargne pas les reproches; il parle de la noblesse avec un extrême mépris; quant au clerge, aux moines, aux Jésuites, c'est bien pis encore; il trace de ces derniers un horrible portrait; il s'élève contre l'adoration de la croix, et paroit avoir sur la religion un système particulier. Il veut bien s'implorer la censure, qui s'est permis les scènes de Brest et de Morlaix, et il pousse la condescendance jusqu'à trouver raisonnable le zèle des missionnaires contre l'impie et le libertinage; en quoi assurément il donne une haute idée de son équité et de son jugement.

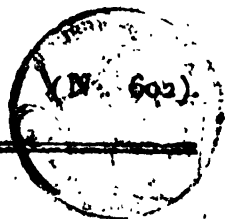
Mais ce qui achevera de faire connaître le personnage, c'est son projet sur Rome. Il veut qu'on donne la souveraineté de cette ville à une puissance d'Autrichique sans nous en avoir besoin de dégrader les droits du saint Siège, et s'embarrassent tellement; et ces pontifes ne lui paraissent dignes d'aucun regard; ils consent, pourtant à attendre la mort du Pape régnant, que j'ose, dit-il, appeler le dernier. Il en ferme les cardinaux et les prêtres dans un couvent des Jésuites, et veut qu'on les empêche d'élever un successeur au chef de l'Eglise. Il peint Rome sous des plus noires couleurs, et assure que c'est la cause la source fatale des divisions des peuples; en effet, c'est elle qui, depuis trente ans, a dérangé et troublé des rois excitant de révolutions dévastatrices et de guerres sanglantes, et couvert l'Europe de ruines et de carnages; c'est elle qui est responsable des fureurs des jacobins et de l'ambition de Buonaparte; tandis qu'ils qui fait tout ce qui est bon pour la repenser.

M. Paifer se flatte que Pie VII sera le dernier Pape; ce

X vous n'est pas nouveau. Pie VI devoit aussi être le dernier : *ménages bien votre Pape*, disoit, il y a trente ans, un de nos philosophes à un prélat, *car je vous réponds que ce sera le dernier*. Il est vrai qu'on avoit pris, ce semble, les moyens les plus décisifs pour assurer le succès de la prophétie ; on comptoit bien, en 1798, qu'elle ne seroit pas démentie lorsqu'on avoit mis Pie VI en captivité, dispersé les cardinaux, érigé Rome en république, et porté le désordre dans toute l'Italie. L'impiété en pousoit de longs cris de joie. *Le Pape a disparu pour toujours*, disoit Bourgoing dans ses *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI*, et il se félicitoit de voir renversé cet échafaudage de puissance et ce sanctuaire de la superstition. Les constitutionnels imprimoient aussi que *la cour de Rome étoit heureusement détruite* ; et, en Angleterre, les protestans célébroient cette grande victoire dans des écrits et des sermons pleins de jactance ; ils composoient des in-8°. pour se réjouir de l'accomplissement des prophéties ; mais pendant qu'on les imprimoit, dit M. de Maistre, la puissance et le voeu de l'Europe reportoient le Pape sur son trône, et, tranquille dans la ville éternelle, il prioit pour les auteurs de ces livres insensés. Pie VI eut un successeur contre toutes les espérances ; Pie VII en aura aussi un, et les Papes actuels ne recueilleront, comme les Papes passés, que des risées pour leurs tristes prophéties.

Celui-ci, dans sa conclusion, se moque des évêques qui osent encore faire des mandemens, et qui recommandent l'observation du carême ; il donne des préceptes de religion à sa manière, et qui se bornent au pur déisme. Qui pourroit imaginer qu'un homme qui affiche de tels sentimens ait voulu être prêtre ? *Il ne me restoit plus qu'une dernière ressource*, dit-il, *celle d'embrasser l'état ecclésiastique*. Voilà, il faut l'avouer, pour un homme si moral, un trait bien peu honorable ; un philosophe se faire prêtre, s'engager dans un ministère qu'il méprise, se faire l'apôtre d'une religion dont il retranche les trois quarts ! Si ce n'est pas là de l'hypocrisie, je prie qu'on me dise ce que c'est. Heureusement que le supérieur du séminaire de Metz, où M. Paifer se présenta, apprit bientôt à le connoître, et le refusa. M. Paifer et. prend occasion de se plaindre de M. Thibiat ; et nous félicitons cet ecclésiastique, aussi prudent que zélé, d'avoir épargné à l'Église ce sujet d'affliction et de scandale.

(Mercredi 17 mai 1820.)



Sur la Chronique.

Ceux qui ont le malheur de ne point lire la *Chronique*, dite *religieuse*, et il paroit que le nombre en est grand, ne savent pas assez de combien de belles choses ils se privent par cette négligence. Ils ne trouveroient nulle part ailleurs un assortiment aussi complet de plaidoyers pour les libéraux, et de factum en faveur du jansénisme. Les rédacteurs sont également prononcés sous l'un et l'autre rapport, et ils ont sur ces deux objets un zèle merveilleux. Ainsi, dans leur avant-dernier cahier, ils ont inséré en entier le plaidoyer de M. Dupin, dans le procès du *Constitutionnel*, en janvier dernier; on se rappelle que ce journal fut accusé d'avoir outragé la morale publique et religieuse, dans son n°. du 13 décembre 1819, qui contenoit en effet des plaisanteries indécentes sur les missionnaires de Croui: les principes de l'avocat, et le ton même de son plaidoyer n'auroit pas fait penser qu'il pût trouver place dans un journal qui s'annonce comme religieux; mais tout est bon pour l'esprit de parti, et le *Constitutionnel*, qui, tous les trois mois, recommande la *Chronique* à ses abonnés, et qui tâche de triompher de l'indifférence du public pour ce recueil, le *Constitutionnel*, dis-je, méritoit bien que, par reconnaissance, la *Chronique* le citât avec éloge, et insérât sa apologie. C'est une réciprocité de complimens qui peut tourner au bien de la cause commune. Les abonnés de la *Chronique*, si elle en a, apprendront donc qu'on peut en conscience débiter des anecdotes scandaleuses sur des prêtres, et qu'il n'y a aucun mal à diffamer des missionnaires. Ce n'est pas trop de vingt-cinq pages pour bien inculquer de si précieuses maximes. Mais cela

Tome XXIV. L'Ami de la Religion et du Roi. B.

ne suffit point encore au zèle religieux de messieurs de la *Chronique*; et après le plaidoyer de M. Dupin, ils citent encore celui de M. Mérilhou, en faveur de la *Bibliothèque historique*. On sait ce que c'est que la *Bibliothèque historique*, et sous quelles couleurs la religion, ses dogmes, son culte et ses ministres, y sont présentés. On y prétend, par exemple, que le protestantisme conviendrait beaucoup mieux au gouvernement représentatif, et qu'on n'est pas reprehensible pour attaquer la religion de l'Etat. M. Mérilhou fait l'apologie de ce système, et la *Chronique* répète les arguments de l'avocat. Cette citation aura dû singulièrement édifier ses abonnés; elle annonce dans les rédacteurs autant de zèle que de jugement.

Ce qui ne leur fait pas moins d'honneur, c'est le soin qu'ils prennent de critiquer les Mandemens des évêques; il n'est point de cahiers où on ne trouve de ces critiques, aussi aigres pour la forme qu'injustes pour le fond. Les Mandemens de l'archevêque diocésain ne sont point exceptés. La *Chronique* les dissèque, les commente, et semble prendre un singulier plaisir à rendre l'autorité ridicule ou odieuse; cela est étonnant pour des prêtres. Leur charité vient de s'exercer encore sur le Mandement qui ordonnoit un service pour M^r. le duc de Berry. Ce Mandement, si touchant, si pastoral, n'a rien dit au cœur du journaliste; il ne peut souffrir que le prélat s'élève contre les doctrines séditeuses, et contre les prédicateurs de l'impiété. On fait, dit-il, grand bruit de ces doctrines; c'est l'épouvantail par lequel on cherche à effrayer les ignorans ou les esprits foibles. Le journaliste fait donc l'apologie de ces doctrines; il n'y voit aucun danger, et quand tout retentit de déclamations furieuses, quand des pamphlets audacieux se succèdent chaque jour; quand on insulte la religion et l'autorité, quand on aigrit le peuple, qu'on excite des mécontentemens, qu'on allume des haines, qu'on prêche même la révolte, notre libéral demande avec beaucoup

de sang-froid de quoi les amis de l'ordre s'alarment. Un Prince est assassiné; c'est un malheur, dit-il froidement; mais c'est un crime isolé. Les doctrines n'y sont pour rien, le journaliste s'en fait caution. Il est bien sûr apparemment que Louvel n'avoit point lu ces détestables brochures, remplies de déclamations contre le despotisme, et d'invectives contre les tyrans. M. l'archevêque de Paris avoit signalé ces provocations furieuses contre la royauté. Le rédacteur de la *Chronique* dit qu'il n'existe pas de tels écrits, et que c'est une supposition monstrueuse : et c'est après la révolution qu'il vient avancer une telle assertion, après que ces mêmes doctrines avoient retenti à la convention et dans les clubs, après qu'elles étoient étalées dans les journaux populaires, dans les proclamations des représentans, dans les bulletins de la convention, dans tant de brochures horribles, lorsque le tyrannicide avoit été érigé en vertu et réduit en pratique d'une manière si atroce; lorsque six princes ou princesses ont péri victimes de ce barbare système; c'est après des exemples si récents qu'on ose dire que *jamais personne en France n'a soutenu une pareille doctrine!* Quelle absence de mémoire! Ah! que le rédacteur interroge seulement les écrits de son digne collègue, M. G.; il y verra la haine contre les rois s'exhaler en termes fort clairs, et en provocations non équivoques. Les faits parlent ici trop haut, et la manie révolutionnaire peut seule s'étourdir sur de tels excès; elle explique seulé l'aveuglement de quelques esprits malheureusement nés qui cherchent à nous replonger avec eux dans l'abîme dont nous sortons à peine. Le rédacteur de la *Chronique*, quel qu'il soit, n'est pas exempt de cette maladie; ce qui l'alarme dans notre situation ce n'est pas l'assassinat d'un Prince et l'esprit qui l'a dicté; non, c'est *une ligue formée entre les anciens ordres privilégiés pour s'aider réciproquement au recouvrement de leurs privilèges; ce sont les changemens que l'on propose à la loi des élections; de*

puis six mois, dit-il avec douleur, *on remet tout en question, tout est attaqué*. Le Censeur ou la *Revue* n'auroient pas mieux dit, et la *Chronique* peut désormais aller de pair avec ces illustres patrons des doctrines du libéralisme.

Seroit-il vrai que le libéralisme et le jansénisme auroient entr'eux quelque sympathie et quelque confraternité? La *Chronique* pourroit accréditer cette opinion; car elle ne montre pas moins de zèle pour une de ces doctrines que pour l'autre. Elle ne laisse passer aucune occasion, je ne dis pas d'insinuer indirectement le jansénisme, mais de le prêcher de la manière la plus déclarée. Dans son dernier cahier, elle discute cette maxime célèbre de saint Augustin: *Rome a parlé, la cause est finie*; maxime incommode aux novateurs, et dont ils ont cherché à éluder la force par d'artificieuses explications. Ici on prétend que ce mot n'est point applicable aux jansénistes; et que la question n'est pas finie, parce qu'il y a des gens qui ne trouvent pas la décision claire; alors il n'y aura jamais de décision finale; les arriens, les protestans, les hérétiques, auront un droit égal à ne pas se soumettre, car qui d'entr'eux a jamais reconnu la justice du jugement qui les condamnoit? *On a prouvé cent et cent fois*, dit la *Chronique*, *que le livre de Jansénius offre une doctrine absolument opposée à celle que les cinq propositions présentent dans leur isolement*. Nous engageons le rédacteur à lire l'*Oraison funèbre du docteur Cornet*, par Bossuet, et sa *Lettre aux religieuses de Port-Royal*; il verra ce que le grand évêque pensoit des cinq propositions et de leur attribution à Jansénius. Le rédacteur conclut sa dissertation en disant que *la cause n'est pas finie sur la question de fait*, et qu'*on doit seulement se contenir dans un silence respectueux*. Conçoit-on qu'on vienne encore aujourd'hui réchauffer ces vieilles subtilités, et qu'on nous parle de *silence respectueux* après tant d'écrits très-peu respectueux, di-

rigés contre les décisions de l'Eglise? Si l'auteur de l'article croit que le *silence respectueux* est d'obligation, qu'il se taise donc, et qu'il ne vienne pas, comme un si grand nombre de ses dévanciers, attaquer et censurer sans fin ces décisions qui les incommodent. Rien n'est assurément si ridicule que cette opiniâtreté de gens qui vous disent avec beaucoup de sang-froid qu'ils ne sont obligés qu'à se taire, et qui parlent toujours, et font même des volumes pour montrer qu'ils doivent se taire. Cette manière de garder le *silence* et de prouver son *respect* est fort plaisante, et la chose devient plus bizarre encore quand on se rappelle que ce système si singulier de *respect* et de *silence* se suit depuis cent soixante ans, et qu'on a fait dix mille volumes pour l'établir et le justifier. On pouvoit croire que les disciples de Quésnel avoient enfin renoncé à cette misérable défaite, et à cette soumission hypocrite; mais non, voilà qu'un vieux janséniste vient encore reproduire ces tristes et grossiers subterfuges. En vérité, un tel entêtement est digne d'une grande pitié.

Nous aurions bien encore quelques observations à faire sur la *Chronique*, et particulièrement sur le cahier du mois dernier, car ce recueil ne paroît actuellement qu'une fois par mois. Nous pourrions revenir une autre fois sur un article dirigé spécialement contre nous.

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

PARIS. On s'est plaint, il y a quelques jours, à la chambre (voyez plus bas, la séance du 12), qu'il y eût un archevêque qui jouit d'un traitement plus fort que ses collègues, et on a invoqué l'ordonnance du Roi qui fixe leur traitement à 25,000 francs. Mais il semble que, si le Roi a pu fixer ce taux pour les archevêques, il a pu aussi assigner un traitement plus élevé à un d'entr'eux. Sous Buonaparte même, on avoit senti

que l'archevêque de la capitale ne pouvoit être traité comme les autres. Le cardinal de Bellou jouissoit, dès l'origine, d'un traitement extraordinaire, et ce traitement fut même augmenté par la suite. Le cardinal Maury fut plus favorisé encore, et, en le nommant archevêque de Paris, on porta son traitement à 150,000 francs. La fixation actuelle a été calculée sur ce que paroît exiger la position d'un prélat obligé nécessairement à de grandes dépenses, et qui, de plus, doit pouvoir répandre d'abondantes aumônes.

— L'église de Notre-Dame de Lorette, qui sert de paroisse au quartier du faubourg Montmartre, étoit louée pour cet objet par la ville de Paris, qui vient d'être autorisée à en faire l'acquisition pour la consacrer irrévocablement à cet objet. Cette église est fort petite, surtout vu la population de ce quartier, et il seroit à désirer qu'on pût l'agrandir.

— Des personnes pieuses de Versailles se sont réunies pour faire célébrer chaque jour une messe jusqu'à l'accouchement de Mme. la duchesse de Berri. La première messe a été dite, le 15, dans la cathédrale de cette ville, et a été suivie d'un sermon qui avoit attiré un concours nombreux d'auditeurs. Le prédicateur, dont le zèle infatigable ne connoît point de repos, a parlé sur la divinité de la religion, et a fini par un morceau en l'honneur de M^r. le duc de Berri.

— Dans le cours de la visite pastorale que M. l'évêque de Valence a commencé à faire dans son diocèse, il a parcouru le canton du Buis, l'un des plus éloignés de sa ville épiscopale. La difficulté des chemins dans un pays montueux n'a point arrêté le prélat, qui a été reçu partout avec un vif empressement. La population entière des paroisses qu'il a visitées est allée à sa rencontre; et lui a donné des témoignages de respect et de joie. Il y avoit plusieurs lieux où on n'avoit pas vu d'évêque, depuis quarante ans. M. de la Tourette a édifié par sa piété, à ranimé la foi par sa présence, et a

donné la confirmation à un grand nombre de personnes, dont plusieurs d'un âge avancé. Il s'est retiré emportant les bénédictions d'un peuple chez qui les malheurs passés n'ont point éteint les sentimens de religion.

— Quoique la mission de Marseille soit terminée déjà depuis quelque temps, nous croyons que les lecteurs verront avec plaisir des détails complets sur cette mission, détails qui auront peut-être plus d'intérêt que des renseignemens isolés que nous aurions pu donner. Nous saurons des imprimés fort circonstanciés. — La mission s'ouvrit, le 2 janvier, par une procession qui fut aussi édifiante et aussi calme qu'elle étoit brillante et nombreuse; M. l'archevêque d'Aix y assistoit avec tout le clergé de la ville, les congrégations et les confréries de pénitens. Nulle part l'intervention de l'autorité ne fut nécessaire. Les missionnaires étoient au nombre de vingt-six; savoir, ceux venus de Paris, à la tête desquels étoit M. l'abbé de Janson, et ceux d'Aix, dont M. l'abbé de Mazenod est supérieur. Ces derniers furent destinés à prêcher en provençal, dans les églises de Saint-Victor, de Saint-Laurent et des Grands-Carmes, et les missionnaires de France dans les autres. Dès le commencement toutes furent remplies. Cependant l'esprit d'irréligion ne s'étoit point oublié dans cette circonstance; dès avant la mission, on l'avoit annoncé dans une *Lettre à un ami*, comme une source des discordes. On se hâta de contre-balancer les effets du zèle des missionnaires par un journal rédigé dans le sens de la *Réponse* et du *Censeur*; l'auteur étoit étranger à Marseille (1). Ses efforts n'eurent pas beaucoup de succès. Les exercices de la mission se faisoient avec le plus grand calme, et nulle part l'intervention des agens de l'autorité ne fut nécessaire. Le 31 janvier commença la

(1) Voyez la *Réponse à la Lettre du sieur Alph. R., contre les missionnaires*, par M. M. S. R. Marseille, 1^{re} janvier 1820; 16 pages in-8°.

retraite, on la faisoit le matin pour les femmes, et le soir pour les hommes; l'église Saint-Martin avoit d'abord été assignée seule pour cet exercice; mais elle ne put suffire, quelque vaste qu'elle soit, et dès le lendemain il fallut appliquer l'église de Saint-Canat à la même destination. Après la retraite, il y eut constamment à Saint-Martin trois instructions par jour, le matin à cinq heures pour les deux sexes, à onze heures pour les femmes seules, et le soir à six heures pour les hommes seuls; on peut compter que neuf à dix mille âmes entendoient chaque jour dans cette église la parole de Dieu. Les autres églises avoient au moins deux sermons par jour, et l'on peut juger par-là du nombre de fidèles qui assistoient aux exercices. A Saint-Théodore, paroisse composée de personnes les plus riches de la ville, il falloit se rendre trois heures avant l'instruction pour avoir des places. Dans cette église les missionnaires s'attachoient spécialement à réfuter les objections de l'incrédulité. Comme on remarqua que le nombre des militaires croissoit de jour en jour aux exercices, les missionnaires, de concert avec l'autorité, leur assignèrent un exercice particulier, dans l'église de Saint-Ferdol. Je ne parlerai point de quelques cérémonies qui furent pourtant fort remarquables, comme l'amende honorable du 21 janvier, le renouvellement des vœux du baptême, la consécration à la sainte Vierge, le 2 février. Le respect humain étoit vaincu, et les tribunaux de la pénitence assiégés. M. l'archevêque fut obligé d'appeler, à plusieurs reprises, des curés des environs jusqu'au nombre de trente, et, malgré leur secours et celui de tous les ecclésiastiques de la ville, on pouvoit à peine suffire à entendre les confessions. Des conversions volantes avoient eu lieu; là, c'étoient des jeunes gens élevés dans une ignorance absolue de la religion, et qui contribuèrent eux-mêmes à ramener leurs parens à Dieu; ici, c'étoit M. le comte de Chabrières; car il a pris soin d'attester son changement par un écrit public (*Hommage à la vérité*),

où il avoit ses erreurs passées, et fait l'apologie des missionnaires. Des restitutions plus ou moins importantes avoient lieu chaque jour; on en a cité une de 60,000 fr., une de 40,000 fr., une de 20,000 fr., et d'autres moindres; et plusieurs des personnes auxquelles on les fit, ne voulurent pas les recevoir, et demandèrent qu'elles fussent employées en bonnes œuvres. On étoit à la fin du carnaval, et les bals étoient déserts. Un ancien usage avoit établi, pour le jour des cendres, une espèce de farce où l'on noyoit *mardi-gras* dans la mer; il ne s'y trouva personne, et ce jour même on fit dans toutes les églises la cérémonie du chemin de la croix. Un musulman, un juif, deux femmes turques; quelques protestans, des coptes, qui se trouvoient à Marseille, se sont réunis à l'église catholique. Une première communion de femmes eut lieu, le 10 février, jour du jeudi gras, dans huit églises; à peine y eut-il assez de place pour toutes celles qui se présentèrent. La communion générale des hommes fut indiquée pour le dimanche 20; mais dans l'intervalle on reçut la nouvelle de l'horrible attentat. On ne peut savoir ce qu'elle eût produit sans les pieuses dispositions des fidèles qui se préparaient à la communion, et sans la sagesse des missionnaires; qui ne firent entendre que des paroles de paix, et se bornèrent à montrer les crimes et les malheurs qui résultent de l'oubli de Dieu. La communion annoncée eut lieu dans huit églises; l'affluence y fut très-grande: cependant il parut que beaucoup de fidèles, trop émus et trop préoccupés de l'affreuse nouvelle, aimèrent mieux remettre au dimanche suivant une action qui demandoit toute leur attention: Dans la cathédrale seule, il y eut plus de trois mille communiants. Le 23, il y eut une seconde communion générale de femmes; elle fut encore plus nombreuse que la première. Le lendemain; M. l'archevêque, qui avoit donné pendant toute la mission l'exemple du zèle et de la piété, administra le sacrement de confirmation à un grand nombre de fidèles.

Le vendredi, on célébra un service dans toutes les églises pour les âmes des parens et des amis (morts) de ceux qui avoient suivi la mission. Le 26, il y eut une ordination où M. de Bausset conféra les ordres sacrés à trente jeunes ecclésiastiques. Le dimanche 27 se fit la plantation de la croix : M. l'archevêque présidoit à la procession, où assistoient M. le baron de Damas, gouverneur de la division; M. le comte de Villeneuve, préfet du département; M. le marquis de Montgrand, maire de la ville; les tribunaux, le corps municipal, les états-majors, et les habitans les plus distingués comme le peuple. Trois mille hommes s'étoient fait inscrire pour porter la croix, qui parcourut divers quartiers de la ville, traversa même le port, et fut enfin plantée sur la place des Accoules. Cette cérémonie fut très-imposante. Le lendemain 28, les missionnaires firent leurs adieux; ils ont formé des sociétés pour les bonnes œuvres, et une entr'autres pour rétablir la Maison de Refuge pour les filles repenties. Des hommes, des femmes, des demoiselles, exercent chacun leur ministère de charité. Déjà vingt jeunes gens alloient visiter et servir les malades à l'Hôtel-Dieu. C'est par de tels faits que la religion répond à ses détracteurs.

— M. Paquet, nouveau préfet apostolique de l'île Bourbon, y est arrivé le 26 juin 1819; il a cru devoir se fixer à Saint-Paul, quoique ce ne soit que la seconde cure de la colonie, et il a laissé la cure de Saint-Denis à M. Collin. Il a fait le tour de l'île avec le gouverneur, M. Milius, de l'administration duquel les habitans se louent beaucoup. Il a visité les onze paroisses qui forment la colonie, et qui, séparées les unes des autres par des rivières d'un passage difficile, exigeroient un plus grand nombre de prêtres. Il y en a dans ce moment à la vérité onze dans l'île; mais dont deux sont alités, trois fort avancés en âge, et un qui paroît résolu de retourner en Europe. M. Paquet se loue principalement du zèle de MM. Pasteur, Minot et Cotté.

seau de Kerloguen; mais on croit toujours que les deux premiers n'ailleut évangéliser dans l'Inde. M. Pastre obtient de grands succès dans les missions de Saint-Joseph; M. Minot construit une église à Saint-André, et met la main à l'ouvrage comme ses paroissiens, dont l'ardeur pour cette entreprise est admirable. Ces deux missionnaires sont aussi aimés pour leurs qualités qu'estimés pour leur capacité et leurs talens, et leurs paroisses ont entièrement changé de face. M. Cottineau fait aussi beaucoup de bien à Sainte-Marie. On n'attend pas moins de la piété et des soins de M. Paquet, qui paroît un prêtre rempli de l'esprit de son état. Il faut de tels prêtres pour cicatrizer les plaies que la révolution a faites partout, dans les colonies comme dans la métropole.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Une ordonnance, du 10 de ce mois, nomme MM. de Prailly, ancien colonel, à la sous-préfecture de Tout; Rauland de Ravel, sous-préfet de Savenay, à la sous-préfecture de Belley (Ain), en remplacement du sieur Bruand, décédé; de Savignac, sous-préfet de Barcelonnette, à la sous-préfecture de Montfort (Re-et-Villaine), en remplacement du sieur Pastel, décédé; Durc, à la sous-préfecture de Barcelonnette (Basses-Alpes); et Dufeugrât, à celle de Savenay (Loire-Inférieure).

— Le Roi a accordé, sur sa liste civile, un secours de 400 fr. à M. Hubert, curé de la Ferté-Macé (Orne), pour la construction d'une maison destinée à l'éducation des jeunes filles de cette paroisse.

— S. A. R. M^{te}. le duc d'Angoulême, ayant été instruit de l'insuffisance des fonds destinés à terminer la construction de l'Hôtel-Dieu de Lyon, a convoqué, le 7 de ce mois, au palais de l'Archevêché, tous les membres de l'administration des hôpitaux, et leur a promis, au nom du Roi une somme de 50,000 francs pour un objet aussi important.

— Avant de partir de Dijon, S. A. R. M^{te}. le duc d'Angoulême a donné à M. le préfet de la Côte-d'Or, une somme de 1500 francs pour les pauvres.

X — Le 8, S. A. R. M^r. le duc d'Angoulême est arrivé à Grenoble, a reçu les différens corps, a passé la revue des troupes, et a visité les établissemens publics.

— A son passage à Bourgoin, M^r. le duc d'Angoulême, ayant été informé, par M. le procureur du Roi près le tribunal de cette ville, que de malheureux enfans avoient perdu leur mère dans un incendie éclaté dans un hameau voisin, à remis dix pièces d'or à ce magistrat, en lui disant : *Donnez-leur cela en attendant mieux, je ne m'en trouve pas davantage.*

X — Le 13, la cour d'assises de Paris s'est occupée de l'affaire du sieur Bidault, éditeur responsable du *Constitutionnel*, condamné par défaut, il y a peu de jours, à cinq ans de prison et 12,000 francs d'amende, pour l'insertion d'un article dans la feuille du 23 février dernier; article contre lequel nous nous élevâmes dans le temps, et où les *ultrâs* étoient accusés d'avoir fait afficher des placards menaçans; et d'avoir dressé des listes de proscription. M. Moreau, président de la cour, a fait subir un interrogatoire au sieur Bidault, dont les réponses insignifiantes, et souvent peu conformes aux règles de la grammaire, ont égayé l'auditoire aux dépens de l'éditeur responsable. M. l'avocat-général a soutenu que quand même les faits énoncés dans l'article inculpé eussent été vrais, la divulgation en eût été imprudente et répréhensible; mais si le rédacteur a semé à dessein de fausses alarmes, on ne sauroit révoquer en doute la criminalité.

X — Après la plaidoierie de M. Dupin, défenseur du prévenu, M. le président de la cour a fait le résumé, et a posé la question de savoir si René-François Bidault étoit coupable d'avoir provoqué et excité à la guerre civile, en portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres. Après cinq quarts d'heure de délibération, le jury a répondu par l'affirmative, et le sieur Bidault a été condamné à deux ans d'emprisonnement et 10,000 francs d'amende. Bidault s'est pourvu en cassation.

X — Au commencement de cette séance, la cour avoit condamné un nommé Bourjot, marchand de caricatures, à cinq jours de prison et 15 francs d'amende, pour avoir vendu des gravures obscènes; et le nommé Desmazures, à 100 francs d'amende et six mois de prison pour avoir fourni ces gravures à Bourjot.

— La cour d'assises a condamné par défaut à cinq ans de

prison et 600 fr. d'amende les sieurs Corréard, libraire; et Bouesquet - Deschamps, éditeur d'une brochure intitulée : *Questions à l'ordre du jour*. Les sieurs Poulet, père et fils, l'un imprimeur, l'autre libraire, ont été aussi condamnés par défaut à la même peine pour la publication d'une chanson séditieuse dont voici le refrain : *Rappelons-nous que nous sommes Français.*

— Le nommé Jacques Reymalard, sorti depuis peu de temps de la maison de réclusion de Saint-Denis, a été arrêté, le 10, à cinq heures du soir, sur le quai Malaquais, où il proféroit des cris séditieux tels que ceux-ci : *Vive Napoléon ! il revient d'exil : c'est mon souverain. Je suis soldat de la république ! C'est sans doute un bien singulier républicain que celui qui met tant de zèle à proclamer comme son souverain le despote le plus absolu qui ait été.*

— Le 15, la cour d'assises a condamné à deux ans de prison, pour cause de cris séditieux, la fille Luchet, déjà reprise plusieurs fois pour le même délit. En rentrant à la Conciergerie, elle a craché au visage des gardiens, et crié encore : *Vive l'empereur !* Une autre femme, Louise Bevrty a été condamnée à quatre mois de prison et 50 fr. d'amende, pour le même délit. Enfin, le nommé Galot, invalide, renvoyé pour inculpation de la succursale d'Avignon, a été condamné à deux ans de prison et 50 fr. d'amende, pour avoir invoqué le nom de l'usurpateur, dans le jardin même des Tuileries.

— Le 13, on a distribué à la chambre des députés un tableau du nombre des électeurs d'arrondissemens et de départemens, dans le système du projet de loi présenté le 17 avril. D'après ce tableau, le total des électeurs d'arrondissement est de 95,152 ; celui des électeurs de département 18,779. Total général 93,931.

— Les nouveaux députés, MM. Tarayre, Lameth et Teysseire, se sont fait inscrire contre la loi des élections ; M. Poupale, député de la Loire, qui étoit absent, est revenu, dit-on, exprès pour parler aussi contre le projet.

— Le 8 de ce mois, les dames de la halle ont fait célébrer dans l'église de Saint-Leu, un service en l'honneur de M^{rs} le duc de Berri. On y a remarqué un grand nombre de personnes de distinction, entr'autres M. le préfet de la Seine, M. le comte de Nantouillet, et M. le marquis d'Autichamp.

X — M. Delvincourt, doyen de la faculté de droit de Paris, est nommé adjoint au maire du douzième arrondissement de Paris.

X — Cinq individus impliqués dans le procès de Louvel, sont en prison; un journal les nomme ainsi : Mantais, officier à demi-solde; Alexis Duval, vétéran de Châlons; Molas; Jean Bourdain, tailleur à Rouen; Thomas, fourrier de la légion des Vosges.

— Le général Frayssinet, porté sur l'ordonnance du 24 juillet, vient d'arriver de Buenos-Ayres à Paris.

— La cour royale de Limoges a souscrit pour une somme de 500 fr. au monument qui doit être érigé en l'honneur de M^r. le duc de Berri.

X — Une lettre particulière arrivée tout récemment de Washington, siège du gouvernement des Etats-Unis, annonce que l'assassinat de M^r. le duc de Berri a consterné tout ce qu'il y a d'ames honnêtes dans ce pays. Le 24 mars, le ministre de France a fait célébrer un service funèbre, où l'on s'est porté en foule, et M. Kenney, prêtre irlandais, a prononcé un discours, qui a produit la plus vive émotion.

— On vient de recevoir des nouvelles satisfaisantes sur l'état sanitaire de l'île de France. Il paroît même que la mortalité n'y a pas été aussi grande qu'on l'avoit dit d'abord. Le nombre des morts a été beaucoup plus considérable parmi les nègres que parmi les blancs.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 13, le ministre des finances présente à la chambre le projet de loi sur les douanes, qui a été examiné de suite dans les bureaux; la chambre a nommé une commission pour le rapport de ce projet. Cette commission se compose de MM. les comtes de Sussy, de Monbadon; de Castellane, et le marquis d'Herbouville. M. le marquis de Narbois a fait ensuite un rapport au nom de la commission chargée de l'examen du projet de loi, contenant règlement définitif du budget de 1818. La chambre ordonne l'impression et la distribution de ce rapport, et se sépare sans ajournement fixe.

X Le 15. M. le comte Bastard de l'Etang, membre de la commission chargée de l'instruction du procès de Louvel, a commencé son rapport au nom de cette commission. Après avoir loué, dit-on, l'ancien ministre de l'intérieur, et avoir affirmé que la police n'avoit jamais été mieux faite que sous son ministère, le rapporteur est entré dans des détails très-circonstanciés sur la vie de Louvel, et a annoncé, à ce qu'on assure, que, malgré tous ses efforts pour remonter à la source des moins-

dres bruits, la commission n'a rien appris qui pût mettre sur la trace des complices de l'assassin, s'il en a. Le rapport a duré six heures, et n'est pas fini.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 12 mai, M. Albert fait un rapport au nom de la commission des pétitions. Le sieur Dumont, de Bouchain, réclame contre les lois d'exception; la commission propose l'ordre du jour. M. B. Constant demande le renvoi au ministre de l'intérieur, puis prononce un discours où il n'est plus parlé de la pétition, et qui est uniquement dirigé contre la censure. Il se plaint des calomnies des journalistes, des accusations et des insinuations dirigées contre les libéraux, de désignations même assez peu obscures; ainsi, on l'a présenté, lui, comme un complice de Gravier. Il est étonné que la censure n'empêche pas un tel système de diffamation, et il demande si on a pris les censeurs dans la lie révolutionnaire. (Murmures.) M. Méchin ne s'élève pas moins fortement contre la censure, et contre les injures et les provocations dont on harcèle des hommes de la vie la plus pure, qui siègent au côté gauche; l'orateur est révolté de ce scandale. M. Cornet-d'Incourt est surpris de cette sortie, à propos d'une pétition qui n'y a aucun rapport. M. Demarçay appuie les deux premiers opinans: on va aux voix; l'ordre du jour est rejeté, et la pétition renvoyée au ministre de l'intérieur.

M. Beugnot fait un rapport au nom de la commission des dépenses. Il avoue que le gouvernement a fait des économies; mais ne pourroit-on pas en faire davantage? La commission propose de réduire d'un vingtième la somme demandée dans les budgets de chaque ministère; le nombre des employés est susceptible de grandes réductions. Sur l'article du clergé, le rapporteur se plaint qu'on accorde, 100,000 fr. à un archevêque, qu'on donne des secours à des congrégations qui ne sont pas formellement autorisées par les lois, et qu'on fasse supporter au clergé 35,000 fr. pour le bureau des affaires ecclésiastiques, qui devoit être à la charge du ministère de l'intérieur. Des membres de la commission auroient été d'avis d'opérer de grandes économies dans les ministères de la guerre et de la marine; mais la majorité a été d'un sentiment contraire, et il a paru que l'honneur et la force de l'Etat exigeoient également qu'on tint l'armée et la marine sur un pied imposant. En somme; toutes les réductions partielles, proposées par la commission, montent à 5 millions et demi. La discussion s'ouvrira sur ce rapport après celle sur les élections.

Le 15, l'importance des matières qui devoient être livrées à la discussion avoit attiré une affluence considérable de curieux. Après la lecture du procès-verbal, M. le ministre de l'intérieur fait quelques observations à l'occasion des plaintes de M. B. Constant contre la censure; S. Exc. justifie les censeurs des reproches qu'on leur adresse. Les ministres ne les ont pas pris dans la lie révolutionnaire; plusieurs d'entre eux ont été victimes de la révolution; aucun d'eux n'y a participé, et il n'en est pas un seul dont la vie morale et politique ne

puisse défer l'examen le plus rigoureux. M. B. Constant cite encore différents articles de journaux qu'il trouve très-reprochables, et un entre autres qu'il prétend être injurieux pour plusieurs membres de la chambre. La chambre adopte le procès-verbal, et M. Clément fait le rapport de la commission des pétitions.

Les débats s'ouvrent sur la loi des élections. M. le général Foy, membre de la commission, où il a soutenu l'avis de la minorité, prend la parole. Après quelques considérations générales, il fait l'apologie de la loi du 5 février 1817, qu'il regarde comme la loi de vérité et le miroir de l'opinion. L'orateur combat le nouveau projet de loi; il faut, selon lui, la rejeter toute entière cette loi de mensonge, sous laquelle la nation ne tarderoit pas à être replacée sous le joug des privilèges, et qui mettroit le pouvoir entre les mains d'une faction qui peut-être, après avoir obtenu la domination, demanderoit la contre-révolution. M. de La Bourdonnaye démontre d'abord que le Roi a pu retirer un projet de loi présenté en son nom, et que la loi des élections en vigueur doit être modifiée. Il faut la modifier, s'écrie l'orateur, cette loi qui nous a envoyé un orateur qui ne craignoit pas d'occéder le Monarque lui-même, qui osa lui faire un crime d'avoir réprouvé les couleurs de la révolution, ces couleurs qu'il appelloit nationales, au moment encore où, proscrites par nos lois, elles sont le signe de la révolte et de l'usurpation; il est nécessaire de la modifier, parce que les factions s'agitent pour défendre un mode d'élection qui donne la plus grande influence au dernier degré des privilégiés. L'orateur termine en signalant les périls qui menacent le trône, si l'on ne se hâte de remédier au mal; la révolution s'avance à grands pas, dit-il, et bientôt le drapeau tricolore aura remplacé l'ordiflamme.

M. Barrot, après avoir essayé d'établir que, par le nouveau projet de loi, on détruiroit la garantie des intérêts sociaux pour livrer nos libertés à l'arbitraire, vote dans le même sens que M. le général Foy. M. de Castelbajac considère la loi actuelle sous deux rapports. Est-elle monarchique? est-elle compatible avec la Charte? Peut-on regarder comme monarchique un mode d'élection qui a amené un régime? Elle n'est pas plus compatible avec la Charte, puisqu'ayant le pouvoir de refuser l'impôt, elle peut induire d'une manière indirecte sur l'action du gouvernement, elle peut favoriser un parti. Tout-à-l'heure, on vous disoit qu'il falloit s'opposer à l'oligarchie, que notre histoire n'est qu'un long récit des querelles de la noblesse et de la royauté; j'ai demandé à M. le général Foy lui-même, si au 30 mars ce fut l'ancienne ou la nouvelle noblesse qui perdit le trône. L'orateur vote en faveur du projet de loi. M. de Camilleille cède son tour à M. Français (de Nantes), qui est d'avis de repousser un système dont l'artificieuse combinaison peut attirer sur la patrie les maux les plus funestes, en détruisant l'élément démocratique. L'orateur a obtenu les applaudissemens du côté gauche; quelques acclamations s'étant fait entendre dans les tribunes, M. le président a donné des ordres pour faire expulser les perturbateurs, ce qui a été exécuté sur-le-champ.

*Traduction nouvelle des Psaumes de David, en vers françois, avec le texte latin en regard; par M. d'A***. (1).*

Trois traductions en vers des Psaumes ont paru presque coup sur coup; la première, de M. de Saligny, dont nous avons rendu compte, et dont le succès a justifié l'idée favorable que nous en avions conçue; la seconde, de M. G. G., d'Arras, qui a été publiée l'année dernière, et que nous ne connaissons que par ouï-dire; la troisième, par M. d'A***., dont l'impression vient d'être terminée. Ainsi, le goût des vers, et des vers sur des sujets pieux, n'est point encore éteint parmi nous. M. d'A***. est un de ceux qui cultivent depuis plus long-temps parmi nous ce genre de littérature, et le public jouit déjà de plus d'un fruit de ses veilles. Les traductions des *Odes d'Horace*, de *l'Énéide* et les *Eglogues de Virgile*, de *la Jérusalem délivrée*, et *l'Esprit de Milton* (2), sont autant de monumens de son goût pour la versification, et de la fécondité de son talent. Nous ne parlerons en ce moment que de la traduction des Psaumes, par laquelle l'auteur couronne sa carrière poétique.

A la tête du volume est un *Discours préliminaire*, où l'auteur s'est proposé plus d'un objet. Il répond

(1) 1 gros volume in-8^o. de 700 pages; prix 7 fr. et 9 fr. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clerc, au bureau de ce journal.

(2) Tous ces ouvrages se trouvent chez le même libraire. Tome XXIV. *L'Ami de la Religion et du Roi.* C

d'abord à un critique qui, dans un journal très-répandu, s'est élevé contre le genre des traductions, et les a présentées comme un travail à peu près inutile. Cette proscription générale paroît à M. d'A. aussi injuste en elle-même que pernicieuse pour les lettres, et c'est par intérêt pour elles, encore plus sans doute que par le désir de défendre un genre auquel il s'est appliqué long-temps, qu'il réclame contre un arrêt rigoureux. Mais si les traductions des orateurs et les poètes anciens ou étrangers peuvent être utiles, combien plus celles de nos livres saints et des *Psaumes* en particulier? Il est donné à peu de personnes de lire ces divins cantiques dans la langue où ils furent écrits, et la version latine à ses difficultés. N'est-ce pas rendre service aux simples fidèles que de chercher à leur faire sentir les beautés de ces hymnes si remplis d'idées sublimes, de mouvemens pieux, de préceptes salutaires?

C'est dans une vue si louable que M. d'A. a entrepris sa traduction des *Psaumes*. Il rend compte, dans son *Discours préliminaire*, du plan qu'il s'est fait dans son travail. Il a voulu être plutôt traducteur qu'imitateur, et il a évité des paraphrases, plus brillantes que fidèles, sous lesquelles l'écrivain sacré disparoît trop souvent. Le soin de découvrir le sens à travers les difficultés du texte, et le choix du rythme, ont surtout occupé notre auteur, et il croit avoir fait, sous ces deux rapports, tout ce qu'on pouvoit espérer d'un traducteur, et d'un traducteur en vers.

Il examine ensuite, dans son *Discours*, le caractère des poésies de David, la grandeur des idées, la richesse des images, la pureté de la morale, l'attachement à la loi de Dieu, la variété des tableaux,

la vivacité des sentimens, cette inépuisable fécondité avec lesquelles le Psalmiste célèbre des bienfaits du Très-Haut, et les merveilles de la nature. Cette partie du *Discours* nous a paru celle qui offroit le plus d'intérêt, et qui supposon le plus d'étude et de méditation.

La meilleure manière de mettre le lecteur en état de juger du mérite d'une traduction, c'est d'en citer des morceaux; c'est ce que nous allons faire pour celle-ci. Nous présentons d'abord un fragment du *Psaume XVII* : *Diligam te, Domine*, etc. Voici comment l'auteur rend les versets 9 et suivans :

A la voix du Très-Haut, à sa voix redoutable,
La terre a ressenti sous ses flots agités :
Du choc le plus épouvantable,
Jusqu'en leurs fondemens, les monts se sont heurtés.

En tourbillons de feu s'exhale sa colère,
Des éclairs fulminans jaillissent de ses yeux;
Dans ses terribles mains ses carreaux furieux
S'allument au bruit du tonnerre.

Des nuages sous lui se groupent entassés,
Sur les ailes des vents il vole; et des archange
Présens à ses côtés leurs trombes et phalanges
Il laisse les airs, les cieux sont traversés.

Son front rayonnant de lumière
A dissipé bientôt l'épaisse obscurité
Qui sembloit à sa majesté
Servir de sombre sanctuaire.

Il parle, il tonne, et dans l'instant
Des traits enflammés, où se mêle
Une affroyable grêle,
Partent de son trône éclatant.

Il lance ses carreaux, ses flèches et sa foudre,
Et mes ennemis terrassés,
D'épouvante glacés,
Aussitôt rentrent dans la poudre.

A l'aspect menaçant du Seigneur indigné,
L'univers a frémi sur ses bases tremblantes,
Et les mers, refondant leurs ondes bouillonnantes,
Ont laissé voir à sec leur lit abandonné.

**Nous rapporterons encore la traduction entière du
Psaume CXXXVI : *Super flumina Babylonis* :**

Nous nous sommes assis sur les bords de l'Euphrate ;
Là, baignés de nos pleurs, et rappelant Sion,
Notre seule douleur éclate
Dans la commune affliction.

Aux saules qui bordent ses rives
Nous avons suspendu nos divers instrumens,
Nos lyres et nos luths, et nos harpes plaintives ;
Hélas ! de nos bouches captives
Il ne pouvoit sortir que des gémissemens.

« Chantez-nous donc ces beaux cantiques
» Que vous chantiez si bien en chœur »,
Avec des rires ironiques,
Nous disent les cruels vainqueurs
Qui nous ont arrachés à nos foyers antiques.

Hélas ! a-t-on des voix au sein de la douleur,
Dans l'esclavage et la misère ?
Et dans une terre étrangère,
Ferions-nous retentir les hymnes du Seigneur ?

Jérusalem, ville sans tâche,
Ville à qui j'ai donné ma foi,
Si je chante ailleurs que chez toi,
A mon palais plutôt que ma langue s'attache.

Si je puis t'oublier jamais,
Ville d'une beauté suprême,
Cité de salut et de paix,
Puisse-je m'oublier moi-même.

Si tu n'es pas l'unique objet
De ma joie et de ma tendresse,
Et des vœux qu'au Seigneur j'adresse,
Que Babylone en moi toujours compte un sujet !

Souvenez-vous, Seigneur, de ces monstres impies,
Des perfides enfans d'Edom,
Qui sans cesse crioient aux troupes ennemies :
Détruisez, saccagez, exterminiez Sion.

Cruelle Babylone, ô déplorable mère !
Heureux qui te rendra les maux que tu nous fis !
Que vainqueur saisisse tes fils,
Et les brisera sur la pierre ?

A la suite des *Psalmes*, l'auteur a mis la traduction, également en vers, des différens cantiques tirés de l'Écriture, et que l'Église a adoptés dans ses offices. Il y a même joint la traduction du *Tè Deum*. Le tout forme un fort volume. Un tel travail atteste le zèle de l'auteur, qui s'y est livré dans un âge avancé, et qui a voulu terminer sa carrière poétique par un ouvrage en l'honneur de la religion : cette pensée étoit digne d'un homme de lettres qui fait profession particulière de piété, et qui, usant noblement de sa fortune, l'emploie à des bonnes œuvres de plus d'un genre.

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

PARIS. Nous apprenons à l'instant la mort de son Em. M. le cardinal Laurent Litta, évêque de Sabine, arrivé dans son diocèse, le 1^{er} mai dernier. Nous reviendrons sur cette perte nouvelle et affligeante.

— Dimanche dernier, 14 mai, on a célébré dans l'église de Saint-Nicolas du Chardonnet la fête de la translation des reliques de ce saint. M^{sr}. l'archevêque de Paris a officié au salut. C'étoit la première église que S. Em. visitoit depuis son installation. Un concours nombreux de fidèles s'y étoit rendu pour jouir de la vue du vénérable prélat, et recevoir sa bénédiction. S. Em. a adressé à M. le curé un discours tout paternel. Les fidèles ne pouvoient se lasser de contempler les traits chéris d'un premier pasteur, attendu depuis si long-temps, et dont les vertus, la douceur et la bonté sont dignes du disciple de celui qui passa sur la terre en faisant du bien aux hommes. M^{sr}. le coadjuteur avoit officié le matin et à vêpres.

— La retraite annuelle des hommes, entre l'Ascension et la Pentecôte, se termine aujourd'hui, à Notre-

Donne. M. l'abbé Roncin a prêché les premiers jours ; mais s'étant trouvé indisposé, il a été obligé d'interrompre. M. l'abbé Borderie, archidiacre et grand vicaire, l'a remplacé, le mercredi, et M. l'abbé Longin, vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois, le jeudi. Les autres années, M. l'abbé d'Astros présentait, avant et après le sermon, quelques réflexions pieuses, soit sur l'objet même du discours, soit sur d'autres matières. Mais ce prélat, au zèle et à la piété duquel on doit l'établissement de cette retraite, ne pouvant plus désormais remplir ses mêmes fonctions, et étant appelé à édifier et à instruire un diocèse éloigné, M. l'abbé Borderie s'est chargé de diriger à sa place les exercices de la retraite. Il a parlé chaque jour sur un sujet approprié aux besoins de son auditoire. Le jeudi, par exemple, l'instruction a roulé sur l'obligation pour chacun de remplir les devoirs de son état. M. Borderie a développé ce sujet de la manière la plus solide et la plus pratique, et a trouvé le moyen d'entrer dans des détails fort utiles, sans s'écarter du ton qui convient à son ministère. Ce n'est pas sans édification qu'on voit s'empresseur à ces pieuses réunions des hommes de toutes les classes, de tous les états et de tous les âges, dont plusieurs sont décorés, et qui tous annoncent, par leur maintien, le motif qui les amène. Des hommes d'un rang élevé y donnent l'exemple de l'assiduité et du recueillement, tandis que d'autres, occupés de travaux quotidiens, des marchands, des ouvriers en assez grand nombre viennent là se délasser des fatigues de la journée. Tout n'est pas perdu sans doute dans une ville qui offre ce consolant spectacle.

Le 9 de ce mois, les dames et membres de la société de la Providence ont assisté à une messe que M. le curé de Saint-Roch, président du comité d'administration, a célébrée, en leur nom, pour la conservation de la santé précieuse de S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berry. On s'est ensuite réuni en assemblée gé-

général pour l'examen des dépenses et des recettes de l'année 1819. La société, depuis son origine, a reçu 400,000 fr., a placé sept cent soixante vieillards, a fait entrer deux cents malades dans les hôpitaux, en a traité près de quatre cent cinquante dans leurs domiciles, et a distribué plus de 40,000 francs de secours. L'asile royal de la Providence, situé à Montmartre, et desservi par un aumônier et des Sœurs, continue à prospérer. Le Roi et sa famille contribuent à une si belle œuvre.

— Nous avions annoncé que M. l'évêque de Bayeux avoit été autorisé, par une ordonnance du 30 mars, à former dans son diocèse une seconde école ecclésiastique qui seroit établie à Villiers-le-Sec. L'ouverture de cette école a eu lieu le jour même de l'Ascension, qui a été une double fête pour les habitans; car M. l'évêque avoit érigé leur église en succursale, et leur avoit donné pour pasteur, le supérieur même du petit séminaire, M. Troppé, jeune prêtre rempli de talens et de zèle. M. Gournay, supérieur du grand séminaire de Bayeux, et l'un des vicaires généraux du diocèse, a été chargé par M. l'évêque de présider à l'installation. Le jour de la fête, au matin, il s'est rendu processionnellement du petit séminaire à l'église, accompagné de M. Troppé, de plusieurs chanoines et curés voisins, et de plus de soixante aspirans à l'état ecclésiastique. Il a annoncé, au nom de M. l'évêque, l'érection de la succursale, et a installé le nouveau pasteur. On a célébré la grand'messe; après l'Évangile, M. l'abbé Gournay est monté en chaire, et a fait sentir les avantages qui devoient résulter pour le diocèse et pour la paroisse du double établissement que ce jour voyoit éclore. Il a exhorté les habitans à reconnoître ce bienfait du Roi, obtenu par l'entremise du premier pasteur du diocèse, et à redoubler d'attachement pour cette noble famille que le ciel nous a rendue, et que l'enfer veut nous ravir. Le soir, après le salut, le clergé s'est rendu pro-

cessionnellement dans la maison du petit séminaire, où M. Troppé a été installé. M. le supérieur du séminaire de Bayeux a engagé les élèves à bien profiter des facilités qui leur étoient offertes pour leur avancement dans les études et dans la piété, et à répondre aux soins de leurs maîtres, et aux vœux pieux des bienfaiteurs de l'établissement. La cérémonie a été terminée par le chant du psaume *Laudate, pueri, Dominum.*

X — M. de Vichy, évêque d'Autun, a commencé ses visites pastorales dans son diocèse. Il arriva, le 24 avril, à Anost en Morvan, près Autun, et fut reçu par toute la population, qui étoit allée au-devant de lui en chantant des cantiques, et qui lui donna tous les témoignages de piété et de respect. Le 25, le prélat fut conduit processionnellement à l'église, y célébra la messe, et donna la confirmation à plus de douze cents personnes, toutes d'Anost. La cérémonie se passa avec beaucoup de recueillement. Le soir, les habitans se rendirent au salut, où M. l'évêque donna la bénédiction du saint Sacrement. Le lendemain, M. administra encore le sacrement de confirmation à plus de sept cents personnes, dont deux cents de la même paroisse d'Anost, et cinq cents de Ronsillon, paroisse voisine, qui étoient venues processionnellement. M. le sous-préfet d'Autun, et plusieurs personnes de marque, avoient voulu assister à cette pieuse cérémonie. M. de Vichy est retourné, le soir, dans sa ville épiscopale; c'est la première fois qu'il donnoit la confirmation, et il semble qu'il ait voulu consacrer les prémices de son épiscopat à une paroisse qui, dans les temps les plus fâcheux de la révolution, s'est distinguée, par son zèle, et qui a recueilli plusieurs prêtres: il y en a toujours eu quatre ou cinq cachés pendant la terreur, et aucun n'a été arrêté dans la paroisse, grâce au dévouement des habitans, que secondoit la difficulté des communications dans un pays montagneux.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Pendant son séjour à Dijon, S. A. R. M^{re}. le duc d'Angoulême a fait remettre 400 fr. à un officier qui, admis depuis peu au régiment des cuisiniers de la Reine, ne pouvoit s'équiper qu'en faisant des économies sur ses appointemens.

— S. A. R. M^{re}. le duc d'Angoulême a été accueilli avec joie par les bons habitans de Grenoble. Pendant tout le temps que ce Prince est demeuré dans cette ville, des drapeaux blancs ont flotté à toutes les fenêtres, et chaque soir il y a eu illumination. S. A. R. est revenu à Lyon, le 11 mai, à six heures après midi, et est parti pour Bourg, le 12 au matin. En partant de Grenoble, M^{re}. le duc d'Angoulême a remis à M. le préfet une somme de 1500 fr. pour les pauvres.

— S. A. R. M^{re}. le duc d'Angoulême, est parti de Bourg, le 12, et est arrivé, le 13, à Lons-le-Saulnier, où sa présence a excité une vive joie parmi les loyaux habitans. Le lendemain, le Prince est arrivé à Dôle, où il a été reçu avec un égal empressement.

— Le *Moniteur* annonce que S. A. R. M^{re}. la duchesse de Henri est entrée dans le cinquième mois de sa grossesse, et que la santé de S. A. R. est toujours fort bonne.

— Le 17, M. de Serre, ministre de la justice, est arrivé à Paris, revenant de Nice; sa santé est bien rétablie.

— Le 2^e. conseil de guerre a condamné à trois ans de prison et 100 fr. d'amende, le nommé Monty, fusillier au 2^e. régiment de la garde royale, prévenu d'avoir tenu, dans sa caserne, des propos outrageans envers LL. AA. RR. M^{re}. le duc et M^{re}. la duchesse de Berry.

— La commission d'instruction publique vient de prendre un arrêté qui prescrit les mesures à prendre pour l'admission dans les facultés des étrangers qui voudront assister aux cours des étudiants. Le but de cet arrêté est de prévenir le renouvellement des désordres qui ont eu lieu dans plusieurs de ces cours.

— Le 14 mai, on a arrêté à Besançon deux individus, nommés Julien Combre et Plouzeau, connus pour d'anciens officiers, et qui étoient arrivés de Paris tout récemment. On

dit qu'ils avoient le projet d'exciter quelque trouble en Franche-Comté pendant le voyage du Prince ; peu de jours avant , on avoit arrêté le nommé Bourgeois , capitaine de fédérés pendant les cent jours , avec deux de ses amis , tous soupçonnés de desseins criminels contre la tranquillité publique. On prétend que quelques-uns de ces individus étoient inscrits sur le registre que l'on a saisi , il y a quelque temps , chez un marchand de vin de Paris , nommé Legendre , et que la police les a fait suivre depuis Paris.

X — Le conseil municipal de Versailles a résolu à l'unanimité , dans sa séance du 13 de ce mois , qu'il sera élevé , dans l'église cathédrale de Saint-Louis , un monument religieux à la mémoire de S. A. R. M^{rs} le duc de Berri.

— A Grenoble , la chambre du conseil avoit décidé qu'il n'y avoit pas lieu à poursuivre l'imprimeur et l'auteur de la brochure intitulée : *Préavis de ce qui s'est passé en la faculté de droit de Grenoble*. M. le procureur général s'est pourvu contre cette décision.

— La chambre d'accusation de la cour royale de Lyon a déclaré qu'il n'y avoit pas lieu à poursuivre contre l'auteur et le distributeur d'un *Prospectus* concernant la souscription dite nationale. M. l'avocat-général qui remplit les fonctions du ministère public , s'est pourvu en cassation contre cet arrêt.

T — Le 12 , la police a saisi , à Grenoble , entre les mains du sieur Lemaire , neuf exemplaires de la pétition du sieur Madier de Montjau.

— M. de Sol de Grisol , ancien chef dans la Vendée , est nommé par le Roi gouverneur du château de Pau , en remplacement de M. Gain de Montagnac , décédé.

— Les officiers du dépôt de la légion du Bas-Rhin , en garnison à Strasbourg , ont souscrit pour une journée de solde à l'érection du monument qui doit être consacré à la mémoire de M^{rs} le duc de Berri.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 16 , la haute-cour des pairs s'est réunie pour entendre la suite du rapport de M. Bastard de l'Étang. Les pièces jointes à ce rapport étoient en si grand nombre que M. le rapporteur a pu s'acquiescer la lecture le même jour.

Le 17, M. Bassard de Etang a terminé son rapport. Le ~~chambre~~ a ensuite entendu M. Bellart, procureur général, qui a commencé la lecture de l'acte d'accusation.

Le 18, la chambre a entendu la suite du réquisitoire de M. le procureur général.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 16, après la lecture du procès-verbal, la chambre reçoit une médaille frappée en l'honneur de M^r. le duc de Berri, et une brochure de M. B. Constant, intitulée: *Des motifs qui ont dicté le nouveau projet de loi sur les élections*. M. Saulnier fait un rapport au nom de la commission des pétitions, et l'on reprend la discussion sur les élections. M. de Bonald préfère se livrer à une discussion calme et raisonnée, que d'imiter l'éloquence passionnée de quelques orateurs qui ont combattu le projet de loi. Il montre que la loi du 5 février 1817, adoptée à une si faible majorité dans les deux chambres, attaquée et défendue depuis avec une égale ardeur, est loin d'avoir jamais obtenu l'assentiment général. Ce que l'on peut regarder comme un axiome en politique, c'est qu'il ne peut exister de bonnes lois d'élections sans adaptation aux présentations. L'orateur rappelle ensuite ce qu'ont dit et pensé les plus habiles membres de côté gauche, sur le droit de faire à la loi des changements dès qu'ils étoient nécessaires, et il ajoute: Les adversaires les plus inséparables du projet de loi y avoient donné leur adhésion complète; s'il s'agit des questions de modifier la loi en vigueur que dans l'intérêt de leur système. M. de Bonald répond aux principales objections de ceux qui contestent la légalité de la proposition. On alarme le peuple en déclamant contre la noblesse; on voudroit faire croire qu'une possession de trois ans doit être plus respectée qu'une possession de plusieurs siècles; on fait de vaines tentatives de voir introduire l'aristocratie dans la chambre, et l'on parle de l'Angleterre. Oublie-t-on donc que la chambre des communes est composée en grande partie de fils et de nouveaux de pairs: l'Angleterre seroit bientôt renversée, si les radicaux pouvoient triompher de cet ordre de choses. En résumé, l'orateur ne pense pas que la loi proposée soit parfaite; mais il croit nécessaire de l'adopter, parce que la loi actuelle est un outrage à la royauté et à l'organisation sociale. Ce discours remarquable, tantôt par des réflexions fines et piquantes; tantôt par des vues judiciaires et profondes, a causé plus d'une fois une vive sensation dans l'Assemblée (1).

M. Dumeylet trouve que c'est compromettre l'autorité royale; qu'il de présenter incertaine et variable dans ses pensées, et de théorie ajoutant'hui ce qu'on regardoit naguère comme un acte de sagesse et

(1) Le discours, que M. de Bonald a prononcé à la chambre des députés; vient d'être imprimé; il contient 44 pages in-8o; prix: 1 fr. 50 centimes franc de port; se trouve chez Adrien Le Clerc, au bureau de ce journal.

de raison. L'orateur combat le projet de loi, et vote pour le rejet. M. Josse-Beauvoir s'attache d'abord à prouver la nécessité de changer la loi actuelle, qui a déjà causé tant de mal, et qui peut, par la suite, en attirer bien davantage. Il pense que la loi proposée n'est pas contraire à la Charte : on se fonde aujourd'hui, dit-il, sur la nécessité de laisser des droits égaux à tous les électeurs. Pourquoi donc parler sans cesse d'égalité, quand tous les rangs sont confondus ? Combien, depuis la révolution, avons-nous vu de nos égaux qui sont devenus nos seigneurs ? L'orateur avertit ensuite ceux qui se mettent à la tête des révolutions, des dangers qui les menacent : Malheur à quiconque brigue la faveur populaire ! c'est un signe de mort.... L'honorable membre vote pour l'adoption du projet. M. Liegraverand s'engage dans une longue discussion sur l'article 40 de la Charte et sur le sens du mot *concurrir*, pour prouver que le gouvernement représentatif est incompatible avec le système d'élection proposé, et croit qu'il faut le rejeter, si l'on veut prévenir d'effrayantes catastrophes. M. de Montcalm signale tous les vices de la loi actuelle, et fait voir que, d'après le nouveau projet, l'élection sera bien plus directe. M. Admyrault découvre dans ce projet les bases d'un privilège, d'une prééminence que la Charte réprouve, et vote dans le sens des orateurs du côté gauche qui l'ont précédé.

Le 17, M. le marquis de Villefranche fait un rapport sur quelques pétitions, dont la seule intéressante est celle du sieur Costue, chimiste à Paris, lequel demande que l'on prenne des mesures pour que l'infâme Lonyol ne puisse échapper au juste châtement qu'il a mérité. La commission propose le renvoi au ministre de la justice : adopté. On passe ensuite à la discussion sur les élections. M. le ministre de l'intérieur fait observer que le projet de loi proposé a pour but d'établir l'équilibre entre l'aristocratie et la démocratie, et qu'il ne pourra produire qu'une modification salutaire. Le questionnaire deux degrés, dit l'orateur, est traité en sursis ; elle ne prévaut pas, et fut même repoussée par quelques-uns de ceux qui l'adoptent aujourd'hui ; on n'a pas manqué de les trouver en contradiction et de les opposer à eux-mêmes. Parmi les discours qu'on a cités, on a indiqué le mien : je ne le déparais pas ; je raisonnais alors dans un système dont l'expérience m'a montré le danger. Le ministre a réfuté les objections de quelques-uns des opposans, et termine en se plaignant de la fermentation que l'on a excitée dans tous les esprits. Ce n'est pas ce projet qu'il faut en accuser, c'est la chaleur insolite avec laquelle on le combat. Les impressions du public se modèlent sur les nôtres ; il seroit plus calme si nous l'étions davantage. Mouvement très-vif d'approbation de tout le côté droit.

M. Royer-Collard pense que l'on ne peut changer la chambre des députés impunément. Selon lui, dire que l'on peut, sans porter atteinte à la Charte, recommencer chaque année la chambre sur un plan nouveau et sur un nouveau but, c'est dire en d'autres termes qu'il n'y a point de Charte, ou, ce qui est pis encore, que la Charte a été donnée en dérision aux peuples qui l'ont reçue. L'orateur s'élève dans une immense discussion métaphysique, pour réduire le

question à sa plus simple expression, et trouve enfin qu'elle se réduit à ce seul mot, que la France n'est pas gouvernée depuis six ans, et qu'il est temps qu'elle le soit. L'honorable membre a été plusieurs fois applaudi avec transport par ses amis du côté gauche. M. Chabron de Solilhac combat surtout l'opinion des préopinans, qui ont memoir de l'oligarchie des nobles et des grands propriétaires, et en démontre l'absurdité. Quels rapports peut-on trouver entre l'oligarchie des collèges électoraux et ces grands vassaux, toujours en hostilité avec le trône? La véritable question est de savoir si les élections continueront d'être sous l'influence d'un comité directeur et des journaux du même parti. Voyez les attentats de cette faction impie; son contente d'avoir fait périr un Bourbon, elle cherche encore à éteindre la dynastie jusque dans le sein d'une épouse devenue si chère à la France; c'est à nous, messieurs, qu'il appartient d'éviter ces malheurs et d'assurer notre avenir; vous allez perdre ou sauver la France. M. Martin de Gray prononce un long discours, dans lequel il répète en d'autres termes ce qu'ont dit quelques-uns des orateurs de la gauche; si l'on adopte le projet proposé, il voit déjà l'aristocratie nobiliaire et l'aristocratie sacerdotale s'élever ensemble; non-seulement ce projet de loi est exécrationnable, mais il est extravagant. L'orateur se plaint de ce que le gouvernement s'est obstiné à jeter un voile sur ce qui s'est passé à Grenoble en 1816. Il est interrompu par quelques membres de la droite; il conclut pour le rejet de la loi proposée.

Le 18, M. de Serre, ministre de la justice, paroit à la chambre pour la première fois depuis l'ouverture de la session. M. Mousnier-Dufrenoy fait un rapport sur des pétitions peu intéressantes, et les débats s'ouvrent aussitôt sur les élections. M. Barthe-Labastide établit que la loi du 5 février, dont les résultats ont été totalement démocratiques, n'est point en harmonie avec la Charte, et qu'il est indispensable de la changer. L'orateur cite des opinions dangereuses qui ont été prononcées dans la chambre; il cite aussi ce qui a été dit contre les défenseurs de la foi et contre les Saints; il en conclut que les résultats de la loi actuelle sont ennemis de la monarchie, et vote pour le projet de loi. M. Rodet auroit préféré le premier projet de loi proposé; paré que, malgré son inconstitutionnalité, il n'osoit encore l'espérer de voir arriver à la chambre quelques-uns de ces hommes dévoués qui auroient fait entendre le langage du patriotisme, de l'indépendance et de la vérité, tandis que le projet actuel, sans porter littéralement atteinte à la Charte, la viole cependant dans son esprit, et est subversif de tout gouvernement représentatif.

M. le ministre des affaires étrangères examine si la loi actuelle porte des garanties suffisantes de repos et de stabilité, telles que l'état de la France les réclame, et si la loi proposée lui est préférable sous ce rapport. Il tire son principal argument des éloges même qui ont été donnés à la loi actuelle par M. le général Foy, lequel a essayé de montrer que, dans sa perfection même, cette loi devoit continuellement varier dans ses résultats, suivant l'esprit des discours, et qu'elle doit, par cela même, l'expression de l'opinion publique de pourroit

honnête à cet égard; dit l'orateur, si je pensois comme mon honorable collègue sur les besoins actuels de la France: d'après la carrière qu'il a parcourue, il est naturel qu'il voit sans crainte l'espace de combat qui doit résulter du choc d'opinions différentes que l'arrivée d'un nouveau cinquième doit amener, selon lui, dans cette assemblée. Le choc des opinions n'a rien qui l'épouvante; mais la vie du gouvernement ne doit pas être agitée comme celle des guerriers qui passent la leur sur le champ de bataille. Si la liberté naît quelquefois dans les orages, elle ne se consolide qu'au milieu du repos. L'orateur réfute les arguments de plusieurs adversaires du projet de loi, et entr'autres de M. Royer-Collard; il repousse les attaques dirigées contre le ministère, principalement le reproche d'avoir voulu créer une aristocratie. Qu'arriveroit-il, s'écrie l'orateur en finissant, si la loi du 5 février subsistoit? je tremblerois de vous le dire, si la vérité, qui s'appuie sur notre révolution toute entière, devoit hésiter à se faire entendre; alors n'auroit un odieux privilège, non pas celui dont on vous faisoit hier une peinture si effrayante, mais le privilège des hommes nourris dans les principes d'une liberté que je ne craindrai pas d'appeler despotique. On verroit les esprits exaltés par une sorte de fièvre que je voudrois ne pas appeler *révolutionnaire*, mais qu'il faut bien nommer par son nom. L'histoire de nos malheurs seroit recommandée, et nous aurions légué à la postérité un funeste héritage.

X M. de Corcelles se plaint longuement du ministère, de la censure; il raconte des faits qui, selon lui, ont eu lieu tout récemment à Lyon et à Grenoble. Enfin, il combat le projet de loi, et conjure ses collègues de ne pas préparer les funérailles de la France. Malheur aux traitres, a-t-il dit en terminant. La véhémence de son discours a quelquefois égayé l'assemblée. M. Cornet d'Incourt se propose de prouver que dans cette discussion tous les membres de la chambre sont d'accord sur les faits et sur les principes; il a réfuté les discours de MM. Foy et Royer-Collard, et a opposé ce dernier à lui-même d'une manière assez piquante. Plusieurs autres traits de son discours ont excité l'attention et l'intérêt de l'assemblée. M. Cornet d'Incourt vote pour le projet de loi, sauf la discussion des amendemens. M. Laisné de Villevesque déclare que le projet de la loi peut seul maintenir la liberté mourante et consolider la dynastie législative.

X Alexandre Mattei, cardinal, évêque d'Ostie, et doyen du Sacré collège, naquit à Rome, le 20 février 1744, de la famille des princes de ce nom. Il entra dans la prélature, et après avoir rempli plusieurs places, il fut nommé archevêque de Ferrare, le 27 février 1777; cardinal *in petto*, le 12 juillet 1779; mais déclaré seulement, trois ans après, dans le consistoire que Pie VI tint à Ferrare, le 22 mai 1782, à son retour de Vienne. Il reçut le titre presbytéral de Sainte-

Marie in Ara Cœli. En 1797, lorsque Buonaparte, maître de la haute Italie, marchoit sur Rome, le cardinal Mattei fut chargé de négocier avec lui, et il eut part au traité de Tolentino, qui ne sauva pas Rome pour long-temps. L'année suivante, cette capitale fut envahie par les ordres du directeur; le cardinal Mattei fut banni, et privé de ses biens. De retour à Rome; après la délivrance de l'Italie, il passa dans l'ordre des évêques, et devint évêque de Palestrine, en conservant l'administration du diocèse de Ferrare jusqu'en 1807. En 1804, il tint à Palestrine un synode dont les actes ont été imprimés. Ce synode se tint les 25, 26 et 27 août; le cardinal l'ouvrit et le ferma par des discours qui respirent le zèle et la piété. Il étoit assisté de M. Graziosi, évêque d'Anastasiopolis, son suffragant. Environ soixante prêtres se trouvèrent à ce synode, où vinrent aussi des ecclésiastiques étrangers, tels que le père Pontana, aujourd'hui cardinal; M. Marchetti, aujourd'hui archevêque d'Ancyre; M. Conolly, Dominicain, aujourd'hui évêque de New-Yorck; M. Muzzarelli, mort depuis en France, et d'autres théologiens distingués. Le cardinal renouvella les anciens statuts, on en fit de nouveaux sur la foi, les sacrements, les commandemens de l'Eglise et la conduite des prêtres; le Recueil^{no}. fut un volume in-4^o, imprimé à Rome, et qui fait, avec l'*Appendix*, 371 pages. Le cardinal Mattei occupa peu de temps le siège de Palestrine; il passa, en 1809, à celui de Porto, auquel est attaché le titre de sous-doyen du Sacré Collège. La même année, il fut forcé de venir en France, ainsi que ses collègues. Il eueourut la colère de Buonaparte, pour ne s'être pas trouvé à la célébration de son mariage, et il fut exilé, avec doute de ses collègues; il résida quelque temps à Rhétel. Ceux qui ont eu l'honneur de le voir en France, savent quelle étoit sa piété; il étoit presque continuellement appliqué à des exercices de religion. Le fruit de sa retraite fut un livre de dévotion, intitulé : *Méditations des vérités dogmatiques pour faire les exercices spirituels suivant la méthode de saint Ignace, distribuées en huit jours* (1). Cet ouvrage, que

(1) On trouve à la fin des formules de prières au Cœur de Jésus et de Marie; nous y remarquons entre autres une offrande au Cœur de Jésus enflammé d'amour pour les hommes; elle est ainsi conçue : *Moi....., pour être reconnoissant, et pour réparer toutes mes infidélités*.

L'illustre auteur fit depuis imprimer à Rome, en 1814, forme un volume in-12 de 587 pages; il est en italien, et ne porte point le nom du cardinal; il est dit seulement, dans l'*Introduction*, que l'auteur avoit profité d'un loisir forcé pour rédiger ces *Méditations*, où il y a en même temps des examens pratiques et des prières. Le tout indique assez le goût et l'habitude des exercices de la piété. De retour à Rome, en 1814, le cardinal Mattei fut préconisé, dans le consistoire du 26 septembre 1814, comme évêque d'Ostie; il remplaçoit dans ce siège, et dans le titre de doyen du Sacré Collège, le cardinal Léonard Antonelli, mort à Sinigaglia pendant la persécution, le 23 janvier 1811. Le cardinal Mattei étoit de plus prodataire, archiprêtre de Saint-Pierre, préfet des congrégations des cérémonies et de la fabrique de Saint-Pierre, membre de plusieurs autres congrégations, et protecteur de plusieurs villes et communautés. Ses largesses envers les pauvres étoient continuelles. A l'esprit de ferveur il joignoit l'amour des pratiques de la religion, étoit exact à toutes les cérémonies auxquelles il étoit appelé par ses fonctions, et affectionnoit même les dévotions particulières. Il alloit réciter l'office avec les religieux d'*Ara Coeli*, prêchoit dans les congrégations laïques dont il étoit le protecteur, visitoit les infirmes, et passoit son temps dans des exercices de piété et de charité. Il est mort, le jeudi, 20 avril (et non le 27, comme il a été dit dans notre n°. 600), après avoir été éprouvé par des infirmités. Il a été exposé trois jours dans son palais. Le lundi 24, ses obsèques ont été célébrées dans l'église de Saint-Marcel, avec les cérémonies accoutumées, et le corps transféré à Sainte-Marie in *Ara Coeli*, où sa famille a sa sépulture.

dités, je vous donne mon cœur, et je me consacre entièrement à vous, mon aimable Jésus, et me propose, avec votre assistance, de ne plus pecher. A la suite de cette prière il est marqué que le souverain Pontife, par un rescrit du 9 juin 1807, a accordé à perpétuité, une fois le mois, une indulgence plénière aux fidèles qui, confessés et communifiés, réciteront tous les jours cette offrande devant une image du cœur de Jésus, en priant selon l'intention de S. S., et une indulgence partielle de cent jours à ceux qui la réciteroient avec un cœur contrit; cette dernière ne peut se gagner qu'une fois par jour; l'une et l'autre sont applicables aux âmes du purgatoire. Nous croyons faire plaisir aux âmes pieuses en leur indiquant ces particularités.

(Mercredi 24 mai 1826.)

(N. 60)

Nouvelles discussions entre les protestans de Genève.

Un pasteur et professeur de théologie de l'académie de Genève, M. Chenevière, prononça, le 14 juin 1819, un discours pour les promotions ou la distribution des prix qui se fait dans le temple de Saint-Pierre aux élèves du collège. Ce discours renfermoit, à ce qu'il paroît, des sorties fort aigres contre les catholiques, au point que des membres du gouvernement en furent très-mécontents, ainsi que des étrangers des deux communions qui avoient assisté à la cérémonie. M. Chenevière n'a pas osé faire imprimer ces passages; mais il a publié le reste de son discours, sous le titre de *Causes qui retardent chez les réformés les progrès de la théologie*; in-8°. de 64 pages. Ce que nous allons voir de ce discours fera regretter qu'il ne l'ait pas imprimé entièrement.

L'auteur paroît en vouloir principalement aux deux pasteurs genevois qui ont fait réimprimer, l'année dernière, la *Confession de foi des églises de la Suisse*, écrit dont nous rendîmes compte dans notre n°. 481, tome XIX, page 161. MM. Callier et Gausson avoient voulu par-là opposer une digue aux progrès des doctrines sociniennes, et nous applaudîmes à leur motif, sans approuver quelques notes semées çà et là contre les catholiques, et qui donnèrent lieu à une lettre de M. Ferrary, curé du Grand-Sacconex; il en est aussi question dans le numéro indiqué. M. Chenevière vient se plaindre, non pas de ces notes, mais du soin de rappeler des anciennes confessions de foi, de soutenir des dogmes obscurs, et de vouloir tout décider par la voie de l'autorité. Il ne nomme point M. Callier; mais il le désigne très-clairement, et dans le fond, toute sa

Tome XXIV. L'Ami de la Religion et du Roi. D

brochure est dirigée contre ceux qui mettent en avant l'enseignement de la tradition et les leçons des premiers réformateurs, et qui ne veulent pas que la théologie suive le progrès des lumières, et se ploie aux idées dominantes.

M. Chenevière, au contraire, paroît avoir un singulier mépris pour la théologie proprement dite, et pour les théologiens. Professeur de théologie, il rabaisse tant qu'il peut cette science; il ne verroit aucun inconvénient à brûler tous les livres de théologie enfantés depuis trois siècles. Il parle bien de relever la théologie; mais celle qu'il voudroit mettre à la mode ne seroit pas sans doute hérissée de dogmes et de mystères; elle ne consulteroit que la raison; elle ne marcheroit qu'à la lueur du flambeau de la philosophie. M. Chenevière se plaint que l'esprit philosophique n'est point assez répandu parmi les théologiens, et pour leur donner l'exemple, il plaisante agréablement sur les choses les plus graves. Il fait beau voir un professeur affecter le ton léger d'un bel esprit incrédule, et traiter d'un air goguenard les plus hautes questions. Que M. Chenevière persifflât les scolastiques, il n'y auroit pas de quoi en être surpris de sa part; mais qu'il fasse le railleur sur les mystères, sur les livres saints, sur les points les plus importants de la révélation, sur la tradition, c'est ce qui blessera sans doute d'autres que les catholiques. Il se vante d'avoir repoussé de toutes ses forces la manie athanasiennne; il ne prend pour guides, ni les Pères, ni la tradition, ni les premiers réformateurs eux-mêmes. On le fait rire quand on veut le ramener à la foi de ses pères. *Vous abandonnez la foi de vos pères, crie-t-on quelquefois pathétiquement, comme si l'on s'adressoit à un nouveau genre de parricides. Mais, demanderai-je à mon tour : Qu'est-ce que la foi de nos pères? Doit-on la recevoir à yeux fermés en héritage avec les champs, les rentes et les maisons? Desquels d'entre nos aïeux veut-on parler?*

Nos pères ont été long-temps attachés à l'église romaine; leurs pères étoient juifs ou païens..... Que signifie ce respect irréfléchi pour l'antiquité? C'est un préjugé qui ne tend à rien moins qu'à engourdir et à paralyser l'espèce humaine.

N'allez pas parler à M. Chenevière des confessions de foi; elles ne sont propres qu'à obscurcir la lumière; elles n'offrent, en dernier résultat, l'opinion de personne. Il les compare au grand clou que saisit Deborah pour attacher son ennemi à la terre. Un des meilleurs moyens pour désabuser sur les confessions de foi, c'est d'engager à les lire, s'il se peut, d'un bout à l'autre; et notez que l'auteur compte dans ce nombre le symbole de Nicée et des premiers conciles. Il trouve à s'égarer dans ce que les théologiens enseignent des anges, du péché du premier homme, de la prédestination; la génération éternelle du Verbe est une idée absurde; les questions sur la Trinité et sur la personne du Fils de Dieu, des *battologies*, des *logomachies* ridicules, qui excitent la pitié du judicieux professeur. Enfin, il plaie sur l'orthodoxie, et n'a pas l'air fâché d'être qualifié d'hérétique; de sorte que sa brochure, et pour le fond et pour la forme, ne seroit pas déplacée dans la collection des *Ouvres philosophiques de Voltaire*, et qu'elle pourroit figurer dans un recueil de ces pamphlets que l'incrédulité moderne fait éclore chaque jour contre le christianisme, sa doctrine et son culte.

Mais ce qui est devenu malheureusement trop commun dans une certaine classe d'écrivains, prend un autre caractère de gravité quand il s'agit d'un ministre d'une église chrétienne. Quelle instruction les ouailles d'un tel pasteur doivent-elles attendre de sa bouche? Quelles leçons un tel professeur doit-il donner aux jeunes candidats en théologie? Quel scandale une telle brochure n'auroit-elle pas dû exciter dans l'église de Genève? M. Chenevière n'auroit-il pas mieux mérité une censure publique ou une disgrâce éclatante, que M. Em-

X paytax ou M. Mallan, qui furent traités si sévèrement, il y a quelques années. Toutefois la *Vénérable compagnie* a gardé le silence, et M. Chenevière peut continuer à persiffler en chaire les dogmes, les mystères, l'Écriture et les diverses parties de la révélation. Une seule réclamation s'est fait entendre; il a paru une *Lettre à M. Chenevière, sur les Causes qui retardent chez les réformés les progrès de la théologie*; Lausanne, 1820, in-8°. de 68 pages. Cette *Lettre* ne porte ni nom d'auteur, ni nom d'imprimeur; mais elle est certainement d'un protestant, et probablement d'un ministre. Quel qu'il soit, c'est un homme d'esprit et de talent; il relève fort bien les circonstances, les contradictions, les plaisanteries déplacées, et le ton, tantôt frivole, tantôt tranchant du pasteur philosophe. Voici à peu près la substance de cette *Lettre*:

« Vous parlez de théologie, Monsieur, c'est-à-dire, de la science de Dieu et de sa parole, et vous employez fréquemment un style moqueur qui contraste avec la dignité de votre sujet; vous recourez au persiflage en traitant de la création, de la chute de nos premiers pères, des cohortes des anges, du Rédempteur lui-même; vous empruntez à un auteur anti-chrétien des plaisanteries que lui-même prêtoit avec timidité à un père de l'Église, et vous les citez hardiment comme étant de ce docteur lui-même. Vous vous moquez de tout et de tout le monde, des modernes comme des anciens, des vivans comme des morts, de vos concitoyens et de vos collègues comme des étrangers. L'esprit philosophique dont vous prétendez donner des leçons aux autres, le véritable esprit philosophique veut qu'un écrivain garde dans son style les convenances de son état, et tout le monde sent que le style d'un ministre chrétien ne doit pas être celui d'un auteur de théâtre; et vous, pasteur et professeur en théologie, vous, chargé de former de nouveaux ministres, vous leur enseignez à tourner en dérision ce qu'il y a de plus digne de leur respect.

» Vous dites que l'esprit philosophique est conséquent, et vous accusez tous les théologiens d'être inconséquens; et vous, vous allégez le pour et le contre sur les mêmes personnes et sur les mêmes faits; vos assertions sont en contradiction, soit avec ce que vous faites ou ce que vous devriez faire, soit avec des faits notoires. Tantôt vous exaltez nos pères, tantôt vous ne voyez en eux que des fils de juifs ou de païens. Vous reprochez aux théologiens de recourir aux anathèmes et aux appellations dédaigneuses, et toute votre brochure respire le mépris et l'injure; vous prodiguez les termes d'*abus*, d'*erreur*, de *réverie*, de *manie*, d'*aveugle*, de *miserable*, d'*obscur*, et tous les reproches dont sont remplis les livres irréligieux. Il n'y a guère plus d'un an que vous avez envoyé dans les pays voisins des lettres signées de vous, avec l'arrêté imprimé par lequel votre gouvernement vous ordonnoit de vous taire; et vous rompez ce silence que l'on vous avoit prescrit sur les questions de théologie, et vous le rompez pour appeler le blâme sur tous vos collègues, pour les représenter comme des fourbes et des hypocrites. Vous savez qu'ils ont prêté serment d'enseigner tels et tels articles de croyance, et vous vous moquez et de ce serment et de ces articles.

» Il n'y a plus de théologie ni de théologiens, dites-vous. Comme l'arrêt est général, il vous comprend sans doute aussi. Que faites-vous donc, vous professeur de théologie? Vous vous plaignez que la théologie ne fait aucun progrès; à qui la faute? Puisqu'il n'y a dans Genève qu'une seule chaire de théologie, que vous occupez seul, il est clair que vous êtes le premier théologien de la Rome protestante; ce seroit donc à vous à faire faire de nouveaux pas à la théologie. C'est votre faute si elle est stationnaire et détrônée, comme vous l'appellez; au lieu de gémir, les bras croisés, sur son état de langueur, au lieu d'insulter à sa faiblesse, de la railler et de la traîner aux gémonies, faites la remon-

ter sur son trône, et relevez-la par de doctes écrits et d'honorables apologies. Au lieu de cela, voilà que vous faites le procès à tout ce que la théologie ancienne et nouvelle compte de noms les plus révérens, et que, dans une brochure aigre et moqueuse, qui est le premier titre à votre réputation, vous vous permettez de présenter comme des hommes ridicules, et les anciens Pères de l'Eglise, et les nouveaux docteurs qui ont écrit dans ces derniers temps. Vous faites dans un endroit l'éloge des premiers réformateurs, et l'instant d'après vous récusez leur autorité, et vous abandonnez leur enseignement ».

C'est ainsi à peu près que l'auteur de la *Lettre* bat M. Chenevière avec ses propres armes, et tourne contre lui cette plaisanterie dont le jeune professeur avoit fait un si mauvais usage. La *Lettre* est pleine de sel et d'adresse, en même temps qu'elle annonce un esprit cultivé, et un homme accoutumé à manier le raisonnement et la discussion. L'auteur paroît se proposer de donner une seconde *Lettre*, qui sera dirigée spécialement contre les principes de M. Chenevière; nous nous empresserons de la faire connaître quand elle nous sera parvenue. En attendant, nous ferons remarquer que la brochure de M. Chenevière ajoute une nouvelle preuve à celles que nous avons déjà données sur la défection des ministres et des pasteurs dans la réforme. Voilà comment ils parlent et pensent sur la religion; ils ne la mutilent pas seulement avec audace, ils la tournent en dérision de la manière la plus maligne et la plus perfide. Nous apprenons que M. Chenevière a aussi publié, l'année dernière, un autre ouvrage, intitulé : *Principaux faits de l'Histoire sainte et de l'Histoire de l'Eglise chrétienne*, dans lequel il s'élève contre des croyances et des pratiques de l'Eglise catholique. Nous aurons peut-être occasion d'examiner quelque jour cet écrit.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. S. Em. M. le cardinal archevêque de Paris, a assisté, dans la Métropole, aux offices de la Pentecôte. X

— M. l'abbé Fayet, grand-vicaire de Rouen, a prêché à la cour, le jour de la Pentecôte. Cet orateur, qu'on entendoit à Paris, il y a quelques années, a donné, cet hiver, à Rouen, des conférences sur la religion : il est connu par les succès qu'il a eus précédemment dans l'œuvre des missions. X

— Samedi prochain, veille de la Trinité, M. le coadjuteur de Paris fera la cérémonie de l'ordination dans l'église de Saint-Sulpice; elle doit être assez nombreuse. Il doit y avoir trente prêtres, dont quinze du diocèse de Paris. Un journal a annoncé que M. le duc de Rohan recevoit le sous-diaconat; c'est une erreur. Le noble pair, qui est toujours au séminaire, ne recevra samedi que les ordres mineurs. X

— M. l'abbé Luvigny, de la Blachère, chanoine honoraire de Saint-Denis, vient d'être nommé par S. M. chanoine titulaire, à la place de M. Delanoix, dont nous avons annoncé la mort. X

— On vient de publier la seconde édition de l'*Oraison funèbre de M^r. le duc de Berri*, par M. l'abbé Feutrier. La première édition s'est écoulée rapidement, et nous n'en sommes pas surpris. Ce discours, dont nous avons rendu compte précédemment, méritoit, pour les pensées et pour le style, d'être accueilli du public. Plusieurs journaux en ont parlé de la manière la plus avantageuse. On dit que l'auteur a reçu des lettres très-flatteuses des juges les plus éclairés en matière de goût, et que d'augustes personnages, à qui il avoit fait hommage de son discours, en ont paru touchés, et lui ont fait témoigner leur satisfaction pour son travail, pour X

le sentiment qui l'a dicté, et pour le talent de l'exécution.

— Les besoins spirituels de nos colonies excitent l'attention du gouvernement. Le ministre de la marine vient de demander qu'il soit envoyé deux missionnaires pour travailler à la conversion des Indiens qui habitent quelques cantons de la Guiane française. Le petit nombre des missionnaires qui sont à Cayenne ne leur permet pas de se livrer à une œuvre si importante aux yeux de la religion; et qui seroit aussi très-utile pour le bien de la colonie. Les Jésuites avoient commencé autrefois à instruire ces peuplades; mais ce soin a été négligé depuis. Le gouvernement désireroit en outre qu'on pût envoyer un préfet apostolique pour le Sénégal, un vice-préfet pour l'île de Miquelon, et d'autres missionnaires pour diverses colonies. Les prêtres que leur vocation appelleroit à ce genre de ministère, sont priés de s'adresser à M. le supérieur du séminaire du Saint-Esprit, rue Notre-Dame des Champs, en affranchissant leurs lettres.

X — Un scandale, qui se renouvelle trop souvent, vient d'affliger les habitans de Bresle (Oise). D'impies brigands se sont introduits, la nuit du 8 au 9 mai, dans l'église de cette paroisse, et ont enlevés les vases sacrés renfermés dans le tabernacle. On apprendra avec douleur que les saintes hosties ont été trouvées dispersées sur la grande route de Beauvais. N'est-il pas déplorable que nos lois n'aient pas prévu cet attentat sacrilège? Les coupables s'étoient flattés de trouver des calices, un soleil, un encensoir et une lampe d'argent, qu'ils savoient avoir été achetés récemment. Ces objets n'étoient pas encore déposés dans l'église. On dit qu'on a quelques indices sur les auteurs de ce crime. L'église de Bresle étoit une des mieux fournies de cette partie du diocèse.

— Dans le *Directory*, ou *Ordo*, qui s'imprime à Londres pour l'usage des catholiques, on insère, comme

en France, les noms des ecclésiastiques morts dans l'année; on y trouve même les noms des prêtres françois morts dans le même intervalle parmi ceux qui étoient restés en Angleterre. Il pourra être utile pour les familles d'en donner ici la liste; neuf prêtres françois sont morts du mois d'août 1818 au mois de novembre 1819; savoir : MM. Antoine Gourdin, prêtre du diocèse d'Avranches, mort en août 1818, âgé de 67 ans; Pierre Lepointe, du diocèse de Paris, mort le 2 décembre, à 71 ans; Michel Grégoire, du diocèse d'Evreux, mort le 15 janvier 1819, à 68 ans; Pierre-Augustin Fournier, du diocèse de Nantes, mort le 18 du même mois, à 66 ans; Jacques Letellier, du diocèse de Rouen, mort le 15 avril, à 67 ans; François-Marie de Quentrie, chanoine et grand vicaire de Saint-Pol de Léon, mort le 29 mai, à 72 ans; Gui Huteau, du diocèse de Rennes, mort le 16 juillet, à 64 ans; Charles-Adrien Langrenay, du diocèse de Rouen, mort le 3 septembre, à 55 ans; et Louis-François le Grip, du diocèse de Lisieux, mort le 6 novembre, à 59 ans.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. M^{te}. le duc d'Angoulême, en partant de Lyon, a fait remettre à M. le baron Rambaut, maire de cette ville, une somme de 2000 fr., sur laquelle 500 fr. ont été versés dans la caisse des bureaux de bienfaisance, et dont le surplus a été réparti entre plusieurs familles indigentes, conformément aux intentions du Prince. S. A. R. a aussi donné une somme de 100 fr. au nommé Bastrand, ancien militaire retiré, et lui a promis une place aux Invalides.

— M^{te}. le duc d'Angoulême est arrivé, le 14, à Dôle, au milieu des plus vives acclamations, *Vive le Roi! vivent les Princes!* S. A. R. a donné 1200 fr. pour les pauvres, et a accordé une gratification aux soldats; elle a donné encore d'autres preuves de sa générosité. Ce Prince a visité la ville d'Auxonne, a quitté Besançon le 18, et étoit à Vesoul le 19,

recevant sur son passage les témoignages de l'amour et du respect des bons Franco-mtois.

— Quelques feuilles libérales ont dénaturé les faits qui se sont passés à Grenoble lors du séjour de S. A. R. M^{sr}. le duc d'Angoulême. Voici à ce sujet des détails authentiques. Le jour de l'entrée du Prince dans cette ville, quelques jeunes gens, en petit nombre, répondirent au cri de *Vive le Roi!* par celui de *Vive la Charte! vive la Constitution!* mais ils ne purent être remarqués que par ceux qui se trouvoient près d'eux. Le soir, ces mêmes jeunes gens parcoururent les rues en répétant le cri de *Vive la Charte!* sans y ajouter celui de *Vive le Roi!* Des placards furent affichés la nuit pour inviter les jeunes gens à se réunir, le lendemain, à l'endroit où le Prince devoit passer la revue des troupes. Une cinquantaine d'élèves en droit se trouvèrent au rendez-vous, et répétèrent encore les cris de *Vive la Charte! vive la Constitution!* faisant tous leurs efforts pour couvrir les cris de *Vive le Roi!* M. le préfet s'étant aperçu que ces clameurs affectées prenoient un caractère d'insulte pour le Prince, donna des ordres pour rétablir la tranquillité. Cinq des plus mutins furent arrêtés et conduits à la mairie, où M. le préfet leur fit sentir l'inconvenance de leur conduite, et leur reprocha de rendre séditieux un cri qui devoit être inséparable de celui de *Vive le Roi!* après quoi ils furent relâchés.

— S. A. R. M^{sr}. le duc d'Angoulême a accordé un secours de 500 fr. aux habitans de la commune Gélis (Basses-Pyrénées), qui ont le plus souffert du dernier ouragan.

— M. le comte Lezay-Marnesia, préfet du département du Rhône, rectifie les faits cités par M. Corcelles, à la chambre des députés, en parlant de Lyon, et déclare qu'une douzaine d'hommes réunis ont en effet parcouru les rues de Lyon, dans la nuit des 11 et 12 mai, en criant, non pas à *bas la Charte*, mais à *bas le fédérés*, et autres choses moins directes; et que l'autorité a fait sur-le-champ cesser ces provocations. M. le préfet profite de cette occasion pour rendre hommage à la fidélité de ses administrés.

— Les membres de la chambre des députés qui ont pris part à la souscription dite *nationale*, ont écrit à M. le sous-secrétaire du ministère de la justice pour se faire mettre en cause. On leur a répondu que le ministère public pouvoit

choisir entre les coopérateurs du même acte, ou les complices du même délit, et diriger à son gré les poursuites contre ceux qu'il croyoit y avoir pris une part plus active ou plus criminelle.

— Un gros rhume prive en ce moment la chambre des députés des lumières, du talent et du zèle de M. de Chauvelin.

— La police a saisi, chez le libraire Corréard, une nouvelle brochure, intitulée : *Attention*.

— Le sieur Bidault, ancien éditeur responsable du *Constitutionnel*, condamné à un mois de prison, par le tribunal correctionnel, pour n'avoir pas remis à la préfecture de police un exemplaire de son journal, s'est constitué prisonnier à Sainte-Pélagie.

— La cour royale de Bordeaux a donné une somme de 1000 fr. pour le monument à élever à la mémoire de M^r. le duc de Berri. La cour royale de Toulouse a voté à l'unanimité une somme de 1600 fr. pour le même objet.

— On vient d'arrêter, à Caën, le nommé Buisson, condamné, aux dernières assises du Calvados, à un an de prison et 1000 fr. d'amende, pour avoir publié, dans le *Journal du Calvados*, une fable infâme contre le Roi. Il s'étoit caché pour se soustraire aux poursuites d'exécution.

— Un cabaretier de Dijon, nommé Thiry, a été condamné, par la cour d'assises de cette ville, à un an et un jour de prison et 500 fr. d'amende, pour avoir proféré des cris séditieux en apprenant l'assassinat de M^r. le duc de Berri.

— On a arrêté, entre Lille et Cambrai, deux individus soupçonnés d'être complices de Gravier.

— Bourgeois est toujours détenu à Besançon. On compte parmi les individus impliqués dans la même affaire, un sieur Guillemain, ancien officier de corps francs, qui a pris la fuite.

— La cour d'assises de Nancy a condamné à cinq ans d'emprisonnement, un colporteur et sa femme, convaincus d'avoir distribué des chansons séditieuses dans le département de la Meurthe.

— M^{me}. la comtesse de Bavière, venye d'Hautefort, grande d'Espagne, dame du palais de la feue reine de Sardaigne, vient de mourir, à Chaillot, où elle étoit retirée,

et où elle vivoit dans les pratiques de la piété, et dans l'exercice des bonnes œuvres.

— On a saisi dans tous les départemens, à la requête du ministère public, les brochures de la maison Lacretelle aîné et compagnie.

— Le conseil municipal de Saint-Omer a voté à l'unanimité une somme de 500 fr. pour le monument qui doit être élevé à la mémoire de S. A. R. M^{gr}. le duc de Berri. Le même conseil a refusé, à la majorité de 17 voix contre 3, la somme annuelle de 800 fr. demandée pour l'entretien de l'instituteur d'une école d'enseignement mutuel établie dans cette ville sans son consentement.

— La *Ruche d'Aquitaine* annonce que Graviér fut arrêté, à Bordeaux, au commencement de 1816, comme auteur d'une lettre à lord Wellington, dans l'objet de proposer à ce général de lever, en France, une armée considérable, et de lui indiquer les moyens de la solder et de l'équiper : cette armée devoit être envoyée dans l'Inde, pour y assurer tous les avantages du commerce à l'Angleterre. Il fut renvoyé dans son pays, ainsi que son compagnon d'intrigues. Etant ensuite revenu à Bordeaux, il n'y fréquentoit que des lieux suspects, et étoit continuellement avec des individus reconnus pour les ennemis implacables du gouvernement légitime.

— Le 16, la cour du banc du roi, à Londres, a condamné le fameux radical Hunt, à deux ans et demi de prison, et à fournir lui-même, après ce temps, une caution de 1000 livres sterling, pour sa conduite, pendant cinq ans, et deux autres cautions, chacune de 500 livres sterling. Trois de ses aides dans le grand œuvre de la régénération politique seront détenus pendant un'an, et fourniront également des cautions. Le même jour, deux écrivains du même parti, sir Charles Wolseley et Harrison, ont été condamnés à dix-huit mois de détention, et à des cautions proportionnées à leurs délits.

— Don Pedro Vargas Laguira, ministre d'Espagne auprès de la cour de Rome, a envoyé au gouvernement espagnol l'acte du serment à la constitution prêté par tous les Espagnols résidant à Rome, excepté par lui-même, parce qu'il regarde ce serment comme contraire à sa conscience et à ses principes. On croit qu'il recevra sa destitution pour réponse.

— Le 6 de ce mois, l'infante dona Louise-Charlotte, épouse

de l'infant don François de Paule, frère du roi d'Espagne, est accouchée d'un prince, qui a été nommé François-d'Assises-Louis-Ferdinand, et qui prendra le titre de duc de Cadix. Le roi a fait chanter à cette occasion un *Te Deum* dans la chapelle de son palais.

— On a arrêté et conduit à la prison d'Etat, deux voyageurs qui avoient tenté d'introduire à Turin quelques exemplaires de la défunte *Minerve*.

— Le gouvernement prussien a rendu une ordonnance qui enjoint à toutes les autorités de faire détruire tous les objets qui servoient aux exercices gymnastiques, afin de faire perdre l'espérance qu'on avoit conçue de voir rétablir ces institutions qui ont été abolies comme dangereuses.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 19, M. le procureur général a fini la lecture de son réquisitoire. La chambre a commencé, séance tenante, à délibérer sur le réquisitoire et sur les pièces annexées.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 19, la chambre reçoit un ouvrage intitulé: *Mémoires de la maison de Condé, ou Correspondance inédite du prince de Condé avec tous les souverains de l'Europe, depuis 1789 jusqu'en 1805*. M. Chavallier-Lemore fait un rapport sur quelques pétitions peu intéressantes, après quoi l'on reprend la discussion sur les élections. La parole est accordée à M. de Villèle, l'un des plus éloquens et des plus courageux adversaires de la loi actuelle, en 1817. L'orateur s'attache à faire connoître les vices de la loi actuelle, et à faire sentir l'urgente nécessité de la modifier. Arrivant ensuite à la question relative à la constitutionnalité du projet de loi, il réfute les objections de plusieurs orateurs du côté gauche, et particulièrement celles de M. Royer-Collard. Voyez, dit-il, l'usage qu'on a fait de l'élection directe; calculez où vous arriveriez bientôt en suivant cette loi de faiblesse et de déception. Les gouvernemens ne se conservent pas, ils se perdent en cédant aux principes et aux doctrines incompatibles avec leur conservation. Quand on vient nous proposer aujourd'hui d'attendre, et de faire une nouvelle expérience, nous sommes autorisés à dire que bientôt les progrès du mal seront tels que tout remède sera impossible. C'est une institution que nous cherchons à fonder, et non un privilège ou une arme que nous avons l'intention d'accorder à un parti. Que l'on repousse du

projet toute disposition qui auroit cette apparence; nous ne voulons pas plus que vous de la vieille aristocratie, morte depuis plus long-temps que vous ne croyez peut-être; mais vous ne devez pas plus que nous refuser l'application des principes sur lesquels la distribution des droits politiques a été exercée dans tous les temps et dans tous les lieux. M. de Villele finit en examinant le mécanisme de la loi proposée; il présente la division par arrondissement, et la formation des listes de candidats comme le moyen le plus propre à déjouer les intrigues des partis. Ce discours, remarquable par une discussion sage et lumineuse, a été plusieurs fois interrompu par les murmures du côté gauche.

M. Ternaux regar-de le projet de loi comme contraire à l'esprit de la Charte, et en opposition avec l'intérêt national. L'honorable membre ne conçoit pas comment tels ou tels choix ont pu faire naître tant d'alarmes; il ne voit pas ce que prouve contre la loi actuelle l'élection de M. Grégoire, et cite l'exemple des élections en Angleterre. On juge, dit-il, avec raison qu'un mauvais choix ne prouve rien contre la masse des bons, et qu'il faut savoir supporter quelques-uns des inconvéniens du gouvernement représentatif pour jouir de l'immensité de ses avantages. M. Ternaux se jette ensuite sur l'article des ministres, et demande à chacun d'eux quels avantages la France a retiré de leur administration. M. Bourdeau accuse la loi du 5 février d'avoir ouvert une libre carrière aux plus scandaleuses manœuvres de coteries qui veulent exploiter les élections à leur profit. Ainsi s'annonce un vaste complot contre la dynastie légitime; complot dont tout, jusqu'à la dénonciation de Nîmes, démontre l'existence. Murmures et interruption. Ne vous laissez pas égarer, reprend l'orateur, par cette opinion publique que savent toujours invoquer les factions; la nation veut le retour des bannis, vous disoit-on l'année dernière, dans de scandaleuses pétitions en faveur des régicides. Si les Gravier et les Louvel ont commis des crimes isolés, ils ne s'en rattachent pas moins à ce, que les factions ont de plus criminel. Les Bourbons ou la révolution, tel est désormais le choix que doit faire la France; il n'y a pas à balancer. Notre seule garantie est dans l'influence de la propriété déjà si divisée; car nous savons combien les grands vases de la révolution se sont montrés trahis à partager. M. Gnittard se plaint beaucoup de l'aveuglement du ministère, et vote contre le projet de loi.

Le 20, M. Delong fait un rapport sur diverses pétitions. D'assez vifs débats s'engagent à l'occasion de celle des professeurs et des élèves en médecine de Montpellier, qui demandent que l'on mette au concours les places vacantes. La commission propose de renvoyer au ministre de l'intérieur la pétition des professeurs, et de passer à l'ordre du jour sur celle des élèves. M. Dubruel appuie les conclusions de la commission. M. B. Constant s'étonne que l'on jette des soupçons sur une jeunesse studieuse, lorsque leur demande est précisément d'accord avec celle de leurs professeurs. Je sais bien, dit-il, que cela se rapporte à d'autres pétitions. On voudroit que les mêmes hommes, de qui l'on exige avec raison qu'ils défendent la patrie, à vingt ans, ne passent, à vingt ans, s'occuper des intérêts de cette même patrie. Il demande que l'on rejette l'ordre du jour.

M. de Marcellas pense que si les jeunes François, qui sont l'objet des espérances et des inquiétudes de la patrie, veulent rassurer ces inquiétudes et réaliser ces espérances, ils doivent se livrer sans réserve à leurs devoirs et à leurs études, travailler sans relâche à acquérir des vertus et des connoissances, se délier de l'excès d'une éducation louable, rester étrangers à une tribune et à une enceinte à laquelle ils ne sont pas encore condamnés, et borner toute leur politique à servir, à aimer leur Dieu, leur Prince et leur pays. C'est ainsi, Messieurs, qu'on étudioit dans ce grand siècle, où tous les talens et toutes les vertus illustrent la France, où l'on enseignoit aux princes, comme aux simples sujets, « qu'ils ne seroient jamais ni grands hommes, ni grands princes, ni honnêtes gens, qu'autant qu'ils seroient gens de bien, fidèles à Dieu et au Roi ; qu'il n'y a point de vertu sans religion, et que c'est la vertu seule qui met les hommes en état de remplir les postes publics. Si ces jeunes gens, auxquels notre avenir est confié, recevoient et suivoient de sages conseils, ce n'est point dans cette trop orageuse arène de nos débats qu'ils seroient entendre leurs réclamations. Ils se reposeroient sur la paternelle sollicitude de leur Roi, et ne songeroient à y répondre que par leurs nobles efforts et leur fidélité. N'en doutons pas, Messieurs, tels sont, tels seront toujours les sentimens de la jeunesse française; et cette belle France, cette noble capitale de la civilisation, comme de la littérature européenne, régnera encore sur le monde politique et avant, par ses vertus, comme par ses chefs-d'œuvre, par le goût et par le génie, comme par l'honneur et la foi. M. de Floirac est de l'avis de la commission. M. Manuel monte à la tribune; vive réclamation du côté droit: on fait observer que ce député n'est pas en costume. M. le président profite de cette occasion pour rappeler à MM. les députés, que d'après le règlement, on ne peut assister aux séances sans être en costume. M. Manuel s'oppose à l'ordre du jour; il n'y a, dit-il, aucune loi, aucun article du règlement qui empêche les jeunes élèves de faire des pétitions. La chambre est enfin consultée. La pétition des professeurs est renvoyée au ministre de l'intérieur et au bureau des enseignemens. L'ordre du jour sur celle des élèves est adopté à une foible majorité: les ministres présens se sont levés contre la pétition.

On reprend la discussion sur les élections. M. le baron Capelle, commissaire du Roi, défend l'ensemble du projet de loi, et répond aux objections de divers orateurs. M. Daunou prétend que la loi proposée renverseroit la Charte; après d'immenses développemens, il conclut au rejet du projet. M. de Cotton prouve que l'on doit changer la loi actuelle comme essentiellement démocratique, et adopter la loi proposée, comme étant plus en harmonie avec la monarchie. M. Basterrèche reproduit des argumens employés déjà plusieurs fois par les orateurs du côté gauche; il se plaint surtout de ce que l'on veut remplacer cette loi des élections qui étoit déjà devenue nationale, par un autre qui ne le sera jamais. La voix foible de l'orateur n'a permis de recueillir que quelques lambeaux de son discours.

Le 22, la chambre prononce l'admission et reçoit le serment de

M. le marquis de Cassans. M. le comte de Girardin fait le rapport de la commission des pétitions, et l'on passe immédiatement à la discussion sur les élections. M. de Salaberry croit que le changement de la loi actuelle est devenu nécessaire au salut de la France; la question du salut public n'est pas dans la loi seulement, elle est dans les hommes qui seront chargés de son application. L'orateur signale les dangers imminens qui résulteraient du maintien de la loi du 5 février, et démasque les intentions d'un certain parti. Non, dit-il, les hommes libéraux ne sont pas les amis des rois qu'ils assassinent, ni les amis du peuple qu'ils méprisent. Si vous changez la loi, le triomphe de la monarchie légitime se prépare, et la révolution est à jamais vaincue. Aussi, entendez ses cris d'alarmes, contemplez ses signaux de détresse. L'orateur vote l'adoption du projet de loi au milieu des applaudissemens du côté droit et du centre.

M. Courvoisier attaque le projet de loi comme inconstitutionnel : il appelle la loi proposée une loi *de parti* et une loi *de complot*. L'orateur, en terminant, essaie de dissiper les craintes que cause le parti libéral. Je ne crains pas le triomphe de ce parti, ajoute-t-il; il ne s'est pas rendu dangereux aux yeux de la France : le plus grand effort qu'il ait pu faire, ce sont les pétitions en faveur des bannis. Hé bien ! lorsque ces pétitions ont été présentées, quelle a été la minorité pour les soutenir ? quinze ou dix-huit. Un des préopinans a dit que le côté droit avoit fait sa loi en 1815, le côté gauche la sienne en 1817, et qu'à son tour, le centre auroit sa loi. Je conviens que si le projet avoit pour effet de donner une loi au centre, la loi seroit bonne; car le centre, c'est la nation. Le côté gauche qui, au commencement de son discours, avoit vivement applaudi l'orateur, a gardé un morne silence, et même murmuré en entendant la fin.

M. Meunier-Buisson regarde la loi proposée comme le seul remède qu'il soit possible d'employer contre le mal, toujours croissant, dont nous menaçons la loi du 5 février. M. de Saint-Aulaire combat la loi proposée comme destructive de la liberté, parce qu'elle viole la Charte, parce qu'elle tend à déconsidérer la chambre, et à mettre le pouvoir aux mains d'un parti. Il signale ce qu'il appelle l'aristocratie de 1815, dont il paroit avoir une grande horreur, et pense que l'alliance du gouvernement avec cette aristocratie seroit fatale et absurde.

LIVRE NOUVEAU.

Entretiens sur le Sacrement de la Confirmation; par M. Pevêque de Metz. Nouvelle édition, augmentée d'une Instruction par demandes et par réponses, sur le même sacrement, et de plusieurs prières, hymnes et cantiques en l'honneur du Saint-Esprit (1).

(1) Vol. in-8p.; prix; 4 fr. et 5 fr. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clerc, au bureau de ce journal.

DU PAPE, par l'auteur des Considérations sur la France (1).

TROISIÈME ARTICLE.

Dans son III^e. livre, M. de M. traite du Pape dans son rapport avec la civilisation et le bonheur des peuples. Là il rappelle quelques-uns des grands bienfaits de la religion, bienfaits dont la propagation a été constamment un des premiers objets de la sollicitude du saint Siège. C'est surtout aux souverains pontifes que l'on doit ces missions continuelles et efficaces qui de l'Europe ont embrassé les contrées les plus reculées. Les sectes séparées essaient depuis quelque temps d'imiter cette œuvre merveilleuse; mais, devenues stériles depuis leur divorce, il ne leur est pas donné d'enfanter de véritables chrétiens. Leurs sociétés bibliques font grand étalage des exemplaires de la Bible qu'elles répandent; mais elles oublient de nous dire combien elles gagnent d'ames à Dieu, et opèrent de conversions sincères. Un ministre anglican, Claude Buchanan, qui a publié, en 1812, des *Recherches chrétiennes* sur l'Inde, y démontre la nullité du prosélytisme protestant, et la profonde indifférence du gouvernement anglois pour l'établissement religieux de ce pays.

(1) 2 vol. in-8^o.; prix, 10 fr. et 13 fr. franc de port. A Lyon, chez Rusand; et à Paris, chez Adr. Le Clerc, au bureau de ce journal.

X L'extinction graduelle de l'esclavage fut aussi un des bienfaits de la religion, qui a travaillé sans relâche à l'obtenir, soit par des décisions directes, soit par l'esprit de charité qu'elle prêche. En 1167, le pape Alexandre III déclara, dans un concile tenu à Rome, que les chrétiens devoient être exempts de la servitude; cette loi seule, dit Voltaire lui-même, doit rendre la mémoire de ce pontife chère à tous les peuples. Dans le Nouveau-Monde, les missionnaires catholiques ont tout fait pour éteindre ou adoucir la servitude. Mais le christianisme a cherché à produire cet effet sans fracas, sans secousses, sans destruction; son action étoit d'autant plus sûre qu'elle étoit plus lente; bien différent en cela de ces réformateurs brusques et inconsidérés qui ne calculent rien, et qui se soucient peu de compromettre le repos public, pourvu qu'ils essaient leurs belles théories. On lira ici avec intérêt une idée fort ingénieuse de M. de M. sur l'état religieux, qu'il considère comme l'esclavage ennobli.

X L'institution du sacerdoce est le plus puissant moyen de civilisation, et il produit surtout cet effet par la confession et par le célibat. La confession, ce mouvement si naturel d'un cœur qui se penche vers un autre pour y verser un secret, a reçu par le christianisme une vertu et une efficacité surnaturelle. Mais que seroit la confession sans le célibat ecclésiastique, source de confiance et de respect? Il y a entre le prêtre et ses ouailles des relations si saintes et si délicates, qu'elles se peuvent appartenir qu'à des hommes libres des sens ordinaires. Cette vérité est confirmée par l'état d'abjection du sacerdoce dans les pays où le mariage des prêtres est autorisé. De Fott n'a rien dit

de trop à cet égard dans ses *Mémoires* ; et, quand on a vu les choses de près, on est frappé de la nullité de ce clergé. Quant aux protestans, il n'y a plus proprement de sacerdoce chez eux ; le prêtre a disparu avec le sacrifice ; leurs ministres sont des hommes comme les autres, qui n'ont d'autres fonctions que de discourir en chaire, et dont on n'attend pas cette régularité sévère que l'on exige du prêtre catholique. Celui-ci est continuellement confronté avec son type idéal, et jugé sans miséricorde, lorsqu'il s'en écarte ; l'autre n'inspire, comme ministre, ni considération, ni confiance. C'est ce qui a été remarqué par bien des protestans, et c'est ce que déplore entr'autres un professeur allemand, Marcheinexe, dans des *Reflexions sur le vrai caractère du prêtre évangélique*, imprimées, il y a quelques années, à Hambourg. Les sophistes modernes ont déclamé contre la loi du célibat, comme destructive de la population ; M. de M. les renvoie au profond ouvrage de M. Malthus : *Essai sur le principe de la population*, où ce savant Anglois établit qu'il est nécessaire qu'il y ait dans l'Etat un principe moral qui tende à restreindre le nombre des mariages. Cette partie de l'ouvrage de M. de M. est une de celles où il a réuni le plus d'observations judicieuses et de considérations élevées, et il les termine en célébrant le zèle et la sagesse des papes qui ont maintenu avec énergie une loi de discipline si nécessaire. Sans Grégoire VII et ses successeurs, dit-il, tout étoit perdu humainement.

Ce sont encore les papes, dit l'illustre auteur, qui ont fait la monarchie européenne ; ils l'ont préparée, assouplie ; ils sont intervenus entre les princes et les peuples, prêchant aux uns la justice, aux autres la soumission.

X Un certain droit public est né de l'action continuelle de la prévoyance des pontifes. Les peuples qui n'ont pas senti cette action ont été plus sujets aux secousses et aux coups d'Etat. Chez les Mahométans, la vie commune des souverains n'exécède pas dix ou douze ans; en France, et dans d'autres Etats voisins, elle s'élève de vingt à vingt-cinq. C'est la thiare qui nous a sauvés du croissant; et si les papes avoient eu sur l'orient la même autorité que sur l'occident, on peut douter que les Mahométans fussent parvenus à ravager et asservir ce beau pays.

Le iv^e. et dernier livre de M. de M. traite du Pape dans son rapport avec les églises schismatiques. Il s'étend particulièrement sur l'église russe, qu'un long séjour en ce pays l'a mis à portée de connoître,

X et il remarque que le protestantisme jouit d'une grande faveur dans le clergé russe. Un archevêque de Twer, Methodius, mort il y a peu d'années, dit même, dans un livre imprimé à l'imprimerie du saint synode, que beaucoup de membres de ce clergé aiment et louent extrêmement la discipline de Calvin. L'église russe professe cependant la plupart de nos dogmes, et elle pousse fort loin le culte des images. Néanmoins les protestans fraternisent avec elle, et elle-même les traite avec indulgence. La haine commune

X contre Rome les rassemble; tous les dogmes sont nuls devant cette opposition au saint Siège. Ainsi, des schismatiques deviennent protestans, comme malgré eux, et l'éloignement pour la vérité pousse à de nouvelles erreurs. Cette église se vante de son orthodoxie; et on n'y étudie que des livres protestans, et on y cite Bingham comme un oracle. Par où peut-on juger de sa foi? est-ce par des confessions écrites, ou

par cette estime qu'on y fait de Calvin et de ses principes? Ces églises, séparées du saint Siège au 12^e. siècle, peuvent être comparées à des cadavres gelés dont le froid a conservé les formes; elles se sont soutenues par l'ignorance, et parce qu'elles ne se trouvent en contact qu'avec le mahométisme, qui ne leur présentoit aucune affinité. Quant à l'église russe proprement dite, que M. de M. croit devoir appeler plutôt *photienne*, du nom de Photius, premier auteur du schisme, il la voit pénétrée de toutes parts par le protestantisme, et menacée par le progrès des sectes de *Rascólniks*, qui se multiplient de plus en plus, et ne reconnoissent plus l'église dominante. L'habile auteur réfute avec beaucoup de sagacité quelques-unes des prétentions et des subtilités de cette église, qui paroît tombée dans un triste état de dégradation.

Dans une conclusion éloquente, l'auteur, s'adressant aux Anglois, les presse de revenir à l'unité; il croit que la France peut hâter un si heureux événement, et il finit par un beau morceau en l'honneur de l'église romaine. C'est-là, surtout qu'on trouve le talent du grand écrivain uni à la vivacité du sentiment religieux. En général, tout l'ouvrage n'est pas seulement brillant et ingénieux, plein de traits fins, de rapprochemens piquans, de pensées solides et fortes; il paroît partir encore d'une ame sincèrement attachée à l'unité, animée d'une foi vive, et qui fait les plus tendres vœux pour la gloire de la religion. Des dispositions si rares peuvent bien couvrir quelques défauts que la critique a pris soin de relever; un ton quelquefois peu grave, des expressions moins exactes sur les conciles, et d'autres assez peu ménagées peut-être sur des auteurs d'un nom

imposant. Il seroit aisé de faire disparaître ces inad-
vertances ou ces inexacités, et le fond de l'ou-
vrage restera comme un monument précieux du
zèle d'un laïque, d'un homme d'État, d'un esprit su-
périeur, qui, au milieu d'une affligeante défection,
reste fidèle à la foi antique, et apporte à la religion le
tribut de ses hommages, et le secours de sa plume.
Quand des écrivains pleins de suffisance et de té-
mérité trouvent au-dessous d'eux de respecter ce que
tant de siècles ont admiré, et ce que tant de grands
hommes ont cru, il est beau de voir un auteur, dis-
tingué par son rang, sa réputation et son caractère,
s'honorer de défendre une telle cause, et déployer
dans cette défense l'autorité de ses lumières, la cha-
leur de son zèle, et la supériorité de son talent.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. S. S. vient de conférer les charges vacantes
par la mort des cardinaux que le Sacré collège vient
de perdre. M. le cardinal Gabrielli est nommé pro-
dataire; M. le cardinal della Genga, vicaire de S. S.;
M. le cardinal Galeffi, archiprêtre de Saint-Pierre, et
M. le cardinal Pacca, protecteur de l'académie eccle-
siastique. Les cardinaux de Grégorio, Quarantotti, della
Genga et Galeffi, sont préfets des congrégations du con-
cile, de la signature, de l'immunité, et de la fabrique
de Saint-Pierre.

PARIS. M^r. Vincent Macchi, archevêque de Nisibe,
et nonce de S. S. près la cour de France, a donné, jeudi,
la confirmation dans la petite communauté de la rue
du Regard; S^r. Exc. a été conduite en cérémonie dans
la maison, et a célébré la messe, assistée des supérieurs
de l'établissement; vingt-cinq élèves ont reçu le sacre-
ment de la main du prélat. Dimanche prochain, S. Exc.

doit administrer le même sacrement chez les religieuses Bénédictines, même rue.

— M. l'évêque de Meaux, qui visite son diocèse depuis près de deux mois, est allé à Nemoire, et y a encore animé par sa présence une mission qui se donnoit en cette ville, ainsi qu'à Beuron, paroisse voisine. Les habitans se sont empressés de profiter des instructions des missionnaires. Le jour de la Pentecôte, le prélat a donné la communion à plus de huit cents fidèles; les autorités locales n'ont eu qu'à se louer de la conduite des missionnaires, qui, de leur côté, se félicitent d'avoir été favorisés par elles dans tous leurs exercices.

— Le 19 mai, M. le prince de Cray, évêque de Strasbourg, a été installé, après les vêpres, dans son église cathédrale; le prélat a reçu toutes les autorités. Le même jour, M. Manlay, évêque de Rennes, est arrivé à Rennes, où il a été reçu avec les honneurs dus à son caractère; il a été installé le 20.

— M. l'abbé Icard, prêtre du diocèse d'Aix, qui passoit en Corse avec M. Deloël, diaire, sur la flûte de S. M. l'Arrière, a profité de son séjour sur ce bâtiment pour instruire dans la religion des marins de l'équipage, en qui il a trouvé de bonnes dispositions; il les a préparés ensuite à faire leur première communion. Vingt-six l'ont faite, le 4 mai, dans le golfe d'Ajaccio, à bord même de la flûte; il y en avoit dans le nombre qui étoient âgés de plus de trente ans. M. Dufremer, capitaine de la flûte, a favorisé le zèle du prêtre et la bonne volonté des matelots.

— On desiroit depuis long-temps une mission à Choumerac (Ardèche); mais les vœux des habitans se manifestèrent avec plus de vivacité, lorsqu'ils eurent appris les heureux résultats des missions dans un département voisin. L'autorité locale se réunit au curé, pour en former la demande, et c'est à la sollicitude de ce vénérable pasteur que son troupeau est redevable du bienfait dont il vient de jouir. L'ouverture de la mission fut

annoncés pour le dimanche 12 mars; elle fut marquée par une procession générale, à laquelle assistèrent les autorités et un grand nombre d'habitans. Le lendemain, l'affluence fut encore plus grande au sermon; et, comme on arrivoit en foule des paroisses environnantes, il fallut élever des tentes sur la place publique, et c'est-là que M. Bellier annonça la parole de Dieu. L'auditoire s'éleva quelquefois au nombre de près de quatre mille personnes; des instructions solides éclairèrent les ignorans, et frappèrent les plus indifférens. La paix dans les familles, la cessation des désordres et des abus, des restitutions, les bénédictions de l'Eglise invoquées sur les époux; furent le fruit de la prédication. Il y a eu deux communions générales, et chaque fois l'église a été remplie, quoiqu'on n'y eût admis que les communiants. Les magistrats et les principaux habitans de la paroisse, presque sans exception, donnèrent l'exemple. La plantation de la croix se fit le 11 avril, et avoit attiré un grand concours de tous les lieux environnans. L'autorité n'a pas eu besoin de prendre beaucoup de mesures pour prévenir le désordre: tout s'est passé, non-seulement avec calme, mais avec recueillement; et les protestans qui ont fréquenté les exercices en assez grand nombre, ont constamment montré le respect convenable. Les habitans de Chomérac ne peuvent assez se louer du zèle et de la charité de M. Bellier.

— Le lundi 10 avril, M. Joseph du Lignières, curé de Ravelcourt en Woëvre, diocèse de Nancy, a renouvelé la cérémonie de sa cinquantième année de prêtrise, assisté de plusieurs de ses confrères; les habitans de la paroisse ont pris part à la fête. Ce respectable curé s'étoit retiré en Allemagne pendant la révolution.

— Depuis que nous avons livré à l'impression la notice sur feu M. le cardinal Mattei, nous en avons reçu de Rome une autre qui entre dans plus de détails sur la piété du vertueux cardinal. On y voit que dès sa jeunesse il avoit pris le goût et l'habitude des exer-

vices de la religion. N'étant encore que jeune prélat et chanoine du Vatican, il aimoit à catéchiser les enfans dans les paroisses, à visiter les malades dans les hôpitaux, et à prêcher dans les oratoires. Il s'acquitta des charges du *ponent du bon gouvernement* et d'*auditeur du camerlinguat* avec beaucoup d'exactitude; mais ce fut surtout comme évêque qu'il montra tout son zèle, sa prudence et sa charité. Il étoit tout entier à ses devoirs, et dans les différens sièges qu'il a occupés, sa sollicitude ne s'est point démentie. Nous n'avions parlé que de son synode de Palestrine, en 1804; mais on nous apprend qu'il en a tenu aussi un à Ferrare, et un autre à Velletri, dans ces derniers temps. C'est en assistant, le 16 avril, aux offices dans la basilique du Vatican, qu'il fut frappé de la maladie qui le conduisit, quatre jours après, au tombeau, après avoir reçu les secours de la religion, et avoir souffert avec une patience digne des vertus dont il avoit donné l'exemple durant sa vie.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. M^{te} le duc d'Angoulême a donné une somme de 1000 fr. à M. le préfet du Doubs, pour les incendiés du département. S. A. R. a fait remettre une pareille somme à M. le maire de Besançon, pour les pauvres de cette ville.

— S. A. R. M^{te}. la duchesse de Berri a envoyé à M. le préfet du Puy-de-Dôme, une somme de 500 fr., pour les malheureux incendiés d'Herment. Une somme de 400 fr. a été donnée, pour le même objet, par M^{te}. le duc d'Orléans.

— Les dames de la paroisse de l'Assomption font dire tous les jours, à neuf heures, une messe dans cette église, pour l'heureuse délivrance de S. A. R. M^{te}. la duchesse de Berri.

— M. le baron Christophe de la Motte Guery, colonel de la 3^e. légion de la gendarmerie royale, a offert, tant en son nom qu'en celui des officiers, sous-officiers et gendarmes de sa légion, une somme de 660 fr. pour l'érection du monument consacré à M^{te}. le duc de Berri.

X — La cour royale de Paris a arrêté, à l'unanimité, que les trois présidens des chambres se réuniroient pour porter à M. le garde des sceaux l'expression de la douleur qu'avait fait éprouver à la cour la destitution de M. Agier, le neveu, et le vœu de voir ce jeune magistrat réintégré dans des fonctions qu'il remplissoit avec tant de distinction et de zèle.

— Le 25, la cour d'assises de Paris a condamné à 10 fr. d'amende, le nommé Cartier, convaincu d'avoir mis en vente des gravures obscènes. La peine auroit été plus grave, s'il n'avoit pas fait connoître l'individu qui lui avoit fourni ces gravures.

X — La souscription ouverte en faveur de Desbiez et Pailminier, s'élève en ce moment à la somme de 21,315 fr. Elle sera fermée le 15 juin.

— La police a saisi, chez le libraire Cortéard, une nouvelle brochure intitulée : *le Temps qui couit*. Cinq des brochures que ce libraire publie ont déjà, dit-on, été déférées aux tribunaux.

X — La cour royale de Paris a voté une somme de 1600 fr. pour le monument à ériger à la mémoire de M^{sr}. le duc de Berri.

— Le *Journal de Marseille* prétend que M. Mantel, qui a dénoncé des proclamations faites, disoit-il, dans cette ville, prend les lettres de ses amis pour des proclamations.

X — A Toulouse, la police a saisi, à la requête de M. le procureur du Roi, la pétition de M. Madiet de Montjau.

— Le 20, M. le procureur du Roi, à Boulogne-sur-Mer, a fait saisir, chez le sieur Griset, libraire de cette ville, un paquet qui venoit d'arriver de Paris, et qui contenoit une grande quantité d'exemplaires de la *Minerve clandestine*.

— M. le préfet du département de l'Isère, a fait saisir, au sortir de la presse, une brochure contenant une adresse de plusieurs étudiants aux députés libéraux; une lettre des mêmes, aux étudiants de Rennes, et un exposé de quelques événemens de l'intérieur de l'école.

— Le conseil municipal de Sedan a voté une somme de 500 fr. pour le monument de M^{sr}. le duc de Berri.

X — Sand, l'assassin de Kotzebue, a été décapité, le 20 de ce mois, à Manheim. Jusqu'au dernier moment il a repoussé les secours de la religion, et a déclaré qu'il mourroit pour la patrie.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 23, la haute-cour des pairs a terminé ses délibérations sur toutes les pièces relatives au procès de Louvel; le coupable doit être mis en jugement le lundi 5 juin. X

La cour des pairs avait à prononcer sur le sort de dix-neuf prévenus dans l'affaire de Louvel; elle a déclaré à l'égard de treize d'entre eux qu'il n'y avait pas lieu à suivre, attendu qu'il n'existait contre eux aucune trace de délit, ou faute d'indices suffisans de culpabilité. Quant aux cinq autres, Moutais, Pinat, Marin, Bourdin et Duval, attendu qu'il pourroit résulter de l'insurrection qu'il y ait lieu à poursuivre pour d'autres crimes ou délits, la cour les a renvoyés à qui de droit, à la diligence de M. le procureur-général. Le 24, on a fait à Louvel la signification de l'acte qui le met en accusation. X

Le 25, M. le comte Mollien fait un rapport sur le projet de loi relatif à la répartition de la réserve appartenante aux actionnaires de la Banque de France, et conclut à l'adoption du projet. La chambre ordonne l'impression du rapport, et décide qu'on le discute de suite. MM. le marquis de Marbois, le comte Germain, le ministre des finances et le comte Mollien, sont successivement entendus. On adopte provisoirement tous les articles, et le résultat du scrutin sur l'adoption définitive a donné 66 voix contre 3. On vote ensuite sur l'ensemble du projet de loi concernant le règlement définitif du budget de 1818, dont l'adoption avoit été proposée dans la séance du 13. Il est adopté par 67 voix contre une seule. Le reste de la séance a été consacré au renouvellement des bureaux, et à celui du comité des pétitions.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 23, après un rapport fait par M. Saulnier, au nom de la commission des pétitions, on reprend la discussion sur les élections. M. Corbière réfute la doctrine de M. Royer-Collard, sur l'égalité des électeurs, et les objections de MM. Daunou, de Saint-Aulaire et autres adversaires du projet de loi. On feint de craindre, dit l'orateur, que ce projet ne ressuscite l'oligarchie et ses privilèges. Ces craintes sont chimériques, puisque la Charte garantit tous les intérêts de la révolution, et l'abolition entière des privilèges. Tous ceux qui repoussent la loi sont d'accord pour parler d'aristocratie; mais chacun appelle ainsi tout ce qui lui déplaît. Les craintes que nous manifestons, lors de la présentation de la loi du 5 février, n'étoient au contraire que trop réelles: comparez la France actuelle à ce qu'elle étoit pendant la révolution; ne voyez-vous pas fermenter tous les esprits, et avec eux toutes les doctrines auxquelles nous avons dû nos malheurs? X
Le fanatisme politique recommence ses excès, et chaque jour nous apporte une révélation nouvelle. M. Corbière vote pour le projet de loi, qu'il regarde comme le seul préservatif des désordres et de l'anarchie, et descend de la tribune au milieu des marques non équivoques d'approbation de la droite et du centre. M. Bignon rejette le projet comme destructif de l'égalité, de la représentation nationale, de la

monarchie constitutionnelle, et de la dynastie elle-même. On veut, dit-il, bannir de cette enceinte les vrais représentans de la France; les mauvais effets qu'a produits cette loi du 5 février, c'est vous, mes honorables collègues, c'est votre élection, c'est la mienne; vous êtes tous des factieux, vous qui êtes connus par un attachement sincère à la Charte: il faut vous chasser d'ici. (Rire à droite, vifs applaudissemens à gauche.)

M. le ministre des affaires étrangères établit la constitutionalité de la loi proposée, et prouve qu'elle ne tend pas à ramener l'aristocratie. Si la question, dit l'orateur, se réduit, comme on le prétend, à peser les vœux respectifs, j'affirme que les vœux de ceux que l'on qualifie partisans de l'aristocratie ne sont pas à craindre; ils ne sont pas nombreux, ni contagieux de leur nature. Mais il en est autrement de ceux qui rêvent la république... (Interruption à gauche.) Oui; reprend l'orateur, il est des hommes qui rêvent la république, et d'autres qui rêvent une nouvelle usurpation, ou du moins ses conséquences, telles que les grades, les honneurs militaires. Voilà les vœux qu'il faut réprimer. On reproche au ministre son alliance avec les hommes de la droite: Est-ce donc un crime irrémissible de voter avec eux? Ne l'avez-vous pas fait vous-mêmes, lorsqu'ils défendoient ce que vous appelez *idées libérales*? La loi même qu'on vous propose à pour but des institutions libérales. Est-il rien de plus libéral en effet que de tendre à la consolidation de l'ordre social, en venant au secours du plus foible? En 1793, le vrai libéral défendoit les prêtres et les nobles; aujourd'hui, le vrai libéral défend le pouvoir, comme le seul moyen d'échapper à la tyrannie. Ce discours a causé une sensation très-vive dans l'assemblée. M. B. Constant accuse la faction aristocratique de tous les maux de la révolution, et prétend que c'est pour rentrer dans le pouvoir, que cette faction désire la loi proposée, loi, selon lui, aussi criminelle qu'imprudente. On objecte, dit-il, que les choix de 1817 ont été faits par les collèges de 1815, et qu'ils n'ont pas été les mêmes. A cela, je réponds qu'en 1815, la France étoit occupée par les étrangers, et il y a des hommes qui ne sauroient être élus qu'en présence des baïonnettes et en l'absence des électeurs. Crie d'indignation à droite; M. Doria réclame le rappel à l'ordre. M. B. Constant ajoute un instant après: La république a péri par les jacobins de la république; je crains des entreprises non moins funestes des jacobins de la royauté. L'orateur a été fréquemment applaudi par ses honorables amis.

Le 24, M. Clément fait un rapport sur quelques pétitions, et l'on reprend les débats sur les élections. M. Doria discute les différens vices de la loi du 5 février; la loi proposée lui paroit consacrer les intérêts, non d'une prétendue aristocratie; mais de la propriété, et il vote pour son adoption. M. le général Demarçay reproduit en d'autres termes la plupart des argumens combattus la veille par M. Corbière. Si la loi du 5 février n'existoit pas, il ne la voudroit pas telle qu'elle est, parce qu'elle tend à ne représenter que la plus foible partie des droits et des intérêts; mais puisque la plus grande partie de la population en est satisfaite, il faut la respecter. L'orateur parle tou-

gouernement des hommes de 1815, et du gouvernement occulte, dont il croit que l'intention est de détruire la Charte.

M. Cuvier, commissaire du Roi, veut démontrer que le projet de loi ne viole pas la Charte. On s'imagine qu'il nous écarte de la route qu'on avoit voulu tracer par la loi du 5 février; au contraire, il ne tend qu'à nous y ramener, qu'à nous y retenir d'une manière plus sûre. L'orateur attribue à la loi actuelle, la fermentation qui agite tous les esprits, et la propagation des doctrines pernicieuses, et les funestes variations opérées dans le ministère. On reproche, dit-il, au gouvernement de l'indiscrétion et de l'inconséquence. Le moindre ver de terre relève la tête quand on l'écrase; et le gouvernement de la France, chargé de défendre le trône, et cette auguste famille à qui nous avons dû notre antique gloire et toutes nos libertés, ce gouvernement se sentirait menacé de la mort, et ne pourroit pas demander des moyens de conservation! Ce n'est pas pour lui seul qu'il les demande, c'est pour vous, pour nous, pour tout ce que nous avons de plus cher. M. Cuvier combat successivement les objections des adversaires du projet de loi, et les regarde comme autant de sophismes. Il fait surtout sentir la fausseté de la comparaison de la France avec l'Angleterre, dont la constitution est l'heureux ouvrage du temps et de la fortune. En finissant, l'orateur cherche à dissiper les craintes que les hommes inquiets cherchent à faire naître. Le temps des Sylla, des Marius, des Catilina est passé. Cicéron étoit du parti des modérés; il avoit de grands talens, mais César et Antoine en avoient aussi. Vous savez de quel parti ils furent.... Vous n'hésitez pas à voter le projet de loi. Le discours de M. le commissaire du Roi a été souvent applaudi par le côté droit. Après quelques momens d'hésitation, M. d'Alphonse paroit à la tribune, et attaque le projet de loi comme violent la constitution, et tendant à ramener la noblesse. L'honorable membre voyant que la confusion règne dans l'assemblée, abrège beaucoup son discours, et vote contre le projet. Quelques membres de la droite demandent la clôture de la discussion; mais l'assemblée n'étant pas en nombre suffisant pour aller aux voix, la séance est levée.

Le 25, M. le marquis de Villefranche fait un rapport sur diverses pétitions dénuées d'intérêt. L'ordre du jour est la reprise de la discussion sur les élections. M. Lizot combat la loi actuelle, et trace le tableau des progrès d'une faction qui, avec les noms d'égalité et de liberté, séduit une foule d'âmes généreuses. Si on ne la reprimoit, dit-il, la chambre finiroit par être composée d'hommes déjà signalés, ou par un amour ardent pour la république, ou par une haine violente contre les Bourbons. Il vote pour le projet de loi. M. Kératry s'efforce de réfuter quelques-unes des opinions de M. Cuvier, et fait à son tour une sortie contre l'aristocratie. On demande, dit-il, où est l'aristocratie? et 1815, tout 1815 frappe déjà à la porte de cette chambre. On veut substituer au vœu de la nation, les vœux d'une minorité qui regrette les privilèges; toute la question est là. Le gouvernement s'est abstenu de vous dire qu'une moitié et plus de ces collèges de départemens seroit composée presque généralement de nobles, de nouveaux ou d'anciens émigrés, et d'ennemis de l'ordre de choses actuel. (Mur-

maures et interruption.) L'orateur discute le projet de loi sous le point de vue moral, et le trouve entaché d'un matérialisme dégoûtant. Il rejette la loi proposée comme anti-monarchique, comme immorale, comme dégradante de l'espèce humaine, et la plus insolente qu'on ait encore vue. Tout le côté droit réclame avec force la clôture de la discussion. MM. Méchin et Tarayre parlent contre la clôture. Selon ce dernier, si l'on adopte la loi, la monarchie est perdue irrévocablement. Après quelques débats, on reprend la discussion.

M. Lemarchois-Gomicourt pense que l'on ne peut faire usage de la loi existante; les efforts de certains hommes pour le soutenir, démontrent les calamités où elle entraîneroit. Rappelez-vous les déclamations de quelques adversaires de la loi proposée, et jugez quels sont les motifs, les sentimens de ceux qui se sont soulevés à la seule pensée d'un changement quelconque à la loi des élections, et qui éprouvent à ce seul mot la même horreur que les hydrophobes à la vue de l'eau. Il conclut à l'adoption du projet. M. Méchin oppose à M. Cuvier plusieurs paragraphes de son discours du 3 janvier 1817. Il fait ensuite l'apologie de la loi actuelle et de ses résultats, et comme il craint qu'on ne nous ramène au temps des *Welches* et des *Sicambres*, il vote le rejet de celle qui est proposée. On redemande la clôture, qui est mise aux voix sans opposition, et prononcée à une très-forte majorité. M. Lainé, rapporteur, demande et obtient que son résumé soit remis au lendemain.

M. le rapporteur de la commission des dépenses (1) a dit, à la séance du 12 mai: *La commission s'est demandé pourquoi le traitement d'un archevêque étoit porté à 100,000 fr., lorsque l'ordonnance qui fixe les traitemens des archevêques à 25 et à 15,000 fr., n'a point fait une classe à part du siège si libéralement doté.* Il faut que la commission n'ait pas eu sous les yeux tous les documens propres à lui faire connaître avec précision l'état de la législation existante sur les traitemens ecclésiastiques.

Avant la restauration, ces traitemens étoient réglés, ou par des lois, ou par des décrets, dont l'exécution n'étoit pas contestée. Les archevêques, autres que celui de Paris, jouissoient d'un traitement de 15,000 fr.; non compris le supplément variable voté par les départemens. Les évêques recevoient 10,000 fr., non compris le même supplément. L'archevêque de Paris avoit un traitement de 100,000 fr.; non

(1) Nous avons déjà présenté de courtes réflexions sur cet article du rapport; mais nous avons reçu depuis ces nouvelles observations, rédigées par un administrateur, qui, comme on le verra bien, connoît parfaitement les lois et réglemens sur cette matière.

compris les supplémens. Le décret qui concerne ce siège en particulier, est du 12 novembre 1810; il est ainsi conçu :

« Le traitement du cardinal archevêque de Paris est porté à 150,000 fr., qui se composeront : 1°. de 30,000 fr. comme cardinal; 2°. de 20,000 fr. qui seront payés par la ville de Paris; 3°. de 10,000 fr. qu'il recevra, comme archevêque de Paris, sur les fonds du ministère des cultes. Il sera payé à M. l'archevêque de Paris, pour son établissement, pour sa chapelle, pour voitures, attelages, etc., à lui propres, une somme de 70,000 fr.; savoir, 35,000 fr. sur le trésor, et 35,000 fr. sur les fonds de la ville de Paris. Il sera pris sur les fonds extraordinaires des cultes une somme de 150,000 fr. pour être employée à l'ameublement du palais archiépiscopal; cet ameublement appartiendra en propre à l'archevêché; chaque pièce sera marquée aux armes de l'archevêché; il sera confié à des concierges responsables. L'acquisition des meubles les plus utiles du grand appartement sera faite sur cette somme de 150,000 fr. »

Telle est la teneur du décret du 12 novembre 1810; depuis il n'est intervenu que des ordonnances d'amélioration. En 1816, la loi des finances ajouta 5 millions au budget du clergé; le 5 juin de la même année, une ordonnance royale fixa la répartition de ce fonds, et l'appliqua aux besoins les plus urgens. Les séminaires reçurent une augmentation de bourses; les desservans, les vicaires, les curés de seconde classe et les chanoines, obtinrent aussi quelques accroissemens. En 1817, la loi des finances accorda un nouveau fonds de 5 millions. De même que l'année précédente, une ordonnance du 9 avril fixa la répartition de cette somme; l'ordonnance comprend les traitemens des archevêques et évêques. Il y est dit qu'une somme de 3,900,000 fr. est affectée, savoir : 185,000 fr. pour porter le traitement des archevêques de 15 à 25,000 fr., et celui des évêques de 10 à 15,000 fr. (Suivent des augmentations en faveur des curés, desservans et vicaires).

Peut-on dire que cette ordonnance n'a point fait une classe à part du siège de Paris, lorsqu'il est clair qu'elle ne statue que sur les traitemens de 15 et de 10,000 fr., qu'elle entend porter, c'est l'expression, à 25 et 15,000 fr. ? Elle garde le silence sur le siège de Paris; cet objet lui étant étranger, et ce siège n'étant pas dans la même catégorie que les autres. Elle spécifie ce qu'elle a l'intention d'améliorer; ce doit elle ne parle

pas, reste sans contredit sur le même pied. Le décret du 12 novembre 1810 subsistait donc jusqu'à ce qu'il plût à S. M. de le modifier par une ordonnance spéciale. Toutefois M. le cardinal archevêque actuel n'a point reçu les 20,000 fr. de supplément de la ville de Paris; il ne lui a été rien alloué non plus sur les 70,000 fr. mentionnés eu l'ordonnance du 12 novembre, pour chapelle, voitures, etc.

Le rapporteur auroit-il eu dessein de se plaindre du traitement de 100,000 fr. en lui-même? Mais pourquoi donc attaquerait-on le traitement particulier de M. l'archevêque de Paris, lorsque pour tous les traitemens ecclésiastiques, civils, judiciaires et militaires, il existe entre la capitale et les départemens une différence commandée par la situation des choses, consacrée par des lois et des réglemens, et qu'il faudroit bien établir si elle n'existoit pas? M. le préfet de la Seine, pour nous borner à un seul exemple, ne jouit-il pas d'un traitement de 100,000 fr., tandis que les préfets des autres départemens n'ont que 20, 25, 30 ou 40,000 fr.? On a jugé sans doute ce taux nécessaire pour mettre ce magistrat en état de représenter convenablement dans la capitale. Mais un archevêque de Paris n'a pas moins de représentation indispensable. Il est obligé de recevoir, outre le nombreux clergé de la capitale, les évêques et les autres ecclésiastiques que les affaires des diocèses appellent journellement dans la capitale. Peut-on oublier surtout qu'il se trouve au milieu d'une population immense qui offre tant de misères de toute espèce, et ne seroit-ce pas une chose aussi choquante qu'injuste de refuser au premier pasteur les moyens d'exercer sa charité envers tant de malheureux qui la réclament? Ne seroit-ce pas une sorte de scandale s'il ne pouvoit répondre à de telles demandes que par des refus aussi nuisibles à son ministère que pénibles pour son cœur?

Ces observations paroissent décisives; elles auroient sans doute calmé les scrupules du rapporteur, et fait cesser sa surprise. Avec un peu d'attention et avec quelques documens, il auroit vu qu'il en est de ce siège qu'il trouvoit *si libéralement doté*, comme de toutes les autres places à Paris. Un archevêque de Paris ne pouvoit, sans injustice, être mis sur le même pied que l'archevêque de Bourges, par exemple, et il seroit ridicule de prétendre assigner le même traitement au premier pasteur dans une ville de plus de sept cent mille âmes, ou dans une ville de quinze à vingt mille habitans.

Notice sur M. Chassebœuf de Volney.

La littérature philosophique vient de faire une perte sensible dans la personne de M. Constantin-François Chassebœuf, plus connu sous le nom de Volney, mort dans la nuit du 25 au 26 avril dernier. Il étoit né, en 1755, à Craon en Bretagne; et, tourmenté du besoin de voyager, dès qu'il put faire quelque argent de son modeste patrimoine, il entreprit, en 1785, de parcourir l'Égypte et la Syrie. Il demeura près d'un an dans un couvent de Maronites, au centre du Mont-Liban, et y acquit la connoissance de la langue arabe. De retour en France, il publia, en 1787, la relation de son voyage, en 2 vol. in-8°. Ce livre eut beaucoup de succès. L'auteur s'étoit lié avec les distributeurs de la renommée; il étoit de la société de M^{me}. Helvétius, le rendez-vous des philosophes de ce temps, et étoit ami particulier de Cabanis, l'auteur des *Rapports du physique et du moral de l'homme*. Unis par la conformité de leurs opinions, ils le furent encore par l'ardeur avec laquelle ils embrassèrent l'un et l'autre la cause de la révolution. M. Chassebœuf, qui, à l'exemple de Voltaire, avoit quitté son nom inélegant pour en prendre un plus sonore, fut député aux États-généraux, par la sénéchaussée d'Anjou. Il y brilla peu; cependant il pressa le procès de Bezenval, parla en faveur de la souveraineté du peuple, se prononça plusieurs fois contre l'autorité royale, et poursuivit avec chaleur la spoliation du clergé. On lui attribue la publication d'un pamphlet politique répandu en Bretagne, sous le titre de la *Sentinelle*, et qui contribua à exalter les esprits.

En septembre 1791, il fit l'hommage à l'assemblée de son livre des *Ruines, ou Méditations sur les ré-*
Tome XXIV. L'Ami de la Religion et du Roi. F.

*volutions des empires; in-8°. ; production éminemment philosophique et révolutionnaire, et qui méritoit de servir de prélude aux scènes qui suivirent. L'auteur s'y moque de toutes les religions, et surtout de celle de son pays; il n'y ménage pas davantage les rois, et s'écrie: O scélérats, monarques ou ministres, qui vous jouez de la vie et des biens des peuples! Eh quoi! il ne s'éleva pas sur la terre des hommes qui vengent les peuples, et punissent les tyrans! Un petit nombre de brigands dévore la multitude, et la multitude se laisse dévorer! O peuples avilis, connoissez vos droits; toute autorité est de vous, toute puissance est la vôtre. C'est ainsi que M. Volney travailloit à éclairer les peuples; c'est ainsi que ce sage, car on a vanté sa douceur et sa modération, appelloit les excès de la révolution, et excitoit la haine contre les rois. Nous indiquons ce passage à ceux qui ne veulent pas reconnoître que les écrivains philosophes aient contribué à échauffer la multitude, et à préparer la chute du gouvernement. Quant au reste de cet écrit, nous renvoyons à notre n°. 313, tome XII, page 401, où nous rendîmes compte d'une des dernières éditions des *Ruines*.*

*Un écrivain aussi déclaré contre la monarchie ne pouvoit garder avec honneur les présens des rois. Le 4 décembre 1791, Volney écrivit à Grimm, chargé d'affaires de l'impératrice de Russie, une lettre pour lui annoncer le renvoi d'une médaille d'or que cette princesse lui avoit fait remettre pour son voyage d'Égypte; lettre à laquelle on fit une réponse satirique sous le nom de Petreskoi. Dans le même temps il fit un voyage en Corse; il y connut Buonaparte, et y contracta avec lui une liaison qui n'a pas été inutile à sa fortune. En 1793, il publia la *Loi naturelle, ou Catéchisme du citoyen français*, qu'on a réimprimé depuis à la suite des *Ruines*. Ces deux écrits sont en effet dignes l'un de l'autre. L'auteur y enseigne que la morale n'a d'autre base que l'organisation de l'homme et de l'univers; que*

toutes les vertus reviennent à l'objet physique de la conservation de l'homme; que les deux génies gardiens des actions de l'homme sont la douleur et le plaisir. Il ne faut point voler, parce qu'on pourroit être volé à son tour, et le meurtre est défendu, parce qu'il donne le droit de tuer le meurtrier. Ainsi, ce n'est pas le mal, mais la peine qui fait le crime; les criminels en concluront qu'il faut bien prendre ses précautions. Cette morale-là n'a rien de trop sévère pour les brigands; sauve qui peut, malheur à qui est pris; combien une telle doctrine est propre à former des hommes vertueux! La haine de la religion perce d'ailleurs dans cet ignoble *Catéchisme*. On y traite la foi et l'espérance d'idées sans réalité, de vertus des dupes; la charité est une exagération, la propreté est une vertu bien plus importante; la prière est une dépravation de la morale; les vœux et les offrandes sont sans objet. Telle est la substance de ce *Catéchisme*, aussi pernicieux qu'absurde, et qui ne seroit propre qu'à faire ou qu'à endurcir des scélérats, et à préparer la dissolution de la société, si de tels principes pouvoient y prévaloir.

Volney fut à même d'en juger; car à peine avoit-il donné ces belles leçons, qu'il fut mis en prison, par les matérialistes ses confrères, et par les jacobins ses disciples. Il fut enfermé dix mois sous la terreur; cette épreuve ne le corrigea point. Nommé, en novembre 1794, professeur de l'école normale, pour la partie de l'histoire, il y endoctrina ses élèves d'après le même système. On fut obligé de supprimer l'école normale, en mai 1795; mais le professeur ne voulut point perdre le mérite de son travail, et il fit imprimer ses *Leçons de l'Histoire*; in-8°. dans lesquelles il présente l'histoire toute entière comme un amas de faussetés et d'erreurs; c'est un tableau fantastique de faits évanouis, dressé par des hommes pleins de partialité et de préjugés; c'est une des causes des maux qui ont désolé les nations; le roman est préférable à l'histoire; la

meilleure seroit l'histoire physique de l'homme et du sol; il faudroit refaire toute l'histoire, etc. etc. Telle est la substance de ces *Leçons*, où l'auteur ne se contente pas d'ébranler toute la certitude des faits passés, mais où il ne manque pas de fronder la religion et la morale, comme n'ayant d'autre appui que cette même histoire qu'il traite si mal. Nous renvoyons aux *Observations critiques* que M. Jondot publia dans le temps sur ces *Leçons*; et où il relevoit les paradoxes du professeur.

X A la fin de 1795, Volney entra dans la première formation de l'Institut, et fut placé dans la section de l'analyse des sensations et des idées. Dans le même temps, il alla aux États-Unis, où il séjourna même deux ans; mais la menace d'une rupture avec la France, le fit revenir, et il publia le *Tableau du climat et du sol des États-Unis*; 1803, 2 vol. in-8°.; ouvrage qui, dit un de ses amis même, n'a pas paru exempt de reproches sous le rapport de l'impartialité, et n'a rempli qu'imparfaitement l'attente du public (*Constitutionnel* du 30 avril 1820). Volney contribua à la révolution du 18 brumaire, qui élevoit au pouvoir son jeune ami; celui-ci voulut alors, dit-on, le nommer un des consuls à sa suite, et il fut aussi question de le faire ministre de l'intérieur; mais il paroit que le premier consul ne trouva pas Volney assez souple, et il se contenta de le faire sénateur; ce qui étoit encore assez honnête pour un homme d'une fortune très-médiocre. Volney devint donc comte, avec 36,000 fr. de rente; il passoit dans le sénat pour être du parti de l'opposition, et on dit qu'il s'efforça de détourner Buonaparte de faire le Concordat; aussi ne fut-il pas en faveur, et pendant les cent jours on ne le comprit pas dans la liste des pairs de cette époque.

Dégoûté de la politique, il se mit à travailler sur l'histoire et les langues; il donna des *Mémoires* dans le recueil de ceux de l'académie celtique. Il fit paroître,

en 1808, un *Supplément à l'Hérodote de Larcher, ou Chronologie d'Hérodote, conforme à son texte, en réfutation des hypothèses de ses traducteurs et commentateurs*; 2 vol. in-8°. Il y traite assez mal un confrère beaucoup plus savant que lui; et, en voulant relever des méprises supposées, il en commet lui-même de graves et de réelles. Nous vengeâmes, dans le temps, M. Larcher de cette attaque; notre article, qui est assez long, se trouve dans les *Mélanges de philosophie, d'histoire, de morale et de littérature*; 1808, t. V, p. 385; nous le rédigeâmes sur l'invitation et avec les avis du savant et pieux baron de Sainte-Croix, alors attaqué de la maladie qui le conduisit au tombeau, et il y en eut un certain nombre d'exemplaires publiés à part. On nous a assuré que Volney, tolérant comme ses amis, avoit été excessivement choqué de notre hardiesse à le critiquer. Depuis Volney fit entrer son *Supplément* dans des *Recherches nouvelles sur l'Histoire ancienne*; 1814, 3 vol. in-8°. Enfin, c'est Volney qui avoit publié la mauvaise brochure intitulée : *Samuel, inventeur du Sacre des rois*, dont nous avons parlé dans le dernier volume, page....

Voilà assez pour faire connoître quelles étoient les opinions de Volney. Quant à son mérite comme écrivain, tous ses derniers ouvrages, à l'exception du *Voyage en Egypte*, sont au-dessous du médiocre. Un style lourd et incorrect, de l'entortillage et des prétentions, une affectation de profondeur, et une stérilité réelle, voilà le caractère des écrits philosophiques de cet auteur; ils sont éminemment ennuyeux, ce qui en atténue notablement le danger.

En 1814, Volney adhéra à la déchéance de Buonaparte, et fut compris dans la liste des pairs nommés par le Roi. Le *Constitutionnel* assure qu'il vota toujours avec la minorité libérale. Cependant celui-ci lui ayant reproché de n'être point trouvé à la séance des pairs du 28 février dernier, où on vota sur le projet

de loi relatif aux journaux, Volney écrivit au rédacteur une lettre assez sèche, où il s'étonnoit de cette espèce d'inquisition. Dans l'article nécrologique inséré en son honneur dans le même journal (feuille du 30 avril), on le représente comme un homme devenu timide, et tout occupé du soin de sa santé; chez qui *l'affoiblissement du physique contribuoit souvent à affaiblir le moral*, et qui, *chagrin et quineux*, pousoit la franchise jusqu'à la brusquerie. On ajoute qu'il convenoit lui-même qu'il ne valoit rien à la tribune, et en effet il n'y a jamais brillé. Ses amis assurent qu'il est mort avec tout son calme philosophique; grand bien lui fasse. La religion le comptera au nombre de ses ennemis les plus déclarés; et la monarchie n'aura pas à lui reprocher un excès de zèle en sa faveur.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. L'ordination des derniers *Quatre-Temps* a été la plus nombreuse qu'on eût vue à Paris depuis la révolution. Il y avoit en tout cent soixante-quinze ordinands, dont trente-cinq prêtres, trente-deux diacres, trente-huit sous-diacres, vingt-neuf *mineurs*, et quarante-deux tonsurés. M. le duc de Rohan a reçu les ordres mineurs. M. de Causans, fils de M. le marquis de Causans, député, a été ordonné prêtre. Parmi les ordinands le plus grand nombre étoit des autres diocèses; quelques-uns même étoient étrangers, et d'Angleterre ou d'Irlande; il y avoit quinze prêtres du diocèse de Paris. M. l'archevêque de Trajanople, qui a fait l'ordination, étoit assisté de M. l'abbé Borderie, archidiacre, et de quelques chanoines; le prélat s'est rendu processionnellement du séminaire à l'église Saint-Sulpice, et est retourné de même au séminaire, après la cérémonie, qui n'a fini qu'à une heure et demie.

— Il y a quelques jours, M. l'abbé Harel, vi-

caire de Saint-Germain-des-Prés, a reçu l'abjuration d'une dame angloise qui désiroit depuis plusieurs années rentrer dans l'église catholique; elle avoit pris tous les moyens de s'éclairer, et s'étoit convaincue qu'elle étoit dans l'erreur; le zèle et la fermeté avec lesquels elle a fait son abjuration ne laissent aucun doute sur sa sincérité et sa persévérance.

— Des ames pieuses de la paroisse Saint-Roch se sont réunies pour faire célébrer, tous les jours, dans cette église, à commencer du 1^{er}. juin prochain, une messe basse pour l'heureux accouchement de S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri; cette messe sera dite à onze heures. Le 14 de chaque mois, il sera dit une autre messe, à six heures du matin, pour le repos de l'ame du Prince. Les fidèles de la paroisse ont été invités à s'unir d'intention à ces prières.

— Les bruits les plus sinistres sembloient vouer à la destruction un des plus anciens monumens de la capitale. Déjà les marteaux étoient levés, disoit-on, sur l'église de Saint-Germain-des-Prés, sur cet édifice presque contemporain de la monarchie. On craignoit pour ce beau vaisseau, dont le salpêtre révolutionnaire a miné quelques piliers; mais dont les voûtes, le chœur et les trois clochers, paroissent d'une solidité parfaite. Heureusement, grâce à la salutaire intervention des autorités ecclésiastiques et civiles, et à l'esprit conservateur des architectes bien intentionnés, il vient d'être décidé qu'on n'ajoutera pas cette ruine à toutes celles dont la révolution nous a entourés, et que l'on conservera cette église, qui a reçu les cendres de tant de saints et de tant de grands hommes, et qui, précieuse et respectable à tant d'égards, l'est encore plus aujourd'hui qu'il reste si peu dans la capitale de ces monument élevés par la piété de nos pères. Les amis de la religion se réuniront donc aux paroissiens de Saint-Germain-des-Prés pour applaudir à une détermination ardemment souhaitée des uns et des autres.

— M. l'évêque d'Orléans, touché de la triste situation des prêtres qu'atteignent successivement l'âge ou les infirmités, et qui manquent de secours dans le temps précisément où ils en ont le plus besoin, vient de proposer une souscription qui a pour objet de faire des fonds pour une œuvre si intéressante. Le prélat s'en déclare le chef et le fondateur, et il croit n'avoir pas besoin d'exhorter les ecclésiastiques de son diocèse à s'intéresser à un projet qui ne peut manquer d'exciter leur sensibilité. Il espère que leur concours le mettra en état, ou de procurer des secours à domicile à ceux qui seroient dans le cas d'en obtenir, ou même de leur ménager une retraite, s'ils le préféroient. Les souscriptions seront reçues par les curés de canton, qui les transmettront à l'évêché. M. de Varicourt entre dans tous les détails à cet égard, dans sa circulaire du 16 mai; elle est adressée aux ecclésiastiques seulement. C'est sans doute par une réserve pleine de délicatesse que le prélat s'est abstenu de faire un appel à la charité des simples fidèles; mais on ne doute pas que ceux-ci n'apprécient une œuvre digne d'exciter tout leur intérêt, et ne se portent aussi avec empressement à secourir un projet si louable. L'humanité, la reconnaissance, la religion, tout se réunit pour les solliciter d'y prendre part, et ces puissans motifs ne peuvent manquer leur effet sur des âmes pieuses et sensibles. Le même prélat, dont l'oreille est toujours ouverte au cri du malheur, a aussi ordonné une quête dans toutes les paroisses de son diocèse, pour les habitans d'Epieds, village aux environs d'Orléans, où un terrible incendie a consumé, comme nous l'avons annoncé, l'église, tout ce qu'elle renfermoit, et cinquante maisons avec leurs dépendances.

NOUVELLES POLITIQUES.

X PARIS. La santé du Roi est parfaitement rétablie. Le dimanche 28, S. M. a dîné en famille.

— M. Chrestien de Poly, vice-président du tribunal civil, a eu l'honneur de présenter au Roi son *Essai sur la puissance paternelle*.

— S. A. R. M^{te}. le duc d'Angoulême est arrivé, le 22, à Nanci, où il a été accueilli par les cris réitérés de *Vive le Roi! vivent les Bourbons! vive le duc d'Angoulême!* Le 25, S. A. R. étoit à Strasbourg. Le 26, le Prince a fait manœuvrer toutes les troupes de la garnison, et a accepté une fête qui lui a été offerte par la ville.

— S. A. R. MONSIEUR vient de faire remettre une boîte en or à M. Roux, l'un des principaux chirurgiens qui donnent des soins à S. A. R. M^{te}. le duc de Berri.

— S. A. R. MADAME a envoyé à M. le préfet de la Somme 500 fr. pour la caisse des incendies établie dans ce département. S. A. R. y a joint 300 fr. pour les incendies de la paroisse de Landonzy-la-Ville, arrondissement de Vervins.

— S. A. R. MADAME a accueilli avec bonté l'hommage de la nouvelle traduction française de l'*Imitation* de Jésus-Christ, publiée par M. Gence, d'après l'édition latine, dont le Roi a bien voulu agréer la dédicace, et qui est prête à être imprimée.

— S. A. R. M^{te}. la duchesse de Berri a fait remettre à M. Boislinard de Bourbon, maire de la paroisse de Douches, département de l'Indre, une somme de 300 fr., pour être répartie entre les habitans de cette paroisse qui ont le plus souffert d'un violent incendie, qui y a causé de grands ravages.

— La compagnie des gardes du corps de S. A. R. MONSIEUR a offert une somme de 1200 fr. pour le monument de S. A. R. M^{te}. le duc de Berri.

— Le 27, la cour d'assises a acquitté le sieur Patris, imprimeur des *Aperçus historiques*, en se réunissant à la minorité du jury, quoique la majorité de sept contre cinq l'eût déclaré coupable. Les sieurs Gossuin et Billotey, éditeurs du même ouvrage, ont été condamnés par défaut, le premier, à 12,000 fr. d'amende, et le second, à 5000 fr., et tout deux à cinq ans de prison.

— Le 26, la cour d'assises a condamné les nommés Lefèvre et Poulain, l'un à huit jours, et l'autre à trois jours de prison, pour avoir proféré des cris séditieux dans un lieu public.

— Le même jour, la cour s'est occupée de l'affaire des

X sieurs Guyon et Plancher, l'un auteur et l'autre éditeur d'un poème burlesque sur les missionnaires. Le défenseur demandait la remise de l'affaire; mais ses motifs ont été victorieusement combattus par M. Broé, avocat général, et la cour les a rejetés. On a donné lecture de l'acte de la mise en accusation, dans lequel sont cités plusieurs passages de l'écrit inculpé. Tout l'auditoire a été révolté de l'infâme cynisme de cette pièce, où les plus saints mystères de notre religion sont parodiés de la manière la plus horrible. La cour a condamné, par défaut, les prévenus, à un an de prison et 500 fr. d'amende.

— La cour royale a renvoyé devant la cour d'assises, le sieur Cauchois-Lemaire, auteur de l'article intitulé : *Gouvernement occulte*, inséré dans les *Variétés historiques*. Le sieur Patris, imprimeur de cette brochure, est également traduit en justice.

— Le 29, la cour d'assises de Paris a commencé l'instruction contre les prévenus dans l'affaire de la *souscription nationale*. M. Joly de Saint-Quentin, qui étoit seul absent, a donné lieu à une procédure particulière, attendu qu'il n'avoit encore été interrogé par aucun des juges chargés de l'instruction; la cour a remis la cause du sieur Joly à la session prochaine. Après la lecture de l'arrêt de renvoi relatif aux autres prévenus, la chambre d'accusation, ayant pris connaissance des passages des écrits inculpés, y a vu les délits prévus par plusieurs articles de la loi du 17 mai dernier. M. Tripiet, l'un des défenseurs, a déclaré que les prévenus avoient l'intention de se pourvoir en cassation contre l'arrêt interlocutoire.

— On a saisi, par ordre de M. le procureur du Roi, une brochure intitulée : *Panorama*; par M. Lacrosette aîné.

X — Le 25 au soir, un homme qui pousoit des cris séditieux sous les fenêtres des appartemens du Roi, a été arrêté et conduit à la Préfecture de police.

X — Un garçon boulanger, nommé Lesueur, convaincu d'avoir invoqué publiquement le nom de l'usurpateur, a été condamné à quinze jours de prison.

X — A la séance de la chambre du 27, M. le marquis de Chauvelin s'est fait porter dans la salle, enveloppé d'une grande redingotte; mais on étoit tellement occupé de M. de la Fayette, et de son plaidoyer pour les couleurs tricolores,

et de son appel à la jeunesse, qu'à peine a-t-on remarqué ce trait héroïque de courage et de dévouement du député de la Côte-d'Or.

— Le libraire Corréard vient de publier une brochure de M. Madier de Montjau, intitulée : *Lettre à M. le comte Portalis, pair de France, sous-secrétaire d'Etat, chargé du portefeuille du département de la justice; suivie d'une Seconde Pétition de M. Madier à la chambre des députés, et d'une Lettre à M. Bourdeau, député.*

— Le sieur Cugnet de Montarlot, ancien rédacteur de plusieurs écrits périodiques, a été arrêté à Tournus, et conduit dans les prisons de Mâcon.

— Le 18 de ce mois, un service solennel, pour le repos de l'âme de M^{te} le duc Berni, a été célébré à Toulouse, par les Pénitens gris, rétablis dans l'église paroissiale de Saint-Pierre.

— M. Lacretelle aîné est assigné à comparoître, le 12 juin, devant le tribunal de Boulogne-sur-Mer, où quelques exemplaires des brochures publiées par sa librairie, ont été saisis par le ministère public.

— Le 27, la cour d'assises de Rouen a condamné, sur la déclaration unanime du jury, le nommé Léonard Vigné, garçon boucher, à cinq ans d'emprisonnement et à 10,000 fr. d'amende, pour avoir proféré publiquement et à diverses reprises des propos injurieux envers le Roi et la famille royale.

— Des lettres de Pampelune et de Bayonne annoncent qu'une révolte a eu lieu à Sarragosse, et que les mécontents ont crié : *A bas la constitution*; on a été obligé de faire agir les troupes de ligne. On craint que cette malheureuse affaire n'ait les suites les plus fâcheuses. Déjà l'on a imputé ces désordres au clergé, et l'on a arrêté l'archevêque et douze chanoines.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 29, l'ordre du jour appeloit le rapport de la commission spéciale nommée pour les douanes, dans la séance du 15 de ce mois. M. le comte de Sussy, l'un des membres de cette commission, a fait ce rapport à la chambre, qui en a ordonné l'impression, et ajourné la discussion du projet au 31.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 26, après un rapport fait par M. Mouanier-Buisson, au nom de la commission des pétitions, on passe à la délibération sur les articles du projet de loi des élections. M. Lainé, rapporteur de la commission, s'arrête uniquement aux deux principales questions qui naissent des débats, savoir : s'il est nécessaire de changer la loi du 5 février, et si le projet proposé lui est préférable. Il y a péril, dit M. le rapporteur, si la loi actuelle n'est pas modifiée. Généreuse et confiante, elle n'a pas prévu que des passions irréconciliables en feroient un instrument de discorde et d'exclusion. Je ne me plaindrai pas des contradictions qu'on me reproche; je n'oserais même pas, ce qui me seroit facile, de les réduire de beaucoup, ce soin seroit inutile; je ne convaincrois pas ceux qui m'accusent: ils ne sont pas justes, et je n'ai pas besoin de m'expliquer pour ceux qui le sont. Non, Messieurs, la loi n'a pas prévu que, fille de la légitimité, elle en deviendrait la plus redoutable ennemie, qu'elle exposerait la liberté publique, et peut-être la patrie elle-même. Comment auroit-elle pu prévoir les manœuvres employées pour écarter de la chambre les fidèles royalistes, et pour faire tomber les choix sur des hommes connus par un zèle exagéré pour la république, ou qui, après des sermens au Roi, avoient été entraînés dans les voies de l'usurpation? Toute la question se réduit à ce dilemme : faut-il changer la loi du 5 février pour conserver la monarchie, ou, pour conserver la loi actuelle, faut-il changer la monarchie? L'orateur examine ensuite la loi proposée, et prouve qu'elle vaut mieux que l'ancienne. C'est une loi de parti que celle du 5 février, s'écrie-t-il en finissant; si elle ne l'étoit pas dans son principe, elle l'est devenue; c'est une raison invincible pour la modifier. Hâtez-vous donc de remédier aux maux qui déjà nous assiegent : s'ils font des progrès, d'en est fait de la liberté publique. On ne la verra plus fleurir à l'ombre d'un trône révééré; ce ne sera plus qu'un fantôme. De violens murmures ont souvent éclaté au côté gauche pendant ce discours, et ont même couvert les dernières paroles de M. le rapporteur.

M. le président analyse les divers amendemens proposés; après quoi, les débats s'établissent sur l'article 1^{er}, ainsi conçu : « Il y a dans chaque département un collège électoral de département, et des collèges électoraux d'arrondissement; néanmoins, dans les départemens qui n'ont qu'un député à nommer, et dans celui de la Corse, tous les électeurs sont réunis dans un seul collège ». M. Deslert est convaincu que la loi proposée est antimonarchique et antinationale; il croit cependant que l'on a conçues, de part et d'autre, soit sur le retour absolument impossible de l'aristocratie, soit sur les progrès d'une faction libérale, sont également chimériques; il vote le rejet de l'article 1^{er}. M. le ministre de l'intérieur répond à quelques objections dirigées contre le projet de loi, et surtout contre l'article 1^{er}. Il démontre que la candidature est un mode de concourir plus étendu, que ne l'est dans presque tous les cas l'élection directe, et cite l'exemple du corps législatif, qui fut formé d'après

l'élection à deux degrés. M. Busson combat l'article dans un long discours, où il essaie de prouver qu'il est inconstitutionnel, et même bizarre, puisque, selon lui, il consacre l'existence simultanée de deux modes d'élection. M. de Wendel s'élève avec beaucoup de force contre les doctrines du parti libéral; il en trouve des preuves jusque dans les discours prononcés récemment par quelques adversaires du projet de loi, et déclare qu'il est temps de soustraire la masse des électeurs à sa trop dangereuse influence. Passant ensuite à l'article 1^{er}., l'orateur croit que s'il étoit rejeté, la loi le seroit toute entière; la société seroit ébranlée; la Charte seroit mise en question, puisque le pouvoir royal, attaqué et bientôt vaincu peut-être, ne protégeroit plus la France. Ce discours a été fréquemment interrompu par le côté gauche. MM. Méhin et B. Constant ont demandé plusieurs fois le rappel à l'ordre. M. Sappry reproduit tous les argumens qui ont déjà été développés dans la discussion; et demande fortement le rejet de l'article 1^{er}.

Le 27, M. le comte de Bondy fait un rapport sur quelques pétitions plus ou moins singulières, qui ont un moment égayé l'assemblée. On reprend la délibération sur l'art. 1^{er}. de la loi des élections. M. le comte d'Hauteville combat les objections des adversaires du projet. J'ai voté, dit-il, contre la loi du 5 février, parce que j'y voyois des dangers contre la dynastie légitime. Si j'avois conservé quelques doutes, la violence avec laquelle on a essayé de repousser la loi présentée confirmeroit mon opinion. Sans doute j'estime trop nos adversaires pour croire qu'ils ne veulent pas sincèrement le bonheur du Roi et le maintien de la légitimité. S'il en existoit qui eussent des sentimens contraires, je leur dirois, au moment où ils déposeroient dans l'urne la boule fatale: Souvenez-vous des *Îles de Mars*. (Mouvement très-vif d'adhésion à droite.) M. le marquis de la Fayette trouve que le projet de loi, en établissant une distinction dans les collèges, présente déjà un système d'aristocratie et de privilège. La contre-révolution, dit-il, est déjà dans le gouvernement; on vendroit le fief dans les chambres. Il se plaint de ce qu'on a obstinément refusé les lois organiques du régime municipal, de l'indépendance du juri, et surtout de la garde nationale. Persuadé que le projet de loi conduiroit à un affreux despotisme, il croit qu'il faut mépriser le peuple français, pour se flatter qu'il puisse se prêter à de telles combinaisons. Puis, se glorifiant d'avoir pris une part très-active aux doctrines professées au commencement de la révolution, il accuse les anciens privilégiés de nos plus sanglantes catastrophes, et du retour de l'usurpateur en 1815; et il fait un pompeux éloge des anciennes couleurs nationales. Enfin, M. de la Fayette exhorte la chambre, au nom de la France et de son repos, à repousser l'art. 1^{er}., et tous les articles d'un projet *liberticide*, si la nation s'y résigne, et perturbateur si elle le repousse. Il termine par une invocation à la jeunesse, dont il vante les lumières et l'expérience prématurée. Des murmures ont éclaté plus d'une fois pendant ce discours, qui, en revanche, a été vivement applaudi par un côté.

M. le garde des sceaux ne croit point devoir laisser passer un tel dis-

ours sans réponse. L'honorable membre, dit-il, nous a entreteus de deux époques; les premiers temps de la révolution et l'époque actuelle. La première appartient à l'histoire; et l'histoire, qui la jugera, jugera aussi l'honorable membre. Il s'est trouvé à la tête de ceux qui attaqueroient une ancienne monarchie, et devoit être assez juste pour ne pas imputer aux victimes des premiers temps de la révolution tous les maux de cette révolution, qui a fini par peser sur lui. Il a dû sentir plus d'une fois, qu'après avoir ébranlé les masses populaires, non-seulement on ne peut les arrêter quand elles commettent des crimes, mais que souvent on est forcé de les suivre, et presque de les commander. Il déclare qu'il est venu dans cette enceinte prêter serment à la *Constitution*; il auroit dû dire au Roi et à la Charte. Il déclare aussi que, quand des législateurs ont violé ce contrat, il se regarde comme délié de son serment. Je vois là deux choses, a continué le ministre, un scandale répété deux fois dans cette tribune, et un éloge affecté des couleurs qui ne peuvent plus être aujourd'hui que les couleurs de la révolte; enfin, l'honorable membre professe ouvertement la doctrine de la souveraineté du peuple, et cette souveraineté n'est autre chose qu'un appel à la rébellion, qu'un manifeste pour la justifier. Cette réponse énergique et précise a été souvent applaudie.

M. Labbey de Pompières cède, presque malgré lui, son tour à M. B. Constant, qui prend la défense de M. de la Fayette. M. de MacCarthy et autres membres de la droite se plaignent de ce que l'on fait entendre à la tribune tout le langage de la révolution. M. B. Constant finit en déclarant que le projet de loi a été imposé au ministère par une faction; et en invitant la chambre à ne pas entrer dans ce compte.

M. le ministre des affaires étrangères repousse cette dernière assertion, et les reproches de M. B. Constant. Le préopinant, dit M. Pasquier, a presque porté le défi de citer des faits; mais je m'en rapporte à l'histoire. M. de la Fayette a fait un appel à la jeunesse. Eh moi aussi, Messieurs, j'ai invoqué la jeunesse; mais je ne voulais ni ses lumières, ni son expérience. Je ne crois pas que ce soit servir son pays, servir la jeunesse, que d'en appeler à elle dans ces sortes de discussions. M. Devaux parle contre le projet, et M. le ministre des finances dans un sens contraire. M. Royer-Collard s'étend sur des théories abstraites et des distinctions subtiles. Le côté gauche lui a prodigué des marques de faveur; mais le mécontentement leur a succédé, quand il a ajouté d'un ton solennel: Je suis convaincu que si la loi proposée provoque une crise redoutable, le maintien absolu de celle de 1817 en provoqueroit une non moins redoutable. M. Becquy termine la séance par un discours en faveur de l'article premier, dont il vote l'adoption.

Le 29, M. le marquis d'Argenson élève quelques réclamations au sujet de la rédaction du procès-verbal. M. le président ayant donné des explications, ces réclamations n'ont pas de suite, et l'on reprend la délibération sur l'art. 1^{er}. M. le ministre de la marine parle en faveur du projet de loi. Toute la question, dit-il, est de savoir si la Charte royale a voulu compromettre l'autorité monarchique, et si la loi du 5 février a préparé le triomphe de la démocratie. La loi pré-

sentée est la seule possible dans le moment présent; elle nous sauve du naufrage. Devons-nous donc demander, en de telles circonstances, si les capacités sont divisibles ou ne le sont pas? On cite Buonaparté; je vous citerai aussi ses paroles: N'imitons pas, disoit-il, les gens du Bas-Empire, qui se sont rendus la risée de la postérité, en s'occupant de questions abstraites au moment où les ennemis assiégeoient Constantinople. Le ministre vote l'adoption de l'article. M. Dupont (de l'Eure) reproche à MM. Lainé, de Serre et Siméon d'avoir défendu la loi du 5 février, et de la combattre maintenant. Il n'a jamais rien vu d'aussi insultant, d'aussi attentatoire aux droits de la majorité de la nation, que la présentation du projet de loi. Il signe l'élection de l'Isère comme l'ouvrage d'une intrigue des *ultras* (on rit de toutes parts), et termine en repoussant de toutes ses forces un projet désastreux. M. Corbière discute les opinions de plusieurs des adversaires du projet, et entr'aites de M. Royer-Collard, dont il trouve que la proposition revient à dire: Je veux bien qu'on change la loi du 5 février, mais en maintenant tous ses principes. Ce qui signifie, ajoute M. Corbière, que la loi du 5 février ne doit pas être changée. M. Royer-Collard fait quelques observations sur le discours du préopinant, et lance quelques traits contre les ministres. M. le ministre des affaires étrangères les repousse aussitôt, et fait voir que le préopinant est parti d'une supposition fautive. M. Manuel combat le projet de loi, qui est à ses yeux une violation de la Charte, et conclut au rejet de l'art. 1^{er}. M. de Puymaurin pense que l'article est véritablement la loi, et que, s'il est retranché, la loi n'existe plus. L'orateur déclare qu'il rejette la loi du 5 février, qui n'a servi qu'à réaliser les choix dictés par la *Minerve*. Tout le côté droit demande la clôture de la délibération. MM. Bédoch et B. Constant s'y opposent. M. Cornet d'Incourt fait observer que la clôture ne préjuge rien. Enfin, après quelques débats, M. le président donne lecture d'un amendement présenté par M. Delaunay, et ainsi conçu: «Il y aura dans chaque département deux collèges électoraux». Quelques membres de la gauche demandent la priorité pour M. Camille-Jordan, qui a présenté aussi un amendement. M. le président déclare qu'ayant accordé la parole à M. Delaunay, il ne peut la lui retirer. M. Delaunay développe son amendement, qu'il regarde comme un moyen terme et comme conciliant toutes les opinions. Après quoi la séance est levée, attendu l'heure avancée.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, nous avons lu avec surprise, dans le n^o. 596, de votre estimable journal, quelques remarques sévères contre la *Bible de Venise*, autrement dite *d'Avignon*, dont nous avons le projet d'enrichir de nouveau la religion et les sciences par une édition plus soignée encore que les précédentes. Comme nous nous sommes proposé de donner, non une Bible de notre façon ou de celle de tout autre écrivain moderne et inconnu, mais la Bible de Venise telle qu'elle est; il nous devient impossible de profiter du conseil que vous nous donnez, d'en retrancher les trois quarts. Nous y gagnerions du temps, il est vrai; mais nous perdriens à coup sûr nos souscripteurs.

La *Bible de Venise* est une mine féconde où plus d'un écrivain a
 puisé des réflexions instructives, et quelques philosophes des objec-
 tions à côté desquelles ils se sont bien gardés de mettre les réponses.
 Ce motif seroit déjà suffisant pour n'y rien changer. Quant aux re-
 proches que vous adressez personnellement à Rondet sur ses senti-
 mens particuliers, il nous paroît qu'il s'agit, non pas tout-à-fait de ce
 que ce savant orientaliste a pensé en lui-même, mais de ce qu'il a
 écrit pour les autres. Au reste, vous nous rassurez vous-même en
 convenant que cet *éditeur savant et soigneux a su se garantir des*
exagérations les plus choquantes d'un certain parti, et nous atten-
 dons que l'on nous montre d'autres exagérations moins choquantes,
 qui dépareroient notre édition. Si celle d'Angers avoit eu lieu, elle
 auroit paru sous les auspices de M^{sr}. l'évêque de cette ville, et
 nous publions la nôtre avec l'approbation de son éminence M^{sr}. le
 cardinal archevêque de Paris. La religion n'a donc rien à redouter
 de cette opération; les sciences n'y perdront pas, et les études
 ecclésiastiques y gagneront. Sans doute que la *Bible de Venise*,
 comme tout ouvrage des hommes, a des défauts; mais toute autre
 Bible, jetée dans le même moule, quelques modifications qu'on y
 apportât d'ailleurs, en auroit aussi. Nous prenons donc ce qui existe,
 en profitant néanmoins des lumières de MM. Larcher, Visconti,
 Sainte-Croix, et autres orientalistes, et nous abandonnons aux savans
 le soin d'ajouter, par leurs découvertes, au mérite non contesté de cet
 ouvrage.

Permettez-nous de nous servir de la voie de votre journal pour an-
 noncer à vos abonnés que, résolu de poursuivre notre travail avec la
 plus grande activité, nous ferons paroître le premier volume dans
 les premiers jours de juillet, et les autres, de suite, tous les deux
 mois. S. M. vient de souscrire pour plusieurs exemplaires.

Méquignon, frères.

LIVRES NOUVEAUX.

Introductio ad sacram scripturam et compendium historiae eccle-
siasticae; accessit notitia librorum juris utriusque. Editio nova,
aucta et emendata. Prix, 2 fr. 50 c., et 3 fr. 25 c. franc de port.
 A Paris, chez Adr. Le Clere, au bureau de ce journal.

Essai sur la puissance paternelle, par M. Chrestien de Poly; 2 v. in-8^o.
 Prix, 12 fr. et 15 fr. franc de port. Chez le même.

Nous rendrons compte prochainement de ces deux ouvrages.

On publiera, le 12 juin, chez le même libraire et au même bureau,
 les *Sermons et Discours* de M. l'abbé Legris-Duval, avec une notice
 historique par S. Em. M. le cardinal de Brüssel. Nous rendrons compte
 aussi de cet ouvrage, qui se recommande par le nom du vertueux
 ecclésiastique, dont on y donne les œuvres, et aussi par le nom d'un
 prélat illustre qui n'a pas cru au-dessous de lui de rédiger la notice,
 et de célébrer les vertus touchantes de l'abbé Duval.

Mémoires, Lettres et Pièces authentiques touchant la vie et la mort de M^{re}. le duc de Berri; par M. le vicomte de Châteaubriand.

Nous ne prétendons pas sans doute annoncer ici à personne l'existence de cet ouvrage; nous ne voulons pas même analyser une production déjà connue d'un si grand nombre de lecteurs, ni revenir sur une catastrophe qui nous a déjà plus d'une fois douloureusement occupés. Il nous suffira de dire que M. de Châteaubriand a peint sous les traits les plus brillans ce Prince vif, sensible et généreux, enlevé sitôt au milieu de la carrière. Il fait ressortir son caractère aimable, sa franchise, son courage, l'élévation de ses sentimens; il arrache surtout des larmes par le tableau de ses derniers momens, qui ont offert un si grand exemple de résignation, de foi, de patience et de témoignages si vrais de repentir. L'auteur a rassemblé toutes les circonstances d'une fin si admirable, et il les raconte avec une touchante simplicité, qui rend l'impression plus profonde. Ses réflexions sont généralement courtes et rapides; ce sont, pour la plupart, des traits vifs, des expressions de sentiment, des images pittoresques, des rapprochemens inattendus, dont on sait que M. de Châteaubriand a le secret.

Ce qui ajoute un grand prix à ces *Mémoires*, c'est que l'auteur a puisé aux sources les plus sû-

(1) In-8^o.; prix, 5 fr. et 6 fr. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clerc, au bureau de ce journal.

res. Il a interrogé tous ceux qui avoient l'honneur d'approcher le Prince; il a reçu des communications importantes de la part des personnes les plus augustes; il a eu à sa disposition toutes les lettres du Prince, et ce n'est pas le moindre ornement de ce recueil. Ces lettres sont pleines de grâces, de sentiment, de naturel, et quelquefois de force et d'élévation. La lettre au ministre napolitain Acton, celle à M^{me}. la maréchale Moreau, sont touchantes chacune dans leur genre. Les lettres de M^{me}. la duchesse de Berri, depuis son mariage arrêté jusqu'à son arrivée à Fontainebleau, sont aussi d'une facilité charmante, et prouvent, dans une si jeune Princesse, autant de tact et de délicatesse que de douceur et de sensibilité. Les expressions naïves de sa joie, et les heureux pressentimens auxquels elle se livre dans ce voyage, deviennent déchirans quand on les rapproche de l'horrible catastrophe où devoient aboutir des jours en apparence si serrens.

Loïn de nous la pensée de porter l'œil d'une critique minutieuse sur un ouvrage écrit avec autant d'ame que de talent. Mais ne nous sera-t-il pas permis de regretter qu'il soit échappé à l'auteur un passage d'une morale assez peu sévère, et peu en harmonie, nous osons le dire, avec le sujet? M. de Châteaubriand dit : *On a déjà raconté que M^{le}. le duc de Berri, libre en Angleterre, avoit eu une de ces liaisons que la religion réproûve, mais que la fragilité humaine excuse. On peut dire de lui ce qu'un historien a dit de Henri IV; il étoit souvent foible, mais toujours FIDÈLE, et l'on ne s'aperçut jamais que ses passions eussent affoibli sa religion. M^{le}. le duc de Berri cherchant EN VAIN dans sa conscience quelque chose*

de bien coupable, et n'y trouvant que quelques follessees, vouloit, pour ainsi dire, les rassembler autour de son lit de mort, pour justifier au monde la grandeur de son repentir, et la rudesse de sa pénitence. Nous sommes fâchés qu'un écrivain d'une réputation si bien méritée, sanctionne par l'autorité de son talent des maximes aussi peu chrétiennes, et contre lesquelles M^r. le duc de Berri a si bien protesté à son heure dernière. Le vif repentir qu'a montré le Prince dans un moment où le voile des passions est déchiré, nous montre quel jugement il portoit des erreurs de la jeunesse, et comment il apprécioit ce que les hommes traitent avec tant de légèreté; et il nous semble que l'historien eût satisfait en même temps à la justice et aux convenances, en prenant pour sa règle ce jugement de son héros, et en s'abstenant de présenter, en quelque sorte, comme des scrupules ce que le Prince mourant confessoit et détestoit avec tant de candeur. Nous avons été d'autant plus étonnés du passage ci-dessus, que partout ailleurs M. de Châteaubriand parle en chevalier chrétien, et qu'il s'attache à montrer le triomphe de la religion dans une mort si héroïque.

Il s'est glissé une petite erreur dans la relation des derniers momens du Prince, relation qui est écrite d'ailleurs avec un talent très-distingué. M. de Châteaubriand y fait dire au duc de Berri mourant : *Sainte Vierge, faites-moi miséricorde*. Cette expression ne seroit pas rigoureusement exacte, et nous savons que le Prince ne s'en est point servi. Ses propres mots ont été : *Mon Dieu, faites-moi miséricorde, sainte Vierge, je me jette à vos pieds*. C'est ainsi que la chose a été rapportée par une personne auguste,

témoiu de cette scène déplorable. Ces dernières paroles nous ont paru dignes d'être recueillies avec exactitude.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Le baptême du dernier fils de M^r. le duc d'Orléans, né le 1^{er} janvier de cette année, a été célébré, le 50 mai, dans la chapelle du pavillon Marsan. Le parrain et la marraine étoient LL. AA. RR. MONSIEUR et M^{me}. la duchesse de Berri. On a donné au jeune prince les noms de *Charles-Ferdinand-Louis-Philippe-Emmanuel d'Orléans, duc de Penthièvre*. La cérémonie a été faite en présence de S. A. R. MADAME, de M^r. le duc et M^{me}. la duchesse d'Orléans, de M^{me}. la duchesse douairière d'Orléans, de M^{me}. la duchesse de Bourbon, de M. Marduel, curé de Saint-Roch, et de M. Magnin, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois.

— Le jeudi, jour de la fête du Saint-Sacrement, S. Em. M. le cardinal archevêque de Paris, accompagné de M. le coadjuteur, est allé au couvent de M^{me}. la princesse de Condé, au Temple, et y a donné le salut. Le lendemain, M. l'archevêque de Trajanople est allé donner la confirmation dans les paroisses de Saint-Etienne et de Saint-Médard. Le jeudi, M. l'archevêque de Sens a également donné la confirmation dans l'église de l'Assomption, paroisse de la Madeleine.

— Le même jour, jeudi, M. de Boulogne, évêque de Troyes, a présidé une réunion de personnes pieuses pour l'œuvre des petits séminaires. Une circonstance particulière y avoit attiré un concours plus grand qu'à l'ordinaire : le prélat y a fait lecture de l'*Oraison funèbre de M^r. le duc de Berri* (1), qu'il avoit prononcée à Troyes, le 19 avril dernier. Ce discours a

(1) 64 pages in-8°. prix 1 fr. 50 cent., et 1 fr. 80 cent. franc de port, A Paris; chez Ad. Le Clerc, au bureau de ce journal.

produit une vive impression; l'orateur y a pris pour texte ces paroles du Livre de la Sagesse : *Consummatus in brevi, explevit tempora multa*. Après un exorde brillant et animé, il indique la division de son discours, et se propose de montrer, dans la mort du prince, l'objet le plus digne de nos regrets et de nos larmes, et le sujet le mieux fondé de nos réflexions et de nos craintes. Nous n'avons pas besoin de dire que ces deux points ont été traités avec un grand talent. Les années paroissent n'avoir rien ôté à M. l'évêque de Troyes, ni de la vigueur de sa composition ni de la chaleur de son débit. Soit qu'il peigne le prince sur son lit de mort, ou qu'il interroge notre avenir, ses tableaux sont d'une effrayante vérité. Nous parlerons quelque jour avec plus d'étendue de ce beau discours : aujourd'hui nous nous bornerons à une citation qui est tirée de la seconde partie, et qui nous a paru devoir être distinguée au milieu de plusieurs autres morceaux fort remarquables :

« Malheureux sophistes, applaudissez-vous donc de vos succès : vous avez voulu les principes, vous en avez les conséquences ; vous avez voulu tout immoler à vos vaines théories, vous en voyez l'application ; et de vos systèmes monstrueux naissent des monstres de crimes. Vous avez dit qu'il n'y a plus que des opinions, et il n'y a plus que des opinions dont chacun est le juge suprême ; et le régicide vous a donné ses opinions comme sa règle unique, et a justifié ainsi le meurtre par le meurtre. Non, ce n'est point ici un ressentiment, ce n'est point une haine personnelle, ce n'est point une injure vengée, *c'est son opinion, ce sont ses sentimens* ; de sorte que c'est bien moins ici la passion qui pousse au crime, que le crime qui est la passion. Vous ne voulez point de religion ; si ce n'est peut-être son simulacre ; et loin d'invoquer son autorité, vous ne cherchez qu'à lui opposer la vôtre ; et le coupable aussi cherche à lui opposer la sienne, et dans la liberté de penser, voit la liberté de tout faire. Vous désirez des lois athées, et vous avez des assassins athées ; aux yeux de qui le vice et la vertu ne sont qu'un mot comme Dieu, et pour le quel il n'y a d'autre crime que celui de manquer son coup. Vous ne voulez plus de sacrilège, et il n'y a plus de sacrilège, excepté la loi qui le méconnoît ; et immoler l'héritier de la monarchie, ou le plus vil des hommes, n'est plus qu'un même crime. Enfin, vous persécutez les missionnaires de la vie éternelle, et vous avez des missionnaires du néant : tout cela n'est-il pas dans l'ordre ? Et de quoi donc vous plain-

delez-vous? Ne faut-il pas que les maîtres soient responsables de leurs disciples? Ne faut-il pas que chaque arbre porte son fruit? Ne faut-il pas qu'après avoir semé du vent, vous recueilliez la tempête: et puisque vous ne voulez plus de l'enfer dans l'autre monde, ne faut-il pas en attendant que vous le transportiez dans celui-ci?

» Et vous, Prince magnanime, Prince vraiment Bourbon, et, à ce titre, si jaloux de l'honneur de votre nation, vous qui trouvez si cruel de mourir de la main d'un Français; non, ce n'est point un Français qui vous donne la mort, mais un monstre que repoussent tous les Français, non-seulement comme indigne de l'être, mais comme indigne du nom d'homme. Non, vous n'êtes pas mort par la main d'un Français, mais par celle d'un athée, qui n'appartient à aucune nation, qui ne sauroit avoir une patrie propre, et qui, n'ayant plus de rapport avec le Père universel des êtres, ne connoît plus de frères, et dans son effroyable solitude ne laisse voir en lui que le rebut de l'univers et l'epostat du genre humain.

Ce seul passage pourroit donner une idée de la force de ce discours qui peut aller de pair avec l'*Oraison funèbre de Louis XVI* et avec l'*Instruction pastorale* sur la fidélité à Dieu et au Roi que l'éloquent prélat a mise au jour il y a quelques années. L'*Oraison funèbre de M^r. le duc de Berri* vient aussi d'être livrée au public, et tout le monde pourra jouir de cette production et en apprécier les beautés (1).

— Il sera célébré, tous les samedis, à neuf heures précises, dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, une messe en l'honneur de la sainte Vierge, pour obtenir l'heureuse délivrance de M^{me}. la duchesse de Berri, M^{lle}. Buchère, directrice de la maison des jeunes Orphelines, dites Enfants de la Providence, enverra chaque jour une partie de ces enfans pour porter au pied des autels leurs innocentes prières. Les dames de la paroisse de Saint-Louis-d'Antin font célébrer, tous les jours, à onze heures, une messe jusqu'au terme de la grossesse de S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri, et pour sa heureuse délivrance.

— Nous avons donné la nouvelle qui s'étoit répandue dans le public que M. l'évêque de Metz étoit nommé à l'archevêché de Bourges, et M. l'évêque élu de Ver-

(1) Tous ces ouvrages se trouvent au même bureau.

den, au siège de Metz. Ce bruit nous étoit venu de plusieurs côtés en même temps, et nous crûmes pouvoir y ajouter foi. Il paroît néanmoins qu'il n'y a encore rien de positif à cet égard, et M. l'évêque de Metz, dont le voyage à Paris avoit eu un tout autre but, est retourné depuis déjà quelque temps dans son diocèse, où il a fait l'ordination de la Trinité. La nouvelle dont nous avons parlé a même fait éclater encore davantage l'attachement réciproque des pasteurs et du troupeau, et les nouvelles mesures que M. Jaffinet a prises récemment pour le bien de son diocèse sont autant de liens qui resserrent cet attachement. Il a successivement adopté les moyens les plus propres à maintenir la discipline dans son clergé. Par une ordonnance du 23 février dernier, il a conféré le titre et les fonctions d'archiprêtre à tous les curés de canton. Le 28 du même mois, il a rétabli les réunions des curés, soit dans sa ville épiscopale, soit dans les divers cantons. Le 25 mars, il a nommé pour chaque arrondissement du département de la Moselle un archidiaconé et des visiteurs de l'archidiaconé. Le 29 mars, le prélat a rendu une ordonnance très-détaillée relativement aux jeunes prêtres appelés au service des paroisses; cette ordonnance prescrit à leur égard un règlement et des examens annuels pour les huit premières années de leur sacerdoce. Par une lettre pastorale, du 17 avril, M. l'évêque a annoncé l'établissement de la dévotion du chemin de la croix dans sa cathédrale; il fait sentir les avantages de cette dévotion, et en fixe l'ouverture; de beaux tableaux ont déjà été placés, par les soins de M. l'évêque, dans sa cathédrale, et d'autres, qui seront exécutés successivement, serviront en même temps à décorer un édifice que la révolution a dépouillé de tous ses ornemens. Une autre lettre pastorale, du 18 du même mois, est relative aux litanies de l'enfance chrétienne, que le prélat adresse et recommande au clergé et aux fidèles. Le mercredi et

Le jeudi de la seconde semaine après Pâques, M. l'évêque a tenu, à Metz, la réunion des prêtres qu'il avait indiquée dans le mois de février. Les archiprêtres y avaient été invités. S'étant tous rendus au palais épiscopal, ils sont allés processionnellement à l'église, où, après le *Veni Creator*, et la célébration de la messe, chacun des assistans a renouvelé les promesses cléricales. Avant et après la messe, M. l'évêque a adressé à cette portion de son clergé des paroles toutes paternelles; il s'est félicité de cette réunion, et en a tiré un augure favorable pour le bien du diocèse. On est retourné ensuite à l'évêché pour la tenue de l'assemblée. Le dernier jour, M. l'évêque a fait la distribution des saintes huiles. Les statuts synodaux promulgués par le prélat ont été publiés, précédés d'une lettre pastorale, en date du 19 avril; ils sont partagés en XIII titres, dont le 1^{er}. traite de la foi; le II^e., des offices et des fêtes; le III^e., du sacrifice de la messe; le IV^e., des sacremens en général; les VII titres suivans, de chacun des sacremens; le XII^e., de la sépulture ecclésiastique; et le XIII^e. et dernier, des fabriques. Ils contiennent les réglemens les plus sages et les mieux adaptés aux besoins des circonstances. On vient de les imprimer, et ce recueil, qui porte le titre de *Statuta synodalia diocesis Metensis, Metis, 1820*, forme un in-8^o. de 200 pages, que les prêtres du diocèse regarderont comme leur règle, et que ceux des autres diocèses consulteront avec fruit. Il seroit à désirer que les circonstances permissent de tenir de temps en temps de ces réunions sacerdotales, qui contribueroient puissamment à l'instruction et à l'édification commune, et qui resserreroient les noeuds entre le premier pasteur et ses coopérateurs dans le ministère. M. l'évêque de Metz a aussi réglé, par son ordonnance du 28 février, qu'il se tiendroit des assemblées rurales des prêtres de chaque archiprêtre; elles auront lieu tous les ans, le mercredi de la quatrième semaine après Pâque. C'est-là que se fera la distribution des saintes huiles,

et que l'archiprêtre communiquera aux desservans les statuts généraux; et les communications particulières qu'il aura reçues de M. l'évêque pour le bien du diocèse. Des prières spéciales, la célébration de la messe, un discours, marqueront ces réunions, qui ont déjà eu lieu cette année, et qui ne peuvent que favoriser le maintien des bonnes disciplines, et exciter une louable émulation entre les pasteurs.

— La mission de Châlons-sur-Saône a été terminée, après avoir duré environ six semaines. Nous avons vu qu'elle avoit été ouverte, le dimanche des Rameaux, par M. l'évêque d'Autun lui-même. Toutes les difficultés qui s'étoient présentées d'abord ont été applanies, et les cérémonies extérieures ont été aussi calmes que pompeuses. On dit que l'autorité principale du département est intervenue pour la concession du terrain où la croix devoit être plantée, et qu'elle a levé quelques obstacles qui menaçoient de renaître. La plantation de la croix a eu lieu le vendredi 5 mai, au milieu d'un grand concours. Les maisons étoient tendues, et une escorte de quinze gendarmes paroïssoit plutôt destinée pour l'honneur que pour la sûreté. Trois cents hommes de toutes classes portoient la croix, qui fut bénie par M. l'évêque. Les missionnaires, le clergé de la ville, les autorités locales et diverses associations, assistoient à la cérémonie, qui a duré cinq heures, et qui a été terminée par un discours d'un des missionnaires. Le maire de la ville, le conseiller d'arrondissement faisant les fonctions de sous-préfet, les membres du tribunal et les autres fonctionnaires, ont assisté également à la procession générale du saint Sacrement, qui a été faite par M. l'évêque d'Autun.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 1^{er} juin, le Roi a reçu S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri; c'est la première fois que cette auguste Princesse est venue chez le Roi depuis le 13 février.

X — Le 29, la cour d'assises a repris l'affaire de la *souscription nationale*. Les sieurs Bidault et Foulon, qui sont déjà détenus pour d'autres délits de la presse, ont refusé de paraître à l'audience; déclarant qu'ils regardoient leur pourvoi comme suspensif. Les autres prévenus ont fait défaut. M. de Broé, avocat général, a prouvé que ce pourvoi n'étoit pas valable, vu l'article 416 du Code d'instruction, et il a conclu à ce que la cour passât outre au jugement, et sans l'assistance du jury, aux termes de la loi; après quoi, la cour a donné défaut, et M. de Broé a requis l'application des peines portées par la loi du 17 mai. Après deux heures de délibération, la cour a déclaré tous les prévenus coupables de deux délits: d'attaque formelle contre l'autorité constitutionnelle du Roi et des chambres, et de provocation à la désobéissance aux lois, et les a condamnés, savoir: les sieurs Etienne, Pajol, Gévaudan, Mérilhon et Odilhon-Barrot, à cinq ans de prison et 6000 fr. d'amende; et les éditeurs responsables du *Constitutionnel*, du *Censeur européen*, de *l'Indépendant*, de la *Renommée*, du *Courrier françois*, de *l'Aristarque*, des *Lettres normandes* et de la *Bibliothèque historique*, chacun à cinq ans de prison et 12,000 fr. d'amende.

X — Le 30 mai, Louvel a communiqué, pour la première fois, avec ses conseils, MM. Archambaud et Bonnet, avocats. Le même jour, on lui a signifié la liste des témoins. Ce sont: MM. Brethon, coutelier à La Rochelle; Desbiez, Gilles Torres, gardes royaux; Rémond, Marie, Gérard, Macé, valets de pied; les comtes de Mesnard, de Choiseul, de Clermont-Lodève; Paulmier, garçon limonadier; Meunier, adjudant de ville; David, Lavigne, Racary, Giré, Bucher, gendarmes; Lefevre, capitaine de grenadiers de la garde royale, le comte de Nantouillet; Drogat, Blancheton, Bougon, Dubois, Dupuytren, médecins; le duc de Bellune; Ledoux-Desgenets.

X — Les propriétaires du *Drapeau blanc* ont fait assigner M. le duc Decazes devant le tribunal de première instance, à l'effet de réclamer 20,000 fr. de dommages et intérêts pour la saisie illégale d'un de leurs numéros, arrêté à la poste.

X — Le sieur Cugnet de Montarlot, ancien éditeur de *l'Homme-Gris*, a été amené ces jours derniers à la Conciergerie. Il a déjà été interrogé plusieurs fois.

— S. A. R. M^{te}. le duc d'Angoulême, en passant à Serrebourg, a bien voulu recevoir un buste de S. M. Louis XVIII, produit de la manufacture de décors d'architecture de cette ville, et a donné une somme de 200 fr. pour être distribuée aux ouvriers. Une dépêche télégraphique a annoncé l'arrivée de M^{te}. le duc d'Angoulême, le 30, à Metz. X

— Le 31 mai, à l'issue de la chambre des députés, au moment où M. de Chauvelin parut, dans sa chaise à porteurs, un essaim de ses admirateurs l'entourèrent, en criant : *Vive la Charte! vive Chauvelin!* Un jeune officier de la garde nationale, se jetant au milieu de cette foule, fit entendre le cri de *Vive le Roi!* À ce cri, répété par plusieurs autres personnes, tout le cortège disparut, et l'honorable membre poursuivit isolément sa route. X

— Le Roi a approuvé la délibération arrêtée par le conseil municipal de Caën, de faire ériger sur la place royale de Caën, une statue de Louis XIV, en marbre, pour remplacer celle qui y avoit été élevée, en 1684. Le conseil municipal de cette ville avoit en même temps voté 6000 fr. pour subvenir aux premières dépenses. X

— Nous sommes priés de rectifier une omission qui se trouve dans la liste des signataires de l'adresse du chapitre de Besançon, au Roi, à l'occasion de la mort de M^{te}. le duc de Berri. C'est par erreur qu'on a oublié dans cette liste M. l'abbé d'Amandre, ancien chanoine-comte de Saint-Pierre de Mâcon, aujourd'hui chanoine de la métropole de Besançon, et qui se fait gloire de penser comme ses collègues. X

— La cour royale de Rennes a offert une somme de 1000 fr. pour le monument de M^{te}. le duc de Berri.

— Le 23 de ce mois, le conseil municipal de Péronne a voté à l'unanimité une somme de 500 fr. pour le monument à ériger dans la capitale, à la mémoire de M^{te}. le duc de Berri. Toute la garnison d'Abbeville a souscrit pour le même monument, avant même que les registres de souscription fussent ouverts à la mairie, et tous les habitans se sont empressés d'imiter cet exemple.

— Le conseil académique de Grenoble a prononcé l'exclusion de quatre élèves de l'Ecole de droit de cette ville, qui se sont fait remarquer dans les désordres commis pendant le séjour de M^{te}. le duc d'Angoulême. X

— La police a saisi, dans deux cafés de Toulon, deux brochures de la librairie Lacretelle, intitulées, l'une, *Porte-feuille politique*; l'autre, *Considérations politiques et morales*. On a aussi saisi, chez un libraire de la même ville, un écrit intitulé : *Considérations constitutionnelles*; par M. Jay.

X — Les troubles de Saragosse se sont apaisés à l'arrivée du régiment des Asturies. L'archevêque a été remis en liberté; mais on a arrêté plusieurs personnes de sa maison.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 31 mai, l'ordre du jour appeloit la discussion, en assemblée générale, du projet de loi sur les douanes. Aucun membre ne s'oppose à l'adoption proposée par la commission. M. le comte Chaptal présente à l'assemblée des vues générales sur le régime des douanes, et sur les conséquences du système prohibitif adopté par les puissances européennes. L'impression de ce discours est ordonnée. M. le vicomte Dubouché demande que l'île de Bourbon ne soit pas exceptée des dispositions réclamées en faveur de nos colonies par le rapport de la commission. M. le marquis de Marbois fait, en faveur des établissements de l'Inde, une réclamation, qui est appuyée par M. de Noé. Le noble pair présente ensuite des observations relatives au système prohibitif. M. le duc de Richelieu donne, dans l'intérêt du projet de loi, des explications sur plusieurs points au sujet desquels la commission avoit témoigné quelque inquiétude. L'assemblée ordonne l'impression de ce discours. On vote au scrutin sur l'adoption définitive de la loi; le nombre des votans est de 97; le projet de loi a réuni l'unanimité des suffrages. La chambre s'est séparée sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

X Le 30 mai, M. le duc de Richelieu et tous les ministres sont présents à l'ouverture de la séance. On reprend immédiatement la délibération sur l'article 1^{er}. M. Camille Jordan a la parole pour développer les motifs de son amendement, ainsi conçu : « Chaque département sera divisé en autant d'arrondissemens électoraux que le département a de députés à la chambre; chacun de ces arrondissemens aura un collège électoral composé de contribuables ayant leur domicile politique dans l'arrondissement, âgés de 30 ans, et payant 300 fr. de contributions directes. Chaque collège électoral nommera directement son député ». L'honorable membre déclare que les motifs qui l'ont engagé à présenter cet amendement, c'est, d'une part, la conviction que les principales dispositions du projet de loi sont inadmissibles; de l'autre, la persuasion où il est qu'il peut être convenable et sage d'adopter

une modification à la loi du 5 février. Le projet proposé lui paroit éminemment inconstitutionnel. Quant à son amendement, il en énumère tous les avantages, et il le regarde comme le seul capable de rallier toutes les opinions. S'il est rejeté, il faut, selon lui, s'attendre aux plus grands malheurs. Il termine en le recommandant au patriotisme de la chambre, et en le plaçant sous la sauvegarde de ses honorables amis. M. le président met aux voix la question de priorité entre l'amendement de M. Delaunay et celui de M. Camille Jordan. Deux épreuves successives étant douteuses, on procède à l'appel nominal. Pendant cette opération, M. de Chauvelin paroit, et, appuyé sur MM. Méchin et Dupont (de l'Eure), se traîne péniblement jusqu'à la tribune; pour déposer son vote. Le scrutin donne pour résultat, sur 255 votans, 128 boules blanches, et 127 noires: la priorité de discussion est accordée à M. Camille Jordan, à la majorité d'une seule voix. Les amis de M. de Chauvelin s'empressent autour de lui, et le félicitent sur son arrivée, qui vient de leur procurer une petite victoire.

La discussion s'ouvre sur l'amendement de M. Camille Jordan. M. le garde des sceaux établit d'abord que les amendemens proposés détruisent le projet de loi, et qu'il est nécessaire de les comparer à la loi actuelle, et au projet proposé. Il voit le côté de l'opposition partagé en deux sections bien tranchées: l'une repousse toute modification à la loi actuelle, et semble être préoccupée d'une idée fixe à cet égard; l'autre paroit admettre la nécessité de modifications plus ou moins fortes à cette loi qu'elle croit périlleuse. Il existe donc, ajoute l'orateur, un point constant et fixe dans la grande majorité de la chambre; c'est la nécessité de faire des changemens plus ou moins grands. La loi du 5 février pourroit bien avoir contribué au mal. (Mouvements de satisfaction à droite). L'orateur démontre les dangers de la loi actuelle, et signale son principe d'exclusion comme une puissance progressive, qui, à chaque année, augmente d'intensité, et bientôt pourroit amener la tyrannie. (Murmures et interruption). L'orateur s'adressant aux interrupteurs: Messieurs, ma conscience et ma position officielle me donnent la conviction qu'une faction redoutable s'agite au dehors, qui à ses comités, ses associations. Ne soyons pas dupes de ces grands mots d'opinion publique et de vœu de la nation. Toujours les hommes du jour se sont dits les hommes nationaux par excellence. Que chaque député interroge sa conscience, il se convaincra que la loi actuelle a créé dans la monarchie une démocratie pure. L'orateur repousse les amendemens proposés; il paroit regretter que le nouveau projet n'ait point admis le doublement des députés, et l'accroissement de leur nombre en faveur des électeurs les plus imposés; articles qui faisoient partie du premier projet retiré depuis. Son Exc. descend de la tribune, extrêmement fatiguée d'une si longue discussion; elle sort peu après de la salle. M. de la Croix-Frainville a la parole, malgré les efforts de M. le général Foy, qui veut, dit-il, rectifier un fait. L'honorable membre appuie l'amendement de M. Camille Jordan; il est applaudi par le côté gauche.

Le 31 mai, on continue la délibération sur l'article 1^{er} du projet

de loi des élections. M. Lainé pense qu'après tant de discussions et de discours, il est bien temps que l'on arrive à la véritable délibération, et c'est ce qui le détermine à examiner l'amendement proposé. L'orateur ne croit pas qu'il puisse être adopté, parce qu'il porte atteinte à l'initiative royale; parce que c'est une loi nouvelle qui seroit aussi dangereuse que celle du 5 février, et lui seroit encore inférieure. La proposition d'un député ne peut être supérieure à la proposition royale. L'initiative est accordée à la couronne; c'est une prérogative qui lui appartient, et sur laquelle on ne peut anticiper. J'estime beaucoup plus, dit M. Lainé, la franchise de ceux qui ne veulent que la loi actuelle; cette franchise est terrible, sans doute, c'est au moins de la franchise. D'ailleurs, l'amendement est pire que la loi du 5 février; il établit encore davantage la domination de la minorité sur la majorité. (Violens murmures à gauche.) L'orateur répond à quelques arguments de M. Royer-Collard, et termine ainsi: Ceux qui adoptent la loi croiront remplir un grand devoir; ceux qui veulent la rejeter en sont les maîtres; il faut qu'ils lui fassent l'honneur de la rejeter, et j'aime mieux qu'ils lui fassent franchement cet honneur, plutôt que de les voir porter atteinte à la prérogative royale par des voies détournées. M. Courvoisier soutient que l'amendement proposé doit réunir tous les suffrages, et qu'on ne doit pas se laisser effrayer par des craintes qu'on exagère. A l'entendre, ces craintes sont chimériques; elles étoient les mêmes dans d'autres temps, et cependant tout a prospéré. C'est ainsi qu'on a calomnié la garde nationale, qui se montra le bouclier du trône jusqu'au moment où elle fut désorganisée par Pétion. On imputa à la garde nationale tout ce que les prétendus Marseillois avoient commis d'excès et de crimes. (Vive agitation à droite.) Plusieurs membres demandent le rappel à l'ordre. M. de la Bourdonnaye somme l'orateur de nommer les députés qui ont proféré ces paroles. M. Courvoisier répond qu'il n'a indiqué aucun députés. L'agitation devient de plus en plus forte; un grand nombre de membres de la gauche, et entre autres M. le général Foy, veulent absolument obtenir la parole. Enfin, M. le président fait remise de l'ordre, et M. Courvoisier vote pour l'amendement, au bruit des vives acclamations de la gauche.

M. de Villèle réfute les diverses objections des défenseurs de l'amendement; cet amendement n'a aucun des avantages que sembloit s'en être promis son auteur; il ne change même rien à la loi du 5 février; ce ne peut donc être l'intention de l'auteur de l'amendement, qui demande un changement notable à cette loi. D'ailleurs cet amendement présenteroit dans l'application de grandes difficultés, que M. de Villèle détaille en homme exercé sur les objets d'administration. M. de Saint-Aulaire suit tous ses efforts en faveur de l'amendement, et regardé le nouveau projet comme le fruit de l'imagination de M. Clausel de Coussergues. Il redoute l'aristocratie et le retour de la chambre de 1815: cette chambre, dit-il, a détruit le divorce, et par cela même atteint les entrailles de la société. De violens murmures couvrent la voix de M. de Saint-Aulaire. M. le baron Pasquier combat l'amendement, et justifie le projet du gouvernement du reproche qu'on se croit de lui faire de resusciter

l'aristocratie. Je ne sais, dit-il, ce que les siècles amèneront; mais je suis convaincu que la France ne périra pas par l'aristocratie des grands propriétaires. Nous avons parmi nous une aristocratie immense, l'aristocratie militaire: je ne la redoute pas; mais il s'est fait à côté de celle-là diverses aristocraties. Les projets de la faction démocratique ne sont pas un danger idéal. Ceux mêmes qui à leur tour en secondent la marche, ne peuvent en calculer les suites. On demande la clôture avec force: après d'assez vifs débats, la délibération reste ouverte. M. Admyraut prononce un long discours en faveur de l'amendement. M. Benoist réfute les doctrines de MM. Royer-Collard, Courvoisier et de Saint-Aulaire.

Le 1^{er} juin, M. le baron Mortarion fait un rapport au nom de la commission des pétitions. On reprend ensuite la délibération sur l'amendement de M. Camille-Jordan. M. Laisné de Villevesque appuie l'amendement. Ce n'est pas cependant, dit-il, sans une douloureuse surprise, que j'ai entendu agiter à cette tribune la question de la souveraineté du peuple. Préservons-nous des maux qu'entraîneraient de semblables questions. M. Mestadier démontre que l'amendement viole la Charte dans plusieurs de ses articles fondamentaux.

M. le général Foy attaque dès l'abord l'aristocratie, l'accuse de s'être placée, en 1815, entre le trône et le peuple; d'avoir étendu entre le trône et la nation, son bras armé du fer étranger, et d'avoir ensanglanté le sceptre de nos rois. (Violens murmures du côté droit.) M. de la Bourdonnaye demande le rappel à l'ordre; il est appuyé par M. Cornet d'Incourt, et plusieurs autres membres de la droite. M. le président invite M. le général Foy à s'expliquer. L'orateur reprend la parole, et déclare que l'aristocratie *conspire* toujours, qu'elle ne se tait pas et ne s'arrête jamais. (Nouveaux tumultes.) M. de Castellin-Jac fait observer qu'en venant accuser sans cesse la majorité de la chambre de 1815, on la désignerait au poignard du peuple, et on appellerait sur elle les vengeances. M. B. Constant prend la défense du général Foy, au milieu du bruit toujours croissant. M. le général Foy prétend donner la preuve de ce qu'il a avancé, et donne lecture d'un écrit publié, le 7 novembre 1819, par M. de Châteaubriand, et qu'il appelle le manifeste du parti. C'est-là qu'il trouve, dit-il, la preuve de son assertion. On a remarqué qu'en faisant cette lecture, qui a été souvent interrompue, l'orateur a eu le soin de laisser plusieurs phrases imparfaites. M. de Corbière demande la parole pour le rappel à l'ordre. L'orateur croit que désormais, tout ce qu'on peut dire sur la chambre de 1815 est déplacé et ne peut qu'aigrir les esprits. Qui vous a donné, d'ailleurs, le droit de la juger? Quant à M. de Châteaubriand, ce noble pair, dit l'orateur, n'a pas mis de dissimulation dans sa pensée, comme on le prétend; il a exprimé son vœu à la face de la France et de l'Europe; il s'est plaint de ce que l'aristocratie n'étoit pas assez forte. M. Royer-Collard s'en est plaint aussi; il a dit que la loi des élections devoit être changée; nous l'avons dit avant lui. S'il a combattu le titre VI de la loi du recrutement, ce n'étoit pas dans l'intérêt des privilèges, c'étoit dans celui de la prérogative royale. On a donc dénaturé le vœu formé par M. de Châteaubriand.

X M. le général Boy essaie encore de répondre au milieu du tumulte. Enfin, la demande du rappel à l'ordre n'étant plus appuyée, l'orateur revient à l'amendement de M. Camille Jordan, dont il fait un grand éloge, et il conclut pour son adoption.

X On demande de toutes parts la clôture de la discussion, qui est prononcée à la presque unanimité. M. le président donne lecture de l'amendement, et l'on procède, avec beaucoup d'ordre, à l'appel nominal. M. de Chauvelin, soutenu par M. B. Constant et un autre membre de la gauche, a déposé ostensiblement sa boule blanche. Le nombre des votans est de 256. L'amendement est rejeté par 133 voix contre 123. M. Delaunay (de l'Orne) développe son amendement, dont l'objet est de diviser les collèges électoraux en deux parties égales d'électeurs. La discussion s'établira sur cette proposition à la prochaine séance : celle-ci a été fort agitée ; les tribunes étoient remplies d'un grand nombre de spectateurs, dont plusieurs ont paru fort affligés du résultat du scrutin, et la consternation s'est rapidement propagée au-dehors parmi les groupes libéraux qui entouraient la salle.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur, vous accusez l'auteur de la *Conférence sur l'Usure*, adressée aux gens du monde, d'avoir confondu deux classes qui ne sont pas également blâmables, et d'avoir mis sur la même ligne, et ceux qui, dans leurs placements d'argent, se tiennent au taux de l'intérêt civil, et ceux qui le dépassent. Mais pourquoi les auroit-il distingués, s'ils sont confondus dans l'Écriture et dans la tradition ? Que les uns soient plus coupables que les autres, je n'en disconviens pas ; celui qui vole dix, fait plus de mal que celui qui vole cinq ; mais si par cette distinction on vouloit exempter de la note d'usure ceux qui prêtent au taux civil, on s'écarteroit de l'acception ordinaire de ce mot chez les théologiens. Sa définition de l'usure, vous le dites vous-même, est celle d'un grand nombre de théologiens ; vous seriez pu dire, de presque tous ; de ceux au moins qui suivent les traditions anciennes, et qui joignent la science avec la soumission à l'autorité. S'il en est de cette espèce qui autorisent le prêt, vous nous obligeriez de nous les faire connoître (1) J'espère, Monsieur, que vous voudrez bien accueillir cette réclamation, et j'ai l'honneur d'être avec respect.....

L'auteur de la *Conférence sur l'Usure*.

(1) L'auteur verra que nous nous empressons de faire droit à sa demande. Nous croyons remplir toute justice en inserant cette lettre, et nous nous abstenons de prolonger cette controverse, renvoyant, pour les détails, à l'*Essai historique sur le Prêt*, inséré dans ce journal, et où nous avons fait connoître avec impartialité les écrits pour et contre.

Notice sur le cardinal Litta.

Laurent Litta naquit à Milan; le 25 février 1756, d'une famille noble. Ses parens l'envoyèrent de bonne heure à Rome faire ses études, au collège Clémentin, où ses succès répondirent aux espérances qu'il avoit fait concevoir. Il entra ensuite dans la carrière de la prélature, et, en 1782, il fut reçu parmi les protonotaires apostoliques, puis parmi les ponens de la consulte. La maturité qu'il montra dans cette dernière place, engagea Pie VI à lui confier des fonctions plus importantes. Ce Pontife le nomma archevêque de Trèves, et nonce en Pologne. Le prélat arriva, le 24 mars 1794, à Varsovie, et vit éclater cette révolution terrible qui a coûté tant de sang à la Pologne. Il se conduisit avec autant de prudence que de courage pendant ces temps orageux, et s'attira le respect et l'estime par la juste mesure qu'il sut observer. Il plaida devant le général Kosciusko la cause de l'évêque de Chelm, Scharzeuski, qui venoit d'être condamné à mort, et il l'arracha par ses représentations à une fin si funeste. Il n'eût pas sans doute été moins heureux pour les évêques de Livonie et de Wilna, s'il eût été prévenu plutôt de leur triste situation. Trois ans se passèrent dans ces circonstances difficiles, et le nonce donna constamment aux Polonois l'exemple de la sagesse et de la modération.

De Varsovie, Pie VI le chargea d'aller, comme ambassadeur extraordinaire, assister au couronnement de Paul I^{er}., à Moscow, en avril 1797; et cette cérémonie faite, M. Litta passa, en la même qualité, à Pétersbourg, où il pourvut aux besoins des catholiques de Russie, en obtenant le maintien de six vastes diocèses du rit latin, et de trois du rit grec. A la mort de Pie VI,

Tome XXIV. L'Ami de la Religion et du Roi. H

X il se rendit, par mer, à Venise, où il se trouva pendant le conclave. Pie VII le fit trésorier général, place difficile, où l'archevêque de Thèbes montra cette intégrité et cette application qui sont si rares dans ces sortes d'emplois. Promu au cardinalat, le 23 février 1801 il fut réservé quelque temps *in pectore*, et déchargé seulement, le 28 septembre suivant, sous le titre presbytéral de Sainte-Pudentienne. Son mérite et ses talens parurent encore davantage dans cette éminente dignité, et on admira plus d'une fois sa sagesse dans les conseils, et son discernement dans les affaires.

X En mars 1808, il eut ordre de quitter Rome, ainsi que les cardinaux qui n'étoient pas de l'Etat de l'Eglise, et il fut conduit à Milan par la force armée. L'année

X suivante, on le fit venir en France, et on peut se rappeler que Buonaparte l'interpela plus d'une fois dans des audiences publiques avec cette brusque véhémence

X dont il s'étoit fait une habitude. Le cardinal ne s'étant pas trouvé au mariage, en 1810, fut exilé à Saint-

Quantin; au milieu de ses disgrâces il sut conserver la paix de son ame comme la dignité de son caractère.

Estimé de tous les gens de bien, il devint, ainsi que ses collègues exilés comme lui, l'objet des soins géné-

X reux des âmes pieuses qui s'efforçoient de réparer, autant qu'il étoit en elles, les procédés de l'injustice et de la violence. Des souscriptions charitables furent ouvertes

X à Paris et dans plusieurs villes pour dédommager les illustres proscrits de la perte de leurs biens et de la spolia-

X tion de leurs bénéfices, et ces nobles contributions continuèrent pendant tout le temps de la persécution.

X Le cardinal Litta chercha dans la religion et dans l'étude une distraction aux maux de l'Eglise. On dit qu'il entreprit une traduction italienne de l'*Iliade*, et que ceux à qui il en a communiqué des fragmens en ont porté le jugement le plus favorable. On attribue aussi au cardinal des *Lettres sur les quatre articles dets du clergé de France*, car tel est le titre; *Lettres* qui

furent imprimées depuis, et dont on dit qu'il y a eu trois éditions successives. Nous en avons deux sous les yeux; l'une a pour titre : *Lettres diverses et très-intéressantes sur les quatre articles, dits du clergé de France, par un professeur en théologie, ex-Jésuite; accompagnées d'une Dissertation de Muzarelli; Paris, 1809, in-8^o, de 144 pages.* Ce titre est sûrement de la façon du libraire, qui ne s'est pas nommé; il aura cru piquer la curiosité par cette épithète de *très-intéressantes*, et en annonçant que l'auteur étoit un *professeur en théologie*, il n'aura pas fait attention que, dès la première phrase de sa première *Lettre*, l'auteur déclare qu'il *n'est pas professeur de cette faculté*. Il y a lieu de croire que les indications *Paris, 1809*, ne sont pas plus exactes, et nous avons quelques raisons de penser que cette édition a été faite, vers 1818, dans une ville de l'est de la France.

L'autre édition que nous connoissons, porte pour titre *Lettres sur les quatre articles, dits du clergé de France; troisième édition, revue, corrigée et augmentée par l'auteur; Bruxelles, 1818; in-8^o, de 142 pages.* Il n'est pas bien sûr que cette édition ait été imprimée à Bruxelles, et on suppose qu'elle a été faite dans une grande ville de France. Un *Avertissement* de l'éditeur est ainsi conçu :

« La première édition de ces *Lettres* a été imprimée à l'insu de l'auteur, et sur une présomption non fondée de son consentement. Ce respectable auteur a eu besoin de toute sa douceur pour ne pas s'en fâcher, parce que, disoit-il, il n'avoit pas soigné cet ouvrage, comme doivent l'être ceux qu'on veut livrer à la presse; et effectivement il n'y avoit vu pour lui qu'un amusement ou un passe-temps dans son repos forcé. Cependant la faute commise par l'éditeur de la première édition n'ou d'heureuses suites, puisque l'auteur, craignant que des passages qu'il ne trouvoit pas assez bien rédigés ne puissent nuire au lieu d'être utiles, s'est cru obligé à retoucher l'ouvrage, et à nous procurer la satisfaction de le voir revêtu d'une nouvelle perfection ».

Nous avons cité cet *Avertissement*, qui offroit peut-être un indice de plus pour motiver l'attribution de ces *Lettres* au cardinal Litta, si cette attribution étoit dou-

X teuse. Quant au fond de ces *Lettres*, on se doute bien que le cardinal n'y est pas favorable à la doctrine des quatre articles. Italien, prélat romain, membre du sacré collège, l'illustre auteur ne se croyoit obligé à aucun de ces titres d'adopter l'opinion dominante dans nos écoles; cependant, pour éviter tout reproche d'exagération, il commence par prévenir qu'il ne pense pas que le Pape seul tienne immédiatement son autorité de Dieu, ni que les évêques soient de simples vicaires du Pape, ni qu'il n'y ait que le Pape qui ait le droit de décider les questions de foi, ou qui puisse faire des lois ecclésiastiques. Le cardinal vient ensuite à la discussion des quatre articles pris séparément; il en examine le sens, les preuves et les conséquences, donnant sur chaque question les raisons de son sentiment, expliquant les passages, et répondant aux difficultés. Il se trouve amené à combattre Bossuet et Fleury; mais il le fait avec beaucoup de modération et d'égards, et ne mêle à la controverse ni vivacité ni amertume. Il y a vingt-neuf *Lettres* en tout, et le style en est beaucoup plus correct qu'on n'auroit pu l'attendre d'un étranger; il prouve que le cardinal s'étoit rendu notre langue familière, quoiqu'il eût peu habité en France. Nous voyons par une *Notice* italienne que nous avons reçue, que cet ouvrage est très-estimé au-delà des monts.

X Le calme ayant été rendu à l'Italie, et le souverain Pontife replacé sur son siège, le cardinal Litta, qui étoit préfet de la congrégation de l'Index, fut mis à la tête de celle de la Propagande, et n'épargna ni soins ni dépenses pour relever un établissement si précieux, et pourvoir aux besoins des missions. Le 26 septembre 1814, il entra dans l'ordre des évêques, et fut fait évêque de Sabine. En septembre 1818, il quitta la préfecture de la Propagande, et le Pape lui confia les fonctions de son vicaire; charge dont il s'acquitta avec une rigoureuse exactitude. Le 27 avril dernier, il faisoit la visite pastorale dans son diocèse de Sabine, lorsqu'il fut

attaqué, dans la terre de Monte-Flavio, d'une maladie qui d'abord parut peu sérieuse; mais qui, prenant bientôt un caractère inquiétant, le conduisit au tombeau, le 1^{er}. mai dernier, à l'âge de 64 ans. Sa mort a été un sujet de deuil pour ses amis, pour ses diocésains, pour ses subordonnés, et son corps, transporté à Rome avec des grands honneurs, a été déposé dans l'église des saints Jean et Paul *in Monte Caelio*.

Le cardinal Litta étoit aussi distingué par ses connoissances et son mérite, que par son zèle et sa piété. Doux, affable, généreux, fortement attaché à l'Eglise, il avoit une affection particulière à notre nation, et la témoignoit en toute rencontre. Le cardinal Mattei, et quelques autres de ses illustres collègues, ont plus d'une fois manifesté les mêmes sentimens. C'est sans doute une chose fort remarquable que cet intérêt vif et spécial de ces honorables proscrits pour un pays d'où étoient partis tant d'ordres violens et de décrets injustes. Mais ces victimes de la tyrannie étoient trop équitables pour confondre la France avec celui qui nous asservissoit, ainsi qu'eux. Ils avoient été touchés des exemples de piété, de dévouement et de vertu qu'ils avoient vus à Paris et dans les provinces. Ils avoient été frappés de l'esprit de religion qui régnoit encore chez ce peuple, lors même qu'en son nom on faisoit la guerre à la religion et à l'Eglise. Ils avoient admiré plus d'une fois et la régularité du clergé, et les pieuses profusions de plusieurs personnes riches, et le zèle des femmes pour les bonnes œuvres, et cet empressement de tant d'âmes généreuses à réparer les torts de la puissance; et, loin de désespérer d'une nation où ils voyoient éclater ces vertus, ils paroissent la croire destinée à consoler plus tôt ou plus tard l'Eglise des peines qu'elle faisoit ailleurs. On dit que le cardinal Litta nourrissoit particulièrement cette idée. Puisse-t-elle être un augure favorable pour notre avenir!

Si le cardinal Litta avoit conservé un tendre souve-

nir de la France, il avoit laissé aussi dans ce pays de
 justes appréciateurs de ses qualités. Tous ceux qui l'a-
 voient connu à Paris ont pris part au deuil de l'Eglise.
 Cette perte n'a pas été moins sentie à Saint-Quentin,
 où le cardinal avoit séjourné près de trois ans, ainsi
 que S. Em. M. le cardinal Louis Ruffo-Scilla, arche-
 vêque de Naples. Les ecclésiastiques, les simples fidèles,
 les protestans mêmes de cette ville, avoient été frap-
 pés du mélange de douceur, de noblesse et de fermeté
 qui formoient son caractère, et des charmes de sa con-
 versation aussi instructive qu'intéressante. Dès qu'on a
 vu sa mort à Saint-Quentin, le clergé a célébré un ser-
 vice solennel pour le repos de son âme, et plusieurs
 fidèles se sont unis à ce tribut d'affection et de res-
 pect pour sa mémoire.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

X. PARIS. Dimanche dernier, LL. AA. RR. MONSIEUR
 et MADAME, duchesse d'Angoulême, se sont rendues, à
 neuf heures, à l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois. A
 onze heures un quart, la procession s'est mise en mar-
 che. La garde nationale, la garde royale et les Suisses
 bordaient la haie. De jeunes demoiselles marchaient en
 tête de la procession, et étoient suivies des jeunes orphe-
 lines, dites *Enfans de la Providence*, qui unissoient leurs
 cantiques aux hymnes du clergé. LL. AA. RR. MONSIEUR
 et MADAME, entourées d'un brillant cortège, suivoient,
 à pieds le saint Sacrement. Une affluence considérable
 s'empressoit pour avoir le bonheur de voir ces personnes
 chères et augustes; et la sainteté de la cérémonie a pu
 seule contenir les vives acclamations que leur présence
 inspire à tout bon François. La procession n'est arrivée
 au château que vers midi. M^{me}. la duchesse de Barri
 s'étoit rendue à la chapelle, et y a reçu la bénédic-
 tion. Pendant ce temps, une forte pluie est survenue,
 de sorte que la procession n'a pu repartir qu'une

deux heures après. On étoit à peine arrivé au beau reposoir qui étoit en face du pont des Arts, que la pluie a recommencé; ce qui n'a pas empêché cependant la procession de rentrer en bon ordre. Plusieurs autres processions étoient rentrées avant la pluie. Ces cérémonies se sont passées dans toutes les paroisses avec l'ordre et la pompe accoutumée; les fidèles s'y sont portés avec empressement, et de fort beaux reposoirs étoient élevés, comme à l'ordinaire, en divers lieux.

— M. l'abbé François-Xavier Arnoux, administrateur du Refuge des jeunes prisonniers, et créateur de cet établissement, est mort, le 4 juin au matin; ses obsèques ont eu lieu, le 6, à Saint-Sulpice. Nous revenons sur ce jeune et vertueux ecclésiastique, enlevé, par une maladie lente, au commencement d'une carrière qu'il parcourtoit avec tant de zèle et de succès.

— Le 31 mai, M. l'abbé Vincent, professeur en théologie à Rouen, a été nommé curé de Fécamp, en remplacement de M. Adam de Valville, dont nous avons annoncé la mort subite. M. l'abbé de Mahiel a présidé à l'installation, à laquelle assistoient toutes les autorités, et le nouveau pasteur a prononcé un discours qui a prévenu ses ouailles en sa faveur, et qui est d'un heureux augure pour le succès de son ministère.

— Le missionnaire qui a été envoyé dernièrement pour prendre soin de l'administration spirituelle de l'île de Gorée, a donné des nouvelles de ses premiers travaux. Il avoit reçu des vases sacrés et ornemens qui le mettoient en état de faire les fonctions ecclésiastiques d'une manière plus convenable. Les habitans venoient assidument aux offices, et les jeunes gens montroient du zèle pour s'instruire de la religion; ils apprenoient le Catéchisme et les prières. M. Tabaldo leur avoit distribué des livres de piété qui avoient paru leur faire plaisir; il avoit baptisé beaucoup d'enfans, et se félicitoit de voir que l'usage de chanter des cantiques prévaloit parmi les hommes faits comme parmi les enfans.

Il espéroit que ses instructions réitérées ameneroient successivement de plus grands résultats, et son zèle paroît très-propre à les accélérer. Ce qu'il désiroit vivement, c'est qu'il y eût une église dans l'île; la chapelle qui existoit étant petite, et ne répondant ni au nombre des habitans, ni à la dignité du culte.

NOUVELLES POLITIQUES.

X PARIS. Le 30 mai, S. A. R. M^{te}. le duc d'Angoulême est entré à Metz, aux cris de *Vive le Roi! vive M^{te}. le duc d'Angoulême!* Pendant son séjour dans cette ville, le Prince, a reçu avec bonté des députations de tous les corps, et a passé en revue toutes les troupes de la garnison. Toutes les fois que S. A. R. s'est montrée en public, elle a été toujours accueillie avec enthousiasme.

— M^{te}. le duc d'Angoulême est arrivé à Troyes, le 3 juin; les rues étoient pavoisées, et des arbres plantés de distance en distance avec des guirlandes et des tentures. Le Prince a traversé la ville au petit pas; la garde nationale a fait le service auprès de sa personne. Le soir, toute la ville a été illuminée.

X — Le 5, à trois heures, M^{te}. le duc d'Angoulême est arrivé aux Tuileries, en bonne santé. S. A. R. est allée de suite rendre ses devoirs au Roi.

— LL. AA. RR. MONSIEUR et MADAME, duchesse d'Angoulême, revenant, ces jours derniers, de la terre de M. le duc de Maillé, ont laissé, à Montlhéry, une somme de 1200 fr. pour les pauvres des quatre paroisses où elles se sont plus particulièrement arrêtées.

— S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a fait remettre à M. le vicomte Felix de Conny, la somme de 300 fr. pour être distribuée à plusieurs habitans de la paroisse de Vannes-sur-Allier, qui ont été ruinés par un incendie.

X — On a publié l'acte d'accusation de Louvet, qui ne renferme que des faits déjà connus. Nous ne croyons devoir en citer que ce passage, qui contient la substance des aveux du coupable :

Il a déclaré hautement qu'il n'avoit jamais reçu le moindre grief ni de M^{sr}. le duc de Berri, ni de nul prince de son auguste famille; qu'il n'avoit ni motif ni prétexte de porter aucun sentiment de haine personnelle; qu'il n'avoit été poussé que par la considération de l'intérêt public; qu'il regardoit tous les Bourbons comme les ennemis de la France; qu'aussitôt qu'à leur retour il avoit vu flotter le drapeau blanc, il avoit conçu le projet de les assassiner tous; que ce projet ne l'avoit pas quitté un seul instant depuis 1814; que depuis lors il avoit cherché toutes les occasions de l'exécuter, suivi les princes dans leurs chasses, rôdé autour des spectacles où ils se rendoient; pénétré dans les églises où ils alloient remplir leurs devoirs religieux, et dans lesquelles, au pied des autels; il les auroit égorgés si son courage ne lui avoit pas manqué, et si quelquefois il ne s'étoit pas demandé : Ai-je tort, ai-je raison ? qu'à Metz, il avoit eu un moment l'intention de tuer, en 1814, M. le maréchal de Valmy, parce qu'il les servoit; mais que bientôt il avoit pensé que c'étoit un simple particulier, qu'il falloit porter ses coups plus haut; qu'il auroit tué Monsieur à Lyon, s'il l'y eût encore trouvé, lorsque lui, Louvel, se rendit dans cette ville, au débarquement de Buonaparte; que depuis, il s'étoit attaché à M. le duc de Berri, comme celui sur lequel étoit fondé le principal espoir de la race; qu'après M^{sr}. le duc de Berri, il auroit tué M^{sr}. le duc d'Angoulême; après lui, Monsieur; après Monsieur, le Roi; qu'il se seroit vu-t-êtré arrêté là : car il paroît qu'à cet égard la résolution du monstre n'étoit pas prise, et qu'il n'avoit pas encore bien déterminé en lui-même s'il continueroit, dans les autres branches de la famille royale, le cours de ses assassinats; qu'il n'avoit reçu de son arrestation qu'un seul chagrin, celui de ne pouvoir ajouter d'autres victimes à celle qui étoit tombée sous ses coups; qu'il étoit loin de se repentir de son action, qu'il regardoit comme belle et vertueuse; et qu'enfin, il persistoit et persisteroit toujours dans ses théories, dans ses opinions et dans ses projets, sans s'embarrasser des jugemens des hommes, qui étoient divers sur tels actes; ni moins encore des jugemens de la religion, à laquelle il ne croyoit pas, et qu'il n'avoit jamais pratiquée.

Cet acte d'accusation contre Louvel n'est-il pas aussi un acte d'accusation assez péremptoire contre l'irréligion, le

fanatisme, et cet esprit de licence et de révolution que l'on cherche encore à répandre ?

— Le 3, à six heures du soir, une foule innombrable obstruait les quais qui conduisent au palais de la chambre des députés. Des piquets de gendarmerie étoient placés de distance en distance afin de maintenir l'ordre. M. le marquis de Chauvelin, trompant, cette fois, la vive impatience de ses admirateurs, étoit sorti par une autre issue. Aussitôt que l'on a su au-dehors que l'article premier étoit adopté, des cris de *vive le Roi* sont partis d'un côté du pont Louis XVI; on a répondu de l'autre par ceux de *vive la Charte*. Ces cris ont passé dans toutes les bouches. Les gendarmes faisoient de vains efforts pour dissiper les attroupemens qui se sont portés vers le Carrusel. On a fermé aussitôt les grilles de la cour et du jardin des Tuileries, et des patrouilles nombreuses ont été envoyées dans les rues adjacentes au château. La tranquillité n'a pas été troublée dans aucun autre quartier de Paris.

— Le 3 au matin, on a vu, dans le passage de l'École de Médecine, des placards ainsi conçus : « Un de nos députés a été provoqué par les ennemis de la liberté. La même scène doit se reproduire aujourd'hui. On espère que MM. de l'École de Médecine ne resteront pas inactifs dans une conjoncture aussi critique; on les invite donc à se rendre, entre trois et quatre heures, à la chambre des députés ».

— Le même jour, sur la place de Louis XV, un individu s'étant écrié, tout à coup : *A bas les prêtres, vive la Charte*, une personne qui se trouvoit près de là, lui a crié avec indignation : « Malheureux, sur cette place, où tu blasphèmes, le sang des martyrs n'a-t-il donc pas assez coulé pour te désaltérer ? »

— Le 4, on a arrêté, au Palais-Royal, plusieurs individus, désignés depuis long-temps à la police, et qui vouloient haranguer divers groupes.

— Le 5, de nombreuses patrouilles et des détachemens à pied et à cheval occupoient les environs du palais Bourbon; le passage sur le pont Louis XVI étoit interdit. On dispersoit les groupes, et les dragons à cheval alloient, venoient sur les quais. On a fait évacuer les terrasses des Tuileries. Plusieurs individus ont été arrêtés; on ne dit pas qu'il soit arrivé rien

de fâcheux. Une pluie abondante survenue le soir n'a pas pu contribuer à dissiper les groupes.

— *Le Constitutionnel* raconte, avec l'accent de la douleur, que, le 2 au soir, M. de Chauvelin, toujours souffrant, se faisant porter à sa voiture, à la sortie de la chambre, a été précipitamment entouré par plusieurs personnes qui l'ont injurié. Des personnes bien informées assurent que M. de Chauvelin a seulement été invité par ceux qui l'entouroient, à crier *Vive le Roi!* et que l'honorable membre n'a pas cru devoir s'y refuser. Serait-ce là, par hasard, l'injure qui fait tant d'horreur au *Constitutionnel*?

— Une ordonnance de police défend les rassemblemens, notamment sur le quai d'Orsay, et sur les ponts et places adjacentes; tous les individus qui en seroient sommés doivent se séparer sur-le-champ.

— Quelques députés ont demandé que les séances fussent suspendues, parce qu'on leur a manqué de respect. Comment n'y auroit-il pas du trouble quand les passions sont échauffées par les écrits les plus violens, et qu'on semble appeler le tumulte et la révolte?

— Le jour que le grenadier Marie a monté sa première garde au château depuis sa guérison, LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME et M^{me}. la duchesse de Berri, ont adressé des paroles pleines de bienveillance à ce brave militaire. S. A. R. M^{me}. la duchesse de Bourbon l'a aussi complimenté sur sa belle conduite, et lui a remis une gratification, et M. le général d'Orsay, commandant la demi-brigade de la 1^{re} division de la garde royale, dont fait partie le 5^e. régiment, a invité Marie à déjeuner, et lui a donné un sabre, prix de son dévouement et de sa fidélité.

— Le tribunal de première instance a déclaré MM. Martinville et Dentu, propriétaires du *Drapeau blanc*, non recevables dans leur demande contre M. le duc Decazes.

Le 3, le tribunal correctionnel s'est déclaré compétent dans l'affaire des sieurs Chevalier, Gossuin et Boyer, rédacteurs de la *Bibliothèque historique*, qui vouloient appeler du jugement par défaut prononcé contre eux à l'occasion des documens historiques.

— Des perquisitions ont été faites dans le logement de M. Cugnet de Montarlot, rue Saint-Avoye, à Paris, et l'on

y a trouvé une grande malle contenant des papiers et brochures, que l'on a fait porter à la préfecture de police.

— Un Savoyard, nommé Besson; a déclaré à la douane, en son nom et en celui de vingt de ses compatriotes, un lustre, estimé 1000 fr., dont ces braves font présent à l'église de Mégive, leur paroisse.

X — Gravier a été transféré de la Force à la Conciergerie, où il n'est plus au secret.

— Les souscriptions pour le monument de M^r. le duc de Berri continuent; on remarque dans le nombre celles des régimens suisses d'Hogger et de Courten, qui ont souscrit pour 2000 fr.

X — Le club Lorenzini, à Madrid, a été fermé par l'ordre du roi, et l'on a traduit devant les tribunaux, trois membres de ce club, qui avoient demandé la destitution ou la tête du ministre de la guerre.

CHAMBRE DES PAIRS.

X Le 5, à dix heures précises, MM. les pairs sont entrés dans la salle, ayant à leur tête M. le président et M. le chancelier de France. Louvel est amené d'après l'ordre de M. le président; il occupe la place réservée autrefois pour le maréchal Ney. Ses conseils, MM. Archambaud et Bonnet sont à ses côtés. Après l'appel nominal, on procède à la lecture de l'acte d'accusation, pendant laquelle Louvel promène avec sang-froid un regard atroce sur toute l'assemblée. M. le président donne ensuite la parole à M. le procureur général pour exposer le sujet de l'accusation, M. Bellart déclare n'avoir rien à ajouter à l'exposé tenu dans l'acte d'accusation. Les témoins appelés se retirent, et l'on procède à l'interrogatoire de l'accusé.

X Louvel a répondu à toutes les questions avec un sang froid qui a fait plus d'une fois frémir d'horreur toute l'assemblée. Il s'est reconnu pour l'auteur du crime, et a déclaré qu'il l'avoit commis dans l'intention de détruire la race des Bourbons qui, selon lui, faisoit le malheur de la France. Il a choisi de préférence M^r. le duc de Berri pour sa victime, parce qu'il étoit *la souche*; il n'a jamais fait part de ses desseins à qui que ce soit. Interrogé sur sa religion, il a répondu qu'il étoit catholique, mais qu'il a été suivant les circonstances, tantôt *théophilanthrope*, tantôt catholique; il avoit le dessein d'assassiner tous les François qui ont trahi la patrie. Ses lectures habituelles étoient *les droits de l'homme* et les constitutions de 89 ou 93 indifféremment; il prétend qu'il ne lisoit aucun journal, et il assure avoir été touché des pieux sentimens de M^r. le duc de Berri; mais il en vouloit à tous ceux qui ont porté les armes contre la patrie.

Après l'interrogatoire, on confronte le coupable avec les témoins.

Le premier, le sieur Brethon, coutelier à La Rochelle, ne reconnoît pas Louvel et n'en est pas reconnu. Il résulte des dépositions de Desbiez, second témoin, que le 13 février, vers neuf heures du soir, un bourgeois l'accosta avant d'être mis en faction, et lui dit : *Francis, voulez-vous boire du rhum?* Ce que Desbiez refusa hautement. M. de la Bourdonnaye-Blossac pense que ce fait prouve qu'il y avoit des gens qui portoient intérêt à Louvel. M. de Lally-Tollendal est aussi très frappé de cette circonstance, et prie M. le président de placer une seconde fois Louvel en présence de Dieu, qui peut pardonner ce que les hommes ne peuvent pardonner, et de l'adjurer encore de dire s'il n'a pas un seul complice; réponse négative de Louvel: Deux témoins rappellent qu'ils l'ont entendu dire : *Dieu n'est qu'un mot.* M. le duc de Richelieu remarque que ce propos n'est point rapporté dans la procédure; Louvel, interpellé là-dessus, répond qu'il croit l'avoir dit. Le gendarme Lavigne déclare que quand on a fouillé le coupable, on a trouvé sur lui de petits papiers roulés comme des papillotes, et qu'après ces papiers ne se sont plus retrouvés; le gendarme Racary dit n'avoir vu aucun de ces papiers; le commissaire de police, présent à la visite, est appelé, et dit qu'il n'en a vu aucun.

Après diverses autres questions faites à Louvel, qui y a toujours répondu avec imperturbabilité, M. de Lally-Tollendal se lève, et interpelle pour la troisième fois l'accusé. Pour la dernière fois, lui dit-il, répondez; avez-vous des complices? Songez que des mots que vous allez prononcer, dépend pour vous un éternel supplice. Louvel se lève brusquement, et dit avec l'accent de la colère : *Non, je n'en ai jamais eu.* On lui objecte qu'il a parlé d'une commission qui lui auroit été donnée par quelqu'un; il répond en balbutiant que c'étoit une commission intérieure qu'il s'étoit donnée à lui-même. Il paroît embarrassé; et dit qu'il n'est pas orateur, et ne sait pas faire de belles phrases. Il conclut que son projet est horrible; mais qu'il a cru bien faire pour son pays; il peut s'être trompé; chacun a ses idées. Tous les témoins étant entendus, M. le président propose à la cour de continuer l'audience au lendemain, pour entendre M. le procureur général. Cette proposition, combattue d'abord par quelques membres, est enfin accueillie par la cour. Deux gendarmes emmènent Louvel, qui salue respectueusement ses juges en se retirant.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 2, après le renouvellement des bureaux, M. de Salaberry fait un rapport sur quelques pétitions, parmi lesquelles se trouve un mémoire du sieur Legracieux, éditeur responsable de la *Renommée*, qui se plaint des abus de pouvoir commis par les censeurs. La commission propose l'ordre du jour. M. le comte de Girardin s'y oppose, et demande le renvoi de la pétition à M. le président du conseil des ministres. L'ordre du jour, mis aux voix, est rejeté après deux épreuves, dont la première étoit douteuse, et la chambre prononce le renvoi à M. le président du conseil des ministres. Le président invite MM. les

députés à se réunir le lendemain dans les bureaux pour faire le partage de plusieurs billets que la cour des pairs a envoyés pour le procès de Louyel. M. le ministre des finances expose les motifs du projet de loi relatif à la réserve appartenant à la banque de France, et donne lecture de ce projet. La chambre décide qu'il sera examiné le lendemain dans les bureaux, et qu'une commission sera nommée pour en faire le rapport.

La délibération s'ouvre sur l'amendement de M. de Launay (de l'Orne). Cet amendement est combattu par M. Bayet, comme difficile dans la pratique, et par M. Mélin, comme peu constitutionnel. L'amendement n'étant pas appuyé, est mis aux voix et rejeté. Au moment où M. le président se dispose à lire le premier paragraphe de l'article 1^{er} du projet, M. B. Constant annonce qu'il y a un amendement de M. Desrousseaux. M. le président répond que M. Desrousseaux avoit, il est vrai, l'intention de présenter une proposition, mais seulement dans le cas où celle de M. Camille-Jordan seroit adoptée. M. Desrousseaux, qui est sourd, se réfère à la décision de la chambre. (Murmures en sens divers). M. B. Constant veut s'emparer de l'amendement, et se charge de le défendre; mais M. Desrousseaux craignant qu'on ne lui donne un sens différent du sien, développe lui-même cet amendement, dont l'objet principal est de faire concourir *directement* chaque section à l'élection des députés de chaque département. L'honorable membre convient, en finissant, qu'il présente moins un amendement qu'une proposition de loi. M. Cornet-d'Incourt se saisit de cet avis, et réclame en conséquence la priorité pour le projet de loi présenté au nom du Roi. M. Courvoisier trouve l'amendement bon, et soutient qu'avant de voter sur l'article 1^{er} du projet, il faut que tous les amendemens soient épuisés. M. le président fait observer à M. Courvoisier qu'il se agit autrement lorsqu'il s'est agi de la priorité à accorder à l'amendement de M. Camille-Jordan sur celui de M. de Launay (de l'Orne). M. le ministre des affaires étrangères pense que la proposition de M. Desrousseaux est encore plus opposée au projet de loi que celle de M. Camille-Jordan, et qu'en outre, son application présente des difficultés matérielles de toute nature. M. Royer-Collard essaie d'établir que la Chambre a toujours le droit de faire un amendement, quoiqu'il puisse avoir tort de la raison sortir des limites de la proposition royale. M. Lainé déclare que ce n'est plus un amendement, si la proposition est absolument exclusive de celle de la couronne. M. Benoist appuie la demande de M. Cornet-d'Incourt; MM. B. Constant, Manuel et autres membres de ce côté, la combattent. M. le ministre des affaires étrangères s'élève contre l'amendement, qui lui semble auver à la prérogative royale, parce qu'il usurpe l'initiative; il rappelle aussi à M. Royer-Collard qu'il applaudit à cette belle pensée de M. le garde des sceaux, lorsqu'en 1816, il s'écrioit à la tribune: *proposer la loi, c'est régner*. M. Royer-Collard insiste de justifier sa conduite à l'aide de quelques distinctions. M. le garde des sceaux défend aussi la prérogative royale, et se plaint qu'on veuille dernier la discussion. La clôture est ultimement à grands cris. MM. Manuel et Casimir Perrier parlent contre la clôture des débats.

du tumulte. M. le président met aux voix la clôture; tout le côté droit et une forte section du centre, se lèvent pour l'affirmative; le côté gauche refuse de voter. La confusion est à son comble, et la délibération est interrompue. M. Rhyer-Collard demande la question préalable comme le seul moyen de terminer ces débats tumultueux. La question préalable est mise aux voix; la première épreuve est douteuse: on procède au scrutin; le nombre des votans est de 252: la question préalable est rejetée par 129 boules noires contre 123 blanches. La séance est levée.

Le 3, on reprend immédiatement la discussion sur les élections. M. le président propose de mettre aux voix la question de priorité. M. le général Foy reproche à M. le président d'avoir manqué au règlement dans la séance précédente en ne mettant pas l'amendement de M. Desrousseaux en discussion, et il demande que l'on ouvre de suite cette discussion. M. le président donne des explications pour sa justification, et rappelle que dans le cours même de la dernière session, la chambre decida, trois différentes fois, que le règlement admettoit la question de priorité, lorsque le projet, présenté sous la forme d'amendement, paroissoit constituer une proposition nouvelle. M. le ministre des affaires étrangères appuie les explications de M. le président, et propose un moyen simple, et indiqué par la bonne foi, pour accorder tout le monde. Ouvrons, dit-il, la discussion sur l'article 1^{er}, et toutes les personnes qui auront à faire entendre leur vœu pour l'amendement de M. Desrousseaux feront entrer l'éloge ou la justification de cet amendement dans la discussion de l'article. Quand les débats seront épuisés, on videra la question de priorité. M. Courvoisier déclare que c'est précisément ce qu'on réclamoit la veille. Il ne s'élève aucune réclamation, et la discussion s'ouvre sur l'article et sur l'amendement. M. Kératry parle contre le projet, qu'il accuse de vouloir établir les privilèges. M. de Salis combat l'amendement de M. Desrousseaux, d'abord parce que le premier objet de cette proposition étoit de préparer un contre-projet à celle de M. Camille-Jordan; de plus, l'orateur la trouve inexécutable. M. B. Constant prononce un fort long discours dans lequel il prétend trouver de grands avantages dans l'amendement de M. Desrousseaux, et s'attache surtout à combattre l'article 1^{er}; puis, se jetant sur le projet tout entier, il le regarde comme le projet le plus insensé, le plus subversif de toute égalité, de toute liberté et de toute justice, qui ait jamais insulté la raison d'une assemblée. En le votant, c'est voter, selon lui, la contre-révolution. Il prévoit pour la France la plus effrayante avenir, et croit déjà voir fondre la proscription sur lui et sur ses amis. Aucun orateur du côté droit ne se présente. M. Guittard reproduit quelques argumens employés déjà par les adversaires du projet, et vote pour l'amendement, dont il se réserve de présenter une rédaction plus complète.

Sur la proposition de M. le président, la clôture est fermée à une immense majorité. M. le président annonce qu'il reste à mettre aux voix la question de priorité. M. Manuel renouvelle la discussion, et réclame la priorité pour l'amendement. M. le président lui oppose le

réglement. M. Courvoisier convient que la demande de M. Manuel ne peut avoir de résultat. La question de priorité est mise aux voix, et adoptée à une faible majorité en faveur de l'article. On procède au scrutin sur le premier paragraphe de l'article 1^{er}. Cette opération a été plusieurs fois interrompue par le tumulte des conversations particulières. Le nombre des votes est de 255. Le paragraphe est adopté par 130 boules blanches contre 125 noires. Sans une méprise de M. Dacier, il paroit qu'il y auroit eu une boule blanche de plus, et une noire de moins.

X Le 5, après la lecture du procès-verbal, M. Camille Jordan se plaint des scènes qui ont eu lieu samedi dernier à l'issue de la chambre. Ces scènes, dit-il, rappellent le 18 fructidor : la représentation nationale a été outragée. L'honorable membre attribue ces désordres à ceux qui crioient *Vive le Roi!* Il trouve fort insuffisantes les mesures prises par M. le préfet de police, et demande, en conséquence, que toute délibération soit suspendue, jusqu'à ce que les rapports faits par l'autorité militaire aient été communiqués, et que les membres de la chambre qui ont été outragés soient entendus. MM. Lafite, Leseigneur, Girardin, Sivard de Beaulieu, B. Constant, Kératry et Méchin, se plaignent d'avoir été menacés, insultés ou accueillis par des cris désagréables à leurs oreilles : on a été jusqu'à dire : *Vive le Roi tout seul.*

X Tous ces honorables membres appuient les conclusions de M. Camille Jordan. M. le garde des sceaux impute aux partis qui existent dans la chambre, les désordres qui ont eu lieu; il croit même en voir le germe dans certains discours prononcés à l'occasion de la loi sur les élections, et pense qu'il eût été désirable, dans l'intérêt de la chambre, que M. de Chauvelin donnât moins d'éclat à sa sortie de la chambre; quant aux conclusions de M. Camille Jordan, elles ne sont pas fondées; il seroit hors de la dignité de la chambre de donner un signe de détresse, et l'on a pris les mesures nécessaires pour maintenir la tranquillité publique. MM. Manuel, Demarçay, Foy, B. Constant, parlent pour la suspension des délibérations; MM. Lainé et Courvoisier sont d'un avis contraire. M. Demarçay fait un grand éloge de la jeunesse française, qui, dit-il, est *grave, studieuse et pleine de respect pour ses parens.* M. Pasquier fait sentir combien il importe que la délibération soit reprise, puisqu'elle ne seroit suspendue qu'à cause d'injures personnelles. M. Bourdeau retrace tous les faits, en les prenant dès leur origine, et signale l'*apothéose* de M. de Chauvelin comme une des principales causes des désordres. Tout le côté gauche réclame le rappel à l'ordre. L'orateur donne des explications; le rappel à l'ordre n'a pas lieu. M. Bourdeau continue, et il est encore interrompu. Le tumulte est à son comble; la clôture est demandée par la droite, le centre et quelques membres de la gauche; l'extrême gauche s'écrie qu'elle ne prendra pas part à la délibération. M. le garde des sceaux fait observer que, relativement aux faits en débats, ils seront l'objet d'une enquête. Au milieu du tumulte, M. le président met aux voix l'adoption du procès-verbal, qui est prononcée à une forte majorité, et la chambre décide qu'à la prochaine séance, on passera de suite à la discussion des articles du projet de loi.

Essai sur la puissance paternelle; par M. Chrestien
de Poly (1).

La puissance paternelle fut d'abord la seule souveraineté des premiers temps, et se maintint même après l'agrandissement des sociétés; l'autorité royale avoit trop d'intérêt à conserver cette juridiction domestique, appui et complément de la sienne. Ce n'est pas seulement chez les Hébreux que l'on trouve la puissance paternelle dans toute son étendue; elle passa chez les Romains, et les dispositions de la loi des XII tables, à cet égard, sont confirmées par des exemples assez fameux. Les Gaulois comme les Egyptiens, les Grecs comme les Perses, les peuples d'orient et d'occident, offrent le même esprit dans leurs coutumes ou dans leurs lois, et on a retrouvé ces mœurs dans le Nouveau-Monde. Nos anciens capitulaires supposent que l'autorité paternelle existoit autrefois en France; l'exercice en fut successivement restreint, et avant la révolution il étoit réduit à rien dans quelques coutumes, et fort circonscrit dans d'autres. La puissance paternelle n'étoit bien reconnoissable que dans le midi, où les lois romaines avoient conservé leur influence; mais les décrets de la révolution parurent vouloir la détruire entièrement.

(1) 2 vol. in-8^o; prix 12 fr. et 15 fr. franc de port. A Paris, chez Egron; et chez Adr. Le Clerc, au bureau de ce journal.

Telle est la substance du tableau que présente M. Chrestien de Poly de la plénitude, puis de la décadence de la puissance paternelle. Il montre ensuite la nécessité de donner plus de poids et de force à cette puissance ; son affoiblissement, dit-il, a relâché les liens domestiques, a fait naître l'éloignement pour le mariage, et a substitué l'égoïsme et l'indifférence aux rapports de famille. Quand il n'existe plus d'esprit de famille, l'esprit de cité, et même l'esprit national, conservent bien peu d'énergie, et le gouvernement qui refuse les chefs de famille pour auxiliaires est obligé de multiplier ses rouages, ses agens et ses dépenses, et voit cependant les embarras et les obstacles se multiplier sous ses pas. L'auteur entre dans quelques détails sur l'intérieur affligeant de tant de familles dans l'état actuel de nos mœurs, et il propose un code de lois pour régler la puissance paternelle ; chacun des articles de ce projet de code est accompagné d'explications qui les motivent et qui préviennent les difficultés. Nous ne donnerons point l'analyse de ce travail, qu'il ne nous appartienne point de juger. Nous dirons seulement que l'auteur ne consacre point le despotisme paternel, et qu'il a songé à prévenir les abus de la puissance des pères. Il trace à cet égard des dispositions assez étendues, et propose des tribunaux, des chambres et des collèges de censure. Enfin, il prévoit et réfute toutes les objections qu'on pourroit faire à son projet.

Tel est le plan de cet ouvrage, qui paroît un traité complet sur la matière. L'auteur y fait preuve de beaucoup de connoissances ; mais surtout de beaucoup de zèle pour l'amélioration des mœurs. Témoin, comme magistrat, des abus et des désordres de la

société présente, il en voit le remède dans la religion, et dans la religion seule. Point de salut pour la société, dit-il, si l'on ne fait pas respecter la religion. Un Etat où la loi seroit athée, seroit un Etat qui courroit rapidement à sa destruction. A cette occasion, M. Chrestien de Poly discute l'arrêt de la cour de cassation, du 26 novembre 1819, relatif aux tentures des maisons pour les processions. Il ne dissimule pas que la cour de cassation lui paroît s'être écartée dans cette circonstance de l'esprit et de la lettre des lois. Elle-même avoit rendu hommage aux principes par son arrêt du 29 août 1817, rendu sur le pourvoi du sieur Madier, et de deux autres particuliers, condamnés à 6 fr. d'amende par le tribunal de police, pour ne s'être pas conformés à l'arrêté du maire de Puilarens, du 6 juin 1817, qui avoit enjoint aux habitans de faire tapisser le devant de leurs maisons, le jour de la Fête-Dieu. Les fidèles, dit M. Chrestien de Poly, ont toujours tapissé la façade de leurs maisons, sur le passage du saint Sacrement; le bon ordre seroit troublé, si quelques personnes refusoient de se conformer à cet usage; les corps municipaux sont autorisés par la loi du 24 août 1790, à maintenir le bon ordre dans les cérémonies, et l'article 6 de la Charte seroit illusoire, si la religion de l'Etat ne pouvoit exiger le respect extérieur pour les objets de son culte. L'auteur a cru devoir rappeler ce principe, comme magistrat et comme chrétien, et il soutient la compétence du jugement du tribunal de police contre le sieur Roman; jugement attaqué, dit-il, devant la cour de cassation, avec tant de chaleur et de scandale, par des gens moins occupés des intérêts du sieur Roman que ja-

loux d'insulter à la religion. Il remarque encore, comme une contradiction bien étonnante et une conséquence inexplicable, que, tandis qu'on refuse au tribunal de police le droit de protéger les cérémonies religieuses, on eût permis à l'adjoint d'un maire (à Crouy) de les empêcher, sans prétexte. Nous engageons à lire cette note, tome II, page 551.

En général, cet *Essai*, où un magistrat recommandable a consigné le fruit de son expérience, respire à chaque page les doctrines les plus saines, et est plein de cet esprit de raison, de sagesse et de religion, si précieux dans la vie privée, et plus précieux encore dans ceux qui sont revêtus d'emplois importants.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. S. Em. M. le cardinal archevêque de Paris, empressé de se montrer à son troupeau, a donné successivement la confirmation dans plusieurs paroisses de la capitale, et dans des maisons religieuses; la présence de ce vénérable pasteur est toujours un sujet de joie et d'édification pour le clergé et les fidèles.

— Le *Constitutionnel* du 28 avril s'est avisé d'annoncer que les calvinistes avoient obtenu la permission de faire publiquement la Cène, à Rome, dans un temple ouvert. Cette nouvelle n'étoit pas trop en harmonie avec les règles et les usages observés constamment dans la capitale de la catholicité. Aussi nous apprenons que le fait est entièrement apocryphe, et des lettres reçues de Rome le contredisent formellement.

X — M. de la Myre, évêque du Mans, a été installé sur son siège épiscopal, le 20 du mois dernier. La cérémonie s'est faite au milieu d'un grand concours, et

le clergé et les autorités civiles et militaires ont contribué avec un égal empressement à la rendre brillante. Le prélat a prononcé un discours où il s'est félicité de se trouver à la tête d'un clergé nombreux et respectable, et dans une contrée où la religion n'a pas perdu toute son influence. Il a invoqué les secours de ses saints prédécesseurs, et a fini en conjurant le Seigneur de bénir son ministère. Le même jour, M. l'évêque a publié une *Lettre pastorale au sujet de son installation*; il y parle de lui-même avec cette modestie, compagne du vrai mérite, et il réclame les prières de ses coopérateurs avec la plus édifiante sollicitude. Ce seroit un foible éloge pour cette *Pastorale* de dire qu'elle est bien écrite; elle est, pour le fond et pour le style, tout-à-fait digne d'un évêque distingué par sa piété et son zèle, et accoutumé à annoncer la parole divine. Si M. de la Myre se félicite de l'esprit qui règne dans son clergé, son clergé peut aussi, à juste titre, se féliciter d'avoir pour pasteur un prélat aussi respectable, et qui sait joindre l'exemple de ses vertus à l'autorité de ses lumières.

— M. l'archevêque de Bordeaux a fait, le 27 mai, une ordination plus nombreuse que les années précédentes. Jusqu'ici le nombre des prêtres n'avoit pas passé huit; il y en a eu trente aux derniers *Quatre-Temps*, douze diacres, et douze sous-diacres et minores; parmi ceux-ci étoit M. Pichon de Longueville, chevalier de la Légion-d'Honneur. Le 4 mai, M. l'archevêque avoit donné la tonsure à cinquante-six jeunes gens de son petit séminaire de Bazas; cet établissement compte maintenant cent soixante-seize élèves, et est dirigé avec beaucoup de zèle et de succès. Le 23 mai, les jeunes gens sont allés en pèlerinage à Notre-Dame de Verdélais, chapelle fort révéree dans le pays. Ce voyage s'est fait avec piété, et l'office divin a été célébré dans la chapelle au milieu d'un grand concours.

— Nous avons reçu une lettre de M. Paifer, qui ré-

clame contre ce qui a été dit de lui dans notre n^o. 607. Il paroît très-sensible entr'autres à ce qu'on a laissé entrevoir que sa religion se bernoit au déisme. Cette imputation lui *fait autant de peine qu'elle peut lui faire de tort*; il déclare hautement qu'il est prêt à donner sa vie pour la foi de l'Évangile, et qu'il professe la doctrine pure de Jésus-Christ. Les hétérodoxes de tous les temps ont à peu près dit la même chose, et Rousseau lui-même prétendoit tenir à la foi de l'Évangile; mais cette foi ne se règle pas sur ce qu'il plaît à chacun de croire ou de nier. Il n'y auroit plus de croyance s'il étoit libre à tout le monde d'y ajouter ou d'en retrancher. Puisque M. Païser respecte l'Évangile, il devoit être frappé de ce qu'il y a lu : *Qui vous écoute, m'écoute; ou bien : que celui qui n'écouterà pas l'Église, soit à vos yeux comme un païen.* M. Païser ajoute, que ce qu'il avoit dit du Pape n'est point une prophétie, mais bien le vœu le plus ardent de son cœur; il se félicite de penser à cet égard comme les protestans, et même *comme quinze à vingt millions de François; la plus saine partie de l'Espagne et de l'Italie.* Nous croyons en effet qu'il peut avoir pour lui les révolutionnaires de France, d'Espagne et d'Italie, les libéraux, les ennemis de la religion catholique dans tous les pays; mais cette partie n'est, quoi qu'il en dise, ni la plus nombreuse; ni la plus saine. Quant aux abus dont il se plaint, c'a été le langage des novateurs dans tous les temps, et le texte le plus ordinaire de leurs déclamations; mais le plus grand abus, à notre gré, c'est l'orgueil qui ne veut point s'humilier sous le joug de la foi, c'est cet esprit d'indépendance qui résiste à l'autorité, c'est cette confusion de doctrines et ce dédain des croyances antiques qui nous a déjà amené tant de calamités, et qui nous menace encore d'en enfanter de nouvelles. M. Païser permettra que nous nous en tenions là pour ce qui le concerne, et que nous nous dispensions d'insérer une lettre dans laquelle il ne se justifie point; mais où il répète à peu

près les mêmes assertions, sans y joindre d'autre garantie que l'autorité de son opinion, qui heureusement n'est pas péremptoire.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 8, S. M. a reçu M. le marquis de Santa-Cruz, ambassadeur d'Espagne, qui a été conduit au château dans une voiture de la cour.

— Le Roi a fait présent à la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, d'un dais superbe, estimé 20,000 fr.

— Le 7 au matin, Louvel a été interrogé de nouveau par M. le procureur général; il paroissoit décidé à repousser les secours de la religion; cependant, M. l'abbé Montès, aumônier de la Conciergerie, est allé le voir, le 6 au soir et le 7 au matin, et l'a confessé. A six heures moins un quart du soir, Louvel, accompagné de ce respectable ecclésiastique, est monté dans la charrette qui devoit le conduire à la place de Grève: la pâleur étoit sur son visage, et il promenoit de tous côtés un oeil hagard. Au pied de l'échafaud le confesseur s'est entretenu avec lui pendant quatre minutes. A six heures le coupable étoit entré dans l'éternité. Un peuple immense s'étoit porté en foule à cette exécution, et toutes les mesures étoient prises pour maintenir le bon ordre. Louvel a persisté jusqu'à la fin dans son système de dénégation de complices.

— On faisoit circuler ces jours derniers les bruits les plus sinistres; on répandoit qu'une grande ville étoit en insurrection, et il n'y a pas de doute que dans les provinces on n'exagère ce qui s'est passé à Paris. Le fait est cependant que les désordres qui ont eu lieu n'ont pas tourné au gré des provocateurs. Les troupes ont montré le meilleur esprit; la masse du peuple est restée étrangère à ces mouvemens, et le résultat qu'ils auront sans doute sera de montrer clairement le but de ceux qui soufflent le feu de la discorde, qui échauffent les têtes par des déclamations imprudentes, et qui ne paroissent vouloir que du scandale et du bruit.

— M. le maréchal duc de Tarente, major-général de la garde royale, est nommé commandant en chef de la force armée de Paris, et occupe un appartement aux Tuileries.

— Le 5, les divers groupes que la gendarmerie avoit repoussés de la place de Louis XV et du Carronsel, s'étoient transportés en grand nombre, par différens chemins, au faubourg Saint-Antoine, dans l'espoir sans doute d'y trouver du renfort. La plupart des individus étoient armés de cannes, au bout desquelles ils portoient leurs chapeaux, en criant à tue-tête : *Vive la Charte!* et en invitant, d'un ton menaçant, tous ceux qu'ils rencontroient, à répéter le même cri. Leur entreprise n'a pas eu le succès qu'ils en attendoient; les ouvriers du faubourg Saint-Antoine ne se sont pas du tout montrés sensibles à leur enthousiasme. Des détachemens de dragons et de gendarmes n'ont pas tardé à rétablir le bon ordre, et à dissiper les attroupemens. Trente-cinq individus ont été arrêtés.

— Le 6 et le 7, la journée avoit été plus tranquille; mais le 7 au soir, à huit heures et demie, des groupes fort nombreux se formèrent sur le boulevard des Capucines, et marchèrent en masse sur la chaussée, en criant : *Vive la Charte!* et même *vive l'empereur!* Ils arrivèrent presque sans obstacle jusqu'au boulevard du Temple, où les dragons de la garde royale et des gendarmes les atteignirent et les dispersèrent totalement. A dix heures, la tranquillité étoit parfaitement rétablie. Le 8, ces scènes ne se sont pas renouvelées.

— Une nouvelle ordonnance de M. le ministre d'État préfet de police, relativement aux attroupemens, porte que toute réunion qui, après trois sommations faites par les officiers de police ou les chefs de la force armée, refusera de se séparer, sera aussitôt dispersée par la force; et tous les individus qui se rendroient coupables de désobéissance, d'injures ou de voies de fait, seront traduits devant les tribunaux, pour être poursuivis en raison de crime ou délit de rébellion, conformément aux articles 210, 211, 214, 215, 217 et 221 du Code pénal.

— La commission d'instruction publique a rendu un arrêté qui porte, que tout étudiant qui sera convaincu d'avoir pris part, sous un prétexte quelconque, à des attroupemens illégitimes, et à des troubles et voies de fait, sera rayé des registres de la faculté à laquelle il appartient; sa carte d'admission lui sera retirée, et l'entrée des cours interdite.

— Le 8, le sieur Legracieux, éditeur responsable de la

Renommée, a été condamné, par le tribunal correctionnel, à deux mois de prison et 600 fr. d'amende, pour avoir inséré dans son journal plusieurs phrases rayées par la censure.

— M. Lacretelle le jeune, professeur d'histoire à la faculté des lettres, a adressé dernièrement, dans une de ses leçons à la jeunesse qui les suit, des observations aussi judicieuses qu'éloquemment exprimées sur les dangers d'une nouvelle révolution. « Craignez, a-t-il dit, ceux qui vous flattent; repoussez l'idée ridicule de vous constituer un pouvoir dans l'Etat, et d'influer dans les délibérations des lois les plus importantes, et croyez que le meilleur moyen d'employer vos talens est de vous livrer exclusivement aux études qui doivent vous disposer à paraître un jour avec honneur dans la société, et à vous rendre dignes des emplois qui vous seront confiés ».

— M. le marquis d'Harcourt, pair de France, est mort, dans la nuit du 5 au 6 de ce mois.

— M. Kératry, et plusieurs autres membres de la chambre des députés, ont été appelés devant M. Jarry, juge d'instruction, pour donner leur déclaration relativement aux événements du 3.

— Le colonel Barbier-Dufay, si connu par la malheureuse affaire de M^{me}. de Saint-Morys, a été arrêté, le 7; depuis trois jours la police étoit à sa recherche.

— Le 6, Gravier a été de nouveau interrogé par M. Lefèvre, juge d'instruction, et en présence de M. Mars, substitut de M. le procureur du Roi.

— Le jeune Lallemand, cet étudiant en droit qui a été tué, le 3, sur la place du Carrousel, au milieu du tumulte, a été enterré le 6; beaucoup de jeunes gens ont accompagné le corps jusqu'au cimetière. Des mesures avoient été prises pour prévenir tout désordre, et la tranquillité n'a point été troublée.

— Les prévenus dans l'affaire de la *souscription nationale* ont formé opposition à l'arrêt rendu contre eux par défaut.

— M. Pastoret a été élu pour remplacer M. de Volney à l'Académie française.

— M^{sr}. le duc d'Angoulême arriva à Toul, le 2 juin, à midi et demi, au milieu des acclamations d'un peuple nou-

beux. S. A. R. descendit à l'ancien évêché, qui avoit été disposé pour la recevoir; toutes les classes avoient rivalisé de zèle pour meubler et orner les appartemens. Le Prince a reçu les corps, et est sorti pour passer la revue de la garde nationale et des troupes; il s'est rendu à la cathédrale, où on a chanté avec enthousiasme le *Domine, salvum fac Regem*; et le *Te Deum*. Le soir, S. A. a reçu les Sœurs de la Charité, s'est informée des besoins des pauvres, et s'est recommandée aux prières de ces saintes filles. Le lendemain, elle partit à six heures, après avoir entendu la messe, et avoir laissé 1000 fr. pour les besoins des pauvres. Le séjour et l'affabilité du Prince ont laissé de profonds souvenirs dans l'ancienne capitale des Leuquois.

— Une somme de 500 fr. a été offerte par les fonctionnaires et les professeurs du collège royal de Versailles, pour le monument de M^{sr}. le duc de Berri. Les élèves du même collège ont donné une somme de 200 fr. pour les pauvres de la paroisse de Montreuil, et 100 fr. pour un bureau particulier de bienfaisance.

— L'éditeur du *Journal du Cher* a été condamné à quatre mois de prison, et 200 fr. d'amende, pour avoir inséré un article de la *Renommée* que la censure de Bourges avoit rejeté.

— La police de Calais a saisi des brochures destinées à faire suite à la *Minerve*, et le libraire qui les publioit a été dénoncé aux tribunaux.

— La clôture des séances du congrès de Vienne a eu lieu le 24 mai. Tous les ministres plénipotentiaires sont retournés auprès de leurs souverains.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 6, la séance commence à dix heures précises, comme la veille. Louvel, en entrant, salue ses juges. Après l'appel nominal, M. le procureur général expose en peu de mots les motifs de l'accusation qu'il puise dans les dépositions des témoins et dans les aveux horribles de l'accusé lui-même, et requiert, au nom du Roi, qu'il plaise à la cour des pairs de déclarer Louis-Pierre Louvel coupable d'avoir, le 13 février dernier, à onze heures du soir, porté un coup de poignard à M^{sr}. le duc de Berri, qui en est mort; et de condamner ledit Louvel

à la peine de mort, conformément à l'article 87 du Code pénal. M. Bonnet, l'un des conseillers d'office de l'accusé, a la parole pour développer ses moyens de défense. L'orateur se fonde sur trois points principaux : sur l'incompétence de la chambre, qu'il présente toutefois sous la forme de doute ; sur la disposition mentale de l'accusé, et sur la clémence de l'auguste victime, qui voulut bien implorer la grâce de son bourreau. M. Bonnet a présenté ces moyens avec beaucoup de mesure et de talent, et a concilié ses fonctions de défenseur avec ses autres devoirs et ses sentimens, comme bon François. M. le président demande à Louvel s'il a quelque chose à ajouter au plaidoyer de son avocat. Louvel se lève aussitôt, et, sans changer de visage, lit un discours qui a révolté tous les assistans. M. le procureur général refuse ces moyens de défense, et établit la compétence de la chambre, à l'aide de quelques antécédens, et des aveux mêmes de Louvel ; il détruit ensuite les deux autres motifs, en leur opposant l'intérêt de la société. L'accusé, dit-il en finissant, ne peut plus s'adresser qu'à la miséricorde divine ; vous ne lui devez qu'une inflexible justice, et vous vous défendez d'une pitié coupable pour l'homme qui a osé porter ses mains sacrilèges sur un Prince, espoir du trône et de la patrie. M. Bonnet réplique en peu de mots, et croit voir dans les derniers blasphèmes de Louvel un moyen d'établir sa déniéce. Le président prononce la clôture des débats, et l'on emmène Louvel de la salle. Après deux heures et demie de délibération, M. le chancelier prononce l'arrêt qui condamne Louvel à la peine de mort, comme coupable du crime prévu par l'article 87 du Code pénal. La séance est levée immédiatement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 6, de vifs débats s'engagent au sujet du procès-verbal de la séance précédente. M. Beauséjour s'oppose à son adoption, attendu qu'une partie de la chambre avoit refusé de prendre part à la délibération. (Mouvement d'agitation) : M. B. Constant juge que l'assemblée est moins que jamais en état de délibérer, parce que le gouvernement prouve plus que jamais sa partialité contre la minorité de la chambre ; il trouve la preuve de cette partialité dans le compte rendu par le *Motiteur* des scènes des jours précédens. Il s'étonne qu'on traite de factieux de bons François qui n'opposent que des démonstrations paisibles à des menaces forcées ; c'est calomnier la nation entière ; c'est calomnier cette admirable jeunesse qui prépare à la France une génération meilleure que la génération actuelle. L'honorable membre appuie la proposition de M. Beauséjour. Les murmures du côté droit ont souvent interrompus l'orateur. M. le garde des sceaux justifie le ministère du reproche de partialité qu'on lui adresse ; il reproche au préopinant d'avoir fait l'apologie de la sédition, et prouve, en faisant un récit fidèle des désordres du 5, que les rassemblemens de ce jour-là n'appartenoient qu'au parti dont l'orateur s'est fait l'apologiste. Voilà,

dit en terminant l'orateur, ce qui doit éclairer sur la tendance de cette faction révolutionnaire que nous signalons depuis long-temps. M. Manuel déclare qu'on ne peut attendre de M. le garde des sceaux, ni partialité, ni vérité, ni justice : il soutient qu'il n'y a eu aucune rixe dans la journée du 5, parce que les corps militaires étoient consignés dans leurs casernes; les *assassins*, ajoute-t-il, étoient retenus chez eux. Les cris à l'ordre, à l'ordre, se font entendre. M. le général d'Ambrugeac vouloit d'abord demander le rappel à l'ordre; mais il ne le demande plus : Je dirai, s'écrie l'orateur; je dirai aux soldats français que la calomnie ne peut rien contre l'honneur, et que notre seule réponse est dans le plus profond mépris. (Vifs applaudissemens de côté droit). M. Manuel essaie de se justifier, et termine son discours au milieu des murmures. La clôture de la discussion est prononcée, et la rédaction du procès-verbal adoptée, sans que l'extrême gauche prenne part à la contre-épreuve.

On reprend la délibération sur les articles du projet. Le second paragraphe de l'article 1^{er} est adopté avec un sous-amendement de M. d'Artigaux, dont l'objet est d'étendre l'exception aux départemens dont les cinq arrondissemens ne comprennent pas plus de quatre cents électeurs. M. le président donne lecture de l'article 2, qui règle la composition du collège électoral de chaque département. MM. Mestadier et Busson proposent des amendemens qui ne sont pas appuyés. M. Courvoisier déclare qu'il avoit aussi à proposer un amendement; mais qu'il l'abandonne, parce qu'il le croit contraire à l'initiative royale. Cet amendement a pour objet de composer le collège de département du quart des plus imposés, et de porter à quatre cent quatre le nombre de la chambre. M. B. Constant accuse le ministère de se laisser asservir par le parti qui veut enlever à la France toutes ses libertés, et demande s'il est vrai que M. Courvoisier soit forcé de retirer l'amendement que M. le garde des sceaux avoit d'abord lui-même proposé. M. le garde des sceaux et M. le ministre des affaires étrangères, expliquent les motifs qui ont fait retirer le premier projet. M. Courvoisier consent enfin à développer son amendement, qui tend avant tout à conserver l'élection directe.

Le 7, M. Bavez, président de la chambre, étant gravement indisposé, l'assemblée est présidée par M. de Villele, l'un des vices-présidens. M. Beauséjour réclame contre le procès-verbal, qui ne rapporte pas, suivant lui, tout ce qui s'est passé la veille, et déclare que d'après les événemens qui se succèdent, il n'est plus possible de délibérer librement. MM. B. Constant, Lafitte, de Girardin, Martin de Gray, Demarçay, Méchin, Casimir Perrier, et autres membres de la gauche, cherchent tour à tour à répandre le plus vif intérêt sur des faits qui prouvent, selon eux, que, non-seulement la chambre, mais encore la capitale, ne sont pas en sûreté. Ils ont vu, disent-ils, des citoyens paisibles, des vieillards à cheveux blancs massacrés impitoyablement; leurs amis ont été insultés et maltraités très-rudement. C'est pour la première fois, dit M. de Girardin, que depuis trente ans on a vu des groupes dissipés par la force armée à coups de

sabre et de fusil. On ne doit employer que la seule force *civique*. M. d'Ambrugeac répond à plusieurs de ces objections, surtout à celles qui sont dirigées contre les troupes en général : il prouve qu'elles ont fait leur devoir. Plusieurs membres de la gauche veulent encore prolonger les débats; la droite réclame : on demande la clôture. M. le garde des sceaux craint que la chambre ne cesse d'être libre, non pas tant à raison des causes extérieures, que des causes *intérieures* ; il craint que la conduite d'une partie de ses membres ne la subjugué, et ne l'empêche de remplir des devoirs qui deviennent de plus en plus importants et difficiles. S. Exc. justifie toutes les mesures prises par la police. On demande la clôture. M. B. Constant veut parler contre la clôture; il s'en écarte dès les premiers mots. Plusieurs membres réclament le rappel à l'ordre. La clôture est adoptée, ainsi que la rédaction du procès-verbal, sans que l'extrême gauche prenne part à la contre-épreuve.

On passe à la délibération sur l'amendement de M. Courvoisier, qui est d'abord combattu par M. de Corcelles, comme contraire à la Charte, et destructif de la loi du 5 février. M. Courvoisier donne quelques explications sur sa proposition. M. le garde des sceaux discute l'amendement, et trouve qu'il est inadmissible, parce qu'il donneroit trop d'influence à la démocratie dans les collèges d'arrondissement. Si on a cru d'ailleurs, ajoute l'orateur, que j'avois fait des ouvertures à ce sujet, on s'est étrangement mépris. Le projet soumis aux chambres a seul l'approbation royale, et il ne s'agit que d'en continuer la discussion. M. Courvoisier n'insiste plus sur son amendement. M. Boin le reprend, en admettant la distinction des deux collèges, dont un formé par le quart des plus imposés. L'honorable membre dépose son amendement sur le bureau, et l'on décide que la délibération aura lieu le lendemain.

Le 8, la séance est encore présidée par M. de Villele. Le procès-verbal est adopté sans réclamation; et après un rapport fait par M. Clément au nom de la commission des pétitions, on reprend l'amendement de M. Boin. M. de la Bourdonnaye demande que la discussion soit renvoyée dans les bureaux, et appuie sa demande sur l'article 46 de la Charte, dans lequel il est dit qu'aucun amendement ne peut être fait à une loi, s'il n'a été proposé et consenti par le Roi, et s'il n'a été renvoyé et discuté dans les bureaux. L'importance de l'amendement proposé exige la stricte exécution de cette mesure. M. Courvoisier convient que le but principal de l'amendement est de rompre la majorité actuelle de la chambre, et c'est pour cela qu'il vote pour qu'il soit mis en discussion. M. le garde des sceaux déclare qu'après avoir pris les ordres du Roi, les ministres consentent à la discussion de l'amendement. Quant au renvoi dans les bureaux, quoique conforme à la stricte règle, M. le garde des sceaux le trouve contraire à l'usage constant de la chambre. Mais, ajoute-t-il, comme le gouvernement doit une vive reconnaissance aux honorables membres que le ministère avoit jusque-là combattus, et qui, oubliant tous dissentimens antérieurs, n'ont écouté que la voix qui les a appelés au secours

de la royauté en péril, le gouvernement persiste à dire qu'il n'abandonne pas le projet proposé, et qu'il ne veut pas non plus abandonner la majorité qu'il a formée. M. Casimir-Perrier applaudit à la manière dont M. de Villèle a présidé hier la chambre; puis il revient sur les outrages faits tout récemment à la représentation nationale, se plaint de la versatilité du ministère, interpelle M. le garde des sceaux, lui reproche de s'être associé aux entreprises faites, selon lui, contre la nation, et lui prédit que le ministère sera perdu; mais la France sauvée. L'honorable membre repousse toute espèce d'amendement, jusqu'à ce que les ministres aient dit franchement quelles sont les concessions qu'ils veulent faire.

MM. Favard de Langlade et Beugnot appuient l'amendement de M. Boin, comme un moyen sûr de conciliation. M. Devaux le rejette comme trop favorable aux privilèges, et M. de Castelbajac, parce qu'il le trouve contraire au sens et à la lettre de la Charte. L'amendement est tout à tour appuyé par MM. Admirault et Verneilh de Puyrazeau, et combattu par MM. Daunou et de Jobez. On demande la clôture au centre et au côté droit. M. Bignon parle contre la clôture. MM. Brun de Villeret et de Girardin demandent que la discussion soit ajournée au lendemain, à cause de l'importance de l'amendement. La clôture est mise aux voix; deux épreuves étant douteuses, la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

La révolution qui vient de s'opérer en Espagne a donné lieu de remonter à l'origine de cette constitution qui, créée tout à coup au milieu des troubles et des guerres, étoit restée peu connue du reste de l'Europe. Il est bon de savoir comment elle est née, et quel esprit a présidé à sa rédaction, et c'est sur quoi nous allons réunir quelques détails.

Les cortes, ou Etats-généraux d'Espagne, remontent à une époque très-reculée, et paraissent s'être formés après l'expulsion des Arabes. Leur composition varioit dans les différens royaumes réunis depuis sous la même monarchie. Leur pouvoir étoit très-grand; mais depuis plusieurs siècles, il n'en restoit plus guère que le nom. L'Espagne s'étant trouvée privée en 1808 de ses souverains légitimes, le besoin de l'autorité et d'anciens souvenirs firent redemander les cortes. Ferdinand VII en avoit ordonné la convocation par un décret du 5 mai 1808; mais il étoit difficile d'observer les formes anciennes en présence d'un ennemi armé. On créa dans plusieurs villes des juntas, ou comités provinciaux, pour diriger les insurrections qui éclatoient de toutes parts contre l'usurpateur. Ces juntas désignées, et provoquées seulement par l'ardeur et les ressentimens d'un peuple opprimé, se controièrent mutuellement dans leurs opérations; on sentit la nécessité d'un centre d'action. Il fut donc formé une junta centrale, composée de deux cents membres pris dans les juntas provinciales. Cette élection ne fut pas très-régulière; néanmoins la junta se réunit à Séville en septembre 1808, et peu après elle se rendit à Madrid, d'où

Joseph venoit d'être chassé Elle prit en main le gouvernement; mais la discorde éclata bientôt dans son sein et autour d'elle. La difficulté des circonstances, l'exaltation des partis, l'imminence de la guerre, tout rendoit sa position précaire et son autorité impuissante. Obligée de quitter précipitamment Madrid à l'approche de Buonaparte, elle se retira à Séville, d'où elle se vit encore expulsée, le 24 janvier 1810, par une émeute populaire.

Elle n'eut alors d'autre asile que l'île de Léon, où son dernier acte fut de nommer, le 29 du même mois, une régence à laquelle elle transmit ses pouvoirs équivoques et sa juridiction fort circonscrite. Cette régence comptoit du moins des hommes estimables et bien intentionnés; ses membres étoient le pieux et sage Quevedo, évêque d'Orense, le général Castaños, qui avoit vaincu à Baylen; et Doms Saavedra, Escano et Leva. Cette régence se trouva placée dans le plus grand embarras; elle sentoit sans doute l'irrégularité de sa formation; elle donnoit des ordres au nom d'un prince captif, et n'avoit aucun moyen de les faire exécuter dans un pays occupé ou traversé de toutes parts par les armées ennemies.

La régence conyoqua les cortès : on voit par la proclamation de Ferdinand, à son retour, le 4 mai 1814, qu'il ne blâma point cette mesure en elle-même, mais seulement le mode de convocation dans lequel on s'écarta des anciens usages, en n'appelant aucun membre de la noblesse et du clergé. D. Llorente lui-même, qui n'est pas suspect d'un zèle excessif pour la légitimité, convient dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire de la révolution d'Espagne*, que les choix se firent d'une manière arbitraire; que des gens sans pouvoir et sans domicile siégèrent dans les cortès, et que la régence fut obligée de compléter l'assemblée par des habitans de Cadix; ou des réfugiés des autres provinces qui se trouvoient alors dans l'île de Léon.

« Qui conféra, dit M. Nelferto (c'est le nom qu'a pris D. Llorente dans ses *Mémoires*), qui conféra l'autorité aux cortès, dites constituantes? Etoit-ce la nation? Mais cette nation toute entière, si on en excepte les habitans de Cadix, de l'île de Léon, d'Alicante et de Carthagène, étoit soumise à l'usurpateur françois. Les cortès aussi illégitimement assemblées firent bientôt connoître l'esprit de la plupart de leurs membres. Dominées par des maximes républicaines puisées dans les journaux de la révolution françoise, elles projetèrent d'établir une république sous le titre de monarchie constitutionnelle. En supposant que la souveraineté réside dans la masse du peuple espagnol, elles proclamèrent le dogme politique que cette souveraineté avoit été transférée aux cortès. L'évêque d'Orense, don Miguel de Lardizabal, et don Antonio Escano montrèrent beaucoup de répugnance à reconnoître une absurdité si énorme. La constitution françoise de 1791, toute démocratique qu'elle étoit, accordoit au pouvoir exécutif plus de vingt prérogatives essentielles, que les constituans de Cadix ôtèrent au roi, chef de leur république imaginaire. Ils lui donnoient le titre de roi, sans lui laisser la libre élection des personnes

de confiance pour son conseil d'Etat. Enfin, ils dégradèrent tellement la majesté royale, qu'ils refusaient au monarque les droits dont jouit tout citoyen pour l'éducation de ses enfans (1) ».

Toutefois, ce fut cette assemblée, créée d'une manière insolite et au milieu du désordre, qui s'empara de tous les pouvoirs. Le 24 septembre 1810, elle prit le titre de cortès généraux et extraordinaires, s'attribua la souveraineté; et nomma une nouvelle régence, dont le cardinal de Bourbon fut le président. C'est de là que Ferdinand VII, dans sa proclamation du 4 mai 1814, datoit l'illégitimité des actes faits en son absence. Le plus important de ces actes fut la rédaction d'une constitution nouvelle, qui fut décrétée le 18 mars 1812, et publiée le lendemain au nom du roi. Elle fut signée de 181 membres; mais il parut que 24 membres protestèrent contre l'article de la souveraineté du peuple. Le 12 février 1813, un décret des cortès abolit l'inquisition; ce fut à cette occasion que M. Gravina, archevêque de Nicée et nonce du Pape, fut banni d'Espagne. Le vénérable évêque d'Orense partagea le même sort, et plusieurs Espagnols furent victimes de leur attachement constant aux principes de la religion et de la monarchie. On ne peut se dissimuler qu'un parti d'hommes ambitieux et exagérés avoit prévalu dans ces cortès, et vouloit réaliser les conceptions un peu républicaines des modernes publicistes. Cependant la régence et les cortès ont été reconnus par différentes puissances; l'Angleterre, la Russie et d'autres cours traitèrent avec cette assemblée qui agissoit au nom de Ferdinand.

Les désastres des armées françaises en Russie et en Allemagne ayant facilité la délivrance des Espagnols, les cortès quittèrent leur retraite, et arrivèrent à Madrid, en janvier 1814. D'un autre côté, Ferdinand avoit conclu à Valençay, le 11 décembre 1813, une convention qui lui rendoit la liberté et ses Etats. La régence refusa incivilement de ratifier cet acte. Le 2 février 1814, les cortès décidèrent que le roi n'étoit pas censé libéré, et que l'on ne le reconnoitroit que lorsqu'il auroit juré la constitution de 1812; le même jour ils décrétèrent le bannissement de tous les Espagnols qui avoient servi ou suivi les Français. Ainsi, l'odieux de cette mesure qui a tant fait crier contre Ferdinand, doit être partagé par les cortès. Le roi s'étant rendu à Valence annulla les actes des cortès comme illégitimes; on se rappelle avec quel enthousiasme cette mesure fut accueillie. Aujourd'hui, l'enthousiasme vient d'éclater en sens contraire. La suite apprendra à quelle époque on aura mieux jugé les choses.

(1) *Mémoires pour servir à l'Histoire de la révolution d'Espagne*, en 3 vol. in-8°. tome 1, pag. 211 et 212. Ces témoignages ont quelques poids sous la plume d'un réfugié, dont l'ouvrage est d'ailleurs un véritable fatras composé de pièces les plus disparates; les trois volumes ont été publiés en trois années différentes, et par différens libraires. Cette compilation est digne du goût de celui qui a donné la lourde *Histoire de l'inquisition*, dont nous avons déjà parlé.



Sur les Missions du Kentucky.

Un prêtre françois, qui partit pour les Etats-Unis d'Amérique, il y a plus de dix ans, et qui exerce le ministère dans les missions du Kentucky, M. Gui-Ignace Chabrat, vient d'arriver de ces contrées lointaines. Appelé en France par des affaires domestiques, et se proposant de retourner bientôt auprès de son troupeau, il a été chargé par M. Benoît Joseph Flaget, évêque du Kentucky, lequel est aussi François, de recommander à ses compatriotes les intérêts de cette mission naissante. M. Chabrat est porteur d'une lettre de ce prélat, en date du 20 février dernier; elle renferme des détails sur l'état de la religion dans ce pays. Nous avons déjà nous-mêmes donné un article sur cette mission, dans notre n. 556, tome XXII, page 113, et nous sommes priés d'y ajouter un extrait des lettres de M. l'évêque du Kentucky et de M. Chabrat.

C'est le 9 juin 1811 que M. Flaget arriva au siège de son évêché, qui est la petite ville de Bardstown, dans le Kentucky; il avoit avec lui un prêtre, devenu depuis son coadjuteur, et quatre séminaristes. Ni l'évêque, ni le clergé ne possédoient rien, et la Providence étoit leur seule ressource. Après quelques mois de résidence, on leur donna la jouissance d'une campagne, à une lieue de Bardstown. M. l'évêque y bâtit un petit séminaire pour les commençans, avec une chapelle en brique; ces constructions ont coûté plus de 25,000 fr. A un quart de lieue de là, sur le même terrain, on a formé un couvent de Sœurs de la Charité, où se trouvent vingt-deux religieuses, occupées à donner une éducation chrétienne aux enfans des familles aisées du pays. Elles sont divisées en trois maisons, et leurs écoles sont

Tome XXIV. L'Ami de la Religion et du Roi. K

fort estimées et fort utiles; leurs bâtimens ont coûté plus de 20,000 fr. M. l'évêque a aussi acheté dans la ville épiscopale un lot de terre de cinq arpens, pour lequel il a payé 5500 fr. Sur cet emplacement il a bâti le grand séminaire, qui a déjà coûté 25,000 fr., et qui n'est pas encore entièrement fini. De plus, sur le même lot de terre, a été élevée, par souscription, une assez belle église qui sert de cathédrale, et que M. l'évêque a béni, le 8 août de l'année dernière. Ce qui est fait peut être estimé à près de 100,000 fr. sur lesquels plus de 25,000 fr. sont dus par les souscripteurs. Mais ils sont si épuisés par les efforts qu'ils ont fait, que le prélat n'ose les presser davantage de remplir leurs engagements. Un missionnaire flamand, M. Nerinckx, a établi un couvent de religieuses pour l'éducation des pauvres filles et des orphelines, et aussi pour recevoir les filles qui se préparent à la première communion; le monastère est composé de soixante personnes, tant professes que novices; elles sont divisées en trois écoles, dans trois différentes paroisses, où elles remplissent leurs fonctions avec beaucoup d'édification et de succès; leurs bâtimens ont coûté plus de 40,000 fr.; mais leur pieux fondateur a trouvé de grandes ressources dans la charité généreuse de ses compatriotes.

Indépendamment de ces dépenses, il a fallu élever depuis neuf ans les jeunes gens dans les séminaires. Il se trouve en ce moment au grand séminaire douze élèves, qui font leur logique ou qui étudient la théologie; il y en a trente-cinq dans le petit, qui suivent les cours d'humanités. On ne donne pas seulement l'éducation gratuite à ces pauvres enfans; il faut les nourrir, les habiller, et leur fournir tous les livres dont ils ont besoin. Aussi la pauvreté et la frugalité règnent dans ces maisons. On est obligé, pour diminuer la dépense, de faire travailler les jeunes gens, et ils passent tous les jours trois ou quatre heures, soit au jardin, soit à la moisson, soit à des constructions. Depuis l'origine, sept

prêtres ont été formés dans le séminaire, et se distinguent dans les missions par leur zèle et leur piété. On a ouvert cette année un collège pour les jeunes gens des familles aisées; on en espère de grands avantages pour la religion et les mœurs. On a fait aussi l'essai d'une école gratuite pour les enfans des catholiques pauvres; on les instruit de la religion, et on les prépare à la première communion. Cette école fournira peut-être des prêtres au diocèse.

Comment a-t-on suffi jusqu'ici à toutes ces dépenses? On peut dire que c'est-là le prodige de la Providence. Une confiance entière en elle, une grande économie, des privations quotidiennes, l'esprit d'abnégation et de désintéressement, voilà les seules ressources de la mission. M. l'évêque est le premier à donner l'exemple. La simplicité de sa manière de vivre, la pureté de son zèle, son courage à supporter les fatigues, ses voyages continuels, son oubli entier de tout ce qui le concerne personnellement, seroient seuls capables d'attirer les bénédictions du ciel sur ses entreprises. Ce qu'il a fait, et avec si peu de moyens, montre ce qu'il peut faire; mais il a besoin d'être secondé par le zèle des ames pieuses, et il espère que tant de personnes généreuses qui accueillent, en France, tout ce qui est glorieux et utile, prendront intérêt à une église naissante. Jadis, sous Louis XIV, la cour, la ville, les provinces, favorisèrent avec une admirable ardeur l'établissement de la religion dans le Canada; le clergé, la noblesse, des dames pieuses, des personnes de toutes les classes envoyèrent des dons pour bâtir des églises, établir des couvens, former des écoles, fonder des séminaires; cette noble émulation eut les plus heureux résultats, et l'on vit s'élever dans ces climats lointains une église qui a donné de grands exemples de vertu, et qui aujourd'hui compte un clergé nombreux, et des fidèles répandus dans une grande étendue de pays.

Le Kentucky est à peu près dans la même situation

où ne trouvoit le Canada, il y a deux cents ans. La vraie religion s'est introduite dans ces contrées, où, il y a quarante ans, on n'auroit trouvé que des bêtes fauves, et des hordes de sauvages occupées à les poursuivre, et Dieu est honoré là où les démons avoient seuls leur empire. Mais en même temps cette église a d'extrêmes besoins, besoin de prêtres, besoin de foyers, besoin d'ornemens et de vases sacrés. M. Chabrat est donc chargé par M. l'évêque de solliciter, à cet égard, les secours des pieux chrétiens. Il accueillera les ecclésiastiques qui se sentiraient appelés à un ministère laborieux, et qui seraient résignés d'avance aux fatigues inséparables des fonctions de missionnaires; il les prévient seulement qu'ils doivent être animés d'un grand zèle, et songer peu à leurs aises. Quant aux simples fidèles, ils peuvent s'intéresser aux missions d'une manière plus commode. Il s'agit de soutenir, par leurs dons, des établissemens naissans; et de contribuer à bâtir ou à décorer des églises. Doivent-ils regretter quelques sacrifices qui leur font prendre part à tant de bonnes œuvres, lesquelles tourneront à la gloire de la religion? Ne sentiront-ils pas l'avantage de s'associer au zèle d'apôtres infatigables, et de secondar les progrès de la foi? Des catholiques feroient-ils moins que des protestans de toutes les sectes qui ont coopéré aux frais de construction des églises du Kentucky? On espère donc que chacun suivant ses moyens se fera un plaisir de témoigner quelque intérêt à cette mission lointaine, et de répondre à la confiance d'un prélat dont l'ardeur et le dévouement sont d'un si grand exemple.

X Les personnes qui auroient quelque offrande à faire passer pour cet objet, peuvent s'adresser à M. l'abbé Carron; cul-de-sac des Feuillantines, n°. 12; ou à M^{me}. la comtesse de Thelis, rue Cassette, n°. 28; ou à M^{me}. de la Calprade, cloître Notre-Dame, rue Chanoinesse, n°. 2.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Les processions de la Fête-Dieu se sont faites le dimanche de l'octave, et ont été moins troublées par la pluie que le dimanche précédent ; presque partout elles sont rentrées sans accident. Des reposoirs étoient dressés, comme à l'ordinaire, et avoient été ornés avec beaucoup de soin. Un journal remarque qu'il n'y en a pas eu le premier dimanche dans la cour de la chambre des pairs ; il paroît que les dispositions à prendre pour le procès de Louvel en avoient été cause.

— Il existe à Paris un assez grand nombre de religieuses, soit réunies, soit isolées, qui vivent dans une retraite profonde, et dont les besoins restent le plus souvent ignorés d'un monde qu'elles fuient. Elles n'ont d'autre ressource qu'une pension dont la modicité est assez connue, et un travail que leur âge, leur position ou leurs habitudes rendent de jour en jour moins profitable. Atteintes successivement par la vieillesse et les infirmités, elles voient leurs moyens de subsistance diminuer à mesure que leurs besoins augmentent ; et languissent quelquefois dans le dénuement le plus absolu. On cite à ce sujet les faits les plus tristes et les plus propres à émouvoir la charité. Des personnes pieuses, sensiblement touchées de la situation de filles si intéressantes par leur pauvreté et par le courage avec lequel elles la supportent, ont proposé une assemblée de charité pour elles. Cette assemblée s'est tenue dans l'église des Missions Etrangères, le vendredi 9 juin, lendemain de l'octave de la Fête-Dieu, jour où l'on célèbre la fête du Sacré-Cœur. On a pensé que cette circonstance seroit un nouveau motif pour exciter la charité des fidèles attachés à cette dévotion respectable. M^{me}. la duchesse de Bourbon, M. le nonce de S. S., des prélats et ecclésiastiques, des chrétiens pieux, des dames livrées aux

X bonnes œuvres, se sont trouvées à cette réunion. M. l'abbé Letourneur, prédicateur ordinaire du Roi, a prononcé un discours. Après un exorde, où il a exposé l'objet de l'assemblée, et appelé l'intérêt sur des filles vertueuses et dépouillées par le malheur des temps, il a parlé sur la dévotion du Sacré-Cœur, et a montré combien elle étoit solide dans son objet et utile dans ses résultats. L'orateur a développé ces deux considérations d'une manière aussi instructive qu'édifiante, et a vengé le culte du Sacré-Cœur des reproches de quelques détracteurs ignorans ou de mauvaise foi. On ne peut trop encourager en effet une dévotion qui offre un des meilleurs moyens d'expiar les outrages que l'esprit d'irréligion et de licence font tous les jours à ce qu'il y a de plus auguste dans le christianisme. La quête a produit 2400 fr., et l'on espère encore quelques dons des ames pieuses pour une œuvre qui avoit excité la charité de l'excellent abbé Duval.

— Le 22 mai, M. l'évêque de Cahors se rendit à Rodez, qui, d'après les dispositions prises l'année dernière, se trouve encore de son diocèse. Le 26 et le 27, le prélat fit une ordination, où il se trouva vingt-trois prêtres, vingt-quatre diacres, dix-huit sous-diacres, quarante minorés, et quarante-un tonsurés. Les jours suivans, M. l'évêque donna la confirmation dans la cathédrale.

NOUVELLES POLITIQUES.

X PARIS. Le chapitre métropolitain de Paris a offert une somme de 500 fr. pour le monument de M^{te}. le duc de Berri.

X — On continue, dans plusieurs paroisses de la capitale et dans un grand nombre de villes de provinces, à faire des prières pour l'heureuse délivrance de M^{te}. la duchesse de Berri.

X — M. le maréchal duc de Reggio, qui a été blessé ces jours derniers, en cherchant à rétablir le bon ordre, va maintenant beaucoup mieux. Le Roi et les Princes ont souvent en-

voyé demander de ses nouvelles. Le 12, S. A. R. MONSIEUR a honoré de sa visite M. le maréchal, et lui a donné les témoignages les plus flatteurs de bienveillance et d'intérêt. X

— Le 9, la force armée ayant été insultée, et même menacée par quelques-uns des individus qui composoient les attroupeimens qui s'étoient formés près de la porte Saint-Denis, les troupes ont été forcées de les charger. Plusieurs d'entre eux ont été blessés et un tué. On en a arrêté un grand nombre, et les autres ont pris la fuite, et se sont dirigés du côté du Palais-Royal et de la rue Saint-Honoré, en poussant des cris séditieux. Grâce à la bonne contenance des troupes, l'ordre étoit rétabli à onze heures. Les jours suivans il y avoit beaucoup de monde sur les boulevards; mais c'étoient apparemment plutôt des promeneurs que des amis du trouble. Aucun cri ne s'est fait entendre, et la force armée, qui étoit considérable, n'a eu à réprimer aucun excès. X

— Le 10 au matin, on a affiché une proclamation signée du préfet du département de la Seine et du préfet de police, et qui a pour objet d'encourager les habitans à continuer de résister aux malveillans, et de seconder les efforts des magistrats pour assurer la paix publique. Le même jour, une ordonnance de police avertissoit les citoyens paisibles de s'éloigner des rassemblemens, de manière à ne pas être confondus avec les séditieux, contre lesquels on a résolu de prendre les mesures les plus énergiques. Le 11, M. le préfet du département de la Seine a adressé aux chefs d'ateliers, artisans et ouvriers de la capitale, une proclamation dans laquelle il les exhorte vivement à repousser les suggestions perfides, et à se prévenir contre des factieux qui ne respirent que le désordre. X

— La commission d'instruction publique a rendu un arrêté, en date du 10 de ce mois, qui exclut des cours auxquels ils appartiennent treize étudiants, tant en droit qu'en médecine, qui se sont fait remarquer dans les attroupeimens. X

— Les sieurs Poulet, père et fils, avoient été condamnés par défaut chacun à cinq ans de prison et 6,000 francs d'amende, pour la publication d'une chanson séditieuse; les prévenus ayant formé opposition le 12, la cour d'assises, d'après la déclaration unanime du jury, a acquitté le sieur Poulet père, et condamné le fils, auteur de la chanson, à six mois de prison et 3,000 francs d'amende. Le même jour, la

cour a condamné à trois mois de prison le sieur Bousquet-Deschamps, pour avoir publié une brochure intitulée : *Réflexions d'un patriote*.

— Le 9, la cour royale a jugé, par défaut, les sieurs Comte et Dunoyer, rédacteurs de la *Bibliothèque historique*, et a rejeté l'appel qu'ils avoient formé contre le jugement du tribunal de première instance, qui s'étoit déclaré compétent pour les juger sur des contraventions à la loi de censure.

— On dit que dans une réunion des plus ardens libéraux, tenue il y a quelques jours, il a été tenu des discours si violens, et que l'on a manifesté des projets si hostiles, qu'un député, jusque-là membre de l'opposition, s'est retiré confondu de ce qu'il venoit d'entendre, et a déclaré qu'il ne siégeroit plus dans un tel club; on ajoute que plusieurs autres membres sont sortis avec lui.

— En 1789, l'assemblée constituante demanda l'éloignement des troupes qui étoient à Paris et aux environs, et qui auroient pu gêner la révolution; elle l'obtint, et la révolution se fit. Des hommes bien intentionnés ont demandé aussi dernièrement que les soldats ne fussent plus appelés pour réprimer les mouvemens populaires et les cris séditieux: il est fâcheux vraiment qu'on n'ait pas déferé à leurs desirs.

— Les députés et les feuilles d'un certain parti ont quelquefois parlé d'un gouvernement *occulte*; il semble que ce qui se passoit il y a quelques jours, de la part de leurs amis, n'étoit pas trop *occulte*. Le nombre et l'heure des rassemblemens, les propos qui s'y tenoient, les cris qu'on y entendoit, tout cela n'étoit ni secret ni équivoque; cependant il s'est trouvé des gens disposés à justifier tout cela, qui vantent le calme de cette admirable jeunesse, et qui trouvent mauvais qu'on envoie des troupes pour la contenir. Si cinq cents royalistes s'avisent de faire, à pareille heure, la moitié de ce tapage, il n'y auroit pas de peines assez sévères à leur infliger; mais dix mille libéraux sont des gens pacifiques, quand ils choisissent la nuit pour courir les rues, en criant à tue-tête, en jetant de la boue et des pierres aux soldats, et en excitant les citoyens à s'unir à eux. Tout cela de leur part n'est plus qu'une gaieté civique, que l'on ne peut réprimer sans tyrannie.

— Les libéraux ont eu l'air de rire l'autre jour à la chambre, quand on a dit que, dans les groupes séditieux, on

avoit entendu les cris de *vivent nos frères de Manchester!* On est étonné que ces messieurs repoussent une telle fraternité. Ce n'est pas d'aujourd'hui que les révolutionnaires de France donnent la main à ceux d'outremer. Le 31 octobre 1792, la convention reçut une députation des patriotes de Manchester et de Norwick, et le 22 novembre suivant, on en vit encore une autre; elle présentèrent les protestations les plus touchantes d'attachement, et le président leur répondit sur le même ton; il les engagea à *se confédérer pour le bonheur de l'humanité, à remplacer leur grande charte royale par la grande charte de la nature, et à assister au procès du dernier de nos tyrans.* Ce président peut s'en souvenir encore, c'est un évêque constitutionnel très-fameux. X

— M. le marquis de Boisgelin, pair de France, est nommé aide-major général de la garde nationale de Paris: l'emploi d'inspecteur général de la garde nationale à cheval, dont M. le marquis de Boisgelin étoit titulaire, est supprimé.

— Le nommé Poitou, charretier à Bordeaux, et Dumont, sans profession et domicile, ont été condamnés, par la cour d'assises de Bordeaux, chacun à dix-huit mois de prison, 500 fr. d'amende et aux frais du procès, pour avoir proféré publiquement des cris séditieux, et tenu des propos offensans pour le Roi et la famille royale. La cour d'assises de Toulouse a condamné à un emprisonnement de cinq ans, et à une amende de 500 fr., le nommé Etienne Jouyenet, convaincu par la délibération unanime du jury, d'avoir, les 19 et 20 février dernier, tenu des discours séditieux.

— Le sieur Jean-Paul Arbaud, ancien juge au tribunal civil du département du Var, a été condamné par la cour d'assises de ce département, sur la déclaration unanime du jury, à une amende de 100 francs et aux dépens, avec impression et affiches de l'arrêt au nombre de trois cents exemplaires, pour avoir attaqué l'inviolabilité de la personne sacrée du Roi, en prévoyant, dans une pétition adressée à la chambre des députés, le 13 décembre 1819, la destitution du Roi, et en réclamant la suspension des fonctionnaires publics, dans le cas où le trône seroit vacant, et au préjudice de l'hérédité légitime; et au mépris de la Charte. X

— Le 5, à Grenoble, la police a saisi, sur la personne du sieur Lemaire, trente exemplaires d'une brochure séditieuse, intitulée: *les Choses comme elles vont.*

X — La reine d'Angleterre et arrivée, le 6 juin, à Londres, où l'opposition lui a fait un grand accueil. Le même jour, les ministres ont communiqué aux chambres des documens sur la conduite de cette princesse; documens qui doivent être examinés en comité secret. Cette affaire cause une vive sensation en Angleterre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 9, M. de Villèle continue d'occuper le fauteuil. On reprend immédiatement la délibération sur l'amendement de M. Boin. M. De-launay (de l'Orne) parle en faveur de cet amendement, qu'il regarde comme une planche de salut au milieu du naufrage. M. de Girardin combat l'amendement comme destructif de l'égalité des suffrages, et contraire à l'égalité des droits. Suivant lui, il n'est autre chose que le premier projet du 15 février mutilé, et auquel on a joint le double vote; il est évidemment l'ouvrage du ministère, qui veut par ce moyen se faire une majorité beaucoup plus nombreuse. Telle est sa dernière ressource: mais il ne poussera sans doute pas l'audace jusqu'à représenter une loi repoussée d'avance par toute la nation, une loi qui a reçu un *baptême de sang*. (Mouvement d'improbation général.) M. Boin déclare que le ministère n'a eu connaissance de son amendement qu'en même temps que tous les autres membres de l'assemblée. La clôture est demandée à grands cris. M. de la Bourdonnaye s'oppose à la clôture, parce que, votant dans cette circonstance avec des hommes dont il n'a jamais partagé les opinions, il veut du moins expliquer les motifs de son vote. M. Laisné de Villevesque appuie l'amendement, et propose de composer le collège de département du tiers des plus imposés. La clôture est prononcée à une immense majorité. M. le général Foy développe un sous-amendement, dont le principal objet est de renouveler la chambre par cinquième dans la proportion du nombre auquel elle est portée par la présente loi, pour la première session. L'orateur combat le système de double vote, et il ne propose son sous-amendement, que parce que la proposition de M. Boin lui paroît rendre indispensable la dissolution de la chambre actuelle. L'honorable membre n'hésite pas à provoquer cette dissolution comme nécessaire au bien de la patrie.

M. le garde des sceaux discute les différentes objections faites, quant à la dissolution de la chambre, il la regarde comme un droit sacré de la prérogative royale, et termine en confirmant ce qu'a dit M. Boin, dont il ne doit pas être question. M. Teyssère parle au milieu du bruit: il insiste surtout pour que la discussion soit ajournée, jusqu'à ce qu'on ait rendu justice des injures faites à la représentation nationale. Les amendemens de MM. le général Foy et Laisné de Villevesque sont écartés par la question préalable. Une autre proposition de M. de Demarcay est également rejetée. M. Mangel propose de rédiger l'article comme il l'étoit dans le projet du 15 février. M. le garde des

sceaux rejette cette disposition comme destructive de toutes les règles de la délibération. Après de très-vifs débats, l'amendement de M. Boin est enfin mis aux voix. Sur 251 votans, le scrutin a donné 186 boules blanches et 65 noires; ainsi, l'amendement est adopté par une majorité de 121 suffrages.

Le 10, M. Lafitte s'élève contre l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, attendu que les ministres n'ont pas encore fait connaître les mesures qu'ils ont prises pour la sûreté de la représentation nationale, et pour le maintien de la tranquillité publique. L'honorable membre trace un tableau bien rembruni des événemens qui sont arrivés dans la soirée du 9; il essaie de justifier les attroupemens, et même la conduite des troupes qui les ont dissipés. Les ministres, dit-il, ont seuls causé ces désordres, en attaquant nos institutions nationales. L'unique moyen de rétablir le calme est d'organiser la garde nationale, et de lui confier la police de la capitale. Pendant ce discours, qui a été fréquemment interrompu par les murmures du côté droit; des braves étant partis des tribunes, M. de Villèle, faisant les fonctions de président, a fait éconduire sur-le-champ un ouvrier qui s'y trouvoit et qui avoit applaudi. M. de Montcalm déclare qu'il a vu dans les groupes à peu près deux cents ouvriers, évidemment soldés pour y être, et qui criaient : *Vive la Charte, rien que la Charte!* Il a vu aussi des meneurs qui excitoient la multitude à la révolte. M. Casimir Perrier parle, dans le même sens que M. Lafitte. M. le garde des sceaux combat son système, comme attentatoire à la sûreté du trône. De soutenir un tel système, s'écrie l'orateur, à organiser soi-même la révolte, il n'y a qu'un pas. Le ministre démontre, par de nouveaux faits, que cette révolte est organisée, qu'elle a ses chefs, ses signaux, ses mots d'ordre. On a entendu crier distinctement : *Vivent nos frères de Manchester!* Peut-on admettre que ce cri soit venu à la bouche des ouvriers sans suggestion étrangère? M. le garde des sceaux se plaint des efforts tentés à la tribune pour enflammer encore les passions et justifier les attroupemens séditieux : où en seroit la royauté, où en seroit la patrie, si les journaux pouvoient souffler librement la discorde et la licence? Quant à la proposition de suspendre toute délibération, ce n'est qu'un honteux prétexte : si véritablement il y avoit danger, il faudroit au contraire se déclarer en permanence, pour entourer le trône de nos conseils et de nos secours. (Mouvement unanime d'adhésion à droite et au centre.)

On demande la clôture; M. B. Constant s'y oppose; l'assemblée est dans une agitation inexprimable. M. d'Hautefeuille demande qu'elle se forme en comité secret; cinq autres membres appuient cette proposition. M. le garde des sceaux ayant fait quelques observations à ce sujet, la séance reste publique. M. B. Constant reproduit en d'autres termes les objections de ses honorables amis; il accuse en outre le gouvernement occulte d'avoir causé tous les désordres. (On se recrie de tous côtés.) Il lit une lettre dans laquelle on lui mande que, dans une des dernières soirées, les militaires sabroient tout le monde dans les rues, sans distinction d'âge ni de sexe, et que leurs chefs criaient : *Tue, tue!* On demande le rappel à l'ordre. L'orateur termine

son discours au milieu du tumulte. M. le garde des sceaux justifie la conduite des troupes du Roi, et repousse des allégations et des accusations aussi fausses qu'absurdes. La clôture est prononcée, et le procès-verbal adopté sans que le côté gauche se soit levé. M. le président lit deux lettres de MM. Brun de Villeret et Guittard, qui demandent des congés : accordé sans réclamation. On reprend la délibération sur les articles du projet. M. Loiné, rapporteur, fait observer que l'article 6 est devenu inutile depuis l'adoption de l'amendement de M. Boin, et qu'il faut modifier la seconde disposition de l'article 1^{er}. Cette proposition est combattue par M. le général Foy, et appuyée par M. le baron Pasquier. Après une discussion peu intéressante, on adopte une disposition qui doit former l'article 3, ainsi conçue : « La liste des électeurs les plus imposés sera imprimée et affichée un mois avant l'ouverture du collège électoral du département. Cette liste contiendra la quotité et l'espèce de contributions de chaque électeur, avec l'indication des départemens où elles sont payées ». L'article 7, relatif au mode de scrutin dans les collèges, et devenu l'article 4, est adopté moyennant une légère modification. Malgré les vives réclamations de M. de Girardin, l'article suivant, relatif à la validité des contributions directes, est également adopté.

X Le 12, M. Ravez, rétabli de son indisposition, préside la séance. M. Dumeylet fait un rapport sur quelques pétitions peu intéressantes. La chambre accorde ensuite des congés à MM. Grenier, Admyrault et Esгонnière; après quoi, on reprend la délibération sur les élections. Sur la proposition de M. Bayet et de plusieurs autres membres, on adopte un article ainsi conçu : « Les contributions foncières payées par une veuve, sont comptées à celui de ses fils ou petits-fils qu'elle désigne, ou à celui de ses gendres qu'elle désigne, à défaut de fils ou de petits-fils ». M. Mrstadier développe les motifs d'un amendement portant que nul ne pourra être député dans un département où il n'a pas son domicile politique, s'il ne paie dans ce département, en contributions foncières, la moitié de la cote fixée pour l'éligibilité. Cet amendement, successivement appuyé par M. de Puymaurin, et combattu par MM. Savoye-Rollin et Devaux, est écarté à une faible majorité, par la question préalable, contre laquelle se sont levés les ministres et le côté droit. On adopte, après quelques débats, le premier paragraphe d'un article proposé par M. Hay, et modifié par M. Cornet-d'Incourt, lequel porte que nul ne peut être député, aux deux premiers tours de scrutin, s'il ne réunit au moins le tiers plus une des voix de la totalité des membres du collège, et la moitié plus un des suffrages exprimés. On admet également une proposition de M. Foy, tendant à ce que les sous-préfets ne puissent être élus par les collèges d'arrondissement qui comprennent la totalité ou une partie des électeurs d'arrondissement de leurs sous-préfectures. Une proposition de M. Legraverand, dont l'objet est d'exclure de la chambre les députés qui, ultérieurement à leur nomination, seroient promus par le gouvernement à un emploi salarié et amovible, est fortement combattue, comme inconstitutionnelle, par MM. le ministre des affaires étrangères, le garde des sceaux, et M. Loiné, et est enfin repoussée à une

forte majorité. La chambre agréa un article qui fixe à deux mois le délai dans lequel seront convoqués les collèges électoraux en cas de vacance, de mort ou de démission, ainsi qu'un amendement de M. Despasty, qui dit que la chambre déterminera, par la voie du sort, l'ordre dans lequel les collèges d'arrondissement procéderont aux remplacements éventuels, jusqu'à la rénovation intégrale de chaque députation. Le côté gauche demanda à grands cris que la discussion soit ajournée au lendemain. On continua la discussion, et malgré les vives réclamations de MM. Dupont (de l'Esne), de Girardin et autres membres de la gauche, on adopte le dernier article qui maintient l'exécution des dispositions de la loi du 5 février 1817, et de celle de mars 1818, auxquelles il n'est point dérogé par la présente. On vote aussi au scrutin sur l'ensemble de la loi, malgré les réclamations du côté gauche. Le nombre des votans est de 249. La loi est adoptée par 154 boules blanches contre 95 noires. X

Mission de Toulon (1).

Il avoit été question l'année dernière d'une mission pour la ville de Toulon; mais quelques autorités y avoient apporté des obstacles dont on ne put triompher, et ce n'est que cette année que les vœux des pasteurs et des fidèles ont été remplis. Le curé de Notre-Dame de Toulon surtout a particulièrement contribué à procurer à la ville l'avantage dont elle vient de jouir. Ce fut le 5 mars, troisième dimanche de Carême, que la mission fut annoncée dans toutes les églises. M. l'abbé Rauzan étoit arrivé pour cela de Paris, et s'étoit adjoint une partie des missionnaires de Marseille. Ils furent distribués dans les quatre paroisses, sans parler de la chapelle de l'hospice civil du Saint-Esprit, où l'un d'eux faisoit les catéchismes. Dès le premier jour, les églises ne se trouvèrent point assez vastes pour contenir les fidèles. Il n'y eut point de procession générale d'ouverture; mais cette contrariété ne fit que montrer la disposition favorable des esprits. Tous les cœurs voloient au-devant de la parole divine, et l'impulsion fut générale dès les premiers momens. Les exercices du matin avoient été fixés à

(1) Nous avons déjà parlé de cette mission, mais d'une manière incomplète et très-brève, et nous croyons devoir profiter de l'envoi qu'on nous a fait de relations, tant manuscrites qu'imprimées, pour présenter l'ensemble de ce qui s'est passé dans cette circonstance.

quatre heures dans la cathédrale, afin que les ouvriers de l'arsenal pussent y assister; beaucoup de personnes avoient même prévenu l'heure assignée.

X Le 19 mars, on commença une retraite, à Sainte-Marie pour les hommes, et à Saint-Louis pour les femmes. Les discours qui y furent prononcés achevèrent de ramener des cœurs ébranlés, de dissiper les doutes de ceux-ci, de fixer les irrésolutions de ceux-là. Des officiers généraux, des capitaines de vaisseau, des officiers de tout grade, les personnes les plus distinguées de la ville, s'empressoient aux exercices. Des curés des environs furent invités à venir soulager les missionnaires au tribunal de la pénitence; deux missionnaires d'Aix furent envoyés pour le même effet. Le 3 avril, M. l'abbé de Janson fit une instruction particulière, dans la chapelle du Saint-Esprit, aux membres des diverses confréries de pénitens. Aux instructions se joignirent quelques cérémonies, aussi pieuses qu'imposantes. Cependant on dispoit les fidèles au plus auguste des sacremens. La première communion générale des femmes se fit le jeudi de Pâque dans deux églises, et celle des hommes le dimanche de Quasimodo à Sainte-Marie; celle-ci dura trois quarts d'heure, quoique plusieurs ecclésiastiques fussent venus aider M. Vigne à distribuer le pain céleste. Environ 1800 hommes participèrent ce jour à la table sainte; parmi eux étoient des officiers supérieurs, des capitaines de vaisseau et de frégate. Ce même jour, il y eut une procession des reliques qui est en usage dans la ville. Du 10 au 16, MM. Rauzan et de Janson donnèrent aux militaires une retraite à Saint-Louis; officiers et soldats, tous s'y sont rendus avec zèle, et un grand nombre d'entre eux eurent ensuite le bonheur d'approcher des sacremens.

X Les missionnaires sembloient se multiplier; ils faisoient des instructions dans l'hôpital de la marine et dans les prisons. M. Levasseur donna au collège une retraite qui produisit beaucoup de fruit. Une seconde communion générale eut lieu; pour les femmes le 20 avril, et pour les hommes le dimanche 23. On remarquoit à cette dernière la compagnie des gendarmes de la marine, avec le lieutenant à leur tête, et une cinquantaine de donaniers, avec leurs officiers et le directeur de cette administration; ces deux corps en uniforme. Le nombre des communians ce jour-là a encore été d'envi-

ron 1800. La plantation de la croix se fit le 23, avec une pompe extraordinaire; on avoit été bientôt obligé d'abandonner l'idée de renfermer les cérémonies dans les églises, et l'ardeur générale ne permettoit pas d'admettre la supposition du moindre trouble. Le préfet du Var arriva, le 22, pour assister à la procession; toutes les légions, la garde nationale, l'artillerie de marine, étoient sous les armes, et le bruit du canon annonça le commencement de la cérémonie. Le vice-amiral de Missiessy, commandant de la marine, et le général Expert de Sibras, commandant le département, étoient à la tête du cortège; nous ne décrivons point sa marche imposante au milieu d'un concours immense, du chant des cantiques, des salves d'artillerie, et des démonstrations de la piété publique. Les exercices de la mission se prolongèrent jusqu'au 30 avril. M. l'archevêque d'Aix, qu'une autre mission avoit retenu jusque-là dans sa ville épiscopale, arriva le 26 à Toulon; le 29 et le 30, il administra le sacrement de confirmation, et le soir de ce dernier jour la mission fut close.

Les missionnaires ont voulu faire participer les villes voisines à ces exercices salutaires; ils ont visité la Seyne, Hyères, le Bausset, Ollioules, la Garde, et ont partout obtenu des succès. Il nous reste à parler d'une des circonstances les plus remarquables de la mission de Toulon; c'est la mission faite aux galères. Les missionnaires n'ont pas voulu que les 4000 condamnés fussent étrangers à leur zèle. M. Lowenbruck fut chargé de les évangéliser, et M. Bach lui fut adjoint peu après. Il leur est arrivé de faire jusqu'à six instructions par jour, et M. l'abbé de Janson se joignit à eux. Les malheureux condamnés furent sensibles à cette charité. Les missionnaires n'oublièrent rien pour les rappeler aux sentimens de religion, et bientôt un grand nombre de condamnés demandèrent à se confesser. Des ecclésiastiques vinrent aider les missionnaires à remplir ce ministère. Après s'être assuré des dispositions des nouveaux pénitens, et les avoir soumis à une plus longue épreuve, le 23 avril fut désigné pour une communion générale. Les condamnés élevèrent eux-mêmes un autel à leurs frais, et ces salles qui avoient si souvent retenti de cris et de blasphèmes, entendirent ce jour-là des accens tout différens. On fut véritablement touché du recueillement de ces malheureux, qui, oubliant leurs chaî-

nes, chantoient, prioient, pleuroient, et paroisoient sentir leur bonheur. Ce même jour, ils se trouvèrent sur le quai du Pont-Tournant au passage de la croix, et la saluèrent par des cris de *Vive Jésus! vive la croix!* M. Rauzan les bénit, et leur adressa quelques paroles de consolation. Le 30 avril, une autre communion générale eut lieu sur le bague flottant; M. l'archevêque reçut l'abjuration d'un calviniste, donna le baptême à un juif, et confirma une soixantaine de condamnés qui s'y étoient préparés depuis plusieurs jours. Le prélat visita les salles et l'hôpital du bague, et s'efforça de verser quelque baume sur les douleurs de tant de malheureux.

X Le 7 mai, les galériens eurent aussi leur plantation de croix; plusieurs avoient communie ce jour-là, et deux avoient reçu le baptême. Ils portèrent la croix pieds nus dans l'enceinte de l'arsenal, en chantant un cantique composé par l'un d'eux. Le clergé de la paroisse, les Sœurs de la Sagesse, les administrateurs de la marine, assistoient à la procession, pendant laquelle M. Eowenbruck adressa plusieurs fois la parole aux condamnés, les appelant ses amis, et les exhortant à persévérer, et à souffrir patiemment les peines de leur situation. Le même jour, il leur fut donné un repas par les deux missionnaires, aidés des secours de quelques personnes charitables; les missionnaires voulurent les servir eux-mêmes avec les Sœurs de la Sagesse, et leur distribuèrent en outre des livres et d'autres objets de piété. Un zèle généreux a trouvé le moyen de fournir à ces dépenses. Sept ou huit protestans en tout ont fait abjuration dans le bague. Nous omettons beaucoup de traits particuliers qui seroient fort édifiants; mais déjà cette relation abrégée est fort étendue pour les bornes de notre journal, et nous renvoyons aux relations imprimées. Nous en avons vu deux. l'une intitulée : *Relation de la mission de Toulon, à laquelle on a joint celle de la mission des galères*; Toulon, chez Magdelain, 1820, in-8°. de 66 pages; et *Précis historique sur la mission de Toulon*; Toulon, chez Calmen, 1820, in-8°. de 15 pages : celle-ci, dressée et signée par M. le vicomte de la Ferrière, capitaine de frégate, chevalier de Saint-Louis, de la Légion-d'Honneur et de Malte. Nous avons reçu de plus une relation manuscrite rédigée par un administrateur de la marine, aussi recommandable par sa piété que par la loyauté de son caractère.

Oraison funèbre de S. A. R. M^{te} le duc de Berry;
par M. de Boulogne, évêque de Troyes (1)

S'il étoit un sujet qui parut convenir spécialement au talent de M. l'évêque de Troyes, c'étoit la peinture d'une déplorable catastrophe, et le tableau d'un Prince, mourant victime des doctrines désolantes de l'impie et de l'exaltation révolutionnaire; c'étoit une scène plus tragique encore que celle qui avoit autrefois exercé l'éloquence de Bossuet; c'étoit une nuit plus désastreuse et plus effroyable que celle qui entendit ces cris: *Madame se meurt; Madame est morte!* un Prince frappé, dans le séjour des plaisirs, par un bras fanatique, passant rapidement du sein des grands aux portes de la mort; et dans ces terribles momens, calme, résigné, offrant le sacrifice de sa vie en expiation de ses fautes, et expirant dans les sentimens les plus héroïques, au milieu des larmes de tous les siens, et de la consternation générale; quel spectacle effrayant! quelles douloureuses pensées il fait naître! et combien un tel événement est propre à échauffer le talent d'un orateur plein d'âme et de sensibilité! Aussi, dès son début, M. l'évêque de Troyes ne peut contenir le sentiment profond qui le domine, et s'écrie:

« O attentat! ô crime sans exemple dans l'histoire des crimes! Et qui de nous n'a pas senti le contre-coup d'un évé-

(1) In-8^o.; prix, 1 fr. 50 c. et 1 fr. 80 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clerc, au bureau de ce journal.

ment si funeste? Non, ce n'est plus ici un lis qui tombe, c'est la tige elle-même de ces superbes lis qui ombragent le trône, frappée dans sa racine. Ce n'est plus un seul Prince, c'est toute une postérité, c'est toute une génération royale, s'éteignant sous la main barbare qui vient de faire en un instant, ce que le temps, tout fort qu'il est, n'avoit pu faire en tant de siècles. C'est la mort d'un petit-fils de Henri IV et de Louis-le-Grand, dépositaire de nos plus chères espérances et garant de notre avenir. O qui me donnera d'ouvrir et de dérouler devant vous ce livre funèbre que vit Ezéchiel, ce livre qui ne renfermoit au dedans et au dehors que des lamentations et des calamités; *intus et foris... lamentationes et vae*; pour y puiser des couleurs assez fortes ou assez touchantes, assorties au malheur que nous déplorons, et qui met le comble à tous les autres! Quel sujet que celui où nous avons à montrer, dans une seule mort et un si étroit espace, tout ce que la vertu a de plus sublime et le crime de plus odieux; tout ce que le ciel a de plus divin et l'enfer de plus hideux! Quelle voix assez éloquente pourra donc retracer cet étrange contraste? Que n'avons-nous ce pinceau sublime qui traça la nuit désastreuse, la nuit effroyable, et la nouvelle retentissant tout à coup comme un éclat de tonnerre! Et quel tonnerre plus atterrant! et quelle nuit plus désastreuse que celle qui couvrit de son ombre funeste le crime affreux qui a plongé la France dans le deuil! Venez donc, amateurs du monde; venez, enfans légers des jeux et des ris, hommes frivoles et distraits, qui ne savez ni rien sentir, ni rien prévoir; transportez-vous en esprit sur ce théâtre d'enchantemens et de plaisirs où la mort tout à coup vient aussi placer son théâtre. Entendez tous ces accens de la désolation, et ces longs cris du désespoir qui font taire tous les concerts; voyez toutes ces pompes décorations, vains prestiges des yeux, remplacées par des crépes funèbres; et dans le temps qu'on se livre à une joie trompeuse, et que, suivant l'expression du Sage, *on se couronne de roses et de fleurs*, le tombeau s'entr'ouvrant soudain pour dévorer l'héritier de trente rois. O Dieu! qu'est-ce donc que de nous! Ainsi nous sont révélées à la fois, et la vanité de ce monde, et la vanité de la vie, et la vanité des grandeurs, et la vanité des plaisirs, et la vanité de la gloire, et la vanité toute entière de l'humanité, que ni la valeur, ni la santé, ni la jeunesse, ni la force

de l'âge, ni les douceurs de l'union la plus heureuse, ni la splendeur du sang, ni l'attente de la plus belle des couronnes, ne sauroient garantir de la rigueur de sa destinée ».

A côté de ce morceau, nous placerons le suivant, qui est tiré de la première partie du discours, et qui peint les sentimens chrétiens du Prince sur son lit de mort :

« Que faisoit en ce moment affreux le Prince agonisant, oppressé à la fois, et par les douleurs de son corps, et par les angoisses de son esprit, et par les déchiremens de son ame ? Sa première pensée est pour Dieu, sa première inquiétude pour sa conscience, et sa première crainte pour son salut. Il s'occupe bien plus des secours de la religion que des secours de l'art, et du médecin de son ame que de ceux de son corps. Après s'être livré à ses plus nobles et ses plus chères affections ; après avoir payé le juste tribut de ses regrets et de ses larmes à la tendresse, à l'amitié, à la reconnaissance, à la piété filiale, à l'amour fraternel, à l'amour conjugal, il tourne tout son cœur vers celui qui l'a fait et auquel il va se réunir. Il fait à Dieu le sacrifice du reste de ses ans, comme celui de ses souffrances ; il lui adresse ses regrets de l'avoir trop peu servi ; il le supplie, à l'exemple du Prophète, *d'oublier les ignorances et les fautes de sa jeunesse* ; il les dépose dans le sein du ministre sacré, avec autant d'humilité que de confiance. Il veut encore que sa contrition immense se répande au dehors, et que la publicité de son repentir mette le sceau au sacrement de la réconciliation. Muni du signe auguste du Rédempteur, il invoque à la fois et le Fils et la Mère. Après avoir demandé pardon pour lui-même, il le demande pour les autres ; il le demande pour la France. Non-seulement il pardonne à *l'homme qui l'a frappé*, mais il va même au-delà de ses devoirs ; et par *une charité plus forte que la mort*, il sollicite du Monarque la grâce du meurtrier : sentiment d'autant plus généreux, qu'il regrette, dit-il, de n'être pas mort sur le champ de bataille en combattant pour son pays, plutôt que de mourir d'une main aussi lâche et aussi cruelle. Vous le voyez, Messieurs, s'est encore ici le François qui parle, et qui se montre tel jusqu'au dernier moment. Mais non, Prince trop abusé peut-

être; vous faites bien plus que de mourir au lit d'honneur; vous mourez au lit de la vertu et au lit du chrétien; vous mourez de la mort des justes, ce qui est bien plus beau que de mourir de la mort des braves. Vous auriez pu partager avec vos frères d'armes la gloire de vaincre, et même celle de les surpasser; mais la victoire de votre foi, la victoire de vos derniers momens n'appartient qu'à vous seul, et vous seul vous en avez tout l'honneur et toute la gloire. Vous auriez pu triompher de votre ennemi, vous n'auriez pas pu lui pardonner; vous auriez remporté la palme du courage, vous en obtenez une plus pure et plus durable, celle du repentir le plus sincère et de la résignation la plus héroïque; et vous vérifiez ainsi la vérité de cet oracle, que *le puissant vaut mieux que le fort; et celui qui dompte son cœur, que le guerrier qui prend des villes et gagne des batailles* :

Enfin, nous terminerons par cette citation un peu longue, mais dont nous n'avons pu nous résoudre à rien retrancher :

« Mais c'est peu de pleurer sur le Prince que nous avons perdu, nous devons encore pleurer sur nous; et, après avoir reconnu la cause à jamais détestable de sa mort, il nous importe de nous demander quelles en seront les suites et les fatales conséquences. Hélas! et quel sort est donc maintenant réservé à la France? quel changement un si grand attentat mettra-t-il dans nos destinées? Est-ce donc le dernier auquel un Dieu vengeur nous attendoit, et la mesure seroit-elle comblée? A quels nouveaux malheurs sommes-nous réservés? quelles voies inconnues nous reste-t-il encore à parcourir? et faut-il donc que nous versions encore plus de larmes sur les vivans que sur les morts? Y seroit-il pour les nations une impénitence finale? Arrive-t-il donc un moment, une faute, un malheur, un crime après lequel il n'y a plus de salut, plus d'espérance; plus de miséricorde? et dans cette terrible et redoutable supposition, ce royaume seroit-il arrivé à sa dernière réprobation et à sa dernière ruine? Mes frères, Dieu le sait, *son secret est à lui, et qui de nous a été son conseiller?* Mais ce que nous pouvons assurer sans entrer dans les conseils de Dieu, c'est que les royaumes ne pouvant pas être jugés dans l'autre monde,

comme les rois, ils le sont tous dans celui-ci, et reçoivent par conséquent, dès cette vie même, leur châtiement ou leur récompense. Ce que nous pouvons annoncer sans être prophète, c'est que lorsqu'au coucher du soleil un noir nuage paroît sur l'horizon, le lendemain vient la tempête; et que jamais nuage n'a été plus sombre et plus sinistre que celui qui s'élève aujourd'hui sur le tombeau du duc de Berri. Ce que nous savons, sans vouloir pénétrer aucun secret du ciel, c'est que, si les hommes tuent les princes, les doctrines tuent les empires, et frappent au cœur les nations; que toutes ont péri par les mêmes maximes qui nous égarent et les mêmes vices qui nous travaillent; et qu'un peuple auquel on donneroit l'impiété comme un remède à ses vices, un frein à ses passions, et un garant de sa félicité, seroit un peuple perdu, une nation finie. Ce qui n'est que trop évident, c'est qu'après avoir parcouru la plus vaste carrière de licence et d'ignominie qui ait été jamais offerte à la perversité humaine, nous sommes encore plus aigris que corrigés, plus affligés de nos misères que repentans de nos propres excès; et que jamais, ni Babylone enivrée de ses coupables voluptés, ni l'incrédule Ninive sourde à la voix de ses prophètes, ni l'Égypte idolâtre et frappée de tant de plaies, ne se montrèrent autant que nous, et rebelles aux menaces du ciel et insensibles à ses miracles. Ce que nous voyons enfin, sans avoir besoin de parler la mystère des temps et des momens que Dieu a mis sous sa puissance, c'est que les jours où nous touchons portent tous les symptômes précurseurs des temps prédits par le Sauveur du monde, où l'anarchie des esprits doit précéder la confusion des élémens, et l'extinction de la lumière de la foi, la chute des étoiles.

• Telles sont, Messieurs, les tristes réflexions et les vives alarmes que nous inspire d'elle-même la mort fatale que nous déplorons. Et qui de nous oseroit dire que nous exagérons nos maux comme nos dangers? Et quelle seroit donc cette calamité nouvelle ajoutée à toutes les autres? cette flatterie des vices plus dégradante encore que celle du pouvoir; cette conspiration contre la vérité, qui ne veut d'elle tout au plus que des traits émoussés et des accens timides; et cette haine de la lumière, qui, ne craignant rien tant que le grand jour, nous aveugleroit assez pour ne pas voir que rien ne peut nous délivrer que la vérité toute entière, et que la

X trahir, c'est de toutes les félonies la plus lâche comme la plus fatale. Ah! il est donc temps d'aller à la source du mal, ou de nous résoudre à le voir sans remède. Il est temps d'arrêter les progrès de ces fièvres irrégulières et politiques, qui nous consomment et nous dévorent d'autant plus, qu'elles s'irritent et s'enflamment l'une par l'autre; il est temps de revenir à cette religion sainte, loi suprême sans laquelle il n'y a pas de loi, comme au seul port qui nous reste dans la tempête, comme à l'arche dans ce nouveau déluge, et comme à l'ancre de miséricorde dans ce naufrage universel de l'ordre social. Le siècle a beau nous dire qu'il ne peut pas rétrograder; c'est le délire de l'orgueil, c'est le langage du désespoir, et non celui de la sagesse. Il faut qu'il recule devant nos malheurs, ou qu'il y mette le comble; qu'il recule devant ses excès, ou qu'il y succombe; qu'il recule devant l'abîme ouvert sous nos pas, ou qu'il nous y jette sans retour. *Il est temps enfin de sortir du sommeil*, et de prêter l'oreille à ce grand avertissement que vient de nous donner le ciel. Encore un pas, encore un moment, et l'édifice de nos iniquités croulera sur nous-mêmes. Et combien faudroit-il que nous fusions endormis, si une catastrophe aussi terrible ne nous réveillait pas; si nous manquions ce moment, ce dernier rayon de lumière que nous offre la Providence, avant de nous abandonner, et de nous retirer sa main; et si la mort que nous déplorons, bien loin de nous ouvrir les yeux, nous laissoit aussi insensibles aux grandes leçons qu'elle nous donne, qu'aux grands malheurs qu'elle nous fait craindre? Tournons donc encore un moment nos regards vers la victime expirante, et sachons au moins nous instruire par son dernier soupir ».

X Dans l'impossibilité de mettre ici sous les yeux du lecteur tout ce qui le frapperait dans ce discours, nous sommes réduits à indiquer seulement l'endroit de la première partie où l'orateur se plaint du déclin de nos mœurs, et de cet orgueil aveugle qui ne veut voir rien de grand et de noble que dans les systèmes et les folies de notre siècle; et cet autre endroit où M. l'évêque de Troyes demande d'où est sorti, et

où s'est formé le forcené qui a frappé ce coup funeste; et la péroraison touchante sur les prières du Prince, et sur celles que nous devons faire à son exemple. En général, tout ce discours est écrit avec une chaleur qui semble aller toujours en croissant, et on y reconnoît aisément la touche vigoureuse de l'illustre orateur, qui honore depuis quarante ans la chaire par ses travaux et ses succès.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. S. S. a assisté, dans la chapelle de son palais, à la messe solennelle, qui a été chantée, le jour de la Pentecôte, par le cardinal della Somaglia, doyen du Sacré-Collége; les cardinaux, prélats et supérieurs des ordres religieux étoient présens. Le saint Père a également assisté à l'office le dimanche de la Trinité.

— Le lundi 29 mai, S. S. a tenu un consistoire secret, dans lequel elle a promu aux sièges ci-après désignés, savoir : à l'évêché d'Ostie et de Velletri, M. le cardinal Jules-Marie della Somaglia, doyen du Sacré-Collége, et vice-chancelier de l'église romaine; à l'évêché de Porto et Sainte-Rufine, M. le cardinal Michel de Pietro, sous-doyen du Sacré-Collége et grand pénitencier; à l'évêché d'Albano, M. le cardinal Pierre-François Galeffi, secrétaire des Mémoires; à l'évêché de Sabine (ces quatre sièges sont, comme on sait, du nombre des évêchés suburbicaires, ou situés aux environs de Rome), M. le cardinal Thomas Arezzo; à l'archevêché de Tarragone, M. Jacques Creus, transféré de l'évêché de Minorque; à l'évêché de Borgo San-Sepolcro, M. Annibal Tommasi, chanoine de Florence et grand vicaire de Fiesole; à l'évêché de Bayonne, M. Paul-Thérèse-David d'Astros, précédemment élu évêque de Saint-Flour; à l'évêché de Saint-Flour, M. Louis Sif-

X
 frein-Joseph de Salamon, transféré de l'évêché d'Ortosie *in part. inf.*; à l'évêché de Dijon, M. Jean-Baptiste Dubois, du diocèse de Langres, ancien grand vicaire de Metz; à l'évêché d'Elvas, en Portugal, ainsi que les deux suivans, M. Joachim de Ataïde, transféré de l'évêché de Meliapour dans l'Inde; à l'évêché de Viseu, M. François-Alexandre Lobo, chanoine d'Evora; à l'évêché d'Angra, le père Emmanuel Nicolas de Almeida, du diocèse de Lisbonne, de l'ordre des Carmes; à l'évêché de Seina ou Augustow, en Pologne, M. Ignace Crysewski, chanoine de Wladislaw; à l'évêché de Chersonèse *in part. inf.*, avec la coadjutorerie de Bâle, M. Victor-Antoine-François de Glutz, du diocèse de Bâle, prévôt de la collégiale de Soleure; et à l'évêché de Castorje, aussi *in part. inf.*, M. François Fereira de Azevedo, du diocèse de San-Salvador, au Brésil, nommé à la prélature de Gojazès.

— Le cardinal Quarantotti est nommé préfet de l'imprimerie de la Propagande.

— La veille de la Pentecôte, M. Frattini, archevêque de Philippines et vice-gérant, a donné le baptême à deux juifs, Jacob Viterbo, d'Orbin, âgé de 63 ans, et Moïse Almaggi, d'Ancone, âgé de 26 ans. Le même prélat leur a adressé une exhortation, leur a administré la confirmation, et les a admis à la sainte table. Le samedi des *Quatre-Temps*, M. le vice-gérant a conféré les ordres dans la Basilique de Saint-Jean de Latran; il y avoit cinquante-trois ordinands, dont dix prêtres.

X
 — Dans la sixième séance de l'Académie de la Religion catholique, le P. François-Antoine Orioli, Mineur conventuel, et régent du collège de Saint-Bonaventure, repoussa cette calomnie répandue parmi les sectaires, que l'Eglise, en approuvant la Vulgate comme authentique et sainte dans sa doctrine, condamne ou méprise les textes originaux et les autres versions. L'Eglise, dit-il, en approuvant la Vulgate, a déclaré qu'elle étoit plus conforme aux textes originaux; mais elle a eu souvent

recours aux sources hébraïque et grecque, et elle ap-
prouve que les savans les consultent; et la préférence
qu'elle accorde à la Vulgate ne l'empêche pas d'autoriser
les catholiques des divers rits à se servir des versions
en usage chez eux, après qu'elles ont été examinées.

PARIS. On célébrera demain dimanche, 18 du mois,
à Saint-Sulpice, la fête du Sacré-Cœur; M. le cardi-
nal-archevêque de Paris officiera pontificalement le
soir. S. Em. continue à visiter les églises et commu-
nautés de la capitale: dernièrement elle est allée à l'In-
firmerie de Marie-Thérèse, y a donné le salut, et a
parcouru avec beaucoup d'intérêt les différentes par-
ties de cet établissement, fondé sous d'augustes auspices
par des âmes pieuses et charitables.

— On a vu ci-dessus, à l'article de Rome, que
MM. les nouveaux évêques de Saint-Flour, de Bayonne
et de Dijon, avoient été préconisés dans le dernier con-
sistoire. Ainsi il ne restera plus de vacans que les sièges
de Bourges et de Toulouse, qui attendent impatiem-
ment des pasteurs. Le retard qu'éprouve leur nomina-
tion afflige ces diocèses et nuit au bien général. Ces
sièges sont vacans depuis long-temps; car on sait que
M. de la Tour n'a, pour ainsi dire, fait que paroître
à Bourges.

— La ville de Gisors vient de perdre son pasteur;
M. Guillaume-François Grien, bachelier de Sorbonne, qui
étoit vicaire dans la même paroisse avant la révolution,
et qui revint occuper cette place lorsque le calme eût
été rendu à l'Eglise. Il fut nommé curé de Gisors en
1816, sur la demande des habitans. Il avoit été frappé
de la nouvelle du crime du 15 février, et il est mort
le 24 avril, au milieu des regrets de ses paroissiens,
de ses amis et des pauvres.

— M. Guittier, missionnaire françois à Cayenne,
vient d'être nommé par le saint Siège préfet apostoli-
que pour la colonie, où son zèle a déjà obtenu d'hien-
reux résultats. M. Carra Saint-Oyr avoit quitté Cayenne,

le 4 novembre dernier. M. Laussat, qui le remplace, montre les dispositions les plus favorables pour le bien de la colonie, et témoigne aux missionnaires les égards qui leur sont dus; son prédécesseur ne les avoit pas gâtés sur cet article. Les bâtimens du collège sont réparés, et prêts à recevoir les Frères des Ecoles chrétiennes; M. Laussat n'y veut mettre personne avant leur arrivée. On attend aussi des Sœurs pour faire la classe aux petites filles. On parle beaucoup de bâtir une église et un presbytère, et la dépense en est, dit-on, arrêtée pour l'année courante; malheureusement les matériaux manquent. M. Guillier annonce qu'il est dépositaire d'une somme de 1600 et quelques francs de la succession de M. Charles Duhamel, missionnaire, mort à Emmitzburg, aux Etats-Unis, le 16 février 1818; il la remettra aux héritiers qui justifieront de leurs droits, et nous prie de publier cet avis.

— M. Ignace Nasalli, archevêque de Chypre, nonce apostolique près la confédération helvétique, a remis, le 21 mai, ses lettres de créance, dans une audience solennelle à laquelle assistoit tout le conseil d'Etat du canton directeur; on a observé dans cette occasion, à Lucerne, le cérémonial usité pour les ambassadeurs du premier rang. Le bref du Pape est dans le style accoutumé.

— L'église catholique d'Angleterre vient de perdre, dans M. Joseph Reeve, un missionnaire aussi zélé que vertueux, et un écrivain utile et distingué. Il étoit entré fort jeune dans une société célèbre par ses talens, et y avoit professé les humanités avec distinction. Envoyé en Angleterre pour y exercer les fonctions de missionnaire, il devint chapelain de lord Clifford, dans la famille duquel il a vécu plus de cinquante-trois ans, partageant son temps entre l'étude et les travaux du saint ministère, qu'il a exercé pendant plus de quarante ans, avec le plus grand zèle; mais étant devenu aveugle, à l'âge de 75 ans, il se consacra alors exclu-

sivement aux exercices de la piété. Dieu, après avoir éprouvé sa patience par cette infirmité, pendant plus de douze ans, l'a appelé à lui, le 2 mai dernier, à l'âge de 87 ans. Ses principaux ouvrages sont : 1°. un *Abrégé de la Bible*, en 2 vol. in-12. La première édition n'étoit qu'une traduction libre de l'abrégé de Royaumont; mais dans les autres il a refondu l'ouvrage, qui a été souvent réimprimé, et se trouve dans les mains de la plupart des catholiques d'Angleterre, et dans celles de beaucoup de protestans. 2°. 2 vol. de *Sermons*, plus recommandables pour la solidité que pour l'élocution. 3°. Un *Tableau abrégé de l'Histoire de l'Eglise*; 5 vol. in-12. Il s'attache particulièrement à ce qui regarde l'Angleterre, et à réfuter les calomnies des historiens protestans anglois. 4°. 1 vol. de poésies latines et anglaises, et étrangères à notre objet.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a témoigné sa satisfaction à plusieurs officiers supérieurs dont les corps se sont particulièrement distingués pendant les derniers troubles de la capitale.

— LA. AA. RR. MONSIEUR, MADAME et M^{rs}. le duc d'Angoulême, ont fait parvenir à M. Anjorant, maire de Jouvry (Seine et Oise), une somme de 1200 fr. pour le sieur Gilbon, fermier à Marivaux, qui a été presque ruiné, au commencement de l'hiver, par un affreux incendie. S. A. R. MADAME a également donné 300 fr. pour les malheureux incendiés d'Ouches, département de l'Indre.

— Le 13, la cour d'assises de Paris a condamné, par défaut, à cinq ans d'emprisonnement et 12,000 fr. d'amende, le sieur Voidet, éditeur responsable de l'*Aristarque*, accusé de provocation à la guerre civile; la cour s'est ensuite occupée de l'affaire des *Variétés historiques*, brochure dont un chapitre, intitulé *Gouvernement occulte*, a été dénoncé comme offensant pour la personne du Roi, et provoquant à la guerre civile. M. Jaubert a soutenu l'accusation et démontré le danger de cet écrit. Le sieur Cauchois-Lemaire, auteur de la brochure, ayant fait défaut, a été condamné à cinq ans de pri-

X son et 10,000 fr. d'amende. Le sieur Patris, imprimeur, après avoir été défendu par M. Berryer fils, son avocat, a été absous par la cour, quoique le jury l'eût déclaré coupable, à la majorité de sept voix contre cinq.

— Le sieur Bousquet-Deschamps ayant formé opposition à l'arrêt rendu contre lui et le libraire Corréard, pour la publication de l'écrit intitulé : *Questions à l'ordre du jour*, le 14, la cour d'assises a prononcé sur cette affaire, et d'après l'avis de la majorité du jury, a condamné le sieur Bousquet-Deschamps à un an de prison et 3000 fr. d'amende, et le sieur Corréard à quatre mois de prison et 1000 fr. d'amende.

— M. le préfet de police a fait publier une ordonnance concernant la police des maisons et hôtels garnis. Toute personne qui loge chez soi, soit des étrangers, soit des amis, est tenue d'en faire sa déclaration chez le commissaire du quartier, dans le délai de vingt-quatre heures.

X — Les rassemblemens qui avoient troublé le repos de la capitale ont cessé depuis quelques jours; les agitateurs, et ceux qui les excitoient et les payoient, ont senti apparemment que, vu l'excellent esprit des troupes, il n'y avoit rien à faire pour eux en ce moment.

— Depuis que la discussion du budget est commencée, on a vu avec étonnement des députés très-prononcés du côté gauche demander des congés. Il faudroit peut-être moins parler de son zèle et de son courage à défendre les droits du peuple, ou être plus disposé à sacrifier ses affaires particulières à l'importance des fonctions dont on est chargé.

— La *Revue* est suspendue pendant un mois, depuis le 14, pour avoir enfreint les lois auxquelles sont soumis tous les journaux.

X — Le colonel Barbier-Dufay, qui a été arrêté lors des derniers troubles, a déjà subi un interrogatoire.

— Le nommé Antoine, soldat à la légion de Seine et Marne, a été condamné à deux ans de prison, par le 2^e. conseil de guerre, pour cris séditieux.

— Le ministre de l'intérieur, d'après le compte qui lui a été rendu de la situation des anciens habitans du Canada, a décidé que ceux de ces réfugiés qui habitoient ce pays avant le traité de cession de 1763, seroient admis à la participation des secours, ainsi que les colons de Saint-Domingue; ils devront justifier de leurs titres.

— La souscription ouverte, à Paris, en faveur des sieurs Desbiez et Paulmier, se monte à 23,461 fr. M. le baron de Bellegarde, maire de Toulouse, vient d'adresser à chacun de ces deux braves, une lettre très-flatteuse, où il leur annonce que le conseil municipal de Toulouse leur a voté un don de 500 fr., moins à titre de récompense que comme une marque éclatante d'estime.

— Le Roi a nommé officier de la Légion-d'Honneur, le sieur Wolff, lieutenant de la gendarmerie royale; et chevaliers du même ordre, les sieurs Mounier, adjudant de ville, et David, maréchal-des-logis, pour les récompenser tous trois du zèle et du dévouement dont ils ont fait preuve dans la nuit du 13 février.

— Le 14, on a arrêté, dans le marché Saint-Germain, un homme mal vêtu qui effrayoit tous les passans, en criant d'une voix menaçante : *Je suis un second Louvel, on entendra parler de moi.* On croit qu'il a l'esprit aliéné.

— Le 14, des ouvriers d'une fabrique du faubourg Saint-Antoine s'étoient révoltés contre leur maître, et refusoient de travailler chez lui, s'il n'augmentoit pas le prix de leurs journées. Les principaux moteurs ont été signalés à l'autorité, qui les a fait arrêter sur-le-champ; aussitôt le calme s'est rétabli.

— Nous faisons surtout mention de la mort des hommes en place lorsqu'ils ont montré les sentimens religieux qui conviennent à un chrétien. M. Etienne-François-Joseph Schwendt, ancien syndic de la noblesse d'Alsace, conseiller à la cour de cassation, est mort, le 5 de ce mois, en sa maison de Saint-Maur-les-Fossés, à l'âge de 71 ans; il a reçu avec beaucoup de piété les derniers sacremens, qui lui ont été administrés par M. le curé de Saint-Maur, et a conservé jusqu'à son dernier soupir, sa raison, son courage et sa résignation.

— Les dons des corps et des particuliers continuent pour le monument à ériger en l'honneur de M^{sr}. le duc de Berri.

— Le 10, la cour d'assises de Rennes a jugé cinq jeunes gens de Vitré, accusés d'avoir volé des vases sacrés dans l'église de la paroisse de Pacé. Le premier a été condamné à dix ans de travaux forcés, le second à sept ans, deux autres à six ans de prison; le dernier a été acquitté.

— Le 8, les libéraux de Rennes, voulant imiter ceux de

Paris, avoient déjà commencé à organiser les attroupemens nocturnes; mais les troupes de la garnison les ont dissipés sans peine, et ont arrêté plusieurs des agitateurs. Depuis la tranquillité n'a pas été troublée un seul instant.

X — Les habitans des paroisses de Montesquiou, de l'île de Noé, de Biran (Gers), et quelques autres, au nombre de plus de quatre mille, ont été en procession à Notre-Dame de Biran, pour demander à Dieu l'heureuse délivrance de M^{re}. la duchesse de Berri, et la naissance d'un Prince.

— L'école d'enseignement mutuel formée à Avignon, par M. Pascal, a cessé; le *Constitutionnel*, en déplorant ce malheur, l'attribue à l'envie des détracteurs de la méthode.

— M. le substitut du procureur général, à Lyon, s'étoit pourvu en cassation contre une décision de la cour royale de cette ville, au sujet du *Prospectus de la souscription nationale*, dans la publication duquel elle n'avoit vu aucun des délits spécifiés par les lois de 1819; le 9, la cour de cassation s'est occupée de cette affaire, et a rejeté le pourvoi de M. le substitut.

X — S. A. R. Frédérique-Sophie-Wilhelmine, princesse douairière d'Orange-Nassau, mère du roi des Pays-Bas, est morte, le 9 de ce mois, au château de Loo; elle étoit née le 7 août 1751.

— Les sieurs Van Loewen, dit Riebing, et Pocholles, qui ont été pendant long-temps rédacteurs du *Vrai Libéral*, à Bruxelles, ont quitté les Pays-Bas, par suite d'une décision royale: le premier s'est dirigé sur Aix-la-Chapelle, le second sur Givet.

X — Le *Moniteur* a publié l'acte final des conférences tentées à Vienne; cet acte est fort étendu, et règle en détail les rapports des divers Etats de la confédération germanique.

CHAMBRE DES PAIRS.

X Le 14, M. le ministre de l'intérieur présente à l'assemblée le projet de loi des élections, adopté par la chambre des députés. La chambre renvoie ce projet à l'examen des bureaux, qui se réuniront, le 16, pour cet objet. M. le comte Daru exprime les regrets de l'assemblée sur la perte récente de M. le comte de Volney. L'impression de son discours est ordonnée; après quoi, M. le marquis d'Herbouville rend compte de treize pétitions sur lesquelles il a été statué.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 13, M. Leseigneur fait un rapport sur des pétitions peu importantes. M. le comte Sébastiani, rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Laisné de Villevesque, tendante à faire replacer les journalistes dans les couloirs de la salle, annonce que cette commission propose l'ordre du jour, attendu que la mesure proposée, en confondant ainsi les députés avec les journalistes, pourroit paroître une atteinte à la dignité de la chambre. Cependant la commission a jugé convenable que M. le président et MM. les questeurs avisassent aux moyens de placer le plus promptement possible les journalistes dans un des points de la salle les plus voisins de la tribune. La chambre ordonne l'impression du rapport, et la discussion n'aura lieu qu'après celle du budget. Des congés sont ensuite accordés à MM. de Corbière et Paillard du Cleret, après quoi l'on ouvre la discussion sur le budget des dépenses. M. Labbey de Pompières reproche aux ministres leur faste et leur prodigalité. Il attaque ensuite les budgets des différens ministères; propose partout des réductions et des économies, et se plaint du taux élevé de plusieurs traitemens, et surtout de celui de M^{sr}. l'archevêque de Paris (1). Les réductions par lui proposées forment un total de 10,116,700 fr. M. Morisset s'occupe uniquement du cadastre, et demande un nouveau mode de répartition de la contribution foncière. M. Laisné de Villevesque trouve très-exigu le traitement des ecclésiastiques inférieurs, et voudroit qu'on l'augmentât, et même celui des évêques; il présente d'ailleurs plusieurs vues d'économie. M. Rodet attaque aussi le système peu économique du ministère. Si l'on ne met, dit-il, un terme à tant de dépenses, le gouvernement représentatif deviendra une machine à pressurer les peuples. En parlant du budget de la guerre, l'orateur a regardé comme honteux pour le gouvernement, que les Suisses conservassent au milieu de la France les privilèges de leur législation pénale. M. Rodet s'est aussi plaint du budget du clergé, de la dépense du chapitre de Saint-Denis, et des secours donnés à des établissemens religieux; il a trouvé le moyen de faire arriver là une sortie contre les missionnaires qu'il avoit déjà dénoncés, si on s'en souvient bien, dans une autre occasion. Il se réserve de proposer des amendemens dans la discussion des articles.

Le 14, on reprend la discussion du budget des dépenses. Aucun orateur n'étant inscrit, ni pour ni contre l'ensemble du projet de loi, M. le président lit, et la chambre adopte les trois premières dispositions du projet, relatives à l'inscription au trésor des pensions militaires, jusqu'à concurrence d'une somme de 2,600,000 fr., à dater du 1^{er} janvier 1820. On passe au titre 2, relatif à la fixation des charges et dépenses de l'exercice 1820, et dont le premier paragraphe concerne la dette consolidée, pour les dépenses de laquelle on a porté une somme de 228,341,200 fr. On adopte le premier chapitre, qui est une somme de 15 millions pour les intérêts des reconnoissances de liqui-

(1) Voyez notre N^o. 605, page 78.

tion. Après une discussion, à laquelle ont pris part MM. le baron Louis; de Villèle; Baugnot, Sébastiani et plusieurs autres membres; on adopte le chapitre des dépenses, et en outre 40 millions pour la dotation de la caisse d'amortissement. M. le président donne lecture du deuxième paragraphe, sur la fixation des dépenses générales du service, qui est portée jusqu'à concurrence de 511,371,550 fr. La discussion s'établit sur le crédit du ministère de la justice; qui est de 18 millions. Les réductions proposées par M. Labbey de Pompières sont rejetées. MM. le général Foy et Bogne de Faye se plaignent de la précipitation avec laquelle on délibère sur des intérêts si graves. M. le garde des sceaux donne des explications pour motiver les dépenses de son ministère. M. Rodet voudrait que la dépense faite pour les ministres d'Etat fut annullée, en attendant une loi qui l'organise. M. le garde des sceaux combat cette proposition, qui est rejetée. Le crédit total du ministère de la justice est définitivement fixé à 17,895,500 fr. Avant de lever la séance, on accorde des congés à MM. Bignon, Dupont (de l'Eure), de Montagnac et de Jumilhac.

Le 15, M. Chevalier-Lemore fait un rapport sur diverses pétitions. Les plus remarquables sont celle du sieur Joffroy, desservant de Voigny (Aube), qui demande la prohibition du mariage entre cousins germains, et celle du sieur Guichellet, prêtre, âgé de 84 ans, à Pont-de-Vaux, qui demande que la pension allouée aux anciens ecclésiastiques, et dont on ne leur paie qu'un tiers, soit portée à la moitié. On passe à l'ordre du jour sur la première de ces pétitions; vu l'incompétence de la chambre, et la seconde est renvoyée à la commission des voies et moyens. La chambre accorde un congé à M. Martin de Gray, et l'on reprend la discussion sur le budget. Les débats s'établissent sur le premier chapitre du budget du ministre des affaires étrangères, qui se monte à 700,000 fr., et sur lequel la commission a proposé une réduction du vingtième des dépenses administratives. M. le général Foy se plaint du peu d'influence qu'exerce maintenant le gouvernement françois sur les cours étrangères, et prétend prouver qu'il est au contraire très-influencé par le gouvernement anglois. Il fait des excursions sur d'autres points, et vote comme la commission. M. le ministre des affaires étrangères justifie la conduite de son ministère, et établit l'impossibilité de faire les réductions réclamées. Après une discussion assez prolongée, la chambre accepte le premier chapitre. Le deuxième chapitre, relatif au service extérieur, et montant à 3,500,000 fr., est également adopté, ainsi que le troisième, concernant le service supplémentaire, porté à 700,000 fr. sur lequel on a fait une réduction de 150,000 fr. Le quatrième chapitre, relatif au service extraordinaire, est supprimé, sauf à être transporté au budget du ministère de l'intérieur. On passe au budget de l'intérieur. Sur la demande du ministre lui-même, on fait sur le chapitre 1^{er}, relatif à l'administration générale, une réduction de 130,000 fr. Le chapitre 2, concernant les dépenses pour les chaînes des galériens, est adopté. On fait quelques légères économies sur le troisième, concernant l'agriculture, le commerce et les manufactures, et sur le quatrième, qui concerne les collèges royaux et établissements d'instruction publique.

Sermons de M. l'abbé Legris Duval, prédicateur ordinaire du Roi; précédés d'une Notice sur sa vie, par M. L. C. D. B. (1).

La juste réputation de talent et de piété de l'abbé Duval, le respect et la confiance qu'il avoit inspirés, les succès de son ministère, faisoient désirer également que l'on recueillît les œuvres d'un homme si rempli de l'esprit de Dieu. On l'avoit entendu souvent dans les chaires de la capitale; on se souvenoit de son élocution douce et pénétrante, de l'onction et de la solidité de ses instructions, et on souhaitoit se consoler de sa perte en relisant ses discours, dont on avoit été si fort touché. Les vœux des admirateurs et des amis de ce vertueux prêtre sont satisfaits. Un ecclésiastique, lié depuis long-temps avec l'abbé Duval, s'est chargé de revoir ses manuscrits, et s'est acquitté de ce travail avec beaucoup d'exactitude et de goût; les deux volumes qui paroissent sont le fruit de ses soins.

Les *Sermons* sont précédés par une *Notice* historique dont on est redevable à la plume élégante d'un prélat illustre par ses dignités et par ses productions. Cette *Notice* ne laisse rien à désirer pour les recherches et les détails, comme pour le mérite de la rédaction. Nous ne reviendrons point ici sur la plupart des faits qui ont marqué la vie de l'abbé

(1) 2 vol. in-12; prix, 6 fr. et 7 fr. 50 c. franc de port. A. Paris, chez Adrien Le Clerc, au bureau de ce journal.

Duval, ayant donné nous-mêmes dans ce journal une courte Notice sur cet homme estimable; mais M. L. C. D. B. a découvert des matériaux qui répandent un nouvel intérêt sur la vie du saint prêtre. On a trouvé dans ses manuscrits, parmi des notes sur divers sujets, une espèce de tableau de sa vie entière, qu'il avoit rédigé, en 1800, en latin, et sous un titre propre à laisser croire qu'il y étoit question de tout autre que de lui. Malgré ces précautions de sa modestie, on n'a pu s'empêcher de le reconnoître dans ce tableau, où il s'examine en détail sous trois rapports principaux; le caractère, la culture de l'esprit et la piété. Il se juge en général avec beaucoup de sévérité, et finit par des réflexions et des résolutions dignes d'un esprit si observateur et si judicieux. L'illustre auteur de la Notice donne quelques extraits de cet écrit, que nous avons lus avec un vif intérêt; on aime à voir la candeur et la bonne foi avec lesquelles cet homme sage et modeste s'interroge lui-même en secret, et on est touché de cette rare simplicité de conduite, de ce soin assidu pour sa perfection, et en même temps de la sagacité et de la finesse de ses vues.

Dans la suite de la Notice, M. L. C. D. B. montre particulièrement l'abbé Duval livré aux fonctions du ministère, dirigeant avec un admirable talent une foule de personnes pieuses, présidant à beaucoup de bonnes œuvres, et exerçant dans la capitale, par le seul ascendant de sa vertu, une influence qui tournoit toute entière au bien de la religion et de l'humanité. C'est sans doute une chose extraordinaire que de voir tout ce qu'a fait un simple prêtre, sans nom, sans fortune, sans place, sans titre, et qui n'offroit rien de

ce que le monde admire et recherche le plus ; mais on ne pouvoit refuser son respect et son estime à une sagesse si soutenue , à une bonté si affectueuse ; à un zèle si pur , à une piété si vraie , à un mélange si parfait des qualités les plus solides et les plus touchantes ; on se sentoit entraîné vers cet homme de bien par le charme de ses manières , par la douceur de ses entretiens , et par l'attrait d'une raison aussi droite qu'éclairée , et d'une charité ingénieuse , et toujours occupée des intérêts de Dieu et du prochain. C'est ce que M. L. C. D. B. fait sentir et développe avec beaucoup d'art et de talent dans sa *Notice*, qui rappelle aux précieux souvenirs aux amis de l'abbé Duval , et qui fera connoître aux autres des particularités intéressantes pour les âmes religieuses et sensibles.

A la suite de la *Notice*, qui occupe à peu près la moitié du 1^{er} volume, se trouvent les six sermons que l'abbé Duval prêcha, en 1816, à la cour, pour la station de l'Avent. Ils roulent sur l'espérance chrétienne, sur le jugement dernier, sur l'amour de la vérité, sur l'indifférence pratique, sur le bon exemple, et sur la vocation des grands. Ces sermons ne sont pas seulement remarquables par l'élégance et la pureté du style, par la justesse des pensées, par la sagesse des conseils, et par ce ton d'onction et de piété qui n'abandonnoit jamais l'orateur ; ils ont encore un caractère qui y ajoute un nouveau prix ; c'est qu'ils conviennent parfaitement au temps où ils ont été prononcés. L'abbé Duval, doué d'un tact exquis, connoissoit bien son siècle ; il avoit étudié les hommes au milieu desquels il vivoit, et savoit les apprécier et leur tenir un langage assorti à leurs besoins. Il étoit frappé de cet oubli profond de la religion, de cette

Indifférence pratique, de cette inconséquence si commune dans certaines classes où l'on veut bien encore rendre hommage à la religion, où on la proclame utile, vraie, nécessaire, et où cependant on se dispense de la pratiquer. Il insiste sur cette contradiction, et en montre la folie et le danger; c'est une pensée sur laquelle il revient plusieurs fois, et toujours sous des formes nouvelles, et avec autant d'adresse que de solidité.

Parmi ces *Sermons* nous avons distingué celui qui traite de l'amour de la vérité; et forcés de nous restreindre, c'est dans ce discours que nous prendrons un exemple qui, nous l'espérons, paraîtra aussi satisfaisant pour les pensées que pour le style :

« Chez toutes les nations de la terre, la connoissance de la religion avoit toujours été placée à la tête de toutes les connoissances humaines. Elle étoit chez nos pères la première étude de l'enfance, l'occupation de tous les âges, comme de tous les états. La religion se présentoit dans toutes les circonstances de la vie : elle se retraçoit dans les lois, dans les habitudes et dans les mœurs; et il suffisoit, pour la connoître, de n'être pas étranger aux plus simples usages consacrés par le monde lui-même, comme des devoirs indispensables. De nos jours, au contraire, la religion, reléguée dans les temples, se trouve bannie de l'ordre entier de la vie humaine. Chez un peuple chrétien, on peut naître, vivre et mourir, sans aucun rapport avec Dieu; et pour s'instruire de sa loi sainte, il faut résister à l'esprit de ce siècle incrédule autant que frivole, et contredire son indifférence pour la vérité. Vous le savez, hélas! cette indifférence ne se borne plus aux principes de la foi, elle s'étend aujourd'hui à toute religion, et ne respecte pas même ces vérités premières qui formèrent dans tous les siècles la croyance du genre humain. Ces grandes vérités que les sages païens avoient jugées dignes des méditations de toute leur vie, que tous les siècles ont révéérées comme la base de la morale et la garantie de tous les devoirs, ne sont plus aux yeux du monde que des questions

cieuses, autant qu'impénétrables pour lui. Toute étude so-
 lide, toute recherche utile et raisonnable se borne à l'art de
 parvenir à la fortune, ou d'embellir la vie par la variété
 des jouissances. Ne parlons pas de la foule aveugle qu'en-
 traîne le tourbillon des plaisirs, considérons ceux mêmes
 dont on estime avec justice la sagesse et la raison : demandons-
 leur ce qu'ils pensent sur Dieu, sur l'âme, sur la Providence
 et la vie future. Combien en sont encore à l'ignorance ou au
 doute, tristes jouets d'une incertitude qu'ils ne daignent pas
 même éclaircir ! Une sagesse matérielle attache l'homme à la
 terre, lui apprend à juger de tout par les sens, à rapporter
 tout à ses passions. Elle enchaîne dans la poussière le su-
 blime essor de la pensée, sans permettre à la vertu même
 de chercher plus haut sa consolation et son appui. Qu'im-
 porte que, par d'heureux travaux, le génie ajoute chaque jour
 aux merveilles des arts ; que des savans laborieux ajoutent
 avec éclat au noble domaine de la science ; si mépris éloignons
 de nos regards ce qui est céleste et divin ? Nous ne contestons
 pas leur savoir, mais nous déplorons leur erreur ; ils se sont
 élevés jusqu'aux cieux pour interroger le cours des astres,
 et ils ont oublié ce Dieu dont les cieux racontent la gloire,
 et publient l'infime grandeur. Ils ont tout connu de ce ma-
 gnifique ouvrage, hors l'ouvrier tout-puissant, dont les prin-
 cipes les plus barbares qui su lire le nom redoutable écrit en
 traits de lumière sur la voûte du firmament. Ils ont parcouru
 la terre, ils descendent dans les abîmes, ils affrontent les
 écueils et les tempêtes de l'Océan, pour dérober quelques
 secrets à la nature ; et leur propre nature est pour eux un
 problème, qu'ils ne s'embarrassent pas de résoudre. Ils ont
 développé les merveilles du corps humain, et n'ont pas su
 parvenir jusqu'au principe immortel qui l'anime, et ils n'ont
 pas trouvé la fin de cet ensemble merveilleux ! Aveugles et
 malheureux, ils arrivent à la mort, après avoir tout appris,
 excepté ce qu'ils devoient savoir ; après avoir tout connu,
 excepté comment ils devoient vivre ; et ils tombent entre les
 mains du Dieu vivant, sans avoir daigné s'informer ni des
 lois qu'il nous impose, ni des moyens de trouver grâce de-
 vant lui. Bientôt s'est répandue, dans tous les Etats, cette
 indifférence qui forme le caractère de notre siècle ; indiffé-
 rence qui, passant rapidement de l'oubli de l'Évangile à
 l'oubli de Dieu, de l'oubli de Dieu à celui des devoirs, finit

par abandonner l'avenir au hasard ; la morale à l'intérêt, la vie entière aux plaisirs : indifférence d'autant plus funeste, qu'elle prend sa source, non pas dans l'ignorance, mais dans un mépris raisonné de la vérité. Dans les classes élevées, elle substituera peut-être les convenances aux devoirs, les procédés aux sentimens, et la décence à la vertu. Mais descendez aux dernières classes de la société ; c'est-là, qu'effaçant dans les âmes les premières notions de la morale, elle les abandonne sans défense à toutes les fureurs des passions : non-seulement les crimes se multiplient, mais le remords se tait, la honte finit, et la conscience s'éteint avec le sentiment de la religion. Des âmes avilies portent avec sérénité le poids de la honte et de l'ignominie, et des malheureux couverts de crimes épouvantent la société par une tranquillité plus effrayante que les forfaits mêmes.

Ce dernier trait vient de trouver dans l'auteur d'un attentat récent une bien effrayante application. Nous indiquerons encore dans ce volume le sermon sur le bon exemple, que M. l'abbé Duval avoit prêché plusieurs fois dans différentes églises de la capitale, et qui y étoit toujours entendu avec un nouveau plaisir ; c'est un de ceux où l'auteur développe le plus de ces vérités pratiques et de ces conseils d'une utilité journalière ; résultats heureux de ses méditations et de son expérience. Nous parlerons, dans un second article, des sermons qui forment le second volume.

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

PARIS. Le dimanche 18, M. le cardinal archevêque de Paris, accompagné de M. son coadjuteur et de MM. ses grands vicaires, a officié, le soir, à Saint-Sulpice. Sa Em. a été reçue à la porte de l'église par M. le curé et par le clergé de la paroisse, et elle a été conduite, sous le dais, au trône qui lui étoit préparé.

dans le sanctuaire. On a chanté le salut, et S. Em. a donné la bénédiction du saint Sacrement, au milieu d'un grand concours de fidèles qui s'étoient empressés pour voir le vénérable pasteur. M. le cardinal a été reconduit avec les mêmes cérémonies, et a chargé un ecclésiastique, en sortant, de distribuer des aumônes aux pauvres de la paroisse. C'est un usage observé par S. Em. lorsqu'elle visite quelque église, et c'est peut-être la meilleure réponse à faire à ceux qui se sont plaints d'un traitement qui tourne, comme on voit, au profit des malheureux.

— Le passage de M^r. le duc d'Angoulême à Troyes a fait éclater la bonté et la piété du Prince, et les sentimens bien françois des habitans. S. A. R. arriva le 5, et admit à sa table les principaux fonctionnaires publics; pendant une partie du repas, elle s'entretint avec M. l'évêque de la persécution exercée, sous l'usurpateur, contre ce prélat. Le lendemain, à sept heures du matin, le Prince fit son entrée dans la cathédrale, et parut frappé de la beauté de cet antique édifice. S. A. R. fut reçue sous un dais porté par quatre chanoines, et fut haranguée par M. l'évêque, qui s'acquitta de ce devoir avec son talent accoutumé. Le Prince se plaça sous un prie-Dieu préparé dans le sanctuaire, et d'où on pouvoit le voir. Les exemples de foi et de piété qu'il a donnés pendant tout l'office ont été remarqués de tout le monde; M. l'abbé Tisserant, grand vicaire, remplissoit les fonctions d'aumônier. La procession, qui a duré environ deux heures, s'est passée avec autant de pompe que de gravité. Le Prince suivoit le dais, tenant un cierge à la main, et récitant continuellement des prières; il a paru admirer particulièrement le beau reposoir élevé par M^{me}. Dalbanne. Au retour, la grand-messe a été célébrée par M. l'évêque. Au moment de la quête pour les pauvres, le chanoine qui en étoit chargé, s'étant incliné respectueusement en passant près de S. A. R., elle lui fit signe d'approcher, et déposa

dans la bourse un don digne de sa générosité. L'office terminé, elle fut reconduite sous le dais avec le même appareil. Dans l'après-midi, le Prince reçut le chapitre et le clergé de la ville, qui lui furent présentés par M. l'évêque; il emmena ensuite le prélat dans son appartement, et s'entre tint quelque temps avec lui. S. A. R. étoit proposé de voir le séminaire, le plus bel édifice de la ville, et qui a été rendu à sa destination par les instances et les soins de M. de Boulogne; mais la fatigue de la journée ne lui permit pas cette nouvelle course. Le 5, à quatre heures du matin, l'illustre voyageur se rendit dans la chapelle de la Préfecture, et entendit la messe, qui fut dite par un chapelain de Monsieur, venu de Paris pour apporter au Prince des dépêches de son auguste épouse; il partit à cinq heures, laissant tous les habitans touchés de son affabilité comme de sa piété, et paroissant satisfait lui-même du zèle et du dévouement des Troyens.

X — M. l'évêque d'Amiens vient de faire une visite dans une partie de son diocèse; il a parcouru plusieurs paroisses, a donné la confirmation à plus de seize mille personnes, et a prêché partout avec autant de bonté que de zèle. Sa voix paternelle ne s'est point fait entendre en vain aux bons habitans des campagnes; et le zèle des pasteurs a secondé celui du prélat. Le désir de recevoir la confirmation a rendu les ecclésiastiques, a fait cesser des scandales, et a porté un assez grand nombre à recourir au sacrement de la réconciliation. De paroisse en paroisse de nombreuses cavalcades venoient au-devant de M. de Bombelles; on le conduisoit en procession, au chant des cantiques, et avec toutes les démonstrations de la joie. Les témoignages de respect et de piété que le prélat a reçus prouvent que la foi n'est point éteinte dans les cœurs, et l'empressement qu'on avoit pour recevoir sa bénédiction fait honneur aux dispositions de ce peuple qu'on s'étoit si fort attaché à corrompre.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 18, le corps municipal de Paris a présenté une adresse au Roi sur les derniers événemens. M. de Châbrol a rappelé les efforts de quelques factieux pour égaler la jeunesse et les bons sentimens de l'immense majorité des habitans. Le Roi a répondu : « Je suis vivement touché des sentimens que vous m'exprimez, au nom de ma bonne ville de Paris, dans une occasion à la fois affligée et heureuse. Des agitateurs, indignes d'être François, ont osé, pour exciter des troubles, abuser du nom de cette Charte qui m'est plus chère qu'à eux ; il en est résulté des malheurs dont je gémis profondément. Mais ces efforts n'ont réussi qu'à faire éclater la bonne discipline de mes troupes, et l'attachement de mon peuple, et particulièrement de ce fatibourg si peuplé, où je reçois si souvent de si touchantes marques d'amour aux fois, et, j'ose le dire, à ma personne. Assurez les habitans de la capitale de mon amour pour eux, et des soins que je mettrai constamment à maintenir cette tranquillité heureusement rétablie, et qui, je l'espère, ne sera plus troublée à l'avenir. »

Le 19, le Roi a reçu MM. le lieutenant général comte DeFrance, commandant la première division militaire, et le général comte de Rochambeau, commandant la place de Paris; S. M. les a félicités de leur conduite et de leur dévouement, et les a chargés de témoigner sa satisfaction aux différens corps qu'ils commandent.

M. le comte Simeon, ministre de l'intérieur, a adressé à M. le duc de Reggio, commandant en chef la garde nationale parisienne, une lettre dans laquelle il félicite, au nom de S. M., les citoyens qui composent cette garde, sur les preuves de zèle, de prudence et de fermeté qu'ils ont données lors des derniers troubles. Cette lettre a été mise à l'ordre du jour de la garde nationale. Une lettre presque semblable, et signée de M. le maréchal duc de Tarente, a été mise à l'ordre de la garde royale.

S. A. B. M^{te}. le duc d'Angoulême a envoyé des secours pour les incendies de plusieurs départemens; pour ceux de l'Aube, 1000 fr.; de la Somme, 500 fr.; de l'Aisne, 500 fr. ;

du Doubs, 500 fr.; des Vosges, 500 fr., et de Pré-en-Pail, 400 fr.

— Le 17, S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, passant à Mossel, y a laissé des secours pour les pauvres de cette paroisse.

— Le 19, M. Sapinaud de Boishuguet, chevalier de Saint-Louis, a eu l'honneur de présenter à S. M. les *Elégies vendéennes*, dont il est l'auteur, et dont nous rendrons compte prochainement.

— S. M. a accordé une croix de la Légion-d'Honneur à chacune des légions de la garde nationale de Paris.

— Parmi les députés de la série qui sortent cette année, on remarque qu'il y a 18 membres du côté droit, 18 du centre droit, 12 du côté gauche, et 4 du centre gauche; en tout 52, auxquels il faut ajouter le président, M. Ravez, qui sort aussi.

— Une ordonnance royale détermine l'organisation du corps de la gendarmerie de la ville de Paris. Ce corps est porté au complet de 1528 hommes, dont 611 à cheval, et 917 à pied.

— Le sieur Corréard, libraire, s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la cour d'assises qui l'a condamné à quatre mois d'emprisonnement et 1000 fr. d'amende.

— Diverses arrestations ont eu lieu à l'occasion des débouchemens: un journal annoncé celles de MM. le colonel Pailhes, Parent, ancien officier; Lhuillier, libraire; Dolbis; et Sanquaire-Souigné, l'un des rédacteurs de la *Renommée*.

— Il paroît que le temps qui court n'est pas favorable aux journaux libéraux. Nous avons annoncé, il y a peu de temps, les décès de l'*Aristarque*, de l'*Indépendant*, de la *Minerve*. La *Renommée* est allée les rejoindre; elle vient d'expirer entre les bras du *Courrier françois*, qu'elle a fait son légataire universel; les deux journaux sont réunis.

— Le colonel Barbier-Dufay a déjà été interrogé trois fois par M. le juge d'instruction.

— M. le marquis de Fontanes est nommé rapporteur de la commission de la chambre des pairs, chargée d'examiner le projet de loi sur les élections.

— M. le duc de Choiseul commande en chef la garde nationale parisienne, pendant l'absence que M. le duc de Reggio a obtenu du Roi la permission de faire.

— On vouloit, il y a quelques jours, répéter, à Brest, les scènes qui ont eu lieu à Paris; mais la bonne contenance des troupes de la garnison a suffi pour faire échouer les tentatives des malveillans.

— Le 9, on a arrêté, à Caën, deux jeunes gens qui parcouraient les rues en criant : *Vive la Charte ! vive l'empereur ! à bas Louis XVIII !* Du reste la tranquillité publique n'a pas été troublée un seul moment dans cette ville.

— M. le chevalier du Teil, lieutenant général, l'un des plus anciens chevaliers de Saint-Louis de l'armée, vient de mourir, à Metz, dans les sentimens d'un bon François et d'un bon chrétien.

— Un journal annonce que M. le procureur du Roi, à Nîmes, a interrogé M. Madier de Montjau sur les faits consignés dans sa pétition, et lui a demandé la preuve de ces faits, et que M. Madier a dit pour toute réponse, *qu'il avoit juré de ne pas parler.*

— Une somme de 2500 fr. a été offerte, au nom de MM. les gardes du corps, pour le monument de M^r. le duc de Berri.

— Les bons habitans des campagnes de la Vendée ont contribué par une collecte à la souscription en faveur de Desbriez et de Paulmier; leur zèle et leur dévouement sont d'autant plus remarquables qu'ils sont peu aisés pour la plupart.

— A l'arrivée de M. l'évêque de Rennes dans cette ville, M. le général Coutard a concouru à faire un accueil honorable au prélat, et lui a témoigné les dispositions les plus favorables. *Je suis tout à Dieu et au Roi*, lui a dit cet estimable officier général. Sa conduite répond en effet à cette belle devise. Il respecte et fait respecter la religion; il en suit les observances dans sa maison, et il a soin que ses officiers se tiennent convenablement à l'église. Outre un si bon exemple, Rennes n'oubliera point que c'est à sa fermeté et à sa prudence qu'on doit la tranquillité dont on y jouit.

— Les anciens généraux et officiers vendéens ont fait cé-

lébrer., aux Herbiers, un service solennel pour le repos de l'âme de M^r. le duc de Berri. M. Jaupet, desservant de la Gaubretière, et ancien secrétaire général de l'armée catholique et royale du centre, a prononcé dans cette circonstance une Oraison funèbre qui respire des sentimens dignes de son ministère et de son zèle.

— La cour d'assises de Strasbourg a acquitté, après de longs débats, et sur la déclaration du jury, les sieurs Marchand et Flaxland, le premier éditeur et rédacteur du *Patriote alsacien*; le second, traducteur du même journal, qui avoient publié le *Prospectus de la souscription nationale*.

X — On est dans de grandes inquiétudes à Perpignan, attendu qu'on y a reçu la visite de quelques habitans de l'île Majorque, où la peste s'est déclarée. L'autorité a fait prendre les mesures sanitaires les plus promptes et les plus efficaces.

— Le conseil municipal de Bâle a décrété l'érection d'un monument à la mémoire des Suisses morts à la bataille de Saint-Jacques, le 26 août 1444. Ce monument doit être élevé près de la route qui conduit de Bâle à Saint-Jacques.

X — Le 13, la princesse d'Orange est accouchée d'un prince, au château de Soëstlyck. La clôture des Etats-généraux des Pays-Bas a eu lieu le 10 de ce mois.

X — Le roi d'Espagne a ordonné la mise en liberté de tous les François détenus sur un point quelconque de l'Espagne et des Amériques, soit pour avoir été sans passe-ports, soit comme ayant porté des secours aux insurgés ou servi dans leurs rangs.

X — La *Gazette de Berlin* regarde comme certain que le crime de Sand se rattache à un complot très-étendu. Malgré le silence opiniâtre qu'il a gardé sur les noms des hommes dont il étoit l'agent, des lettres et des pièces qu'il n'a pu nier établissent d'une manière authentique l'existence d'une association dont le but est de renverser tous les gouvernemens, et d'égorger les trente-trois tyrans désignés par une liste expresse.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 16, la chambre se réunit à une heure, après avoir examiné dans

les bureaux le projet de loi relatif aux élections. On nomme une commission spéciale de cinq membres, chargés de faire le rapport de ce projet de loi. Les membres de cette commission sont : MM. le marquis de Pastoret, le marquis de Clermont-Tonnerre, le marquis de Fontanes, le vicomte de Montmorency et le marquis de Talara. M. le marquis de Lally-Tolendal fait un rapport sur la proposition relative au renouvellement du sursis accordé aux colons de Saint-Domingue, et propose à l'assemblée l'adoption de cette proposition. La chambre ordonne l'impression du rapport, et ajourne au 19 la discussion.

Le 19, la discussion s'ouvre sur la proposition relative au renouvellement du sursis accordé aux colons de Saint-Domingue. La proposition est successivement appuyée par MM. les comtes Desèze et d'Arjuzon, et combattue par MM. les comtes Lanjuinais et Cornudet; M. le marquis de Lally-Tolendal présente le résumé des débats, et l'on ferme la discussion. M. le comte Daru propose quelques changemens de rédaction, moyennant lesquels la proposition est adoptée par 31 voix contre 37. La chambre se sépare sans ajournement fixe.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 16, on reprend la discussion sur le budget. M. le président lit le chapitre cinquième du ministère de l'intérieur, relatif aux sciences et beaux-arts. M. B. Constant propose une réduction de 60,000 francs sur l'article 107, concernant l'Institut. Après une longue discussion, l'amendement est rejeté à la presque unanimité. On adopte ensuite un autre amendement du même membre, tendant à faire une réduction de 50,000 francs sur l'article relatif aux encouragemens à donner aux lettres, aux beaux-arts et aux sciences; et une diminution de 70,000 fr. proposée par M. Labbey de Pompières, sur l'article des souscriptions à divers ouvrages, est rejetée. Ce cinquième chapitre est fixé à 1,660,000 fr. Le chapitre sixième, qui concerne les inspecteurs de la librairie et les dépenses accidentelles, donne lieu à quelques débats, au sujet du traitement des censeurs, qui y est compris; enfin, il est mis aux voix, et adopté, sauf une réduction de 56,600 francs, consentie par le ministre.

On passe au chapitre suivant, relatif au clergé de France, dont les dépenses sont portées à 27,000,000. M. Bogue de Faye s'élève contre l'énormité des émolumens du haut clergé, et surtout ceux de M. l'archevêque de Paris. Il se livre à une discussion qui est souvent interrompue par les murmures; il se plaint de l'impôt levé sur les catholiques au moyen des dispenses, et voudrait que ces dispenses fussent accordées par le gouvernement, et non par l'Église; il demande quels sont les *prêtres auxiliaires* dont il est question dans un des articles, et craint que ce ne soit des missionnaires. Plusieurs mem-

brés du côté gauche réclament l'impression de ce discours, qui est rejeté par une très-grande majorité. M. Teyssère demande que l'on réduise les émolumens du haut clergé pour augmenter les traitemens des vicaires. M. Perreau reproduit les mêmes plaintes que M. Bogne de Faye, et propose de réduire la dotation de 250,000 francs accordés au chapitre de Saint-Denis; il s'élève contre les congrégations et les missionnaires, et voit avec peine qu'on laisse languir le culte protestant. De vives réclamations partent du côté droit; MM. de Marcellus et de Puymaurin s'écrient: *Non, non, la France sera toujours et ne peut qu'être catholique.* La chambre rejette à une grande majorité l'impression du discours. M. Lainé établit en peu de mots que le clergé est un des élémens de l'ordre social en France, et qu'il y a une analogie naturelle entre la milice ecclésiastique et la milice qui défend l'Etat. L'orateur réfute toutes les objections des péopinans. Il fait ensuite l'éloge des congrégations religieuses: Quant aux prêtres auxiliaires, dit-il, ce sont ceux que quelques évêques envoient dans les lieux privés de pasteurs, et qui parcourent les campagnes pour administrer des secours spirituels; ce sont des ministres de la religion prêts à voler partout où les appelle la voix des fidèles. M. Lainé vote l'adoption du chapitre entier; l'impression de son discours est unanimement ordonnée, et l'article adopté. On vote ensuite 660,000 francs pour le culte protestant. Le chapitre 9, relatif aux ponts et chaussées, est adopté après une discussion à laquelle ont pris part MM. Cornet-d'Incourt, Lameth, et Becquey, directeur général.

Le 17, M. le ministre de l'intérieur communique à la chambre un projet de loi qui a pour objet de créer dans le département de la Corse deux nouvelles sous-préfectures, dont le siège seroit à Ricco et à Cerrione. La chambre ordonne l'impression et la distribution du projet de loi. On reprend la délibération sur le budget. Le chapitre dixième du budget du ministère de l'intérieur, concernant les travaux publics d'intérêt général, est fixé à 1,200,000 francs, d'après l'avis de la commission. Le chapitre suivant, relatif aux mêmes travaux dans les départemens, et montant à 2,500,000 francs, est adopté, ainsi que le chapitre douzième, qui comprend les dépenses fixes et communes à plusieurs départemens, et dont le crédit est porté à 12,210,000 francs. Après quelques observations données par MM. de Villèle et Méchin, la chambre alloue 21,976,000 francs pour les dépenses variables et spéciales à chaque département, et 1,954,000 francs pour secours à raison d'incendies, grêle, inondation. Le chapitre de l'instruction publique fournit à M. de Puymaurin l'occasion de s'élever contre les doctrines pernicieuses que l'on inculque à la jeunesse: M. Cuvier regarde ces plaintes comme exagérées. Le budget de l'instruction publique est adopté pour ordre. M. Méchin fait naître une discussion assez vive au sujet de la dépense et de la recette de la ferme des jeux, et prétend qu'elles devroient faire partie du budget de l'Etat. On renvoie à la commission une proposition de M. Louis à ce sujet. On passe au ministère de la guerre. M. de Latour-Maubourg entre

dans quelques détails sur le budget de son ministère, et justifie divers articles de dépenses. M. le général Sébastiani loue l'administration de M. Gouvion-Saint-Cyr, et blâme différentes mesures. M. de Lameth se plaint de la précipitation qu'on apporte à la discussion du budget; puis, oubliant un peu le budget, il parle des jugemens militaires, de la réquisition de la force armée, de la représentation nationale, de la nouvelle loi des élections, des jugemens rendus contre des libéraux, des arrestations, etc. etc. On lui crie plusieurs fois : *Au budget, au budget*; l'orateur continue sa lecture avec beaucoup d'intépidité; malgré les efforts de ses amis, la chambre a refusé l'impression de son discours. M. Laisné de Villevesque voudrait que l'on fit une grande réforme dans les bureaux du ministère de la guerre.

Le 19, avant la séance publique, on a nommé dans les bureaux une commission chargée d'examiner le projet de loi sur la nouvelle division territoriale de la Corse. M. Lafitte fait un rapport sur le projet de loi relatif à la répartition d'une partie de la réserve de la Banque de France, et conclut à l'adoption du projet. La chambre ordonne l'impression du rapport, et ajourne la discussion jusqu'après les débats sur la proposition de M. Laisné de Villevesque. Avant de passer à la délibération sur le chapitre premier du budget de la guerre, relatif aux dépenses intérieures, M. de Labour-Maubourg donne à la chambre quelques éclaircissemens sur diverses assertions présentées, dans la dernière séance, par MM. Sébastiani et de Lameth, et montre leur peu de solidité. Le ministre fait en même temps l'éloge des troupes; elles se sont conduites, dit-il, dans les derniers troubles avec cette fermeté et cette discipline qui naissent du devoir, et du sentiment de fidélité qu'elles ont juré au Roi, et qu'elles ne démentiront jamais. (Vives acclamations à droite.) M. Sébastiani répond, en peu de mots, sur le placement des officiers à demi-solde qu'il a réclamé. M. le général Foy passe subitement du budget au récit des événemens qui viennent d'avoir lieu, et blâme la conduite de l'autorité, qui, selon lui, auroit dû employer d'abord la garde nationale pour rétablir l'ordre, et n'avoir recours à la garde royale qu'à la dernière extrémité. Les cris à l'ordre, au budget, interrompent souvent l'orateur, qui termine enfin en proposant une réduction d'un vingtième au chapitre premier. Malgré les vives réclamations du côté gauche, la chambre décide que la seconde partie du discours de l'orateur sera seule imprimée. De vifs débats s'élevèrent encore entre MM. Foy et d'Ambrugeac; on revient enfin au budget. On adopte l'amendement de la commission, qui est le même que celui de M. Foy. Le chapitre deuxième, concernant la solde d'activité et abonnemens payables comme la solde, est réduit à 9 millions d'après l'avis de la commission, qui, après deux épreuves douteuses, a été adopté par 97 voix contre 83.

Si la nouvelle constitution d'Espagne n'est pas comprise en

Espagne, ce ne sera pas faute d'instruction. Un décret du roi, du 24 avril dernier, ordonne qu'elle soit expliquée dans toutes les écoles primaires, les collèges, les universités, les séminaires et les convents; ces explications seront publiques, et on les annoncera par la voie des journaux, afin que chacun puisse y accéder. On ne dit pas combien ces explications devront durer; mais nulle école publique et particulière ne peut s'en dispenser. Les curés même doivent, les dimanches et fêtes, expliquer la constitution à leurs paroissiens: il est clair que c'est-là le plus pressé; l'Évangile et la morale attendront. On va un peu vite en Espagne, et on paroît vouloir se dédommager du temps qu'on a perdu. Un journal a annoncé que les Jésuites étoient supprimés, et qu'on leur laissoit une pension; cependant cette nouvelle ne paroît pas certaine. Quelques évêques ont publié des Pastorales en faveur de la constitution; on cite entr'autres l'archevêque de Valence et l'évêque de Barcelonne. Plusieurs religieux se montrent aussi favorables au nouveau régime; le général des Capucins, et le provincial des Trinitaires, ont fait des circulaires en l'honneur de la constitution: on voit en même temps des religieux demander instamment leur sécularisation, ce qui laisse assez deviner les motifs de leur zèle. Le gouvernement a ordonné de suspendre toute profession dans les communautés jusqu'à la réunion des cortès; l'esprit qui a dicté cette mesure n'est pas équivoque. Un autre décret suspendoit la nomination aux places ecclésiastiques; mais les libéraux ont trouvé bon que cette mesure ne les privât pas des justes récompenses de leur patriotisme. Don Joseph Espiga, chanoine de Venasque et député aux cortès, vient d'être nommé à l'archevêché de Séville, un des plus riches sièges de l'Espagne; un autre député, Antoine Benaven, a obtenu l'archidiaconé de Murviedro, bénéfice de 40,000 fr. de rente. On fait honneur de ces choix à l'influence du nouveau confesseur du roi, dont les libéraux sont très-satisfaits. Il y a, outre D. Espiga, quatre évêques députés aux cortès; ce sont ceux de Valladolid, de Méchoacan, de Sigüenza et de Majorque; il y a de plus trente chanoines ou curés. La suite nous apprendra quelle influence ils auront dans l'assemblée au milieu des changemens que présage la direction nouvelle donnée aux esprits.

Sur la *Vie et Révélations de la Sœur de la Nativité*.
Seconde édition. Paris, 1819. (Suite et fin des
n^{os}. 595 et 599 (1).)

TROISIÈME ARTICLE.

L'abbé Genet n'est pas seulement partisan déclaré des révélations de la Sœur Nativité; il ne souffre pas de contradictions sur ce point, et tout en disant qu'il ne prétend forcer le jugement de personne, il ne fait pas bon, comme on va le voir, à penser autrement que lui. Il plaide longuement pour la défense de son sentiment dans des *Observations*, qui paroissent avoir été rédigées à Londres, en 1800. Il répond, comme il peut, aux reproches faits à sa rédaction, laquelle est, à dire le vrai, assez défectueuse. Il cherche à établir l'inspiration divine de la Sœur; mais ce n'est point assez: lui-même est peut-être aussi inspiré. Voici son raisonnement; qui nous a paru d'une naïveté curieuse: *Il s'en suivra presque, dira-t-on peut-être, que vous eussiez été inspiré vous-même, ou du moins que vous eussiez reçu une espèce d'infailibilité pour cette rédaction, aussi bien que pour vos réponses à la religieuse; et il répond tout de suite avec une confiance rare: Il s'en suivra tout ce qu'on voudra, car je ne veux entrer, ni dans les raisonnemens qu'on peut faire, ni dans les conséquences qu'on peut tirer. Je déclare seulement que, loin d'y avoir aucune espèce de droit, je me reconnois absolument indigne de pareilles faveurs; mais aussi j'ajouterai avec la même candeur et la même*

(1) 4 vol. in-12; prix, 18 fr. et 22 fr. franc de port. A Paris, chez Beaucé; et chez Adr. Le Clerc.

naïveté, qu'au pis aller, si une fois on suppose que le ciel les ait accordées à cette bonne ame pour le bien de l'Eglise, pourquoi, pour les mêmes raisons, ne pourrait-on pas supposer qu'il eût aussi gratuitement accordé quelque assistance en particulier au chétif travail de celui qu'il a appelé à la secourir? Il me semble au moins y voir quelque convenance (page 351). Admirable candeur de cette bonne ame qui veut bien se supposer inspirée ou assistée par manière de pis aller, et qui trouve quelque convenance à ce que Dieu lui ait accordé cette faveur. Il ne faut pas deux traits de cette force pour mettre en état d'apprécier le jugement, la mesure et la retenue d'un écrivain.

L'abbé Genet a pourtant eu peur sans doute de n'en avoir pas dit assez dans les *Observations* précédentes, et il revient encore à ses preuves de l'inspiration de la Sœur, dans la *Relation des huit dernières années de la vie* de cette fille. Là il se plaint avec amertume d'une cabale qui s'étoit formée contre lui, à Londres, et on est un peu étonné de cette plainte, après qu'il s'étoit vu plus haut de l'unanimité de ses amis qui étoit en sa faveur parmi le clergé françois réfugié en Angleterre. Quoi qu'il en soit, parmi ses contradicteurs se trouvoit un grand vicaire de Rennes, l'abbé de Fajole, qui, après avoir lu ses cahiers, et avoir pris conseil à cet égard, lui déclara qu'il avoit eu tort de les répandre, et qu'il n'avoit rien de mieux à faire que de les jeter au feu. L'avis fut mal reçu, et l'abbé Genet tance veritablement à ce sujet l'abbé Fajole. *Quel droit a-t-il d'annuler, dit-il, celui qui n'a pas le droit de connaître?* Mais il oublie apparemment ici que l'abbé de Fajole étoit son supérieur, puisqu'il étoit grand vicaire de Rennes? Ce qui suit est plus fort. La Sœur de la Nativité écrit à l'abbé Genet que le démon lui est apparu en songe sous la figure d'une des religieuses, pour lui ordonner d'aneantir ses écrits; et l'abbé Genet, après avoir rapporté ce rêve, demande si ce ne seroit pas

aussi le démon qui auroit suggéré à l'abbé de Fajole le conseil de brûler les révélations, et il ajoute que cet abbé lui parla presque dans les mêmes termes que la prétendue religieuse avoit parlé à la Sœur. Il est difficile de voir une réflexion plus déplacée de la part d'un prêtre, en parlant d'un autre prêtre, et de son supérieur; l'inspiration de l'abbé Genet l'avoit abandonné dans cette circonstance.

A la fin du même III^e. volume sont quelques fragmens de lettres; un certificat de huit religieuses ou habitans de Fougères, daté du 27 juillet 1803, qui atteste la vérité des faits mentionnés par l'abbé Genet dans la *Relation des huit dernières années de la vie de la Sœur*; des lettres des religieuses relatives au supplément qui va suivre, et une lettre écrite, en 1799, par M. le Roy, doyen de la Pellerine, qui avoit été confesseur de la Sœur pendant l'absence de l'abbé Genet. Cet ecclésiastique parle avec beaucoup d'estime de la Sœur, et se montre persuadé de la vérité de ses révélations.

Le IV^e. volume est rempli en entier par un nouveau supplément, que la Sœur avoit dicté dans les derniers temps aux religieuses qui étoient dans sa confiance. Les cahiers en étoient, au moment de sa mort, entre les mains de M. le Saunier, ancien curé de Parcé; ils furent remis à l'abbé Genet, à son retour, en 1802. Il devoit les rédiger et les abréger; il ne l'a point fait. Cependant celui qui a hérité de ses papiers a vendu ces nouveaux cahiers au libraire, et celui-ci les publie sans égard pour les intentions de la Sœur, qui avoit déclaré dans un acte dressé la veille de sa mort, que la volonté du Seigneur étoit que ces cahiers ne parussent pas tels qu'ils sont; et ce qu'il y a de singulier, c'est que cet éditeur a mis en entier dans son *Avertissement*, à la tête de ce volume, cet acte même qui le condamne. S'il regarde la Sœur comme inspirée, n'auroit-il pas dû avoir un peu plus de déférence pour sa volonté et celle du Seigneur? Mais nous avons vu que l'abbé Genet

lui-même n'avoit pas été plus docile. La Sœur avoit pourtant bien raison de réclamer une nouvelle rédaction; car il y a dans ces derniers cahiers bien des redites, des longueurs et des choses bizarres, déplacées ou même inexactes.

Ce n'est pas qu'on ne puisse trouver à s'y édifier, ainsi que dans plusieurs endroits des autres volumes. Il y a des réflexions pieuses et solides sur la corruption du monde, sur la confession, sur le pouvoir des prêtres. La Sœur trace les abus qui se glissent dans les communautés, et donne de sages avis sur la conduite des religieuses, soit au dedans, soit au dehors de leur couvent. Elle déplore les maux de l'Eglise, et prétend avoir connu la mort de Louis XVI deux ans avant qu'elle arrivât. Elle s'étend extrêmement sur l'avenir de la religion, et il faut avouer que ce qu'elle dit à cet égard est bien obscur et bien confus. Elle croit que le jugement dernier n'arrivera pas dans le siècle où nous sommes; mais à la fin du suivant ou au commencement de l'autre. *Rome, suivant elle, périra entièrement, le Pape souffrira le martyre, son siège sera préparé pour l'antéchrist.* Nous ne savons comment on pourroit concilier le dogme catholique de la visibilité de l'Eglise, avec ce qu'elle dit que *les pécheurs ne sachant ce que sera devenue notre mère la sainte Eglise, la chercheront, et ne pourront la trouver.* Elle parle beaucoup d'une *mauvaise nation* qui opérera beaucoup de séductions. Souvent même la Sœur n'est pas bien sûre de son fait. Elle écrit, par exemple, à l'abbé Genet : *Dieu, se montrant irrité contre la France, m'a dit dans sa colère : « Je la diviserai; elle sera partagée comme un vieux manteau qu'on déchire et qu'on jette ».* *Je ne vous donne pas cela comme certain; il peut arriver mieux ou pire, ou rien du tout, parce que je ne vois cela en Dieu que confusément.* Il faut avouer que lorsque l'on prophétise ainsi, on ne se compromet pas; *il peut arriver mieux ou pire, ou*

rien du tout, est véritablement un peu plaisant. Dans la lettre suivante, la Sœur écrit encore : *Un an avant de sortir de ma communauté, Dieu m'a fait connoître que M. G. passeroit en Angleterre, et que je devois passer par la suite y passer aussi pour aller le rejoindre et vivre pour sa conduite, pour l'arrangement de l'ouvrage qu'il avoit entre les mains.* Et à la page suivante : *J'ai vu en Dieu que je dois passer en Angleterre, et aller retrouver M. G.* Ce que Dieu avoit fait connoître à la Sœur, n'arriva cependant pas; car elle n'alla point en Angleterre. Il y a lieu de croire qu'elle prit le vif désir qu'elle avoit de faire ce voyage pour la volonté de Dieu. Ne seroit-il pas possible qu'elle y eût été trompée plus d'une fois? Dans la même lettre, elle déclare par deux fois que *la volonté de Dieu est qu'elle aille à Saint-Malo;* elle n'y alla point.

Voilà l'analyse fidèle de la *Vie et des Révélations de la Sœur de la Nativité*; nous l'avons faite en conscience et sans prévention; nous avons dit également pour et le contre. Nous avons dit, comme nous le croyons, que cette bonne converse étoit une fille de beaucoup de vertu, soumise, fervente, pleine d'amour pour Dieu, courageuse, patiente, zélée. Il ne nous appartient pas de prononcer si elle fut ou non favorisée de grâces surnaturelles et divines; mais nous n'oserions pas non plus assurer qu'elle n'éprouva jamais d'illusion. Douée d'une imagination ardente, il n'est pas impossible qu'elle ait pris de bonne foi ses pensées pour des révélations, et qu'à force de songer à notre Seigneur et aux anges, elle ait cru les voir et les entendre. Elle ne seroit pas la première dont la tête, échauffée par la solitude, se fût ainsi créé des fantômes auxquelles elle donnoit de la réalité. La Sœur dit elle-même que *très-souvent, quand elle étoit endormie, elle s'imaginait être environnée et assaillie par des bêtes féroces.* Elle raconte une infinité de songes; elle nous apprend que *ces songes avoient un grand rapport à ce qui avoit occupé le plus*

son esprit et frappé son imagination ; ce qui n'a rien que de fort naturel.

Quant à l'abbé Genet, nous demanderons la permission d'en dire plus nettement notre avis. Ce fut un homme vertueux et estimable sous plusieurs rapports, nous sommes portés à le croire, et nous l'avons vu dire en effet à des personnes qui l'avoient connu ; mais en même temps ce fut, à en juger par ses propres écrits, un homme de peu de tact, de mesure et de jugement ; non parce qu'il écrit mal, et qu'il est diffus et traînant, mais parce que sa préoccupation et son enthousiasme aveugle éclatent à chaque page. Il ne fut peut-être pas insensible à la vanité de diriger une fille à révélations, et nous avons vu qu'il n'étoit pas éloigné de se croire inspiré lui-même. Ce fut un malheur pour la Sœur de la Nativité d'avoir donné sa confiance à un homme aussi crédule et aussi facile à s'engouer, et, à notre avis, les récits et les plaidoyers de ce pauvre rédacteur seroient plutôt propres à nuire qu'à donner du crédit aux révélations de Jeanne le Royer. Ne va-t-il pas jusqu'à dire que son ouvrage, tel qu'il est, a paru à plusieurs, *avant de voir l'original* sur-tout ce que sainte Thérèse a écrit de plus frappant ? Au surplus, nous avons déjà cité dans le cours de cet article assez de traits qui mettent le lecteur à même de juger de la sagacité et de la critique de cet ecclésiastique ; encore nous n'avons cherché à l'apprécier que d'après la seconde édition. On dit que la première renfermoit encore de lui plus de choses inexactes ou déplacées.

Les admirateurs de l'ouvrage ont parlé de nombreux suffrages qu'il avoit obtenus parmi le clergé françois réfugié en Angleterre. Ils paroissent avoir fort exagéré à cet égard. Au surplus, quand quelques ecclésiastiques auroient été frappés d'abord par ce que l'ouvrage présente de bon, cela n'auroit pas lieu de nous surprendre. L'esprit de piété qui règne dans le livre pouvoit faire impression ; d'ailleurs, dans la situation déplora-

ble, où étoit alors la religion en France, il étoit assez naturel de chercher des motifs de consolation. Nous n'avons eu que trop d'exemples dans le cours de la révolution de la vogue passagère de quelques prophéties que le temps, et la réflexion ont fait ensuite abandonner. Les malheureux aiment à se réfugier dans l'avenir, et saisissent volontiers les espérances qui se présentent à eux avec quelque apparence de fondement, jusqu'à ce qu'un examen plus attentif dissipe ces illusions. Aussi les révélations de la Sœur de la Nativité, ont, ce semble, un peu perdu du crédit qu'elles avoient pu obtenir auprès de quelques personnes. Des détails déplacés, des assertions inexactes et les exagérations du rédacteur, ont refroidi l'admiration. On ne cite aujourd'hui aucune autorité décisive en faveur de l'ouvrage, et on pourroit en citer contre. Des évêques ont interdit ce livre dans les communautés. On dit que les grands vicaires de Rennes, ont fait ce qui étoit en eux pour empêcher la publication. A Paris, des hommes que leurs titres, leurs connoissances et leurs talens ont placés à la tête du clergé, croient devoir se tenir en garde sur un sujet si délicat et un prélat très-distingué, qui avoit lu nos premiers articles, nous a exhorté à nous prononcer fortement contre l'enthousiasme avec lequel on propage et on accueille sans réflexion des faits extraordinaires, et des prédictions qui éblouissent par leur merveilleux, mais qui au fond ne présentent aucune garantie.

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

PARIS. On sait que des dames pieuses vont exercer leur zèle et leur charité aux Madelonnettes, et s'efforcent de ramener à Dieu et à la vertu les femmes enfermées dans cette maison. Leurs instructions et leurs soins ne sont pas perdus pour toutes. Une quarantaine

de femmes ou filles suivent les exercices, et plusieurs paroissent fort touchées des vérités qu'on leur annonce. Quelques-unes viennent d'être admises, après les épreuves convenables, à faire leur première communion, dimanche prochain 25 du mois; celles-là, et quelques autres, recevront ensuite la confirmation des mains de S. Em. M. le cardinal archevêque de Paris, qui a voulu montrer par-là qu'aucune portion de son troupeau n'est étrangère à sa sollicitude.

— Le 20 juin, M. l'archevêque de Trajanople, coadjuteur de Paris, a donné la confirmation à plusieurs pauvres malades de l'Hôtel-Dieu, dont quelques-uns, déjà âgés, avoient fait leur première communion dans la matinée, grâces au zèle et à la charité de M. l'abbé Egger, missionnaire de France. Le prélat a paru satisfait des dispositions de ces bonnes gens, et a déclaré qu'on ne pouvoit lui faire un plus grand plaisir que de réclamer son ministère pour de telles œuvres. Le mercredi 14, M. de Quélen étoit allé à Sceaux donner la confirmation à cinq cents enfans de cette paroisse et des paroisses environnantes. Il est descendu chez M. le curé, où il a été reçu par M. le sous-préfet et les autorités. On s'est rendu processionnellement à l'église, où le prélat a dit la messe, a adressé aux enfans et aux parens une exhortation paternelle, et a donné la confirmation. Tout s'est passé dans le meilleur ordre, quoique la population de Sceaux et des environs se soit portée à la cérémonie.

— M. l'abbé Marets, curé de Notre-Dame de Lorette, étoit réduit depuis quelque temps à un état d'infirmités qui ne lui permettoit plus de remplir les fonctions de son ministère dans sa paroisse; M. le cardinal archevêque, voulant concilier à la fois ce qui étoit dû aux travaux d'un vieillard respectable et au bien des paroissiens, a accordé à M. Marets une pension; et lui a donné pour successeur M. l'abbé le Clerc, curé de l'hospice des Ménages, rue de Sévres. Le choix de cet

ecclésiastique connu par son zèle et sa capacité, est un nouveau bienfait pour les habitans du faubourg Montmartre, qui n'auront à regretter que l'exiguïté de la chapelle, qui fait l'église de ce quartier. On avoit dit que M. l'abbé le Clerc avoit refusé cette cure, ce qui nous avoit détournés d'annoncer sa nomination; il paroît aujourd'hui qu'il a accepté.

— La procession de la Fête-Dieu a été fort remarquable à Strasbourg; elle sortit à neuf heures du matin, et ne rentra qu'à une heure. La pompe du cortège, les chœurs d'enfans, le chant des cantiques, les drapeaux et les bannières, l'empressement du peuple, tout cela formoit un spectacle imposant. M. le prince-évêque officia à la grand'messe et à la procession; il officia encore le soir aux vêpres, restant debout, ainsi que son clergé, suivant l'usage du pays, où on ne s'assied pas dans les églises. L'appareil et le recueillement qui ont présidé à toutes les cérémonies de ce jour, ont frappé un voyageur dont le récit nous a été transmis, et nous a paru digne d'être mentionné ici.

— Il vient de paroître une traduction allemande du 1^{er} volume de l'*Essai sur l'indifférence en matière de religion*. Le traducteur est M. de Kaisersfeld, jeune seigneur allemand, attaché à l'ambassade de Vienne à Paris, dont un tel travail annonce assez les sentimens et les principes. Le bon goût de M. de Kaisersfeld, la connoissance qu'il a de notre langue et de notre littérature, et le soin qu'il a pris de conférer avec l'illustre auteur de l'*Essai*, forment un heureux préjugé en faveur de la fidélité et du mérite de son travail.

— Les journaux de la Belgique ont retenti du procès fait à deux ecclésiastiques de ce pays, M. Cousin, curé d'Hoogstraedt, près Furnes, et M. Moënens, curé de Saint-Denis, près Courtrai, que l'on accusoit d'avoir blâmé, en chaire, le serment prescrit aux fonctionnaires. Ils ont été enlevés à leurs fonctions, et traduits, à Bruxelles, devant les tribunaux, au grand détriment

de leurs paroisses, qui ont été privés de leur ministère pendant plusieurs mois. Au bout de ce temps, il ne s'est point trouvé de charges contre M. Cousin, qui a été acquitté. M. Moëmens a été moins heureux, et on l'a condamné à trois mois de prison et aux frais, on lui reprochoit aussi d'avoir parlé contre les acquisitions de biens nationaux. Les catholiques des Pays-Bas ont pris beaucoup d'intérêt à cette affaire, et voient avec douleur la facilité avec laquelle on met en cause depuis quelque temps les ecclésiastiques les plus recommandables et les plus utiles, et les inconvéniens qui en résultent pour l'exercice et pour l'honneur de leur ministère.

NOUVELLES POLITIQUES.

Paris. Le 20, le Roi a reçu MM. les chefs de corps de la garde royale, de la garnison de Paris et de la gendarmerie. S. M. leur a adressé les paroles suivantes : « J'ai grand plaisir à vous voir et à vous réunir autour de moi, pour vous témoigner ma vive satisfaction sur la conduite que ont tenue mes troupes. Témoinnez moi contentement à ma garde, à mes légions, à ma gendarmerie. Je n'ai jamais douté un instant de leur dévouement; mais dans cette circonstance, elles y ont joint une sagesse digne de tout éloge. Cette sagesse, cette discipline sont dues au bon esprit de MM. les généraux et chefs de corps, et je leur en fais particulièrement compliment. Je vous le répète, parlez à mes troupes, et témoignez leur toute ma satisfaction ».

— Le *Moniteur* donne un article fort remarquable sur M. Madier de Monjau et sa pétition. Il rappelle l'inconvénance du procédé de ce magistrat, qui, invité à déposer les preuves de ce qu'il avoit avancé dans sa pétition, refusa d'obtempérer, et exposa les motifs de son refus dans une longue lettre à M. le comte Portalis, lettre qu'il rendit publique. Interrogé par la cour de Nîmes sur le même objet, il a prétendu qu'il s'étoit engagé par serment à ne point faire connoître ceux qui lui avoient révélé les faits énoncés dans sa pétition. Il avoit promis de donner les autres renseignemens, et n'a

allégué au total qu'une prétendue notoriété. Le *Monde* dit qu'on appréciera l'inconséquence et la contradiction d'un magistrat qui dénonce un complot contre la sûreté de l'État, et qui refuse d'en administrer les preuves; qui jette l'alarme par ses écrits, et qui prétend s'être engagé par serment à se taire.

— M. le préfet de la Seine et le corps municipal de Paris, ont offert une somme de 12,000 fr. pour le monument à la mémoire de M^r. le duc de Berri. La souscription ouverte pour cet objet se monte à 54,000 fr.

— Le 21, M. le duc Decazes est arrivé à Paris. On dit qu'il doit partir très-prochainement pour Londres.

— Le 23, la cour a pris le deuil pour onze jours, à l'occasion de la mort de la princesse Sophie-Frédérique-Wilhelmine de Prusse, mère du roi des Pays-Bas.

— M. le lieutenant général vicomte Donnadieu, ayant attendu vainement la décision du gouvernement sur la résolution prise, le 7 avril, par la chambre des députés, vient de porter plainte en calomnie; « non, dit-il, pour se justifier ou se défendre contre ceux qui l'accusent, ceux-là font ce qu'ils doivent, mais pour prouver enfin à la France entière, s'il y a eu des assassinats commis à Grenoble, quels sont les véritables assassins ».

— M. le lieutenant général Pamphile Lacroix est nommé au commandement de la septième division militaire (Grenoble), en remplacement de M. le lieutenant général Ledru-Désessarts, qui est appelé aux fonctions d'inspecteur général d'infanterie.

— La cour d'assises de Paris a condamné à quinze jours de prison, le nommé Huart, qui avoit crié dans la rue *Vive l'empereur!* et à 600 fr. d'amende, le nommé Danty, marchand d'estampes, qui avoit vendu des gravures de la famille impériale.

— Le *Constitutionnel* annonce que le général Grouchy est débarqué au Havre, et qu'il est attendu incessamment au sein de sa famille.

— Le 14, le lieutenant général baron Constant de Reber, que, commissaire royal des Pays-Bas, et le colonel d'état-major de Castres, délégué par le lieutenant général baron de Maurellan, commissaire de S. M. T. C., ont fait, dans la ville de Courtray, l'échange des ratifications du traité des

X limites, qui y avoit été signé, le 28 mars-dernier, entre la France et les Pays-Bas

X — M. le comte Anglès, préfet de police, s'est transporté, dit-on, à la prison du colonel Barbier-Dufay, et l'a interrogé lui-même.

— Les dames fondatrices de l'association de la Providence pour l'éducation de jeunes filles de la classe indigente, à Orléans, viennent de faire faire une neuvaine pour l'heureuse délivrance de M^{me}. la duchesse de Berri. Elles ont pensé que les prières de l'innocence, se joignant aux vœux de toute la nation, pourroient obtenir du ciel la naissance d'un Prince désiré par tout ce qui porte un cœur françois.

X — On a tenté de répéter dans les provinces les scènes que l'on avoit excitées à Paris. Des attroupemens nocturnes ont eu aussi lieu à Rennes et à Nantes; la conduite sage des autorités civiles, et la bonne contenance des troupes, ont fait renaitre le calme. A Nantes, on a remarqué dans les groupes des hommes tout-à-fait étrangers à la ville, qui cherchoient à exciter par leurs clameurs tous ceux qui les entouraient. Des étudiants à Toulouse ont aussi voulu se procurer le plaisir de former des attroupemens; mais les habitans n'ont pas répondu à leur appel, et M. le recteur de l'Académie a pris des mesures pour faire cesser ces mouvemens. Quelques tentatives du même genre ont été faites à Reims et à Poitiers, avec aussi peu de succès.

— Le 13 de ce mois, les ouvriers du pont de Libourne, ayant quitté en masse leurs travaux, se coalisèrent pour faire augmenter le prix de leurs journées. L'autorité straussitôt arrêter les chefs de la révolte, et tout rentra dans l'ordre accoutumé.

— Le 17, la cour d'assises de Bordeaux a condamné, par défaut, à un an de prison et 2000 fr. d'amende, le sieur Pujol, éditeur de la *Tribune de la Gironde*, pour avoir publié un article intitulé : *le Douze Mars*.

X — On a reçu des nouvelles rassurantes sur la maladie qui s'est déclarée dans l'île de Majorque. La junta de Barcelone a publié que ce n'étoit qu'une maladie endémique.

X — Le 24 mai, le mariage du grand-duc Constantin a été célébré, à Varsovie, suivant le rit de l'église grecque-unie;

la princesse doit porter le titre de *princesse de Krisczinska*, qui est son nom de famille.

— Le 24 mai, un violent incendie a réduit en cendres une grande partie du palais impérial de Caarskojeselo, en Russie. L'empereur Alexandre occupoit ce palais quand cet événement est arrivé.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 22, après une discussion à laquelle ont pris part MM. le comte Boissay-d'Anglas, le duc de Broglie, le comte de Pontécoulant, le duc de d'Houdeauville, le baron de Barante et le comte de Castellane, la chambre décide que dans les discussions précédées du rapport d'une commission, les orateurs ne pourront s'inscrire qu'après ce rapport, et que la liste en sera formée, séance tenante, sur trois colonnes; savoir, pour, sur et contre le projet de loi; mais que la colonne du milieu sera exclusivement réservée aux orateurs qui auroient à proposer des amendemens. M. le marquis de Fontanes fait ensuite un rapport sur la loi des sections, tendant à l'adoption pure et simple. L'impression de ce rapport est ordonnée. Vingt-sept orateurs se sont fait inscrire de suite pour parler pour, sur ou contre le projet de loi. Quatorze d'entre eux doivent parler en sa faveur. La discussion est ajournée au 24.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 30, M. le ministre des affaires étrangères développe les motifs d'un projet de loi composé d'un article unique, et dont le but est d'autoriser le ministre des finances à prélever sur le crédit en rentes affecté au paiement de l'arriéré de 1801 à 1810, la somme nécessaire pour acquitter celle de 7 millions en numéraire, dont le paiement a été stipulé par l'arrangement conclu, le 28 octobre 1819, pour l'exécution du traité du 17 décembre 1801, entre la France et la régence d'Alger. La chambre décide qu'elle se réunira le lendemain dans les bureaux pour examiner ce projet et nommer une commission. Des congés sont accordés à MM. Dussumier-Fonbruné et Hernoux. On passe ensuite au budget. On adopte une économie de 100,000 francs, proposée par la commission, sur le crédit de 2 millions ouvert pour les traitemens de l'intendance militaire. Après une discussion assez animée, mais peu intéressante, la chambre agréee successivement les articles suivans, relatifs aux traitemens de l'état-major des places, de celui du génie et de l'artillerie, et aux appointemens des ingénieurs géographes. L'article 7, relatif aux dépenses de la gendarmerie, est également adopté. Dans cette séance, un seul amendement de la commission a passé; les autres réductions proposées, soit par elle, soit par M. le général Foy, ont été rejetées.

Le 21, on reprend immédiatement la délibération sur le budget. Le chapitre troisième, concernant la maison militaire du Roi, est fixé à 1,680,000 francs. Les cinq chapitres suivans, relatifs aux subsistances militaires, chauffage et éclairage, à l'habillement et harnachement, aux hôpitaux, au casernement et campement, sont successivement adoptés; diverses réductions, proposées par MM. Foy, Laisné de Villevesque et Labbey de Pompiere, ont été rejetées tour à tour. M. Bogue de Faye propose quelques réductions sur l'article neuvième, relatif au recrutement; elles sont adoptées. Le chapitre dixième, relatif à la justice militaire, fournit à M. B. Constant l'occasion de parler du Code militaire, de la loi sur l'organisation municipale, de la tyrannie. Il faut donner promptement ce Code militaire, si l'on ne veut pas voir la France soumise aux commissions militaires. Il désireroit aussi que M. le ministre de la guerre voulût bien dire si ce Code, qui a été préparé par son prédécesseur, sera soumis à la chambre. M. le baron Pasquier répond au préopinant, et fait sentir l'importance de ce qui vient de dire au sujet du régime des commissions militaires. Le chapitre est adopté. M. de Bonald présente, sur le chapitre onzième, relatif aux remontes, des observations ingénieuses et piquantes; il désireroit que l'on accordât des encouragemens aux harnis. On adopte l'article tel qu'il a été proposé par le gouvernement. On ne fait aucune réduction au chapitre douzième, concernant les services de marche et de transport.

Le 22, après quelques observations de M. Foy, sur le procès-verbal de la séance précédente, on reprend la discussion sur le budget de la guerre. On vote sans réclamation les chapitres qui ont pour objet le matériel de l'artillerie, celui du génie, le dépôt de la guerre, et celui de France. Le chapitre sixième, relatif aux écoles militaires, donne lieu à quelques débats. M. le général Foy s'oppose à une économie de 200,000 francs, proposée par la commission. Il fait en passant l'éloge de l'enseignement mutuel, réclame l'exécution de l'ordonnance qui veut que les fils des braves morts en défendant le sol de la patrie soient admis, dans les écoles militaires, et soutient que l'instruction gratuite n'est due qu'aux enfans de ces mêmes braves. M. de Marcellin s'écrie: Et les enfans de ceux qui sont morts pour le Roi, qui est la patrie. M. le général Foy répond qu'il voteroit pour l'amendement, si l'on changeroit la destination précise de l'ordonnance qu'il vient de citer. L'amendement est rejeté, et l'article adopté. On reporte au chapitre premier le chapitre dix-septième, relatif aux impressions générales. Les deux articles suivans, dont le premier concerne la solde de non-activité et les traitemens de réforme, et le second les frais de liquidation, éprouvent des réductions assez considérables. Le vingtième et dernier article, où il est demandé un million pour les dépenses éventuelles, fait naître une longue discussion, dans laquelle M. le ministre des affaires étrangères a rappelé l'inconstitutionnalité des assertions de M. le général Foy au sujet des écoles militaires. En dernier résultat, le chapitre entier a été rejeté. On a voté seulement pour ordonner la dépense des poudres et salpêtres qui se balance avec la recette.

LIVRE NOUVEAU.

Élégies vendéennes, dédiées à M^{me}. la marquise de la Rochejaquelein; par M. Sapinaud de Boishuguet (1).

Parmi les événemens de l'histoire moderne qui sont dignes de l'imagination et de la verve des poètes, il faut compter sans doute la guerre de la Vendée, et la résistance d'un peuple généreux à une horrible opposition. De fidèles paysans se révoltent contre un régime tyrannique et cruel, qui n'étoit pas moins ennemi de l'humanité que de la religion et de la monarchie, et, guidés par des chefs valeureux, ils se procurent des armes à force de courage et de succès, déconcertent des armées aguerries, et épouvantent la convention au milieu de sa domination sanglante. La simplicité de leurs mœurs, la pureté de leurs vues, leur dévouement à la religion et à la cause royale, des traits admirables de grandeur d'ame, leurs revers et leurs malheurs, tout appelle d'intérêt sur ces honorables victimes de nos désastres, tout est propre à inspirer les âmes sensibles et les amis des muses.

M. de Sapinaud avoit encore un titre de plus pour chanter un tel sujet. Héritier d'un nom célèbre dans cette guerre, né lui-même dans cette contrée, ami et compagnon d'armes de la plupart de ceux qui s'y sont distingués, il lui appartenoit de célébrer leurs exploits. Ses trois *Élégies*, composées il y a près de vingt ans, retracent les principaux événemens de la guerre, autant que le permet la contrainte de la poésie; nous en citerons quelques strophes :

Dans la Vendée en deuil une horde abhorrée

Vole de crime en crime, et de sang altérée,

Frappé la jeune épouse et ses fils innocens;

Ensemble on les égorge au bruit d'horribles fêtes:

Ainsi dans les tempêtes

Périt un jeune arabeite avec ses frans maïsans.

Mais jusqu'au ciel monta le cri de l'innocence:

A l'illustre Boischamp Dieu rendit sa vengeance;

(1) In-8°; prix, a fr. 50 c. et 1 fr. 25 c. frap. de petit. A Paris, chez Adrien Le Clerc, au bureau de ce journal.

Le héros s'est montré, les meurtriers ont fui,
L'étendard de la croix flotte devant ses armes :
Calme dans les alarmes,
Ce guerrier sur Dieu seul a fondé son appui.

Au Dieu qui protège ses enfans, ses chaumières,
Le peuple, ami du trône, adressant ses prières,
Un bâton à la main ; sur le cœur une croix,
Vole affronter la foudre et les fers homicides
D'hommes, de sang avides,
Les disperse, et revient armé par ses exploits.

Des louanges de Dieu retentit la contrée,
La bannière sans tache au temple est arborée.
La faucille succède au glaive des vainqueurs.
Chargés des blonds épis qui dorment la campagne,
Le guerrier, sa compagne,
Jouissent un moment du prix de leurs labeurs.....

Ils ont soumis Laval, et Mayenne, et Fougères ;
Leur marche est un torrent qui, brisant ses barrières,
D'un cours impétueux s'épand de toutes parts.
Sous les traits enflammés que Grandville leur lance,
Ils vont, pleins de vaillance,
Emporter ses faubourgs, et gravir ses remparts.

Au haut des murs déjà s'élevoient leurs bannières ;
Mais, vaincus du désir de revoir leurs chaumières,
Ils suspendent l'assaut, et marchent vers Antrain :
De Dol aux murs d'Angers, trois fois victorieuses,
Leurs bandes valeureuses
De morts et de mourans ont jonché le chemin.

Là pendant deux soleils, ces lions intrépides
Bravent, à découvert, les braves homicides ;
Le Mans sembloit offrir un terme à leurs combats :
Vain espoir ; les tyrans déchaînent sur leurs têtes
De nouvelles tempêtes,
Et d'abîmes nouveaux environnent leurs pas.

X Ces exemples suffisent pour montrer avec quelle chaleur et quel talent M. de Sapinaud a célébré les hauts faits et les revers de la noble Vendée. Il a joint à ces Elégies quelques notes qui ont pour but d'entrer dans les détails que ne comportoit pas la poésie, et qui font connoître des personnages distingués et des faits intéressans. Nous aurions voulu pouvoir en citer quelque chose ; mais nous renvoyons à la brochure même, qui est une nouvelle preuve de la pureté des sentimens de l'auteur et de celle de son goût.

f

Les Petits Prophètes et les Livres Sapientiaux; traduction nouvelle, par M. Genoude.

M. Genoude poursuit l'entreprise qu'il avoit annoncée de traduire successivement les différens livres de l'Écriture sainte. Il avoit publié précédemment *les Prophéties d'Isaïe, Job et les Psaumes*. Son travail sur ces livres a obtenu d'illustres suffrages, et des hommes de beaucoup de talent ont regardé ses traductions comme supérieures, pour le goût et l'élégance, à celles que nous avons déjà. Il vient de faire paroître coup sur coup deux nouvelles parties de la Bible, *les Petits Prophètes et les Livres Sapientiaux*. Le 1^{er}. volume renferme les prophéties d'Osée, de Joël, d'Amos, d'Abdias, de Jonas, de Michée, de Nabum, d'Habacuc, de Sophonie, d'Aggée, de Zacharie et de Malachie. L'auteur prévient qu'il a toujours traduit d'après l'hébreu; mais sans négliger le sens donné par les anciennes versions, et surtout par saint Jérôme. Il a mis un assez grand nombre de notes, dont les unes sont des réflexions pieuses, les autres des explications sur la chronologie ou sur le sens de différens passages, ou sur quelques difficultés de la critique. Quelques-unes de ces notes sont assez étendues, comme celle sur la femme que Dieu dit à Osée de prendre. Plusieurs sont empruntées de Pascal ou d'autres écrivains célèbres. L'auteur a fait précéder les prophéties par trois morceaux, l'un sur

Tome XXIV. L'Ami de la Religion et du Roi. O

les prophéties, tiré des *Pensées de Pascal*; l'autre sur les petits prophètes, extrait des *Leçons de Poésie sacrée*, de Lowth, et le troisième de remarques sur *Osée*, d'après Michaëlis. Le premier est relatif à la preuve de Jésus-Christ par les prophéties; le second traite particulièrement du style, et le troisième de la chronologie. La réputation de ces auteurs dispense de faire l'éloge des morceaux que M. Genoude leur a empruntés.

Pour donner un exemple de sa traduction, nous citerons quelques versets de Joël, chap. II :

Jéhova fait retentir sa voix devant son armée; son camp est indombrable, il est fort, il accomplit ses ordres. Le jour de Jéhova est grand, s'est un jour terrible, qui peut en soulever le poids?

Maintenant donc, dit l'Eternel, convertissez vous à moi, de tout votre cœur, dans les jeûnes, dans les larmes, dans les gémissemens.

De hâtez vos cœurs et non vos vœux, et retournez au Seigneur, votre Dieu, parce qu'il est bon et clément, patient, prodigue de miséricorde, élu de notre misère.

Qui sait s'il ne reviendra pas à vous, s'il ne vous pardonnera pas, s'il ne laissera pas après lui la bénédiction : offrande et sacrifice pour le Seigneur, votre Dieu.

Sonnez la trompette dans Sion, ordonnez le jeûne public, convoquez l'assemblée solennelle.

Réunissez le peuple; purifiez-le; assemblez les vieillards, les enfans, ceux mêmes qui sont à la mamelle; que l'époux sorte de sa couche, et l'épouse de son lit nuptial.

Que les prêtres et les ministres du Seigneur pleurent entré le vestibule et l'autel, et qu'ils s'écrient; Pardonnez, Seigneur, pardonnez à votre peuple, et ne permettez pas que votre héritage soit voué à l'opprobre et aux insultes des nations: souffrez-vous qu'on dise parmi les peuples: Où est leur Dieu?

Le Seigneur a été touché d'amour pour sa terre ; il a pardonné à son peuple.

Le Seigneur a parlé ; il a dit à son peuple : Me voici ; je vous enverrai du blé ; du vin et de l'huile ; et vous en serez rassasiés , et je ne vous livrerai plus aux insultes des nations.

M. Genoude a mis à la fin du volume la traduction de deux cantiques de Moïse , et du cantique de Déborah. Il y a joint une imitation en vers des prophéties de Joël , d'Abdias , de Nahum et d'Habacuc , par le Franc de Pompignan. Ces vers ont de la verve et de l'éclat ; cependant je ne sais si cette citation sera fort utile et goûtée de la plupart des lecteurs. Il me semble que l'auteur auroit mieux rempli leurs vœux en joignant à sa traduction le texte latin , ainsi qu'il l'a voit fait pour les Psaumes , et qu'il l'a fait encore pour les Livres Sapientiaux. On aime assez à pouvoir comparer le françois avec l'original , et à juger de la fidélité du traducteur. Il y avoit même ici une raison de plus ; car le volume des *Petits Prophètes* est un peu foible.

Le volume des *Livres Sapientiaux* ne renferme que les quatre premiers de ces livres , les *Proverbes* , l'*Écclésiaste* , le *Cantique des Cantiques* et la *Sagesse* ; on n'y a pas joint l'*Écclésiastique* , probablement à cause de l'étendue de ce livre , qui a cinquante-un chapitres. M. Genoude a traduit les trois premiers livres sur le texte hébreu , et la *Sagesse* sur le texte grec , et il a profité pour les *Proverbes* du travail de Schultens , philologue allemand très-célèbre : il se flatte d'avoir éclairci , par son secours , des passages assez obscurs. Il a mis à la tête des *Proverbes* , de l'*Écclésiaste* et de la *Sa-*

gesse, des *Préfaces* traduites de celles que Bossuet avoit composées, en latin, pour précéder son travail sur ces mêmes livres. Pour le *Cantique des Cantiques*, il a adopté la *Préface* de Lowth, où celle de Bossuet est citée avec éloge,

Voici comment M. Genoude traduit les seize premiers versets du chap. 1^{er}. des *Proverbes*:

Paraboles de Salomon, fils de David, roi d'Israël : pour connoître la sagesse et la discipline ; pour comprendre les paroles de la prudence, pour donner la lumière de l'intelligence, la justice, le jugement et l'équité ; pour inspirer la sagesse aux simples, la science et l'habileté aux enfans. Le sage en écoutant deviendra plus sage, et l'homme prudent apprendra l'art de gouverner. Il pénétrera les paraboles et leurs secrets, les discours des sages et leurs mystères. La crainte du Seigneur est le commencement de la sagesse. Les insensés méprisent la science et la doctrine. Ecoute, mon fils, la science de ton père, et n'abandonne pas la loi de ta mère. Elles seront une couronne pour ta tête, un ornement pour ton col. Mon fils, si les pécheurs cherchent à te séduire, fuis leurs caresses. S'ils disent : Viens avec nous, dressons des embûches de mort ; tendons des pièges à l'innocent qui l'est en vain : comme l'enfer, engloutissons-le tout vivant ; comme la fosse, dévorons-le tout entier. Nous rechercherons ses richesses, nous remplirons nos maisons de ses dépouilles. Mets ton héritage au milieu de nous, qu'un même trésor soit notre partage : mon fils, ne marche pas avec eux, détourne tes pas de leurs sentiers. Car leurs pieds courent au mal, ils se hâtent pour répandre le sang.

Ces exemples, que le défaut seul d'espace nous empêche de multiplier, suffisent pour montrer que M. Genoude n'a pas apporté moins de soin à ces dernières traductions qu'aux précédentes ; son élégance est soutenue ; son style a tout à la fois de la variété, de la dignité et du mouvement, et ces nou-

veaux fruits de son travail sont d'un heureux augure pour les autres traductions dont il s'occupe. On annonce qu'Ezéchiel et Jérémie sont sous presse. X

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

PARIS. M. le cardinal archevêque de Paris continue à donner des preuves de son zèle et de sa sollicitude pour les diverses parties de son troupeau. Samedi dernier, S. Em. est allée à la Maison du Refuge de Saint-Michel; elle a visité avec beaucoup d'intérêt les différentes parties de ce précieux établissement, et a donné le salut. Le dimanche, à trois heures, le prélat a donné la confirmation aux Madelonnettes, comme nous l'avions annoncé; la première communion avoit eu lieu le matin, et la messe avoit été dite par M. l'abbé Desjardins, vicaire général; le lundi, S. Em. a administré encore la confirmation dans l'église de Saint-Thomas-d'Aquin, au milieu d'un grand concours des fidèles.

— S. A. R. Mme. la duchesse de Berry a fait présent à l'église de Montfort-l'Amaury d'un bouquet de fleurs qu'elle a composé de ses mains, et consacré à la sainte Vierge, protectrice de la France. Tous les samedis on célèbre une messe votive dans cette église, pour demander, par l'intercession de la mère du Sauveur, l'heureuse délivrance de la Princesse. Les dames de Melun ont commencé une neuvaine pour obtenir un héritier du trône. Les dames de l'Association Chrétienne, établie à Soissons, font célébrer des messes à la même intention, dans l'église de Notre-Dame de Liesse, pèlerinage célèbre. X

— M. de la Myre, évêque du Mans, a commencé ses visites pastorales dans son diocèse; il est allé entre autres à Saint-Calais, où il a donné la confirmation à plus de douze cents fidèles, parmi lesquels on a re-

merqué M. Javary, président du tribunal de première instance, ainsi que beaucoup d'autres fonctionnaires et personnes notables de l'arrondissement; il y avoit trente-sept ans que la ville de Saint-Calais n'avoit joui d'un semblable avantage.

X — Pendant qu'une partie des missionnaires qui avoit évangélisé Marseille, alloit faire entendre la parole divine à Toulon, une autre partie se rendoit à Aix, pour y porter le même bienfait. Huit missionnaires de Paris s'étoient joints à ceux de M. l'abbé de Mazenod; les premiers prêchoient, en françois, à la Madeleine, au Saint-Esprit et à Saint-Jean, et les missionnaires de Provence, en provençal, à la cathédrale (Saint-Sauveur), au faubourg, et pour les pauvres de la charité. La mission s'ouvrit par une procession générale, à laquelle présidoit M. l'archevêque, accompagné de son clergé; on y remarquoit surtout, pour sa ténacité et sa piété, la Congrégation de la jeunesse chrétienne, formée et dirigée par M. de Mazenod. Le soir, les instructions commencèrent dans toutes les paroisses; chacun suivant celles dont le langage lui convenoit davantage. Nous n'insisterons aucune comparaison entre des hommes également respectables et également zélés; partout la foule se portoit aux exercices, et partout les tribunaux de la pénitence étoient assiégés. Les plus tardifs furent enfin vaincus par les exhortations les plus pressantes; le concours des cérémonies de la semaine-sainte contribua à ranimer la foi dans plusieurs. Les femmes firent les premières la communion générale, à Saint-Sauveur, et M. l'archevêque la leur administra lui-même. La communion générale des hommes eut lieu le dimanche du Bon-Pasteur, dans l'église de la Madeleine; on y voyoit les magistrats, les fonctionnaires publics, les chevaliers de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur, les gardes nationaux en uniforme, et une multitude d'hommes de toutes les classes. La cérémonie dura trois heures. Les malheureux infirmes ne furent point ou-

blés dans cette circonstance, et prirent part au banquet divin. Il y eut une seconde communion des femmes, le 20, et une des hommes, le dimanche 23. Le lendemain se fit la plantation de la croix, au milieu d'un concours immense; spectacle consolant pour le chrétien, et qui n'est fâcheux que pour l'impie. Les missionnaires de France avoient été obligés de partir de suite pour Paris; ceux de Provence crurent devoir continuer encore leurs exercices à Saint-Sauveur, et ils disposèrent à la première communion des hommes qui n'avoient pu y être admis plutôt. Une nouvelle procession termina cette prolongation de mission, et M. l'archevêque y présida, comme à la première. On raconte des traits touchans de foi et de piété de quelques généreux chrétiens. La parole divine a pénétré jusque dans les prisons, où quarante prisonniers ont été admis, le 12 mars, à la communion: cette œuvre, commencée par les missionnaires de Paris, a été terminée par ceux de Provence; un éthiopien a reçu le baptême, et une calviniste a fait abjuration. Nous renvoyons, pour les autres détails, à la *Relation sur la Mission d'Aix*, à laquelle il faut joindre l'écrit intitulé: *Quelques Lettres sur la Mission d'Aix*; 1820, in-8°, de 55 pages; on y a suppléé quelques faits omis dans la *Relation*. On indique aussi une brochure d'un pieux jeune homme, M. Chapuis, intitulée: *Quelques Réflexions sur les missionnaires, adressées aux jeunes gens*.

— On rendit compte, l'année dernière, dans ce journal (t. XVIII, p. 241), d'un ouvrage publié à Liège sous ce titre: *Hermeneutica sacra...*, par M. Janssens. L'article n'étoit pas du rédacteur ordinaire, qui n'est pas dans l'usage de signer; il porte à la fin la lettre G., qui désigne un littérateur auquel ce genre d'ouvrage avoit paru convenir, parce qu'il s'est occupé spécialement de nos livres saints. Nous apprenons aujourd'hui que l'*Hermeneutique* excite des réclamations, et qu'on s'est plaint

des principes de l'auteur, et par contre-coup des éloges qui lui sont donnés dans notre n°. 460. Nous avons reçu des observations et un écrit imprimé à ce sujet : de son côté, M. Janssons nous a fait passer une réponse à ses critiques. Nous nous proposons d'examiner les unes et les autres, et d'en dire notre avis; mais nous avons besoin de quelque temps pour faire cet examen, et nous prions, en attendant, qu'on veuille suspendre son jugement sur l'article en question de notre journal. On peut être sûr que nous n'aurons aucune peine à revenir sur les éloges qui y étoient décernés à l'*Herméneutique*, si nous les trouvons mal fondés; mais on ne sera pas étourdi qu'auparavant nous prenions toutes les précautions nécessaires pour asseoir en pleine connoissance de cause notre sentiment sur cet ouvrage.

— Parmi les prêtres qui furent victimes des premiers excès de la révolution, nous ne voyons pas que ceux qui ont fait des recherches à ce sujet aient nommé cinq religieux massacrés à Nîmes, le 13 juin 1790, et nous ne les trouvons cités dans aucun recueil. L'histoire de leur fin tragique mérite cependant d'être conservée. Les protestans de Nîmes, égarés alors par des suggestions sinistres, se portèrent inopinément au couvent des Capucins; cinq religieux s'y trouvoient; c'étoient les pères Benoît, de Beaucaire, âgé de 59 ans; Siméon, de Sarrilhae, âgé de 43 ans; Séraphin, de Nîmes, âgé de 28 ans; Célestin, de Nîmes, âgé de 21 ans; et Fidèle, d'Anney, âgé de 83 ans; il y avoit de plus dans la maison deux clercs et deux jardiniers. Tous furent massacrés. Au moment de l'irruption, les Capucins s'étoient retirés dans l'église; on en force les portes. Un religieux demande quelque temps pour se recueillir: *je te donne cinq minutes*, dit un des assassins, et les cinq minutes écoulées, il le frappe impitoyablement au pied même de l'autel, que la victime tenoit embrassé. Le frère Fidèle, d'Anney, octogénaire, sourd, aveugle, infirme, fut haché dans son lit, et on mit ensuite le

feu à la paille. Après ces exécutions, le couvent fut livré au pillage. On prétend qu'il y eut ensuite un repas où on fit trophée des dépouilles des malheureux Capucins; nous n'osons affirmer ces horreurs. Nous ne devons pas dissimuler qu'on a dit depuis que les protestans s'étoient portés au couvent des Capucins, parce qu'ils en avoient fait une citadelle, du haut de laquelle ils fusilloient en liberté, et qu'après une journée entière, les protestans, entourés des cadavres des leurs, s'emparèrent de ce refuge de leurs assassins. C'est ainsi que le raconte M. B. Constant, dans le récit qu'il a fait insérer dans la 28^e. livraison de la *Minerve*. Mais personne n'ignore à Nîmes que les Capucins furent envahis dès le commencement de la journée, et sans qu'il y eût eu aucune hostilité partie de ce couvent. S'il y avoit eu des hostilités, on n'auroit pas trouvé les Capucins seuls dans la maison, et ils auroient eu le temps de se sauver ailleurs, comme le firent les religieux des autres convents, qui furent ensuite livrés au pillage. Les bons Capucins n'avoient donc nullement mérité leur sort, et ils furent uniquement les victimes de l'esprit de parti. On avoit enflammé les protestans au sujet de deux adresses des catholiques de Nîmes, pour demander que la religion catholique fût déclarée religion de l'Etat. Ces adresses, l'une du 20 avril, l'autre du 1^{er}. juin 1790, furent dénoncées à l'Assemblée, et servirent de prétexte pour exciter les ressentimens. M. B. Constant dit que, le 13 juin, les deux partis se livrèrent à d'ineffables excès; nous le renvoyons à une Lettre, imprimée à Tarascon, en 1818, sous ce titre: *Lettre à M. B. Constant, sur celle qu'il a écrite à M. Ch. Durand, insérée dans la 28^e. livraison de la Minerve*; l'auteur de cette Lettre est M. F., auteur de *l'Impartial*, qui rétablit les faits, et prouve que, loin que les deux partis se soient livrés ce jour-là à des excès, toutes les victimes se trouvèrent d'un côté, et tous les assassins de l'autre; sur cent maisons qui

furent pillées, il n'y en eut pas qui appartenissent à d'autres que des catholiques.

— Le *Constitutionnel* félicitoit dernièrement M. de Wessemberg et le chapitre de Constance de ce qu'en dépit de l'abscurantisme, la tolérance faisoit de jour en jour de plus grands progrès dans ce diocèse; et il en citoit comme preuve l'ouverture d'une église protestante à Constance. Si c'est en effet à M. de Wessemberg que cette mesure est due, elle est une singulière preuve de la sollicitude pastorale de cet administrateur.

NOUVELLES POLITIQUES.

X PARIS. Le dimanche 25, LL. AA. RR. MONSIEUR et M^{re}. le duc d'Angoulême, entourés d'un brillant cortège, ont passé en revue, sur la place du Carrousel, la garde royale, les troupes de la garnison de Paris, et une partie de la garde nationale. Ces troupes ont ensuite défilé devant S. M. et S. A. R. MADAME, qui étoient au balcon de la salle des Maréchaux. Une affluence considérable assiégeoit les grilles pour avoir le bonheur de voir l'auguste famille, qui a été saluée plusieurs fois par les cris de *Vive le Roi! vivent les Bourbon! vive la famille royale!* Après la revue, le Roi, s'adressant à M. le maréchal duc de Tarente et M. le comte DeFrance, leur a dit : « Je suis content d'avoir vu mes troupes : j'avois besoin de me trouver au milieu d'elles : dites-leur que je suis parfaitement satisfait de leur bon esprit et de leur belle tenue ».

— M. Lecoupé, capitaine de vaisseau, nommé commandant et administrateur du Sénégal, a prêté serment entre les mains de S. M.

— Sur la plainte de M. le marquis de Marinha, ambassadeur du roi de Portugal, M. Grandet, juge d'instruction, a fait saisir une brochure intitulée : *Pièces politiques*, connue contenant des allégations diffamatoires contre le plaignant, et même des offenses envers son souverain.

— Le 24, la cour d'assises s'est occupée du procès intenté

à la *Quotidienne*, par M. le procureur général du Roi, pour l'insertion d'un article dans lequel on blâmait M. Bastard de l'Étang d'avoir mêlé l'éloge de l'ancien ministre au rapport du procès de Louvel. M. de Brné, avocat général, a soutenu l'accusation contre MM. Mely-Jeannin, auteur de l'article, et Letournel, éditeur responsable. M. Berryer fils, défenseur de Mely-Jeannin, a puisé ses moyens de défense dans les principes monarchiques de la *Quotidienne*, et dans l'inadvertance du proté de l'imprimerie, qui a été cause de la publication de l'article inculpé. Le jury a déclaré non coupables MM. Mely-Jeannin et Letournel, qui ont été acquittés. Ce dernier avoit fait défaut.

— Le 23, la cour d'assises a condamné, sur la déclaration du jury, le sieur Corréard, libraire, à quatre mois de prison et 1200 fr. d'amende, pour la publication d'une brochure intitulée : *Attention*. Le sieur Bousquet-Deschamps, auteur de cette brochure, et contre lequel deux condamnations ont été portées tout récemment, a été jugé par défaut, et condamné au *maximum* de la peine, cinq ans de prison et 6000 fr. d'amende.

— Le même jour, la cour a acquitté le nommé Delalain, ancien militaire, détenu à Bicêtre, qui étoit accusé d'avoir dit à ses camarades qu'il approuvoit l'assassinat du duc de Berry, et que, s'il avoit pu, il auroit aidé Louvel. La cour a fondé son jugement sur ce que ces propos atroces n'ont pas été répétés d'une manière uniforme par les témoins, et sur ce que, dans d'autres affaires, on a déjà statué qu'une chambre de prison n'étoit pas un lieu public.

— M. le conseiller d'Etat préfet de la Seine, voulant prévenir les funestes effets que pourroient produire les bruits absurdes que la malveillance répand dans la campagne, au sujet des dîmes, de la féodalité, du retour sur les ventes des biens nationaux, vient d'adresser aux maires des communes rurales une lettre remarquable, où il les exhorte vivement à éclairer leurs administrés sur ces manœuvres. « Elles sont dues, dit-il, aux mêmes perturbateurs qui ont fait de vains efforts pour agiter les habitans de la capitale et de quelques grandes villes; jamais le retour de la féodalité et de la dime n'a été plus impossible qu'aujourd'hui. Le but de la nouvelle loi des élections est de maintenir ce qui existe, et l'ancienne

loi n'a été changée que parce que les factions vouloient s'en servir pour renverser, avec l'ordre public, toutes les libertés et toutes les garanties ».

— M. Méchin s'élevait dernièrement, à la chambre, contre les moyens employés par le gouvernement pour faire cesser les attroupeimens nocturnes. L'honorable député citoit la *loi martiale*, comme une des mesures les plus capables de rétablir l'ordre. Or, cette loi, qui fut décrétée par l'assemblée constituante, ordonne de *dissiper par la force les attroupeimens séditieux, et de faire feu sur les factieux qui ne consentiroient pas à se retirer*. On voit que la citation de M. Méchin n'est pas fort heureuse.

— Le 22, le chef d'escadron Duvergier, arrêté à l'occasion des attroupeimens, a été transféré de la Force à la Conciergerie, où il a été interrogé par M. le juge d'instruction.

X — Depuis son arrivée, M. le duc Decazes a eu de S. M. plusieurs audiences, et a fait des visites aux ministres. On annonce qu'il part très-prochainement pour Londres.

— Le sieur Payerne, étudiant en droit, a été condamné à 16 fr. d'amende, pour outrages et violences envers une sentinelle, le 1^{er}. juin dernier; la peine a été diminuée parce que ce fait étoit étranger aux attroupeimens qui ont eu lieu.

— Le conseil de guerre de la 14^e. division militaire avoit acquitté le nommé Perronneau, soldat à la légion de la Vienne, accusé d'avoir crié publiquement : *Vive Napoléon !* Ce jugement vient d'être annulé, à l'unanimité, par le conseil de révision de la ville de Caën.

— Le 21 de ce mois, à Rennes, on a arrêté quinze jeunes gens parmi ceux qui depuis deux jours se rendoient, avec un grand nombre d'étudiens en droit et en médecine, sous les fenêtres d'un homme aussi estimable que célèbre, arrivé récemment de Paris, et y faisoient entendre des cris dans le genre de ceux qui retentissoient dans les derniers attroupeimens de la capitale. Ils sont renfermés à la Tour-le-Bat.

— Le jugement de première instance qui condamnait l'éditeur du *Journal du Cher*, a été confirmé par la cour royale de Bourges; cet éditeur s'est pourvu en cassation.

— La cour d'assises du Pas-de-Calais a condamné à quatre ans d'emprisonnement et 500 fr. d'amende, le nommé Fran-

çois-Joseph Grison, manouvrier de Boquetoire, convaincu d'avoir tenu des propos séditieux.

— Le 25, M. le commissaire de marine, à Rouen, a remis, par ordre du ministre de la marine, au capitaine de navire Desheulles, une médaille frappée à l'effigie du Roi, pour le récompenser d'avoir sauvé, le 30 octobre 1819, l'équipage d'un navire anglois prêt à périr.

— Pendant les troubles qui ont eu lieu dans la capitale et dans quelques villes de province, le département des Bouches-du-Rhône a été parfaitement tranquille. A Marseille, on avoit affiché un placard dans lequel les habitans étoient invités à marcher sur Paris. On n'a répondu à cet appel que par une profonde indignation.

— A Mont-de-Marsan, on a affiché, de nuit, sur la porte de l'un des députés des Landes, et en plusieurs autres endroits, des placards contenant des provocations insolentes ou furieuses. De si odieuses tentatives ont excité l'indignation des habitans, et l'autorité recherche ceux qui en sont les auteurs.

— Le 26 mai dernier, la cour royale de Nîmes a rendu un arrêt dans lequel elle a déclaré que, dans les troubles qui ont eu lieu à Avignon, en août 1815, le maréchal Brune a été assassiné, et elle renvoie devant la cour d'assises le nommé Guindon, dit *Roquesfort*, comme accusé de cet assassinat.

— Le 17, on a arrêté, à Bordeaux, et mis à la disposition de M. le procureur du Roi, le nommé Outin, qui se dit ex-officier démissionnaire. Depuis quelques jours cet individu se monroit, en costume d'officier, dans tous les lieux publics de cette ville, et il y avoit excité fréquemment des murmures d'improbation. Il porte une décoration qu'on ne le croit pas autorisé à porter.

— Le célèbre naturaliste et voyageur Joseph Bancks, est mort, le 19 de ce mois, à Londres, âgé de 85 ans. Il a légué une partie de sa fortune à des établissemens de bienfaisance, et l'autre à l'encouragement des sciences. Il avoit accompagné Cook dans son premier voyage autour du monde.

— Le 28, la chambre des communes d'Angleterre ne s'est séparée qu'à cinq heures du matin, après avoir adopté, à

une majorité de 267 voix, la motion de M. Wilberforce, qui avoit pour objet de voter une adresse à la reine, afin de l'inviter respectueusement à céder sur le point relatif aux prières publiques, comme n'affectant pas son honneur.

X — La princesse de Krassinska, nouvelle épouse du grand-duc Constantin, a pris le titre de princesses Romanow, nom de la famille de la maison régnante de Russie.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 24, on entame la discussion du projet de loi relatif aux élections. La chambre entend successivement, contre le projet, MM. le comte de Ségur et le maréchal Jourdan; pour le projet, MM. les ducs de Dondrauville et de Brissac. MM. le comte Germain et le baron de Barante ont parlé sur le projet, et ont proposé des amendemens. La chambre ordonne l'impression de tous les discours.

X Le 26, après la lecture du procès-verbal, qui a donné lieu à quelques observations, l'assemblée reprend la discussion du projet de loi sur les élections, et entend successivement, contre le projet, MM. les comtes Boissy-d'Anglas et Daru; sur le projet, M. le duc de Broglie; et pour ce même projet, M. le comte Jules de Polignac. M. le comte Portalis, l'un des commissaires du Roi, a parlé pour la défense du projet, immédiatement après M. le comte Boissy-d'Anglas. La chambre a ordonné l'impression de tous les discours.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 23, après la lecture du procès-verbal, M. de Marcellus présente quelques observations sur la réduction faite la veille sur la somme proposée en secours aux réfugiés étrangers. Ces observations n'ont pas de suite, et le procès-verbal est adopté. On entame la discussion sur le budget de la marine. M. le ministre de la marine passe en revue toutes les parties de son ministère, et fait sentir la nécessité de l'allocation des 60 millions qu'il a demandés. M. Bogue de Faye rappelle la splendeur de la marine sous Louis XIV, et oppose à ce tableau d'état de déperissement où elle a toujours été depuis. Il adopte les réductions proposées par la commission. M. le prince de Broglie s'oppose à l'impression du discours du préopinant, parce qu'il a dit que la marine avoit cessé d'être glorieuse depuis Louis XIV; il cite divers exploits maritimes, et notamment ceux de son père, M. le maréchal de Broglie. M. le contre-amiral d'Augier élève une semblable réclamation. Après quelques explications de M. Bogue de Faye, l'impression du discours est ordonnée. M. Gailham appuie l'avis de la commission, et M. Bas-

terrière vote les 50 millions demandés. Ce dernier désireroit qu'on établit, pour les invalides de la marine, un monument semblable à celui que Louis XIV a consacré aux troupes de terre. M. Casimir-Perrier ne parle pas du budget; mais, après quelques préambules, il annonce à la chambre que l'on vient d'apprendre que le gouvernement américain avoit mis un droit de tonnage de dix-huit piastres sur l'entrée des navires françois; nouvelle qui a été démentie par d'autres membres. Après d'assez vifs débats, auxquels ont pris part MM. Pasquier, de Villele, Basterrèche et M. de Saint-Cricq, directeur général des douanes, la discussion est fermée, et l'on passe à la délibération sur les articles. On adopte successivement les six premiers chapitres, relatifs à l'administration centrale, à la solde des troupes, au salaire des ouvriers, aux approvisionneemens, à l'artillerie, et aux ouvrages hydrauliques et bâtimens civils.

Le 24, M. Barthe Labastide fait un rapport sur diverses pétitions. M. de Magneval, rapporteur de la commission des finances, soumet à la chambre les pétitions d'un grand nombre d'officiers de marine, qui se plaignent de la modicité de leur retraite. La chambre ordonne l'impression du rapport, et ajourne la délibération jusqu'après l'impression. On reprend la délibération sur le budget de la marine. On adopte sans réclamation le chapitre septième, relatif aux chiourmes, et les trois suivans, qui concernent les hôpitaux, les vivres et les dépenses diverses. Des débats animés s'engagent sur le chapitre huitième, relatif aux colonies. M. Delannay, de la Martinique, a dénoncé les inconvéniens des réglemens sur l'approvisionnement de nos colonies, et M. Laisné de Villevesque s'est plaint avec amertume des vices de l'administration, et des dilapidations des administrateurs. On a paru trouver ses plaintes outrées: M. le ministre de la marine et M. Benoît lui ont répondu. Après avoir encore entendu quelques autres membres, la chambre adopte le chapitre. On passe au budget des finances. L'article 1^{er}, relatif à la dette viagère, est fixé à 11,400,000 fr. On entame la délibération sur l'article 2, concernant les pensions; mais attendu l'heure avancée, on lève la séance.

Le 26, après un rapport fait par M. Benoît au nom de la commission des pétitions, M. Chéron de Solihac, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à la nouvelle circonscription des arrondissemens de la Corse, come au à l'adoption de ce projet. La chambre accorde des congés à MM. de la Bourdonnaye et de Corday, et décide, sur la proposition de M. de Fournas, que Borénavant elle ouvrira ses séances à midi. On reprend la discussion sur le budget des finances. M. Fradin présente, au sujet de l'article 2, relatif aux pensions, quelques dispositions additionnelles. On adopte un amendement de la commission, et ce même article est fixé à 66,352,650 fr. L'article suivant, qui accorde 8 millions pour les intérêts des cautionnemens, est adopté sans réclamation. Le chapitre quatrième, qui concerne les intérêts de la dette flottante, fournit à MM. Bogue de Faye et Méchin l'occasion de parler du traité fait avec les Strasbourgeois à Aix-la-Chapelle. M. le ministre des finances répond que ce traité a été entièrement exécuté. L'article, qui étoit de 10,350,300 fr.

est adopté moyennant un retranchement de 855,000 fr. consenti par le ministre. Le chapitre cinquième, qui porte 2 millions pour la chambre des pairs, est également voté, après quelques réclamations de MM. Laisné de Villevesque, B. Constant et Casimir-Perrier, auxquels ont répondu M. le ministre des finances et M. le rapporteur. On passe au chapitre suivant, qui concerne les dépenses de la chambre des députés. Après une discussion assez vive au sujet de l'impôt foncier du Palais-Bourbon, on alloue à la chambre une somme de 730,000 fr.

LIVRE NOUVEAU.

Le Chrétien uni au cœur de Jésus, ou Nouvelles pratiques de dévotion envers le sacré Cœur; par le P. Monteinard (1).

Ce volume contient un assez grand nombre de prières, d'actes et de formules propres à nourrir la piété; des exercices du matin et du soir, des prières pendant la messe, une préparation pour la confession et la communion, des sujets de méditation pour l'adoration du saint sacrement, et une suite d'exercices pour la fête et l'octave du sacré Cœur. L'ouvrage est approuvé par un théologien romain, qui le juge propre à exciter la dévotion; et l'auteur, qui n'a pas d'autre but, prévient ses lecteurs que les formules qu'il présente ne doivent servir qu'à exciter dans leurs cœurs les sentimens intérieurs de foi et de piété. Le père Monteinard paroît avoir à cœur d'accroître parmi les fideles la dévotion au sacré Cœur, et il offre les considérations les plus puissantes pour exciter l'amour que nous devons à Jésus-Christ. L'auteur semble même dire que la dévotion au sacré Cœur n'a pas d'autre objet que l'amour de Jésus-Christ pour les hommes; sur quoi nous lui demanderons la permission de le renvoyer à la dissertation dont nous avons donné un extrait dans notre numéro 541 (tome XXI, page 288); dissertation dont nous proposons les principes avec d'autant plus de confiance qu'elle n'est pas de nous, mais d'un archevêque qui a long-temps professé la théologie, et qui s'appuie sur les plus graves autorités et sur les raisons les plus décisives.

(1) 1 vol. in-8°, petit papier, imprimé à Rome; prix, 4 fr. et 6 fr. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clerc, au bureau de ce journal.

(Samedi 1^{er} juillet 1820.)

(N^o 615.)



Sur l'*Almanach du Clergé de France*, pour 1820 ;
par M. Chatillon (1).

Il n'y avoit pas eu d'almanach du clergé depuis la restauration, et le dernier recueil de ce genre parut en 1812, sous le titre d'*Almanach ecclésiastique de France*. Mais depuis ce temps de nombreux changemens s'étoient opérés dans tous les diocèses. Rome et la France, les sièges et leurs titulaires, le matériel et le personnel, pour parler le langage de l'administration, tout étoit différent, et une rédaction toute nouvelle étoit nécessaire. M. Chatillon, chef du bureau des affaires ecclésiastiques au département de l'intérieur, s'est chargé de ce travail. Cet administrateur étoit, par sa place, à portée de se procurer tous les documens dont il avoit besoin, et il paroît en avoir recueilli de fort étendus. Il entre dans plus de détails que les anciens almanachs sur l'état des diocèses, et il donne, par exemple, les noms de tous les ecclésiastiques qui desservent les succursales du royaume, tandis que dans les recueils précédens, on se contentoit d'indiquer les succursales, sans nommer les pasteurs. Une augmentation si considérable a beaucoup grossi le volume, et au lieu d'un in-24, on a un in-12 très-gros, avec des pages très-pleines. Les lecteurs n'auront point à se plaindre qu'on ait épargné la matière.

Nous sommes fort éloignés de vouloir déprécier le travail de M. Chatillon; mais, tout en reconnoissant qu'il a fait beaucoup de recherches, nous sommes obligés

(1) 1 vol. in-12 de 784 pages; prix, 6 fr. et 8 fr. franc de port. A Paris, chez Guyot, imprimeur; et chez Adr. Le Clerc, au bureau de ce journal.

de dire qu'il a commis bien des erreurs. Nous ne lui faisons point un reproche des noms propres mal mis; ces sortes de méprises sont presque inévitables dans un ouvrage de ce genre, où les noms propres sont nombreux, et pour lequel il faut recourir à des tableaux qui sont souvent écrits avec peu de soin. Mais il est d'autres espèces d'erreurs dont l'éditeur auroit pu se garantir avec un peu d'attention, et nous allons en citer quelques exemples.

Dans la liste des cardinaux vivans, il en nomme deux morts depuis long temps, le cardinal de Fraitmansdorf, archevêque d'Olmütz, mort le 10 janvier 1819, et le cardinal Laurent-Prosper Bottini, diacre, mort, à Rome, le 11 août 1818. Le Sacré-Collège a fait encore des pertes plus récentes, mais qui sont antérieures à la publication de l'*Almanach*; le cardinal Caracciolo est mort, à Naples, le 24 janvier dernier, et le cardinal Gardoqui, à Rome, trois jours après. Le cardinal Cebrian y Valda, patriarche des Indes et grand-Œmônier du roi d'Espagne, est mort, à Madrid, dans les premiers jours de février. Cependant tous ces noms sont portés par M. Chatillon dans la liste des membres actuels du Sacré-Collège; d'un autre côté, il n'y a pas mis le cardinal Antoine-Marie Doria, premier cardinal diacre, et un des trois qui restent de la création de Pie VI; ce cardinal n'est point mort.

Les articles des évêques de France laissent à désirer pour certains détails. On lit, par exemple, à l'article du diocèse d'Aix, que l'archevêque, M. de Bausset, a été sacré le 29 mai 1807; il falloit dire qu'il a été sacré, à cette époque, comme évêque de Vannes, et qu'il a été transféré à Aix en 1817; sans quoi le lecteur pourra croire que M. de Bausset occupe le siège d'Aix depuis treize ans. En général, il seroit bon de dire ce qu'étoit chaque évêque, avant d'être promu, à l'épiscopat. La *France ecclésiastique*, qui s'imprimoit avant la révolution, n'y manquoit jamais. L'omission de l'éditeur

pour M. de Bausset, se retrouve à l'article de tous les évêques qui ont changé de siège. Ainsi, à Rouen, on dit que M. de Bernis a été sacré en 1781; il étoit nécessaire de spécifier que ce prélat fut sacré alors comme évêque d'Apollonie; qu'il devint coadjuteur du cardinal de Bernis et archevêque de Damas, en 1784; titulaire d'Albi, en 1794, etc. La *France ecclésiastique*, de 1790, eût fourni tous ces renseignements. Il faut appliquer la même observation aux articles Angoulême, Avignon, Besançon, Bordeaux, Cambrai, Dijon, Nancy, Tours, Soissons, Versailles, et enfin à l'article Paris.

Ce dernier article surtout est rédigé avec quelque négligence; l'éditeur n'indique même pas l'époque du sacré de S. Em. M. le cardinal de Périgord, et ne dit pas qu'il ait occupé d'autre siège. S'il eût ouvert un ancien almanach, il auroit vu que ce prélat fut sacré, le 28 décembre 1766, en qualité d'archevêque de Trajanople, et de coadjuteur de Reims, et qu'il devint titulaire de ce dernier siège, en 1777. Il est encore plus succinct sur M. de Quélen, et n'indique ni ses noms de baptême, ni l'époque de sa naissance, ni celle de son sacré; il ne falloit cependant pas beaucoup de recherches pour s'assurer que M. Hyacinthe-Louis de Quélen, né au diocèse de Saint-Brieux, en 1778, fut sacré évêque de Samosate, le 28 octobre 1817, et transféré à l'archevêché de Trajanople, le 17 décembre 1819, avec la coadjutorerie de Paris. Nous suppléerons d'autres indications qui se trouvent omises par M. Chailion. Ainsi, M. Miollis a été sacré évêque, le 13 avril 1808; M. de Bruc, évêque de Vannes, a été sacré évêque, le dimanche 17 octobre 1819, avec MM. les évêques de Nantes et de Saint-Brieux; M. Marinay, aujourd'hui évêque de Rennes, a été sacré évêque de Trèves, le 18 juillet 1802; tous les anciens almanachs le marquent.

A la suite de l'état du clergé, il y a des détails assez intéressans sur différentes congrégations, sur les pré-

tres de la mission dits *Lazaristes*, sur le séminaire des Missions-Etrangères, sur le séminaire du Saint-Esprit, M. Chatillon cite l'ordonnance du ROI, du 25 septembre 1816, qui autorise la société des prêtres des Missions de France, et il rapporte différens actes du gouvernement sur cette matière. On y voit que, sous Buonaparte, on accorda, le 20 novembre 1806, des fonds pour une mission dans le diocèse de Troyes, et, le 12 août 1807, un secours de 3000 fr. pour une mission dans le diocèse de Metz; c'est un exemple à citer à bien des gens que l'on voit prôner si souvent le régime de cet homme, et qui récemment ont tant crié contre les missions. Aujourd'hui le gouvernement ne donne rien pour les missions intérieures, et M. Chatillon remarque qu'un secours accordé, le 20 août 1817, pour le loyer d'une maison à Paris, n'a pas été renouvelé.

L'auteur présente un tableau des congrégations religieuses de femmes, à Paris et dans les provinces; il compte trente-deux maisons à Paris, savoir: trois de Bénédictines de l'Adoration perpétuelle, trois de Carmélites, trois de la Visitation, trois de la Congrégation de Notre-Dame, deux d'Ursulines, et les autres de dames Anglaises, de Capucines, de Calvairiennes, de Dominicaines, de Récollettes, de Bernardines de l'ancienne maison de Port-Royal, de Franciscaines de l'ancien couvent de Sainte-Elisabeth, de Filles de la Croix, de dames du Sacré-Cœur, dames de Saint-Maur, dames de la Miséricorde, dames de Saint-Augustin à Picpus: la plupart s'appliquent à l'instruction, et plusieurs tiennent des écoles gratuites pour les filles pauvres de leur quartier. M. Chatillon comprend aussi dans ce nombre les hospitalières, comme les dames de Saint-Thomas de Villeneuve, qui ont trois maisons à Paris; les dames de Saint-Michel, et les Soeurs de la Charité de Saint-Vincent de Paul. Je suis étonné qu'il ne cite de ces dernières que la maison chef-lieu de Paris; ces

Sœurs occupent encore plusieurs hôpitaux, comme ceux de la Charité, des Enfants-Trouvés, des Incurables, des Orphelins. Il n'a pas fait mention non plus des dames de Saint-Augustin, qui desservent l'Hôtel-Dieu, la Pitié et l'hôpital Saint-Louis; ni des Sœurs de Sainte-Marthe, qui sont chargées de l'hôpital du faubourg Saint-Antoine, et des hôpitaux Cochin et Beaujon. Dans un état général des congrégations qui existent en France, l'auteur en compte cent six différentes, qui ont en tout mille sept cent vingt et un établissemens, et onze mille sept cent cinquante-deux Sœurs, et donnent des soins à soixante-huit mille huit cent soixante-dix-neuf pauvres malades, ou l'instruction gratuite à soixante-deux mille six cent soixante-douze enfans pauvres : c'est un assez beau tableau des effets de la charité, et encore je suis porté à croire que l'auteur est ici au-dessous de la réalité, et qu'on ne lui a pas envoyé tous les documens nécessaires pour compléter son travail. Combien de ces bonnes Sœurs qui ont peu d'empressement pour faire connoître l'étendue de leurs bonnes œuvres, et que l'administration la plus attentive ne peut suivre dans le détail immense de leur active charité ! Une autre chose me surprend dans ce même tableau; l'auteur cite les Hospitalières de Saint-Joseph comme la congrégation qui a le plus d'établissmens; il leur en suppose cent quatre-vingts, tandis que les Sœurs de la Charité n'en ont que cent soixante-quatorze. Je soupçonne ici quelque erreur; les Sœurs de Saint-Vincent de Paul sont, je crois, les plus nombreuses et celles qui ont le plus d'établissmens, et les Sœurs de Saint-Joseph, qui ont d'ailleurs peu d'hôpitaux; et qui tiennent plutôt des écoles, n'ont pas probablement cent quatre-vingts établissemens; il est possible que l'auteur ait réuni des congrégations distinctes qui portent le nom de Saint-Joseph, et qui sont établies en divers lieux.

Dans une quatrième partie, qui a pour titre : *Législation*, l'auteur présente différentes pièces et actes

X du gouvernement; il y a fait entrer un long décret de 1809, sur les fabriques, et il ne dit pas un mot du Concordat de 1817. Il paroît y avoir quelque affectation dans l'omission d'un traité si solennellement conclu, et qui a fait tant de bruit. M. Chatillon pouvoit ajouter que ce traité étoit resté sans exécution, et que par un arrangement postérieur les effets en avoient été suspendus; mais il ne devoit pas se dispenser d'insérer un acte de cette nature. Il le devoit d'autant moins qu'il rapporte ensuite des pièces qui supposent le Concordat de 1817, telles que la lettre des évêques au Pape, en date du 30 mai 1819, et l'allocution de S. S., du 23 août suivant. Comment entendre ces pièces, toutes relatives au Concordat de 1817, sans donner au moins la substance des mesures portées dans ce même traité?

Dans un état du personnel du clergé, qui termine l'ouvrage, on compte 2849 curés, 22,247 desservans, 5301 vicaires, 1462 prêtres habitués, et 875 aumôniers de collèges et d'hospices. Le nombre des prêtres actuellement en activité de service, y compris ceux qui ne reçoivent pas de traitement du trésor, s'élève à 36,183, tandis que le nombre des prêtres jugés nécessaires par les évêques pour le service des diocèses, monte à 51,781. Il y a 15,596 places vacantes, et pour lesquelles les sujets manquent. Le diocèse qui offre le plus grand déficit à cet égard, est Nanci, où il y a 1013 places vacantes; après Nanci, c'est Agen, qui en a 921; Cambrai, 691; Rouen, 565; Amiens, 562; Autun, 534; Limoges, 508, etc. Le nombre des prêtres employés dans le ministère, et qui ont plus de 60 ans, est de 15,539, c'est-à-dire, environ les trois-septièmes des prêtres existans, et la dernière année, 1819, a enlevé à l'Eglise 1361 prêtres. Voilà la triste situation du personnel du clergé! Quelle effrayante perspective pour l'avenir! A côté de ce triste tableau l'auteur a placé l'état des séminaires; il compte en tout 5674 théologiens. Le diocèse le plus avantage à cet égard est Cahors, qui en a 550;

phis Lyon, 292; Metz, 272; Nancy, 250; Besançon, 248, et Bayonne, 246. Le diocèse qui en a le moins, est Nantes, qui n'en compte que 30. Il y a en tout, l'année dernière, 1401 prêtres ordonnés par toute la France. Enfin, l'auteur suppose qu'il y a 21,820 jeunes gens qui annoncent de la vocation à l'état ecclésiastique; estimation nécessairement arbitraire, et que nous croyons beaucoup trop forte. On sait qu'un assez bon nombre de ceux qui sont dans les petits séminaires ne se destinent pas pour l'état ecclésiastique, et l'expérience prouve que parmi eux mêmes qui avoient montré d'abord quelque inclination pour cet état, il en est beaucoup qui changent ensuite, et abandonnent cette carrière.

On voit par ces détails que cet *Almanach* n'est pas exempt d'erreurs; mais on voit aussi qu'il embrasse un grand nombre d'objets. Si nous en avons remarqué les fautes avec une sévérité peut-être scrupuleuse, ce n'est point certainement dans l'intention de déprécier un travail utile, mais uniquement pour mettre l'auteur en état de perfectionner son ouvrage. Il n'est pas bien étonnant qu'une première année un tel recueil soit incomplet et offre des inexactitudes; et en montrant ces omissions et ces inexactitudes, on rend service à un rédacteur qui ne cherche que la vérité. Tel est certainement le but de M. Chatillon; tel est aussi le nôtre.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On célébrera, demain dimanche, avec beaucoup de pompe, à Saint-Sulpice, la fête de saint Pierre, patron de la paroisse. M. Vincent Macchi, archevêque de Nisibe, et nonce de S. S. près la cour de France; officiera pontificalement tout le jour; le soir, le panegyrique du saint sera prêché par M. l'abbé Clausel de

Montals, prédicateur ordinaire du ROI, et aumônier de MADAME.

— Le *Constitutionnel*, interprétant à sa manière le jugement rendu, le 24 mai, par le tribunal de Marseille, dans l'affaire du sieur Roman, protestant, contre M. le maire de Lourmarin, a voulu faire croire que ce jugement consacrait le principe de la non obligation de tapisser extérieurement les maisons sur le passage de la procession du saint Sacrement. La vérité est que le tribunal n'a jugé qu'un point de compétence, et s'est borné à trouver un excès de pouvoir dans l'arrêté du maire de Lourmarin, qui ordonnoit de tapisser les maisons sur le passage de la procession; mais uniquement parce que cette mesure sort du cercle des attributions de l'autorité municipale, à qui la loi refuse expressément le pouvoir de faire des réglemens de police sur les objets qui concernent le culte.

NOUVELLES POLITIQUES.

X PARIS. Le ROI, qui depuis quelque temps n'avoit pu se livrer à aucun exercice, a repris ses promenades intérieures, et l'on espère que S. M. sera bientôt en état de sortir.

X — Le 27 et le 28 juin, S. A. R. M^{sr}. le duc d'Angoulême, accompagné d'un nombreux état-major, est allé au Champ-de-Mars, où il a fait manœuvrer les troupes de la garde royale.

— S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a fait payer une somme de 3000 fr. à la Société de la Charité maternelle de Lyon.

— Un journal annonce que M. le comte Germain a donné sa démission de préfet du département de Seine et Marne.

X — M. le général Grouchy est arrivé, le 24, à Paris. Le 25, il a été reçu par M. le duc de Richelieu; et le 28, par S. A. R. M^{sr}. le duc d'Angoulême.

— Le *Journal officiel* répond aux plaintes faites dernièrement contre le gouvernement, par M. B. Constant. Il déclare

que les perquisitions et les saisies de lettres et de papiers dont a parlé l'honorable membre, ont été dirigées par le ministère de la justice, et que la police n'y est intervenue que pour seconder son action. Du reste, on n'a ni intercepté ni décacheté des lettres.

— Le *Moniteur* renferme un article fort remarquable sur les troubles qui ont eu lieu à Paris et dans les provinces, et démontre que tous ces mouvemens ont eu une impulsion commune. Il donne des détails sur ce qui s'est passé à Rennes, à Brest et à Nantes. Des tentatives semblables ont aussi été faites à Lorient, à Vitré, à Poitiers et à Lyon; mais elles ont été sans succès. « Cette effervescence de la jeunesse, ajoute le *Moniteur*, cette disposition que partout elle a montrée à s'associer aux projets des agitateurs, s'expliquent facilement par les nombreux appels que l'on n'a cessé de lui faire pendant plusieurs mois : son nom a été placé au premier rang dans les pamphlets, les journaux et les écrits de toute nature; elle y a été représentée, non pas comme l'espoir, mais comme la gardienne de nos constitutions; ses vœux et son opinion ont été opposés aux vœux et à l'opinion des pouvoirs de l'Etat; on a invoqué ses lumières, sa sagesse même, et le délire de la flatterie est allé jusqu'à la saluer du nom de vénérable : entourée de tant d'adulations, la jeunesse a dû croire à sa toute-puissance, et l'on ne doit pas s'étonner qu'elle ait saisi la première occasion de l'exercer ».

— Le 28, la cour d'assises a condamné, par défaut, à un an de prison et 400 fr. d'amende, le sieur Bousquet-Deschamps, pour une nouvelle brochure, intitulée : *le Temps qui court*, dénoncée comme portant atteinte à la morale publique et religieuse. Le libraire Corréard a été condamné à 400 fr. d'amende et trois mois de prison. La cour a ensuite condamné le sieur Billotey, professeur d'histoire, à trois mois de prison et 1000 fr. d'amende, pour un autre pamphlet déclaré coupable par le jury.

— Le 27, la cour d'assises a procédé sur l'opposition formée à un arrêt rendu, par défaut, contre les sieurs Plancher, libraire, et Guyon, auteur d'un pamphlet sur les missions. M. Morét, avocat des prévenus, ayant cherché à justifier les passages inculpés, a été rappelé à l'ordre. Sur la déclaration du jury, les sieurs Plancher et Guyon ont été condamnés chacun à deux mois de prison et 200 fr. d'amende;

comme coupables d'outrages à la morale publique et religieuse.

— Le 29, la cour d'assises de Paris s'est occupée de l'affaire de la souscription dite *nationale*. Après la lecture de l'arrêt de renvoi, on a procédé à l'interrogatoire des prévenus. Le sieur Bidault, éditeur responsable du *Constitutionnel*, a prétendu qu'il avoit reçu de cinquante-une personnes l'article qui fait l'objet du procès. L'embarras de ses réponses ont étonné plusieurs fois M. le président, qui lui a demandé comment, se trouvant à la tête d'une pareille administration, il savoit si peu ce qui s'y étoit passé. On a ensuite entendu les sieurs Comate et Dunoyer, du *Censeur européen*; Bert et Legracieux, de la *Renommée*, et Gaubert, du *Courrier françois*. M. Gévaudan a déclaré qu'il avoit coopéré à la rédaction de l'article. M. Etienne n'a appris, dit-il, que par un article de la *Gazette*, qu'il étoit au nombre des souscripteurs. M. Odillon-Barrot fait la même déclaration, et annonce qu'il n'a signé que pour répondre à la *Gazette de France*. On passe à l'audition des témoins à décharge, parmi lesquels se trouvent MM. Bogne de Faye, Jobez, Laisné de Villevesque, Rolland (de la Moselle) et Kératry. Ce dernier a protesté contre la procédure pour l'honneur de la chambre des députés, et a déclaré qu'il auroit dû comparoître comme accusé; le président lui fait observer qu'il est appelé comme témoin, et qu'il doit se borner à parler en cette qualité. M. de Broé, avocat général, a soutenu l'accusation avec beaucoup de talent. M. Jay a plaidé pour le *Constitutionnel*. La cause est continuée au lendemain.

— Le sieur Ducasse, éditeur responsable du *Drapeau-Blanc*, a été condamné, par le tribunal de police correctionnel, à un mois de prison et 200 fr. d'amende, pour infractions à la loi de censure.

— Le nommé Jean Brasseur, prévenu d'injures contre S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri, a été appelé, le 18, devant le tribunal de police correctionnelle, qui s'est déclaré incompetent. Le prévenu sera traduit devant la cour d'assises.

— Le tribunal correctionnel a condamné à 100 fr. d'amende, le sieur Jacotin, clerk de notaire, qui, dans les scènes tumultueuses du 3 juin, avoit excité les citoyens contre la gendarmerie, en criant: *A bas les sabres*.

— Le sieur Patris, imprimeur, qui avoit porté plainte en calomnie contre la *Gazette de France*, parce que cette feuille, annonçant la saisie des *Variétés historiques*, avoit félicité la police de son activité à saisir les *pétards littéraires*, a été débouté de sa plainte par le tribunal correctionnel, et condamné aux frais du procès.

— M. Rainart de Brimont, membre de la chambre des députés, annonce, de la part de M. le maire de Reims, qu'il n'y a eu dans cette ville, ni fermentations, ni cris séditieux, ni attroupemens.

— Le colonel Pailhe, qui étoit détenu à la Conciergerie, avec le général Salignac et le colonel Barbier-Dufay, vient d'être mis en liberté.

— La confrérie des Pénitens bleus de Lauzerte, fait célébrer, chaque jour, une grand'messe pour l'honneur de la délivrance de S. A. R. M^{re} la duchesse de Berri.

— Le sieur Coudert, éditeur de l'*Indicateur*, journal qui paroit à Bordeaux, a été traduit devant la cour d'assises de cette ville, pour avoir publié le *Prospectus de la souscription nationale*,

— Une grande partie des députés de la seconde chambre du grand-duché de Darmstadt, n'ayant pas voulu reconnoître la nouvelle constitution représentative de ce pays, publiée au mois de mars dernier, et tous les membres de la première chambre n'ayant pas jugé à propos, pour la même raison, de se présenter à Darmstadt pour l'ouverture de la diète, le grand-duc a déclaré qu'il ne reconnoitroit pas pour membres des Etats les députés qui ne prêteroiient pas serment de fidélité à cette constitution.

— La maladie contagieuse qui s'est déclarée dans l'île Majorque fait des progrès effrayans, et ravage en ce moment plusieurs localités de cette île.

— La reine d'Angleterre s'est refusée à la proposition d'accommodement qui lui a été faite par la chambre des communes.

— Le 17 juin, le curé de Blies-Rausbach, village prussien, conduisant à Sarguemines un grand nombre de ses paroissiens pour leur faire administrer le sacrement de confirmation, il fallut traverser une petite rivière qui sépare la France de la Prusse. Au second transport la barque, surchargée, chavira, et près de quarante personnes qu'elle por-

toit tombèrent dans la rivière, alors extrêmement grossie par les pluies. De prompts secours les arrachèrent à la mort, excepté le batelier, qui fut entraîné par la violence du courant.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 27, on reprend la discussion sur le projet de loi relatif aux élections. La chambre entend successivement, en faveur du projet, M. le comte de Castellane; sur le projet, M. le comte Lanjuinais; et contre, M. le comte Cornudet. M. le ministre des affaires étrangères prononce un discours, dans lequel il a répondu aux diverses objections faites contre le projet. La chambre ordonne l'impression de tous les discours, et prononce la clôture de la discussion générale.

Le 28, M. le marquis de Fontanes, rapporteur de la commission, présente le résumé des débats sur le projet de loi des élections. On ouvre ensuite la discussion sur les articles du projet. Divers amendemens, proposés par MM. le comte Lanjuinais, le baron de Barante, le comte de Montalivet, le duc de Broglie, les comtes Germain et de Valence, le duc de Larochehoucauld et le comte Boissay-d'Anglas, ont été ou retirés par leurs auteurs, ou écartés par la question préalable. La chambre ordonne l'impression des discours prononcés par MM. le comte de Montalivet, le marquis de Latour-du-Pin et le duc de Larochehoucauld. Les autres orateurs qui ont pris part à la discussion sont : MM. le garde des sceaux, le vicomte de Montmorency, le marquis de Lally-Tolendal et le comte de Ségur. La chambre ayant adopté provisoirement les articles, on procède au scrutin, qui, sur 197 votans, a réuni 141 voix pour la loi proposée, dont l'adoption a été proclamée par M. le président. La chambre s'est séparée sans autre délibération.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 27, M. le ministre de l'intérieur développe les motifs d'un projet de loi, concernant l'achèvement du palais de la Bourse, et portant qu'il sera perçu, pour cet objet, pendant huit ans, une imposition additionnelle de 15 centimes par franc au droit fixe des patentes de la ville de Paris, depuis celles de 500 francs jusqu'à celles de 40 francs inclusivement, et dont seront toutefois exemptés les agens de change et les courtiers de commerce, à raison des cotisations volontaires qu'ils ont offert de réaliser. La chambre décide que ce projet sera examiné le lendemain dans les bureaux, et qu'une commission sera nommée pour en faire le rapport. M. Gavill, rapporteur de la commission des voies et moyens, fait son rapport; il établit d'abord que l'augmentation de 300 millions d'impôts que l'on paye aujourd'hui de plus qu'en 1789, a été produite sur les ruines des *privileges*. Il entre ensuite dans d'immenses développemens qui se refusent à l'analyse. La chambre ordonne

l'impression de son rapport, qui a duré plus de trois heures, et entend successivement deux autres rapports; l'un de M. Bougnot, sur le projet de loi relatif à la Légion-d'Honneur; l'autre de M. Magneval, sur diverses pétitions qui ont été renvoyées à la commission des dépenses. On reprend la délibération sur le budget. Le chapitre sixième, relatif aux rentes de la Légion-d'Honneur, est adopté. M. B. Constant parle un moment sur le chapitre suivant, concernant la cour des comptes, puis il se plaint amèrement de ce que les lettres de quatre députés de la Sarthe ont été saisies, par un agent de police, chez les personnes qui les avoient reçues, et propose, pour la dignité de la chambre, d'ajourner la délibération au lendemain, et que les ministres s'expliquent sur un acte aussi arbitraire. Cette proposition est combattue par M. de Villèle. M. le ministre des finances s'élève contre les notions d'ordre que l'on fait depuis quelque temps à la tribune, et dont le résultat est de troubler les délibérations de la chambre, et peut-être la société. M. B. Constant veut reprendre la parole; sa voix est couverte par les cris *l'ordre du jour, la clôture*. Il retire sa proposition. Le chapitre de la cour des comptes et les deux suivans, relatifs aux monnoies et à la commission de liquidation de la caisse d'amortissement, sont adoptés sans réduction.

Le 28, au commencement de la séance, M. B. Constant a remis entre les mains de M. le président de la chambre une proposition tendant à ce qu'il soit présenté à S. M. une humble adresse, pour la supplier d'ordonner que tous les actes de la direction générale de la police du royaume soient signés par un des ministres responsables, afin de prévenir les abus. On continue la discussion du budget des finances. On s'occupe d'abord du chapitre onzième, relatif au cadastre, et pour lequel on demande 2 millions. Une réduction de 500,000 francs, proposée par la commission, est successivement combattue par MM. Damesle et Laseigneurie d'Alphonse, qui proposent en même temps divers systèmes. M. de Villèle parle en faveur du cadastre, et présente à ce sujet de judicieuses observations; il vote contre l'amendement de la commission, et la chambre ordonne l'impression de son discours. M. le baron Louis appuie l'avis de la commission, qui est enfin rejeté à une forte majorité. Le chapitre douzième, concernant la construction de l'hôtel de la rue de Rivoli, a été reporté au ministère de l'intérieur. On passe au suivant, qui porte 6,420,000 fr. pour le service administratif du ministère des finances. Après une discussion dans laquelle le ministre a répondu à toutes les objections, le chapitre est adopté, ainsi que le chapitre treizième, relatif aux frais de service et de négociation de la trésorerie. On alloue sans réclamation le dernier chapitre, qui concerne la restitution de sommes inductement perçues par le trésor pour mémoire. M. Méchin demande pourquoi il n'est question du domaine extraordinaire ni dans la recette ni dans les dépenses. M. le ministre déclare que le retard de la présentation de la loi relative à cet objet ne compromettira en rien la tranquillité des donataires. Après quelques réclamations, on alloue 155,000 fr. pour M. le président du conseil des ministres et les dépenses de son administration. M. Cornet d'Incourt fait un rapport sur les produits de la ferme des jeux, et

présente une rédaction dont l'objet principal est de faire entrer au trésor royal les 5,500,000 francs que la ville de Paris a coutume de verser sur le produit de cette ferme. L'impression et la distribution du rapport sont ordonnées.

Le 29, M. le président reçoit, d'un messager de la chambre des pairs, la résolution relative à la proposition d'un projet de loi qui renouvellerait, jusqu'à la fin de la session de 1821, le sursis, près d'expirer, en faveur des colons de Saint-Domingue, et de leurs cautions. M. Courvoisier fait un rapport sur une pétition du sieur Morenas, ex-membre de la commission d'exploration au Sénégal, qui dénonce à la chambre diverses contraventions aux lois prohibitives sur la traite des noirs. M. le rapporteur entre dans de grands détails pour justifier la conduite de M. Schmalkz, ancien gouverneur de cette colonie, et de M. Fleuriot, gouverneur par *interim*. Il regarde comme fabuleux tous les récits que la *Minerve* a faits sur ce sujet, et propose, au nom de la commission, le renvoi de la pétition au ministère de la marine et à M. le garde des sceaux. La chambre ordonne l'impression du rapport. MM. d'Argenson et Laisné de Villefranche élèvent des réclamations, auxquelles répond M. le ministre de la marine, qui, en même temps, a repoussé les imputations dirigées contre MM. Schmalkz et Fleuriot. Le double renvoi proposé par la commission est ordonné. M. Guérib, rapporteur de la commission des voies et moyens, lit la seconde partie de son discours, dans laquelle il annonce que la totalité des dépenses se monte, pour 1820, à 872,572,400 fr., et que les moyens pour y subvenir ont été évalués par le gouvernement à 875,592,468 fr. L'impression est ordonnée. On passe à la discussion du projet de loi sur la Légion d'Honneur. M. d'Artaud, seul orateur inscrit, conclut à l'adoption du projet, et présente deux amendemens. Le premier article, qui porte que les sous-officiers et soldats, nommés chevaliers depuis le 6 avril 1814, recevront, à partir du second trimestre de 1820, 126 francs par an pour compléter leur traitement, est adopté. On a seulement substitué aux mots de sous-officiers et soldats, ceux de militaires des armées de terre et de mer. Les articles suivans sont adoptés presque sans discussion, et moyennant quelques changemens proposés par la commission. On procède à l'appel nominal sur l'ensemble du projet. Il est adopté par 133 voix contre 29.

Extrait d'un Discours de M. de Marcellus (1).

« Je ne puis m'empêcher de penser que la plupart des ora-

(1) Ce Discours, remarquable par la sagesse des vues comme par le mérite du style, devrait être prononcé dans la séance du 29 mai; mais la discussion générale ayant été fermée au moment où l'orateur alloit être appelé à la tribune, M. de Marcellus a livré son Discours à l'impression. Nous nous bornerons, faute d'espace, à reproduire ici le morceau sur *l'arbitraire*; où il y a autant de justice que de vérité.

teurs qui ont combattu le projet de loi, ont suivi une marche précisément opposée à celle que je viens d'indiquer, ont repoussé tout ce qui est durable, fixe, véritablement indépendant, pour invoquer les révolutions, les secousses et les tempêtes. Je m'explique : j'ai entendu renouveler à cette tribune les philippiques de 1789 et 90, contre l'*Aristocratie* et les *aristocrates*. Je ne puis dire quelle a été ma surprise quand mon oreille a été frappée de ces mots que j'avois oubliés depuis que la loi qui met les *aristocrates* hors de la loi a cessé d'être exécutée; depuis que le 9 thermidor, sans essayer mes larmes, a fait tomber mes fers. Ces mots, Messieurs, dans le sens qu'on leur donne, ne sont pas plus françois en grammaire qu'en politique. Non, ils ne sont pas plus françois que les mots de *contre-révolutionnaires*, d'*ultra*, d'*oligarques*, tous inventés par la haine, qui sépare ce que l'affection devrait unir. Je n'excepte pas même le mot *royaliste*, que je bannirois volontiers, comme superflu, de notre vocabulaire, puisqu'il est le synonyme et le double emploi du mot national : *François*, seul mot propre en France pour désigner un homme attaché et fidèle à son Roi.

» Mais puisque ces mots sinistres, dont on veut faire un épouvantail, et dont on a fait autrefois un brandon, ont été prononcés de nouveau, permettez-moi de les définir avec exactitude. L'abus des mots, Messieurs, est une des puissances de l'esprit d'amertume et de faction. C'est donc anéantir cette puissance funeste que de réduire les mots à leur juste valeur et à leur plus simple expression. C'est une belle philosophie que celle des langues, et l'étymologie est un trésor de vérités.

» *Aristocratie* est un mot grec, et signifie, comme on vous l'a déjà dit, le *gouvernement des meilleurs*. Les Romains, qui ont emprunté aux Grecs leur philosophie, leur politique et leurs lois, ont rendu ce mot par un mot équivalent dans leur langue; de sorte qu'en grec comme en latin, *l'aristocratie* est une espèce d'*optimisme* en gouvernement. Or, comme les anciens pensoient que les hommes qui offroient à leur pays le plus de garanties, devoient être, s'ils n'étoient toujours, les *meilleurs*; et qu'il falloit surtout chercher le patriotisme et la vertu chez ceux dont l'existence étoit la plus indépendante et la plus stable, ils en conclurent que ceux qui étoient le plus intéressés au maintien de l'ordre et à la

conservation de la société, devoient être les *meilleurs*; et ils appellèrent la forme de gouvernement où cette partie de citoyens dominoit, *le gouvernement des meilleurs*.

« Voilà tout le secret de ce mot terrible d'*aristocratie*, dont on fait tant de bruit; et certes, je ne crois pas avoir perdu mon temps à le définir.

« Il est aisé de voir que tout le monde est intéressé à ce que les honnêtes gens dominent, que le peuple peut s'endormir sans crainte à l'ombre d'une autorité confiée à la vertu, et qu'il n'est point chez les hommes d'abri plus sûr contre les tempêtes que l'orgueil et les passions tendent sans cesse à soulever.

« Ceux qui, égarés par un zèle aveugle pour les droits et la liberté du peuple, sacrifiant à ces droits, qui souvent ne valent pas ce qu'ils coûtent, le repos et le bonheur de ce peuple qu'ils croient défendre, cherchent, sous ce prétexte, à agiter tous les esprits, et à secouer sur leur malheureux pays les torches de la discorde, doivent se tenir en garde contre le succès de leurs vœux téméraires, et craindre alors d'être emportés plus loin qu'ils n'avoient d'abord voulu. Ce n'est pas la première fois que les fauteurs de la liberté du peuple se seroient vus entraînés à en devenir les oppresseurs. Telle est même la marche constante des événemens et des factions; tel est l'invincible enchaînement des circonstances et des choses, qui asservit même à sa puissance les desseins et les intentions de ces imprudens zélés; telle est l'expérience de toutes les histoires et de tous les siècles. Sans feuilleter, pour le prouver, les annales sanglantes de notre révolution, j'ouvre l'histoire de cette nation si souvent citée à cette tribune. Marius et César défendoient aussi le peuple contre les prétentions de l'*aristocratie*; on sait ce que la liberté devint entre leurs mains.

« Après tant de hautes leçons données par la théorie et confirmées par l'expérience, il s'agit de savoir s'il n'est pas de la sagesse des législateurs de confier le destin de la société à ce qu'il y a de *meilleur* dans la société, et si, pour soutenir les colonnes de l'Etat, ils peuvent trouver des appuis plus fermes que la vertu, l'honneur, la foi, et la grande propriété, qui doit être, et est le plus souvent en effet, dépositaire et conservatrice de ces nobles et salutaires sentimens..... »

(Mercredi 5 juillet 1820.)

(N^o.



Lettres Edifiantes et Curieuses, écrites des missions étrangères. Nouvelle édition, ornée de cinquante gravures. Tomes IX-XIV (1).

Nous avons annoncé, dans le volume précédent, les *Mémoires du Levant, d'Amérique et des Indes*, qui ont paru l'année dernière; aujourd'hui nous annonçons les *Mémoires de la Chine*, qui ont été publiés plus récemment. Les six volumes en sont imprimés, ce qui, avec les huit précédens, fait quatorze en tout: ainsi l'édition touche à sa fin; elle doit avoir quinze volumes.

C'est dans le 16^e. siècle que les missionnaires pénétrèrent à la Chine. Saint François-Xavier brûloit d'y porter la foi, lorsqu'il mourut, en 1552, dans l'île de Sancian, à la vue des côtes de cet empire. Un Dominicain portugais, Gaspard de la Croix, y entra en 1556, et fut, peu après, obligé de sortir. Matthieu Ricci paroît être le premier Jésuite qui se soit introduit dans ce pays. Il y entra en 1582, et, à l'aide de ses connoissances dans les mathématiques et dans les arts utiles, il fut bien reçu de l'empereur Van-Li, et jeta les premiers fondemens d'une chrétienté nouvelle. Il bâtit une église à Pékin, où il mourut, en 1610, à l'âge de 88 ans. Des religieux Dominicains qui avoient abordé en Chine, en 1651,

(1) Cet ouvrage est composé de 14 volumes in-8^o.; prix, broché, 70 fr. A Lyon; chez Vernaret et Cabin; et à Paris, chez Adr. Le Clerc, au bureau de ce journal.

Tome XXIV. L'Ami de la Religion et du Roi. Q

en furent bannis peu après. Les troubles et les guerres qui eurent lieu dans l'empire empêchèrent quelque temps la religion de faire de sensibles progrès; ce ne fut guère que sous le règne de Kang-Hi qu'elle s'étendit d'une manière plus marquée. Il permit, en 1692, de prêcher le christianisme. Les Jésuites et les autres religieux européens profitèrent de ses heureuses dispositions, et en peu de temps il entra successivement en Chine un assez grand nombre de missionnaires. Des Dominicains, des Augustins et des Franciscains, s'y établirent, ainsi que des prêtres du séminaire des Missions-Etrangères. On les répartit dans les différentes provinces. En 1698 et 1699, le pape Innocent XII nomma des évêques et des vicaires apostoliques pour gouverner les différentes missions. Plusieurs de ces premiers évêques étoient François, savoir : M. Pallu, évêque d'Héliopolis; M. de Lionne, évêque de Rosalie; M. de Cicé, évêque de Sabula; M. Maigrot, évêque de Conon, etc. On bâtit des églises en plusieurs provinces, et on en comptoit plus de cent dans la seule province de Nankin.

C'est à raconter une partie de ces succès que sont consacrés les *Mémoires de la Chine*, qui forment ces dernières livraisons. Il n'y est question, comme dans les autres *Mémoires*; que des missions occupées par les Jésuites; mais les détails de ces missions ne sont pas moins nombreux qu'intéressans. On y voit les premiers travaux des Jésuites qui furent envoyés en Chine vers la fin du 17^e. siècle. En 1684, le ministre Colbert, et Louvois, qui lui succéda, proposèrent à Louis XIV d'envoyer à Pékin des Jésuites instruits dans les mathématiques, et qui pourroient rendre

en même temps des services à la religion et aux sciences, perfectionner la géographie par leurs découvertes, et faire connoître d'une manière moins incomplète un empire sur lequel on n'avoit pas encore en Europe des notions assez précises. Les pères de Fontaney, Tachard, Gerbillon, Lecomte, de Visdelou et Bouvet, furent choisis parmi tous ceux qui se présentèrent, et partirent de Brest, le 3 mars 1685; ils n'arrivèrent à Pékin que le 7 février 1688. En 1698, il en partit onze autres, et douze en 1699. Un si puissant renfort mit la mission de Chine dans un état florissant. L'empereur aimoit les missionnaires; il en avoit plusieurs à sa cour; il les laissoit se répandre dans les provinces, bâtir des églises, prêcher la foi: il ne s'alarmoit point des conversions qui se faisoient de toutes parts, quand des troubles fâcheux vinrent interrompre ces progrès.

Ce n'est pas ici le lieu de retracer ces dissensions funestes qui eurent de si tristes résultats. Les Jésuites et les autres missionnaires se partagèrent sur la légitimité de certains usages ou cérémonies reçues parmi les Chinois. Les premiers croyoient pouvoir tolérer ce que les autres proscrivoient comme illicite. Le père Querbeuf, dans la *Préface* qui se trouve à la tête des *Mémoires de la Chine*, tome IX de la présente collection, dit qu'il ne veut point discuter la question, mais il la préjuge cependant en faveur de ses confrères. Il insinue que les autres missionnaires étoient jaloux des Jésuites; il dit que ceux-ci n'ont point attaqué les premiers, ce qui ne seroit pas merveilleux si c'étoit eux qui avoient tort, et que dans leurs lettres ils ne se plaignent de personne; apparemment qu'il n'avoit pas lu exactement tous leurs écrits. Il appelle leurs

adversaires de nouveaux deliaqués; ce qui a un peu l'air de vouloir jeter du ridicule sur eux, et ce qui d'ailleurs n'est pas exact; car les Jésuites qui étoient alors en Chine avoient précédé de bien peu l'arrivée des autres missionnaires séculiers et réguliers, et même les prêtres du séminaire des Missions-Étrangères étoient entrés dans l'empire en 1684, quatre ans avant le père Bouvet et ses collègues. Au surplus, nous ne voulons pas nous étendre ici sur cette contestation terminée depuis long temps, et sur laquelle nous avons dit notre avis ailleurs.

Ces disputes tiennent heureusement peu de place dans les *Mémoires* que nous annonçons; mais on y trouve un mélange de faits véritablement édifiants et instructifs. Les courses des missionnaires, leurs travaux, leurs succès, leurs épreuves, s'y lient avec l'histoire de leurs recherches et de leurs découvertes dans l'histoire naturelle et dans les sciences. Les persécutions surtout forment des épisodes consolans et affligeans à la fois. L'empereur Kang-Hi étant mort, le 20 décembre 1722, son fils et son successeur, Yong-Tching, se montra peu favorable au christianisme. Les mandarins profitèrent de ces dispositions pour inquiéter les missionnaires. Peu après, la persécution s'étendit; les églises furent détruites, les missionnaires obligés de se cacher, et les chrétiens diversement inquiétés. Une branche de la famille impériale, qui comptoit beaucoup de chrétiens, fut dépouillée de ses honneurs et de ses biens, et exilée en Tartarie; elle donna de grands exemples de patience et de vertu, qui sont racontés assez au long dans des lettres du père Parnnin. D'autres lettres rapportent la fin édifiante de quelques missionnaires et chrétiens. Charles

de Brossia, Jésuite, frère du marquis de Brossia, qui étoit parti de France en 1698, mourut auprès de Pékin, le 18 septembre 1704; c'étoit un excellent religieux et un parfait missionnaire. Les pères Gerbillon, Bouvet, de Fontaney, de Tartes, de Goyille, de Prémarc, d'Entrecolles, Baborier, Purenin, méritent d'être cités pour leurs travaux et leur zèle; ce sont ceux dont les noms paroissent le plus souvent dans le recueil, et leurs lettres en font un des principaux ornemens. Les pères Gaubil, de Mailla, Porquet, Contancin, Fouquet, de Ventavon, fournissent aussi des matériaux intéressans. Nous nommons avec plaisir des hommes qui ont honoré la religion et leur pays par leur dévouement et leur zèle.

Ces cinq volumes ne parlent pas seulement de la Chine, mais de la Cochinchine et du Tonquin, royaumes voisins du grand empire, et qui ont été aussi le théâtre des travaux des missionnaires, dont plusieurs ont même cimenté leur prédication par leur sang, et ont pris rang avec les anciens martyrs de la foi.

Nous parlerons dans un dernier article du XIV^e. volume, qui a déjà paru, et du XV^e. et dernier, qui doit le suivre de près.

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

PARIS. MM. d'Astros, évêque de Bayonne, et Dubois, évêque de Dijon, qui ont été institués dans le dernier consistoire, doivent être sacrés, dimanche prochain, à Notre-Dame, par M. l'archevêque de Trajanople, coadjuteur de Paris; ces prélats sont en retraite, le premier à Saint Sulpice, et le second aux Missions-Étrangères.

— Le 29 juin, jour de la fête de saint Pierre, une dame angloise, née dans la religion protestante, a fait abjuration dans l'église de Saint-Philippe du Roule, entre les mains de M. Letourneur, prédicateur ordinaire du Roi. Elle étoit accompagnée dans cette intéressante cérémonie de plusieurs dames aussi distinguées par leur piété que par leur naissance, et de sa fille, âgée de 14 ans, qui l'avoit précédée dans son retour à l'unité catholique. Toutes deux avoient été instruites et préparées par M. l'abbé Letourneur, qui avoit satisfait avec beaucoup de zèle et de charité aux doutes et aux difficultés de la mère, et qui lui a adressé une exhortation convenable à la circonstance. Les témoins étoient MM. le duc de Civrac, le marquis de Rosambo et le vicomte de la Rochefoucauld.

— Le dimanche 9 juillet, on célébrera, dans l'église paroissiale de Saint-Maur les Fossés, les Paris, la fête de la dédicace de Notre-Dame des Miracles avec octave, M. l'ancien évêque de Chalons officiera.

— M. l'évêque de Meaux vient de terminer la visite de la partie de son diocèse où il s'étoit proposé de donner la confirmation. Parti le 20 avril, il a parcouru successivement les arrondissemens de Melun, Fontainebleau et Provins, et les cantons de Lagny, de Rosoy et de Crécy, où il a donné la confirmation en cinquante-deux reprises, et quarante-six fois dans des endroits différens, à trente-cinq mille cinq cents personnes de l'âge de dix ans et au-dessus. On peut porter à dix mille le nombre des communions faites à cette occasion, et dont la plupart ont été reçues de sa main. M. l'évêque a eu également la satisfaction d'apprendre que celui des bénédictions faites à l'église de mariages civilement contractés, a été considérable. Chaque fois il a adressé aux fidèles un discours analogue aux circonstances, où souvent il a combattu les doctrines désolantes de l'incrédulité, et opposé à leurs funestes effets, les consolations que la foi procure au chrétien;

pendant sa vie et à sa mort. Le tableau de la fin chrétienne et héroïque de S. A. R. M^{gr}. le duc de Berri, qu'il a su placer dans plusieurs de ses exhortations, a fait verser presque partout des larmes abondantes. Pour perpétuer le souvenir d'un événement si honorable pour le Prince et pour la religion qui lui inspiroit ces nobles sentimens, il a répandu dans les paroisses qu'il a parcourues, le récit de cette mort, qu'il avoit fait imprimer au nombre de deux mille exemplaires. M. l'évêque de Meaux a présidé dans le cours de ses visites aux plantations de la croix à Bourron et à Nemours, où l'affluence des personnes qui ont pris part à ces augustes cérémonies, lui a prouvé le bien qu'y avoient fait les missions qu'il y a terminées. Le 20 juin, à huit heures du soir, il a reparu dans sa ville épiscopale. Son chapitre et son séminaire l'ont reçu à la porte de son église, où il est entré, accompagné d'un peuple nombreux, pour y rendre à Dieu de solennelles actions de grâces.

— Comme on pourroit conclure d'un article d'un de nos derniers numéros qu'on s'est contenté à Orléans de faire une neuvaine pour l'heureuse délivrance de M^{me}. la duchesse de Berri, nous sommes priés d'annoncer que depuis six semaines environ une messe est célébrée, chaque jour, à huit heures, dans la cathédrale, à la même intention, et une autre messe, à neuf heures, à Saint-Paterne. A Sainte-Croix, c'est M. l'évêque qui a commencé à célébrer cette messe; depuis c'est toujours un membre du chapitre qui la dit, et pour engager les fidèles à unir leurs vœux à ceux du clergé, M. de Varicourt a accordé une indulgence de quarante jours pour tous les fidèles qui, pendant chaque mois jusqu'à la délivrance de la Princesse, auront assisté, au moins trois fois par semaine, à cette messe dans l'une des deux églises, et auront pris un jour pour prier pour l'heureuse délivrance de S. A. R., après s'être confessés et avoir communiqué. C'est ainsi qu'on

témoigne, à Orléans, l'intérêt qu'on prend à l'auguste Princesse, et à l'événement qui est en ce moment l'objet des vœux de toute la France.

— Les dames mariées à des officiers du second régiment de cuirassiers de la garde royale, ayant à leur tête M^{me}. la baronne Dujon, aussi distinguée par sa piété que par son mérite, ont obtenu de M. l'évêque de Meaux de faire célébrer une neuvaine, à la cathédrale, pour attirer les bénédictions du ciel sur M^{me}. la duchesse de Berri. C'est M. l'abbé Drouhin, aumônier du régiment, qui acquiesce cette neuvaine, laquelle a commencé le lundi 26 juin, et a dû finir le mardi 4 juillet. La messe s'est dite, chaque jour, à onze heures et demie, avec prières analogues avant et après la messe. Aux dames ci-dessus se sont jointes la plupart des dames de la ville. Les officiers du régiment, les simples cuirassiers, les habitans, tous assistent à cette messe avec empressement, et le concours étoit surtout fort considérable à la fin de la neuvaine. Les dames désignées ci-dessus se proposent de plus d'assister à une messe qui sera célébrée par M. l'aumônier, un jour de chaque semaine, dans les mêmes intentions, et jusqu'à l'époque des couches de M^{re}. la duchesse de Berri.

— Une société de personnes pieuses de Saint-Quentin a fait une neuvaine au Sacré-Cœur de Jésus pour l'heureuse délivrance de la même Princesse; on a célébré tous les jours, pendant la neuvaine, le saint sacrifice pour la même fin.

— Cette année semble avoir été marquée par un plus grand nombre de missions qu'à l'ordinaire, comme si le zèle pour cette œuvre redoubloit à mesure que l'impiété la hait et la repousse davantage. La Provence surtout a été particulièrement favorisée à cet égard, et, outre les villes de Marseille, d'Aix, de Toulon, de Carpentras et d'Orange, celle de Cavaillon a eu aussi une mission. Jadis c'étoit dans son sein que prit naissance un zélé missionnaire, César de Bus, instituteur

des prêtres de la Doctrine Chrétienne. En 1790, un autre prêtre, célèbre dans ce pays par ses travaux, le père Jean, donna une mission à Cavaillon, et y planta une croix. Le malheur des temps avoit un peu effacé ces souvenirs, quand M. Aubert Hilaire, un des missionnaires de Carpentras, vint à Cavaillon, avant de partir pour Marseille. Il donna, au mois de décembre dernier, une retraite de dix jours, qui fit désirer un bienfait plus grand encore. M. Aubert commença donc, au mois de mars dernier, une mission, aidé de quelques curés et prêtres voisins, et de M. de Crounillon, curé de Cavaillon. Les instructions se faisoient dans l'ancienne cathédrale, où il y avoit des exercices séparés pour les hommes et pour les femmes; le missionnaire oubliant ses propres fatigues pour se faire entendre à un plus grand nombre, il prêchoit en langue du pays, et étoit secondé par MM. Aliègre et Pastour, curés des environs. Leur zèle a été couronné d'un heureux succès : un mouvement unanime a ramené à Dieu des âmes qui sentoient le poids de leurs chaînes, et qui aujourd'hui se félicitent de les avoir secouées. Ces sentimens ont éclaté dans la cérémonie de l'amende honorable, et dans celle de la consécration à la sainte Vierge. Deux communions générales ont présenté à chaque fois environ douze cents personnes à la table sainte. Ces jours de salut ont été terminés par la plantation de deux croix ; l'une de fer, ornée de fleurs-de-lis par M. de Bourmissac, maire de la ville, et qui a été placée au même endroit d'où la piété l'avoit enlevée pour la soustraire aux insultes révolutionnaires. La croix de bois fut construite à Avignon, et amenée à bras par de pieux et courageux fidèles; dans le trajet, qui est de quatre lieues, ils rencontrèrent M. l'abbé de Janson, qui retournoit de Toulon à Paris, et qui, touché de leur zèle, se rendit à Cavaillon, bénit la croix, et adressa des paroles d'édification à ce peuple changé par la grâce. La plantation de la croix se fit avec les cérémonies ac-

coutumées. L'écrivain qui nous fournit ces détails, et qui est intitulé : *Notice sur la Mission de Cavillon, en mars, avril et mai 1820*; par J. V. A.; Avignon, 1820, in-8°. de 25 pages, donne des éloges à la charité et à la sagesse des missionnaires; car il est remarquable qu'on les aime et on les respecte partout où ils sont allés, et qu'on ne les calomnie que là où ils ne sont pas connus.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. La famille royale a fait parvenir des secours aux malheureux incendiés de la commune d'Epieds, près Orléans. S. A. R. MONSIEUR a donné 1000 fr.; MADAME, duchesse d'Angoulême, 500 fr.; M^{sr}. le duc d'Angoulême, 1000 fr.; M^{me}. la duchesse de Berri, 500 fr.; M^{sr}. le duc d'Orléans, 400 fr.; M^{me}. la duchesse d'Orléans, 200 fr.

— S. A. R. MONSIEUR a envoyé une somme de 400 fr. au maire des Abrets (Isère), pour les malheureux incendiés de cette paroisse.

— Le Roi a nommé chevaliers de la Légion-d'Honneur M. Varin, premier avocat général près la cour royale de Rennes, et M. Bernard, procureur du Roi à Nantes, pour leur conduite lors des derniers troubles dans ces deux villes.

— Le 30 juin, la cour d'assises de Paris a repris l'affaire de la *souscription nationale*. La cause du sieur Comte a été plaidée par M. Rumilly, et celle de M. Bert par M. Coffinières. M. Desquiron, avocat de *P. Aristarque*, qui parloit du Bas-Empire, des factions des verts et des bleus, ayant été rappelé à sa cause par M. le président, s'est écrié que puisqu'on limitoit ses moyens, il n'avoit plus rien à dire. M. Blanchet, avocat de M. Foulon, ayant été aussi rappelé à l'ordre, a imité l'exemple de son collègue. On a ensuite entendu M. Devaux, député du Cher, qui a plaidé pour le *Courrier*, M. Mocquart, avocat de M. Gossuin, et M. Persil, avocat de M. Etienne. Le lendemain, 1^{er} juillet, MM. Tripiet, Daries, Goux et Dupin, ont parlé tour à tour pour MM. Gévaudan, Odilbon-Barrot, Pajol et Mérilhou. M. de Broé, avocat général, a répliqué et soutenu l'accusation dans toutes

sés parties. Après le résumé de M. le président de la cour, le jury a résolu négativement la question d'attaque formelle contre l'autorité du Roi et des chambres, et affirmativement celle de provocation à la désobéissance aux lois; mais seulement pour les journalistes. MM. Gévaudan, Pajol, Odilhon-Barrot, Mérilhou et Etienne, ont été acquittés. Le sieur Gossuin, éditeur de la *Bibliothèque historique*, a été condamné à un an de prison et 4000 fr. d'amende; le sieur Bidault à huit mois de prison et pareille amende, et tous les autres éditeurs de journaux à deux mois de prison et 2000 fr. d'amende.

— Le *Moniteur* a publié le texte de la nouvelle loi des élections, qui a été sanctionnée, le 29, par S. M.

— Le *Journal officiel* annonce que M. le général Donnadieu a été conduit, le 1^{er} juillet, à l'Abbaye, par ordre de M. le lieutenant-général commandant la première division militaire. On assure, ajoute-t-il, que cette mesure a été provoquée par les assertions aussi fausses qu'inconvenantes que M. le vicomte Donnadieu s'est permises sur un entretien qu'il avoit eu, quelques jours auparavant, avec M. le duc de Richelieu, chargé de lui faire connoître les intentions du Roi.

— M. le duc de Brissac a prononcé, le 24 juin, sur la dernière loi des élections, un discours où il félicite la chambre des pairs d'avoir provoqué, l'année dernière, des changemens nécessaires. Il signale les moyens employés dans les dernières élections, et discute avec impartialité le nouveau projet pour lequel il a voté. Le noble pair présente aussi quelques réflexions sur les dernières tentatives d'un parti pour exciter des troubles. Son discours, aussi modéré que judicieux, est un modèle de l'esprit qui auroit dû présider à cette discussion.

— MM. les membres de l'association paternelle des chevaliers de Saint-Louis ont offert une somme de 2350 fr. pour le monument de S. A. R. M^{te}. le duc de Berri.

— L'administration des hospices de Paris est autorisée à accepter la fondation de cinq lits dans les hospices des incurables, hommes et femmes, faite par Jean-Jacques Régis, duc de Cambacérès.

— Le sieur Cauchois Lemaire, condamné par défaut pour

un écrit intitulé *Le Gouvernement occulte*, a formé opposition à l'arrêt de la cour d'assises.

— Le Roi a accordé la croix de la Légion-d'Honneur à M. Touchard, lieutenant colonel de la cinquième légion de la garde nationale de Paris, qui, étant capitaine de la garde nationale de Versailles au commencement de la révolution, eut le bonheur d'assurer le départ de LL. AA. RR. MESSIEURS de leur château de Meudon.

— Un triste événement vient d'affliger les maîtres et les élèves du petit séminaire de Soissons. On avoit, pendant les dernières chaleurs, permis aux élèves d'aller se laver les pieds dans un endroit de la rivière de l'Aisne qui n'avoit point de profondeur. Au moment de revenir, un des jeunes gens imagine de traverser la rivière, et se jette tout à coup à la nage pour se rendre au bord opposé. On le rappelle; il continue jusqu'à ce qu'on le voit se débattre au milieu du courant. Un de ses camarades va à lui, et s'efforce en vain de le ramener à bord. Un professeur vouloit se jeter à l'eau tout habillé; on le retint: c'eût été deux victimes pour une. Le malheureux jeune homme a disparu, et on n'a même pas encore retrouvé son corps. Cette perte est d'autant plus sensible, que le séminaire n'est pas nombreux.

— La cour d'assises de Nîmes a condamné les nommés Etienne Perrier, dit *le Conquérant*, et Guillaume Brunet, accusés de cris séditieux; le premier à deux ans de prison et 500 francs d'amende, le second à trois mois de prison et aux frais du procès.

— M. le préfet de l'Aube a suspendu provisoirement de ses fonctions le maire de la commune de Brienne-la-Vieille, qui, à plusieurs reprises, a tenu des propos inconvenans sur la politique, en présence de plusieurs officiers en activité de service, lesquels ont été à la fin forcés de rendre compte de sa conduite.

— Le 28 juin, les libéraux de Dijon ont fait donner une sérénade à M. Martin de Gray, qui passoit par cette ville pour se rendre dans son département. Ce concert patriotique a été dignement terminé par les cris de *Vive Martin! vive le Roi!* Le même jour, les mêmes honneurs ont été rendus à M. Hernoux, député de la Côte-d'Or.

— On dit que M. le procureur du Roi à Nantes a reçu l'ordre de faire instruire la procédure relative aux jeunes gens qui ont été arrêtés lors des derniers troubles éclatés dans cette ville, et qui avoient été mis hors de cour par la chambre de mise en accusation.

— Le lieutenant-général Clausel, compris dans l'ordonnance du 24 juillet, a débarqué, le 27 juin, à Anvers, venant d'Amérique, et rentrant en France.

— Depuis quelque temps, la malveillance répandoit des bruits alarmans dans le département de l'Isère, et annonçoit des troubles prochains dans Grenoble, dans l'espérance sans doute de provoquer par cela même le désordre. Toutes les tentatives ont été vaines, et la population est restée calme. L'autorité est à la recherche de quelques individus que l'on connoît pour être les auteurs de ces nouvelles absurdes.

— Dans la nuit du 25 au 26 juin, un incendie considérable a ravagé une partie de la paroisse de Poivres, arrondissement d'Arcis-sur-Aube.

— Le 17 juin, à cinq heures du matin, on a trouvé à Arles un drapeau tricolore déployé, et attaché à une croix de la mission. Le maire, en ayant été informé, l'a fait enlever sur-le-champ. Cette nouvelle qui s'est répandue rapidement, a excité l'indignation des habitans. La police recherche avec activité les coupables.

— Le roi et la reine de Wurtemberg, voyageant sous le nom de comte et de comtesse de Teck, ont passé, le 29 juin, à Strasbourg, se dirigeant sur Lyon, pour aller à Gènes.

— Il est décidé que l'Espagne ne sera pas privée des lumières des sociétés maçonniques; on en établit en ce moment dans presque toutes les grandes villes. On a formé un règlement spécial pour les maçons réguliers, qui sont ceux qui ont contribué d'une manière plus active à la dernière révolution: on se rend très-difficile pour les réceptions. Le centre des loges régulières et irrégulières est à Madrid.

— Le 22 juin, un événement déplorable a eu lieu dans le grand village de Gossau, canton de Zurich, au moment où l'on alloit célébrer un service d'actions de grâces dans l'église nouvellement construite. Des galeries circulaires, élevées

provisoirement, et sur lesquelles s'étoit réunie une immense population, se sont écroulées tout à coup, et ont entraîné dans leur chute une foule de malheureux. Trente-cinq personnes ont été tuées, et plus de cent ont été dangereusement blessées.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 1^{er} juillet, le ministre des finances présente à l'assemblée le projet de loi adopté par la chambre des députés, et relatif à la Légion d'Honneur. La chambre en ordonne l'impression, et décide qu'elle l'examinera le 4. M. le marquis d'Herbouville fait un rapport sur plusieurs pétitions, dont quelques-unes sont renvoyées au ministre de l'intérieur, et les autres écartées par l'ordre du jour. Parmi ces dernières, il s'en trouve une de M. Madier de Montjan. L'assemblée consacre le reste de sa séance au renouvellement des bureaux.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 30 juin, M. de Cotton fait un rapport sur diverses pétitions. Des vifs débats s'élevèrent sur celle du sieur Bacheville, ancien officier de la garde de Buonaparte, qui, après avoir exposé que son frère et lui ont été condamnés à mort, par contumace, en 1815, et que lui, Barthélemy Bacheville, étant rentré pour être purger sa contumace, a été acquitté, réclame l'intercession de la chambre auprès du gouvernement, pour que l'on fournisse à son frère les moyens de rentrer dans sa patrie. La commission propose l'ordre du jour. MM. B. Constant et Méchin voudroient que la pétition fût renvoyée au ministre des affaires étrangères. L'ordre du jour est mis aux voix, et la chambre, composée d'une centaine de membres, l'adopte à une forte majorité. MM. de Girardin et de Lameth protestent contre l'ordre du jour, attendu que l'assemblée n'est pas complète. Sur la proposition de M. Barthe-Labastide, on suspend la séance. A deux heures, M. le président explique ce qui s'est passé, et demande à l'assemblée si elle veut que l'on recommence la lecture du procès-verbal et tout le rapport de la commission des pétitions. Les débats recommencent, et enfin le côté gauche, qui avoit réclamé avec tant d'ardeur une nouvelle délibération, revient contre son vœu; la chambre décide que les conclusions de la commission des pétitions sont adoptées. On reprend la discussion du budget. M. le président donne lecture de l'article 7 de la commission, relatif à la spécialité des dépenses. M. Lafitte prononce sur cette matière un discours dont on ordonne l'impression. M. Sebastiani demande que

Cette question ne soit pas soumise à la délibération, et qu'on vote les autres articles du budget. Cette proposition est tour à tour combattue par MM. Méchin, Foy, Manuel et B. Constant; et appuyée par MM. Proc de la Boulaye, de Villele, Pasquier, Roy et Courvoisier. La clôture est prononcée, et l'ajournement de la question de spécialité adopté. La chambre adopte ensuite les deux derniers articles du projet du gouvernement, et l'article 10 de la commission, relatif à la reddition des comptes.

Le 1^{er} juillet, MM. de Magneval et Boin, rapporteurs de la commission des dépenses, font des rapports sur quelques pétitions relatives au budget, et qui ont été renvoyées à cette commission. M. B. Delessert fait un autre rapport sur le projet de loi relatif à l'achèvement du palais de la Bourse, et conclut à son adoption. Sur la proposition de M. Dumeylet, ce projet de loi sera mis en délibération avant celui des voies et moyens. On reprend la délibération sur la loi des dépenses. Les débats s'établissent sur un article additionnel de la commission, dont l'objet est de porter en recette au budget de l'Etat une somme de 5,500,000 francs, que doit verser au trésor royal la ville de Paris, pour prix de la concession qui lui a été faite de l'exploitation des jeux. Après une longue discussion, à laquelle ont pris part MM. de Floirac, Lainé, de Villele, de la Boulaye, Méchin, Casimir-Perrier et Manuel, l'article est adopté. On vote sur l'ensemble de la loi, qui est aussi adoptée par 173 voix contre 8. On passe à la proposition de M. Laisné de Villevesque, relative aux journalistes; malgré quelques réclamations, elle est écartée par l'ordre du jour. Le projet de loi concernant les actionnaires de la Banque de France est adopté sans réclamation. La chambre adopte également la loi relative à l'établissement de deux préfectures dans la Corse, et elle se forme ensuite en comité secret pour une communication de la chambre des pairs.

Le 3, la séance s'ouvre par des débats sur les rapports que M. de Magneval a fait, au nom de la commission des dépenses, sur diverses pétitions. MM. Guithem et Laisné de Villevesque appuient la réclamation des anciens officiers d'artillerie de la marine, qui se plaignent du mode suivi pour la fixation de leurs pensions. M. le baron Portal présente quelques observations, et consent à ce que la pétition soit renvoyée à M. le président du conseil des ministres, mais uniquement pour examiner s'il convient de changer la législation actuelle. La chambre adopte ces conclusions. Elle accorde ensuite un congé à M. le général Tarayre. On passe à la discussion du projet de loi concernant l'achèvement du Palais de la Bourse de Paris. Après avoir entendu successivement MM. Casimir-Perrier, Turkheim, Benoist et Hély d'Orsel, l'assemblée adopte la loi, à une majorité de 151 suffrages sur 159 votans. M. le ministre de l'intérieur présente ensuite un projet de loi tendant à la concession du droit de péage sur des canaux du midi qui aboutissent au port de Cette, à la charge de réparation des canaux existans, et de la construction des branches latérales. La chambre ordonne que ce projet sera discuté le lendemain dans les bureaux, avec la résolution

de la chambre des pairs relative à Saint-Domingue. On procède ensuite au renouvellement des bureaux, et l'on ouvre immédiatement la discussion sur le projet de loi des voies et moyens. M. le général Tarrayre parle des nouvelles lois, et de beaucoup de choses différentes; il assure que le gouvernement a perdu l'affection des François. M. Cornet-d'Incourt et plusieurs autres s'écrient que ce discours est d'un bout à l'autre une provocation révolutionnaire, et demande le rappel à l'ordre, qui est prononcé par une grande majorité. L'orateur termine son discours à peu près comme il l'avoit commencé, et vote contre la loi au milieu des murmures. M. Tronchon demande la distribution d'un fonds de dégrèvement de cent millions entre les départemens surchargés. On ordonne l'impression de son discours. M. Beauséjour fait la critique des dépenses : selon lui, les fonds de l'Etat sont employés à solder une police inquisitoriale, des missionnaires, des couvens, des Jésuites, des séminaristes; il vote contre la loi.

LIVRE NOUVEAU.

Le Livre de Prières de Fénelon, ou le Fidèle Adorateur (1).

Fénelon, à qui rien de ce qui touche la piété n'étoit étranger, avoit composé des prières du matin et du soir, et des réflexions pour tous les jours du mois, que l'on trouve dans l'édition de ses OEuvres donnée aux frais du clergé avant la révolution. Ces prières et ces réflexions ont paru dignes d'être détachées et données au public dans un format plus commode. On y a joint des prières pendant la messe, les vêpres, et d'autres actes, prières et pratiques pour rendre le volume plus complet; de cette manière on en a fait un recueil d'un usage journalier, et une espèce de journée du chrétien. Nous ne savons pas pourquoi on n'y a pas joint de courtes méditations sur différens sujets de piété, qui se trouvent dans l'édition citée, à la suite des réflexions; il nous semble qu'elles auroient ajouté un nouveau prix à l'ouvrage.

Le volume est accompagné d'une gravure; c'est aujourd'hui l'ornement obligé de tous les livres de dévotion : celle-ci représente la sainte famille.

(1) 1 vol. in-18; prix, 1 fr. 80 c. et 2 fr. 30 cent. franc de port. A Paris, chez Villot; et chez Adr. Le Clerc, au bureau de ce journal.

(Samedi 8 juillet 1820.)

(N^o. 61)



Sur les Etats-Unis, principalement par rapport à la religion.

Les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale présentent en ce moment un spectacle inouï peut-être dans les annales du monde, depuis la multiplication prodigieuse qui suivit la création et le déluge. Des déserts, inhabités il y a trente ans, se couvrent d'une population toujours croissante, de nouveaux Etats se forment comme par enchantement; des émigrations continuelles partent des anciens Etats sans paroître les appauvrir; d'infatigables *défricheurs* s'enfoncent chaque jour plus avant dans les profondeurs d'un continent immense, poussent ou traversent les peuplades sauvages, et vont chercher au loin des terres plus fertiles, des emplacements plus vastes, une nature nouvelle. L'ouest semble les attirer avec une force magique; c'est un torrent qui grossit sans cesse, et qui a déjà inondé une vaste étendue de pays; il ne s'arrête point dans sa course, il se répand dans toutes les directions, et, si ses progrès continuent, il aura couvert, avant la fin du siècle, ces régions inconnues qui s'étendent jusqu'à la mer du Sud.

Ce changement de scène perpétuel, ce mouvement rapide, offrent sans doute un spectacle étonnant sous les rapports de l'histoire, de la géographie et de la politique; mais ils peuvent être aussi considérés sous le rapport de la religion. La religion ne sauroit être indifférente à ces grandes émigrations; elle suit dans le désert ces peuplades naissantes, et elle inspire à des hommes généreux le dessein d'aller planter avec elles l'étendard de la foi dans des régions inconnues. Nous avons vu, dans ces dernières années, de zélés mission-

Tomé XXIV. L'Ami de la Religion et du Roi. R.

naires partir dans cette vue, à la suite d'un évêque que le saint Siège a nommé pour ce pays, et peut-être la Providence les destine-t-elle à fonder sur cet immense continent des églises qui consoleroient la religion de ses pertes, et de son deuil dans l'orgueilleuse et indigente Europe. En attendant, nous croyons que l'on verra avec intérêt quelques notions sur les accroissemens des Etats-Unis et sur leur situation, principalement sous le rapport religieux. Nous nous estimerions heureux si le tableau que nous allons présenter pouvoit faire naître chez des ecclésiastiques zélés la pensée de se consacrer à un apostolat qui pourroit être si utile à l'Eglise.

Les premiers établissemens des Anglois dans l'Amérique septentrionale ne remontent pas au-delà du commencement du 17^e. siècle. Les catholiques y étoient d'abord peu nombreux; à l'exception du Maryland, où ils s'établirent avec lord Baltimore, seigneur catholique anglois. Ils y étoient dirigés par des Jésuites de la même nation, dont un avoit le titre de vicaire apostolique. Mais leur situation n'étoit pas toujours paisible, et les protestans les inquiétoient par intervalles. La révolution américaine vint leur apporter plus de liberté. Ce fut le 4 juillet 1776 que ces colonies se déclarèrent indépendantes; elles étoient alors au nombre de treize, Massachusetts, New-Hampshire, Rhode-Island et Providence, Connecticut, New-York, New-Jersey, Pensylvanie, Delaware, Maryland, Virginie, Caroline du Nord, Caroline du Sud et Géorgie. Ces provinces sont toutes situées sur les bords de l'Océan Atlantique, en allant du nord au midi. On sait quelle fut l'issue de la guerre qu'elles soutinrent contre la métropole. Celle-ci reconnut leur indépendance dans un traité provisoire, du 30 novembre 1782, et par le traité définitif du 5 septembre 1783. Le 17 septembre 1787, les treize Etats-Unis réglèrent, par une convention, leur constitution définitive, et leurs rapports communs: cet acte ne renferme aucun article sur la religion; il y est dit seule-

ment qu'aucun serment religieux ne sera demandé pour être apte à remplir un emploi dans les Etats-Unis. (Art. 6 de la convention).

Les catholiques profitèrent de la liberté générale des cultes que leur garantissoient les constitutions particulière des différens Etats. Le 6 novembre 1789, Jean Carrol, Jésuite et vicaire apostolique, fut fait premier évêque de Baltimore; sa juridiction s'étendoit sur tous les Etats-Unis; il fut sacré en Angleterre, et fut bientôt secondé par quelques prêtres venus d'Europe, et surtout par des ecclésiastiques françois que la révolution avoit forcés de s'expatrier. La diversité des sectes étoit très-grande aux Etats-Unis avant la révolution; aujourd'hui, elle est extrême; mais l'incrédulité, le déisme et l'indifférence y font encore plus de ravages. Cependant le nombre des catholiques a augmenté; des Allemands, des Irlandois, des François, se sont établis en différens lieux, et des congrégations se sont formées, non-seulement dans le Maryland, mais dans la Pensylvanie, à New-York, à Boston, dans la Virginie, et dans la Caroline méridionale. Des défrichemens considérables ont eu lieu; et de nouveaux Etats se sont élevés. La population totale qui, en 1790, étoit de 3,929,376 habitans; montoit, en 1800, à 5,303,666; en 1810, à 7,239,903; et en 1817, à 10,405,547; et ce qui pourra surprendre, c'est que les nouveaux Etats se forment sans que la population des anciens cesse de s'accroître. Pendant que des essaims de planteurs quittaient le littoral de l'Océan pour s'enfoncer vers l'ouest, de nouveaux colons arrivoient d'Europe, et ce mouvement continué augmente d'année en année. Le tableau suivant donnera ce qu'il a paru plus nécessaire d'indiquer sur la situation de chaque Etat en particulier.

L'Etat de Massachusets Bay, qui a pour capitale Boston, une des villes les plus commerçantes et les plus peuplées des Etats-Unis; est partagé en deux par le New-Hampshire. La partie septentrionale, qu'on ap-

pelle le Main, formera probablement bientôt un Etat indépendant; elle a déjà une population de 378,000 ames; mais il lui faut, pour se détacher de l'Etat de Massachuset, le consentement de la législature. Le Main a pour chef-lieu Portland, et ne porte encore que le titre de district. Le Massachuset, sans le Main, a une population de 564,392 ames: l'Etat n'admet point d'esclaves, non plus que ceux de New-Hampshire et de Vermont. Il y a la plus grande latitude en fait de la religion, et la constitution recommande seulement à la législature de faire les fonds convenables pour l'*institution du culte public de la divinité*. Les presbytériens y dominent, et y forment des congrégations indépendantes, d'où leur vient le nom de *congrégationalistes*. C'est à Boston que les catholiques sont le plus nombreux; il n'y est formé, depuis trente ans, une congrégation, que le zèle de plusieurs prêtres français a accrue. Le Pape actuel a érigé dans cette ville un siège épiscopal, qui est rempli par M. Chevrus, un de nos prêtres. Son diocèse paroît s'étendre dans tous les Etats qui forment la Nouvelle Angleterre. Il n'y avoit, en 1815, que quatre prêtres pour cette vaste étendue de pays. Il y a une congrégation à Passamaquodi, dans le Main, et une tribu d'Indiens, nommée Penobscot, dans le même district, professe la religion catholique. Le Massachuset fournissoit, en 1810, vingt députés au congrès.

Le New-Hampshire, dont la capitale est Portsmouth, n'a que six lieues de côtes, et s'étend beaucoup dans l'intérieur des terres. Il envoyoit six représentans au congrès, d'après le recensement de 1810. La population étoit de 300,000 ames, en 1817. L'état de la religion paroît être le même que dans le Massachuset. Les anglicans y ont beaucoup décliné, et les protestans se divisent en une foule de sectes. On ne doute pas, qu'il n'y ait des catholiques; mais ils n'y forment point de congrégation. On en peut dire autant des trois Etats qui suivent:

Le Vermont est un nouvel Etat, situé dans l'intérieur des terres entre New-Hampshire et New-York ; il touche par le nord au Canada. Les villes de Bennington, de Rutland et de Windsor, alternent dans le rang de chefs-lieux. La population, qui étoit de 85,000, en 1790, alloit, en 1817, à 296,450. Cet Etat envoyoit, en 1810, six représentans au congrès.

La petite île de Rhode donne son nom à l'Etat de Rhode-Island, dont la plus grande partie est néanmoins sur le continent, et porte le nom de Plantations de la Providence. La plupart des habitans sont de la secte des baptistes. Cet Etat est le plus petit de l'union ; il ne compte que 98,000 ames, et envoyoit, en 1810, deux représentans au congrès. La ville principale est Newport.

Le Connecticut est très-florissant, et avoit 550,000 habitans ; il envoyoit sept députés au congrès. Le corps législatif réside alternativement à Hartford et à New-Haven. Les congrégationalistes y dominent ; il y a aussi des épiscopaliens, qui ont envoyé un des leurs en Ecosse pour se faire ordonner par les évêques non-jureurs de cette communion ; la cérémonie eut lieu à Aberdeen.

Le New-York est le plus peuplé de tous les Etats ; il a 3,486,739 habitans, dont quelques milliers seulement de noirs. Son territoire est immense, et s'étend fort avant dans les terres, jusqu'au lac Ontario, ou des grands lacs du Canada. Il reste encore quelques tribus indiennes dans la partie occidentale. Cet Etat envoyoit vingt-sept représentans au congrès. Le gouvernement réside à Albany, qui est plus central ; mais New-York est probablement la capitale ; c'est une ville de 100,000 ames, et fort commerçante. Avant la révolution, toutes les religions y étoient tolérées, excepté la religion catholique. L'Etat renferme un grand mélange de toute sorte de sectes ; les presbytériens hollandais y sont soumis à la classe d'Amsterdam, et envoyent leur jeunesse en Hollande, comme les évêques anglicans.

X en Angleterre. Pie VII. a, en 1808, érige un évêché à New-York; l'évêque actuel est M. Connolly, Dominicain irlandais. Il n'y a de congrégations qu'à New-York et à Albany; mais il existe un grand nombre de catholiques disséminés dans l'Etat. La rareté des prêtres empêche de les visiter; il n'y en avoit que six, en 1813, pour tout le diocèse.

Le New-Jersey est situé dans une péninsule entre la Delaware et la mer; il avoit 250,000 habitans, en 1817; dans ce nombre étoient environ 10,000 noirs. L'Etat fournissoit six représentans au congrès. Le chef-lieu étoit Burlington. On ne sache point qu'il y ait de congrégation catholique, Il falloit dans cet Etat appartenir à quelque communion protestante pour jouir des droits et des privilèges des citoyens; ainsi le porte l'article 19 de la constitution; mais aujourd'hui la liberté la plus entière y règne sur l'article de la religion. Les presbytériens anglois, dostoïis et hollandois, y dominent; les plus nombreux ensuite sont les quakers, les épiscopaux et les baptistes.

X La Pensylvanie est fort vaste, et peuplée de près d'un million d'ames, dont à peine un millier de noirs; elle nomme vingt-trois députés pour le congrès, et s'étend à l'ouest jusqu'au lac Erie. La capitale est Philadelphie; qui, jusqu'en 1800, étoit la capitale de l'union; et qui compte environ 120,000 ames. La constitution exige de chacun des membres de la législature la déclaration suivante: *Je crois en un seul Dieu, créateur et gouverneur de cet univers, qui récompense les bons et punit les méchans; et je reconnais que les Ecritures de l'ancien et du nouveau Testament ont été données par inspiration divine.* Les quakers sont plus nombreux dans cet Etat, et les sectes y sont extrêmement multipliées. Il y a à Philadelphie quarante églises de diverses communions. Le 8 avril 1808, le souverain Pontife y a établi un évêché; M. de Barth, ecclésiastique d'ancien, est nommé pour l'occuper. On estime

que les catholiques sont au nombre de 15,000 dans cette ville; ils y ont quatre églises, et il y en a environ quarante dans le reste de l'Etat. Mais il n'y a que douze prêtres dans le diocèse, et chacun visite successivement les congrégations voisines. Ils peuvent d'autant moins suffire que les catholiques sont disséminés à de grandes distances.

Le Delaware est un petit Etat situé sur la rivière de ce nom; il a 108,000 habitans, et envoie deux députés au congrès. Le chef-lieu est Dover. Pour y jouir des droits de citoyen, il faut professer la religion chrétienne, et pour y remplir un office public, il faut faire la même déclaration à peu près qu'en Pensylvanie, excepté qu'on y déclare croire en outre *en Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, et au Saint-Esprit*. Il n'y a dans cet Etat que des catholiques dispersés, et qui n'ont point d'églises.

Le Maryland, au sud de la Pensylvanie, est partagé en deux par la baie de la Chesapeake; il envoie neuf députés au congrès, et comptoit 508,000 habitans en 1817. Il y a dans ce nombre plus de 120,000 noirs. La déclaration de croyance à la religion chrétienne y est exigée de quiconque prétend à un emploi. C'est dans cet Etat que les catholiques se trouvent en plus grand nombre. En 1808, l'évêque de Baltimore fut établi métropolitain. M. Carroll a été le premier archevêque, M. Neale le second. L'archevêque actuel est M. Ambroise Mareschal, prêtre du diocèse d'Orléans, qui avoit passé aux Etats-Unis en 1792, qui y est retourné en 1811, et qui a été sacré le 14 octobre 1817. La population de Baltimore est d'environ 50,000 ames, dont un peu moins du tiers est catholique. On y termine en ce moment une église cathédrale, que l'on peut regarder comme la plus grande de toute l'Amérique septentrionale. Il y a de plus dans la ville six églises et un séminaire. Les Jésuites ont un collège à George-Town. Il y a dans cet Etat des congrégations nombreuses et florissantes. Au

1^{er}. janvier 1819, il y avoit cinquante-deux prêtres employés dans ce diocèse, qui comprend, outre le Maryland, tout le reste des Etats du midi sur les côtes de l'Océan : parmi ces prêtres, il y en a plusieurs françois, MM. Tessier, Bruté, Joubert, Dainphoux, de Clorivière, Deluol, Moranville, etc. On compte quarante églises pour tout le diocèse.

Le district de Columbia est situé entre le Maryland et la Virginie, et sur un terrain cédé à l'union par ces deux Etats. Là s'élève, sur les bords de Potowmack, la cité fédérale, Washington, qui, depuis 1801, est le siège du gouvernement, et le lieu des séances du congrès. La ville n'est pas encore très considérable, surtout après l'échec qu'elle a éprouvé dans la dernière guerre des Etats-Unis contre les Anglois. Ils pénétrèrent jusque-là par eau, et commirent beaucoup de dégâts dans la ville. Washington a des catholiques qui sont desservis par les Jésuites de George-Town, qui en est très-près. En 1817, le district de Columbia comptoit 37,000 habitans.

La Virginie est un des plus grands Etats; elle s'étend depuis la baie de la Chesapeak jusqu'aux bords de l'Ohio. C'est le second Etat, pour la population, qui a doublé depuis 1790. Elle montoit, en 1817, à 1,547,796 habitans, dont 400,000 noirs; c'est l'Etat qui en a le plus. Il fournissoit vingt-trois députés au congrès. Richmond en est la capitale. Il y a des catholiques dans cette ville, et l'Etat offre quelques congrégations, parmi lesquelles Winchester et Norfolk; mais cette dernière congrégation, où on avoit bâti une église par souscription, est actuellement en proie aux dissensions les plus fâcheuses, dont nous dirons quelque jour un mot.

Au midi de la Virginie est la Caroline septentrionale, qui s'étend de l'Océan aux monts Alleghany, ou Apalaches; elle a 700,000 ames, sur lesquelles près de 20,000 noirs, et envoie treize députés au congrès. Le chef-lieu est Raleigh. La constitution de cet Etat ex-

devoit de tout emploi quiconque ne reconnoît pas la vérité de la religion protestante, et l'autorité divine de l'ancien et du nouveau Testament; mais on étoit que cet article a été modifié en ce qui regarde le terme de protestante; car tous les Etats admettent aujourd'hui les catholiques à tous les emplois. Il y a des catholiques dispersés dans cet Etat, mais pas de congrégations.

La Caroline du sud renferme 564,785 habitans, dont 200,000 noirs; elle nomme neuf députés au congrès. Le gouvernement réside à Columbia, qui est plus central; mais la ville principale est Charles-Town, située près de la mer, et qui a 25,000 âmes. La constitution de ce pays déclaroit la religion chrétienne-protestante religion de l'Etat; il y eut autrefois des différends longs et vifs entre les anglicans et les *dissenters*. Charles-Town a une congrégation de catholiques, qui a été fort troublée dans ces dernières années par des divisions intestines; on dit qu'elles sont apaisées heureusement.

La Géorgie, le dernier Etat sur le bord de l'Océan, et de la première formation, avoit, en 1817, 408,000 habitans, dont plus de 100,000 noirs; elle envoyoit six députés au congrès. Louisville, placé à peu près au centre du pays, est le siège du gouvernement. Savannah est la ville la plus commerçante. Les membres de la chambre des représentans en Géorgie devoient appartenir à quelque communion protestante. Savannah et Augusta ont chacune une église catholique; il paroît que le même prêtre dirigeoit ces deux congrégations.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On annonce que le Roi a nommé à l'archevêché de Toulouse, M. de Clermont-Tonnerre, ancien évêque de Châlons-sur-Marne, et pair de France; et à celui de Bourges, M. de Fontenay, qui avoit été nommé et institué, en 1817, pour l'évêché de Nevers.

X — Il vient de paroître, dans la 14^e. livraison de *Défenseur*, un article de M. l'abbé F. de la Moisson, sur l'ouvrage de M. de Maistre, dont nous avons rendu compte. L'illustre auteur avoit déjà manifesté son opinion sur les questions qu'agite M. de Maistre; on peut consulter à cet égard sa *Tradition de l'Eglise sur l'institution des évêques*, et un petit écrit sur l'obligation d'enseigner les quatre articles. Aujourd'hui il déclare formellement que ses propres sentimens ne diffèrent en rien de ceux de M. de Maistre.

Y — Une mission fut ouverte à Sèurre (Côte-d'Or), le 21 mai dernier, jour même de la Pentecôte; la ferveur des habitans a répondu au zèle des missionnaires. Non-seulement la ville, mais les paroisses environnantes ont pris part à la mission. Les ennemis de ces exercices salutaires n'ont pas eu le plus léger prétexte à leurs plaintes et à leurs reproches. Loin de réchauffer les haines et d'exciter des troubles, les ouvriers évangéliques n'ont fait entendre que des paroles de paix et de concorde; ils ont combattu les fausses doctrines, mais sans amertume; et ont poursuivi le vice sans manquer à la charité. Ils ont cherché à faire des sujets fidèles et des citoyens soumis. Aussi l'ordre, l'union, la piété, tout a gagné à leurs instructions, et la clôture de la mission, le 19 juin, n'a laissé que le regret de voir partir des hommes si zélés et si modestes, qui n'aspirent qu'à être utiles et ignorés en même temps. C'est un témoignage que l'autorité se plaît à leur rendre.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. MONSIEUR a fait parvenir à M. le préfet de la Somme, 1000 francs pour la caisse des incendies établie pour ce département; S. A. R. M^{te}. le duc d'Angoulême a fait verser 500 fr. dans cette même caisse.

+ — S. A. R. M^{te}. la duchesse de Berri a fait remettre à

M. le vicomte de Châteaubriand une médaille d'or ornée de son portrait et de celui de son auguste époux. X

— MM. les membres du chapitre royal du second ordre, résident à Saint-Denis, ont offert une somme de 500 francs pour le monument de M^{te}. le duc de Berri.

— Le jugement du tribunal correctionnel, qui s'étoit déclaré compétent pour prononcer sur les contraventions à la loi de censure, reprochées aux éditeurs de la *Bibliothèque historique*, a été confirmé par la cour royale, et l'affaire est renvoyée en police correctionnelle.

— La police a saisi, chez le libraire Brissot-Thivars, une brochure intitulée : *Lettre adressée aux membres du club Lorenzini*; suivie du *Nouveau Catéchisme à l'usage des hommes*. Cet ouvrage n'avoit pas encore été mis en vente.

— M. Mouchard, garde du corps de S. A. R. Monsieur, qui avoit été dangereusement blessé par des assassins qui vouloient lui enlever le mot d'ordre, est maintenant parfaitement guéri. X

— Tous les éditeurs des journaux et des écrits périodiques impliqués dans l'affaire de la *souscription nationale*, se sont pourvus en cassation contre l'arrêt de la cour d'assises du 1^{er} juillet. X

— Les préfets de l'Aisne et de la Haute-Marne ont adressé aux maires de leurs départements une lettre pour les inviter à faire surveiller et arrêter les agens de troubles qui parcourent les campagnes, en y semant des nouvelles absurdes et alarmantes.

— M. le préfet de la Seine-Inférieure, ayant écrit à M. le comte d'Houdetot, commandant le 4^e. régiment de la garde royale, en garnison à Rouen, pour lui témoigner sa reconnaissance du zèle dont ce régiment a fait preuve à l'occasion d'un incendie éralé dans cette ville, le 30 juin, et ayant joint à sa lettre une somme de 400 fr. pour les gardes royaux blessés dans cette circonstance, M. le comte d'Houdetot a répondu que les blessés acceptoient avec reconnaissance cette gratification; mais qu'ils demandoient en même temps la permission de la remettre à M. le maire, pour être distribuée aux incendiés.

— Le 4. M. le Goupé, capitaine de vaisseau, nouvellement nommé gouverneur du Sénégal, est parti pour sa destination.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 25 juin, M. le comte de Ségur, pair de France, adressa au *Constitutionnel*, son discours sur la loi des élections, dans lequel il combattoit cette loi; la censure ajourna l'insertion de ce discours dans le *Constitutionnel*, et le lendemain elle déclara qu'elle ne pourroit consentir à la publication qu'avec l'autorisation du grand référendaire de la chambre: Ce refus a donné lieu à une discussion dans la chambre des pairs. M. le comte de Ségur a dénoncé le fait dont il s'agit, et demandé qu'il fût consigné dans le procès-verbal. Plusieurs pairs se sont plaints, à cette occasion, de la censure, et M. le comte Boissy-d'Anglas demanda, en outre, que l'on dénonçât aussi au gouvernement, une proclamation du préfet de la Seine, publiée à l'occasion des derniers événements, et dans laquelle on présentoit comme une loi rendue celle qui étoit en discussion à la chambre. M. le comte Portalis présenta quelques observations pour justifier la conduite de la censure; M. le président du conseil des ministres déclara que le gouvernement s'occupoit de vérifier les faits dénoncés, et donneroit satisfaction à la chambre. Le 27 juin, la chambre s'occupa encore de cet objet. Enfin, après une discussion, à laquelle prirent part MM. de Lally-Tolendal, de Marbois, Germain, et M. le ministre des affaires étrangères, qui parla en faveur de la conduite des censeurs, on adopta une proposition tendante à charger M. le président d'aviser dans sa sagesse et dans son zèle pour la dignité de la chambre, aux moyens qu'il jugera le plus convenables pour qu'à l'avenir il n'y soit porté aucune atteinte: La commission de censure a fait insérer depuis, dans le *Monniteur*, une note où elle déclare qu'elle a ajourné l'insertion du discours de M. de Ségur, parce que rien ne constatoit qu'il eût été solennellement transcrit par le journaliste.

Le 4 juillet, après avoir examiné, dans les bureaux, le projet de loi relatif au traitement des membres de la Légion d'Honneur, la chambre se réunit, et eut de suite la discussion sur ce projet, qui a été adopté à l'unanimité. Au commencement de la séance, M. le ministre des finances a communiqué à la chambre le projet de loi relatif à la fixation du budget des dépenses de 1820, et adopté par la chambre des députés. L'assemblée s'est séparée sans ajournement fixe.

Le 6, le ministre de l'intérieur présente à l'assemblée deux projets de loi adoptés par la chambre des députés, et relatifs, l'un à une nouvelle division territoriale en Corse; l'autre à une imposition additionnelle pour l'achèvement de la Bourse de Paris. La chambre ordonne l'impression de deux projets, et décide qu'ils seront examinés et discutés le 8. Elle nomme ensuite une commission spéciale chargée de lui faire un rapport sur le projet de loi relatif à la fixation du budget des dépenses qu'elle avoit déjà examiné dans les bureaux avant la séance. Les membres de cette commission sont MM. le marquis de Garnier, le duc de Doudeauville, le duc de Lévis, le comte Mollien et le comte de Pontécoulant. M. le marquis de Lally-Tolendal a terminé la séance par un rapport sur les questions relatives à l'exercice de la contrainte par corps contre les membres de la pairie.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 4, avant l'ouverture de la séance, on nomme deux commissions pour examiner, l'une, le projet de loi relatif à la concession du droit de péage sur le canal des Etangs; l'autre, la résolution des pairs relative au nouveau sursis à accorder aux colons de Saint-Domingue. Après quelques observations de M. de Bizemont, le procès-verbal de la veille est adopté. M. de Cotton fait un rapport sur quelques pétitions, dont la plus importante est celle d'un sieur Piat, qui demande que l'on rende une loi qui oblige les filles enceintes de faire la déclaration de leur grossesse au maire de leur commune. La commission propose l'ordre du jour. M. Dubruel fait observer que le maintien des principes religieux seroit bien plus efficace qu'une loi; il demande néanmoins le renvoi de cette pétition à M. le garde des sceaux. M. Despatys appuie le renvoi, qui est adopté par la chambre. On reprend la discussion du budget des voies et moyens. M. de Corcelles propose, au milieu des murmures, un discours, dans lequel il a parlé de la loi des élections, du ruineux échafaudage de la contre-révolution, et autres choses du même genre; il s'est plaint surtout de la destination de domaines extraordinaires, des indemnités accordées aux ventes de M. de Bonchamps, général vendéen, et du général Moreau, et de l'espèce de *liste civile* de 100,000 fr. assignés au grand-amir. Plusieurs membres du côté gauche demandent l'impression de ce discours; cette proposition n'est pas admise. On entame la délibération sur les articles. La chambre adopte une disposition additionnelle de la commission, concernant la perception des droits et remises attribués aux greffiers des tribunaux civils et de commerce. Après des débats peu intéressans, auxquels ont pris part un grand nombre de membres, divers amendemens proposés par la commission et par plusieurs députés, sont écartés successivement.

Le 5, M. Courvoisier fait un rapport sur diverses pétitions. MM. de Floirac, de Montcalm et de Puymaurin, appuient celle d'un grand nombre de négocians et de propriétaires de Montpellier et de la commune de Cette, qui exposent que si l'on n'arrête incessamment l'ensablement du port de Cette, ce port sera fermé aux gros navires. Elle est renvoyée au ministre de l'intérieur et au président du conseil des ministres. M. le ministre de l'intérieur donne lecture d'un projet tendant à autoriser la ville du Mans à emprunter 160,000 francs pour la construction d'une nouvelle halle. M. de Magneval annonce que son rapport, sur les dépenses particulières de la chambre, est prêt, et sera incessamment distribué. On reprend la discussion sur les voies et moyens. La chambre adopte, moyennant quelques changemens, un amendement de M. de Wendel, portant que le droit de fabrication sera restitué sur les bières qui seront expédiées à l'étranger et pour les colonies françaises. Divers amendemens, proposés par MM. Cornet-d'Incourt, Paul de Châteaudouble, de Frémicourt, sont écartés, ainsi que trois propositions successives de M. de la Croix-Frainville, et relatives aux messageries et aux malles-postes. Enfin, on arrive au pro-

mier article du projet de loi, relatif aux divers droits et perceptions. M. de Floriac prononce, sur la taxe du sel et la régie des douanes, un discours dont l'impression est ordonnée. L'article 1^{er}. est adopté, ainsi que le second, qui concerne le droit de timbre extraordinaire auquel sont assujettis les journaux. On s'occupe ensuite de l'article 3, dont l'objet est d'autoriser le gouvernement, pendant une année, à établir des droits de péage pour concourir à la construction ou à la réparation des ports, écluses, ou ouvrages d'art à la charge de l'Etat, des départemens et des communes. Une discussion animée s'établit sur un amendement de M. de Saint-Aulaire, qui est rejeté, et l'article 3 est adopté.

Le 6, MM. Basterrèche et Hay font successivement des rapports sur diverses pétitions qui ont été soumises à la commission des voies et moyens. On passe ensuite à la discussion de la loi des voies et moyens. La chambre adopte une disposition additionnelle de la commission, relative à l'octroi de banlieue. Les articles 4 et 5, concernant les redevances proportionnelles à faire sur les traitemens, comme les années précédentes, sont votés sans difficulté, ainsi que les huit suivans, relatifs à la perception des redevances sur les mines, au cautionnement des entrepreneurs des poudres, et aux contributions spéciales destinées à subvenir aux dépenses des bourses et chambres de commerce. Le premier paragraphe de l'article 14, qui autorise la perception des droits établis pour les frais de visite chez les pharmaciens, droguistes et épiciers, est également adopté. Le second paragraphe a pour objet la rétribution universitaire. M. Leseigneur prononce un discours contre la taxe, contre l'Université en général et sa méthode d'enseignement; il se plaint surtout que les prêtres occupent trop de places dans l'enseignement. M. Cuvier s'est étonné qu'on fit un tel reproche à l'Université, à laquelle il est convenu qu'on avoit adressé quelquefois le reproche contraire, et il a assuré qu'elle ne méritoit pas plus l'un que l'autre. Le paragraphe est adopté; et après quelques débats, on vote ainsi les deux suivans, concernant les taxes imposées pour l'entretien des dignes, et les sommes, réparties sur les Israélites, pour les traitemens des rabbins et autres frais de leur culte. On arrive aux contributions directes. Divers amendemens proposés sont écartés après des discussions peu intéressantes.

LIVRE NOUVEAU.

La voix de la nature et de son auteur sur l'origine des sociétés. Troisième édition (1).

Dépuis soixante ans, on a beaucoup écrit sur l'ordre social, les contrats primitifs, la souveraineté, et sur les rapports entre les gouvernemens et les peuples. Il n'est pas bien sûr qu'on se soit toujours entendu sur ces hautes questions; elles

(1) 1 vol. in-8°.; prix, 5 fr. et 6 fr. 25 c. franc de port. A Paris, chez Egron; et chez Adr. Le Clerc, au bureau de ce journal.

ne sont pas à la portée de tous les esprits. Mais ce qui est certain, c'est que le peuple les a fort mal comprises. Quand il a entendu poser sa souveraineté en principe, il a cru qu'il pouvoit tout détruire à son gré, droits, propriété, lois, autorité ; il a fait main basse sur tout, et a laissé des imbécilles ou des scélérats se mettre à la tête des affaires. On sait ce qui en est advenu ; mais ce qui est inconcevable, c'est qu'aujourd'hui encore, après une si terrible expérience, on reproduit encore les systèmes qui ont eu de si tristes effets, on prêche au peuple les mêmes doctrines, sans se soucier de l'application qu'il en pourra faire. Tant de légèreté et d'inconséquence ne peut s'expliquer que par un aveuglement, juste châtement de notre orgueil.

L'estimable auteur de l'ouvrage que nous annonçons a cru devoir réclamer contre ce bouleversement d'idées et cette manie de politique fausse. Le principe fondamental d'où il part, c'est que Dieu lui-même a fixé les règles de l'ordre social avant qu'il y eut des sociétés ; c'est Dieu qui, par la succession seule des naissances, constitua Ismaël chef des Ismaélites, et Assur des Assyriens ; qui donna des chefs aux Francs, aux Germains, à chaque tribu, même sauvage ; c'est Dieu qui, dès l'origine, investit chacun de ces chefs d'une autorité universelle et souveraine sur ses descendants ; autorité que ces chefs tenoient, non pas de leurs descendants, qui n'existoient pas encore, mais de Dieu seul. De ce principe fondamental, l'auteur déduit des conséquences qu'il juge d'une haute importance pour la société ; car si c'est Dieu qui a réglé l'ordre social, ce ne sont pas les peuples ; si c'est Dieu qui a placé l'autorité dans l'auteur de chaque branche, les hommes ne sont pas tous égaux en droits ; il n'y a donc jamais eu de pactes sociaux, et aussi bien l'histoire ancienne n'en fournit pas la moindre trace. Nous ne suivrons point l'auteur dans le développement de ses principes, de ses preuves et de ses conséquences. Son volume embrasse six questions, sur l'égalité des droits, sur le contrat social ; sur la source de l'autorité ; sur l'origine des cités, sur leurs variations, et sur le principe du pouvoir des souverains actuels. Il examine particulièrement le système de Rousseau sur la division des pouvoirs ; et discute beaucoup de points importants sur l'autorité, sur son origine, sur son exercice et sur d'autres matières analogues. Au surplus, l'auteur n'attaque

point le gouvernement représentatif, tel que nous l'avons aujourd'hui en France; il n'en veut qu'à ces contrats prétendus primitifs et sociaux qu'on a mis si souvent en avant de nos jours, et auxquels on voudroit, à ce qu'il paroît, nous ramener encore. Il respecte l'ordre établi, et ne blâme aucune espèce de gouvernement; mais ce qu'il repousse et ce qu'il combat de toutes ses forces, c'est ce principe que la souveraineté vient des peuples; principe faux en lui-même, et funeste dans ses conséquences, puisque c'est de là qu'on est parti pour autoriser la révolte des peuples, la proscription de la monarchie, et le crime de régicide.

L'auteur est un ecclésiastique que la tempête avoit jeté sur des rivages lointains, et qui a employé son loisir à méditer sur les théories dont il voyoit faire une application aussi funeste. Il a donné pendant son exil deux éditions successives de son ouvrage, qui paroît avoir obtenu d'honorables suffrages. Il espère n'être pas moins heureux en France, où son livre n'avoit guère pénétré jusqu'ici. Ce volume, qui traite de l'origine des sociétés, n'est même que le commencement d'un ouvrage plus étendu, et qui formeroit trois parties. La seconde est toute prête, et traitera de la formation des peuples. L'auteur annonce qu'il la publiera quand on le désirera. Il y parlera du sacerdoce, de la noblesse, des communes et des différens corps; c'est-là qu'il se propose de montrer l'utilité des corps religieux. La troisième partie rouleroit sur la liberté et la combinaison des pouvoirs. Nous ne pouvons juger de ce qui n'a pas encore vu le jour, mais ce qui est publié est raisonné, suivi, méthodique. L'auteur est certainement un esprit solide et réfléchi, qui apprécie à leur valeur les découvertes brillantes du siècle, et qui y oppose les principes d'une saine politique appuyés à la fois sur l'enseignement de la religion, sur les préceptes de la morale et sur les faits de l'histoire.

Essai sur l'Indifférence en matière de Religion; par M. l'abbé de la Meunais. Second vol. in-8°. ; prix, 5 fr. et 6 fr. franc de port. Prix de l'ouvrage, 2 vol. in-8°. , 11 fr. 50 cent. et 14 fr. franc de port. A Paris, chez Adr. Le Clerc, au bureau de ce journal.

Nous rendrons compte de ce second volume.



L'Imitation de Jésus-Christ, et le Combat spirituel.
Traduction nouvelle. 2 vol. in-18.

On publia, cet hiver, le *Prospectus* d'une entreprise qui ne peut qu'être agréable pour la religion, et avantageuse pour les fidèles; c'est une collection de livres de piété, sous le titre de *Bibliothèque des Dames chrétiennes*. Ce Recueil, si précieux par son objet, l'étoit aussi par le choix des rédacteurs qui devoient y concourir. A leur tête étoit un homme illustré à plus d'un titre, par ses ouvrages et ses services, et il devoit être secondé par des écrivains recommandables, et par des ecclésiastiques faits pour inspirer la confiance. Aussi l'entreprise fut accueillie du public religieux, et les deux livraisons qui ont paru ont répondu à ce qu'on étoit en droit d'attendre d'hommes aussi distingués. Nous parlerons aujourd'hui de la première livraison, qui se compose de *L'Imitation de Jésus-Christ*, et du *Combat spirituel*; ces deux volumes ont été publiés, il y a déjà quelque temps.

C'est peut-être une sorte de phénomène, dans un siècle tel que le nôtre, de voir paraître, presque en même temps, deux traductions nouvelles de *L'Imitation*. Nous rendîmes compte, dans le volume précédent, de la traduction de M. Genes, qui nous étoit parvenue la première. Celle-ci est due aux soins de M. Genoude, déjà connu par des traductions de plusieurs parties de la Bible. On avoit annoncé dans le *Tome XXIV. L'Ami de la Religion et du Roi.* S

Prospectus qu'il se proposoit de retoucher seulement la traduction dite de Gonnelieu; mais, après avoir examiné attentivement cette ancienne traduction, il aura pensé apparemment qu'il seroit plus utile d'en refaire une nouvelle, qui fût plus conforme au goût de notre siècle, et au génie actuel de notre langue. Cependant il n'a point fait difficulté de prendre dans les traductions qui ont eu le plus de vogue, ce qui lui a paru digne d'être conservé, et il en avertit dans sa *Préface*. Nous croyons qu'on lui saura gré d'avoir suivi cette marche, qui a été au fond celle de presque tous les traducteurs de l'*Imitation*, quoiqu'ils ne l'aient pas toujours avoué. Il vaut mieux copier ceux qui ont bien dit, que de s'exposer à rencontrer moins bien, en voulant à toute force s'exprimer autrement.

Mais M. Genoude ne s'est point borné à choisir avec discernement ce qu'il y avoit de bon dans ses devanciers, il a encore cherché à éviter leurs défauts. Il s'est tenu en garde, et contre la paraphrase des uns, et contre la sécheresse des autres. Il s'est appliqué à être court et exact; mais il s'est appliqué surtout à donner à sa traduction de l'élégance, de la vivacité et de la physionomie. L'original a, dans sa simplicité, quelque chose d'animé qui intéresse et qui plaît, et le principal mérite d'une version doit être de reproduire ce caractère. C'est à quoi M. Genoude nous paroît avoir réussi, autant que le permet la différence des deux langues. Il est précis sans être froid, et fidèle sans être servile; son style a, si je puis parler ainsi, cette élégance modeste qui sied à un livre de piété. Rien n'y est donné à la prétention, et l'auteur a su allier à la simplicité le goût qui en prévient l'abus.

La *Préface* est de M. de la Menais, et porte le cachet de ce grand écrivain. Ce qu'il dit sur l'*Imitation*, et sur les livres de piété en général, est plein de justesse et de vérité. Les réflexions qui suivent chaque chapitre, sont aussi en partie du même auteur. Ces réflexions suppléeront heureusement aux pratiques du père Gonnelieu; elles sont rédigées avec autant de talent que de piété, et renferment, tantôt des pensées fortes, tantôt des mouvemens affectueux du cœur, qui plairont aux âmes sensibles.

Le *Combat spirituel* est, après l'*Imitation*, un des livres de piété les plus estimés; saint François de Sales l'affectionnoit particulièrement, et les maîtres de la vie spirituelle en conseillent tous la lecture. Il a donné lieu, comme l'*Imitation*, à des débats sur le nom du véritable auteur. Les Bénédictins l'attribuoient à Jean de Castanisa, religieux espagnol; les Jésuites, à Achille Gagliardo, prédicateur de leur société, et les Théatins, à Laurent Scupoli, de leur ordre, qui mourut, à Naples, en odeur de sainteté, le 28 novembre 1610. Ce dernier sentiment est aujourd'hui le plus répandu, et paroît le plus probable. La première édition parut, dit-on, à Venise, en 1589, et il s'en fit près de cinquante avant la mort de l'auteur. Il y en eut plusieurs traductions françoises, qui n'étoient pas complètes, l'ouvrage ayant été peu à peu augmenté par l'auteur. En 1608, on en publia, à Paris, une traduction en soixante chapitres. On peut voir le détail de ces différentes éditions, dans une *Dissertation historique sur le Combat spirituel*, par le père Contini, Théatin; Véronne, 1747, in-12. La traduction la plus accréditée en France, est celle du père Jean Brignon, Jésuite, mort en 1725: on l'a repro-

duite souvent depuis 1688, époque où elle parut pour la première fois. Elle n'est point méprisable, à notre avis; seulement on y trouve des tournures et des expressions qui ont vieilli. Une personne, qu'on ne nomme point, s'est donc chargée de la revoir, de la corriger et de l'améliorer, et elle en a rendu, en effet, la lecture plus constante et plus agréable. Rien n'y choquera plus les oreilles délicates dans un siècle difficile.

On a joint à cette édition des *Prières d'une âme pénitente*, distribuées pour les jours de la semaine, qui ont été prises dans les paraphrases de différents psaumes par Massillon. On y trouve aussi le *Traité de la Paix de l'âme*, autre ouvrage du père Scapoli, et qui étoit imprimé depuis long-temps à la suite du *Combat spirituel*; cette traduction a été également revue et purgée des locutions anciennes. Enfin, le volume est terminé par l'*Instruction* donnée par Bourdaloue à M^{me}. de Maintenon, dont le manuscrit existe entre les mains d'un amateur; nous en avons parlé, tome XXI, page 28.

Chacun des deux volumes est muni d'une approbation de l'autorité ecclésiastique.

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

X ROME. Le jour de la Fête-Dieu, le saint Père a porté le très-saint Sacrement à la procession solennelle, avec la pompe accoutumée.

— Sa Sainteté a nommé à la place de gouverneur de Rome, M. Thomas Bernetti; à celle de trésorier de la chambre apostolique, M. Belisaire Cristaldi, son auditeur; à celle de son auditeur, M. Charles des ducs

Odescalchi, auditeur de rote; à celle d'auditeur de rote, M. Gaspard-Bernard Pianetti, etc.

— Dans la septième séance de l'Académie de la Religion catholique, le père Louis de Frascari, de l'ordre des Capucins, lut une dissertation pour prouver qu'en suivant les lois d'une sage critique, on doit reconnoître l'autorité et l'authenticité de la Vulgate dans le sens du décret du concile de Trente. Dans la huitième, M. Philippe Invernizzi, avocat consistorial, fit voir que l'étude des langues dans lesquelles furent écrits primitivement les livres saints, étoit cultivée aujourd'hui comme autrefois dans l'église catholique, avec la soumission due à l'autorité de l'Eglise et à la tradition.

— On travaille à la béatification des deux vénérables serviteurs de Dieu, Hyacinthe Castaneda et Vincent Liem de la Paix, Dominicains, martyrisés au Tonkin, en 1773.

— A Brindes, un Turc s'est fait catholique; ses fils ont pris l'habit des Dominicains à Trani.

— Le roi de Sardaigne vient d'accorder aux religieuses Ursulines, l'ancien édifice appelé *Sainte-Marie de l'Orme*, à Alexandrie; plusieurs de ces filles pieuses s'y sont réunies de diverses parties pour s'y livrer à l'éducation, conformément à leur institut. Elles ont repris leur habit, le 31 mai, des mains de M. d'Angennes, évêque d'Alexandrie, et ont ouvert un noviciat pour celles qui voudroient entrer dans leur ordre.

PARIS. Le dimanche 9 juillet, MM. les nouveaux évêques de Bayonne et de Dijon ont été sacrés dans l'église métropolitaine. La cérémonie a été faite par M. l'archevêque de Trazanople, coadjuteur de Paris, assisté de M. de Couci, ancien évêque de La Rochelle, élu archevêque de Reims, et de M. de Bombelles, évêque d'Amiens. S. Em. M. le cardinal de la Luzerne, élu évêque de Langres; M. l'archevêque de Niabe, nonce de S. S.; M. l'archevêque de Beaugon, et plusieurs prélats élus ou nommés assistoient à ce sacre,

aussi que des pairs, des députés et d'autres personnes de distinction. La cérémonie a duré trois heures, et s'est passée avec un ordre et une pompe dignes de l'importance de l'objet et de la sainteté du lieu.

— Le samedi 1^{er} juillet, M. l'évêque de Meaux a fait, *extra tempora*, l'ordination qu'il n'avoit pu faire aux *Quatre-Temps* précédens, à cause de la visite pastorale, qui se continuoit alors. Le prélat a donné la tonsure à vingt-quatre jeunes gens; neuf ont reçu les ordres mineurs, huit le sous-diaconat, cinq le diaconat, et dix la prêtrise: tous ces sujets sont du diocèse de Meaux. M. de Cosnac se félicite de plus en plus du bon esprit qu'il a trouvé dans plusieurs parties de son diocèse. A Hermé, où on ne se souvenoit point d'avoir vu d'évêque, le maire a harangué le prélat, l'a remercié de sa sollicitude, et l'a pressé, dans les termes les plus touchans, de pourvoir aux besoins d'une paroisse que l'âge et les infirmités de son pasteur menacent de se trouver bientôt sans secours. Le zèle et le langage religieux de ce magistrat ont ému M. l'évêque, et sont un consolant exemple dans ces temps d'indifférence.

— M. de la Myre, évêque du Mans, a été reçu à Laval; dans sa visite pastorale, avec les plus grands honneurs; pendant son séjour, qui a été un moment de fête pour la ville, il a administré le sacrement de confirmation, et visité tous les établissemens que le zèle et la charité des habitans de cette ville ont si fort multipliés depuis quelques années. Le 30 juin, le prélat se rendit à l'abbaye du Port du Salut, où il fit une ordination, et confirma les fidèles des paroisses voisines; le dimanche, il donna la communion à près de deux cent cinquante personnes de tout rang, de tout sexe et de tout âge. Il visita ensuite l'église d'Avénières, non moins intéressante par les souvenirs qu'elle rappelle que par les ossemens précieux qu'elle renferme, et le même jour il partit pour Mayenne, emportant avec lui les

regrets des habitans de Laval, qui ont été touchés de sa piété et de sa bonté, et qui n'oublieront point ses instructions et ses exemples. Cette visite pastorale a offert partout de grands sujets de consolation, et la religion des peuples s'est manifestée d'une manière éclatante. En parlant de la visite pastorale de M. de la Myre à Saint-Calais, nous avons dit qu'il y avoit donné la confirmation à plus de douze cents personnes. On nous écrit qu'il a donné la communion à plus de douze cents personnes, et la confirmation à un bien plus grand nombre.

— M. l'évêque de Metz, parti de sa ville épiscopale le 16 juin, a visité plusieurs cantons de l'arrondissement de Sarreguemines, et y a donné la confirmation. Le nombre des confirmés a été de plus de quatorze mille, pendant les neuf jours que le prélat a consacrés à cet objet. A Sarreguemines, quatre-vingt-six chasseurs du régiment du Gard avoient été disposés à la réception des sacremens, par M. l'abbé Sabathier, leur aumônier. M. l'évêque leur donna la communion, et les confirma; il fit, dans la même ville, la cérémonie de la première communion des enfans, et leur adressa, en présence des autorités, une exhortation solide et paternelle. Le prélat, qui avoit été indisposé pendant cette visite, est tombé malade peu après son retour à Metz; d'une affection pulmonaire, qui a fait en peu de jours des progrès effrayans. La nuit du 4 au 5, il se trouvoit dans un état qui donnoit les plus vives craintes. On ordonna les prières des quarante heures dans les églises de la ville, et le prélat, qui sentoit lui-même la violence du mal, demanda les sacremens, et les reçut avec les marques d'une vive piété. Il fit sa profession de foi en présence de son clergé, et parla de la manière la plus touchante. Dès le soir du même jour, le mal diminua; le mieux a fait depuis des progrès très-sensibles, et tout donne l'espérance que le prélat est rendu aux vœux de son diocèse.

Le dimanche 2 juillet, on a célébré, à Mâcon, la fête de saint Pierre, dans l'église de ce nom. M. l'abbé Fentrier, prédicateur ordinaire du Roi, qui se trouvoit à Mâcon, y a prêché sur la merveille de l'établissement du christianisme, et a particulièrement frappé son auditoire par un morceau où il a présenté saint Pierre exhortant les fidèles à renoncer à une coupable indifférence, et à professer franchement et généreusement la foi de Jésus-Christ.

— On nous a fait passer d'Italie un éloge de Thérèse Franzoni, pieuse fille, née à Modène, le 3 avril 1799, vouée à la piété dès sa jeunesse, et connue par un établissement qu'elle forma à Modène, en 1817, et où des vierges chrétiennes s'appliquent à leur sanctification, et en même temps aux soins et à l'instruction des jeunes personnes que la pauvreté et l'oisiveté exposeroient à de grands dangers. Le 26 mai 1818, Thérèse Franzoni entra, comme supérieure, dans le couvent de ces saintes filles, qu'on appelle les Filles de Jésus. Son extrême jeunesse ne l'empêcha pas de soutenir et de faire prospérer cette œuvre, dont nous avons déjà parlé dans ce journal. Son mérite, sa pénétration, sa sagesse dans le gouvernement, également sa douceur, son zèle et sa piété. Elle jouissoit de l'estime générale, et les princes qui règnent à Modène, ainsi que l'évêque de cette ville, lui ont donné de fréquens témoignages de bienveillance et d'intérêt. Elle mourut, le 6 mai 1820, dans de vifs sentimens d'amour de Dieu. Il est question de rédiger les mémoires de sa vie, qui ne peuvent manquer d'intéresser par les grands exemples de vertus, de charité et de patience qu'ils offriront au lecteur. Thérèse Franzoni étoit instruite; elle entendoit et parloit le français, connoissoit nos bons livres, et on voit même qu'elle faisoit notre journal, et vouloit bien en faire quelque cas.

— Une lettre de M. Félix de Andreis, prêtre italien de la congrégation de la Mission, qui a suivi M. Du-

bourg dans la Louisiane, renferme quelques détails sur ses travaux dans cette partie du nouveau monde. Le nombre des adultes qui reçoivent le baptême est assez considérable : M. de Andréis en a baptisés plusieurs fois à la grand'messe autant qu'il en pouvoit entrer dans l'habitation; il expliquoit, l'une après l'autre, les cérémonies du baptême au peuple assemblé. Ces adultes sont des sauvages ou des demi-sauvages, ou de toute sorte de secte et de nation. Le missionnaire a toujours des catéchumènes à instruire et des malades à visiter; parmi ceux-ci plusieurs se font catholiques à l'heure de la mort. Outre la classe de théologie et le confessionnal, la prédication est très-fréquente, attendu qu'on ne fait pas de mariage, de baptême ou d'enterrement, sans prêcher, indépendamment des prédications ordinaires et régulières. Plusieurs excellens sujets se sont présentés pour entrer dans le noviciat de la congrégation; mais on n'a pu les recevoir encore faute de place. Le séminaire se bâtit, et devoit être habitable à l'entrée de l'hiver dernier; M. Celini y travaille comme un journalier, et M. l'évêque lui-même ne dédaigne pas de mettre la main à l'œuvre: en attendant, on demeure dans une cabane; l'emplacement consiste dans un terrain d'environ un mille carré. La lettre de M. Andréis est datée du 25 septembre dernier; il devoit partir peu après pour faire une mission au Portage des Sioux, où M. Acquaroni remplissoit les fonctions de pasteur.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. MONSIEUR a fait parvenir aux malheureux incendiés d'Herment (Puy-de-Dôme), un nouveau secours de 1000 fr. Ce Prince a aussi donné une somme de 400 fr. pour l'établissement d'une école des Frères des Ecoles chrétiennes, à Poitiers, et une somme de 500 francs à M. le vicomte de Soussay, maire de Villemer, près Fontainebleau, pour les incendiés de cette paroisse.

— S. A. R. MONSIEUR a donné une somme de 1000 fr.,

et S. A. R. M^{te}, le duc d'Angoulême une de 500 fr., pour la restauration du monument du général Abattucci, situé près d'Huningué, et qui a été renversé par suite des événemens militaires, en 1815. M. le duc d'Orléans a souscrit pour 500 fr.

— S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, ayant appris qu'une souscription étoit ouverte, à Barbezieux, en faveur des habitans de la paroisse de Bonne, victimes de l'orage du 24 mai, s'est placée à la tête de la liste pour une somme de 300 fr.

X — Le Roi a approuvé le règlement de la souscription pour l'érection du monument à la mémoire de M^{te}. le duc de Berri. La cour des comptes est chargée de l'examen du compte des recettes et dépenses de cette entreprise nationale. Le Roi a donné aussi son approbation à la délibération prise, le 13 mai dernier, par le conseil municipal de Versailles, et relative à l'érection d'un semblable monument dans l'église cathédrale de Saint-Louis.

X — Le 10, à quatre heures après midi, M. le duc Decazes est parti pour Londres, avec son épouse, son fils et M^{me}. Princetot, sa sœur; sa suite est composée de trois voitures.

X — Sur la convocation de M. le garde des sceaux, la cour de cassation se réunira, le mercredi 12, pour examiner la conduite de M. Madier de Montjan.

— M. Raimond Delaire, maître des requêtes, est nommé préfet du département de l'Eure, à la place de M. le comte de Goyon, qui passe à la préfecture de Seine et Marne, vacante par la démission de M. le comte Germain.

— Une ordonnance royale, du 30 juin, fixe au 17 de ce mois l'assemblée des collèges d'arrondissement. Les conseils généraux des départemens ouvriront leur session cinq jours après la promulgation de la loi prochaine de finances, et la termineront le quinzième jour suivant. Cinq jours après la clôture de la session des conseils généraux, les conseils d'arrondissement reprendront la leur pour la seconde partie, et la termineront le cinquième jour.

— Une ordonnance royale, du 5 de ce mois, concernant les facultés de droit et de médecine, renferme plusieurs articles, dans lesquels sont prévus les cas où des étudiants se-

roient convaincus d'avoir cherché à exciter des troubles dans l'intérieur des écoles, ou d'avoir pris part, au dehors, à des désordres publics ou à des attroupemens illégaux. Les mesures sévères établies par cette ordonnance auront lieu indépendamment des peines prononcées par les lois criminelles, suivant la nature des cas énoncés.

— Le 9, M. Frappier de Jérusalem, nommé procureur général près la cour royale de l'île de Bourbon, a prêté serment entre les mains du Roi.

— Le 8, on a mis en liberté cinq jeunes étudiants en médecine, arrêtés à domicile lors des derniers troubles. De tous les jeunes gens arrêtés le même jour, et pour la même cause, il n'en reste plus que deux en prison.

— Le 7, à midi, M. le lieutenant-général comte DeFrance est venu chercher à l'Abbaye M. le lieutenant-général Donadieu, et l'a accompagné chez M. le ministre de la guerre, où étoient réunis plusieurs lieutenans-généraux de la garde royale. A une heure, M. le vicomte Donadieu est revenu à l'Abbaye, dans la voiture de M. le comte DeFrance. Le lendemain, à deux heures, il a été mis en liberté.

— Le nombre des juges d'instruction du département de la Seine étant insuffisant depuis les dernières lois, S. M. a rendu deux ordonnances, dont l'une porte que ces fonctions seront remplies par des juges suppléans du tribunal de première instance de Paris, et dont l'autre désigne à cet effet MM. Hémaré et Gobet, juges suppléans.

— Le gouvernement a révoqué, comme contraire à la loi du 16 octobre 1791, et aux dispositions du Code civil, la défense faite aux officiers de l'état civil de recevoir des actes de mariage entre des blancs et des gens de couleur.

— M. le baron de Jumilhac, député du département de Seine et Oise, est mort, le 7 au matin, à Guigneville, près Arpajon.

— En vertu d'une commission rogatoire émanée de l'autorité judiciaire de Paris, et transmise à Vire par estafette, on a fait, dans cette dernière ville, une perquisition chez un manufacturier, et l'on y a trouvé quatre-vingts uniformes complets de sapeurs-pompiers de la ville de Paris, et quarante autres uniformes.

— Les hospices civils de Strasbourg sont autorisés à recevoir un don de deux capitaux, montant ensemble à 7903 fr., offert par une personne qui veut rester inconnue.

— M. Pérez, sous-préfet de Marmande, vient de mourir à la suite d'une maladie longue et douloureuse, pendant laquelle il n'a cessé de donner des preuves de la plus rare piété.

— M. le maire de Marseille déclare que, pendant les derniers troubles de Paris, et la discussion de la loi des élections, le calme a régné constamment dans cette ville, et # dément l'apposition d'un placard imprimé renfermant l'invitation de marcher sur Paris.

— La cour d'assises de Tours a condamné à un mois de prison un homme et sa femme, prévenus d'avoir insulté à la religion dans une mascarade. Elle a aussi condamné à six mois de prison, des chanteurs ambulans, convaincus d'avoir chanté et vendu une chanson contenant des allusions offensantes envers la personne du Roi.

— Le corps d'officiers du régiment suisse de Bleuler, en garnison à Nîmes, a offert 600 francs pour le monument de M^r. le duc de Berri.

— Le 30 juin, un orage épouvantable a éclaté sur plus de vingt communes du département de l'Yonne. Neuf d'entre elles ont été entièrement ravagées. Plusieurs personnes ont péri; un grand nombre de maisons ont été détruites, et les bestiaux noyés. La perte causée par cet horrible ouragan est incalculable. Dans plusieurs communes elle surpasse la valeur des récoltes.

— Le 6, le ministère anglois a présenté à la chambre des lords, un bill qui a pour objet de priver la princesse Caroline-Amélie-Elisabeth du titre de reine, des droits, prérogatives et immunités qui pourroient lui appartenir en qualité de reine épouse.

— Le 25 juin, on a rendu les derniers devoirs à dix-neuf des individus qui ont été écrasés dans l'église du village de Gossau, en Suisse. Le nombre des personnes blessées dans cette malheureuse circonstance s'élève à 207.

— Le 19 avril dernier, un service funèbre pour le repos de l'ame de M^r. le duc de Berri, a été célébré avec pompe dans l'église françoise de Smyrne. Tous les employés du consulat, et presque tous les françois établis dans cette ville, assistoient à cette touchante cérémonie.

— La peste continue ses ravages dans l'île Majorque, et chaque jour le nombre de ses victimes devient plus considérable. On a pris, sur les frontières de France, toutes les mesures nécessaires pour empêcher toute communication avec les pays atteints de la contagion.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 8, après avoir examiné dans les bureaux les deux projets de loi présentés dans la dernière séance, la chambre se réunit pour les discuter en assemblée générale. Le premier, relatif à l'achèvement de la Bourse de Paris, est adopté, après une courte discussion, à une majorité de 94 voix contre 4. Au lieu d'ouvrir la discussion sur le second projet, relatif à une nouvelle division territoriale de la Corse, l'assemblée nomme une commission pour lui en faire le rapport. Cette commission se compose de MM. le vicomte Dubouchage, le comte d'Orvilliers, le baron Séguier, le duc de Crillon et le vicomte Dijon.

Le 10, l'ordre du jour est la discussion, en assemblée générale, de la résolution proposée par M. le marquis de Lally-Tollendal, relativement à l'exercice de la contrainte par corps contre les membres de la pairie. MM. le marquis de Sémonville, le comte de Portalis et le maréchal duc d'Albufera, ont combattu cette résolution, qui a été appuyée d'une autre part, par MM. le comte de Ségur et le baron de Montalembert. M. le duc de Choiseul a présenté des observations sur le fond de la question. MM. le marquis de Talaru, le marquis de Marbois, le comte de Castellane, le comte de Pontecoulant et le comte Boissy-d'Anglas, ont pris incidemment part à la discussion. Le séance est ajournée au 11.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 7, après un rapport de M. Laisné de Villevesque, sur plusieurs pétitions renvoyés à la commission des voies et moyens, on repart immédiatement la suite de la discussion du budget des recettes. Plusieurs amendemens, proposés sur divers sujets, par la commission, et par MM. Cornet-d'Incourt, Dubruel et Dumeylet, sont retirés par leurs auteurs, ou écartés par l'ordre du jour, après avoir été discutés. La chambre adopte ensuite l'article 16, qui fixe le contingent de chaque département dans les contributions foncière, personnelle et mobilière. Aucun débat ne s'élève sur les quatre articles suivans, concernant la contribution foncière imposée sur les bois qui ont cessé de faire partie du domaine de l'État, le dégrèvement des communes, arrondissemens ou départemens dans lesquels sont situées des propriétés qui, ayant appartenu à des particuliers, passent dans le domaine de l'État, et enfin la suspension de la nouvelle répartition entre cantons cadastrés. Une discussion très-animée s'établit sur l'ar-

ticle 21, relatif aux canaux navigables, qui est adopté, sauf quelques modifications. Les articles 22, 23, 24, relatifs à la fixation du contingent en contribution personnelle de chaque arrondissement et de chaque commune, et à la valeur de la journée de travail, ne donnent lieu à aucunes réclamations. Les trois derniers articles de ce titre sont également adoptés, après le rejet de quelques amendemens proposés par M. le général Foy et par la commission.

Le 8, M. Tronchon fait un rapport sur des pétitions qui avoient été renvoyées à la commission des voies et moyens. M. Basterréche fait ensuite un autre rapport sur le projet de loi concernant l'exécution du traité fait dernièrement avec la régence d'Alger. M. le rapporteur conclut à l'adoption du projet, et propose un article additionnel au nom de la commission. La discussion de ce rapport aura lieu après le vote sur le budget des voies et moyens. On reprend la discussion sur la loi des recettes, et l'on adopte, presque sans difficulté, les articles des titres troisième et quatrième, relatifs aux fonds destinés aux dépenses départementales, et à ceux affectés au service de la dette constituée et de l'amortissement. Deux amendemens, proposés par M. Labbey de Pompières, sur différens articles du titre cinquième, contenant la fixation des recettes de 1820, sont écartés par l'ordre du jour. M. B. Constant appuie un troisième amendement du même membre, sur le remboursement du timbre aux journaux qui ont inséré, par ordre, des articles officiels. L'honorable membre s'élève principalement contre la publication des discours des ministres à l'occasion des derniers troubles de Paris, et il prétend qu'ils contenoient des récits mensongers, et que quand on veut répandre des faussetés, on doit en supporter les frais. Plusieurs membres de la gauche demandent l'impression, qui est rejetée à une forte majorité. M. le baron Pasquier fait voir qu'il n'y a pas abus d'autorité, comme l'a avancé M. B. Constant, dans une mesure dont la légalité est assurée au gouvernement par la loi, et présente les faits qui ont obligé le gouvernement à user de cette faculté. On demande la clôture à grands cris. M. Casimir Perrier parle au milieu du tumulte; il s'écrie que l'on veut étouffer la liberté des opinions. L'agitation augmente. Des membres se plaignent que cette discussion incidente n'a d'autre objet que de faire du bruit et de causer du scandale. M. le général Foy dit qu'il veut parler contre la clôture, et ne parle que de la liberté individuelle et de la liberté de la presse. M. Casimir Perrier accuse le gouvernement de devenir journaliste. Enfin l'amendement de M. de Pompières est rejeté. On adopte les articles suivans, sur les produits des coupes des bois et des donanes, et l'on passe au chapitre des contributions indirectes, dont le produit est de 140 millions. M. François (de Nantes) commence la lecture d'un discours dont la suite est ajournée à la prochaine séance.

Le 10, MM. Meunier et Rédoch font des rapports sur diverses pétitions. Quelques débats s'élèvent sur celle du colonel Bontay, qui a déjà adressé plusieurs mémoires, où il attaque, comme inconstitutionnelles et injustes, les remises faites par le Roi aux ducs de Brunswick et de Saarbruck, veuves et héritières du dernier prince de Nassau-Saarbruck. La commission jugeant cette pétition remplie

d'impostures et de calomnies, propose l'ordre du jour. M. Devaux demande que le rapport soit imprimé, et la discussion ajournée jusqu'à sa distribution. L'ajournement est mis aux voix, et adopté à une grande majorité. La chambre entend ensuite deux rapports; l'un de M. d'Alphonse, sur le projet de loi relatif à la concession, pour soixante ans, des droits de navigation sur le canal des Etangs; l'autre de M. Picot-Désormeaux, sur le projet de loi tendant à autoriser la ville du Mans à emprunter 160,000 francs pour la construction d'une halle. Les deux rapporteurs concluent à l'adoption de ces projets, et l'assemblée renvoie leur discussion après celle de la loi des voies et moyens. On reprend la suite de la discussion sur les contributions indirectes. M. François (de Nantes) achève la lecture de son discours, qui a été fort long, et dans lequel il a présenté ses vues sur les droits réunis, et fait l'éloge de l'exercice. M. Laisné de Villevesque combat diverses perceptions, comme frappant sur les boissons du pauvre, plutôt que sur celles du riche. L'impression de ces deux discours est ordonnée. L'article des contributions indirectes est adopté, sauf quelques modifications proposées par la commission. On adopte également les chapitres relatifs aux postes, à la loterie, aux retenues sur les traitemens, à la vente des poudres, ainsi que le titre sixième, contenant des dispositions générales. Après des débats très-animés, au sujet de deux amendemens de MM. Casimir Perrier et Beugnot, on vote sur l'ensemble de la loi, qui est adopté par 139 voix contre 61.

LIVRE NOUVEAU.

Le Congrès des Législateurs du Monde, suivi de Considérations sur différens objets de politique et de morale; par un ancien député (1).

L'auteur suppose qu'un prince plein de bonté s'étant persuadé autrefois que son peuple n'étoit pas heureux, le rassemble pour avoir son avis sur la chose publique; ce peuple en abusa, et exigea de nouveaux sacrifices, dont le résultat fut que le prince perdit peu à peu son autorité, et fut même mis à mort. Descendu dans les Champs-Élysées, il s'adressa aux législateurs qui, à différentes époques, avoient donné des lois aux hommes, et voulut savoir d'eux ce qu'il auroit dû faire pour prévenir ses malheurs et ceux de son pays. Zoroastre, Confucius, Solon, Lycurgue, Numa, exposèrent chacun leur système, et le roi vit que ces sages, si vantes, ne s'accordoient sur rien, et que l'un détruisoit les raisons de l'autre; alors il fut moins étonné des divisions qu'il avoit

(1) In-8°. ; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Beauclé-Rusand; et chez Ad. Le Clerc, au bureau de ce journal.

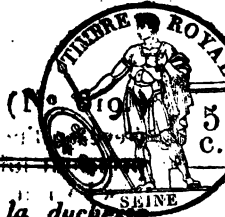
vu régner entre des hommes vulgaires, et il comprit qu'il faut à l'homme un frein, et que les peuples ont besoin d'une autorité qui comprime les passions et maintienne l'ordre. Telle est la conclusion morale de cette allégorie, qui malheureusement offre une histoire trop véritable d'une catastrophe dont nous n'avons pu perdre le souvenir.

Parmi les autres sujets de réflexions que présente l'ouvrage, nous distinguons ceux qui sont intitulés : *des Royalistes, des Progrès des lumières, des Esprits forts*, etc. L'auteur, qui montre partout des vues politiques dignes d'un ami sincère et éclairé de son pays, témoigne aussi de l'attachement aux principes de la religion, et insiste sur la nécessité de s'appuyer sur cette base nécessaire de toute société. Il écrit en homme qui connoît son siècle et qui en apprécie les erreurs, et il ne laisse passer aucune occasion de les signaler, et de rappeler aux hommes les vérités qu'ils oublient et les devoirs qu'ils méconnoissent. Nous citerons un passage assez court, mais dont la justesse trouveroit aujourd'hui de nombreuses applications :

« A force de crier contre les flatteurs des rois, on a fait naître une seconde espèce de flatteurs plus vile et plus funeste encore, les flatteurs des peuples. Un roi, égaré par la flatterie, peut causer de grands maux sans doute ; mais ; trompé un jour, il peut être éclairé le lendemain, et puis son règne peut finir d'un moment à l'autre. Un peuple, une fois corrompu par ses flatteurs, n'offre que des ressources bien éloignées : comme ils aspirent presque toujours à devenir tyrans, ils craignent plus encore qu'on lui fasse connoître la vérité ; de là cette haine qu'ils cherchent sans cesse à inspirer contre tous ceux dont la voix pourroit la faire entendre ».

Nous indiquerons encore les réflexions de l'auteur sur *le Tartufe*, et sur un des motifs qui fait tant applaudir quelques parties de cette pièce par certains gens. Le morceau sur les austérités inspirées par la religion est aussi d'un excellent esprit. En général, cet écrit est une réclamation continuelle contre l'orgueil et les travers de notre siècle ; il est attribué à un homme qui occupé une place distinguée dans l'instruction publique, et qui a siégé dans une chambre illustrée par de grands talens, et par de beaux exemples de zèle, de dévouement et de vertu.

(Samedi 15 juillet 1800)



Sur les prières qui se font pour M^{me} la duchesse de Berry.

Il se passe en ce moment, en France, quelque chose de semblable à ce qui eut lieu sous Louis XIII, il y a près de deux cents ans. Alors l'ordre naturel de la succession dans la branche régnante excitoit aussi des inquiétudes. Louis XIII et Anne d'Autriche s'étoient mariés en 1615, et vingt ans après, la reine n'avoit pas encore eu d'enfants : le duc d'Orléans, frère du roi, n'avoit qu'une fille, née en 1627 ; le prince de Condé seul avoit deux fils. Des prières se faisoient dans tout le royaume pour obtenir au roi un héritier direct, et des âmes pieuses sollicitoient cette faveur avec beaucoup de zèle et de persévérance. On voit par la vie d'une Carmélite de ce temps-là, la sœur Marguerite du Saint-Sacrement, qu'elle demandoit un dauphin par des prières, des jeûnes, des veilles et des pénitences de plusieurs années. Un autre pieux personnage, Denis Antheaume Augustin-Dechaussé, du couvent de la place des Victoires, prioit aussi avec ferveur pour le même sujet. La reine, de son côté, faisoit dire des neuvaines, et intéressoit des âmes pieuses à l'objet de ses vœux. Nous voyons que Louis XIII, par un rescrit du 7 février 1638, ordonna à deux religieux Augustins, dont Antheaume étoit un, d'aller en pèlerinage à Notre-Dame de Grâce, en Provence, pour y présenter à Dieu les vœux et les prières de S. M. Ce fut dans ce même temps et pour le même but, que ce prince mit la France sous la protection de la sainte Vierge, par sa déclaration du 10 février 1638, et qu'il fit reconstruire le grand autel de l'église de Notre-Dame de Paris, avec beaucoup de magnificence ; il voulut qu'un monument fût

• Tome XLV. L'État de la Religion et du Roi. T

élevé en l'honneur de la sainte Vierge, et qu'on le présentât lui-même à genoux près de l'autel.

« La reine, dit un historien (1), avança heureusement dans sa grossesse; on faisait partout des prières et des vœux pour son heureuse délivrance. Le 4 septembre 1658, le saint Sacrement fut exposé dans toutes les églises de Paris. Le 5, qui étoit un dimanche, la reine commença à sentir des douleurs, à deux heures du matin. Les églises de Saint-Germain, où étoit la cour, furent remplies de seigneurs et de dames, dont plusieurs communierent pour l'heureuse délivrance de la reine. Ses douleurs augmentant, on avertit le roi, qui vint la voir, et se prosterna plusieurs fois, demandant à Dieu l'heureux accouchement de sa femme. Enfin, à onze heures vingt-deux minutes du matin, le roi étant à table, fut prévenu que la reine accouchoit, il y courut, et la marquise de Senecy lui apprit que Dieu venoit de lui donner un dauphin. A l'instant cette nouvelle, *c'est un dauphin*, vola comme l'éclair par toute la cour, et les rues de Saint-Germain retentirent de ce nom. Grand nombre de courtiers partirent avec urte et sans ordre pour aller porter l'heureuse nouvelle. Comme le pont de Neuilly étoit rompu, et que le passage d'un bac est plus lent, les seigneurs de la cour avoient posté des messagers en deçà de la rivière, auxquels d'autres, venant de Saint-Germain, devoient donner un signal convenu; si c'étoit une fille, ils arrivoient tranquillement, le chapeau sur la tête et les bras croisés; si c'étoit un prince, ils accouroient en jetant leurs chapeaux, et en donnant tous les signes de la joie. C'est ce qu'ils firent, et la nouvelle vola de Saint-Germain à Paris, où elle fut connue à midi ».

Ainsi naquit Louis XIV, après vingt-trois ans de mariage. On s'accorda dans le temps à regarder un tel

sur son nom au 17^e siècle; il se nommoit Louis de France.

(1) Vie du vénérable *St. François de Sales*, par le père Gabriel; Paris, chez Jombert, 1722, in-12, page 59.

establiement de la messe de la Providence.
Régis KIL; dans la lettre aux ambassadeurs; disoit
qu'il estoit de ceux qui avoient l'apocryphe sur son
le-fils de la croix de Dieu. Le jeune prince fut en
l'effet appelé Dieudonné; cest ce que voyons en
des historiens de temps, et Larvey lui-même; tout pro-
testant qu'il étoit; Anne d'Autriche de neuve persuadée
que la naissance d'un fils étoit une faveur surnaturelle
de ciel; et même, qu'elle se devoit au préjudice d'un
frère Augustin. Quand elle eut été relevée de ses en-
fermes par des soins de médecins, elle vint à Paris, seffer-
mer Dieu dans l'église des Augustins. Des masses. De
cette régente du royaume; elle voutoit voir de l'An-
gelaume; et des charges de prier au Notre-Dame de
l'Église un tableau votif qu'elle avoit fait faire pour se
soigner la reconnaissance; il fit un pèlerinage par
est distribuer des aumônes de la part de la reine. De
Paris; Anne d'Autriche eut souvent recours aux prières
des bons religieux; en 1617, quand Louis XIII par-
teint à la mort; elle l'envoya faire un pèlerinage à Orléans
trois fois; elle y renvoya encore pendant les troubles du
royaume; et dans d'autres occasions importantes. Il
est de ce siècle de prier de ce siècle est la religion qui
est de tout prier en ne trouvant pas de recevoir
salle, en disant que c'est de Dieu qu'on attendoit
tous les biens. On a vu dans le monde un grand
le fleur de son édifice par le fait de quelque intérêt par
les rapports avec toute situation. Il est de
qui est l'attachement de nos jours au sang de la
il n'y a eu de Dieu. On a quelque plaisir à l'écou-
ver dans d'autres histoires; ces témoignages de
lieux français; des preuves du même genre; les ruy-
chies par les bons écrivains de nos jours de l'un qu'ils
rites de prier de leurs pères. De telles dispositions
ne sont pas; Dieu lui-même; et même en France,
et un tel usage semble les avoir fait en ce
plus de force; il est appelé par un grand intérêt.

de cette Princesse auguste et malheureuse, qui parte
 en se montrant nos destinées. Tous les vœux se dirigent
 sur elle et sur le royaume qu'elle nous promet. De toutes
 les parties de la France un concert de prières a été élevé
 vers le ciel; nous avons fait attention dans les journaux
 des cérémonies, des vœux, des prières, des fêtes
 célébrées pour la même fin; cérémonies qui toutes ont
 été, non commandées par l'autorité, ni suggérées par
 des motifs humains, mais inspirées par un attachement
 sincère et général. Partout le clergé, les fidèles, les
 dames, se sont portés à ces pieux exercices avec cet
 empressement qui part du cœur. Les femmes surtout
 se sont fait remarquer par leur pieuse ardeur; dans
 presque toutes les villes, dans les campagnes, elles
 ont fait des neuvaines de prières, ou demandé des
 secours pour l'heureuse délivrance de la Princesse.
 Nous avons cité bien des exemples de ce genre; nous
 en rapportons encore plus bas, et nous ne nous flate-
 tons pas de les avoir connus tous. Mais cette unan-
 imité de vœux et de prières nous paroît à la fois, et
 un témoignage assuré de la constance de la nation, et
 une sorte de gage de l'événement que nous attendons.
 La Providence, qui s'est déclarée si souvent pour nous
 par des faveurs inespérées, nous accordera ce nouveau
 bienfait. Déjà elle en a, dit-on, le pressentiment, cette
 jeune Princesse qui a montré une force d'âme et une pitié
 égales à ses malheurs, et dont la vertu seule méritoit
 peut-être une telle faveur, si nos péchés détournent
 le ciel de nous l'accorder. La même confiance a passé
 dans l'âme de beaucoup de personnes pieuses, et qui
 ont appris à compter sur les bontés de la Providence.
 Oui, Dieu donnera des enfans à ce *Dieudonné*, qu'il
 accorde, il y a bientôt deux cents ans, aux prières
 de nos aïeux; il renouvellera pour la postérité le bien-
 fait dont il comble une génération fidèle; il perpétuera
 le sang de Louis XIV. et de ces vertueux Dauphins,
 pères de la famille régnante; il ne laissera point étein-

être une race auguste, qui a donné tant de grands exemples de foi et de piété; il consolera par cette faveur, et le Roi-Martyr et sa royale épouse, et leur jeune fils, mélangés tous trois au milieu de la temple; il consolera ce Prince généreux, frappé brutalement par un bras parricide, et qui a souffert la mort avec tant de résignation, en priant pour la France et pour les siens; il ranimera, par ce trait signalé de miséricorde, la foi languissante des uns, et l'espérance abattue des autres; et peut-être que ce grand coup tomberoit les ingrats, éclaireroit les aveugles, et apprendroit aux plus insensibles, que la Providence veille sur les destinées d'une famille illustre, et la réserve pour calmer nos divisions, et faire refluer la religion, l'ordre et la paix chez un peuple si long-temps jouet de l'esprit de faction et d'erreur.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. La semaine dernière, M. le cardinal archevêque de Paris a visité la maison des Dames de la Congrégation dans l'ancienne Abbaye aux Bois. S. Em. a donné le salut, a visité avec intérêt les différentes parties de cet établissement, et s'est entretenu de la manière la plus saine avec les religieuses, et conféré avec les élèves. On a remarqué que la santé du vénérable prélat paroît s'être fortifiée depuis sa résidence à l'Archevêché, et S. Em. a visité successivement plusieurs églises et établissements religieux de la capitale, a donné la confirmation, et s'est fait un devoir de l'état et des besoins de son troupeau. On voit que c'est un père qui aime à visiter ses enfans, et qui est bien assuré en effet de rencontrer partout des témoignages de reconnaissance et de respect.

— Dimanche dernier, après le sacre qui a eu lieu à Notre-Dame, les prélats qui y avoient assisté s'étaient

révéré à Narbonne; M. l'évêque de Bayonne l'a
présenté avec portion du chef de saint Louis, qui a
échappé aux fureurs révolutionnaires, et qui a été con-
servé par des soins pieux, et remis à ce prélat. Il a
exposé les preuves de l'authenticité de la relique; après
quoi tous les évêques présents ont vénéré la relique,
que l'on espère voir exposée bientôt à la dévotion des
fidèles.

M. l'archevêque de Trajanople a donné, le 13,
la confirmation dans l'église de Saint-Sulpice. Un grand
nombre d'enfans des premières communions de Palestine
a reçu le sacrement des mains du prélat, dont la piété
a dû être satisfaite du racommodement de ces enfans, et de
la présence des fidèles que cette cérémonie avoit at-
tirée. M. l'évêque de Bayonne a aussi donné, le 14,
le sacrement de confirmation dans l'église métropoli-
taine aux enfans de la paroisse Notre-Dame.

X M. Jean-Claude le Blanc de Beaulieu, évêque de
Soissons, nommé et installé archevêque d'Arles, en
1817, vient de donner la démission de son siège. Ce
prélat n'est point âgé, n'étant né qu'en 1755; mais il
annonçoit depuis long-temps le désir de vivre dans la
solitude et la prière. On sait qu'il a fait appartenir à
l'église constitutionnelle; il abandonna ce parti il y a
plusieurs ans; et se réconcilia pleinement avec le saint Siège.
XX Sa conduite porteroit à toujours répondre à cette dé-
marche; et il paroit même que c'est encore dans les
mêmes sentimens et par un motif d'humanité que M. de
Beaulieu quitte son siège qu'il occupoit depuis le Con-
cile de 1801, et où il faisoit de précieux soutiens.
X M. le comte de Villèle, pour le remplacer; M. Guillaumet
Kobin de Villele, qui, en 1817, avoit été nommé et
M. l'évêque de Verdun; et qui est cousin du dé-
puté de ce nom.

X — Le 10, M. d'Astros, nouvel évêque de Bayonne,
et M. Dubois, nouvel évêque de Dijon, ont prêté leur
serment avec les évêques de Metz, dans l'intérieur de

ses appartemens. Le lendemain, le Roi a reçu M. l'abbé
Bouquet, supérieur des Missions-Etrangères.

→ La circulaire suivante a été adressée à MM. les
curés du diocèse, sous la date du 27 juin 1820 :

« Son Em. Mgr. le cardinal archevêque de Paris vient d'ordonner
que tous les prêtres de MM. les curés qui résident dans son diocèse,
seront désormais renouvelés chaque année, à l'époque du 1^{er} jan-
vier, et qu'à cet effet ils devront être remis au secrétariat de l'Arche-
vêché dans les huit premiers jours du mois de décembre précédent. En
consequence de cette décision, tous les pouvoirs, de quelque espèce
qu'ils soient, (excepté ceux conférés par un titre ou une commission
ecclésiastique) accordés par écrit ou verbalement, pour un temps fixe
ou indéterminé, soit avant, soit depuis l'installation de Son Em. l'Arche-
vêque, sont prorogés par elle jusqu'au 1^{er} janvier prochain; s'ils devaient
expirer auparavant, comme ils sont tous limités à cet effet, s'ils s'é-
tendoient au delà ».

→ Le 27 juillet, il a été soutenu, au Plessis-Paris, au
Plessis-Paris, une thèse de théologie, sous la présidence de M. l'abbé
Burrer-Ferdinand, docteur et professeur de théologie;
le soutenant étoit M. le Dcaulle, diacre du Mans, élève
du séminaire de Pignerol. La thèse, qui étoit sous le
titre de la sainte Eucharistie, et qui a été soutenue d'une heure après midi
jusqu'à six heures, traitoit sur les mystères et les sacrements.

→ Le 6 juin, M. l'évêque de Valence visita le chan-
son de la Chapelle de Vercois, qui, situé au milieu
des montagnes et des bois, et n'ayant de communica-
tion avec les autres d'autant que par des chemins étroits
et escarpés, n'avoit pas eu d'évêque depuis cinquante
cinq ans. Le prélat y fut reçu par les autorités et les
habitans avec les plus vives démonstrations de joie et
de respect. On se porta au-devant de lui jusqu'au bas
de la montagne; et on lui rendit les plus grands hon-
neurs. Le lendemain de son arrivée, il dit la messe de
grand matin, donna la communion à plus de mille
personnes, et administra ensuite le sacrement de con-
firmation. La cérémonie terminée, il partit pour Saint-
Martin, distant de deux lieues de la Chapelle, sans
être arrêté, ni par la pluie, ni par la difficulté des
chemins. Il donna la confirmation à Saint-Martin, où

au village étoit annoncée, et revint à la Chapelle, à dix heures du soir. En un instant le bourg fut illuminé. Le jour suivant, il administra le même sacrement, à Vassieu, sur le sommet de la montagne, d'où il descendit, pour le même objet, à Saint-Aignan. Les habitans de ces différens endroits se sont montrés dignes du zèle et de la bonté que le prélat a témoignés à leur égard.

X — Les prières, comme nous le disions tout à l'heure, se continuent par toute la France pour obtenir un bienfait nécessaire à notre repos. Les dames de la Providence de Poitiers ont déjà fait une quarantaine pour la conservation de la famille royale et l'heureuse délivrance de M^{me}. la duchesse de Berri; cette utile association, due aux missionnaires, est présidée par M. l'abbé Soyier, nommé évêque de Luçon, et a l'honneur d'être sous la protection immédiate de M^{me}. la duchesse d'Angoulême; son but est de faire élever des filles pauvres dans l'amour de la religion et du travail. L'association des jeunes personnes de la même ville, qui a été établie également par les missionnaires, et qui est dirigée par un respectable prélat, M. l'ancien évêque de Gap, association qui se distingue aussi par des exemples de piété et de charité, a fait célébrer une messe, le 5 de ce mois, pour M^{me}. la duchesse de Berri. Un très-grand nombre d'habitans de Poitiers se sont réunis pour en faire dire une tous les mercredis et vendredis jusqu'aux couchés de la Princesse. Les dames de l'association de charité de Nancy ont établi une neuvaine pour la conservation de nos Princes et l'heureux accouchement de la Princesse. Les dames de la Miséricorde de Gap, les dames de Beaume, de Roye et de Montmorillon, font célébrer une messe, tous les samedis, à la même intention. A Montereau, des personnes pieuses font célébrer une neuvaine pour appeler la miséricorde de Dieu sur tout le royaume, et pour demander la naissance d'un prince. Si on réunissoit, dans un même article, tout ce qui

s'est fait dans ce genre dans les diverses parties de la France, on verroit assez, comme nous l'avons dit plus haut, qu'un concert de vœux et de prières règne d'un bout du royaume à l'autre; qu'il y a encore parmi nous des royalistes et des chrétiens, et qu'ils n'y sont même pas en minorité, comme on voudroit le faire croire.

— Il a paru, il y a déjà quelques temps, un *Discours sur les missions*, suivi d'une pièce de vers sur la bénédiction de la chapelle des missions de France; in-8°. de 96 pages (1). Ce *Discours*, qui n'a pas été prononcé, a pour but de venger les missionnaires des réproches et des insultes de leurs ennemis. Je craindrois que cet écrit n'allât point à son adresse. Les détracteurs des missions ne le liront guère; ils se contenteront bien qu'ils n'y trouvent pas de quoi satisfaire leurs préjugés; ou bien comme, tout en insultant les missionnaires, ils exigent qu'on les ménage eux-mêmes, peut-être se plaindront-ils de quelques expressions un peu vives, et surtout d'un endroit; à l'avant dernière page, où l'auteur, provoqué par une extrême injustice, semble montrer à son tour une extrême chaleur. C'est un mouvement de rhétorique qu'il faut pardonner à un jeune homme qui y ajoute bientôt un correctif. L'auteur n'est pas missionnaire, et n'est même pas prêtre; il n'est pas d'ailleurs dépourvu de verve et de chaleur. A la suite du *Discours* est une pièce de vers; où on a imaginé de faire entrer le discours de M. le supérieur des missions lors de la bénédiction de la chapelle de cet établissement: nous ne dirons rien de la versification; nous savons que l'auteur n'ambitionne pas le titre de poète, et qu'il s'occupe actuellement d'études plus solides.

— Il n'est pas de la dignité d'un libéral de se rétracter; et de même que les auteurs et fauteurs de la

(1) Prix, 2 fr. 50 cent. et 2 fr. 80 cent. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clère; au bureau de ce journal.

révolution ne veulent convenir d'aucun de leurs torts, et prétendent toujours avoir fait pour le mieux, de même les gens de la même école n'avoient jamais, au milieu de leurs erreurs, quelque palpable qu'elle soit. Il y a quelque temps que M. L., dans le *Constitutionnel*, parla du *Petit-Carême*, de Massillon, comme ayant été prêché devant Louis XIV. Nous lui remontrâmes modestement que le *Petit-Carême* fut fait pour Louis XV, enfant, et prêché, en 1718, tandis que Louis XIV étoit mort en 1715. Un autre eût avoué franchement sa méprise; mais l'orgueil d'un libéral républicain a un tel acte d'humilité. Le *Constitutionnel* aime mieux se tirer d'affaire par un article assez grossier, et il suppose que nous avions prétendu que Massillon n'avoit jamais prêché devant Louis XIV. Il vient même, en core de reproduire sa première méprise avec une assurance qui confond, et après avoir cité un passage du *Relit Carême*, il ajoute que des courtisans ayant cherché à perdre l'orateur dans l'esprit de Louis XIV, ce prince leur répondit: *Il a fait son devoir, c'est à nous à faire le nôtre.* On attribue en effet ce mot à Louis XIV, mais il fut dit d'un autre orateur, et pour un autre sujet: en tout cas, il ne put être dit à l'occasion du passage du *Relit-Carême* cité dans le *Constitutionnel*; sur cette fausseté assez simple, c'est que Louis XIV étoit mort en 1718.

NOUVELLES POLITIQUES.

— PARIS. Le 12, le Roi a reçu M. le baron de Vincent, ministre plénipotentiaire de l'empereur d'Autriche, qui a remis à S. M. la lettre de notification de son souverain sur le mariage de l'archiduc Reymier avec la princesse de Savoie-Carignan.

— S. A. R. M^{te}. le duc d'Angoulême a envoyé à M. le préfet de l'Yonne, pour les habitans de son département qui ont souffert de l'orage du 30 juin dernier, une somme de 3000 fr.; celle de 500 fr. pour les incendies de Quimperlé,

ce que pareille somme pour la commune de Houssay (Loir et Cher), qui a été grêlée.

On a placé dans la basilique de Saint-Denis, auprès de la balustrade qui est au-dessus du tombeau de M^r. le duc de Berry, un prie-Dieu où les foyes viennent faire des prières pour le repos de l'âme du Prince.

M. le maréchal duc de Raguse a pris le service auprès du Roi, en qualité de major général de la garde royale, en remplacement de M. le maréchal duc de Tarente, qui est indisposé.

Le 12, toutes les sections de la cour de cassation se sont réunies dans la chambre du conseil, sous la présidence de M. le garde des sceaux, pour examiner la conduite de M. Madier de Montjau. La séance a été publique. M. Zangiacomi, conseiller rapporteur, a présenté les faits, et M. Mourve, procureur général, a requis que M. Madier de Montjau fut mandé en personne devant la cour, afin de s'expliquer sur les motifs de sa conduite. La cour a fait droit à ce réquisitoire, et fixé au 7 novembre prochain l'époque de la comparution de M. Madier de Montjau.

Le 12, le jugement du tribunal correctionnel qui condamne le sieur Legracieux, éditeur responsable de la *Revue*, à deux mois de prison, pour contrevention à la loi de censure, a été confirmé par la cour royale de Paris.

Le 21, on a appelé à la cour royale l'affaire des sieurs Comte et Dumoyr, qui avoient formé opposition à l'arrêt par défaut qui rejetait leur déclinatoire au sujet des *Requêtes du Causseur susdésigné*. Les prévenus ne s'étant pas présentés, la cour les a déboutés de leur opposition.

M. Hyde de Neuville, ambassadeur de la cour de France aux Etats-Unis, est arrivé depuis plusieurs jours à Paris; le 12, il a été reçu, en audience particulière, par S. M.

Les ouvriers-marbriers ont fait célébrer, dimanche dernier, à Saint-Sulpice, à l'occasion de l'engagement qu'ils viennent de prendre de se secourir mutuellement dans le besoin.

M. le duc Decazes ne se rend pas directement en Angleterre; il s'est arrêté en Picardie, dans une terre, pour y passer quelques jours.

Le clergé du Havre a déposé à la mairie de cette ville;

une somme de 250 fr., pour contribuer à l'érection d'un monument en l'honneur du duc de Berri; cette offrande est d'autant plus remarquable que ce clergé est bien moins nombreux qu'avant la révolution.

— La cour d'assises du Pas-de-Calais a condamné neuf individus à des peines plus ou moins graves, pour avoir proféré des cris séditieux.

— M. le préfet de la Moselle a suspendu de ses fonctions un adjoint municipal de la commune de Rurange, qui avait annoncé publiquement que les biens des émigrés étoient repris dans les environs de Paris, et qu'ils alloient l'être dans toute la France.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 11, M. le marquis de Garnier fait un rapport sur le projet de loi relatif à la fixation du budget des dépenses de 1820. La chambre ordonne l'impression de ce rapport, et en ajourne la discussion au 14. On reprend la suite de la discussion sur la résolution relative à l'exercice de la contrainte par corps contre les membres de la pairie. MM. le vicomte de Montmorency et le marquis de Raisecourt appuient cette résolution, qui est ensuite combattue par M. le cardinal duc de la Lorraine. MM. le comte de Pontécoulant et le duc de Lévis présentent quelques observations sur le fond de la question. L'impression de ces divers discours est ordonnée, et la suite de la discussion ajournée au 13.

Le 13, le ministre des finances présente à l'assemblée le projet de loi adopté par la chambre des députés, relatif à la fixation du budget des recettes pour 1820. Ce projet est renvoyé dans les bureaux, et l'on reprend la discussion de la résolution relative à l'exercice de la contrainte par corps contre les membres de la pairie. M. le marquis d'Herbouville appuie cette résolution, et M. le duc de Praslin s'oppose dans le sens contraire. MM. le duc de Brissac et le comte Chaptal parlent sur le fond de la question. La chambre ordonne l'impression de tous ces discours. M. le duc de Richelieu, entendu avant M. Chaptal, s'oppose à l'ajournement. M. de Lally, rapporteur de la commission, fait son résumé, et l'on ferme la discussion. L'ajournement est mis aux voix et rejeté, et la suite de la délibération ajournée au lendemain.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 12, M. Sautier fait un rapport sur plusieurs pétitions. Il propose l'ordre du jour sur celle du sieur Noël, lequel demande que, dans des cas graves qui peuvent compromettre l'honneur et la fortune des familles, le Roi puisse donner des dispenses pour les mariages entre

deux frères et belles-sœurs. M. Turckheim appuie cette pétition, et demande le renvoi au ministre de la justice. M. Benoist pense que la chambre ne doit pas s'occuper sur une pareille demande; cette question intruse trop fondée et la morale pour être mise en discussion avant d'avoir été produite dans les formes naturelles et légales; il appuie l'ordre du jour, qui est adopté. M. Béchou fait un autre rapport, au sein de la même commission. Une discussion très vive s'élève à l'occasion de la pétition des habitants de Cogolin (Var), qui prient la chambre d'être bien persuadée que dans l'adresse qu'ils ont signée pour témoigner au Roi leur indignation sur l'assassinat du duc de Berry, ils n'ont pas eu besoin de recevoir l'impulsion d'un comité secret, comme on l'a insinué dans une pétition qui lui a été adressée. La commission propose l'ordre du jour. M. Casimir Perrier demande le renvoi au président du conseil des ministres; car, dit-il, on ne sauroit se procurer trop de lumières sur ce sujet, surtout dans ce moment où une accusation d'un caractère péroratoire encore sur un ministre qui va représenter la France dans une cour étrangère. M. Benoist pense que la proposition de renvoi n'est nullement motivée, et qu'il a pour occasion de cette pétition pour faire une digression étrangère. L'honorable orateur qui tout d'abord a le droit de défendre un ministre, même sur un simple soupçon; qu'il est de son devoir de le faire, et que la chambre ne peut lui en faire un reproche. M. B. Contente ainsi; à l'addition de quelques dissolutions, de réfuter M. Benoist; il croit que, pour sa propre dignité, la chambre devrait, avant de se séparer, faire M. Chausel de Conseillers; ou à défaut, ou à se retirer; ou pourvois d'ailleurs, ajoute-t-il, demander à la chambre de continuer l'accusation. (Voix nombreuses.)

M. Chausel de Conseillers monte à la tribune. Il se fait un profond silence. L'honorable membre lit dans le *Moniteur* le décret qui lui a été fait à la chambre, le 19 mars, et dans laquelle il s'est engagé à justifier ses accusations aux yeux de la France. Tel est, ajoute-t-il, l'engagement que j'ai pris; et je le remplirai. Je vous mettrai à même d'examiner les développemens de ma proposition dans l'intervalle de cette session à celle de 1820. Les murmures du côté gauche interrompent plusieurs fois l'orateur. M. Pasquier ne conteste pas que tout député a le droit d'accuser un ministre; mais il faut qu'il le fasse dans les formes constitutionnelles. Il croit d'ailleurs que, par la démission que M. Chausel vient de faire, il a retiré sa proposition de son ordre de droit, et que son accusation n'existe plus; puisqu'il ne la développe point devant la chambre. M. le général Foy insiste fortement pour que l'accusation de M. Chausel soit développée dans la session actuelle. M. Cornet d'Isconet fait quelques réflexions sur la pétition, et ajoute qu'à son occasion on a voulu faire du scandale. MM. Casimir Perrier, B. Constant, et autres membres de la gauche, demandent le rappel à l'ordre. M. Cornet d'Isconet prie lui-même M. le président de mettre aux voix le rappel à l'ordre. Ceux qui en ont fait la proposition le retiennent. M. Cornet d'Isconet déclare qu'en accusant M. Decker, M. Chausel n'a voulu parler que d'un homme complètement innocent. Il appuie la motion que j'ai prise M. Chausel; et

propose l'ordre du jour sur la pétition, et sur tout le reste. M. Guizot voisier regarde d'avance comme un libelle le mémoire que doit publier M. Clausen, et parle à peu près dans le même sens que M. le baron Pasquier. On demande la clôture, qui est mise aux voix et ordonnée, malgré les réclamations de M. Guizot. Bonnet. L'ordre du jour sur la pétition est ensuite prononcé à une immense majorité.

On examine la délibération sur le projet de loi relatif au traité fait avec la régence d'Alger. M. de Lamontaigne combat le projet de loi. M. Méchin présente un amendement, ainsi que M. de Gontaut. MM. Courvoisier et le baron Pasquier parlent en faveur du projet. Le 12, la chambre entend un rapport de M. Bédoch, sur diverses pétitions. M. le président lit ensuite une lettre signée de M. de Broca de la Boulaye, Blanquart-Billaud, le comte de Choigny, Desprez de Saint-Hilaire, Hay, Clément, Prosper Delannoy et Meunier, qui déclarent tous qu'ils n'ont eu aucune connaissance du rapport sur la construction d'une nouvelle halle au Mans, qui a été fait par M. Picot Desormeaux, au nom de la commission, dont M. de Broca, membre M. Blanquart-Billaud observe, qu'après la lecture du rapport par ordre de la chambre, il y a eu une séance très-irrégulière par le gouvernement. M. Broca de la Boulaye présente quelques observations qui terminent cet incident. On reprend la délibération sur le projet de loi relatif aux créances algériennes. M. Laisant de Villotvesque reproduit la question constitutionnelle, et pense que ces créances ne sont pas plus sacrées que celles de tant de veuves et de jeunes d'émigrés dont les deniers dotaux et pupillaires ont été dissipés sans retour. M. Beugnot soutient le projet de loi, qui est adopté à une majorité. M. Manuel, M. le ministre des affaires étrangères expose aux objections des adversaires du projet, et dit que, malgré le Roi, il le pouvoir de faire des traités, il y a accordé, que on les a considérés comme conclus. M. Bédoch vote en faveur du projet de loi, sous réserve de la séance. L'article unique du gouvernement est adopté, et les séances finies de la commission et de quelques membres indépendants qui vont sur l'ensemble de la loi, qui est adoptée par 114 voix contre 19. La chambre se forme en comité secret pour examiner le rapport de la commission de comptabilité.

Le 13, à deux heures et demie, on comptait à peine six-vingt membres dans l'Assemblée. Voyant la chambre ainsi incomplète, M. le président, après en avoir conféré avec M. le ministre de l'intérieur a décidé qu'il n'y aurait pas de séance. Mais les membres qui étaient présents ont refusé de se retirer et enfin, après quelques explications, il a été convenu que la séance serait bien. Il y eut trois heures après la lecture du procès-verbal, M. Bédoch, après quelques minutes qui sont allées, M. Picot Desormeaux a fait son rapport sur la commission de la commission, et la rédaction du procès-verbal est adoptée. M. Dupuy fait un rapport sur diverses pétitions. Il s'efforce d'exciter au profit l'intérêt en faveur de celle de M. de Broca, des épouses de M. de Broca, plusieurs individus privés de leurs biens, qui demandent qu'on leur fasse un procès public, reproche de M. le garde des sceaux, l'Assemblée de M. de Broca, les possesseurs des propriétés qui ont été dévolues à M. de Broca.

la douleur des enfans de ces braves de leurs victimes. M. le rapporteur propose le renvoi à M. le garde des sceaux; adopté sans réclamation. M. Sapper lit ensuite la pétition de sieur Tremet, propriétaire à Quilly (Seine et Marne), qui dénonce une circulaire, ou procès-verbal de visite, que M. le nouvel évêque de Meaux a adressée aux curés de son diocèse, et dans laquelle, suivant le pétitionnaire, le prélat sembleroit vouloir ressusciter les disputes déjà répandues sur les biens ecclésiastiques, par l'Éd. de 1763, parce qu'il est question dans cette circulaire de biens de l'Église usurpés. Le pétitionnaire se plaint aussi de ce que M. l'évêque de Meaux demande aux curés des renseignements sur tous les fonctionnaires publics. M. le rapporteur annonce que la commission, persuadée que l'on a donné une fautive interprétation aux paroles de M. l'évêque de Meaux, propose l'ordre du jour. M. Béranger de Raysseance un bon discours, dans lequel il détaille toutes les alarmes que lui cause la circulaire en question, et il demande le renvoi au ministre de l'intérieur. M. Dufruch pense que M. l'évêque de Meaux n'a en en vue que les biens usurpés qui ne sont pas protégés par la Charte, et que des particuliers détiennent sans droit et fraudeusement. Il appuie l'ordre du jour, qui est immédiatement adopté. M. le président annonce que la séance est levée. Il paroît qu'il y a eu une pluralité pour la clôture.

X

X

LIVRE NOUVEAU.

Le héros heureux dans toutes les situations de la vie ou les Aventures de Miaseno, traduit par M. l'abbé J. S. M. S.

L'auteur de cet ouvrage est le père Théodore Almeida, Oratorien, né à Lisbonne, en 1622, et connu en ce pays par des *Recherches philosophiques* estimées; c'étoit un libéral aussi bête qu'instruit, et son attachement à la cour de Rome lui attira la disgrâce de Pombal, et le força de se retirer en France, où il resta jusqu'au renvoi de ce ministre. Ce religieux estimable mourut à Lisbonne, en 1803, après avoir publié un roman moral, intitulé *l'Heureux Indépendant*, dont on parle fort diversement. M. Correa de Serra n'eut pas de succès, tandis que M. l'abbé J. S. dit, au contraire, que ce roman, qui le qualifie ainsi, fut reçu de ses compatriotes avec un enthousiasme universel, et que les Portugais et les Espagnols se balançaient pas à le lire de côté de l'Inde et de l'Espagne; ce qui nous paroît un peu fort. L'ouvrage a été traduit en espagnol par les

(7) a vol. in-8; prix, 5 fr. et 7 fr. Soit en France de Paris, chez Blaise; et chez Adv. Le Clerc, au bureau de ce journal.

et c'est sur cette traduction que M. l'abbé J*** a fait la sienne

Almeida dit dans sa *Préface* qu'il a eu en vue de porter ses lecteurs à combattre leurs passions et à s'abandonner à la Providence, et qu'il a puisé ses réflexions dans l'Evangile. Il a pris la *Télémaque* pour modèle, et, en s'affranchissant, comme Fénelon, de la contrainte des vers, il a cherché dans l'histoire un héros qui pût être le sujet de ses inventions. Il s'est arrêté sur Uladistak, roi de Pologne, au commencement du 13^e siècle, prince généreux, qui renonça au trône par amour pour la paix, et vécut dans la retraite; et il oppose à ses vertus la fougue et les passions d'un comte de Moravie, qui étoit son contemporain. Il fait entrer dans son plan des noms et des faits éclatans de cette époque, les guerres des Croisés, et les agitations de l'empire grec; ce qui lie les inventions du roman avec une partie intéressante de l'histoire.

Nous ne sommes pas fort expert sur la partie des romans, et nous avons même avoir quelques préventions contre ce genre: cependant celui-ci nous a paru exempt de la plupart des inconvéniens qui y sont attachés. Il est moral, et nous n'y avons point vu de tableaux dangereux. M. l'abbé J*** fait un éloge magnifique de l'original, et il en trouve les pensées profondes, les narrations rapides, les peintures variées, les épisodes pleins d'intérêt, l'ordonnance admirable. Nous n'osons le contredire, surtout n'ayant fait que parcourir l'ouvrage, qui, pour en dire notre avis, n'éclipsera pourtant pas le *Télémaque*. L'estimable traducteur dirige, à Caën, une communauté intéressante de religieuses hospitalières, dite du *Bon-Sauveur*, qui s'occupe à la fois de plusieurs objets de charité, et rend des services importants à la ville. (1).

(1) Il y a actuellement dans cet établissement un pensionnat de demoiselles, une institution de sourds-muets, un asile pour les dames âgées qui veulent vivre dans la retraite, une pension gratuite pour les malades indigens, et une maison de santé pour les fous des deux sexes, qui déjà y sont réunis au nombre de plus de cent. En outre, les religieuses font les petites écoles gratuitement, et forment des maîtresses pour les petites écoles dans les campagnes. Ce précieux établissement excite l'intérêt général des habitans, et a obtenu la protection spéciale des autorités.

*Introductio ad Sacram scripturam et Compendiosa
Historia ecclesiastica (1).*

On ne sait pas bien à qui on doit ces deux petits ouvrages qui se trouvent ici réunis dans un seul volume. On croit qu'ils parurent, pour la première fois, à Caën, vers 1750, et on les attribue à un prêtre de la congrégation des Eudistes qui dirigeoit le séminaire de cette ville. Le modeste auteur s'y étoit proposé de donner aux jeunes théologiens des notions propres à leur faciliter l'étude de l'Écriture; et en même temps de leur offrir un tableau abrégé de l'histoire Ecclésiastique. Il s'en fit successivement des éditions augmentées, et, en 1811, M. l'abbé de la Hogue, docteur de Sorbonne, et ancien professeur de cette école célèbre, en donna, en Angleterre, une édition avec des additions, dont la plus importante est un abrégé de l'histoire Ecclésiastique du dernier siècle; il n'étoit pas question de ce siècle dans des éditions antérieures, et on doit savoir gré à M. de la Hogue d'avoir rempli cette lacune. L'édition nouvelle est plus soignée et plus complète encore; elle a reçu des additions nouvelles, et est purgée de beaucoup de fautes.

Le premier ouvrage, *l'Introduction à l'Écriture sainte*, renferme beaucoup de questions diverses sur

(1) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 25 c. franco de port. A Versailles, chez Lobeis, et à Paris, chez Ad. Le Clère, au bureau de ce journal.



L'Écriture en général, et sur chaque livre en particulier : elles sont traitées fort succinctement ; mais de manière cependant à donner les notions les plus nécessaires et les règles de critiques les plus usuelles. On y traite de l'autorité de l'Écriture, de son inspiration, du texte original, des différentes versions, etc. Il y a sur tous ces points des détails curieux. M. de la Hogue en a ajouté d'intéressans sur les recherches de quelques modernes touchant la création et le déluge. Il cite les auteurs qui ont le mieux traité chaque question, et il présente un catalogue des ouvrages que l'on peut consulter pour étudier l'Écriture. Cette Introduction, toute abrégée qu'elle est, renferme donc les principales preuves de l'authenticité des livres saints, et répond aux plus importantes difficultés.

L'*Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique* est divisé par siècles, et le tableau de chaque siècle est partagé en plusieurs sections, savoir : les conciles, les papes, les écrivains ecclésiastiques, les ordres et congrégations, les princes temporels, les novateurs. Ces sections renferment à peu près tout ce qu'il y a d'essentiel à savoir sur chaque siècle ; cependant il semble qu'on auroit pu en faire une particulière pour les saints. Ainsi on est étonné de ne trouver dans les premiers siècles aucun des noms des martyrs les plus célèbres, quand ils n'ont pas été papes, ou qu'ils n'ont pas écrit ; on n'y trouve point non plus de saints évêques, de pieux solitaires et des vierges chrétiennes, dont la liste paroîtroit nécessaire pour compléter le tableau, et montrer les éminentes vertus dont chaque siècle offre le modèle. Ainsi encore, dans le 17^e. siècle, on ne cite saint François de Sales que comme écrivain,

et saint Vincent de Paul que comme fondateur d'une congrégation de missionnaires, et on ne dit pas un mot de leurs travaux pour le bien de la religion et de l'humanité; on ne cite point les autres personnages canonisés ou béatifiés de cette époque, saints François Régis, le bienheureux Pierre Fourier, sainte Chantal, la bienheureuse Marie de l'Incarnation (M^{me}. Acarie), Agnès de Jésus. Peut-être même eût-on pu nommer quelques-uns de ces nonis si illustres dans l'histoire de ce temps par leurs services et leurs vertus. Nul autre siècle en effet n'a fourni de plus grands exemples; on y trouve parmi les cardinaux, les évêques, les prêtres, les fondateurs ou réformateurs d'ordres, les religieux, les religieuses, les princes et princesses, les seigneurs, les laïques de tous les états, les dames, les hermites; on y trouve, dis-je, dans toutes ces classes de nombreux modèles de piété, de pénitence et de charité. La vie de beaucoup d'eux a été écrite, et l'on en eût pu tirer des renseignements très-précieux pour un tableau de l'histoire de la religion dans ce siècle. C'est un sujet qui n'a point encore été traité, et qui pourroit être aussi honorable pour la religion qu'intéressant en lui-même; j'ajoute qu'il me tente depuis long-temps, et que je m'estimerois heureux de pouvoir achever cet ouvrage, dont je n'ai fait encore que recueillir les matériaux. Je n'y parlerois d'aucune controverse; ce seroit uniquement un tableau de la piété et des bonnes œuvres. On y verroit ce grand nombre d'établissmens religieux et charitables formés comme par enchantement, des hôpitaux, des maisons de refuge, des églises bâties, des réformes d'anciens ordres, des congrégations sou-

velles, des séminaires créés de toutes parts, la discipline ecclésiastique rétablie, des missionnaires pour courir la France ou partant pour les pays les plus lointains, des bonnes œuvres de toute espèce formées et suivies avec un dévouement et une constance admirables; temps heureux où la religion étoit l'âme de la société, et où son influence bienfaisante faisoit éclore les institutions utiles, les fondations pieuses, et des monarques de zèle et de charité dont notre indifférence a dépeuplé les uns ou laissé déperir les autres.

J'aurois peut-être à m'excuser de cette espèce de digression; mais, plein de l'idée d'un travail qui me paroit offrir un grand intérêt, je n'ai pu résister au désir de parler d'un projet qui m'occupe et m'occupe depuis long-temps. Je reviens à l'Abrégé, pour déclarer que, quelque sommaire qu'il soit, il est très-difficile de dire plus de choses en moins d'espace. Le tableau du 18. siècle est rapide, mais bien fait; la liste des écrivains est aussi étendue que possible; l'article des novateurs est exact; on y signale les derniers ennemis de la religion et de l'Église, les partis philosophique et janséniste, les utopiques éconômistes, les constitutionnels, les schismatiques d'Utrecht, etc. En général, M. l'abbé de la Hogue, dont les principes sont d'ailleurs suffisamment connus, montre dans cet ouvrage autant d'attachement à l'Église que d'instruction, et autant de sagesse que de zèle. Il a fait par son travail un véritable présent aux jeunes ecclésiastiques, qui n'ont pas assez de livres ou de loisir pour consulter des ouvrages plus étendus.

Le nouvel éditeur a ajouté à la fin une notice des

livres de droit canon et de droit romain, qui se trouvent dans l'ancienne édition de Caën, et qu'il étoit utile de reproduire. Il me semble qu'on auroit pu y joindre encore une petite bibliothèque ecclésiastique, qui auroit complété les indications précieuses que renferme ce recueil.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

ROME. La veille de la fête des saints apôtres Pierre et Paul, S. S. s'est rendue à la basilique du Vatican, pour les premières vêpres; elle bénit, suivant l'usage, les nouveaux *pallium*, qui furent ensuite placés sur le tombeau des saints apôtres, d'où on les tira suivant le usage. Le jour de la fête, S. S. assista également à la messe solennelle, célébrée, sur l'autel principal, par le cardinal della Spongia, doyen du Sacré-College. Le soir, on illumina, suivant l'usage, le portail, la colonnade et la coupole de l'église, et on fit des feux de joie devant différents palais.

— Le dimanche 25 juin, M^r. Charles Odescalchi, évêque de S. S., a pris possession du titre presbytéral de Saint-Pierre in Montorio, au nom et comme fondé de pouvoirs du cardinal Rodolphe d'Autriche, archevêque d'Olmutz. On sait que les princes seuls ont le privilège d'entrer en possession d'un titre de cardinal sans venir à Rome.

— D. M^{re} Talucci, abbé de la congrégation des Bénédictins du Mont-Olivet, vient de traduire en italien les *Observations sur la promesse d'enseigner les 4 articles*, par M. l'abbé de la Mennais; il y a joint une Préface et des notes, qui donnent un nouveau prix à ce petit écrit. C'est la première fois qu'on a traduit en italien ces *Observations* de l'illustre et profond écrivain.

— M^r. Zamboni a lu dernièrement, dans une séance

extraordinaire de l'Académie de la Religion catholique, un éloge historique de l'académicien François Duncan, Romain, ancien précepteur de l'archiduc Léopold, prince héréditaire de Toscane; homme estimable, aussi religieux qu'éclairé, et qui toute sa vie cultiva les sciences sans orgueil, et pratiqua la religion sans respect humain.

PARIS. Le 17, à la messe que S. M. a entendue dans ses appartemens, elle a reçu le serment de M. Salamon, évêque de Saint-Flour.

— Nous sommes obligés de renvoyer au numéro prochain la Notice sur M. de Machault, ancien évêque d'Amiens, qui vient de mourir, dans sa 83^e. année.

— M. de Beaulieu, archevêque d'Arles, qui vient de renoncer à l'administration de l'église de Soissons, a été nommé chanoine du premier ordre à Saint-Denis.

— Les jeunes personnes de la congrégation de la sainte Vierge, établie en l'église Saint-Germain des Prés, ont arrêté d'assister aux messes qui sont célébrées tous les jours dans cette église, pour la délivrance de M^{me} la duchesse de Berri, et de plus, d'aller chaque jour, en dévotion, en la chapelle de Notre-Dame de Bonne-Délivrance, chez les Dames de Saint-Thomas de Villecieuve, pour déposer leurs vœux aux pieds de la statue de la sainte Vierge, devant laquelle saint François de Sales obtint autrefois des grâces signalées. Les mêmes jeunes personnes se sont réunies, le 2 juillet, jour de la Visitation de la sainte Vierge, pour faire une communion générale à la même intention, et elles se proposent de renouveler cet acte de piété, le 23 de ce mois, jour de la fête de Sainte Marguerite, qui est spécialement réverée dans leur église, et qui a été plus d'une fois invoquée en de semblables circonstances: on lit dans l'histoire de l'Abbaye que plusieurs reines de France y adressèrent des prières pour le même objet. Les dames mariées à des officiers du régiment des hussards du

Bas-Rhin, en garnison à Moulins, ont invité M. l'aumônier de ce corps, à célébrer, tous les samedis, une messe votive de la sainte Vierge pour M^{me}. la duchesse de Berri.

— M. François-Xavier Arnoux, prêtre et administrateur du Refuge, dont nous avons annoncé la mort, il y a quelque temps, étoit né à Niort en Poitou, le 8 novembre 1792. Il vint de bonne heure à Paris, où sa famille se fixa, et suivit d'abord une autre carrière que l'état ecclésiastique. Mais vers l'âge de seize ans, il témoigna le désir de faire ses études, et on lui en facilita les moyens. Son ardeur et son application hâtèrent ses progrès, et il parcourut rapidement le cours ordinaire des classes. Sa piété se développoit en même temps, et parut s'accroître encore pendant son séjour au séminaire. Il quitta cette maison, en 1815, du consentement des supérieurs, pour faire l'éducation du jeune de Saimaisons, petit-fils de M. le chancelier de France. Ce fut pendant qu'il remplissoit cette place qu'il commença, en 1816, à visiter la prison de Sainte-Pélagie, pour y faire le catéchisme aux prisonniers, et tâcher de ranimer parmi eux les sentimens de religion. Sa douceur, sa charité, ses manières engageantes lui donnèrent de premiers succès qui l'encouragèrent. Il fit aide de quelques pieux jeunes gens, et parvint surtout à opérer un changement notable dans la classe des enfans repris de justice, et enfermés à Sainte-Pélagie. Il obtint que ces enfans fussent séparés des prisonniers plus âgés, qui, le plus souvent, achevoient de les pervertir par leurs conseils et par leurs exemples. Il fit faire la première communion à plusieurs. Ce fut pour consolider ces heureux commencemens qu'il conçut le projet d'une maison où les jeunes prisonniers seroient reçus à l'expiration de leur peine, et apprendroient un métier qui les préserveroit des occasions dangereuses, et leur procureroit une existence honnête. Il sut intéresser à ce projet des personnes en place, très-jeune

encore, sans nom, sans fortune, sans crédit, il excita le zèle et la charité, trouva des fonds, et mit la main à l'œuvre. La Maison du Refuge fut ouverte, le 8 avril 1817, en présence de M. le garde des sceaux et de plusieurs magistrats; nous rendîmes compte de cette intéressante cérémonie, dans notre n. 279 (tome XI, page 273). L'abbé Arnoux, qui avoit été le promoteur de cet établissement, en fut le principal administrateur; et y introduisit l'ordre et la discipline qui y subsistent. Il avoit avec les enfans un mélange de douceur et de fermeté qui le rendoit très-propre à les conduire. Bien prévenant, affable, il joignoit à ces qualités un tact et un à-propos qui faisoient oublier sa jeunesse; ses instructions étoient simples, mais adaptées à son auditoire, et animées par un ton de persuasion intime, et par quelque chose d'attrayant et d'aimable. Dans ses rapports avec les personnes en place, il réussissoit presque toujours à obtenir ce qu'il vouloit, parce que l'on étoit touché de la pureté de ses vues, en même temps que de l'ardeur de son zèle. Plusieurs magistrats lui faisoient de la bienveillance, et le secundoient dans ses soins. Le ministère de la police, les préfetures de la Seine et de la police, le conseil général de département, et d'autres corps et particuliers, souscrivirent pour le Refuge. Le 16 mai 1818, M. Arnoux fut ordonné prêtre; il crut alors qu'il ne devoit pas son ministère à un seul, et il quitta, par ce motif de délicatesse de conscience, l'éducation particulière dont il étoit chargé. Il s'attacha au clergé de Saint-Sulpice, sans abandonner le soin du Refuge et de Sainte-Pélagie, où il continuoit à faire des instructions; il étoit même aussi à la Force, dont il fut nommé aumônier; car les prisons sembloient avoir pour lui un attrait particulier. L'abus de travaux épais épuisoit ses forces. Sa poitrine délicate ne put résister à ces distinctions répétées, et un rhume dégénéra en une maladie qui l'a enlevé, le 4 juin, à l'âge de 28 ans. Il avoit été nommé aumônier de Sainte-Pélagie;

du commencement de cette année. Ses élèves, qui sur ce lieu, le 6, à Saint-Sulpice, ont présenté un nombreux concours de personnes de toutes les classes, des ecclésiastiques, des magistrats, des personnes décorées, de pieux amis du défunt, s'y trouvoient confondus avec les jeunes élèves de la Maison du Refuge; ceux-ci surtout paroissent sentir la perte qu'ils faisoient d'un maître, d'un ami, d'un protecteur, d'un père, qui dans sa courte carrière, avoit déjà fait tant de bien et avoit attaché son nom à un établissement utile. Sa piété, son zèle ingénieux, son caractère franc et ouvert, lui avoient concilié l'estime et l'attachement de plusieurs personnes de toutes les classes. La mort d'un prêtre, et d'un jeune prêtre, dans la solitude présente du sanctuaire, est toujours un juste sujet de regrets; mais cette perte devient plus sensible encore quand celui qui est ainsi enlevé avoit déjà montré quels services il pouvoit rendre à l'Eglise. M. l'abbé Arnoux, sensible né pour l'entretenement des prisons, et pour l'instruction des malheureux renfermés dans ces tristes asiles; il avoit déjà réussi à en ramener plusieurs, et il avoit consolidé la Maison du Refuge; cette création de sa jeunesse qui suffisoit pour rendre sa mémoire précieuse à l'Eglise et à la société. On a lieu d'espérer que sa mort n'en a entraîné point la chute d'un établissement si intéressant. Le conseil d'administration du Refuge vient de lui donner pour successeur un homme respecté pour sa piété et sa charité, M. l'abbé Canon, qui avec pour adjoint M. l'abbé de Souilly, jeune prêtre, a été élu M. l'abbé Arnoux.

M. Sigismund Anton de Hohenwart, archevêque de Vienne en Autriche, est mort dans cette ville, les derniers jours de juin; évêque d'Altona à Hambourg, diocèse de Luback, le 2 mai 1750, et fut précepteur de l'empereur régnant. Il devint évêque de Trieste, en 1791, puis de Saint-Hippolyte en Autriche, et enfin vicaire-général de Vienne, le 20 juin 1800. Il mourut à Vienne le 20 juin 1800.

nommé comte de Hohenwart, prince de l'empire, et magnat de Hongrie. Ses obsèques ont eu lieu, le 2 juillet, avec les honneurs dus à son rang.

— Un théologien fameux, en Italie, par le rôle qu'il avoit joué dans les troubles de l'Eglise, vient de mourir à Gênes; c'est Vincent Palmieri, né dans cette ville, en 1753. Il entra parmi les Oratoriens de Saint-Philippe de Néri, et contribua à répandre dans ce corps les sentimens particuliers qu'il avoit adoptés sur différentes matières; on lui fait honneur, dans les *Nouvelles ecclésiastiques* de 1792, d'avoir communiqué ses préjugés au père Pagani, son confrère, mort, le 16 février 1791, à 69 ans. Le même zèle porta Palmieri à se rendre au synode de Pistoie, en 1786, et il fut un des théologiens de cette assemblée si chère à un parti. Il quitta ensuite l'Oratoire, et devint successivement professeur de théologie à Pise et à Pavie. Il se rencontra dans cette dernière école avec Tamburini, Zola, et les autres promoteurs des réformes de Joseph, et il fit cause commune avec eux. Mais, en 1797, effrayé, dit-on, des progrès de la licence et de l'impiété, il donna sa démission, et se retira dans sa patrie. Quelques ecclésiastiques génois, amis de la révolution de ce pays, avoient formé une espèce d'académie ecclésiastique; Palmieri en fut membre, ainsi que Solari, Degola, Molinelli; il signa la lettre de communion, écrite le 23 octobre 1798, au nom de quelques membres du clergé d'Italie, au clergé constitutionnel de France, et qui fut lue au concile de 1801. Cette lettre, rédigée, dit-on, par Degola et Carrega, prouvoit que leurs auteurs ne connoissent pas mieux l'histoire de notre église que les règles de la discipline. Palmieri est mort, le 13 mars 1820, à l'âge de 67 ans; on a prétendu qu'il s'étoit rétracté avant de mourir; mais ses amis réclament contre ce bruit, et prétendent que Palmieri a persévéré jusqu'à la fin dans les mêmes sentimens. Ses principaux ouvrages sont un *Traité historique, dogmatique*

et critique des indulgences; 1788, 2 vol. in-8°, qui a été fort loué par les jansénistes, et dont il y a eu plusieurs éditions; la *Liberté de la loi, considérée dans la liberté des opinions et la tolérance des cultes*, écrit que l'on dit être assez révolutionnaire, et qui a été critiqué; une *Défense* de ce même ouvrage, en 3 petits volumes; une *Défense du dogme de la confession auriculaire*, contre Ranza (il y a eu d'autres écrits publiés contre le même Ranza, par Gautier, de Savigliano, ancien Oratorien); la *Perpétuité de la Foi de l'Eglise catholique, concernant le dogme des indulgences*; Gênes, 1817, in-12 de 313 pages; c'est une réponse, en cinq lettres, à la critique que le père Anfossi, Dominicain, maître du Sacré-Palais, avoit faite du *Traité historique*; enfin une *Analyse raisonnée des systèmes des incrédules*, en 7 vol., que l'on dit être bonne et solide, quoique peut-être un peu trop métaphysique.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi a accordé la décoration de la Légion-d'Honneur, à un grand nombre d'officiers et de sous-officiers de la garde nationale de Paris. X

— M. Froc de la Boulaye, membre de la chambre des députés, est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire, en remplacement de M. Durand de Mareuil, appelé à d'autres fonctions.

— Le 17 au matin, M. le garde des sceaux est parti pour les eaux de Mont-d'Or. X

— Le 14 au soir, des marchandes de plusieurs marchés de Paris, se sont réunies sur le terre-plein du Pont-Neuf, à l'occasion de la fête du bon Roi Henri. Elles ont posé sur la tête de la statue une couronne de fleurs, aux cris mille fois répétés de *Vive Henri IV!* et *vive le Roi!* Le 16, on a découvert l'inscription latine gravée sur la face du piédestal de la statue qui regarde la place Dauphine. Cette inscription est la même que celle que l'on a vue en 1818; seulement on y a fait de légers changements, qui ont paru réclamés par le goût.

— Le rapport de cassation a rejeté le pourvoi de sieur Babbe, éditeur, du *Phacien*, qui demandait son renvoi devant une autre cour que celle d'Aix.

— Le 14, le sieur Bonsquet-Deschamps, qui, depuis deux mois, a subi quatre jugemens, comme auteur d'écrits séditieux, a été condamné, par défaut, par la cour d'assises, à cinq ans de prison, et 4000 fr. d'amende, pour la publication d'une brochure intitulée : *Avis aux Citoyens; Evénemens du 5 juin*, et déferée pour provocation à la guerre civile.

— Le même jour, la cour a condamné les nommés Sagron et Montaigu, le premier à six mois de prison et 100 francs d'amende, pour avoir proféré publiquement des cris séditieux; le second à deux mois de prison et 50 fr. d'amende, pour avoir chanté, dans un cabaret, une chanson dont le refrain étoit : *Vive l'empereur!* Tous deux ont présenté pour excuse leur état d'ivresse.

— Le 15, la police a saisi, chez le libraire Bêchet, une brochure intitulée la *Biographie des Néphtés*, mise en vente depuis quelques jours. Le nouvel ouvrage de M. de Pradt, ayant pour titre : *Sur l'Affaire des Elections*, vient d'être aussi saisi, chez le même libraire.

— Les souscriptions reçues pour l'érection du monument de M^{rs}. le duc de Berry forment un total de près de 400,000 fr.

— Les libéraux exploitent en ce moment une nouvelle souscription; moyen qu'ils affectionnent singulièrement. C'est dont il s'agit à pour objet la propagation de la Charte constitutionnelle, que l'on veut imprimer au nombre de cinq cent mille exemplaires; celle de 1793 fut multipliée quatre fois davantage. Devrroit-on traiter de même deux actes si différens?

— Un avis officiel porte que des secours spéciaux vont être accordés; pour 1820, à ceux des employés de l'argenteuil licenciés en 1814, qui avoient alors dix ans effectifs de service public; la quotité de ce secours est fixée suivant le grade.

— La 5^e. légion de la garde nationale de Paris, commandée par M. le vicomte de la Rochefoucauld, aide-de-camp de S. A. R. Monsieur, a offert une somme de 3050 fr. pour la monument de M^{rs}. le duc de Berry. Cette même légion fit remettre au maire du 5^e. arrondissement 7000 fr. pour les funérailles, le jour qu'elle alla rendre les honneurs funèbres aux restes de son M^{rs}. le duc de Berry.

— M. Bonaét père, avocat, ancien bâtonnier de son ordre, est nommé membre du conseil général du département de la Seine, en remplacement de M. le marquis d'Herbault, décédé.

— M^{me}. Bourgoing est nommée surintendante de la maison royale de Saint-Denis, en remplacement de M^{me}. la comtesse Duquengo, démissionnaire; M^{me}. Bourgoing est veuve de l'ambassadeur en Saxe, mort en 1811, et auteur d'un voyage en Espagne, et de *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI*, écrits dans un genre passablement philosophique.

— On se dispose à construire une chapelle dans l'intérieur du cimetière du père Lachaise. Une partie de la dépense sera couverte par vingt actions de la Banque, que M^{me}. veuve Bosquillon a affectées à cet objet.

— Le lieutenant général Frayssinet, arrêté le 5 du mois dernier, vient d'être mis en liberté. Une grande partie des individus arrêtés à la suite des derniers troubles, a été mise en liberté. Parmi ceux qui sont encore détenus, on compte le sieur Foyolle, auteur de plusieurs brochures politiques.

— Le *Constitutionnel*, qui s'est chargé de la souscription pour la propagation de la Charte, a déjà reçu un démenti au sujet de la première liste qu'il a publiée. M. Marcel, ancien professeur suppléant de collège de France, que l'on y avait compris pour quinze cents exemplaires, a réclamé contre cette assercion, et le *Constitutionnel* a eu le désagrément de se rétracter.

— On vient de publier une médaille connue sous le nom des sept victimes. Sur le type sont gravés les portraits de Henri IV, de Louis XVI, de Louis XVII, de la Reine, de M^{me}. Elisabeth, du duc d'Angoulem et du duc de Berry. Sur le revers on voit la France offrant un sacrifice expiatoire. Elle a pour exergue ces deux vers d'*Athalie*:

Le sang de vos Rois crie, et s'est point écouté:
Rompez, rompez tout parti avec l'impie!

— Le 17, les conseils d'arrondissement se sont assemblés pour la première partie de leur session, qui doit durer dix jours.

— M. le doc Decazes est arrivé à Colnis, le 22 au soir, et s'est embarqué le lendemain matin. Il a débarqué, le 28, à

X Douvres, où il a été salué par les batteries de la côte, comme ambassadeur de S. M. T. C. Il étoit attendu, le 14, à Londres.

— Le 13 juillet, un orage a éclaté à Soissons, et le tonnerre a tombé sur la tour de l'église de l'ancienne abbaye de Saint-Jean de Soissons; tour qui avoit été conservée comme un monument. Le sommet de la tour a été abattu, et quelques pierres détachées dans le reste de l'édifice.

— Les officiers en non-activité, dans le département d'Eure et Loir, ont fait don chacun d'une journée de solde pour le monument de M^{or}. le duc de Berri. M. le lieutenant général commandant la 1^{re}. division militaire a instruit sur-le-champ M. le ministre de la guerre du dévouement de ces officiers.

— Le nommé Guindon, dit *Roquefort*, portefaix, accusé de complicité dans l'assassinat du maréchal Brune, avoit été renvoyé devant la cour d'assises de Nîmes; mais le procureur général près cette cour s'étant pourvu en renvoi devant d'autres juges, la cour de cassation a décidé que Guindon seroit jugé par la cour de Riom.

X — On a ménagé encore un petit triomphe à M. de Chauvelin! A son arrivée à Dijon, les libéraux de cette ville l'ont reçu avec les plus vives acclamations, et lui ont donné une sérénade, pendant laquelle on lui a décerné une couronne d'immortalles.

— On a pris de sages mesures contre la maladie qui rage en ce moment l'île Majorque. Depuis une vingtaine de jours, une grande partie de la garnison de Perpignan s'est portée sur les côtes pour y former un cordon.

— A Reims, on a mis en liberté cinq des jeunes gens accusés d'avoir, le 21 juin, formé des attroupemens tumultueux sous les fenêtres d'un député, recommandable par le zèle et le talent avec lesquels il a toujours défendu la cause de la légitimité. Quatre autres de ces jeunes gens ont été traduits devant le tribunal de police correctionnel.

— Dans la nuit du 6 au 7 de ce mois, un violent incendie a éclaté dans la paroisse de Gauves (Pas-de-Calais), et y a causé de grands dégâts.

X — Le 6, les cortès d'Espagne ont été instituées. M. Espiga, archevêque nommé de Séville, a été nommé président. L'évêque de Méchoacan, M. Abad Quijo, l'un des membres de la junte provisoire, a donné sa démission de député, à cause de ses infirmités. Le 9, le roi a présidé, en personne,

Pouverture des cortès : il a prononcé un discours; mais on remarque que le président a parlé avant et après lui. X

— Le roi d'Espagne vient d'ordonner une souscription pour les malheureux pestiférés de Majorque; il s'est mis à la tête de la souscription, avec la reine et les princes. Dans son décret du 1^{er} juillet, relatif à cette mesure, il cite avec honneur l'exemple de l'évêque de Majorque, M. Bernard Nadal, qui, dès le 30 mai, a offert de nourrir les malades et les convalescens de San-Severa, la première des paroisses infectées de la contagion, et même de faire subsister aussi les veuves, orphelins et autres indigens. Ce trait de charité épiscopale est fort propre à exciter la bienveillance publique. X

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 14, le ministre des affaires étrangères présente à la chambre un projet de loi, adopté par la chambre des députés, et relatif à l'exécution d'un arrangement conclu entre la France et la régence d'Alger. On reprend ensuite la délibération sur le projet d'une déclaration relative à l'exercice de la contrainte par corps contre les membres de la patrie. M. le marquis de Malleville propose de substituer à la déclaration de principes proposés par la commission, une décision particulière individuelle sur chacun des cas exposés dans le rapport. Cette proposition obtient la priorité, après une discussion à laquelle on prit part un grand nombre de pairs; la proposition elle-même a ensuite été adoptée. La chambre renvoie, sur la proposition de M. le duc de Choiseul, les pétitions dont il s'agit au comité des pétitions pour en faire un rapport spécial, et nomme une commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la fixation du budget des recettes; les membres de cette commission sont : MM. le comte Mollien, le duc de Lévis, le comte de Villemanzy, le comte Chaptal et le marquis de Marbois.

Le 15, M. le comte d'Orville fait un rapport sur le projet de loi relatif à une nouvelle division territoriale de la Corse, et conclut à son adoption. L'impression de ce rapport est ordonnée, et la discussion ajournée au 17. On ouvre ensuite les débats sur le projet de loi relatif à la fixation du budget des dépenses, et l'on entend successivement MM. le vice-amiral comte Verthuel, le duc de la Vauguyon, le vice-amiral comte Trugnet, le comte Cornet et le marquis de Marbois. La chambre ordonne l'impression de leurs discours, et ajourne à la prochaine séance la suite de la discussion.

Le 17, la chambre adopte à la majorité de 115 voix sur 116, la loi relative au budget des dépenses de 1820. Elle nomme ensuite une commission pour lui faire le rapport des arrangements conclus entre la France et la régence d'Alger. Cette commission se compose de M. le maréchal marquis de Bourmonville, et de MM. les marquis de la Font-

de Fio, de Carvann, d'Osmond et de Lantion. Le projet de loi relatif à une nouvelle division territoriale de la Corse a été rejeté à une majorité de 61 voix contre 57. L'assemblée s'ajourne au 30, pour entendre les rapports sur le projet de loi relatif aux recettes, et sur celui concernant l'exécution des arrangements conclus avec la régence d'Alger.

LIVRE NOUVEAU.

Lettres diverses de saint François de Sales à des personnes vivans dans le monde. Nouvelle édition, ornée du portrait de l'auteur (1).

Saint François de Sales, disoit Bossuet, a remis la piété en honneur; il a su en faire goûter le langage aux gens du monde et même de la cour, et il a eu, par son zèle, sa charité et sa douceur attrayante, la plus heureuse influence sur son siècle. La naïveté de son style donne un nouveau prix à la sagesse de sa morale. Ses Lettres surtout ont une grâce et une onction particulières. C'est un ami tendre qui ouvre son cœur, et qui trouve aisément accès dans le nôtre. Aussi, on a multiplié les éditions de cet intéressant recueil. Tantôt on a donné une collection complète des Lettres du saint évêque, comme M. Blaise l'a fait il y a quelques années avec beaucoup de succès; tantôt on a imprimé séparément celles de ces Lettres qui ont paru convenir à plus de lecteurs. C'est le sujet d'un choix de Lettres qui avoit déjà paru il y a quelques années, et que l'on reproduit aujourd'hui. Il est précédé du fragment du panégyrique de saint François de Sales, par Bossuet, et d'extraits des Lettres de Fénelon, relatives au même saint évêque; ces deux grands hommes y apprécient admirablement le caractère du talent et de la vertu du saint. On y a joint des notes sur divers passages des Lettres. Ce recueil convient donc aux personnes engagées dans les diverses conditions de la vie, et qui y trouvent des règles de conduite dictées par un zèle éclairé, et tempérées en même temps par une prudence et une charité qui ne se démentent jamais.

(1) 1 vol. in-12; prix, 3 fr. et 4 fr. 20 c. franc de port. A Paris, chez Méquignon fils aîné; et chez Aut. Le Clerc, au bureau de ce journal.

Sermons de M. l'abbé Legris Duval, prédicateur ordinaire du Roi; précédés d'une Notice sur son auteur, par M. L. C. D. B. (1).



SECOND ARTICLE.

Le II^e. volume des *Sermons* de M. l'abbé Duval renferme un bien plus grand nombre de discours que le I^{er}.; il en contient seize, qui ont été prononcés à diverses époques, et qui tous justifient ce que nous avons dit de l'heureuse facilité, du naturel et de l'onction familière à l'auteur. Ces *Sermons* détachés avoient été faits pour différentes cérémonies, pour des assemblées de charité, pour des réunions pieuses auxquelles le genre de talent de l'abbé Duval convenoit éminemment. Parmi ces discours, il y en a trois qui ont été prêchés en présence du Roi, savoir, l'un à Notre-Dame, le 14 mai 1814, lors du premier service solennel célébré pour Louis XVI; le second, le jour de la Pentecôte, 2 juin 1816, dans la chapelle des Tuileries, et le troisième, à la cérémonie de la Cène, le jeudi-saint, 19 mars 1818. Nous donnâmes, en 1814, un extrait du premier de ces discours, que nous avons arraché à la modestie de l'auteur; voyez notre n^o. 11, tome I^{er}. de la collection. Les deux autres discours traitent de la dignité du chrétien, et de la nécessité de la religion pour les

(1) 2 vol. in-12; prix, 6 fr. et 7 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Adrien Le Clere, au bureau de ce journal.
Tome XXIV. L'Ami de la Religion et du Roi. X'

grands; le premier surtout nous a paru riche en développemens. L'auteur y prouve que le chrétien est plus grand et plus fort que le monde; plus grand que le monde, par sa condition, par son indépendance, par les biens qu'il possède, par sa vertu; plus fort que le monde, car il triomphe de sa puissance, de sa doctrine et de son esprit. Ces différentes divisions sont remplies par des réflexions et des exemples également bien choisis. On peut appliquer le même jugement à un autre discours, qui a quelques points de contact avec celui-là; c'est le *Sermon* prononcé dans l'église des Carmes, en 1814, pour l'anniversaire du 2 septembre 1792. L'auteur y présente les martyrs triomphans par la foi, et la foi triomphant à son tour par les martyrs; les ministres de Jésus-Christ triompheut par leur foi dans l'abandon de leurs biens, dans la perte de leur liberté, dans le sacrifice de leur vie, et ils assurent le triomphe de la foi, parce qu'ils ont fait connaître sa vertu divine et la vérité des promesses. Nous en détachons le passage suivant :

« Notre malheureuse révolution présente deux aspects : elle s'offre d'abord comme l'épouvantable tissu de toutes les fureurs que l'enfer peut inspirer, et que peut concevoir le cœur de l'homme instruit à braver tout pouvoir dans le ciel et sur la terre; voilà l'ouvrage de l'impiété. Paraissez religion divine, comme la lumière au sein du chaos. Que vois-je ? des vertus plus éclatantes que les forfaits ne sont odieux ! D'un côté, des excès de cruauté qui révolteroient des barbares ; de l'autre, des miracles de douceur et de charité, qui ne semblent appartenir qu'aux anges du ciel. L'irreligion s'est déchaînée contre Dieu jusqu'au mépris et à la haine : la religion, dans le plus incrédule de tous les siècles, enfante des milliers de héros. Nous sommes donc encote au temps des martyrs, s'écrioit un des bourreaux. Malheureux, qui vou-

loit blasphémer, et prononçoit un acte de foi ! La trahison brise tous les liens ; une fidélité religieuse dans les parens, dans les amis, dans les serviteurs, vient révéler mille vertus, et rend l'héroïsme populaire. Des êtres dégradés abjurent la dignité de l'homme et le déshonorent ; ennobli par la religion, le sexe le plus foible devient la gloire de l'humanité. Dans toutes les conditions, depuis cette fille auguste de nos Rois, dont la France doit opposer avec gloire et la vie et la mort à tous les forfaits qui l'ont souillée, depuis la céleste Elisabeth jusqu'à ces humbles filles du Carmel, que l'on vit marcher à l'échafaud comme à l'autel, dans la parure de l'innocence, en chantant des cantiques de joie : au pied même des degrés sanglans, elles renouvellent solennellement leurs vœux sacrés, et s'offrent en sacrifice pour la délivrance de leur patrie ».

Parmi ces discours, il y en a plusieurs anciennement prononcés ; par exemple, une courte exhortation faite pour le jour de l'ouverture de l'église de Mendon, le 5 juillet 1795 ; un *Sermon* sur l'amour de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, qui fut prêché dans un oratoire particulier, le 25 juin 1797, jour de la fête du Sacré-Cœur ; un autre *Sermon* sur le Sacré-Cœur ; un *Sermon* sur la fidélité envers Dieu, prêché, le 17 août 1797, pour une première communion d'enfans, dans la chapelle de l'Instruction, qui servoit alors pour les paroissiens de Saint-Sulpice ; une exhortation pour une profession, en 1804, etc. Le discours sur la fidélité à Dieu est plein de grâce et d'onction. Celui sur la dévotion au Sacré-Cœur est aussi exact pour la doctrine et les expressions, que touchant pour les sentimens et les affections. L'orateur considère cette dévotion dans sa fin, dans son objet, dans sa pratique. Sa fin, dit-il, est d'honorer l'amour de Dieu pour les hommes ; son objet immédiat est le cœur de Jésus, sanctuaire de cet amour ;

sa pratique, c'est l'amour. L'abbé Duval se laisse aller dans ce discours aux mouvemens de cette piété tendre dont il étoit animé, et il offre la dévotion du Sacré-Cœur aux âmes fidèles comme un culte de réparation et d'amour.

Dans un prône sur le sacerdoce, prêché à Saint-Thomas, en 1805, le jour de la quête pour les séminaires et les prêtres infirmes, l'orateur expose les avantages du ministère ecclésiastique; il le considère comme un ministère de juridiction, d'enseignement, de paternité, et montre combien, sous ces trois rapports, il a été utile aux hommes. Il retrace ensuite les alarmes de l'Eglise à la vue des pertes du sanctuaire :

« O église de France, riche et précieuse portion de cette Eglise éternellement vivante, qu'un Dieu vint fonder par son sang! pleine de science, pleine de vertus, pleine de force, tu fus célèbre entre toutes les églises du monde par le zèle de tes évêques, les lumières de tes docteurs, la régularité de ton clergé, la fidélité de ton peuple; faudra-t-il que tu périsses entre nos mains? ta gloire sera-t-elle éclip­sée pour jamais? Ne reverras-tu point tes Irénée, tes Remi, tes François de Sales, tes Vincent de Paul, tes Olier, tes Bérulle, tes Bossuet? Veuve de tes pontifes et de tes prêtres, sera-ce nous-mêmes qui te ferons descendre au rang de ces églises de l'Afrique et de l'Orient, où un clergé avili ne donne plus aux peuples qu'une religion défigurée par l'ignorance et la superstition?

« Mes frères, ce n'est plus nous qui vous parlerons en ce moment; c'est cette église gallicane elle-même, votre mère et la mère de tant de saints: voici qu'elle se présente à vous encore baignée des larmes de sa captivité, et respirant à peine de ses malheurs: Mes enfans, vous dit-elle, vous qui me devez la doctrine de la vérité, la connoissance de Jésus-Christ, l'espoir d'une vie meilleure, et tous ces sentimens nobles et vertueux qui font votre gloire et ma consolation; mon sort est entre vos mains; faudra-t-il qu'il soit dit, dans

tous les siècles et par tout, l'univers, que votre indifférence m'a laissé périr? Vous alléguez les malheurs des temps; hélas! j'ai vu le luxe de vos villes, et la magnificence de vos maisons; j'ai vu, parmi vous tous les arts encouragés, tous les établissemens favorisés; et moi seule je vous solliciterois en vain! La moindre partie de ce que vous prodiguez chaque jour à la vanité, un des orneumens multipliés dans votre maison, un des trésors peut-être réunis sur votre personne eût suffi pour me donner un pasteur éclairé, un apôtre, un évêque qui eût fait mon ornement et ma gloire. Est-ce là ce que vous promettiez dans ces jours de deuil, où, pleurant sur les débris des temples, et troublés par l'attente du plus triste sort, vous appeliez en vain un de mes ministres pour vous aider à mourir? Le ciel a signalé sa miséricorde, craignez qu'il ne signale encore une fois sa justice. Dieu n'appesantira pas sa main sur vous; il suffira qu'il vous livre à votre indifférence, et la nature même des choses amènera votre punition: vos temples resteront déserts, vos enfans croîtront dans l'ignorance et vivront dans l'impiété, les peuples s'endormiront dans l'indifférence pour la religion, et par conséquent dans le mépris pour tous les devoirs: alors l'athéisme se relevera de sa défaite; fort de la licence des opinions, de l'ignorance générale, du silence de la vérité, qu'aucune voix ne défendra plus, il dévorera les générations entières; et la société, dans ses derniers déchiremens, vous accusera de sa ruine ».

Les discours sur la nécessité de revenir à Dieu, sur la charité envers les pauvres, sur l'œuvre des Sauvoyards, ont été entendus, à Paris, dans ces derniers temps. Le premier convient particulièrement aux temps où nous vivons; nous en citerons l'exorde:

« Il existe pour les nations, comme pour chacun des hommes, un ordre invariable de providence. La justice fait fleurir les Etats; elle seule les élève, les maintient ou les rétablit; *ju tibia elevat gentem*. L'iniquité fait le malheur des peuples: l'orgueil amène l'humiliation; le dérèglement des mœurs publiques produit la misère générale; l'ambition fut toujours aussi redoutable aux victorieux qu'aux vaincus, aussi funeste à ses héros qu'à ses victimes; et l'irréligion,

Brisant tous les liens de la société, l'entraîne infailliblement à sa ruine; *miseros autem facit populos peccatum*. Ainsi Dieu a-t-il fait un pacte avec la justice et la vérité, comme avec le jour et avec la nuit, pour les ramener constamment sur la terre. Ainsi est-il écrit dans le ciel, que le peuple qui oublie Dieu et qui méconnoît ses lois souveraines, expiera ses crimes par ses malheurs; il faut qu'il change ou qu'il périsse; *miseros autem facit populos peccatum*. Depuis l'origine des sociétés, il n'a pas existé un peuple dont l'histoire n'offre la preuve de cette vérité. Hélas! et si les preuves avoient manqué, la France, couverte de deuil, de sang et de ruines, n'en feroit-elle pas, depuis vingt-cinq années, la plus terrible démonstration? Aujourd'hui même, que le ciel plus doux semble nous rappeler à l'espérance, ses châtimens nous frappent encore. L'avenir se présente à nous chargé de sombres nuages; chaque jour annonce des sacrifices nouveaux, et les larmes ne cessent de couler.

« La religion, mes frères, a ressenti toutes vos douleurs; et tandis qu'elle en gémit devant Dieu, elle commande à ses ministres de venir vous éclairer sur la cause de vos maux et les moyens de les éloigner. Nous venons donc vous entretenir de vos intérêts les plus chers. Nous ne vous parlerons point des révolutions d'ici-bas, selon les idées de la sagesse humaine, que nous faisons gloire d'ignorer, aussi bien que de grand Apôtre. Nous venons, les Écritures à la main, vous apprendre à juger chrétiennement des événemens de ce monde; à reconnoître la justice de Dieu dans vos malheurs, et sa bonté dans les consolations qui les adoucissent. Nous venons, comme autrefois les prophètes, annoncer la pénitence, et vous promettre le salut.

« Ah! pourquoi notre voix se trouve-t-elle resserrée dans l'enceinte de ce temple? Que ne pouvons-nous nous faire entendre à la France entière? Nous dirions à ses peuples désolés: Quels fléaux attendez-vous encore? quel mal les hommes conjurés, ou le ciel même, pourroient-ils vous faire, que vous ne vous soyez fait à vous-mêmes? Jusqu'ici vous avez tout tenté pour vous soustraire aux calamités qui vous accablent; toutes les formes de gouvernement, toutes les leçons de la morale, toutes les ressources de la philosophie; hélas! et nous pouvons ajouter, tous les excès des passions et tous les égaremens de l'impiété. Vos espérances ont été

vaines, et vos maux sont à leur comble..... Il vous reste un moyen de salut : c'est le retour à Dieu ; c'est une sincère et solide conversion. Revenons à la religion de nos pères ; nous retrouverons nos vertus, et avec nos vertus notre bonheur et notre gloire. Parmi tous les motifs qui nous commandent le retour à Dieu, nous nous bornerons à ceux que nous indiquent les circonstances.....

Quelques personnes qui avoient suivi les *Sermons* de l'abbé Duval, seront peut-être étonnées de ne pas retrouver ici tous les discours qu'elles avoient entendus. Mais l'éditeur n'a pas jugé à propos d'en publier un certain nombre qui avoient été composés avec quelque précipitation, ou qui se rapprochoient trop des *Sermons* recueillis dans ces deux volumes ; on y auroit trouvé des répétitions qui eussent été peu agréables pour le lecteur, ou bien on n'auroit eu que des ébauches et des croquis imparfaits. L'abbé Duval, doué d'autant de talent que de piété, remplissoit quelquefois en chaire ces canevas avec beaucoup de bonheur et de facilité, et nous avons entendu de lui en ce genre une excellente instruction sur l'esprit de foi. Mais on ne sauroit reproduire fidèlement ces morceaux improvisés, et l'on a dû se borner à imprimer ce qui, étant écrit et achevé, a paru digne de la noblesse de la chaire chrétienne et de la réputation de l'auteur. Or, les *Sermons* de ces deux volumes sont aussi propres à honorer la mémoire de l'abbé Duval, qu'à rappeler les esprits à la religion, et à ranimer le goût de la piété.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri a pris sous sa protection spéciale l'établissement des Sœurs de Saint-

André, dont nous avons parlé plusieurs fois, et qui se dévouent à l'instruction des pauvres enfans des campagnes, et au soulagement des malades à domicile. De plus, S. A. R. a voulu que son auguste fille, **MADemoiselle**, fût présidente d'une association de jeunes gens des deux sexes, qui prennent sur leurs menus-plaisirs pour concourir à cette bonne œuvre. Une réunion de cette association a eu lieu, ces jours derniers, dans les appartemens même de l'auguste protectrice. **M^{mes}**. les marquises de Croisy et de Vibray, trésorières, ont rendu compte de leur gestion, en présence de la Princesse, **M^{me}**. la comtesse de Gontaud représentant **MADemoiselle**. Plusieurs dames de qualité assistoient à cette réunion, ainsi qu'un certain nombre d'enfans orphelins; M. l'abbé Desjardins a prononcé une exhortation touchante, et la séance a été terminée par une quête, qui a produit environ mille écus. C'est sans doute une idée fort heureuse que d'associer ainsi la jeunesse et l'enfance à des œuvres de miséricorde; et ces habitudes, contractées dans un âge encore tendre, étondront peut-être leur influence sur le reste de la vie, et attireront la bénédiction de Dieu sur ceux qui auront contracté de bonne heure de si doux penchans.

— La fête de saint Vincent de Paul a été célébrée, le jour même où elle tombe, le 19 de ce mois, dans la chapelle de la maison chef-lieu des Sœurs de la Charité, où l'on conserve les reliques du saint. Elles étoient exposées à la vénération publique, et dès le matin plusieurs prêtres de la ville sont venus célébrer la messe dans la chapelle; des fidèles y ont été aussi admis, et ont satisfait leur dévotion envers un saint prêtre dont la mémoire doit être si chère à la capitale: il habitoit les mêmes lieux que nous; et nous n'y pouvons presque faire un pas sans rencontrer des monumens de son zèle et de sa charité. A neuf heures, M. l'évêque de Chartres, premier aumônier de **MONSIEUR**; est arrivé, et a été reçu avec les honneurs dus à son caractère.

Le prélat a officié pontificalement tout le jour, assisté de MM. les prêtres de la Mission. Le soir, M. l'abbé Mercier, curé de Sainte-Marguerite, a prononcé le panégyrique du saint; il a célébré son zèle dans l'établissement d'une congrégation de missionnaires, et sa charité dans la fondation d'un institut de filles vouées au soulagement des malades et des pauvres. La chapelle étoit remplie par les Sœurs de la Charité, dont le nombre et la piété rappeloient une des plus belles œuvres de saint Vincent, et formoient comme une preuve vivante de ses bienfaits.

— M. l'évêque de Rennes parcourt en ce moment son diocèse, et s'il se fait aimer par sa douceur, s'il se concilie le respect par ses excellentes qualités, il est frappé, à son tour, du spectacle que lui offrent la foi et la piété des peuples. Il a donné la confirmation à des milliers de personnes dans la partie de Vitré; et les chaleurs n'ont point arrêté son zèle. Il revint à Rennes pour la fête de saint Pierre, et officia le dimanche; puis il repartit pour Tinténiac, Saint-Malo, Dol, etc. Son absence doit être d'environ trois semaines. On l'attend aussi à Fougères, et les peuples montrent un vif empressement à profiter de cette visite pour se disposer à recevoir la confirmation.

— Par une circulaire du 14 juillet, M. l'évêque d'Arras a ordonné dans son diocèse des prières pour l'heureux accouchement de M^{me}. la duchesse de Berri. Les prêtres ajouteront une oraison à cette intention dans la célébration de la messe, et on chantera le *Sub tuum* aux saluts. Les prêtres sont invités, en outre, à dire spécialement une messe pour cet objet, le séminaire et les communautés à faire une communion, et les âmes pieuses à s'unir aux prières qui se font par toute la France. Quelques jours auparavant, le prélat avoit présidé à l'ouverture d'une Ecole de Frères; établissement dû aux libéralités de M^{me}. Marie-Louise-Angélique Cauwet, veuve de M. Douffens. La cérémonie a eu lieu,

le 4 juillet, en présence de M. le préfet et des principaux fonctionnaires. M. l'évêque a célébré une messe du Saint-Esprit, dans la cathédrale, et a prononcé un discours, où il a fait sentir que le but principal de toute instruction étant de rendre les hommes meilleurs, on ne pouvoit espérer d'y parvenir qu'en prenant la religion pour base de l'éducation, ainsi que le font ces pieux et modestes instituteurs que la ville recevoit en ce moment, et qui promettoient aux générations nouvelles des secours si précieux. Le prélat en a pris occasion de payer un tribut d'éloges à la charité de la respectable donatrice, et de rappeler à ses auditeurs ce qu'ils devoient au Roi, qui a sanctionné ce bienfait, 'Telle est la substance du procès-verbal dressé par M. Lallart, maire d'Arras.

— M. Bochart, grand vicaire de Lyon, a béni dernièrement, avec beaucoup de pompe, les monumens religieux construits par M. Guilbaud, de Lyon, dans son hermitage du Mont-d'Or, retraite que ce négociant s'est plu à embellir de morceaux de sculpture ou d'architecture, qui tous se rapportent à la religion, et sont destinés à exciter la piété. Nous avons reçu, il y a long temps, une ample description de ces monumens, dont il ne nous a pas été possible de rendre compte. M. Guilbaud est un négociant respectable qui consacre sa fortune à des œuvres de piété et de bienfaisance.

— Le 26 juin, une messe solennelle a été chantée, à Steenwerch (Nord), par M. l'abbé Top, vicaire de la paroisse, pour demander à Dieu la naissance d'un prince; les habitans se sont empressés d'y assister. Les dames de Bayeux font célébrer une messe, tous les samedis, pour l'heureuse délivrance de la Princesse. Les dames de Vitry-le-François font dire deux messes par semaine pour le même objet, et les dames de Montmorillon en ont demandé une tous les jours.

— Dans un moment où l'on déclame contre les prêtres et les religieux, ils répondent à leurs détracteurs

par des actes de dévouement. Des religieux espagnols étoient déjà partis pour Majorque à la première nouvelle de la peste. Une seconde division, de religieux Franciscains, s'est embarquée à Barcelone pour aller porter des secours aux malheureux habitans de l'île, et pour enterrer les morts. La religion seule peut inspirer un tel courage. On a remis à ces hommes généreux des vivres et quelque argent.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. MONSIEUR a envoyé un secours de 500 fr. aux malheureux incendiés de la paroisse de la Chapelle (Haute-Marne).

— S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a fait remettre à M. le préfet de la Loire, une somme de 300 fr., pour être répartie entre les familles de dix ouvriers mineurs qui ont péri en exploitant une mine de houille, près la ville de Saint-Etienne.

— S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri a fait parvenir une somme de 200 fr. au sieur Henri Madot, dont la maison a été incendiée dans la nuit du 9 au 10 mars dernier. Une autre somme de 500 fr. a été envoyée par cette Princesse à la Société Maternelle de Lille.

— S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, s'est rendue, il y a quelques jours, au château de Villeville, où reposent les cendres de M^{me}. la princesse de Tarente, qui donna de si grandes preuves de son dévouement à la reine Marie-Antoinette. S. A. R. a prié sur son tombeau.

— Le 18, S. A. R. MADAME, revenant de la promenade, sans escorte, fut surprise par un orage dans le faubourg Saint-Honoré; les chevaux effrayés, prirent le mors aux dents, et la Princesse étoit en danger: aussitôt un homme s'élança au-devant de la voiture, et arrêta les chevaux attachés au timon. Plusieurs autres personnes s'empressèrent de voler au secours de l'auguste Princesse, qui heureusement n'a point eu de mal. S. A. R. s'est aussitôt informée du nom de l'homme qui avoit arrêté les chevaux; mais il étoit déjà disparu.

— M. Benoist, membre de la chambre des députés, est

appelé au comité de l'intérieur, en qualité de conseiller d'Etat en service ordinaire. MM. Royer-Collard et Gamille Jordan sont nommés conseillers d'Etat honoraires. MM Guizot et de Barante ne font plus partie du conseil d'Etat; il y a aussi quelques changemens parmi les maîtres des requêtes. M. Mirbel entr'autres ne se trouve plus compris dans la liste.

— Le 18, la cour royale a confirmé le jugement du tribunal de police correctionnelle, qui s'étoit déclaré compétent, à l'égard des sieurs Gossuin, Chevalier et Boyer, prévenus de contrevention à la loi de censure, dans l'affaire des *Documens historiques*.

— M. le comte Portalis, secrétaire d'Etat au département de la justice, a écrit au colonel Barbier-Dufay, détenu à la Conciergerie, pour lui annoncer que, d'après la décision du conseil du Roi, il sera remis à la disposition de M. le procureur du Roi près le tribunal de la Seine, comme accusé d'avoir pris une part active aux derniers troubles de la capitale.

— Pendant son séjour à Lyon, S. A. R. M^{te}. le duc d'Angoulême, touché du sort d'un jeune soldat de la légion de la Haute-Garonne, nommé Raymond Maurel, condamné à mort pour insultes et voies de fait envers un de ses supérieurs, adressa au Roi une dépêche télégraphique, pour obtenir de S. M. une commutation de peine. Le Roi a commué en cinq ans de travaux forcés la peine de mort.

— Il résulte d'un rapport fait au Roi, sur la situation de l'armée, par M. le ministre de la guerre, que les troupes françaises se trouvent augmentées cette année de 46,712 hommes.

— Voici un nouveau démenti pour le *Constitutionnel*, à l'occasion de la souscription pour la propagation de la Charte. M^{me}. Duféliche, libraire, dont le nom se trouve inscrit avec celui de plusieurs autres libraires sur une liste de souscription, proteste contre cette assertion.

— Les officiers en non-activité du département de la Seine ont ouvert une souscription pour le monument de S. A. R. M^{te}. le duc de Berri, et ont exprimé le désir de présenter une adresse à l'auguste veuve. M. le maréchal-de-camp comte de Rochechouart a donné son adhésion à cette mesure, en félicitant MM. les officiers en non-activité du bon esprit qui les anime.

— Le conseil municipal d'Issoire réclame contre ce qui avoit été dit d'atroupemens et de cris dans cette ville, où la tranquillité n'a point été troublée.

— Le tribunal de première instance de Rennes a acquitté, après cinq heures de délibération, les jeunes gens détenus à l'occasion des derniers troubles de cette ville.

— Le 11 de ce mois, un ouragan terrible a ravagé plusieurs communes des environs de Clermont-Ferrand. Celles de Cournon et de Lempdes sont réduites à l'état le plus misérable. La récolte a été totalement détruite; plusieurs personnes ont été tuées, d'autres grièvement blessées. Dans la nuit du 17 juillet, un affreux incendie a éclaté dans la commune de Belbeuf, arrondissement de Rouen, et a réduit en cendres vingt-trois bâtimens.

— Le 12, sur la déclaration du jury, la cour d'assises de Bourges a acquitté l'éditeur responsable du *Journal du Chr.*, traduit devant elle pour avoir publié l'article sur la *souscription nationale*.

— Un bâtiment venant de Buenos-Ayres a rapporté que la corvette de S. M., l'*Uranie*, commandée par le capitaine Freycinet, a fait naufrage aux îles Falkland, en revenant de son voyage autour du monde. Personne n'a péri, et l'on a sauvé une grande partie des effets de valeur.

— Le sieur Michel Brialmont, rédacteur et éditeur du journal intitulé *l'Echo*, publié à Bruxelles, a été condamné, par la cour d'assises de cette ville, à un an de prison et aux frais du procès, pour avoir publié deux articles, dont l'un extrait du journal français intitulé la *Bibliothèque historique*, et qui contenoient des insultes envers les ministres.

— Deux religieux du grand Saint-Bernard ont dernièrement sauvé la vie à un pauvre militaire venant de Sibirie pour se rendre en Italie, qui, s'étant égaré, avoit roulé du haut d'une montagne jusqu'au fond du vallon. Les deux bons religieux le trouvèrent défiguré, et presque mourant de faim et de fatigue; ils le prirent sur leurs épaules, le portèrent ainsi pendant une lieue et demie, et dans la neige, jusqu'au village; où ils lui prodiguèrent tous les secours possibles.

— Une insurrection a éclaté dans l'armée du royaume des Deux-Siciles. Une demi-brigade, en garnison à Nola, a commencé le mouvement, qui s'est communiqué rapidement aux autres corps de l'armée. On assure que le roi a donné sa pa-

role royale que, sous peu de jours, il proposeroit une loi fondamentale conforme aux principes du système représentatif. Les ministres ont donné leur démission, et sont remplacés par des hommes que l'on croit favorables à la révolution.

— La junte provisoire du gouvernement espagnol a cessé d'exercer ses fonctions. M. le cardinal de Bourbon, qui en étoit le président, a reçu de S. M. C. l'ordre de la Toison-d'Or. Les cortès ont décidé de rendre un décret qui annule celui des cortès extraordinaires, du 18 mars 1812, portant l'exclusion de la succession au trône des infants don Francisco de Paula, et dona Maria-Louisa, ex-reine d'Etrurie.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 22, MM. de la Tour-du-Pin et le duc de Lévis font deux rapports, l'un sur le projet de loi relatif à l'exécution de l'arrangement conclu entre la France et la régence d'Alger; l'autre sur la loi des voies et moyens. La chambre ordonne l'impression de ces rapports, et ajourne leur discussion au lendemain. M. le marquis de Marbois fait un autre rapport au nom de la commission des voies et moyens. L'objet de ce rapport étoit de mettre la chambre à portée de statuer sur les pétitions renvoyées à différentes époques à la commission dont il s'agit. La chambre ordonne l'impression du rapport, et adopte l'ordre du jour sur les pétitions, à l'exception de deux, qui ont été renvoyés au bureau des renseignements.

La plupart de nos lecteurs doivent connoître, au moins de nom, M. Bailleul, ancien conventionnel, panégyriste du 18 fructidor, et auteur d'un rapport fait à cette époque, et d'après lequel on décréta la déportation de cinquante-deux députés, et celle des rédacteurs et propriétaires de quarante-un journaux. Ce trait de modération et de tolérance ne l'a pas empêché de siéger parmi les libéraux, et il est le premier à crier aujourd'hui contre les lois d'exception et contre le despotisme et l'arbitraire. Il publie de temps en temps des brochures politiques en l'honneur de la révolution, qu'il prouve avoir été la plus belle chose du monde. Il a, par exemple, donné un *Examen de l'ouvrage posthume de Mme. de Staël: Considérations sur les principaux événemens de la révolution française*. Cet *Examen*, qui est en 2 vo-

lumes in-8°, et qui est d'ailleurs aussi mal écrit que mal pensé, a l'air de n'avoir été composé que pour justifier les excès de la révolution, ou du moins pour en rendre responsables ceux qui en ont été les victimes. Voici le raisonnement de M. Bailleur; il est véritablement fort curieux :

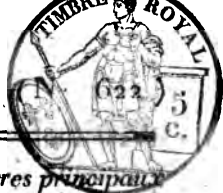
« A bien examiner la révolution, on reconnoît que toutes les catastrophes qui l'ont signalée trouvent leur explication dans un petit nombre de principes fondamentaux. Le premier principe incontestable, c'est que la révolution fut un combat : il y avoit deux armées ; d'un côté la noblesse et le clergé soutenus par l'étranger, de l'autre le peuple appuyé sur ses droits. En vain prétend-on que la royauté fut une des ennemies de la révolution ; on ne sauroit trop répéter que la chute du trône ne fut qu'un accident au milieu de la mêlée. La révolution fut donc un combat à mort, puisque les privilégiés ne vouloient la paix qu'à des conditions impossibles. Qui fut coupable des malheurs de cette guerre ? Ce ne fut pas sans doute la nation ; le principe des sociétés, c'est le respect pour la volonté de la majorité ; la nation n'avoit pas seulement la majorité, elle avoit la raison et la justice. Dans un combat, à qui doit-on attribuer les maux particuliers que la guerre fait naître ? nécessairement à celui qui défend une mauvaise cause. Les privilégiés en sont donc seuls responsables. Les mesures générales furent le résultat de leurs provocations. Que les nobles et le clergé viennent nous représenter les excès d'une époque ; toute l'horreur que ces excès inspirent retombera sur eux-mêmes. On leur dira pourquoi vous opposiez-vous aux désirs de la majorité ?

« C'est vous qui avez tué Louis XVI. Les jacobins ne firent point une secte politique ennemie de l'ordre social, mais une réunion de citoyens entraînés par le torrent des circonstances. Toutes les mesures provoquées par le comité des jacobins furent toujours l'effet d'un système de représailles... Cette réunion n'eut d'autre objet que de défendre les résultats d'une révolution consommée quant aux principes, contre des agresseurs redoutables. L'association des patriotes n'étoit donc qu'un moyen de défense et de protection ; son esprit dans ce moment n'avoit donc rien que de louable. Ainsi, pure dans son origine, elle n'avoit pas plus pour objet de troubler l'ordre social en France, que d'attaquer les gouvernemens étrangers. Il est vrai qu'on a professé dans le

cours des événemens des doctrines qui n'étoient pas sages. Quand l'aristocratie et ses fureurs attaquoient la population, qui pouvoit dans un tel mouvement régulariser, coordonner des opinions ?

Toute cette apologie seroit plaisante, si le sujet n'étoit pas horrible. C'est un sophisme aussi barbare que ridicule de rendre les victimes responsables des attentats qui les ont fait périr. Qu'avoient donc fait les Delaunay, les Berthier, les Foulon, les Flessele, pour mériter leur sort ? S'étoient-ils mis en état d'agression quand leur mort fut le premier essor des fureurs populaires ? Qu'avoient fait ces prêtres massacrés en masse, le 2 septembre, sans jugement, sans enquête ? Qu'avoient fait tous ces malheureux qu'on enveloppoit dans des proscriptions générales, et qu'on trainoit, au tribunal révolutionnaire, sans procédure et sans ombre de formalités ? Ils étoient opposés, dites-vous, au désir de la majorité. Mais d'abord êtes-vous bien sûr que vous eussiez pour vous la majorité ? et si vous l'aviez, l'opposition passive d'un prêtre, d'un vieillard, d'une femme excuse-t-elle leur supplice ? La chute du trône, selon vous, *ne fut qu'un accident ; accident léger en effet, et qui étoit depuis trois ans le but des efforts des révolutionnaires ; ils avouèrent eux-mêmes alors qu'ils y avoient constamment travaillé, et depuis leur plus grand soin a été d'empêcher que le trône ne se relevât de ses ruines ; ils obligèrent même à prêter le serment de haine à la royauté. Le supplice de Louis XVI fut-il aussi un accident ? La mort de tous les siens fut-elle un accident ? Tant de massacres et d'exécutions furent-ils aussi des accidens ? Il est vrai, ajoutez-vous, qu'on a professé des doctrines qui n'étoient pas sages ;* expression bien douce quand il s'agit de doctrines monstrueuses. En général, cette indulgence pour le crime et cette sévérité pour le malheur sont aussi révoltantes qu'absurdes. Qu'il y ait eu des hommes assez pervers pour se livrer aux excès dont la révolution a été le théâtre, c'est déjà une assez grande honte ; mais qu'après vingt ans on vienne froidement pallier tant de crimes, excuser leurs auteurs, accuser ceux qui en ont été victimes, c'est un outrage à l'humanité, à la nation, au sens commun ; c'est un paradoxe dont le cœur s'indigne encore plus que l'esprit, et qui ne pouvoit trouver de faveur qu'auprès des jacobins, de leurs amis et de leurs successeurs.

(Mercredi 26 juillet 1820.)



Vies des Pères, des Martyrs, et des autres principaux Saints.... Traduites de l'anglois, d'Alban Butler, par l'abbé Godescard. Nouvelle édition. Tomes VIII-XI (1).

C'est la suite de l'édition que nous annonçâmes dans notre n^o. 594. Il n'en avoit encore paru que 7 volumes; depuis il vient d'en paroître 4 autres, qui renferment la fin d'août, les mois de septembre, d'octobre et de novembre, et les six premiers jours de décembre. Quelques personnes auroient désiré que chaque mois formât précisément un volume; mais l'éditeur a cru qu'il valoit mieux rendre les volumes moins disproportionnés. Il y a en effet des mois qui fournissent bien plus que les autres, soit parce qu'il s'y trouve un plus grand nombre de saints, soit parce que la vie de ces saints offre beaucoup plus de faits. On doit savoir gré à l'auteur de l'étendue qu'il a donnée entr'autres aux vies des Pères et des Docteurs de l'Eglise. Non-seulement il fait bien connoître le détail de leurs actions, mais il donne l'analyse de leurs ouvrages. C'est ainsi que, dans le VIII^e. volume, il consacre quarante-cinq pages à l'article de saint Cyprien; mais en même temps, par égard pour ceux qui ont moins de loisir, il met à part la notice des écrits du saint docteur, qui est faite avec beaucoup

(1) Cet ouvrage sera composé de 13 vol. in-8^o., qui seront incessamment livrés au public. L'édition est bien exécutée: de papier et le caractère sont également beaux. A Versailles, chez Lebel; et à Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

Tomc XXIV. *L'Ami de la Religion et du Roi.* X

d'exactitude. Il en a usé de même dans le tome IX, pour saint Jérôme. L'article le plus long peut-être de tout l'ouvrage est celui de sainte Thérèse; il occupe cent cinquante-quatre pages, dans le tome X. Butler a cru devoir ces développemens plus abondans à une sainte si célèbre par sa piété, par la réforme qu'elle établit, par les faveurs surnaturelles qu'elle reçut et par ses écrits. Sa notice sur ceux-ci est assez étendue; il y a aussi une note un peu longue, mais curieuse et savante, sur la réforme du calendrier qui se fit du temps de la sainte.

Sans entrer dans plus de détails sur cet ouvrage, on peut le regarder comme une des productions les plus utiles du dernier siècle, pour la religion. Il convient au clergé et aux simples fidèles; il est à la fois édifiant et instructif; il annonce dans l'auteur autant de piété que d'érudition, et autant de critique que de zèle. Reproduire un tel livre, c'est donc bien mériter de l'Eglise; rien ne peut nous attacher plus fortement à elle que le spectacle de tant de grands hommes qu'elle a produits, et que le tableau de leurs travaux, de leurs vertus et de leurs services. Cette édition sort des presses de M. Lebel, de Versailles.

Saint Joseph de Copertino, thaumaturge et prophète, mort en 1663, canonisé par Clément XIII. Abrégé de sa Vie; traduction par M. Denis, revue par M. Vignier (1).

Joseph Deza naquit, le 17 juin 1603, à Copertino,

(1) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. 50 c. et 3 fr. 20 c. franc de port. A Paris, chez l'Editeur, rue Férou, n°. 29; et chez M. Le Clerc, au bureau de ce journal.

au diocèse de Nardo, dans le royaume de Naples ; de parens pauvres et honnêtes, et donna dès son enfance des marques de la plus heureuse disposition à la piété. Il faisoit ses délices de la prière, et s'accoutumoit aux privations et aux austérités. A dix-sept ans, il demanda à entrer au couvent des Capucins de Martina, et y fut reçu comme frère lai ; mais ayant été jugé peu propre à ce service, il fut renvoyé au bout de quelques mois ; et, pressé du désir d'entrer dans l'état religieux, il prit l'habit d'oblat du tiers-ordre des Mineurs Conventuels, au couvent de la Grotta. Depuis il fut admis aux ordres, et fut fait prêtre, le 28 mars 1628. Sa piété, sa charité, son esprit de détachement et de pénitence, l'ontion de ses entretiens, les prodiges mêmes qu'il opéroit, lui firent une haute réputation de sainteté. Sa vie rapporte beaucoup de faveurs extraordinaires qu'il reçut, et qui éclatèrent fréquemment au dehors ; ce fut par elles qu'il contribua à la conversion du duc Jean-Frédéric de Brunswick, luthérien, qui voyageoit en Italie. Des personnes qualifiées, d'illustres voyageurs, venoient s'édifier auprès de lui. Il résida tour à tour à Assise, à Fossombrone, à Osimo, et mourut dans cette dernière ville, le 18 septembre 1663.

Le concours à ses funérailles fut très-grand, et de nombreux miracles confirmèrent l'opinion de sa sainteté ; On en rédigea les procès-verbaux, et des informations furent faites, suivant les formalités accoutumées, sous plusieurs papes successifs. Le 15 août 1735, Clément XII rendit le décret portant que Joseph avoit pratiqué les vertus à un degré héroïque. Le 24 février 1753, Benoît XIV, qui, étant promoteur de la foi, avoit vu de plus près les preuves de la

sainteté et des miracles du vénérable religieux, le déclara bienheureux, et de nouveaux miracles ayant été constatés, Clément XIII le canonisa, le 16 juillet 1769.

L'*Abbrégé de la Vie* qui paroît aujourd'hui, fut d'abord composé en italien, par le P. Ange Pastorevicchi, et parut, à Rome, en 1758, l'année même de la béatification. L'ouvrage avoit été rédigé après les procédures mêmes et les informations prises dans cette cause; et il étoit dédié à Benoît XIII. Cet *Abbrégé* a été traduit par M. Denis, et revu par M. Vignier, prêtre de la congrégation de la Mission, déjà connu par d'autres ouvrages. Cet estimable ecclésiastique, qui a présidé à l'édition, a mis, au commencement du volume, des réflexions sur les miracles de Joseph de Cupertino; et sur les conséquences qu'on peut en tirer, et il a donné, à la fin, quelques détails sur les procédures et la béatification, et a inséré les principaux décrets rendus à cet égard. Ce recueil est donc aussi authentique qu'édifiant, et les grands exemples de force, d'humilité et de pénitence qu'il propose, sont propres à confondre le froid, l'orgueil et la mollesse de notre siècle. Ce n'est pas sans dessein peut-être que Dieu a fait éclater de si hautes vertus et des faveurs si extraordinaires dans un simple religieux, c'est-à-dire, dans une profession que le monde affecte aujourd'hui de regarder avec dédain, et qui ne pouvoit être vengée plus victorieusement de ses injustes mépris.

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

X PARIS. Le journal officiel vient de publier les nominations de M. de Clermont-Tonnerre, à l'archevêché de Toulouse, et de M. de Fontenay, à l'archevêché

de Bourges, que nous avions annoncées il y a déjà quelque temps.

— Le dimanche 23, on a célébré, dans l'église Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Antoine, la fête de cette sainte patronne. M. le cardinal archevêque de Paris a bien voulu s'y rendre, le soir, accompagné de M. l'archevêque de Trajanople, S. Em. a donné le sabbat; M. Dubois, évêque de Dijon, avoit officié pontificalment à la messe et aux vêpres. S. Em. s'est retirée, touchée de l'empressement des fidèles de la paroisse, et elle a laissé une somme à distribuer aux pauvres.

— Les bonnes œuvres, dont nous avons quelquefois entreteñu nos lecteurs, se continuent avec une admirable persévérance. Les hôpitaux sont visités, les prisonniers sont instruits et soulagés, les pauvres Savoyards sont formés à la vertu. Cinq des hôpitaux de la capitale jouissent de l'avantage de ces visites, la Charité, l'Hôtel-Dieu, l'hôpital Saint-Louis, la Pitié et l'hôpital d'Enghien; et dans ces cinq hôpitaux le zèle des personnes pieuses qui se vouent à cette œuvre, a produit d'heureux fruits. Des mourans ont été assistés, des hommes long-temps égarés ont été ramenés à Dieu, des jeunes gens ont fait leur première communion, d'autres ont été mariés, d'autres baptisés; des enfans ont été retirés de la misère et du désordre; à la Pitié, un juif a embrassé le christianisme, et a été baptisé par M. de Couci, archevêque de Roims; M. le duc de Doudeauville lui a servi de parrain. C'est à l'hospice d'Enghien surtout que les effets des visites ont été plus sensibles, et l'exemple de la charité d'une illustre Princesse a accordé, les exhortations du zèle et des soins des Sœurs. La visite des prisons est mêlée de consolations et de traverses; c'est le cachet des œuvres de Dieu. Mais si beaucoup de prisonniers ne profitent pas des grâces qui leur sont offertes, d'autres, plus heureux, en ont senti le prix, suivent les instructions, et vivent avec plus de régularité. Quant aux petits Savoyards, cette œuvre se sou-

X tient avec succès, et on vient d'y ajouter une école pour apprendre à ces enfans à lire et à compter.

X — On travaille sérieusement aux réparations de l'église Saint-Germain des Prés. Les offices ne se font plus que dans la partie de l'église qui étoit derrière le chœur, et qui est séparée aujourd'hui de la nef par un mur. Toutes les arcades de la nef sont aujourd'hui étayées, et on va reprendre les piliers en sous-œuvre, et remplacer les pierres que le salpêtre a calcinées. On annonce que ces travaux ne dureront pas plus d'un an; nous souhaitons beaucoup que cet espoir se réalise, et que ce monument soit rendu alors à sa destination. On a renoncé au projet d'abattre les tours qui sont au-dessus du chœur; on a reconnu que ce n'étoit pas là que le mal étoit le plus grand; et que les piliers de cette partie étoient moins endommagés.

X — On désiroit depuis long-temps confier les soins de l'intérieur de la maison des Sourds-Muets à ces Sœurs de la Charité, dont le zèle et l'activité sont déjà utiles à tant d'établissmens de la capitale et des provinces. Un homme, aussi estimable par ses principes qu'exercé dans les détails de l'administration, est parvenu à procurer cet avantage à l'institution des Sourds-Muets. Les Sœurs y sont entrées le jeudi 20; M. l'abbé Sicard a célébré, pour leur installation, une messe, à laquelle a assisté M. le duc de Dondeauville, un des administrateurs. Les Sœurs seront chargées de l'infirmierie, de la cuisine, et de tout ce qui concerne l'ordre et l'économie intérieure; on sent combien leurs soins seront préférables à ceux de serviteurs, dirigés souvent par des motifs moins purs, lors même qu'ils ne se rendent pas coupables d'infidélité et de dilapidation; ainsi qu'il est arrivé plus d'une fois.

→ On va reprendre les travaux d'une église commencée depuis long-temps, à Pau. La construction en avoit été sollicitée par la ville, en 1686, et Louis XIV avoit déferé à ce vœu; mais les malheurs de la fin de

son règne avoient forcé de suspendre l'entreprise. En 1781, Louis XVI accorda, pour le même objet, une somme de 150,000 fr. La révolution vint encore apporter des obstacles à l'achèvement de l'édifice, qui est resté à la naissance des voûtes. Le maire et le conseil municipal de Pau, ayant représenté la nécessité d'achever cette église, nécessaire pour la population de cette ville, où il n'y en a que deux, le ministre de l'intérieur vient d'accorder 10,000 francs par an pour reprendre les travaux. L'église doit être dédiée à saint Louis, et M. d'Astros, évêque de Bayonne, est dans l'intention d'y déposer une portion du chef de ce saint Roi, qu'il a remis, comme nous l'avons dit, à M. le cardinal archevêque de Paris, le jour de son sacre, avec les pièces qui en garantissent l'authenticité. Le prélat à qui S. Em. a promis de laisser une portion de cette précieuse relique, se propose de la partager entre l'église de Pau et la chapelle de M^{me}. la princesse de Condé, au Temple.

— M. de Croi, évêque de Strasbourg, a commencé ses visites pastorales. Il arriva, le 1^{er}. juillet, à Colmar, où il fut reçu avec de grands honneurs, et passa la semaine pour administrer le sacrement de confirmation; un grand nombre d'habitans s'étoient préparés pour le recevoir. Le 2 juillet, le prélat donna la communion à soixante-dix cuirassiers du régiment de Condé, qui avoient été instruits et disposés par le curé de la ville, et qui s'acquittèrent de cet acte de religion d'une manière très-édifiante. Le 8, le prince se rendit à Belfort, et ensuite à Altkirch, où les fidèles ne montrèrent pas moins d'empressement qu'à Colmar.

— Depuis le 1^{er}. de ce mois, les dames de l'Association des Orphelines de la Providence, de la ville d'Arles, font célébrer, tous les jours, une messe pour l'heureuse délivrance de S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri, protectrice spéciale de leur utile établissement. Ces prières comme nous l'avons déjà remarqué, se multiplient par

toute la France. A Bayeux, à Verdun, à Nevers, à Laval, à Pontoise, à Fontenai-le-Comte, à Saint-Germain en Laye, à Aubusson, à Redon, des fondations pieuses ont été faites à la même intention. Les dames se distinguent dans ce concours de prières; celles de Strasbourg, partagées en trois associations, font célébrer trois messes par semaine. Les gardes-du-corps de la compagnie d'Havré, les volontaires royaux, les élèves du collège de Redon, ont aussi fait célébrer des messes pour le même objet.

X — Il existe dans les déserts de la Grande-Chartreuse un peuple séparé, en quelque sorte, du reste du monde par des montagnes et des neiges effrayantes. Ce peuple pauvre, accoutumé à une vie dure, avoit plus besoin qu'un autre des consolations de la religion pour supporter les rigueurs de sa situation. Un jeune pasteur entreprit de lui procurer l'avantage d'une mission, et les solitaires voisins ont consenti à interrompre un moment leur silence et leurs prières pour venir au secours des habitans de Chartreuse, qui sont à peu près à une lieue du monastère. A cette nouvelle, on est accouru de tous les hameaux environnans, quoique la saison fut encore rude et la terre couverte de neige. La nécessité du travail et l'âpreté des chemins n'ont point arrêté ces braves gens; ils ont été assidus aux instructions, et tous, un petit nombre excepté, se sont mis en devoir de se réconcilier avec Dieu. L'expression naïve de leurs regrets, leur extérieur triste et recueilli, attestoient le changement de leur ame. Les cérémonies de la mission n'ont point été imposantes par la pompe; la pauvreté y a présidé. Une église petite, pauvre et décorée seulement avec des branchages, convenoit à un peuple simple et indigent. La clôture de la mission a eu lieu par la plantation de la croix, et par un service pour M^r. le duc de Berri; mais une croix de mission demandoit du travail et de la dépense, et les habitans n'étoient pas en état d'en faire les frais. On planta

donc seulement une croix formée avec deux simples planches, et on y mit une inscription portant qu'elle seroit remplacée par un monument plus solide, quand la piété des âmes charitables auroit donné les moyens de l'élever. Les habitans espèrent qu'on secondera leurs desirs par quelque offrande, et déjà M^{me}. la duchesse de Berri a envoyé 200 fr., en disant que c'étoit le dernier de la veuve (1). La plantation de la croix de Chartreuse, toute modeste qu'elle étoit, a été accompagnée des marques de la joie d'un peuple changé. Au sortir de l'église, un repas avoit été préparé par les soins d'un solitaire séculier, qui déjà, dans le temps de la famine, avoit soulagé les habitans par ses largesses. Il les réunit dans une grange, où on leur servit un dîner abondant; que leur pauvreté et leur frugalité ordinaires leur fit trouver encore meilleur. Le solitaire, qui ne veut pas être nommé, leur adressa une petite exhortation, et tout se passa avec beaucoup d'ordre, quoiqu'il y eut sept à huit cents convives. Le repas fini, on distribua aux pauvres le pain qui restoit. Ainsi s'est terminée, le 10 avril dernier, cette mission, dont un peuple fidèle conservera long-temps le souvenir.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 23, le Roi a entendu la messe dans ses appartemens; LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME et M^{sr}. le duc d'Angoulême, l'ont entendue dans la chapelle du château. Après la messe, M. de Puymaigre, nommé préfet du Haut-Rhin, a prêté serment entre les mains de S. M. Il y a eu grande réception chez le Roi, et ensuite chez les Princes.

— LL. AA. RR. MADAME et M^{sr}. le duc d'Angoulême ont envoyé un secours de 600 fr. aux incendiés du village de Bussières (Haute-Garonne.) Les Princes et Princesses de la

(1) On peut envoyer ses dons à M. l'abbé Jouffrey, secrétaire de l'évêché de Grenoble, ou à M. Groboz, secrétaire de l'archevêché de Lyon.

famille royale ont fait parvenir de prompts et généreux secours aux malheureux habitans des vingt-cinq communes du département de l'Yonne, qui ont été ravagées, le 30 juin dernier, par un orage épouvantable.

— Le 23 au soir, S. A. R. M^{te}. le duc d'Angoulême est parti pour Rambouillet, et est revenu le 24, dans l'après-midi.

— M. le comte de Milon de Mesne, ancien préfet du département des Hautes-Pyrénées, est appelé à la préfecture de l'Indre.

X — M. l'abbé Nicolle, aumônier du Roi, est nommé à la place de membre de la commission d'instruction publique, vacante par la démission de M. Royer-Collard; M. Nicolle, ancien élève de la maison de Sainte-Barbe, et membre distingué de l'ancienne Université, revient d'Odessa, où il étoit chargé d'établir un lycée.

X — M. le curé de Saint-Thomas d'Aquin a offert, en son nom et en celui du clergé de cette paroisse, la somme de 500 fr. pour le monument de M^{te}. le duc de Berri. Les administrateurs, professeurs et élèves du collège de Juilly, ont offert une somme de 318 fr., pour le monument de M^{te}. le duc de Berri.

X — Vers la fin du mois de février, nous parlâmes d'un misérable, nommé Lucet, conduit au dépôt de Saint-Denis, qui avoit osé écrire à M. le préfet de police une lettre dans laquelle il félicitoit Louvel de son exécration attentat, et exprimoit le regret de n'avoir pu le seconder. Le 22 de ce mois, Lucet a été traduit devant le tribunal de police correctionnelle; mais aucune disposition du Code pénal et de la loi sur la presse n'étant applicable au fait qui le concernoit, on n'a pu le juger que pour vagabondage. En conséquence, il a été condamné au *maximum* de la peine, à six mois de prison, et mis à la disposition du gouvernement, après l'expiration de sa peine.

— Le même jour, le tribunal correctionnel a condamné, pour contravention à la loi de censure, le sieur Dunoyer, éditeur responsable du *Censeur européen*, à un mois de prison et 200 fr. d'amende. Le sieur Comte, autre éditeur du même journal, ayant fait défaut, a été condamné à trois mois d'emprisonnement et 600 fr. d'amende.

— Le sieur Legracieux, éditeur responsable de la défunte

Fenouillet, a été arrêté, une des dernières nuits, chez un logeur en garni, où il étoit couché avec un autre individu. Cette arrestation a eu lieu par suite d'une visite du commissaire de police. Le sieur Legracieux portoit des moustaches postiches quand on l'a arrêté.

— Le colonel Genty, qui avoit été arrêté sur un mandat de dépôt de M. le procureur du Roi, vient d'être mis en liberté, ainsi que le libraire Lhuillier, qui étoit détenu en vertu de la loi du 26 mars.

— La cour d'assises de Bourg a condamné à six mois de prison, un aubergiste de la Chapelle (Ain), prévenu d'avoir tenu des propos injurieux à la mémoire de M^{sr}. le duc de Berri.

— MM. les préfets des départemens sont occupés dans ce moment à dresser les listes d'électeurs.

— Le 13, M. le préfet de la Lozère a posé la première pierre du monument qui doit être élevé à la mémoire de Duguesclin, au pied de Châteauneuf de Randon. Cette pierre a été bénie par M. l'évêque de Mende, et la cérémonie a été terminée par les cris de *Vive le Roi! vivent les Bourbons!*

— Les travaux commencés depuis vingt-cinq mois, pour l'achèvement des bassins du port du Havre, sont fort avancés. Le 18 de ce mois, l'ouverture du grand bassin a été faite par M. le commandant du port, au bruit du canon, et aux cris mille fois répétés de *Vive le Roi!*

— Le conseil académique de Rennes a privé de deux de leurs inscriptions, deux étudiants de l'école de droit de cette ville, qui avoient été arrêtés lors du dernier tumulte.

— Un ouragan terrible a causé de grands ravages dans une partie de l'Entre-deux-Mers, près de Bordeaux. Les paroisses de Saint-Sulpice et d'Izon ont été considérablement endommagées.

— Le ministre de la marine a fait donner avis dans tous les ports de France, qu'une loi de l'Etat de Géorgie, défend, sous les peines les plus rigoureuses, l'introduction des étrangers à Savanah, pendant les mois de juillet, août, septembre et octobre, à cause de l'insalubrité de cette ville et de son territoire pendant ces quatre mois.

— Un arrêté du bureau de santé publique de Marseille défend expressément aux bateaux qui vont faire la pêche au large, de s'approcher des îles Baléares, des côtes d'Espagne

et de Catalogne, à une distance moindre de vingt-cinq lieues.

— Les habitans du village de Roquemaure (Gard) ayant commencé dans les premiers jours de ce mois, à creuser un canal de dérivation, qu'ils jugeoient nécessaire pour la salubrité du pays, le juge de paix et le commandant de la gendarmerie du lieu défendirent de continuer les travaux, et M. le préfet du département a pris un arrêté dans lequel il invite et requiert M. le commandant des troupes du Gard, d'envoyer de suite un détachement de trois cents hommes dans la commune de Roquemaure, pour y rétablir l'ordre. Mais l'emploi de la force armée n'a point été nécessaire, et les habitans ont cessé leurs travaux, qu'ils espèrent reprendre bientôt d'une manière légale, quand l'autorité aura accédé à leurs représentations.

— Le prince Camille Borghèse, et son frère, le prince Aldobrandini, ont offert pour le monument de M^{le} le duc de Berry, le premier une somme de 400 fr., le second : une de 300 fr. Le Roi a envoyé au prince Borghèse le grand cordon de la Légion-d'Honneur, et a nommé son frère, chevalier du même ordre.

— On avoit annoncé dernièrement que les cortès d'Espagne avoient rendu un décret pour annuler celui des cortès extraordinaires de 1812, portant l'exclusion de la succession au trône des infans don Francisco de l'aule, et dona Marie-Louise. La proposition en a seulement été faite par un des membres, M. Munos Torrero. Un autre membre, M. Balinas, a demandé en outre que l'on ne confondit pas, dans cette proposition, ce qui a rapport, dans ledit décret, à l'archiduchesse, épouse de Buonaparte, afin d'éviter, par tous les moyens possibles, que la descendance de Buonaparte ne vienne régner en Espagne. Plusieurs anciens décrets des cortès ont été confirmés par le roi, entr'autres celui qui place le royaume sous le patronage de sainte Thérèse.

— Voici quelques détails sur les événemens politiques du royaume des Deux-Siciles. Les insurgés, trouvant beaucoup trop long le délai de huit jours que le roi avoit assigné dans sa première proclamation, du 6 juillet, demandèrent qu'on adoptât sans délai la constitution des cortès de 1812. Le 7, le roi, à qui sa mauvaise santé ne permet aucune application sérieuse, nomma le duc de Calabre, son fils, lieutenant

général du royaume; aussitôt le prince fit publier une proclamation, dans laquelle il promettoit la constitution telle qu'on la demandoit. Les insurgés exigèrent que le roi la prouât et la signât lui-même. Vers le soir, le roi, dans une nouvelle proclamation, confirma la promesse de son fils, et s'engagea à jurer la constitution devant la junte provisoire qui alloit être formée. A cette proclamation étoit joint un décret du prince lieutenant-général, qui promettoit l'établissement de la constitution. Du reste, la tranquillité n'a pas été troublée, et le peuple s'est montré très-pacifique qu'on pourroit le croire mécontent de tout ce qui se passe. Le 9, on a formé partiellement la junte provisoire, qui doit être composée de quinze membres. Les cinq membres nommés présenteront les autres.

— Un journal remarque que les deux dernières révolutions qui viennent de donner des constitutions à l'Espagne et à Naples, se sont opérées dans des pays soumis à la maison de Bourbon; de plus, à Naples, ceux qui viennent d'être mis en place, sont presque tous des libéraux employés ou en faveur sous Murat. Ce n'est pas à Naples seulement que les anciens suppôts du despotisme affectent d'être les partisans de la liberté.

CHAMBRE DES PAIRS.

Le 27, MM. le comte de Valence et le marquis duc de Trévise prononcèrent les éloges funèbres de MM. les comtes Colaud et Sèze, défunts, l'un le 3 décembre 1819, l'autre le 3 cours dernies. La chambre ordonne l'impression de ces discours, et l'on passe à la discussion du projet de loi relatif à l'exécution de l'arrangement conclu entre la France et la régence d'Alger. MM. le comte de Ségur et le duc de Praslin ont proposé ce projet de loi, qui, après avoir été défendu par le ministre des affaires étrangères, a été adopté à une majorité de 28 voix contre 41. On ouvre ensuite la discussion sur le projet de loi relatif à la fixation du budget des recettes. La chambre entend M. le duc de La Vauguyon en faveur du projet, et M. le duc de Lévis, rapporteur de la commission. On vote sur l'ensemble du projet, qui est adopté par 116 voix sur 119. M. le marquis d'Elthouville termine la séance par un rapport au nom de nos députés.

Le 22, après l'adoption du procès-verbal, M. le duc de Richelieu, président du conseil des ministres, remet à M. le chancelier de France, président de la chambre, une proclamation du Roi, portant clôture de la session de 1819. M. le chancelier donne lecture de cette proclamation, et l'assemblée se sépare aux cris de Vive le Roi!

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Le 22, M. le ministre de l'intérieur annonce à la chambre que le Roi l'a chargé de lui faire connoître la proclamation qui ordonne la clôture de la session de 1819 des chambres des pairs et des députés. M. le président lit cette proclamation, et donne ensuite lecture de l'article 4 du titre II de la loi réglementaire, qui porte que la chambre se sépare à l'instant, si la proclamation ordonne la clôture de la session, l'ajournement ou la dissolution de la chambre. MM. les députés se lèvent aussitôt, et sortent de la salle aux cris de *Vive le Roi!*

M. de Machault, ancien évêque d'Amiens, et chanoine de Saint-Denis, vient de mourir, à Arnouville, dans sa 83^e année. La piété de ce prélat, et le rang qu'il a occupé dans l'Eglise, sollicitent également de nous quelques détails sur sa personne.

Louis-Charles de Machault étoit né à Paris, le 29 décembre 1737; il étoit fils de M. de Machault, alors maître des requêtes, et depuis garde des sceaux et ministre d'Etat. Elevé par les Jésuites, il seroit, dit-on, entré dans cette société, si les événements qui en préparoient dès-lors la chute, et la volonté de son père, n'eussent combattu ses desirs. Il prit les ordres sacrés, et fut choisi pour grand vicaire par M. de la Motte, évêque d'Amiens. Il ne pouvoit être à une meilleure école pour se former à la piété et aux fonctions du ministère. M. de la Motte, un des évêques les plus édifiants, les plus zélés et les plus charitables du royaume, apprécia le mérite de l'abbé de Machault, et le fit de plus premier aumônier; depuis, charmé de ses qualités, il le demanda pour son coadjuteur, lorsqu'il eut perdu l'abbé de Brantes, qu'il avoit désiré d'abord comme successeur. Il avoit cependant un neveu ecclésiastique; mais sincèrement attaché à l'Eglise et à son diocèse, il n'écouta point la voix de la nature et du sang, et donna la préférence à celui qu'il croyoit plus digne. Louis XV, qui n'avoit pas voulu recevoir la démission de M. de la Motte, lui accorda volontiers le successeur qu'il souhaitoit. L'abbé de Machault fut nommé coadjuteur d'Amiens, en 1771, et sacré évêque d'Europee *in part. inf.*, le 15 mars 1772.

On prétend que M. de la Motte disoit qu'il laissoit en lui à son diocèse, sinon un saint Jean Chrysostôme, du moins un saint Jean l'Aumônier; et il est vrai que la douceur et la

charité de M. de Machault lui méritoient ce titre. Ses libéralités pour les pauvres répondoient à sa tendre piété. Devenu évêque d'Amiens en titre par la mort de son prédécesseur, arrivée le 10 juin 1774, il se le proposa pour modèle, et en fit un juste éloge dans son premier Mandement. Il continua le bien qu'avoient opéré dans le diocèse plusieurs saints évêques qui s'étoient succédé depuis le commencement du siècle. Il fit les visites pastorales avec exactitude, présida à des missions, et encouragea plusieurs établissemens utiles. Il attira les Frères des Ecoles chrétiennes en plusieurs lieux, et protégea aussi les écoles de filles tenues par les Sœurs de la Providence, dites *Barrettes*, parce qu'elles ont été fondées, dans le siècle précédent, par le P. Barré, Minime. Il accueillit les Jésuites dispersés par la tempête, et se servit utilement de leur ministère, principalement pour les missions. Sentant le poids d'un diocèse qui avoit plus de neuf cents paroisses ou annexes, il fut le premier à en solliciter le partage, et il y eut en effet un projet pour ériger un évêché à Abbeville; la collégiale de Saint-Wulfran seroit devenue cathédrale, et on auroit uni au nouvel évêché les abbayes de Saint-Riquier et de Saint-Valéry. Mais ce projet ne fut pas mis à exécution.

En 1781, lorsque l'on publia avec éclat le *Prospectus des Oeuvres de Voltaire*, M. de Machault donna un Mandement pour détourner ses diocésains d'y prendre part. Vers le même temps il improuva un livre d'*Epîtres et d'Evangelles avec des réflexions*, qui parurent rédigées pour autoriser les nouvelles erreurs. Il propagea la dévotion au Sacré-Cœur, et publia un Mandement, du 20 mars 1787, et un Précis historique, relatifs à des guérisons miraculeuses opérées par l'intercession de la sainte Vierge, en la chapelle qui lui étoit dédiée dans l'église paroissiale d'Albert, sous le titre de *Notre-Dame de Brebière*.

L'évêque d'Amiens fut membre de la dernière assemblée du clergé, tenue en 1788, et député, l'année suivante, aux Etats-généraux. Mais le tumulte de ces assemblées, et la nature des discours qu'on y entendoit souvent, répugnoient à son caractère et à ses goûts, et il crut que l'obligation de la résidence, comme évêque, l'emportoit sur ses devoirs de député. Il se montra donc peu aux séances, et fut un des premiers à réclamer pour les droits de l'Eglise. Son *Instruc-*

l'op. pastorale, du 25 août 1790, sur la hiérarchie et la discipline ecclésiastique, exposoit les principes sur cette matière; elle est longue et appuyée d'autorités, et forme 15 pages in-8°. Le prélat adhéra à l'*Exposition des principes*, des trente évêques, et publia une *Déclaration sur le serment civique demandé*; 14 pages in-8°. Obligé de quitter la France pour se soustraire aux violences et aux insultes, il se retira à Tournai, où il donna, le 4 mars 1791, une *Lettre pastorale*, pour prévenir le schisme et l'élection d'un nouvel évêque; et ses conseils ayant été inutiles, il adressa, de la même ville, le 6 mai suivant, une nouvelle *Lettre pastorale*, 30 pages in-8°, pour protester contre l'élection de Desbois, curé de Saint-André des Arts, montrer la nécessité de la juridiction, et tracer à ses cures les règles de conduite qu'ils devoient suivre dans les circonstances.

X Les progrès de la révolution ayant forcé M. l'évêque d'Amiens de quitter le voisinage des frontières, il passa en Allemagne, et paroit avoir habité assez long-temps la ville de Paderborn en Westphalie. C'est-là sans doute qu'il souscrivit l'*Instruction pastorale* du 15 août 1798, adressée en commun par les évêques exilés, sur les atteintes portées à la religion. On a lieu de croire qu'il fut favorable à la déclaration de promesse de fidélité, demandée aux prêtres, en 1800, pour exercer le ministère; et, le 8 novembre 1801, il donna sa démission, conformément au bref du 15 août précédent. X Revenu en France peu après, il se retira dans la terre de M. le comte de Machault, son frère, à Arnouville, près Gonesse, où il a constamment résidé depuis. Dans les commencemens de son séjour en ce lieu, il aimoit à se rendre utile pour les fonctions du ministère, et on voyoit avec édification ce vénérable prélat rendre à la paroisse les services d'un pasteur. Quelquefois il donnoit la confirmation dans les paroisses environnantes. Sa douceur, sa piété, sa charité, lui avoient concilié tous les cœurs de ceux qui l'approchoient, et on lisoit en quelque sorte sur sa figure le calme de son ame. X En 1818, S. M. le nomma à un canonicat du premier ordre, à Saint-Denis. Le prélat paroissant, malgré son âge, jouir encore d'une assez bonne santé, quand il se sentit incommodé, le 11 juillet dernier; il est mort, le lendemain 12, dans les sentimens de résignation et d'amour pour Dieu, qui l'avoient animé toute sa vie.



Sur un nouvel ouvrage de don Llorente.

Les réformateurs ne disent pas d'abord leur secret tout entier, et les écrivains les plus hardis n'ont le plus souvent manifesté que peu à peu leurs vues et leurs systèmes. Telle paroît aussi la marche de don Llorente, ce réfugié espagnol, auteur d'une *Histoire de l'Inquisition*, dont nous avons fait connoître l'esprit dans notre n^o. 563; nous remarquâmes que, tandis que don Llorente ne montrait qu'égarde pour les philosophes et indulgence pour les hétérodoxes, il ne parloit qu'avec aigreur de Rome, des religieux et des hommes zélés pour la foi, et se livroit à des plaintes rebattues sur l'ignorance et la superstition. Un certain parti n'en triompha pas moins de cet ouvrage, et on nous oppo-
soit le secrétaire de l'inquisition comme un historien sûr, un théologien exact et une autorité irréfragable.

A peu près dans le même temps, don Llorente publia une brochure, sous le titre de *Monumens historiques concernant la pragmatique sanction de saint Louis, et celle de Charles VII, avec des notes; suivis d'un Catéchisme sur les Concordats*; Paris, 1818, in-8^o. de 190 pages. Dans cet écrit, l'auteur, animé d'un zèle affecté pour nos libertés, s'élevoit à tout propos contre la cour de Rome et contre toute espèce de Concordat, et donnoit tout pouvoir à l'autorité civile sur le mariage, sur la convocation des conciles, sur la suppression des corps religieux, sur la circonscription des diocèses, et sur d'autres questions relatives aux droits les plus anciens et les plus reconnus de l'Eglise. Dans ce système, le magistrat politique est tout, et l'autorité spirituelle rien; voilà comme le réfugié espagnol entendoit nos libertés. Bossuet et Fleury se fussent peu
Tome XXIV. L'Ami de la Religion et du Roi. Z.

sélicités d'une telle conquête, et eussent repoussé de toutes leurs forces un étranger téméraire qui eût voulu fraterniser avec eux à de telles conditions.

Mais un nouvel ouvrage vient de dévoiler D. Llorente tout entier. Cet Espagnol vient de publier un écrit sous ce titre : *Constitution religieuse, considérée comme faisant partie de la constitution civile d'une nation libre et indépendante; écrite par un Américain, et publiée avec une Préface par D. Jean-Antoine Llorente, docteur en droit canon* (Paris, 1820, in-12. On peut penser, sans beaucoup de noirceur, que cet Américain et le docteur en droit canon sont une seule et même personne: Quoi qu'il en soit, comme D. Llorente approuve et soutient les principes du prétendu Américain, il en est également responsable. Ces principes paroîtront sans doute fort étranges de la part d'un homme qui, dans son *Histoire de l'Inquisition*, nous avoit tanté son zèle pour l'orthodoxie, et dont un certain journal a loué sérieusement les lumières, la doctrine, et je crois même la piété.

X D. Llorente ne fait aucune difficulté de dire que la primauté des papes sur toute l'Eglise n'est qu'une institution purement humaine; sur quoi nous ne renvoyons pas à toute la tradition, et nous nous contentons de lui opposer l'autorité de l'assemblée du clergé de 1682; que l'on n'a pas accusée d'exagérer les droits du Pape. Il est dit, dans le préambule de la *Déclaration*, que quelques personnes, sous prétexte de défendre les saints canons, ont la hardiesse de donner atteinte à la primauté de saint Pierre, et des pontifes romains ses successeurs; instituée par Jésus-Christ; d'empêcher qu'on ne leur rende l'obéissance que tout le monde leur doit, et de diminuer la majesté du saint Siège apostolique, qui est respectable à toutes les nations où l'on enseigne la vraie foi de l'Eglise, et qui conservent son unité. Ainsi l'assemblée de 1682 croyoit avec toute la tradition que la primauté des pontifes romains a été instituée par Jésus-Christ, et D. Llorente,

qui ne voit dans cette primauté qu'une institution purement humaine, aura même contre lui les jansénistes, qui, dans leur concile d'Utrecht, ont reconnu que la primauté des papes étoit de droit divin, et Fébronius, qui a posé la même doctrine dans son fameux livre. Il ne restera donc pour lui que les protestans, et peut-être quelques canonistes modernes, qui ne les ont que trop copiés.

Ce n'est là que le commencement des erreurs de D. Lorente. Il veut que pour qu'une proposition appartienne au dogme, elle soit formellement tirée de l'Écriture sainte, ou fondée sur la tradition commune et perpétuelle de l'Église depuis le temps des apôtres, reconnue par les saints pères de tous les siècles et de tous les pays, sans aucune opposition de la part d'écrivains catholiques; ou qu'enfin, après avoir été l'objet d'une discussion contradictoire, et examinée dans un concile véritablement œcuménique, elle ait été déclarée article de foi, à la suite d'une longue et impartiale délibération, à l'unanimité des voix, ou au moins avec une si forte majorité qu'il n'y ait pas de raison suffisante pour rester dans le doute. Qui ne voit que ces conditions qu'exige le faiseur de constitutions tendent à favoriser toutes les erreurs? Il faut pour un article de foi qu'il n'y ait eu aucune opposition; mais alors il n'y aura jamais d'article de foi; il se trouvera toujours des gens qui prétendront avoir des raisons suffisantes de rester dans le doute. L'auteur lui-même est probablement de ces gens-là; il veut qu'on s'en rapporte pour la foi comme pour la discipline à ce qui est enseigné dans l'Évangile, à ce qui a été prêché par les apôtres, et à ce que les douze premiers pontifes romains ont observé pendant les deux premiers siècles. Mais quoi! est-ce que les pontifes suivans avoient moins de droits que les premiers? Est-ce que l'Église n'est pas assistée dans tous les temps par son divin fondateur?

Un tel raisonnement tend à infirmer l'autorité du concile de Nicée, de cette assemblée si vénérable, et dont les décisions ont un si grand poids dans l'Eglise. Aussi D. Llorente parle-t-il de ce concile à peu près comme pourroit faire un ennemi déclaré de l'autorité de l'Eglise. *Les conciles généraux de Nicée, de Chalcedoine et de Constantinople, dit-il, et quelques autres qui eurent la prétention de représenter l'Eglise œcuménique, universelle, n'ont été que des assemblées d'évêques et de prêtres intéressés à faire la loi aux chrétiens laïques, afin de leur inspirer des principes de subordination à l'égard du clergé, et de préparer ainsi pour eux-mêmes cette élévation à laquelle ils aspiraient.* Ainsi ces illustres confesseurs de la foi que l'on vit à Nicée; ces hommes respectés par la sainteté de leur vie et par l'éclat de leurs miracles, les Paphnuce, les Spiridion, les Paul de Néocésarée, les Eustache d'Antioche, les Alexandre et les Athanase d'Alexandrie, n'étoient, au fond, que des ambitieux qui, avec la prétention de représenter l'Eglise universelle, ne vouloient qu'asservir les laïques à leur orgueil; admirable invention! Qui parle ici? est-ce un prêtre, un docteur, un chanoine, un grand vicaire? ou bien est-ce quelqu'un de ces philosophes modernes qui ont cherché à dénaturer l'histoire de l'Eglise, et à décrier ses évêques les plus illustres et ses saints les plus révévés?

L'auteur du projet de constitution propose donc que tous les réglemens postérieurs aux deux premiers siècles ne puissent être la matière d'une loi ecclésiastique, à moins que la nation n'y donne son assentiment. Ainsi la nation de D. Llorente rejetera les décisions des conciles généraux, et elle prononcera que les décrets rendus à Nicée, il y a quinze siècles, sont des nouveautés dont on peut se passer. La nation, c'est-à-dire, quelques députés, parmi lesquels il y aura des juifs, des païens, des musulmans, car on ne sait où cette nation est établie; la nation donc jugera ce qui est de foi; elle

le peut en conscience; notre docteur l'y autorise. *Croyons sans hésiter, dit-il, tout ce que croit la sainte Eglise catholique, apostolique et romaine; mais s'il s'agit de faire des professions de foi explicites, évitons tout ce qui a été et peut devenir un sujet de controverse parmi les chrétiens, et que notre confession se borne aux objets sur lesquels sont d'accord toutes les églises, soit celles qui communiquent avec Rome, soit celles qui ne le font pas; parce que bien que nous reconnoissions pour justes et véritables les définitions des conciles, elles ne sont cependant ni ne peuvent être comparables à celles qui nous viennent des apôtres.* Cette théologie est commode, et avec elle on fraterniserait avec les sociniens et avec les protestans de toutes les sectes. En effet, s'il faut que la confession de la foi se borne aux points sur lesquels toutes les sectes sont d'accord, alors on ne parlera plus de la Trinité, parce que les ariens la nient; du baptême, parce que les anabaptistes n'en veulent pas; de la présence réelle, parce que les calvinistes la rejettent, etc. Il est clair que le principe de D. Llorente a une grande latitude, et que voilà le symbole fort abrégé.

Aussi le projet de *Constitution religieuse* porte que l'on ne reconnoîtra pas comme de préceptes les pratiques introduites dans l'Eglise depuis les deux premiers siècles; que nul membre du corps social ne pourra être forcé, par des moyens indirects, à confesser en détail ses péchés; que personne ne pourra être menacé d'excommunication, ni contraint par d'autres moyens indirects à recevoir la communion dans le temps pascal ni à aucune autre époque de l'année; que la loi ne reconnoîtra point le précepte de l'Eglise qui oblige, sous peine de péché mortel, d'assister à la messe les dimanches et fêtes; que le jeûne ne sera qu'un acte de ferveur et de dévotion; que les ordres sacrés, et même l'épiscopat, ne seront plus regardés comme des empêchemens dirimens pour le mariage, etc. D. Llorente

approuve tout cela ; les préceptes chez lui ne sont plus que des conseils, et les dogmes que des opinions ; aucune communion ne peut fournir de démonstration incontestable de ses sentimens, et il faut laisser chacun expliquer l'Écriture à sa manière.

Voilà en substance les conclusions de ce vénérable docteur. C'est ainsi qu'il arrange la religion à sa guise, ou plutôt qu'il la dénature et la renverse, et qu'il donne aux laïques l'exemple de la soumission et du respect pour l'Église. Il propose sa *Constitution* ; un autre apportera aussi la sienne ; car chacun en a le même droit : alors que de constitutions différentes ! S'il n'étoit question que de constitutions politiques, il y auroit encore assez d'inconvéniens ; mais c'est la religion et le dogme que D. Lorente prétend aussi constituer : c'est sur la foi qu'il décide, c'est le dépôt de la révélation qu'il viole et mutilé avec témérité. Il veut qu'on laisse de côté des vérités capitales et les préceptes les plus formels. Ne le regardons plus que comme un homme qui a fait naufrage dans la foi. Manquer à ce qu'on doit à son souverain, s'élever contre les institutions de son pays, cela porte malheur, une chute en amène aisément une autre, et le détracteur de la légitimité, en cherchant des raisons pour excuser ses premiers écarts, en vient à contester toute autorité, et à appliquer à la religion son système d'orgueil, d'audace et d'indépendance.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. M. l'évêque de Saint-Flour est parti pour son diocèse ; MM. les évêques de Bayonne et de Dijon se proposent de partir sous peu de jours.

— Le 25, MM. les volontaires royaux et les amis de la légitimité ont fait célébrer, dans l'église de Saint-Roch, une messe en musique à grand chœur, pour M^{me}. la duchesse de Berry. M. Delanoue, aumônier or-

dinaire de M^{me}. la duchesse de Berri, a officié. Un grand nombre de personnes de distinction assistoient à cette cérémonie, qui a été terminée par une quête. Le 13, les Dames de la Miséricorde de la ville de Gap (Hautes-Alpes), ayant à leur tête M^{me}. Liégard, épouse de M. le préfet du département, se sont rendues au *Lans*, lieu de dévotion spécialement consacré à la consolation des affligés, et situé dans une solitude religieuse, à deux lieues de la ville, et y ont fait de ferventes prières pour demander à Dieu l'heureuse délivrance de S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri, et la naissance d'un prince. Une foule de personnes pieuses s'est empressée d'y porter aussi le tribut de ses vœux. Les dames de Cholet ont prié M. Beurrier, curé de cette ville, de célébrer, le mardi de chaque semaine, une messe solennelle pour l'heureuse délivrance de M^{me}. la duchesse de Berri.

— M. de la Myre, évêque du Mans, a visité l'arrondissement de Mayenne, où il a donné le sacrement de confirmation à près de quinze mille personnes. Le 10 juillet, il arriva à Evron, où il fut reçu par le clergé, les autorités et les habitans avec de grandes démonstrations de joie. Il y a donné une attention spéciale à une institution très-précieuse pour le diocèse; c'est la maison chef-lieu des Sœurs de la Charité, d'Evron. Là cinq cents filles, qui ont renoncé au monde pour se consacrer au service des hôpitaux, au soulagement des pauvres, et à l'instruction gratuite des enfans pauvres, se réunissent, chacune à leur tour, chaque année, dans le mois de juillet, pour faire une retraite de huit jours. Elles ont actuellement cent vingt-un établissemens, situés presque tous dans le diocèse du Mans (1). M. de la Myre est arrivé au milieu de ces excellentes filles le sixième jour de leur retraite; il a

(1) Le nouvel *Almanach du Clergé* ne donne à cette congrégation que quarante-cinq établissemens, et deux cent vingt-huit Sœurs; il a probablement suivi un tableau déjà ancien.

trouvé dans le couvent trois cents Sœurs, et M. l'abbé Bureau, leur supérieur, lui a présenté la supérieure générale et les principales officières. Le prélat a visité la maison, a officié au salut, et le lendemain il a reçu dix novices; et a adressé aux Sœurs réunies une exhortation fort solide sur les devoirs de leur profession. Il a donné aussi la confirmation à cent Sœurs ou élèves de la maison, et a annoncé qu'il viendrait une autre fois donner la confirmation aux habitans de la ville, qui n'avoient pu être préparés. Il regarde avec raison l'établissement des Sœurs d'Evron comme une des institutions les plus avantageuses pour son diocèse, auquel il fournit à la fois des maîtresses d'école dignes de toute confiance, et des hospitalières pleines de zèle et de charité.

— M. l'évêque de Mende, qui a déjà rendu tant de services au diocèse de Lyon, vient d'y faire encore une tournée pour le bien de la religion. Il s'est rendu à Montbrison, et y a donné, en cinq jours, la confirmation à près de vingt mille personnes de tout rang et de tout âge. Les habitans des environs sont accourus de fort loin pour jouir de ce bienfait, et le nombreux concours n'a donné lieu à aucun accident. Le 20 juillet, le prélat, assisté du clergé de la ville, a célébré, dans l'église de Saint-Pierre, une messe solennelle pour M^{me}. la duchesse de Berri.

— Le 17 juillet, M. l'abbé de Grenthe, aumônier du régiment de cuirassiers en garnison à Dôle, a donné la communion à vingt-huit cuirassiers du régiment en garnison dans cette ville, lesquels ont été ensuite confirmés par M. l'archevêque de Besançon. Le prélat leur a adressé une courte exhortation, où il les a félicités de la démarche qu'ils venoient de faire, et les a engagés à persévérer dans le service de Dieu. Cette cérémonie a paru toucher les assistans. M. l'abbé de Grenthe a annoncé une messe; tous les samedis, à dix heures, pour M^{me}. la duchesse de Berri.

— Les missionnaires du diocèse de Besançon, dont

nous avons cité plus d'une fois les utiles travaux, ont parcouru les campagnes, cette année comme les précédentes, et ont annoncé entr'autres la parole divine à Breurey les Favernay, où leur zèle a obtenu de grands succès. Le concours aux exercices, l'empressement aux instructions, le nombre des pénitens, le changement des mœurs, les communions générales, tout cela a présenté un spectacle fort édifiant; seize à dix-huit prêtres y ont été occupés pendant trois semaines. Mais les ennemis du bien ne se sont pas tenus tranquilles, et ont répandu des bruits injurieux aux missionnaires. Ils ont prétendu que ces hommes, aussi désintéressés que prudents, avoient quêté dans l'église, disant tout haut: *Restituez*, et présentant leurs bonnets carrés. Le fait est que l'on n'a point quêté pendant toute la mission: c'est ce qu'attestent tous les curés des environs qui ont aidé les missionnaires, et c'est ce que pourroient attester au besoin tous les habitans. Nous sommes priés d'insérer ce démenti pour l'honneur du ministère ecclésiastique, et pour la justification d'hommes recommandables par leur modestie, leur charité, et leur vie simple, laborieuse et frugale.

— L'*Histoire de France* que M. Royou a publiée, l'année dernière, a excité les réclamations de plusieurs personnes sages et éclairées. Nous insérâmes dans notre tome XXI, page 209 (n°. 536), des observations sur cet ouvrage, qui avoient été rédigées par un homme distingué par son talent, ses connoissances et son goût. Depuis nous avons trouvé des observations plus détaillées sur le même sujet, dans un recueil qui ne se continue plus, et où il y avoit de bons articles; c'est la *Bibliothèque royaliste, faisant suite au Correspondant*, 21^e livraison, tome V, 26 mars 1820. L'article est signé R., et annonce un esprit solide et un jugement exercé. L'auteur s'attache particulièrement à venger la mémoire de saint Bernard contre son moderne détracteur. Il relève le mérite et les services d'un grand homme

que Bossuet a appelé le dernier des pères de l'Eglise, et qui paroît, en quelque sorte, un colosse dans son siècle, par la hauteur de ses vues et la force de son caractère. Il discute quelques-uns des reproches qu'on lui adresse, et y trouve des preuves d'ignorance et de partialité. En général, dit le critique, M. Royou ne laisse passer aucune occasion de grossir les abus qui avoient pu s'introduire dans le clergé; tous les événemens qui ont trait à la religion, son culte, ses miracles, ses pratiques, ses saints les plus révéérés, ses ministres les plus recommandables, tout est pour l'historien l'objet de remarques aigres, de censures déplacées, d'expressions méprisantes ou satiriques. Il emprunte tout à Vély; mais il change tout-à-fait l'esprit des narrations, et suit la manière tranchante et légère que Millot et quelques autres de cette école avoient mise à la mode. Jeanne d'Arc n'est plus pour lui qu'une fille *enthousiaste, crédule, et se disant inspirée*, et entre trois opinions sur cette héroïne étonnante, il rejette précisément les plus nobles et les plus généreuses, et adopte celle qui flétrit les plus belles pages de notre histoire et déshonore un grand caractère: c'est un procédé bien peu digne d'un sage critique et d'un bon François. Arrivé aux derniers temps, M. Royou n'est ni plus équitable, ni plus sûr. Quand il n'a plus Vély et ses continuateurs, il se traîne sur les pas de Voltaire, de Duclos, et d'autres écrivains qui réduisoient l'histoire à n'être plus qu'un recueil d'anecdotes et un amas de bons mots. Ses jugemens, ses récits, ses réflexions, tout porte l'empreinte de la prévention ou de la légèreté, et quelquefois de la passion et de la haine. Tel est le fond des observations de M. R., que leur étendue ne nous permet pas de reproduire ici, mais dont il suffit peut-être de présenter la substance pour apprendre à se défer d'un livre d'autant plus dangereux, qu'il paroît avoir été écrit pour la jeunesse, et qu'on le propose dans les pensions comme un abrégé rapide et commode.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le 27, à six heures du matin, LL. AA. RR. MADAME et M^{te}. le duc d'Angoulême, se sont rendus à Vincennes, pour voir manœuvrer l'artillerie de la garde royale. A son arrivée, le Prince a passé en revue toutes les troupes de la garnison. Les manœuvres ont eu lieu immédiatement après. M^{te}. le duc d'Angoulême a chargé le général qui les commandoit de témoigner sa satisfaction aux troupes. A dix heures et un quart, LL. AA. RR. étoient de retour aux Tuileries.

— S. A. R. MADAME, duchesse d'Angoulême, a envoyé à M. le curé de la paroisse de Varray (Marne), une somme de 300 fr., pour être répartie entre cinq familles de cette paroisse, qui ont été réduites à l'indigence par un incendie.

— La commission d'instruction publique, composée jusqu'ici de cinq membres, vient d'être augmentée de deux nouveaux membres, qui sont : MM. Rendu, inspecteur-général de l'Université, et Poisson, professeur de mécanique à la Faculté des sciences, et membre de l'Académie royale des sciences.

— M. le baron de Barante, ancien conseiller d'Etat et directeur-général des droits réunis, est nommé ambassadeur de France en Danemarck.

— Les personnes composant la maison de M^{te}. le duc et M^{te}. la duchesse de Berri ont offert une somme de 5000 fr., pour le monument qui doit être érigé à la mémoire du Prince.

— Le 26, la cour d'assises a condamné, par défaut, à deux ans de prison et 2000 fr. d'amende, le sieur Bousquet-Deschamps, pour la publication d'une brochure intitulée : *Histoire de la première quinzaine du mois de juin*, et dénoncée comme contenant provocation à la rébellion. Le libraire Corréard a été condamné à quatre mois de prison et 400 fr. d'amende. Les deux autres libraires, Béchét et Pierre Mongie, dont les noms figuroient au frontispice de la brochure, ont été acquittés.

— Le 27, la cour d'assises a condamné, encore par défaut, à trois ans de prison et 5000 fr. d'amende, le sieur Bousquet-Deschamps, pour la publication d'une autre brochure, inti-

tulée : *Pièces politiques*, contenant des offenses graves contre le roi de Portugal, et diffamation envers son ambassadeur. Le sieur Corréard, libraire, a été acquitté. Le même jour, la cour a acquitté un ancien sergent-major, qui, arrêté, le 23 février dernier, s'étoit trouvé muni de pièces suspectes, et entr'autres d'un faux congé et d'un faux état de service. Il a déclaré qu'il revenoit de Bruxelles, où il s'étoit procuré ces pièces pour se rendre au *Champ-d'Asile*.

— Le pourvoi du sieur Voidet, ancien éditeur responsable de l'*Aristarque*, contre l'arrêt de la cour royale, qui le mettoit en prévention pour plusieurs articles de son journal, et contre l'arrêt de la cour d'assises qui l'a condamné par défaut, a été rejeté par la cour de cassation.

X — La cinquième chambre du tribunal de première instance, en chambre de conseil, ayant entendu le rapport de M. Jarry, juge d'instruction, sur ce qui concerne le nommé Imbert, soldat du 5^e régiment d'infanterie de la garde royale, relativement à la mort du jeune Lallemand, tué d'un coup de fusil, sur la place du Carrousel, s'est déclarée incompétente, attendu que les faits imputés à Imbert ont eu lieu lorsqu'il étoit sous les armes pour son service militaire.

— Le 27 au matin, la police a saisi toutes les brochures sorties jusqu'à ce jour de la *Librairie nationale*, comme formant un ouvrage périodique.

— Le 26, on a arrêté, dans les Tuileries, un homme qui, après avoir jeté un paquet assez gros, dans un des bosquets de la terrasse du bord de l'eau, s'enfuyoit précipitamment. Interrogé sur ce fait, cet homme a répondu que ce paquet contenoit des fleurs, qui, comme ancien militaire, il adressoit à la veuve de son commandant. M. de Bacquancourt, adjudant du château, visita lui-même le paquet, et y trouva en effet un beau bouquet, avec des vers adressés à la Princesse.

— Le sieur Cugnet de Montarlot, est remis, par décision du conseil du Roi, à la disposition de M. le procureur-général près la cour royale de Besançon, comme prévenu d'avoir pris une part active aux projets contre l'ordre public, qui ont eu un commencement d'exécution dans le Jura, par la tentative du nommé Guillemain.

X — Le chef d'escadron Duvergier, détenu à la Force depuis le 6 juin, en vertu de la loi du 26 mars, a été remis, le

17 de ce mois, par décision du conseil d'Etat, à la disposition de M. le procureur du Roi.

— La cour royale de Rennes a renvoyé devant la cour d'assises du département d'Ille et Vilaine, les étudiants Potier, Cornard et Tilly, prévenus de rébellion avec voies de fait à la force armée, lors des derniers troubles.

— M. Bigarne, colonel de la gendarmerie royale de Corse, a offert, en son nom et en celui de sa légion, une somme de 800 fr. pour le monument de M^{rs}. le duc de Berri.

— Dans la nuit du 16 au 17 de ce mois, un affreux ouragan a éclaté sur l'île de Rhé, et y a fait d'horribles ravages. On évalue la perte de 1,500,000 fr. à 2,000,000 fr. Cet ouragan, passant ensuite la Sèvre, est allé porter la désolation dans plusieurs communes de la Vendée. Le même jour, un semblable événement a détruit tout espoir de récolte dans plusieurs paroisses des environs de Clermont (Oise).

— La peste continue de ravager l'île de Majorque. Le gouvernement françois n'a rien négligé pour prévenir cet horrible fléau. Le bruit s'étant répandu, il y a quelque temps, que le cordon avait été forcé, le régiment suisse de Steigner est parti sur-le-champ de Toulouse, et s'est porté sur la frontière. Les côtes sont bien gardées, et la canonnière françoise l'*Arquebuse* est en croisière pour éloigner les contrebandiers qui voudroient débarquer en France.

— Le 8, une grande partie de la montagne dite des *Sept-Heures*, située près de la Moselle, à dix lieues de Coblentz, s'est écroulée dans la rivière. Cet événement a occasionné un dommage incalculable.

— Le 17 de ce mois, les cortès d'Espagne ont adopté à l'unanimité le décret par lequel l'infant don François de Paule, et Marie-Louise, ancienne reine d'Etrurie, sont rétablis dans leurs droits d'hérédité à la couronne.

— Le prince lieutenant-général du royaume des Deux-Siciles, voulant mettre un terme à la désertion qui s'est mise dans les troupes, a publié une proclamation, où il félicite l'armée de la conduite qu'elle a tenue, et fait l'éloge du général Pépé qui la commande. Ce prince a aussi rendu un décret qui confie provisoirement le gouvernement du royaume à la junte qui vient d'être établie. Une partie du peuple a témoigné un grand mécontentement en voyant flotter sur les vaisseaux et sur les forts le drapeau tricolor de la révolution de 1798.

Ordonnance du Roi, du 19 juillet.

LOUIS, etc.

Art. 1^{er}. Le sieur Malouet, préfet de la Seine-Inférieure, est nommé préfet du Bas-Rhin, en remplacement du sieur Decazes, appelé à la préfecture du Tarn.

2. Le sieur Decazes, préfet du Bas-Rhin, est nommé préfet du Tarn, en remplacement du sieur Angellier, appelé à la préfecture de l'Aude.

3. Le sieur Angellier, préfet du Tarn, est nommé préfet de l'Aude, en remplacement du sieur Didelot, appelé à la préfecture de la Charente.

4. Le sieur Didelot, préfet de l'Aude, est nommé préfet de la Charente, en remplacement du sieur de Vaulchier, appelé à la préfecture de Saône et Loire.

5. Le sieur de Vaulchier, préfet de la Charente, est nommé préfet de Saône et Loire, en remplacement du sieur Feutrier, maître des requêtes, appelé en service ordinaire près notre conseil d'Etat.

X 6. Le sieur de Vanssay, préfet de la Manche, est nommé préfet de la Seine-Inférieure, en remplacement du sieur Malouet, appelé à la préfecture du Bas-Rhin.

7. Le sieur Esmaugart, conseiller d'Etat, est nommé préfet de la Manche, en remplacement du sieur de Vanssay, appelé à la préfecture de la Seine-Inférieure.

8. Le sieur Dumartroy, préfet de l'Ain, est nommé préfet du Puy-de-Dôme, en remplacement du sieur de Rigny.

9. Le sieur Rogniat, préfet de la Vendée, est nommé préfet de l'Ain, en remplacement du sieur Dumartroy, appelé à la préfecture du Puy-de-Dôme.

10. Le sieur Courpon, sous-préfet de Béziers, est nommé préfet de la Vendée, en remplacement du sieur Rogniat, appelé à la préfecture de l'Ain.

11. Le sieur de Murat, préfet de l'Aveyron, est nommé préfet des Côtes du Nord, en remplacement du sieur de Saint-Aignan.

12. Le sieur Darros, préfet du Finistère, est nommé préfet de l'Aveyron, en remplacement du sieur de Murat, appelé à la préfecture des Côtes du Nord.

13. Le sieur Desrotours de Chaulivry, sous-préfet de Cherbourg, est nommé préfet du Finistère, en remplacement du sieur Darros, appelé à la préfecture de l'Aveyron.

14. Le sieur Milon de Mesme, ancien préfet, est nommé préfet de l'Indre, en remplacement du sieur de Verigny, appelé à la préfecture de l'Oise.

15. Le sieur de Verigny, préfet de l'Indre, est nommé préfet de l'Oise, en remplacement du sieur de Germiny, nommé maître des requêtes en service extraordinaire.

16. Le sieur Locard, préfet du Cher, est nommé préfet de la

Vienne, en remplacement du sieur de la Rochette, appelé à la préfecture du Jura.

17. Le sieur de la Rochette, préfet de la Vienne, est nommé préfet du Jura, en remplacement du sieur de Coucy, admis à la retraite.

18. Le sieur de Juigné, préfet du Cantal, est nommé préfet du Cher, en remplacement du sieur Locard, appelé à la préfecture de la Vienne.

19. Le sieur Sers, préfet du Haut-Rhin, est nommé préfet du Cantal, en remplacement du sieur de Juigné, appelé à la préfecture du Cher.

20. Le sieur Puyssigre est nommé préfet du Haut-Rhin, en remplacement du sieur Sers, appelé à la préfecture du Cantal.

21. Le sieur de la Chadenède, préfet de la Charente-Inférieure, est nommé préfet du Doubs, en remplacement du sieur Choppin-d'Arnoville.

22. Le sieur de Vieuville, ancien préfet, est nommé préfet de la Charente, en remplacement du sieur de la Chadenède, appelé à la préfecture du Doubs.

M. Jean-Baptiste-René Robinet, né à Rennes le 23 juin 1785, y est mort, le 24 mars dernier, dans les sentimens les plus chrétiens. M. Robinet n'avoit point été étranger aux suggestions de l'esprit philosophique. Lancé dans le monde à l'époque où l'incrédulité commençoit à s'y répandre, il ne sut point se garantir de la contagion, et il voulut aussi faire des systèmes. Il fournit son contingent dans la guerre déclamée à la religion, et publia, de 1761 à 1766, l'ouvrage intitulé *de la Nature*, 4 volumes in-8°. Une mauvaise physique, une métaphysique plus mauvaise encore, formoient le fonds de ce livre, rempli de paradoxes sur Dieu et ses attributs, sur l'âme, sur la matière, sur les sensations, etc. L'auteur, tantôt admettoit Dieu comme cause, tantôt ne vouloit pas que l'on remontât de l'effet à la cause; il faisoit de Dieu une espèce d'automate; nioit en plusieurs endroits la distinction de l'âme et du corps, attribuoit aux arbres et aux plantes nos sentimens et nos connoissances, anéantissoit la liberté, soutenoit sérieusement que nous n'avons rien au-dessus des animaux, et regardoit le monde comme nécessaire. Du reste, peu d'accord avec lui-même, il nioit dans un endroit ce qu'il avoit reconnu dans l'autre, et accumuloit les contradictions, les hypothèses et les assertions les plus hardies. Deux hommes estimables lui firent l'honneur de le réfuter; le père Richard, Dominicain, publia le livre inti-

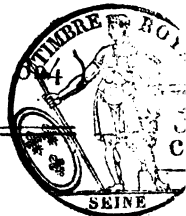
tulé la Nature en contraste avec la religion et la raison, in-8°. 1773; et M. l'abbé Barruel, dans ses *Helviennes*; ou *Lettres provinciales philosophiques*, consacra plusieurs endroits à l'examen des systèmes de M. Robinet, qui ne paroît pas avoir répondu à ces attaques.

On a de lui d'autres ouvrages, que nous ne connoissons point; tels que des *Recherches sur les principes de morale*, traduites de l'anglois de Hume, 1761, in-8°.; un *Parallèle de la condition et des facultés de l'homme avec la condition et les facultés des autres animaux*, 1769, in-12; des *Paradoxes moraux et littéraires*, 1769, in-12; des *Considérations philosophiques sur la gradation naturelle des formes de l'être*, in-8°.; un *Dictionnaire universel des sciences morale, économique, etc.*, 1783, 3 volumes in-8°. Il travailla en outre à quelques recueils, et traduisit des romans et des livres anglois. Il paroît qu'il a encore écrit depuis la révolution; mais nous ne savons point les titres de ses livres. Quoi qu'il en soit, il a eu le bonheur d'être ramené à la religion; et après avoir erré quelque temps dans la route du schisme, il a cédé aux exhortations d'un pasteur charitable, et a dressé l'acte suivant, que nous avons en original sous les yeux :

« Rétractation que je confie à mon pasteur, M. Léon, curé de Saint-Aubin, pour être publiée immédiatement après ma mort.

« Près de rendre compte à Dieu de mes pensées, paroles et actions, je rétracte sincèrement et publiquement ce qu'il y a d'hétérodoxe et de répréhensible dans quelques livres que j'ai faits par ignorance, déraison, inadvertance ou autrement, soit dans ma jeunesse, soit dans le temps de la révolution, et j'en demande humblement pardon à Dieu et aux hommes. Je déclare vivre et mourir dans le sein de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, en communion avec le souverain Pontife et les évêques légitimement institués par lui. A Rennes, le 28 janvier 1820. Signé, J. B. R. ROBINET ».

Non content de cette déclaration, faite plusieurs mois avant sa mort, M. Robinet renouvela sa profession de foi lorsqu'il reçut les derniers sacremens. On peut croire que ses aumônes lui ont mérité une fin chrétienne; car il étoit compatissant et charitable. On doit remarquer aussi qu'il ne paroît point avoir donné, sur l'article de la morale, dans les mêmes excès que plusieurs de ses confrères en philosophie.



Nouvelle Journée du Chrétien (1).

Le Guide spirituel, de Louis de Blois; *le Chemin de la perfection*, de sainte Thérèse. 2 vol. in-18.

Ces deux volumes sont la suite de la *Bibliothèque des Dames chrétiennes*, dont nous avons annoncé déjà la première livraison. La *Nouvelle Journée du Chrétien*, ou *Moyen de se sanctifier au milieu du monde*, est rédigée par M. l'abbé Letourneur, prédicateur ordinaire du Roi. Dans la *Préface*, qui est de M. l'abbé de la Mennais, le plan de l'ouvrage est ainsi exposé :

« Les prières du matin et du soir; une suite d'exercices pour la sainte messe, la confession et la communion; des méditations pour chaque jour du mois, des prières appropriées aux différens besoins et aux diverses circonstances de la vie, voilà, en peu de mots, quel est le fond de la *Journée du Chrétien*, et celle que nous offrons au public ne diffère point en cela des anciennes. Mais, sous d'autres rapports, elle leur ressemble peu, et nous osons dire que, par le choix des morceaux dont elle se compose, elle leur est de beaucoup supérieure. Les prières pendant la messe étoient trop courtes pour les personnes qui ne sont pas accoutumées à méditer; nous avons substitué à cet exercice une suite de considérations et d'affections dont nous avons trouvé l'idée tracée dans les *OEuvres de Bossuet*. On se plaignoit, avec raison, de l'insuffisance de l'aperçu négligé et superficiel des fautes qu'on peut commettre contre la loi divine; nous l'avons remplacé par un examen de conscience approfondi, et qui, dans la recherche et la connoissance des péchés, suffit pour garantir de toute omission essentielle. L'exercice pour la com-

(1) Pour avoir ces deux ouvrages, ainsi que ceux annoncés dans notre n^o. 618, il faut être souscripteur à la *Bibliothèque*.

munion est plus étendu, et emprunté en grande partie des *Élévations sur les Mystères* et des *Méditations sur l'Évangile*. A la place des *Pensées* ou Méditations du P. Bouhours, pour tous les jours du mois, nous donnons celles de l'archevêque de Cambrai; on a peine à comprendre comment ces petits chefs-d'œuvre de piété, si pratiques et si instructifs, ont pu demeurer si long-temps comme ensevelis dans ses *Oeuvres*, et n'ont pas plutôt pris leur place dans la *Journée du Chrétien*, qu'ils semblent compléter.

« Au reste, en recueillant dans les Pères, dans Fénélon, dans Bossuet, ce qu'un haut génie, animé par une piété vive et tendre, leur inspira de plus propre à toucher les âmes et à les attirer à Dieu, nous n'avons pas plus que ces grands hommes prétendu flatter la superbe délicatesse d'un siècle dédaigneux, et trop épris des vains attraits de la parole humaine. Mais nous pensons aussi, avec ces mêmes hommes que nous révérons comme nos maîtres, qu'on doit proportionner le langage aux personnes et aux temps, et que la dignité du discours fait partie du respect dû aux vérités divines que notre devoir nous commande d'annoncer. Saint Paul, parlant aux Athéniens, nous en a donné l'exemple; et certes, ce sublime ignorant dans l'art de bien dire, cet homme qui ne savoit que Jésus-Christ, et Jésus-Christ crucifié, ne douta pas alors de la puissance de la croix. »

L'illustre auteur parle ensuite des dispositions dans lesquelles on doit lire la *Journée du Chrétien* pour en tirer du fruit; nous ne pouvons le suivre dans ces considérations, où il n'y a pas moins de piété que d'élévation d'esprit, et nous nous bornerons à remarquer que la *Nouvelle Journée du Chrétien* renferme une grande variété de prières sur divers sujets. Parmi ces prières il y en a de tirées de saint Bernard, de saint François de Sales, de sainte Thérèse, et d'autres auteurs ascétiques; elles paroissent ici avec une rédaction nouvelle et soignée. L'estimable ecclésiastique qui s'est chargé de ce travail, a tâché d'y satisfaire à la fois le goût et la piété du lecteur, et il

nous paroît avoir atteint l'un et l'autre but avec beaucoup de talent ; son style s'éloigne en même temps de l'affectation et de la familiarité. Les prières nouvelles qui sont de lui, ne sont point déplacées à côté de celles qui ont été empruntées à des auteurs célèbres ; et il a eu soin d'offrir des modèles d'actes et des réflexions pour une foule de circonstances qui se rencontrent dans la vie. La traduction des Psaumes qui entrent dans le volume est celle de M. Genoude.

Le second volume de cette livraison renferme le *Guide spirituel, ou le Miroir des âmes religieuses*. Cet écrit est de Louis de Blois, ou Blossier, abbé de Liesse, mort en 1563 ; il avait été traduit, en 1726, par de la Nauze. M. de la Méunais en fit une traduction nouvelle, en 1809 ; mais l'ouvrage ne put être annoncé alors : nous le fîmes connoître, en 1814, dans notre n°. 66. Il reparoît aujourd'hui, et étoit très-digne de cette réimpression. L'onction de l'auteur, la réputation de piété dont il avait joui, et le talent du traducteur, se réunissent pour faire lire ce petit traité avec intérêt. Il est suivi de deux autres opuscules de sainte Thérèse, intitulés, l'un *Chemini de la perfection*, l'autre *Elévation de l'âme à Dieu* ; traduits, le premier par une personne qui ne s'est pas nommée, et le second par M. Genoude. Ces deux écrits sont précédés d'une *Vie abrégée de sainte Thérèse*, et d'un extrait de la *Préface* que M. Emery avait mise à la tête de son *Esprit de sainte Thérèse*. Nous ne pouvons juger de la fidélité des traductions ; mais le style nous a paru facile, élégant, et digne des écrivains qui contribuent à orner ce recueil.

Ces deux volumes sont munis, comme les précédens, d'une approbation de l'ordinaire.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. On a célébré, dimanche dernier, dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, la fête de ce saint évêque, patron de la paroisse. S. Em. M. le cardinal de Périgord a assisté au salut; M. l'archevêque de Trajanople avoit officié toute la journée.

— M. d'Astros, évêque de Bayonne, est parti pour son diocèse; ce prélat avoit eu, quelques jours auparavant, une audience particulière du Roi.

— M. l'abbé Jean-Baptiste Achard, chanoine titulaire de la métropole de Paris, et secrétaire de l'Archevêché, est décédé, le 31 juillet, à l'âge de 62 ans. Il étoit né en Provence, et avoit été attaché autrefois à M. de Belloy, évêque de Marseille, qui l'attira auprès de lui à Paris. M. Achard étoit plein d'intelligence et d'activité. Personne ne connoissoit mieux que lui le personnel du clergé du diocèse, et ses longs rapports avec les ecclésiastiques, ainsi que son zèle et son heureuse mémoire, le mettoient en état de se rendre plus utile encore pour l'administration diocésaine. M. l'abbé Achard est mort à la suite d'une longue maladie, qui s'étoit déclarée l'année dernière, et qui a successivement affoibli sa constitution, naturellement forte et robuste.

— On distribue en ce moment un petit imprimé relatif à une association de prières. C'est une chose remarquable, y est-il dit, que chacun des événemens heureux de la restauration a été précédé, dans toutes les parties de la France, par un redoublement de prières et de bonnes œuvres. On engage donc les âmes pieuses à recourir à des moyens si efficaces pour attirer les miséricordes de Dieu sur la France, et à s'unir entr'elles pour faire dire ou entendre des messes dans cette intention, et pour faire des communions pour le même objet. Il faut demander les lumières et l'assistance du

Saint-Esprit pour ceux qui sont chargés des grands intérêts de l'Eglise et de l'Etat; il seroit bon de dire chaque jour un *Pater* et un *Ave* pour cela. On propose aux personnes pieuses de répandre cet avis, et de propager une association de prières et de bonnes œuvres faite dans ces vues. Telle est la substance de l'avis qui nous a été envoyé, et qui mérite d'exciter le zèle et l'intérêt des amis de l'Eglise et de l'Etat.

— S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri a fait don d'un bouquet de fleurs composé de ses mains, à M^{me}. la marquise de la Rochejacquelein, pour l'église de Boismi, sa paroisse. Le jour que le curé de cette paroisse a reçu ce don précieux, a été un jour de fête pour tous les paroissiens. Le dimanche suivant, le respectable pasteur se rendit processionnellement à la chapelle de Notre-Dame de bon Secours, où l'on chanta les hymnes que l'on récite tous les samedis après la messe célébrée pour l'heureuse délivrance de M^{me}. la duchesse de Berri.

— Les dames et demoiselles de la congrégation de la sainte Vierge, établie à Mitry (Seine et Marne), par les missionnaires, ont obtenu de faire une neuvaine pour M^{me}. la duchesse de Berri, et pour la naissance d'un prince. Elles font dire des messes tous les samedis pour cette intention, et elles se proposent de faire une communion générale, le 6 août, jour où on célébrera la fête de saint-Etienne, patron de la paroisse et du diocèse. M. le curé de Mitry a accédé avec plaisir à un vœu si édifiant. Ce respectable pasteur a établi dans son église le Chemin de la Croix, et une confrérie du Sacré-Coeur. Il a procuré, à ses frais, à ses paroissiens, une mission, dont les résultats ont été fort heureux. La plantation de la croix n'ayant pu avoir lieu dans le temps, à cause de difficultés semblables à celles qu'on avoit élevées à Crouy, M. l'évêque de Meaux se propose de venir la faire lui-même, et de jouir encore du spectacle des fruits de cette mission, dont il a déjà paru fort satisfait et fort touché.

X — Les religieux de la Trappe, établis à Meilleroye, au diocèse de Nantes, récitent tous les samedis l'office de la sainte Vierge, et entendent une messe pour M^{me}. la duchesse de Berri. Le clergé de Gien célèbre, les mêmes jours, des messes à cette intention. Les dames de Langres, de Bar-le-Duc, de Montdidier, de Villenaux (Aube), ont demandé des messes pour le même objet. Tous les samedis de chaque semaine, M. Dépernon, chevalier de Saint-Louis, fait célébrer, en l'église de Villecrens, près Boissy-Saint-Léger, une messe votive de la sainte Vierge, pour l'heureuse délivrance de S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri, et la naissance d'un prince.

— Une ancienne Sœur de la Charité, qui a formé un institut à peu près semblable, vient d'en obtenir la confirmation. Jeanne-Antide Thouret étoit Sœur de la Charité de saint Vincent de Paul, lorsque, pendant la révolution, elle fut obligée de quitter sa maison. Elle réunit alors, à Besançon, un certain nombre de jeunes filles avec lesquelles elle forma une petite communauté. Elle auroit pu, après la terreur, rentrer dans sa congrégation; mais elle aima mieux rester à la tête de son nouvel institut, auquel elle donna des règles. De nouvelles Sœurs s'étant jointes à elle, elle a formé des établissements en France, en Suisse, en Savoie, et jusque dans le royaume de Naples. Toutes ces maisons dépendent de la fondatrice, qui, se trouvant dernièrement à Rome, a sollicité du souverain Pontife l'approbation de ses règles, déjà imprimées en France. Le saint Père a chargé la congrégation des évêques et des réguliers de les examiner, et sur le rapport qu'elle a fait, S. S. a approuvé l'institut, par décret du 23 juillet 1819; par un bref du 14 décembre suivant, elle a confirmé ce décret dans la forme la plus ample, et depuis elle a accordé des grâces et des indulgences au nouvel institut, qui porte le nom de *Filles de la Charité sous la protection de saint Vincent de Paul*. Ces filles, à

L'instar des Sœurs de la Charité, se consacrent au soulagement des malades, à l'éducation des orphelins, à la visite des hôpitaux et des prisons, et à toute sorte de bonnes œuvres. Le chef-lieu et le noviciat sont à Besançon; en 1807, elles avoient vingt-trois établissemens et cent deux Sœurs. Ce nombre a augmenté depuis. La sœur Thouret est supérieure à perpétuité; elle a rendu des services aux soldats des armées alliées, lors de l'invasion, et les a soignés dans les hôpitaux; ce qui lui a procuré, de la part des souverains, des lettres et des médailles.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le dimanche 30, le ROI a entendu la messe dans ses appartemens. LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME et M^{sr}. le duc d'Angoulême, l'ont entendu dans la chapelle du château. Il y a eu ensuite réception chez le ROI et chez les Princes.

— Le *Journal officiel* vient de donner des nouvelles très-satisfaisantes de la santé du ROI, et fait espérer qu'il pourra bientôt reprendre ses promenades accoutumées. — Le 28, après la messe, le ROI a reçu; en audience particulière, M. le lieutenant-général Freycinet.

— LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME, duchesse d'Angoulême, et M^{me}. la duchesse de Berri, et LL. AA. SS. M^{sr}. le duc et M^{me}. la duchesse d'Orléans, ont fait remettre à M. le préfet du Cantal, une somme de 1700 fr., pour les malheureux incendiés du village de Nierveze, paroisse de Thiésac.

— S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri a envoyé à M. le maire d'Emmerin (Nord), la somme de 100 fr. pour la pauvre veuve d'un ouvrier qui a été tué dernièrement par des démolitions.

— S. A. R. M^{sr}. le duc d'Angoulême a fait parvenir à M. le préfet de l'Ain, la somme de 3000 fr. pour plusieurs paroisses qui ont été ravagées par la grêle; et à M. le préfet de la Gironde, 1000 fr., pour les malheureuses victimes du 24 mai dernier.

— S. A. R. M^{te}. le duc d'Angoulême s'est rendu, le 31 juillet, à Versailles, et a passé en revue tous les régimens casernés dans cette ville.

X — M. le maréchal duc de Raguse est nommé membre du conseil-général du département de la Côte-d'Or, en remplacement de M. Maulhon d'Achaumont, décédé.

— Le 28, la cour de cassation s'est occupée du pourvoi du sieur Legracieux, éditeur responsable de la *Renommée*, contre l'arrêt de la cour d'assises, relatif à la plainte en diffamation portée par le commandant de la garde nationale de Marseille. Le sieur Legracieux a été déclaré non-recevable, et condamné à 150 fr. d'amende.

X — Le 31 juillet, la cour d'assises de Paris a acquitté, d'après la décision du jury, le sieur Cauchois-Lemaire, qui avoit été condamné, par défaut, à cinq ans de prison et 6000 fr. d'amende, pour la publication d'un chapitre intitulé : *du Gouvernement occulte*, dans un ouvrage ayant pour titre : *Variétés historiques*. Le même jour, le sieur Joseph Etienne, dit *Jouy*, académicien, accusé, par le maire et le conseil municipal de Toulon, d'avoir diffamé les membres de la municipalité de cette ville, dans le III^e. volume de *l'Hermite en Province*, a été également acquitté.

X — Tandis qu'en France, dit le *Moniteur*, on imprime la Charte constitutionnelle à cinq cents mille exemplaires, et que, par respect pour son texte sans doute, on en supprime le préambule, on a décidé, en Espagne, que la nouvelle constitution ne pourroit être imprimée sans l'autorisation du gouvernement. On demande si c'est en Espagne ou en France qu'on a plus de respect pour le pacte social ?

X — Le *Constitutionnel* annonce que le général Clausel a obtenu l'autorisation de rentrer en France, et est arrivé, le 30, à Paris.

— M. de Cocquerai-Valmenier, ayant annoncé dans un journal un Mémoire dans lequel on donne à feu M. le comte de Vaugiraud, ancien gouverneur-général de la Martinique, la qualification diffamatoire de *chef de cabale*, M. Julien, ancien officier à la Martinique, déclare que M. le comte de Vaugiraud n'a jamais manqué à son caractère et à sa dignité de fidele représentant du Roi dans les colonies, et s'est tou-

jours montré le protecteur de tous ceux qui ont été les sincères amis de la France et du Roi.

— M. le ministre de la guerre vient d'employer, comme colonel de recrutement dans le département de l'Arriège, le colonel baron de la Barthe, et d'admettre à la retraite de colonel, le colonel Contet-Malherbe. Ces deux officiers supérieurs avoient été jugés par une commission d'enquête, le 9 mai 1817.

— M. Louis de Freycinet, capitaine de frégate, commandant la corvette l'*Uranie*, échouée aux îles Malouines, le 15 février dernier, en revenant de son voyage autour du monde, a adressé, en date du 22 avril, à M. le ministre de la marine et des colonies, un rapport circonstancié sur ce malheureux événement. Il résulte de ce rapport que personne n'a péri, et que tous les travaux, tous les instrumens de l'expédition, ont été sauvés. Du reste, le capitaine rend un compte très-satisfaisant de son voyage, et il annonçoit qu'il étoit sur le point de s'embarquer, avec son équipage, sur un vaisseau américain, qui devoit les transporter à Rio-Janéiro.

— Le 31 juillet, à deux heures après midi, un incendie effroyable s'est manifesté au port de la Rapée. Le feu a pris dans un magasin d'eau-de-vie, et s'est communiqué rapidement aux magasins voisins. Tous les pompiers et une grande partie des troupes de Paris s'y sont transportés; mais, malgré les efforts des travailleurs, le feu a fait de terribles ravages.

— M^{me}. la comtesse de Gothland (la reine de Suède), a offert une somme de 500 fr. pour le monument de M^{sr}. le duc de Berri.

— Le clergé, les autorités et les habitans de la ville de Gien ont souscrit pour 367 fr. au monument en l'honneur de M^{sr}. le duc de Berri.

— M. Calvet de Madaillan, député de l'Arriège, est mort presque subitement en arrivant dans sa famille. M. Puy, ancien maire d'Avignon, élu à la chambre des députés, en 1815, est mort, le 23 juillet dernier, à l'âge de 69 ans, après avoir reçu les secours de la religion.

— Dans la nuit du 18 au 19, des voleurs ont voulu s'introduire dans l'église de Sainte-Foi d'Agen, pour s'emparer d'ornemens assez précieux qui décorent l'autel et l'image

de Notre-Dame du Mont-Caruel ; mais ils n'ont pu venir à bout de leur coupable entreprise.

— Le 20 juillet, la cour royale de Rennes a éterné des lettres de noblesse accordées par S. M. à M. Torrien, en récompense du zèle qu'il a montré pour la légitimité pendant les cent jours.

— La cour d'assises de Rennes, d'après la décision unanime du jury, a acquitté le sieur Auner, imprimeur-libraire à Brest, traduit en jugement pour avoir publié le *Prospectus de la souscription dite nationale*.

— On a remis en liberté les nommés Planzeau et Combes, qui avoient été arrêtés, à Besançon, lors du passage de M^r. le duc d'Angoulême dans ce département.

— Les 11 et 12 juillet, une grêle d'une grosseur extraordinaire a anéanti les récoltes de toute espèce dans plusieurs communes du département de la Haute-Loire.

— Le 20 juillet, un orage effrayant a éclaté sur le département de l'Ain, et a ravagé treute paroisses. Il est impossible d'évaluer les pertes causées par ce déplorable événement. Plusieurs personnes ont péri, et les habitans sont plongés dans la misère.

— On annonce que M^{me}. Joseph Bonaparte, comtesse de Survilliers, a obtenu du gouvernement des Pays-Bas l'autorisation de s'établir en Belgique avec sa famille.

— Dans les premiers jours de juillet, un village de Bohême, situé sur une plaine de sable, aux environs d'Egra, a été englouti presque tout entier ; l'église, la maison curiale et une grande partie des habitations, ont disparu. Heureusement personne n'a péri ; les habitans, ayant senti la terre se anonvoir, s'étoient enfui du village avec leur bétail. Le 17, à Inspruck, dans le Tirol, on a éprouvé un fort tremblement de terre ; cet événement a été d'autant plus alarmant qu'il a eu lieu le jour de saint Alexis, pendant le service divin, que l'on fit vœu, en 1670, de célébrer chaque année, à pareil jour, en actions de grâces, de se que la ville avoit été préservée des dangers d'un semblable phénomène.

— Parmi les propositions qui ont été faites, le 18 et le 19 juillet, aux cortes-généraux d'Espagne, on en a remarqué une qui a pour objet d'améliorer le sort des curés.

Un journal, qui applaudit aux révolutions, a bien voulu nous dévoiler les ressorts secrets de celle de Naples. Elle est due, dit-il, aux *carbonari*, espèce de francs-maçons qui se sont multipliés en Italie, surtout depuis la révolution française; on a essayé quelquefois de les comprimer, mais leur nombre et leurs intelligences les ont protégés. Au besoin, ils parloient, comme les autres, de leur amour pour l'ordre et de leur dévouement pour le gouvernement; ils vantoient peut-être aussi leur respect pour la religion; mais l'esprit de républicanisme et d'impiété fermentoit dans ces associations, et méditoit des changemens et des révolutions. On n'attendoit que le moment d'éclater; le jour choisi étoit le 1^{er} juillet, fête de saint Théobald, patron des *carbonari*, dont la couleur (le noir) a été associée au bleu et au rouge, pour former le pavillon national. Ce mouvement, dit le *Constitutionnel* du 29 juillet, étoit combiné d'avance par la société des *carbonari*, qui se sont tous entendus pour parvenir à ce but tant désiré. Le principal auteur de la révolution, ajoute-t-on, est Louis Menichino, prêtre de Nola, qui a médité son projet en silence, et a parcouru secrètement la France, l'Espagne et l'Angleterre. Il a même fait imprimer à Londres un projet de constitution pour son pays; et de retour, il s'est exclusivement occupé de ses vastes desseins, et s'est dans la société des *carbonari* qu'il a trouvé ses principaux moyens d'exécution. Le journaliste nous assure que ce grand homme veut vivre dans la retraite, content d'avoir délivré sa patrie; on en disoit autant, en 1789, de nos premiers révolutionnaires, ce qui ne les a pas empêchés de céder aux désirs du peuple, et de se laisser combler de richesses et d'honneurs. J'espère bien que M. Menichino fera de même, et que ce digne citoyen ne privera pas sa patrie de son zèle et de ses lumières; ce seroit un vol et presque une cruauté inexcusables. Il est juste après tout qu'il se dédommage des fatigues qu'il a essuyées et des dépenses qu'il a faites en parcourant l'Europe, et en allant chercher des conseils et des encouragemens chez les libéraux de France, d'Espagne et d'Angleterre. Ces voyages secrets confirment d'ailleurs ce qu'on pouvoit soupçonner déjà des rapports intimes et du concert des révolutionnaires de tous les pays. Partout les fac-

tiens s'entendent, partout le même esprit les anime, partout ils en veulent à la religion et aux gouvernemens; car ces deux objets sont toujours unis, et le même journal, en annonçant que l'esprit d'indépendance fait des progrès à la Havane, ajoutoit immédiatement : *Les prêtres et les moines ont perdu toute leur influence, et on plaisante sur l'ancienne superstition.* Voilà le résultat et le but des révolutions, d'inspirer le mépris pour la religion, et de réaliser le vœu si souvent émis par Voltaire, et propagé par ses disciples.

X La 17^e. livraison du *Défenseur* contient, sur la situation du clergé en France, les réflexions suivantes, où le lecteur reconnoitra aisément la touche de M. l'abbé de la Mennais :

« Les ordinations ayant été presque entièrement suspendues pendant quinze années, il y a aujourd'hui dans le clergé proportionnellement plus de vieillards, et par conséquent de décès qu'autrefois. Il en est comme d'une famille où il ne resteroit presque que les aïeux.

X « A mesure que le clergé diminue, les causes de destruction se multiplient. On se représente difficilement avec quelle rapidité le mal produit le mal. Un prêtre qui meurt abrégé par sa mort la vie d'un autre prêtre, obligé de porter seul le poids du travail qu'ils partageoient. Nous connoissons des paroisses de six, sept, et jusqu'à huit lieues de circuit, desservies par un vieillard infirme. Il y a quelques années, une épidémie ravagea l'une de ces paroisses. Pendant qu'elle dura, le curé passa toutes les nuits habillé, sur la paille, afin d'être plutôt prêt à suivre ceux qui le venoient chercher, souvent plusieurs fois chaque nuit, pour administrer et consoler les pauvres malades. Dans une autre paroisse du même diocèse, depuis long-temps abandonnée, on envoie un prêtre, afin de prévenir l'extinction totale de la religion; il meurt en quelques mois d'excès de fatigue; un second lui succède et meurt de même; un troisième recueille en ces momens ce sublime héritage de martyr.

« Qu'un de ces pasteurs, si admirables aux yeux de tout homme qui conserve encore des sentimens d'homme; qu'un de ces pasteurs, dis-je, vienne à périr sans être remplacé, on ferme l'église, on cesse de réparer un bâtiment utile; et, en peu de temps, il tombe en ruines, ainsi que la foi et les

mœurs du peuple. Le désordre va croissant, les crimes se multiplient; plus de sécurité, plus de paix : alors on relève la *maison de Dieu*, et l'on en fait une prison ou une caserne de gendarmes.

» Que l'expérience nous l'apprenne enfin : ce qui assure la durée des nations et leur bonheur, ce ne sont pas les opinions et les intérêts, mais les croyances et les devoirs. Un prêtre obscur, qui commande la vertu au nom de Dieu, est mille fois plus utile à l'Etat que tous les faiseurs de lois même fondamentales; car tout ce que l'homme a fait l'homme peut le détruire, et il le détruit en effet bientôt. Quoi que l'orgueil se persuade, il ne reste rien à découvrir en politique et en morale, depuis que le Décalogue et l'Évangile, qui en est le développement, ont été promulgués, et toute législation durable, comme tout pouvoir légitime, descend du ciel.

» Mais les peuples ne tarderont pas à oublier l'Évangile, si l'Évangile cesse d'être annoncé : *fides ex auditu*. Nous touchons presque à ce moment fatal. Le temps s'approche où le clergé, *qui ne doit jamais faire un corps dans l'Etat*, comme le redisoit dernièrement un homme dont le vaste esprit embrasse tout en politique, excepté le passé et l'avenir, disparaîtra totalement de l'Etat avec la religion. Veut-on la conserver? alors qu'on s'occupe de multiplier ses ministres. Le moyen le plus efficace pour atteindre ce but, le moyen sans lequel tous les autres seront vains, est de permettre aux évêques d'établir autant d'écoles ecclésiastiques qu'ils jugeront convenable ».

Une notice que nous avons donnée dans notre n°. 559, sur M. de Montazet, archevêque de Lyon, n'a pas eu l'heur de plaire à un des rédacteurs de la *Chronique*, et il a employé trois articles de ce recueil à la réfuter. Il avoit semblé se moquer de la longueur de notre notice, qui avoit 12 pages, et ses trois articles forment en tout 39 pages; en quoi il nous permettra d'admirer son discernement et son équité. Le critique a-t-il eu à nous reprocher des faits faux? Non; il s'est borné à présenter les faits sous un autre jour que nous, à approuver ce que nous avions blâmé, et à blâmer ce que nous avions approuvé. Attaché au même parti que favorisoit M. de Montazet, il trouve que ce prélat a agi sagement en

se mettant en opposition avec l'esprit du clergé de son diocèse, et il l'appelle *pacifique*, lorsqu'il appeloit à Lyon de toutes parts des théologiens imbus d'idées nouvelles, et qu'il jetoit des semences de troubles. Du reste, le critique nous apprend peu de choses de nouveau; il nous découvre que la *Défense de la Théologie de Lyon*, contre l'abbé Pét, que nous avions mentionnée dans notre notice, étoit du père Valla, l'auteur même de la *Théologie*. Il se pourroit même que le critique fat pour quelque chose dans cette *Théologie*, dont il se fait l'apologiste. On prétend du moins que Valla eut pour coopérateur dans son travail un de ses confrères qui vit encore, et qui est peut-être le même qui nous a attaqué.

Ce rude critique approuve fort les procédés de M. de Montazeret pour forcer son chapitre à adopter sa liturgie; nous pouvons être sûrs que, s'il n'eût pas été question d'un prélat favorable aux appelans, il auroit blâmé ces mêmes procédés; qu'il se fût élevé contre le despotisme épiscopal, et qu'il eût réclamé en faveur des privilèges et des libertés des églises particulières. Mais s'opposer à un évêque ami des jansénistes, c'est un scandale qui n'est pas tolérable.

Le même écrivain assure que ce fut, non le père Lattibert, mais Gourlin, qui fournit les matériaux de l'*Instruction pastorale sur le Catéchisme* que l'archevêque publia, en 1772; il attribue encore à un ex-Jésuite, nommé Arnaud, la critique de ce Catéchisme: nous nous en rapportons à lui pour ces indications; mais nous ne pouvons lui passer les éloges ampoulés qu'il fait de l'*Instruction* de l'archevêque, jusqu'au point de l'appeler un des plus beaux monumens sortis du clergé de France. Bien des gens seroient surpris de ces louanges hyperboliques prodiguées à un écrit fort ordinaire; est-ce que le critique auroit encore ici quelque intérêt personnel à défendre l'ouvrage publié par M. de Montazeret?

X Il n'admire pas moins l'*Instruction pastorale sur les sources de l'incrédulité*, et il parle à peine des passages empruntés à Duguet. Mais ces passages ne se bornent pas à quelques extraits çà et là; c'est une suite de raisonnemens et de réflexions calquées évidemment sur l'ouvrage de Duguet. Nous n'avons pas eu besoin, pour reconnoître le plagiat; de lire exactement la brochure intitulée: *Plagiat de l'écrivain de l'archevêque de Lyon*; in-8° brochure que le critique attribue à M. Courbon. Mais ayant en ce moment cet écrit sous les yeux, nous voyons qu'on y

cite de nombreux exemples des emprunts du prélat. L'auteur remarque que l'*Instruction pastorale*, surtout depuis la page 38 jusqu'à la page 196, n'est presque que l'analyse du *Traité des Principes de la foi chrétienne*, de Buguet, et de l'*Explication de la Passion*, du même auteur. Il ajoute qu'on a déjà montré dans un autre écrit, *Vrais Sentimens du Clergé de Lyon*, que les deux tiers de l'*Instruction sur la Critique du Catéchisme*, se trouvent imprimés dans Bannes, dans l'*Ethica amoris*, et dans Mésenguy.

À la suite des *Plagiats*, se trouvent deux *Lettres d'un Curé du diocèse de Lyon*, datées des 10 mai et 8 juin 1776, et formant en tout 42 pages in-8°. ; on y cite deux autres *Lettres*, qui avoient paru dans la dispute de l'archevêque avec son chapitre, et qui prouvent, dit-on, que l'entreprise du prélat étoit abusive, et que l'on devoit persister dans les usages anciens, malgré le Mandement du 22 novembre 1775: Une *Réponse d'un Curé du diocèse de Lyon, à l'auteur des Plagiats*, in-8°. de 11 pages, signalé encore d'autres plagiais de l'archevêque; et l'accuse d'en agir de même dans ses autres écrits: ainsi, dit-il, les réponses du nouveau Catéchisme sont, mot pour mot, dans l'*Exposition de la Doctrine chrétienne*, et dans Nicole; et l'*Instruction contre l'Histoire du Peuple de Dieu*, n'est qu'une analyse de la censure de la Sorbonne, et de l'*Instruction pastorale*, de M. de Fitzjames, sur le même objet.

Quoi qu'il en soit du reproche de plagiaire fait à M. de Montazet, les trois articles du critique laissent bien voir pourquoi il a si fort à cœur de venger la mémoire de ce prélat. Il plaide ici sa propre cause; il combat *pro artis et foecis*. Tout ce que l'archevêque a fait en faveur du jansénisme, atteste sa sagesse et son zèle; ainsi il avoit rédigé un Mémoire que l'anonyme possède, à ce qu'il dit, et dans lequel il proposoit au gouvernement les moyens de faire disparaître le formulaire d'Alexandre VII, et la bulle de Clément XI; comme si c'étoit au gouvernement à décider à cet égard. Comment concilier d'ailleurs cette proposition avec la manière dont M. de Montazet avoit parlé précédemment de la constitution de Clément XI, en plusieurs occasions, et avec ce zèle dont il avoit paru d'abord animé pour la défendre? Nous en avons cité des exemples dans notre notice.

Le critique nous reproche d'avoir dénigré M. de Monta-

zet; il nous semble que nous nous sommes expliqués avec mesure sur ce prélat. C'est sur ses notes et ses écrits que nous l'avons jugé, et non sur des anecdotes et des propos peu dignes de la gravité du sujet. Nous sommes fâchés de dire que l'anonyme n'a point suivi cet exemple, lui qui verse du ridicule sur une congrégation respectable, et qui s'oublie jusqu'à taxer feu l'abbé Hémeu de *fanatisme*, et l'évêque de Sarepta, suffragant de Lyon, de *stupidité*. Voilà les traits de politesse exquise de notre doucereux adversaire; ils nous donnent le droit de lui renvoyer les conseils dont il nous gratifie. Il voudroit que l'on ne parlât plus de jansénisme; qu'il adresse cet avis à MM. de la *Chronique*, qui reviennent sans cesse sur ce sujet. Il n'y a pas dans ce recueil un cahier, je dirois presque un article où le jansénisme ne soit tantôt insinué avec artifice, tantôt ouvertement prêché et défendu *ex professo*. Pour nous, nous en parlons le plus rarement possible; mais de tout temps les gens de ce parti ont agi comme s'ils étoient persuadés qu'à eux seuls il appartenoit de parler, et que les autres devoient se taire.

LIVRE NOUVEAU.

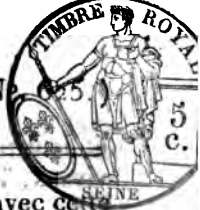
Nouvel abrégé de Géographie de Crozat, par demandes et réponses, augmenté d'une nouvelle division de la France, à l'usage de la jeunesse (1).

Les livres élémentaires pour la géographie sont plus recherchés depuis que cette science tient une assez grande place dans l'éducation; on ne veut plus ignorer des choses qui s'appliquent à ce qu'on voit et à ce qu'on entend tous les jours. L'habitude de parler de la politique et de lire chaque matin un journal, force à connoître la situation respective des pays, leur gouvernement, leurs mœurs, etc. Cet Abrégé, que nous annonçons, remplira cet objet d'une manière à la vérité fort sommaire et fort succincte, mais qui suffit au jeune âge. On y a mis l'ancienne et la nouvelle division de la France, un petit traité de la sphère, et quelques notions fort courtes sur les changemens survenus en Europe d'après les derniers traités. Le reste s'apprendra par l'usage ou par les conversations du maître.

(1) 1 vol. in-12; prix, 2 fr. 50 cent. et 3 fr. 25 cent. franc de port. A Paris, chez Beaucé-Rusand; et chez Adr. Le Glere, au bureau de ce journal.

(Samedi 5 août 1820.)

(N^o 625)



Sur la *Petite Eglise*; par M. l'abbé Jarry; avec cette
épigraphe : *Solliciti servare unitatem Spiritus in vin-
culo pacis* (1).

Cet écrit paroît avoir été provoqué par la publica-
tion de la brochure intitulée : *Profession de foi* de
quelques ecclésiastiques du Mans, dont il a été ques-
tion dans notre n^o. 579. M. l'abbé Jarry a jugé né-
cessaire de répondre à ces ecclésiastiques, et de leur
montrer, à eux et à leurs partisans, les inconsé-
quences de leur conduite et la frivolité de leurs pré-
textes. Il s'étonne d'abord qu'ils consentent à se don-
ner le nom de *Petite Eglise*; car s'ils sont de la *Petite
Eglise*, ils ne sont donc pas de l'Eglise véritable, de
l'Eglise catholique, qui a le Pape pour chef, et qui
est seule héritière des promesses. Ils détestent les
excès de leurs confrères, et il faut les en louer; mais
s'en éloignent-ils beaucoup dans la pratique, puis-
que, tout en reconnoissant le Pape pour le chef de
l'Eglise, ils refusent de reconnoître les pasteurs qu'il
a institués? Ils s'appuient sur les *Réclamations* et sur
l'autorité de M. Asseline, dernier évêque de Boulo-
gne; ce qui a engagé M. l'abbé Jarry à entrer dans
quelques détails à cet égard.

En 1801, le souverain Pontife demanda la démission
aux évêques de France; il y en avoit alors 84 vivans; 51

(1) In-8^o. de 46 pages; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 c. franc de
port. Imprimé à Falaise, et se trouve à Paris, chez Adrien
Le Clere, au bureau de ce journal.

étoient morts dans l'espace de dix années. Sur les 84 vivans, 3 avoient abandonné leurs sièges ; restoit donc à 81, dont 45 donnèrent leur démission, et 36 la refusèrent. M. l'abbé Jarry compte 42 démissionnaires et 37 non-démissionnaires ; je crois que c'est une erreur, et je lui demande la permission de le renvoyer au n°. 36 de ce journal, II^e. volume, où il trouvera une liste exacte des évêques partagés entre les trois différentes classes. Quoi qu'il en soit, les évêques non-démissionnaires crurent devoir faire des réclamations ; mais, dit M. Jarry, ils ne les considèrent que comme un acte conservatoire de leurs droits, et ils ne prétendirent point par-là annuler ce qui avoit été fait. La plupart avoient déjà permis de reconnoître les évêques du Concordat, et avoient consenti à l'exercice de leurs pouvoirs. Ils ne songèrent point à élever autel contre autel ; ils ne révoquèrent point les permissions qu'ils avoient accordées ; ils ne prirent point en main l'administration de leurs diocèses. Ils ne donnèrent donc point aux *Réclamations* le sens qu'il plaît à quelques-uns de leur attribuer ; ils se condamnèrent au silence en même temps qu'à l'inaction, et démentirent, par leur conduite, les conséquences que l'on vouloit tirer de leur doctrine.

Les dissidens s'appuient de l'autorité de M. Asseline, évêque de Boulogne ; mais ce prélat n'a rien dit dans les *Réclamations* qui autorise leur scission.

• Tout au contraire, dit M. Jarry, M. de Boulogne proposa, et presque tous ses collègues convinrent avec lui, qu'à l'apparition des envoyés du Pape dans leurs diocèses respectifs, les chefs de mission, les vicaires généraux, ainsi que les prêtres revêtus de pouvoirs extraordinaires, cesseroient à l'instant même d'en faire usage, et ils eurent soin d'envoyer à temps des ordres en conséquence. De plus, en concentrant

leur juridiction dans leurs mains, ils s'imposèrent la loi de n'en exercer désormais aucun acte.... Si le but des *Réclamations* eût été de former un parti, où devoit-il naturellement prendre naissance et se fortifier davantage, si ce n'est dans le diocèse de l'auteur de ces mêmes *Réclamations*; je ne crois pourtant point qu'il y ait fait jamais de prosélytes; ce que je sais positivement, c'est qu'il n'y en eût point du vivant de M. de Boulogne, et la raison en est très-simple: le clergé de ce diocèse, l'un des plus réguliers et des plus instruits du royaume, se conforma dans cette conjoncture à l'esprit de sagesse et de charité qui anima toujours son vénérable chef. Consulté de toutes parts, à l'époque de la promulgation du Concordat, il se fit scrupule d'user de l'ascendant que lui avoient acquis ses lumières et ses vertus, pour retenir en pays étranger les prêtres que le zèle du salut des âmes sollicitoit de repasser dans le royaume; il laissa chacun suivre librement le mouvement de sa conscience. Aussi ses curés renaîtrèrent-ils comme les autres; un de ses propres grands vicaires, exilé en Allemagne, alla prendre des pouvoirs du nouvel évêque d'Arras, et devint curé à Boulogne même, sans que le prélat lui en témoignât le plus petit mécontentement....

M. de Boulogne pût se tromper en traitant le premier une question toute nouvelle et hérissée de difficultés. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il ne suscita point d'opposition directe et formelle aux plans du souverain Pontife. Les évêques dont il étoit l'organe, se bornant à porter cette grande cause au tribunal de l'Eglise, s'en reposèrent entièrement sur la Providence, et ne donnèrent aucune suite à leur première démarche. Le nouveau régime étoit en pleine activité dans tout le royaume, à Boulogne comme ailleurs, et M. de Boulogne restoit simple spectateur. Il ne condamnoit point ses prêtres, il ne leur défendoit point de s'adresser au prélat qu'on lui avoit substitué; d'où il faut conclure que, tout convaincu qu'il étoit de la bonté de son droit et de l'obligation de le défendre, il jugeoit cependant qu'on pouvoit; et par conséquent qu'on devoit laisser les envoyés du Pape exercer en paix leur ministère, et leur obéir. Quand un évêque aussi éclairé, aussi exact et d'une conscience aussi tendre en agissoit de la sorte, quel prêtre pût se croire en droit de rompre avec les nouveaux prélats? Et comment qualifier ceux qui ne rougissent

pas d'emprunter son nom, et de nous opposer son exemple pour justifier une conduite diamétralement opposée à la sienne? La première étincelle du schisme, partie d'Angleterre, plongea M. de Boulogne dans la plus profonde douleur; il ne cessa point de condamner les fougueux promoteurs de cette scission funeste. Plusieurs de ses collègues et de ses amis qui vivent encore, peuvent en rendre témoignage. Que les dissidens renoncent donc une bonne fois à calomnier ce grand évêque, et à travestir indignement la doctrine des *Réclamations* ».

Ce passage confirme ce que nous avons déjà dit ailleurs (n^o. 497, tome XX, page 19) des sentimens de M. Asseline. Le témoignage de M. l'abbé Jarry, à cet égard, a d'autant plus de poids, qu'il a longtemps habité la même partie de l'Allemagne que M. l'évêque de Boulogne, et qu'il a pu connoître sans aucun doute la manière de penser du prélat. L'auteur poursuit son objet, et attaque, par de nouvelles preuves, le système des anti-concordataires. Voici entr'autres un raisonnement qu'il paroît avoir employé le premier dans cette cause, et qu'il développe d'une manière fort pressante :

« Personne n'ignore que le Roi cessa, en 1790, de nommer aux évêchés. Louis XVIII, soit pendant sa régence, soit depuis son avènement à la couronne, ne fit aucune tentative auprès du saint Siège pour jouir de son privilège. De son côté, le Pape, qui, aux termes du Concordat de Léon X., peut nommer aux évêchés du royaume quand le Roi laisse écouler neuf mois depuis la vacance sans lui présenter de sujets, le Pape, dis-je, négligea aussi d'user de son droit. Supposons que cette suspension prolongée pendant dix ans, ou, si on l'aime mieux, cette abrogation du Concordat eût fait revivre l'ancienne discipline; et donné ouverture au droit des chapitres; ce droit, ils ne s'en mirent en possession, et ils ne le pouvoient guère puisque la persécution les avoit dispersés ou anéantis. Les métropolitains et les évêques de la province, à qui ce droit étoit dévolu par la négligence ou la dispersion des chapitres, ne s'en occupèrent point. Dans un

pareil abandon, à qui, de grâce, appartenoit-il, sinon au souverain Pontife, chargé de la sollicitude de toutes les églises, de donner des pasteurs à celles qui n'en avoient plus? Or, en 1801, il y avoit quarante-sept évêques décédés (l'auteur ne compte point ceux de la Corse); M. de Fréjus avoit spontanément abdiqué; les diocèses d'Autun, d'Orléans et de Viviers, étoient abandonnés depuis long-temps. Pie VII, en vertu du droit de sa primauté, et même en vertu du Concordat de Léon X, s'il le reconnoissoit encore, pouvoit donc nommer directement aux cinquante-un sièges vacans, sans que personne pût y contredire. Au lieu de prendre ce parti, S. S. demande la démission à tous les évêques; quarante-deux l'accordent; voilà donc quatre-vingt-treize évêchés à sa pleine et entière disposition. On va m'objecter qu'en 1802, Pie VII n'agit qu'en vertu d'une convention passée l'année précédente avec Buonaparte: convention dont la condition principale étoit l'anéantissement de l'Eglise gallicane, et les étranges changemens qui ont suivi. Cela est vrai, et ne fait rien pour notre objet; car quoique l'on puisse dire de l'extinction des sièges épiscopaux et de la réunion des diocèses, il n'y en avoit pas moins quatre-vingt-treize sans pasteurs; les canons n'en commandoient pas moins rigoureusement de faire cesser au plus tôt la viduité de ces églises. Le Concordat, quelque opinion qu'on en ait, ne privoit point le Pape de son droit, et ne le dispensoit pas de l'obligation de donner des pasteurs à tous les fideles, que la mort, la démission des titulaires, ou toute autre cause en avoit privés.

» Si, à son avènement au pontificat, Pie VII avoit immédiatement rempli les sièges vacans, la nomination aussi bien que l'institution des évêques eût été très-régulière et très-canonique, puisque l'Eglise gallicane avoit malheureusement négligé de réparer ses pertes par les voies ordinaires. Le droit de nomination dont sa Sainteté pouvoit faire usage, et qu'elle voulut bien accorder à Buonaparte, n'a point pu vicier la mission des nouveaux prélats. Malgré l'indignité du présentateur, ils ont été validement institués pour tous les diocèses où il n'y en avoit plus, ce droit, suivant la discipline moderne, étant exclusivement réservé au saint Siège. Observons en passant comment la divine Providence se joua de la profonde malice de Buonaparte, en faisant tomber son choix sur plusieurs ecclésiastiques distingués par leur piété

X et leurs lumières, dont les efforts ont soutenu l'édifice chancelant de la religion, et trompé l'espoir du restaurateur philosophe qui en avoit juré la perte.

X * Ainsi donc, sur les cent trente-un évêchés du royaume, il y en avoit quatre-vingt-treize où l'on n'avoit pas le moindre prétexte à opposer aux évêques que le Pape y envoyoit; j'ajoute qu'à l'égard du clergé et des fidèles, les trente-sept diocèses des non-démissionnaires entroient dans la même catégorie, et qu'on n'étoit pas mieux fondé qu'ailleurs à rompre avec les nouveaux prélats, et à former une église particulière. En effet, M. de Bonlogne et ses confrères ayant, comme nous l'avons dit, suspendu leur juridiction, leurs églises devenoient, en quelque sorte, vacantes et comme abandonnées, et, quelle qu'en fût la cause, elles retomboient, comme les autres, sous la main du Pape. Le gouvernement spirituel venant à y cesser tout à coup par l'inaction volontaire de ces évêques, c'étoit au saint Siège à y pourvoir : de sorte que le clergé et les fidèles étoient tenus d'obéir avec docilité aux prélats à qui sa Sainteté en confioit l'administration. Etoient-ils proprement évêques, suivant la rigueur du droit? N'étoient-ils que simples vicaires apostoliques? Questions étrangères et oiseuses, que le clergé inférieur n'avoit ni caractère pour discuter, ni aucune espèce d'intérêt à résoudre. De quoi s'agissoit-il pour lui dans ces circonstances? N'étoit-ce pas uniquement de savoir si on pouvoit en conscience reconnaître les nouveaux prélats, communiquer avec eux, et exercer valablement le ministère en vertu de leurs pouvoirs? Or, la mesure adoptée par M. de Bonlogne et par ses collègues, ne laissoit pas la moindre incertitude à cet égard. Ils ne s'étoient point opposés à l'exécution des bulles; ils n'attaquoient, ni par des actes juridiques, ni par des voies occultes, la juridiction de ceux qui les remplaçoient. Il y a plus, je puis affirmer que plusieurs entre ces derniers se firent un devoir, aussitôt après leur installation, d'écrire aux évêques dont ils occupoient les sièges. Ils sollicitèrent vivement leur amitié; ils leur demandèrent des instructions et des conseils, et ceux-ci, sans chicaner sur leurs titres respectifs, répondirent avec empressement à leur zèle et à leur confiance. Cette correspondance, aussi honorable pour les uns que pour les autres, montre assez que, malgré la diversité de leurs opinions sur le point en litige,

ils n'avoient qu'un même esprit et un même but, le maintien de la foi et la gloire de l'Eglise ».

Enfin, nous donnons, par forme de conclusion, le passage suivant, qui nous paroît compléter la démonstration :

• Il est facile de se convaincre, par tout ce que nous venons de dire, qu'en 1802 il n'y avoit aucune cause légitime, aucun prétexte plausible de scission dans aucun diocèse de France. La chose est évidente pour les quatre-vingt-treize qui étoient vacans; elle ne l'est pas moins pour ceux que les évêques avoient cessé de gouverner. Il n'y auroit donc eu à toute rigueur quelque espèce d'embarras, que dans les six ou sept autres; mais nous avons prouvé que l'étrange détermination que l'on avoit transformée en loi, ne devoit produire d'autre effet sur les ecclésiastiques prudents et éclairés, que de les éloigner momentanément du ministère. Quand, par un excès de condescendance, on accorderoit que cette loi, évidemment dangereuse et inexécutable, les obligeoit à une obéissance active et littérale, est-ce donc qu'elle a pu survivre aux évêques qui l'avoient portée? Quelle qu'en fût la valeur, elle a fini et disparu avec eux. Leur mort a délié la conscience de leurs diocésains, et les a fait rentrer dans l'ordre commun. Aujourd'hui que la mort et la démission volontaire des signataires des *Réclamations*, ont fait disparaître jusqu'à l'ombre de dissentiment et d'opposition dans le corps épiscopal, rêver encore une prétendue église, fondée sur cette opposition, et entreprendre de la justifier et de la soutenir, est l'idée la plus extravagante que puisse concevoir l'opiniâtreté aux abois. Elle ne veut donc pas s'apercevoir, cette église acéphale, qu'elle sert, contre ses intentions, les projets sinistres de nos implacables ennemis. Fomenteur les dissensions, soulever le clergé et les fidèles contre la divine autorité du siège apostolique et des évêques, n'est-ce pas coopérer, avec les philosophes, à la destruction de la foi? Je ne crains point de la nommer acéphale, cette malheureuse petite église, quand il seroit vrai, ce que je me refuse à croire, qu'elle auroit encore un évêque à sa tête. Seroit-il possible qu'un prélat, si recommandable par son savoir et sa vertu, se fût oublié jusqu'à jouer un pareil rôle? Lui qui combat

le schisme constitutionnel avec tant de constance et de vigueur, voudroit-il déshonorer sa vieillesse, et perdre, devant Dieu et devant les hommes, le mérite de ses glorieux travaux, en devenant à son tour le fauteur d'un autre schisme? Il est sûrement trop éclairé pour se persuader ou pour laisser croire, ainsi que les dissidens le publient, qu'il se regarde comme le seul évêque légitime du royaume; qu'il représente lui seul, notre ancienne église gallicane; qu'il a hérité de tous ses pouvoirs, de toutes ses prérogatives, et que l'Eglise catholique de France ne se compose aujourd'hui que des sectateurs épars qui reconnoissent ce chef imaginaire. Un si prodigieux égarement, s'il étoit réel, loin de rendre meilleure la cause des dissidens, acheveroit de démontrer qu'elle est entièrement désespérée.

C'est ainsi que M. l'abbé Jarry presse les dissidens par des argumens, des faits et des considérations, auxquels il semble qu'il n'y a pas grand'chose à opposer. Son écrit est peut-être, dans sa brièveté, la meilleure réponse qui ait été faite aux déclamations et aux divagations des partisans du schisme, et il arrive d'autant plus à propos qu'ils s'agitent davantage en ce moment pour troubler les consciences. Quelques faits parvenus à ma connoissance prouvent avec quelle activité ils travaillent à attirer à leur parti les hommes les plus simples et les femmes les plus ignorantes, et jusqu'à des commissionnaires et des portiers. On leur distribue des pamphlets bien insipides ou quelquefois bien âcres, et on leur dit audacieusement qu'ils ne sont pas en sûreté de conscience avec le Pape, avec leur évêque et avec leur curé. Il est clair en effet qu'il vaut mieux reconnoître M. Blanchard et M. Gaschet pour centres de l'unité. Puisse l'écrit de M. l'abbé Jarry contribuer à dissiper cet aveuglement prodigieux! Sa position particulière donne peut-être une nouvelle force à ses raisons; on ne

peut pas dire que des motifs d'intérêt aient influé sur son opinion. Il n'a point occupé de place dans l'Eglise depuis le Concordat, et il n'est rentré en France que depuis quelques années; nous avons parlé plusieurs fois des écrits par lesquels il a signalé son talent et son zèle.

NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

PARIS. M. le coadjuteur de Paris a donné, jeudi, la confirmation aux enfans de la première communion à Saint-Nicolas des Champs, et le lendemain, vendredi, à Saint-Nicolas du Chardonnet. Lundi prochain, 7 août, à neuf heures très-précises du matin, le même prélat donnera, dans l'église paroissiale de Saint-Roch, le sacrement de confirmation. Le dimanche, 20 du même mois, on célébrera, dans la même église, la fête de saint Roch, patron de cette paroisse; Msr. l'archevêque de Nisibe, nonce de S. S., y officiera toute la journée. Il y aura sermon par M. Barbier, du clergé de Saint-Germain-des Prés.

— M. Jean-Baptiste Achard, dont nous annonçâmes la mort dans notre dernier numéro, étoit né, le 15 août 1758, à Aramon, près Avignon; il fit ses études au séminaire de Saint-Charles dans cette dernière ville, et s'attacha au diocèse de Marseille. Il fut ordonné prêtre par M. de Belloy, en 1784, et placé, comme vicaire, dans l'église Saint-Martin de cette ville. Il refusa le serment, en 1791, et suivit M. de Belloy dans sa retraite à Chambly, dans le diocèse de Beauvais. Le respectable évêque lui témoigna toujours beaucoup d'intérêt et d'affection, et l'abbé Achard, de son côté, chercha à se rendre utile dans la famille du prélat, et donna des soins aux enfans de M. de Pontevez. Mais, ayant été reconnu pour prêtre dans le temps de la terreur, il fut mis en prison à Senlis, et y resta dix-huit mois.

X M. de Belloy, étant devenu archevêque de Paris, en 1802, donna sa confiance à l'abbé Achard, et le nomma secrétaire de l'Archevêché, puis chanoine de Notre-Dame. Celui-ci justifia cette confiance, et il a rendu de grands services au diocèse dans des temps difficiles. Il a supporté avec résignation les douleurs d'une longue maladie, a reçu deux fois le viatique avec des marques d'une sincère piété, et ne manquoit jamais de se recommander aux prières de ses amis. Son convoi s'est fait avec beaucoup de pompe; tout le chapitre, en habit de cœur, et le clergé de Notre-Dame, sont allés, la croix levée, chercher le corps du défunt dans la maison qu'il habitoit, et il fut porté à bras jusqu'à l'église, et suivi par beaucoup de cures de la capitale, par des prêtres et des laïques. La messe fut célébrée par M. l'abbé Desjardins, archidiacre et grand vicaire; M. l'archevêque de Trajanople a assisté à tout l'office.

— Les grands exemples de piété, de courage et de grandeur d'âme, recueillis dans *les Confesseurs de la Foi* (1), ne seront pas perdus pour tout le monde; ils édifient et consolent les uns, ils frappent et étonnent les autres. Un ecclésiastique distingué écrit de S., qu'un incrédule, après avoir lu cet ouvrage, n'a pu empêcher de dire qu'une religion qui avoit pu inspirer tant de vertus et de si généreux sacrifices, ne pouvoit être l'ouvrage des hommes. Cet incrédule ne s'est pas borné à ce témoignage; touché de la grâce, il est allé se jeter aux pieds d'un prêtre, et a changé de vie. De pareils résultats sont sûrement le prix le plus flatteur pour la piété de M. l'abbé Carron; toutefois il vient d'en recevoir un autre auquel il ne peut qu'être infiniment sensible. Le souverain Pontife, auquel il avoit envoyé son livre, lui a fait l'honneur de lui adresser le bref suivant:

(1) 4 vol. in-8°. prix, 23 fr. et 26 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Ad. Le Clere, au bureau de ce journal.

Pie VII. Cher fils, salut et bénédiction apostolique. Nous avons reçu, avec vos lettres respectueuses du 14 février, votre ouvrage destiné à conserver le souvenir de ceux qui pendant les troubles passés ont souffert l'adversité avec tant de constance, parmi lesquels vous avez cité avec éloge notre prédécesseur Pie VI d'heureuse mémoire. Nous nous proposons de parcourir le plutôt possible, quand nous en aurons le loisir, ce fruit de votre travail, que nous avons reçu avec reconnaissance, et nous ne doutons pas que nous ne le trouvions, d'un bout à l'autre, tel que nous le promettement avec certitude l'importance du sujet et l'excellente disposition de l'auteur. En attendant, nous vous donnons de cœur, et avec une charité paternelle, notre bénédiction apostolique. Donné à Rome, près Sainte-Marie-Majeure, le 24 juin 1820, XXI^e année de notre pontificat. *Signé*, Raphael MASIO, secrétaire des lettres latines de S. S.

— Tous les samedis à midi, il sera célébré, à la demande d'une société de personnes pieuses, dans l'église de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, une messe pour l'heureuse délivrance de S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri. Les habitans de Nogent-sur-Seine et de la Tour-du-Pin, les habitans d'Essonnes et Vitri, les dames de la Miséricorde, à Menosque, font également dire des messes pour le même objet. M. l'abbé Coassy, aumônier des chasseurs à cheval, en garnison à Joigny, a invité son régiment à assister à la messe qui se dit, une fois par semaine, pour l'auguste Princesse; M. le curé de Joigny a fait la même invitation à ses paroissiens. A Saint-Martin, Ile de Rhé, le clergé et les âmes pieuses ont commencé, le 1^{er}. août, une neuvaine à la même intention, et une messe sera célébrée en outre, tous les samedis, jusqu'à la délivrance de la Princesse. Les dames de la Société de Maternité, et de la Société de Charité d'Angoulême, font célébrer une messe par semaine pour la délivrance de M^{me}. la duchesse de Berri, et ont ouvert une souscription pour le monument de son auguste époux. Les Pénitens de Felletin, les Pénitens Bleus de Narbonne, les dames de Villecrène, les

paroissiens de Lizigny, de l'île en Jourdain et de Billorn, font dire aussi des messes et des neuvaines pour le même objet.

— Le dimanche 30 juillet, jour de la fête patronale de Saint-Jacques de Compiègne, M. le vicomte de Montmorency, gouverneur du château de Compiègne, représenté par M. de Cambronne, son adjudant, a rendu le pain bénit, au nom du ROI, en ladite paroisse, pour les habitans du château. Avant la messe, M. l'abbé Clausel de Coussergues, grand vicaire d'Amiens, a mis en possession de la cure Saint-Jacques, M. l'abbé Thibault, précédemment curé de Senlis. M. l'abbé Clausel de Montals, aumônier de MADAME, a prêché à vêpres, avec le talent qui lui est propre, et a fait sentir l'obligation où sont les chrétiens de favoriser les vocations ecclésiastiques, et de prévenir ainsi le vide effrayant dont le sanctuaire est menacé.

— M. l'évêque de Mende, après avoir parcouru plusieurs cantons du département de la Loire, où il a donné la confirmation, s'est rendu à Lyon, où il a administré le même sacrement dans l'église de Saint-Nizier. Le prélat a fait aussi une ordination *extra tempora*, pour laquelle sa présence étoit annoncée. Le 22 juillet, il a donné la tonsure à soixante jeunes gens, les mineurs à soixante-neuf, et le diaconat à soixante-six; le lendemain il a ordonné quarante-deux sous-diacres et cinquante prêtres. La cérémonie s'est faite dans l'église métropolitaine.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. S. A. R. MONSIEUR a fait remettre à M. le sous-préfet de Bar-sur-Seine, une somme de 500 fr. pour les incendiés de la paroisse de Celles. M^{me}. la duchesse de Bourbon a souscrit pour 1000 fr. pour les malheureux incendiés de Derci.

— Une ordonnance royale, du 26 juillet, porte que le lieutenant-général Clausel, et le chef de bataillon A. Lepel-

letier de Chambre, sont compris dans l'amnistie accordée par la loi du 12 janvier 1816.

— Une autre ordonnance, du 26 juillet, fixe le traitement annuel des maréchaux de France sans fonctions, à 40,000 fr. sans aucun accessoire supplémentaire. Les maréchaux majors-généraux de la garde royale jouiront, en outre, d'un traitement de fonctions fixé à 40,000 fr.

— Le 2, le tribunal de police correctionnelle a condamné à un mois de prison et 200 fr. d'amende, le sieur Ducaurroy, éditeur responsable de la *Gazette de France*, pour contravention à la loi de censure.

— On avoit annoncé que les nommés Combes et Planzeau, arrêtés, dans le mois de mai, à Besançon, avoient été mis en liberté. Le *Moniteur* dément cette nouvelle, et assure que l'instruction judiciaire dirigée contre ces individus, se continue avec activité.

— On a arrêté un individu qui, depuis quinze jours, rôdait continuellement autour du pavillon Marsan; on l'avoit vu aussi, dit-on, dans le petit bosquet nouvellement formé sous les fenêtres de la princesse, et il avoit même su tromper la vigilance des gardes, et y passer une nuit entière.

— L'incendie qui a éclaté, le 31 juillet, au port de la Rapée, a fait d'horribles ravages, et a parcouru un espace de terrain de cinquante arpens environ. Plusieurs maisons et magasins de vins sont consumés. Les pertes sont incalculables; un grand nombre de travailleurs ont été grièvement blessés. Le lendemain et le surlendemain le feu brûloit encore en beaucoup d'endroits, et les sapeurs-pompiers, aidés des troupes de Paris, ont travaillé sans relâche à l'éteindre. Le 1^{er} août, S. A. R. MONSIEUR a envoyé sur les lieux M. le duc de Maille, son premier gentilhomme, pour prendre connoissance des pertes qu'on a essayées dans ce malheureux événement.

— Le 28 du mois dernier, le tribunal de police correctionnelle de Rennes a condamné les étudiants Clément et Botinel, à deux jours de prison et 12 fr. d'amende, pour avoir troublé l'ordre public.

— Le 26 juillet, la cour royale de Toulouse a célébré solennellement l'inauguration du portrait de S. M., dont le gouvernement lui a fait l'envoi. M. le premier président de la cour a prononcé un discours analogue à la cérémonie.

— La police de Stuttgart (Wurtemberg) a fait saisir tous les exemplaires d'une brochure intitulée : *Exposé complet de l'enquête suivie contre Charles-Louis Saldé, à cause de l'assassinat du conseiller d'Etat Kotzebue*, et qui a pour auteur le chancelier Hohenhorst, conseiller d'Etat du grand-duché de Bade.

— Le 13 juillet, le roi de Naples, et ses deux fils, les ducs de Calabre et de Salerne, ont juré fidélité à la constitution, devant la junte provisoire, qui avoit été complétée le 11; parmi les membres de cette junte, on remarque M. Cordoza, évêque de Cassano, et l'abbé Marco, juge. Le prince lieutenant-général du royaume a ensuite reçu les sermens des ministres, du général en chef et des employés supérieurs. Pendant cette cérémonie, une partie des troupes se révoltèrent de nouveau; mais ce mouvement a été bientôt apaisé.

— Un journal anglois annonce que la déclaration que l'empereur de Russie a faite au ministre espagnol lors de la communication des événemens des 7 et 8 mars, à Madrid, a été publiée à Naples, et qu'elle prouve combien l'empereur Alexandre est ennemi des révolutions faites par les soldats.

— On avoit remarqué, depuis quinze jours, que le *Diario di Roma* gardoit un silence profond sur les événemens de Naples; enfin ce journal en parle, pour la première fois, dans son numéro du 17 juillet; mais il ne donne aucun détail sur la conjuration. Il se contente de rapporter les décrets et proclamations du roi et du prince son fils. Parmi ces actes, il y a une proclamation du prince, en date du 12 juillet, relative à des mouvemens arrivés à Bénévent et à Ponte-Corvo, villes qui, comme on sait, appartiennent au Pape. Le prince y dit que, voulant éviter tout ce qui pourroit troubler la bonne intelligence avec le saint Siège, il avertit les peuples que, pour conserver son indépendance, il faut respecter celle des autres gouvernemens, et qu'ils doivent éviter tout ce qui pourroit troubler la bonne harmonie avec la cour pontificale. En conséquence, il défend à tous les habitans du royaume d'entrer à mains armées sur les frontières des autres Etats, et de se mêler de ce qui s'y passe; les contrevenans seront punis suivant la rigueur des lois pénales. On espère que, moyennant ces mesures, les insurgés de Bénévent et de Ponte-Corvo, qui ont arboré le drapeau tricolor, seront obligés de se soumettre; il paraît que c'étoient encore les carbonari qui avoient

formé ce complot; un nommé Véliante étoit, dit-on, à leur tête.

M. l'abbé de Bonneval, ancien chanoine de l'église de Notre-Dame de Paris, vient de mourir à Vienne dans un âge avancé. Sixte-Louis-Constance Ruffo de Bonneval étoit né, en 1742, à Aix en Provence, et devint, dès 1759, chanoine de la métropole de Paris. Ses études terminées, il fut nommé grand vicaire de Mâcon. Il fut député aux assemblées du clergé de 1765 et de 1775, et nommé à l'évêché de Senez en 1784, lorsque M. de Beauvais donna sa démission de ce siège; mais sa santé, et peut-être sa modestie, ne lui permirent pas d'accepter l'épiscopat. L'évêché de Senez fut donné, sur son refus, à l'abbé de Castellane Adhémar. L'abbé de Bonneval fut nommé, en 1788, à l'abbaye d'Honnecourt, au diocèse de Cambrai; et, en 1789, il fut député du clergé de Paris aux Etats-généraux.

Sa conduite dans cette assemblée ne se démentit pas; toujours attaché aux intérêts de l'Eglise et de la monarchie, il signa les différentes déclarations du clergé et les protestations du côté droit, et fut chargé par le chapitre de Paris, le 12 avril 1790, de présenter ses réclamations particulières. Il publia plusieurs écrits contre les mesures du parti dominant; une *opinion*, du 22 février 1790, pour le rétablissement de la tranquillité publique; une autre, du 14 avril, sur le décret proposé par le comité sur les dîmes, etc. Au mois de septembre suivant, voyant les envahissemens successifs de l'assemblée, il fit imprimer une *protestation* (27 septembre), où il déclaroit qu'il n'y pouvoit plus siéger, parce qu'elle usurpoit une autorité injuste sur les matières religieuses et politiques. Il rendit compte de sa conduite et de ses motifs dans trois *Lettres à ses commettans*, des... 4 mars et 20 septembre 1791. Dans la dernière, l'auteur discutoit les vices de la nouvelle constitution, et finissoit par une protestation vigoureuse contre l'incompétence des nouveaux décrets. Il fit paroître, dans le même temps, *Remontrances au Roi par les bons Français*, 1^{er} mai 1791, à l'occasion de la Lettre de M. de Montmorin aux ministres du Roi près les cours étrangères. Depuis, l'abbé de Bonneval ne cessa de plaider en faveur des principes conservateurs de la société; c'est dans ce

but qu'il donna successivement *Doléances au Roi*; *Avis aux puissances de l'Europe*, 1792; *Réflexions d'un ami de gouvernemens et de l'obéissance*, 1793; *le Cri de l'évidence et la douleur*, 1794, etc.

L'auteur s'étoit exposé par ces écrits au ressentiment des factieux, qui avoient poursuivi plusieurs membres de sa famille, entr'autres M. l'évêque de Senez, et M. le marquis de la Fare, premier consul d'Aix. Il se retira d'abord en Allemagne, et présenta une *Requête à l'empereur d'Autriche* pour la conservation des biens de son abbaye, située dans le diocèse de Cambrai; il passa ensuite à Rome et à Naples d'où sa famille étoit originaire (1). Il se trouvoit à Rome lors de la mort du cardinal de Bernis, et traça un *Précis historique* de sa vie, qu'il présenta à Pie VI. Il finit par se fixer à Vienne en Autriche, et devint, en 1808, chanoine de la métropole de Saint-Etienne. C'est-là qu'il est mort, le 1^{er} mars 1820, après avoir reçu avec édification les sacremens de l'Eglise, laissant la réputation d'un homme intègre, courageux, et invariablement attaché à ses devoirs d'ecclésiastique et de sujet.

M. l'abbé de Bonneval étoit frère de M. Jean-Baptiste-Marie-Scipion Ruffo de Bonneval, d'abord chanoine et grand vicaire d'Aix, évêque de Senez en 1789, et qui eut des premiers les honneurs de la persécution. Le prélat, à qui on ne pouvoit reprocher que d'avoir écrit pour la défense des droits de l'Eglise; fut arrêté le 3 juillet 1791, traîné devant les tribunaux, et renfermé au fort de Seyné, sans aucune communication au dehors. L'amnistie prononcée lors de la mise en activité de la constitution, en septembre 1791, mit fin à son affaire, dont on trouve les détails dans le *Journal Ecclésiastique* de M. l'abbé Barruel, 1791, second volume. Pie VI fait mention des traverses de ce prélat dans le Bref doctrinal du 19 mars 1792. M. l'évêque de Senez donna sa démission en 1801, sur la demande du Pape, et résida à Viterbe, dans l'Etat de l'Eglise.

(1) La famille *Ruffo* étant venue de Calabre à Marseille, on francisa son nom, et on l'appela long-temps *Roux*; mais, depuis la révolution, elle a repris son ancien nom, et y a été autorisée par un jugement des tribunaux de Naples, par un diplôme du roi Ferdinand, et par une ordonnance de Louis XVIII, en février 1815.

Suite des Quatre Concordats ; par M. de Pradt ;
Paris, 1820 ; in-8^o.



M. de Pradt, dont l'imperturbable fécondité de concarteroit le lecteur le plus intrépide, a pris le parti de ne tenir aucun compte des critiques qu'il s'attire, et on diroit qu'il cherche à faire oublier les méprises où il tombe, par des méprises nouvelles. Décidé à marcher avec son siècle, il va toujours en avant, sans s'embarrasser de ce qu'on lui oppose. Le principe qu'on lui a prouvé être absurde, il le regarde comme démontré ; les raisonnemens qui ont été renversés, les faits qui ont été convaincus de fausseté, il les répète avec plus de confiance encore. Il ne rétracte rien, ce seroit une foiblesse indigne d'un indépendant ; il se complait, au contraire, dans ses ouvrages et dans ses jugemens ; *le service public l'a seul appelé dans la carrière, et seul il l'y retient ; il écrit en vue de deux grands intérêts, les affaires et l'histoire de son temps.* Et il y en a en effet qui croient que l'auteur ne seroit pas fâché d'entrer dans *les affaires* d'où on l'a exclus avec un aveuglement et une opiniâtreté inconcevables. Il est bien aise que l'on sache que, lorsqu'il écrit, *c'est avec la suite qu'exigent les affaires.* C'est ainsi, si on l'en croit, qu'il en a agi dans toutes les questions qu'il a traitées, sur les congrès, sur les colonies, sur les Concordats. *Ces trois questions, dit-il, m'appartiennent en quelque sorte ; elles ont été rendues comme populaires ; je ne les abandonnerai pas.* Ainsi, quand un auteur veut traiter ces
Tome XXIV. L'Ami de la Religion et du Roi. C c

questions, c'est un vol qu'il fait à M. de Pradt; il lui ôte sa propriété. Mais il a beau faire, M. de Pradt ne lâchera pas prise; il n'abandonnera pas ce qui lui appartient; cela est de droit naturel.

M. de Pradt, pour assurer son droit de propriété, répète donc ce qu'il avoit dit dans ses *Quatre Concordats*, sur la cour de Rome, sur la grande-aumônerie, sur la direction donnée au clergé; sur le Concordat de 1817, sur les oppositions que ce traité a rencontrées. Ce sont absolument les mêmes plaintes et le même ton d'humeur que dans son premier ouvrage. On ne l'a pas consulté, il n'est pas étonnant après cela que tout soit allé de travers. Il trouve que la grande-aumônerie est une superfétation et une institution inconstitutionnelle; il n'avoit pas eu ce scrupule sous Buonaparte lorsqu'on le chargea provisoirement des fonctions de grand-aumônier. Tout étoit bien alors, M. de Pradt étoit en faveur. Qui n'étoit pas heureux et content?

Nous ne reproduirons pas ici les plaintes un peu aigres, et les plaisanteries souvent assez peu fines de M. de Pradt. Il est mécontent de tout le monde.

Ainsi il juge dans sa sagesse qu'on a montré dans ces derniers temps, en France, trop de déférence pour Rome, et là-dessus de crier contre les prétentions de cette cour, contre la finesse de sa politique, contre son système d'envahissement. Il est sûr qu'on ne fait pas mal de tonner contre de tels abus; la cour de Rome s'est si prodigieusement enrichie et agrandie depuis trente ans, que tout le monde devoit se li-guer pour arrêter ce torrent qui menace de tout engloutir, et un évêque surtout n'a rien de mieux à faire que d'apprendre aux fidèles à se défier du premier

pasteur, et à se tenir en garde contre ce qui en émane. Un autre sujet de déclamations de l'auteur, est le Concordat de 1817, dont il parle comme d'un traité honteux, et repoussé par toute la nation; car c'est toujours la nation qui s'exprime par la bouche des écrivains d'un certain parti. *La nation entière*, dit M. de Pradt, étoit dans *l'éréthisme de la haine contre le Concordat*. M. de Pradt aime à montrer la nation et le clergé en opposition l'un à l'autre; il exagère les préventions qui peuvent exister parmi certains gens contre le clergé, et même il ne les blâme point, ou en rejette tout le tort sur le clergé, qui ne sait pas marcher avec le siècle, et faire ployer la religion suivant les circonstances.

On se rappelle que, l'année dernière, les évêques de France écrivirent au Pape une lettre sur l'état de cette église. M. de Pradt s'est chargé de faire la critique de cette pièce. Plein d'autant de zèle pour la religion que d'égards pour ses collègues, il traite cette lettre avec un mépris marqué, la dissèque, la commente, la réfute, la taxe d'exagération, de fausseté, d'humeur. L'état de la religion est prospère, la discipline de l'Eglise est respectée, *le sacerdoce va s'accroissant et s'affermissant*; c'est M. de Pradt qui l'assure. *Depuis 1801 jusqu'en 1817*, dit-il encore, *aucun symptôme hostile contre la religion ne s'est manifesté nulle part*. Quoi! pendant ces seize années il ne s'est passé rien d'hostile contre la religion! La captivité du Pape, l'exil des cardinaux et des prélats, la persécution contre des prêtres vertueux, n'étoient pas un acte d'hostilité contre elle! Ce ne sont pas non plus des symptômes d'hostilité que ces écrits où la religion est livrée aux insultes, où ses dogmes,

ses préceptes, ses cérémonies, ses ministres, sont indignement travestis et bafoués ! D'où arrive donc M. de Pradt pour ignorer ainsi ce qui frappe tous les yeux ? Il a donc bien peu de mémoire s'il a pu oublier sitôt des malheurs si récents, ou il donne une singulière idée de son zèle s'il n'est point sensible aux outrages si souvent répétés dont la religion a parmi nous à gémir. A qui croit-il qu'on s'en rapportera plus volontiers, ou à lui, ou à quatre-vingts évêques dont les fidèles sont accoutumés à entendre la voix, et qui s'accordent à leur donner les instructions salutaires que leur inspire leur zèle ? Il faut être de bonne foi ; personne n'hésitera ici en voyant d'un côté le corps épiscopal, et de l'autre un homme seul, indépendamment même de l'opinion qu'on peut avoir de lui.

Il seroit difficile de savoir au juste ce que M. de Pradt pense du nouvel arrangement pour les affaires ecclésiastiques ; tantôt il l'approuve, et tantôt il le blâme. Cet arrangement lui paroît bizarre et ridicule en soi ; mais, l'instant après, il semble en prendre la défense ; il gourmande à cette occasion le clergé ; il se fait un plaisir de railler ceux qu'il suppose que cet arrangement contrarie : c'est un tissu de contradictions. Au surplus, tel est le ton de l'ouvrage tout entier. L'auteur ne paroît avoir d'autre but que de contrarier, de persiffler, de molester ceux dont il devroit couvrir les torts, s'ils en avoient. Loin d'avoir cette charité, il leur crée des torts ; il traduit tour à tour sur la scène, les Jésuites, les missionnaires, les *Ignorantins* ; et l'on sent aisément pourquoi il affectionne cette dernière expression. Il se déclare surtout contre les missions ; il convient pourtant qu'il a présidé

à une mission à Poitiers, en 1805; mais, dit-il, cette mission étoit *purement religieuse, sans aucune excursion dans la politique*. Si M. de Pradt eût suivi les missions qui ont eu lieu ces dernières années, il auroit vu qu'elles ont été dirigées dans le même esprit; mais il est probable qu'il ne les connoît que d'après les rapports de la *Minerve* ou de la *Renommée*, ce qui n'étoit pas le moyen de les apprécier d'une manière bien équitable. Je ne doute pas que si une de ces feuilles eût existé en 1805, on n'eût pu dénaturer, par des rapports infidèles, les prédications des missionnaires de M. de Pradt, comme on a dénaturé les discours des missionnaires plus récents.

Avec tous ces sujets rebattus de plaintes, M. de Pradt n'auroit pu encore parvenir à un volume de grosseur ordinaire: aussi a-t-il eu recours à quelques digressions, et il a entremêlé, avec assez de confusion, le Concordat de France, les Jésuites de Fribourg, les négociations des princes protestans avec Rome, et une dépêche d'un ministre prussien. Tout cela, accompagné de pièces, allonge un peu, et épargne du temps et de la peine à l'auteur. Parmi ces digressions, il en est surtout une à laquelle on ne s'attendroit pas. Au moment où l'on auroit cru M. de Pradt tout occupé du Concordat de 1817, et de l'arrangement provisoire de 1819, le voilà qui oublie tout à coup l'un et l'autre, et qui remonte au Concordat de 1813; acte pour lequel on peut se rappeler qu'il conserve une prédilection toute particulière; c'est même le seul traité de ce genre qu'il daigne approuver. C'est assez dire combien il blâme Pie VII de n'avoir pas exécuté ce traité ou plutôt ces articles préliminaires. Or, il a retrouvé,

X et il cite la lettre que ce Pontife écrivit, le 24 mars 1813, à Buonaparte, pour lui développer ses motifs. Cette lettre est longue, raisonnée, et en même temps sage, modérée, et digne en tout du saint Père: nous regrettons de ne pouvoir l'insérer ici; car cette pièce, que nous avons lieu de croire authentique, est un monument qui appartient à l'histoire de l'Eglise dans ces derniers temps.

X Toutéfois cette lettre ne platt point à M. de Pradt. Il trouve fort mauvais que le Pape soit ainsi revenu sur ses pas; comme si la non-exécution de quelques articles du traité, par Buonaparte lui-même, n'autorisoit pas cette conduite du saint Père. Est-ce que les engagements n'étoient pas réciproques? L'un étoit-il lié à jamais par les articles du 25 janvier, tandis que l'autre pouvoit en observer ou en violer ce qui lui plaisoit? M. de Pradt parle éloquemment sur la fidélité aux engagements; que n'a-t-il quelquefois prêché cette morale à l'homme qui l'a le plus méconnue? Il y auroit eu quelque mérite à ce procédé. Mais aujourd'hui venir en faire un sujet de reproche à celui qui étoit captif, que l'on avoit circonvenu et trompé; et qui avoit éprouvé déjà tant de traits de perfidie; n'accuser que le foible et l'opprimé, et se taire sur les torts du persécuteur, c'est ce qui n'est guère équitable, et surtout ce qui n'est pas généreux, chrétien et épiscopal. Il n'y a même ici rien de neuf, et l'auteur ne fait que répéter ce qu'il avoit dit dans les *Quatre Concordats*. Ce n'étoit pas trop le moyen d'éviter des erreurs, et d'épargner à ses lecteurs de l'ennui.

X Nous nous en tiendrons là pour cette brochure; il faut savoir se borner avec un écrivain aussi fécond que M. de Pradt. Nous le laisserons donc plaisanter

sur le faubourg Saint-Germain et sur les *ultrà*, auxquels il paroît en vouloir beaucoup, peut-être parce qu'ils ont le tort de ne pas admirer le talent et la politique de M. de Pradt. Depuis l'écrit dont nous parlons, il a encore lancé dans le public trois ou quatre pamphlets politiques. Si nous voulions analyser seulement toutes ses brochures, il y auroit de quoi remplir tous nos numéros; remplissage qui ne seroit sans doute pas plus amusant pour les lecteurs que pour nous, et dont nous espérons qu'on voudra bien nous dispenser.

NOUVELLES ECCLÉSIASTIQUES.

PARIS. Un voyageur qui arrive d'Italie, et qui a passé quelque temps à Rome, rapporte que le saint Père continue à jouir d'une bonne santé. S. S. sort presque tous les jours, et se fait conduire dans les environs de Rome, et souvent elle descend de voiture, et fait une promenade à pied.

— Le vendredi 4 août, plusieurs infirmes de tout âge, qui se trouvoient à l'Hôtel-Dieu, ont eu le bonheur de faire leur première communion dans la chapelle attenante à l'hospice. M. l'abbé Egger, missionnaire, qui les avoit instruits et préparés avec beaucoup de zèle, leur a adressé une exhortation dans laquelle il a développé cette idée aussi touchante que vraie, que la religion chrétienne est la religion du malheur; qu'elle adoucit la pauvreté, et calme les souffrances: notre Seigneur avoit choisi lui-même la voie de la pauvreté et des privations pour nous laisser ainsi un grand exemple; les saints ont marché dans la même route, et des exemples récents et présents même à nos yeux prouvent assez que la grandeur et les richesses ne mettent pas à l'abri des peines de la vie. Le vertueux mis-

sionnaire a plusieurs fois attendri son auditoire par ces consolantes pensées. Après la cérémonie, plusieurs des nouveaux communians ont été conduits à Saint-Nicolas du Chardonnet, où M. l'évêque de Trajanople donnoit la confirmation. Le prélat leur a administré aussi ce sacrement, et leur a adressé encore des paroles d'édification, dont ils ont paru touchés. Les dames religieuses de l'Hôtel-Dieu, et MM. les employés de la maison, se sont prêtés à cette bonne oeuvre. Ces infirmes avoient été habillés, et on leur a fourni libéralement tout ce dont ils avoient besoin.

X — M. l'évêque de Meaux a adressé, sous la date du 1^{er}. août de cette année, une circulaire aux curés de son diocèse, relativement à des prières pour M^{me}. la duchesse de Berri; chaque prêtre ajoutera des oraisons à la messe pour cet objet, et on chantera des prières pour la même fin, au salut du dimanche. Le prélat ne doute pas que les pasteurs et les fidèles ne se joignent avec empressement pour solliciter un bienfait si important pour la France. Tous les samedis il sera chanté, dans l'église cathédrale de Meaux, une messe votive de la sainte Vierge dans cette intention; le chapitre a commencé samedi dernier, et continuera jusqu'à l'accouchement de la Princesse. M. l'évêque y a assisté, ainsi que M. de Beaulieu, archevêque d'Arles, qui étoit venu à Meaux pour se trouver à la célébration de la fête de saint Etienne, patron du diocèse. Cette fête a eu effet été célébrée, le lendemain, avec beaucoup de pompe; M. de Cosnac a officié à la grand'messe et à vêpres. A l'issue de la grand'messe, le prélat a administré le sacrement de confirmation, après avoir prononcé un discours, qui a été entendu avec recueillement par un nombreux auditoire.

X — M. l'évêque de Grenoble célèbre, tous les jours, à huit heures du matin, la messe pour l'heureuse délivrance de M^{me}. la duchesse de Berri; dans le concours des fidèles qui y assistent, on remarque surtout les

Dames de Charité de la ville. Les dames de Salins (Jura) faisoient offrir le saint sacrifice, tous les samedis, depuis la restauration, pour le ROI et son auguste famille; elles ont partagé la douleur commune sur un affreux événement, et continuent à faire célébrer une messe, tous les samedis, pour une auguste Princesse : elles se proposent de faire dire une messe d'actions de grâces, si le ciel daigne exaucer les vœux universels. A Abbeville, on fait des prières dans toutes les églises. Les dames d'Etampes, du Mans, de Sézanne, de Sceaux-Penthièvre; le clergé, les dames et les demoiselles de Mantes; les Carmélites de Chartres; les dames de Luçon; celles de Villeneuve-le-Roi et de Gray (Haute-Saône), et les habitans de la paroisse d'Yerres (Seine et Marne), ont demandé des messes ou font des neuvaines pour l'heureuse délivrance de S. A. R. M^{me}. la duchesse de Berri. Le 27 juillet, un fonctionnaire public a fait célébrer, à cet effet, une messe solennelle à Marchiennes. Une société qui se trouvoit aux bains de Plombières, a fait de même, le 21 juillet; cette cérémonie a été terminée par une quête en faveur des pauvres. Tous les jeudis de chaque semaine, à la demande de M^{me}. Roch, propriétaire à Courbevoie, on dit, dans l'église de ce village, une messe en l'honneur de la sainte Vierge, pour l'heureuse délivrance de M^{me}. la duchesse de Berri et la naissance d'un prince. A Saint Dizier (Haute-Marne), un riche propriétaire, aussi distingué par sa piété que par son attachement à l'auguste famille de saint Louis, fait, depuis trois mois, célébrer, tous les jeudis, une messe dans l'église de Notre-Dame de cette ville, pour l'heureux accouchement de M^{me}. la duchesse de Berri; et les dames de la même ville en font célébrer une, tous les samedis, dans la même église, à la même intention.

— La bonne œuvre projetée par M. l'évêque d'Orléans en faveur des prêtres âgés et infirmes, aura son exécution; la charité a répondu à l'appel du prélat; et des laïques qui veulent rester inconnus ont fait des

offrandes assez considérables. On espère qu'on pourra dans peu de temps ouvrir aux prêtres accablés par la vieillesse et les infirmités, un asile tranquille et honorable où ils pourront se préparer au dernier passage. Peut-être même cette institution sera-t-elle imitée ailleurs; du moins plusieurs évêques en ont demandé le *Prospectus*. M. de Varicourt a eu un autre sujet de satisfaction dans les secours abondans envoyés à la paroisse d'Epieds, qui commence à se relever des désastres qu'elle avoit éprouvés; l'église seule est encore dans le même état de ruines. Ce prélat, qui ne paroît pas se proposer de faire cette année une visite générale de son diocèse, doit visiter partiellement l'arrondissement d'Orléans: il a commencé par la ville de Menag, ancien séjour de ses prédécesseurs, qui lui a fait une fort belle réception; il y a confirmé environ mille enfans, qu'il avoit recommandé à MM. les curés de préparer avec soin, les engageant même à ne pas se rendre trop faciles pour l'admission. Le concours des fidèles n'a pas nui à l'ordre de la cérémonie.

— M. l'abbé Rey, grand-vicaire de Chambéry, vient de donner une retraite pastorale au clergé du Puy, en Vélai. La clôture des exercices a eu lieu dans l'ancienne cathédrale de cette ville, où MM. les curés et autres prêtres se sont rendus processionnellement. La présence d'un clergé nombreux rappeloit les temps de splendeur de cette église, qui avoit été comblée de dons et de privilèges par le saint Siège. C'étoit surtout la veille de l'Assomption que cette basilique, ornée par le dernier évêque du Puy, M. Gallard de Terraube, présentoit un spectacle édifiant par le concours des pèlerins, qui venoient de fort loin apporter leurs vœux à Marie. Elle attend aujourd'hui le nouvel évêque qui lui est destiné. Les premiers élémens nécessaires à l'établissement d'un diocèse existent, puisque la ville possède deux séminaires. La présence de son évêque achèveroit de la vivifier, donneroit un nouvel essor au zèle, et

feroit éclore des établissemens de piété et de charité, également précieux pour la religion et la société.

— On nous engage à réfuter une calomnie consignée dans la *Renommée*, du 10 octobre de l'année dernière. Ce journal accusa M. Pilet, curé de Fumichon, près Lisieux, d'avoir refusé la sépulture à un de ses paroissiens, mort d'accident, au mois d'août précédent; d'avoir injurié les parens du défunt, et d'avoir eu des altercations à ce sujet avec le maire du lieu. Nous croyons qu'on auroit pu laisser tomber ces accusations. Qui est-ce qui croit un mot de tout ce que disoit la *Renommée*? Qui pourroit, en outre, se souvenir de ce qu'elle a dit il y a bientôt un an? Cependant, puisqu'on a cru nécessaire de lui donner un démenti, nous consignons ici la déclaration formelle que tout son récit est un mensonge; c'est ce qui résulte d'une pièce que nous avons sous les yeux. Au surplus, nous croyons aisément que la calomnie n'a rien fait perdre à M. le curé de Fumichon de l'estime et de la confiance de ses paroissiens; à Fumichon, comme à Paris, les honnêtes gens savent à quoi s'en tenir sur la *Renommée*, et sur ses allégations.

NOUVELLES POLITIQUES.

PARIS. Le Roi, par une ordonnance du 5 avril, a accordé, sur sa liste civile, un secours de 400 fr. à M. Hubert, curé de la Ferté-Macé (Orne), pour la restauration d'une maison destinée à l'éducation des filles de cette paroisse.

— Le 29 juillet, S. A. R. MONSIEUR, allant à la chasse dans la forêt de Rambouillet, a fait remettre une somme de 200 fr. pour les pauvres de la commune de Caignier.

— M^{me}. la duchesse d'Angoulême a bien voulu prendre sous sa protection spéciale l'association des Soeurs de la Miséricorde, établies dans la ville de Rouen, et qui se dévouent à l'instruction des filles pauvres et à la direction d'une maison d'orphelins.

— S. A. R. M^{sr}. le duc d'Angoulême a fait parvenir à M. le préfet de l'Ain la somme de 3000 fr. pour le soulage-

ment des paroisses qui ont été le plus maltraitées par l'ouragan du 20 de ce mois. Le même Prince a donné une somme de 1000 fr. pour les malheureuses familles des paroisses de Léognan et de Villenave-d'Ornon, qui ont le plus souffert de la grêle du 24 mai dernier.

— LL. AA. RR. MADAME, duchesse d'Angoulême, et M^{me}. la duchesse de Berri, ont envoyé 800 fr. à Précý-le-Sec (Yonne) pour être répartis entre les habitans de cette paroisse, qui ont le plus souffert du dernier ouragan. En reconnaissance de ce secours, les habitans de Précý-le-Sec ont fait des prières pour la famille royale, et pour l'heureuse délivrance de M^{me}. la duchesse de Berri.

X — Le 3 au matin, LL. AA. RR. MONSIEUR, MADAME et M^{sr}. le duc d'Angoulême, se sont rendus, sans escorte, à l'école royale de Saint-Cyr. LL. AA. RR. ont examiné en détail les différentes parties de cet établissement, et ont témoigné leur satisfaction aux commandans et aux élèves de l'école.

— M. l'archevêque d'Aix, a offert, en son nom et au nom de son clerge, une somme de 300 fr. pour le monument de M^{sr}. le duc de Berri.

— M. le préfet de police a rendu une ordonnance qui défend de fabriquer et de vendre les armes offensives de toute espèce dont l'usage et le port sont prohibés. Il est également défendu, à qui que ce soit, de porter de ces armes.

— On vient d'établir à Paris un bureau de secours en faveur des malheureux habitans des départemens qui ont été ruinés par la grêle et les orages.

— M. Gallois, maire de Berci, a donné des détails sur l'affreux incendie de la Rapée. Il évalue à 6 millions les pertes causées par ce funeste événement, et parle avec de grands éloges du zèle et du dévouement des travailleurs. Beaucoup d'entr'eux ont été blessés; mais on a la certitude que personne n'a péri. Le maire espère que les citoyens s'empres seront de suivre l'exemple de la famille royale, qui a montré un si touchant intérêt pour les incendiés. Plusieurs souscriptions ont été ouvertes à Paris pour le même objet; le tribunal de commerce d'Auxerre a voté une somme de 300 fr.

— Le sieur Gaubert, ancien rédacteur du *Courrier françois*, a été cité devant M. le juge d'instruction, pour une contravention à la loi de censure.

— M. le baron de Breteuil est nommé préfet de la Sarthe, en remplacement de M. Pepin de Bellisle, appelé à une autre préfecture.

— M. Durand de Mareuil remplace M. de la Tour-du-Pin, en qualité de ministre plénipotentiaire de France, près la cour des Pays-Bas.

— M. Vigée, lecteur du Roi, et auteur de quelques poésies, est mort le 6 de ce mois, après avoir reçu les secours de la religion.

— Les auteurs d'une mascarade qui eut lieu, le 13 février dernier, à Châlons-sur-Saône, ayant porté, sans succès, plainte en diffamation contre l'éditeur responsable du *Drapeau blanc*, tant devant le tribunal correctionnel de Châlons, que devant la cour royale de Dijon, saisie de l'appel, se sont pourvus devant la cour de cassation, qui s'est occupée, le 3, de cette affaire. Après une longue délibération, elle a adopté l'un des moyens présentés par les plaignans, cassé l'arrêt précédent, et renvoyé l'affaire devant la cour de Besançon.

— Diverses sommes ont été envoyées à M. le sous-préfet d'Avallon par plusieurs fonctionnaires et habitans de la capitale, pour être distribuées aux paroisses qui ont été le plus maltraitées par l'orage.

— L'arrivée d'un député libéral dans une ville voisine de la capitale a donné lieu à des scènes burlesques. L'illustre député a été reçu en triomphe par un cortège qui n'étoit pas composé précisément de l'élite des habitans; il a été couronné de la main d'un cocher. Les musiciens du régiment, qu'on avoit attirés à la fête sous quelque prétexte, ont été mis aux arrêts.

— Le 1^{er} de ce mois, la ville de Bordeaux a été le théâtre d'un mouvement populaire. On conduisoit au lieu de l'exécution un soldat de la légion de la Loire-Inférieure, condamné à mort pour voies de fait envers un de ses supérieurs, et révolte contre la garde, lorsque tout à coup la foule se jeta sur les gendarmes, et leur arracha le prisonnier. En même temps un attroupement investit l'hôtel de M. le comte d'Autichamp, commandant de la division, en faisant retentir les cris de *grâce! grâce! vive le Roi!* M. le comte d'Autichamp parut bientôt en uniforme, traversa le rassemblement, et donna des ordres pour rétablir la tranquillité. Pendant tout ce temps-là

le condamné s'est échappé; mais on a donné partout des ordres pour le faire arrêter. Au demeurant, aucun cri séditieux n'a été proféré dans ce moment, et le calme a été bientôt rétabli.

— Le 3, la cour d'assises de Caen a condamné, d'après la décision unanime du jury, le nommé Bosquain, à trois jours d'emprisonnement et aux frais du procès, pour avoir crié publiquement, et à plusieurs reprises, *Vive l'empereur! vive Napoléon!*

— Le 25 juillet dernier, la cour d'assises de la Haute-Marne a condamné à deux ans de prison, 100 francs d'amende et aux frais, le nommé Eloi Hutin, vannier à Brienne, prévenu d'avoir dit, le 1^{er} juillet, dans un cabaret, et en présence de plusieurs personnes, que *S. A. R. M^r. le duc d'Angoulême avoit ordonné, à son passage dans la ville de Lyon, de faire feu sur la populace; que Son Altesse alloit passer à Brienne, et qu'il faudroit lui en faire autant qu'on en avoit fait au duc de Berri.* Il avoit été acquitté du délit de provocation au crime par le jury.

— Le nommé Gongis, soldat à la légion d'Eure et Loire, convaincu d'avoir tenu des propos outrageans envers le Roi et les Princes, a été condamné, par le deuxième conseil de guerre, à cinq ans de prison et 500 fr. d'amende.

— L'*Observateur neustrien* signale les menées du parti libéral pour influencer les prochaines élections. Les agens du comité-directeur parcourent déjà les campagnes, et colportent des listes comme les années précédentes.

— M. Soullier, ancien membre de la chambre des députés, a été nommé maire de la ville d'Avignon.

— M^{me}. Sophie Gay déclare qu'elle n'a pris aucune part directe, ni indirecte, à la composition de l'ouvrage intitulé: *Biographie pittoresque des Députés*, qui a été saisi dernièrement.

— Les nouvelles de l'île Majorque commencent à être rassurantes; la peste y a considérablement diminué d'intensité.

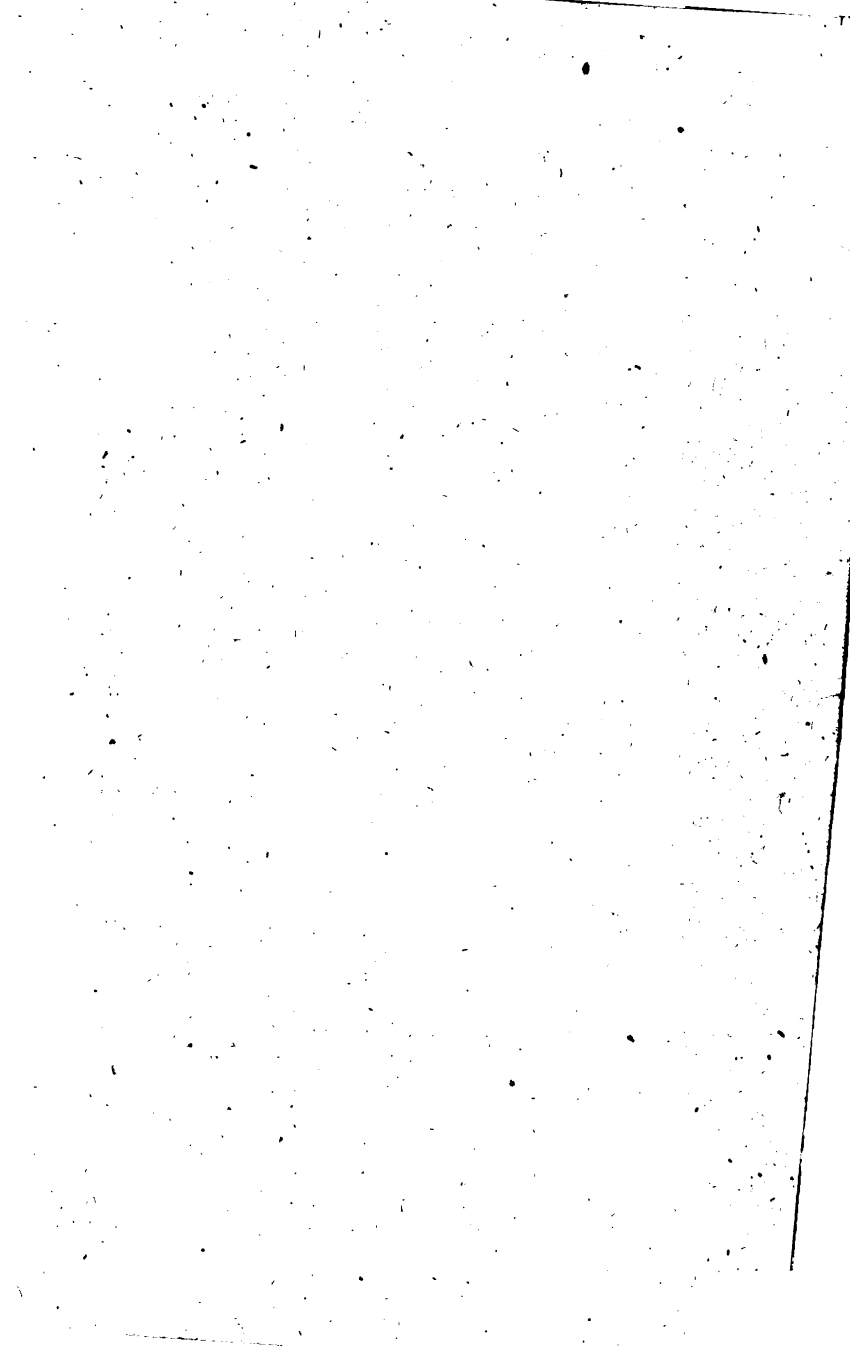
— Il paroît, d'après les lettres particulières d'Espagne, qu'un parti contre la révolution dernière a éclaté en Galice. Il s'y est formé une junte qui prend le nom d'*apostolique*, et à la tête de laquelle on remarque, dit-on, M. le duc de l'Infantado. L'armée des insurgés se grossit chaque jour; son mot de ralliement est *Dieu et le Roi.*

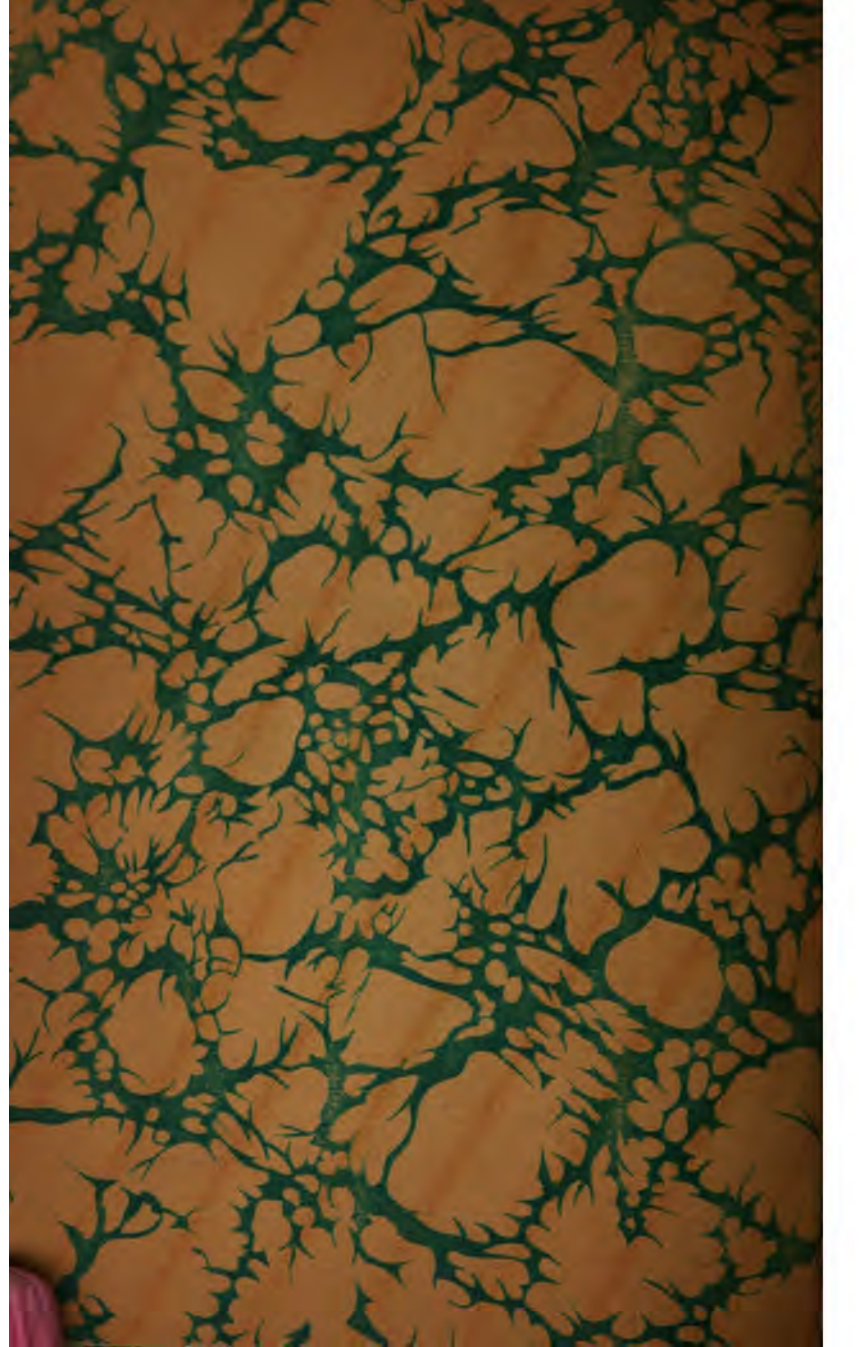
— Des lettres particulières d'Italie annoncent que de grands troubles ont éclaté à Palerme le 16 et le 17 juillet; le peuple s'est emparé de l'arsenal, pour se procurer des armes, et a défait les troupes constitutionnelles. On assure qu'il y a eu 2000 hommes tués et 4000 blessés. Plusieurs édifices publics, entre autres les archives et les prisons, ont été la proie des flammes.

— La *Gazette de Milan* a publié la note officielle remise, au nom de l'empereur de Russie, à l'ambassadeur d'Espagne à Pétersbourg, en réponse à la communication faite par ce ministre de l'acceptation de la constitution des cortès, par le roi Ferdinand VII. On y voit que l'empereur de Russie n'a pu apprendre, *sans une profonde affliction*, la nouvelle de la révolution d'Espagne. « Rien, y est-il dit, rien ne sauroit justifier les attentats qui viennent de livrer les destins de la péninsule aux hasards d'une crise violente. Trop souvent de semblables désordres ont annoncé aux empires des jours de deuil. L'avenir de l'Espagne se présente donc de nouveau sous un aspect ténébreux et effrayant, et de trop justes inquiétudes doivent se réveiller dans toute l'Europe ». Plus loin, l'empereur manifeste clairement son opinion sur les institutions révolutionnaires : « Emanées du trône, dit-il, les institutions deviennent conservatrices; sorties du centre des troubles populaires, imposées par la révolte, elles ne produisent que de nouvelles subversions et de tristes désordres ». Cette note porte, en finissant, que les mesures que prendra le gouvernement espagnol, pour détruire l'impression fâcheuse causée en Europe par le triste événement du mois de mars, décideront de la nature des rapports que l'empereur pourra conserver avec lui.

L'Espagne marche à grands pas dans la route nouvelle qu'on vient d'y ouvrir, et bientôt elle se trouvera tout-à-fait à la hauteur du siècle. Nos libraires y ont fait passer une immense cargaison de livres des philosophes modernes; Voltaire, Rousseau, Helvétius, Diderot, Raynal, et des écrivains moins connus, mais non moins déclarés contre la religion, ont dernièrement passé les Alpes en ballots, pour aller éclairer les bons Espagnols; leur théâtre s'enrichit de nos pièces révolutionnaires: on joue actuellement à Madrid les *Victimes cloi-*

trées, les Vistandines, et autres pièces avouées par la morale et par le goût : ce sont des leçons qu'on donne au peuple, et dont sans doute il profitera. A peine les cortès sont assemblées, et déjà on y entend les motions qui ont signalé les premiers jours de notre révolution. Dans la séance du 23 juillet, un député, M. Sancho, a fait une proposition, en 23 articles, qui rappelle 1789 et 1790. On ne fondera plus de couvent, et il ne sera plus permis de faire profession : les religieux qui voudront se seculariser le pourront librement ; les couvens qui n'auront pas douze religieux seront réunis à d'autres ; les biens du clergé seront déclarés biens nationaux ; on fera des pensions aux religieux, on assignera des dotations aux prélats et autres, et on pourvoira d'une manière convenable à l'existence de tous : les évêques ne conféreront point les ordres tant qu'il y aura des religieux pour remplir les fonctions du ministère ; quant aux religieuses, leurs biens seront déclarés nationaux, et il leur sera assigné une pension pour vivre dans leur couvent ou au dehors, comme elles voudront. Tel est le plan de M. Sancho, qui paroît avoir fort à cœur de reproduire dans son pays les belles réformes de l'assemblée constituante. Il l'emporte même ici sur elle ; car il fait d'un seul coup ce qu'elle n'a fait que dans l'espace de quelques années. Il prend tous les biens, et les remplace par des pensions que l'on paiera fidelement, ainsi qu'on l'a fait en France, où, deux ans après ces belles promesses, on envoyoit à l'échafaud ceux que l'on ne vouloit plus payer. Il défend les professions religieuses et les ordinations ecclésiastiques ; il ouvre la porte des cloîtres. Un tel début annonce assez ce que l'Etat et la religion ont à attendre de la nouvelle révolution, si on la laisse diriger ainsi par les têtes les plus ardentes, et par des hommes pour lesquels les leçons de l'expérience sont entièrement perdues.





HW 2AP8 R

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

